MÉMOIRES GÉNÉALOGIQUES,

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE *DES FAMILLES* DES PAYS-BAS.

A M S T E R D A M.

M. D. CC. LXXXI.

AVERTISSEMENT.

JE travaille, depuis douze ans, à me préparer à cet ouvrage, par des recherches aussi longues que pénibles; & je commence, depuis deux ans, à faire part au Public de mes travaux. Dès que j'ai laissé entrevoir ce dessein, je me suis entendu dire de toutes parts, qu'une telle entreprise étoit fort délicate, & que j'allois me faire un grand nombre d'ennemis. Je vois, avec plaisir, que je ne trouve pas ces ennemis qu'on m'avoit annoncés. J'aurois lieu de m'en étonner, ayant pris un soin extrême d'éviter tout ce qui pouvoit répandre, sur telle famille que ce fût, les soupçons les moins offensans. Par la maniere dont j'ai traité le premier volume de ces Mémoires, on a pu se convaincre de la pureté de mes intentions. Je ne changerai point de systême dans celui que je vais commencer. Les cahiers en paroitront régulierement tous les mois, autant que la chose sera possible. Si je parois quelquefois manquer d'exactitude, on ne doit pas m'en savoir mauvais gré. Il vaut mieux, sans doute, attendre quelques jours, que d'omettre quelque chose d'important. Il peut arriver que je découvre tout-à-coup un titre que je ne connoissois pas, ou que l'on differe à m'en envoyer un que j'attends du dehors; ce qui doit occasionner un retard inévitable.

Quoiqu'il en ſoit, ce retard ne ſera jamais une perte & l'année ſera toujours complette. Je ferai même tout ce qui dépendra de moi, pour que mes cahiers paroiſſent toujours au tems marqué, & le préviennent quelquefois. C'eſt une marque de reconnoiſſance, que je dois au public, pour l'accueil favorable qu'il daigne faire à ces Mémoires. Cette raiſon m'engage encore à les augmenter, de maniere que le ſecond volume ne revienne, aux ſouſcripteurs, qu'à moitié prix du premier. Je ne me contenterai pas de multiplier le nombre des feuillets ; je ferai une diminution conſidérable ſur les marges, afin de renfermer plus de choſes dans un moindre eſpace. Après ces engagemens que je prends envers le public, il eſt bien juſte que je m'attende à des engagemens réciproques. Je dois donc avertir que je ne céderai point ce premier cahier, ſans avoir une ſoumiſſion pour ſix mois. Je n'exige aucune avance. On ſera prié de payer à la réception de chaque cahier.

Ils ſeront délivrés

A BRUXELLES, chez { LEMAIRE, COLART, DU JARDIN,
A GAND, chez les Freres GEMBLET,
A LOUVAIN, chez MICHEL,
A MALINES, chez HANNICH,
A MONS, chez Mlle. WILMET,
} Imprimeurs & Libraires.

Meſſieurs les Libraires étrangers pourront s'addreſſer à Mlle. WILMET, *ſur la Place à Mons, pour avoir le premier volume de cet ouvrage, très-proprement broché, & les cahiers ſuivans.*

MÉMOIRES

GÉNÉALOGIQUES ET HISTORIQUES.

DIFFERENS RELIEFS

DE LA PANNETERIE DU HAYNAUT

Annoncés N°. LV, fol. 268, *à l'article de* JEANNE DE CARONDELET, *épouse de* JACQUES DE LANDAS.

CARTULAIRE 1410.	
ENGLEBERT DE VERTAING escuyers seig^{nr}. de Biaurieu tient de mondit sig^{nr}. ung fief ample condist le Panetrie de Hayn qui se comprent empluiseurs terres a hanaulles, rentes droitures e revenues cascun an tant en le Ville dou Quesnoy sour le Ville de Haspre come sour Canteraine dont il pooit ravoir par an c. lib x.	Englebert de Vertaing Pannetier du Hainaut en 1410.

CARTULAIRE 1473. TOME I.

Englebert de Vertaing Pannetier du Haynaut en 1473.

ENGLEBERT DE VERTAING ſeigʳ. de Biaurieu eſcuyer tient de mond ſeigʳ le Conte ung fief que on diſt le Panetrie de Haynnau & ſe comprent en pluiſs três a hannables rentes droytures e revenues eſtans en la ville dud Queinoy auſſi es villes de Haſpre & de Canteraine vallable par an cz. l.

CARTULAIRE 1566.

NICOLAS DE LANDAS chlr ſr du Heulle de Louvegnies pannetier heritable de Haynn tient de ſa Maté ung fief liege nomé la Pannetrie de Haynnau qui ſe comprent en cens & rentes dargent qui ſe lieve chūn an ſur pluiſeurs maiſons ſcituez en la ville du Queſnoy item en xxj l. blz que les eſchevins mann & communaulte de la ville de Haſpre payent chūn an a la Sᵗ. Remy ſur la grande taille item en ung terraige courant ſur cent mencaudées de terres labourables pretz & paſtures giſant ou terroir de Canteraine entre le Queſnoy & Louvegnies item en lxij mencaudées & demie de terres labourables ou environ giſant tant a Poix que Sepmeries cōe au pret du Queſnoy & puelt valloir par chūn an

Le dernier de Janvier 1628 meſſire Jacqs de Landas ſeigneur de Bierges Hannecrois, Rebecq, Pont & Wisbecq par le moyen de Michel Bourgeois ſon procureur a releve la panetrie hereditable en la cour & conte de Hainau tenue en fief liege de ſa Majeſté pour le trepas de madame Chriſtine de Ferrare ſa mere grande advenu depuis vingt jours ou environ.

Madame Chriſtiane de Ferrare, héritiere de la Pannete-

Le unzieme de May 1628 meſſire Loys Maximilien de Landas chevalier ſeigneur de

Louvegnies Heulle &c par le moyen de George le Mol jeune home a marier son procureur a releve la panetrie hereditable de Haynes pour le trepas de madame Christianne de Ferrare sa mere grande advenu au mois de Janvier dernier.

Le jx Décembre 1665 noble demoiselle Marie de Landas par le moyen du sr. N. Masener greffier de Hal son procureur a relevé la pannetrie hereditaire du pays & conte de Hainau pour le trepas de messire Jacqs de Landas en son vivant sr. de Bierghes.

Le quatrieme May 1674 le sr. Jacques Amoury de Landas escuyer seigneur de Clabecq par le moyen de Stievenart son procureur a relevé la panetrie de Haynau pour lui appartenir ensuite de choix nouveau & de la sentence que lad. cour en a apporté le xxj Juin 1673.

rie du Haynaut,
épousa
N. de Landas

N. de Landas
épousa
N.

Messire Jacques de Landas, Pannetier du Hainaut, *dont nous avons parlé fol. 268* épousa
Jeanne de Carondelet.

QUARTIERS
D'ANNE-THERESE DE CARONDELET.

Mademoiselle Anne-Therese de Carondelet, reçue au chapitre de Denain en 1665.

Mre. Ant. de Carondelet, Baron de Noyelles sûr Selle, Sgr. de Maulde, Viscomte de Hestre, Général Major des armées de Sa Majeste Catholique.

espousa

Dame Jehenne Louise Comtesse de Lannoy &c.

Messire Paul de Carondelet &c. *Voy. ci-devant fol. 401 & 402.*

espousa

Dame Anne de Montegny.

Messire Jean Bapt. Comte de Lannoy & du S. Empire Chev S.gr. du Hautpont, Bersée, Zande, Locron, l'Escaillerie

espousa

Dame Jehenne de Coudenhove Dame de Tessen-Heerenleen & du Perou d'Alost à Windeken.

Mre. Louis *né* Comte de Lannoy, Sgr. du Hautpont, Bersée. Zande, Calonne, Grand Preuvost de Tournay,

espousa

Dam. Jeanne du Quesnoy, Dame de Locron & de Vsicarnoy.

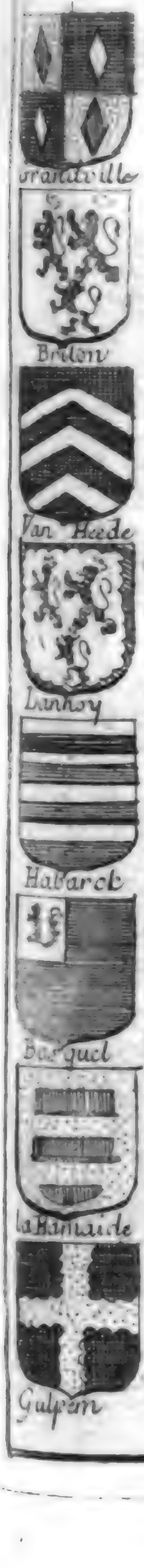
Messire Nicolas de Coudenhove, Ch. Sgr d'Overmeere, Wytberghe, Guennebreucq, Mauroit,

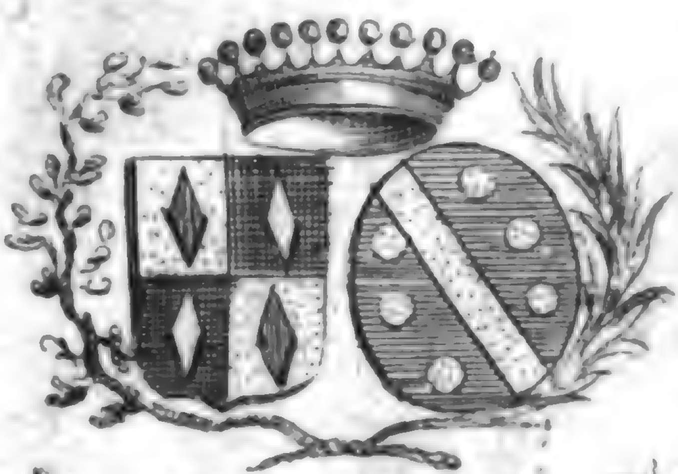
espousa

Dame Charlotte de Beaudrenghien, Dame de Gomanpont & du Jardin.

EPITAPHE d'Anne-Therese N°. LXIV ci à côté, annoncée fol. 272.

Cette dame fut inhumée aux Augustins de Tournay (& non pas de Cambray, comme il est dit par erreur fol. 272. 1er. vol.)

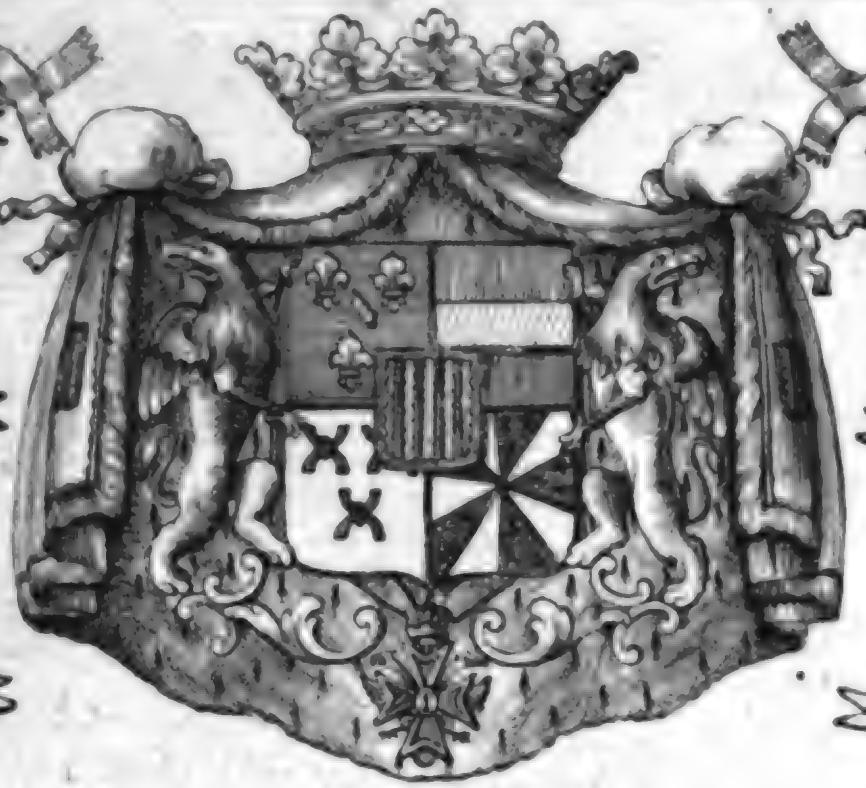






Cy gissent tres nobles Dames,
ANNE THÉRESE de CARONDELET,
Fille de Messire Anthoine de Caronde-
-let Baron de Noyelle et de Dame
Jeanne Louise de Lannoy cy devāt
Chanoinesse a denain lespace de
18 ans, Veuve de feu Messire de
Grandville lieutenant dans le Regimt
du Mareschal de Crequy agée de
94 ans, décédée le 12.10br. 1746
et de Dame Jeanne Francoise de Gran
ville sa fille, Epouse de Pierre
Joseph de la Hamayde Ecuyer Sgr
de Warmave. décédée le 31 Juillet
1764. agé de 75 ans.

Requiescant in pace.







D. O. M.

HIC JACET
JLLUSTRIS DOMINUS
PHILIPPUS FELIX EXCOMITIBUS DE MERODE
HUIUS ECCLESIÆ CANONICUS CLERICUS
MORUM INNOCENTIA, ANIMI MANSUETUDINE
SINGULARI IN PAUPERES MUNIFICENTIA
CONSPICUUS
JMMATURÂ MORTE CORREPTUS
OBIIT DIE 30^A OCTOBRIS ANNO 1766
ANNOS NATUS 30^A.

Requiescat jn pace

EXTRAITS

Tirés des regitres qui reposent au greffe féodal à Mons.

Pour prouver que CLAUDE DE CARONDELET *est fils légitime du Chancelier, & que la terre de Sylre-sur-Sambre passa à la maison de Merode.*

Cart. de 1410 fol. ij c xxij.

ERNOULS DE BARBENCHON sires de Sorre e de Hauffi chlrs, tient de mon dit sign̄r le comte j fief liege conten^t le castiel ville e terre de Sorre & toutes les aptenanches e appendanches d'icellez gisans en très ahanaulez en pres en pasturagez en bos moulins e tordoirs item en cens e rentes d'argent d'ave de cappons e de fenaigez. Item en ij taillez une four le ville & l'autre four les très de quart e aults de pluiss manieres de redevanches esqueans a pluiss tm̄es e paiem̄s itē en droitturez de svicez e signouriès four les hiretages gis en celi ville e trē itē en toute justiche haulte moyenne e basse, itē en le donnatōn de le cappielle doudit castiel de Sorre, item en vj homagez qui se dependent de celi terré e signourie item en droitturez & esqueanchez de milleurs cattelz de bastars & d'aubains itē en lonnieux e afforagez itē en dons quins paines, amendes e fourfaittures, qui puellent esqueyr en celi trē, tous liquels fiefs qui est des anchiens fiefs de Haynn puelt valoir cascun an com̄e il appt p le rapport doudit sign^r de Sorre scellet de son seel environ

v c l libz tourn.

Damoiselle Jehane de Mortaigne dte de Portiellez se niéce en est hiretiere.

Messire Claude Carondelet chlr seign̄r de Champvans, bailli Damont en Bourgoigne en est heritier par acquest q fait en avoit le chancelier son feu pere

Arnould de Barbençon.

Jeanne de Mortagne, dite de Potelles, niéce d'Arn. de Barbençon.

Le chancelier de Carondelet

Mre. Claude de Carondelet

Cartulaire de 1566 fol. iij & lv.

Jean de Carondelet

JEhan de Carondelet chlr s^r. de Solre sur Sambre, Harveng, Noefvilles sur Haisne les Sartis &c. tient de Sa Maté come conte de Haynnau, ung fief se comprendt en chastel ville terre & s^rie dudit Solre sur Sambre &c.

Jean de Carondelet épousa Marguerite de Boulan.

Le 8 Juillet 1577 madame Marg^te de Boulan vef de feu noble s^r messe Jean de Carondelet chlr s^r de Solre sur Sambre, Harveng, Noefvilles sur Haisne par le trespas dud. feu s^r son marit advenu le xiij^e Janvier 1577 & comme tenant le bail de Jean de Carondelet son filz eaigé de douze ans a ft relief suivant auctorisation de la court de deux fiefs tenus du roy l'un qui est lad^e tre de Solre & l'autre de Noefville.

Jean de Carondelet

Jean de Carondelet épousa Anne de Davre.

Le 1er 8bre 1585 Jehan de Carondelet sgr. de Solre sur Sambre s'est desherité dud. Solre pour par dame Anne de Davre sa femme prendre douaire de deux mille livres l'an.

Le 8 xbre 1598 Messire Jean de Carondelet sgr. de Solre sur Sambre assure de nouveau le douaire de dame Anne de Davre sur lad^e. terre.

Guill. de Carondelet épousa Heleine de la Pierre.

Le 26 Avril 1621 noble dame madame Helaine de la Pierre vefve de messire Guille de Carondelet chlr s^r de Solre Noefville &c. comme tenant le bail & garde noble de Anne Françoise de Carondelet sa fille ainée a relevé la terre dud. Solre echue a sadite fille par le trepas de son pere advenu au royaume de Boheme pour le service de la maison d'Autriche.

Anne-Fran. Hub. de Carondelet ép. Max. bar. de Merode. Voy. Carondelet & Merode dans l'ép suiv. qui se trouve à la cath. à Tournay.

Le 10 Novembre 1629 mademoiselle Anne Françoise Hubertine de Carondelet fille de feu noble homme messire Guillaume de Carondelet chlr sgr de Solre sur Sambre &c. parvenue a chef de bail a relevé lad. terre de Solre a elle echue par le trepas de son pere.

Le 30 Mai 1636 messire Maximilien baron de Merode grand bailli du pais d'entre Sambre & Meuse & dame Anne Françoise Hubertine de Carondelet sa compagne firent rapport de Solre sur Sambre.

Le 2 Décembre 1661 haut & puissant seigneur messire Jean libre baron & comte de Merode &c. a relevé la terre de Solre sur Sambre ensuite de donation lui en faite par le seigneur marquis de Deynse & la dame marquise sa compagne ses srs & pere & mere intervenant a son contrat de mariage avec damoiselle Philippine de Gavre ditte d'Ayseau fille de Rasse marquis d'Ayseau.

Le 16 Juin 1706 messire Maximilien François libre baron comte de Merode de Grosbecq &c. a relevé la terre de Solre sur Sambre a lui echue par le trepas du seigneur son pere arrivé le. . .

Le 13 Novembre 1725 haut & puissant seigneur Joachim Maximilien Marie Joseph Hyacinthe comte de Merode de Montfort de Groesbecq & du St. Empire Romain marquis de Deynse baron des terres & pays de Duffel & autres lieux comme tenant le bail & gardenoble de mess. Maximilien Marie Victoire comte de Merode & de N. comte de Merode de Montfort ses deux uniques enfans males qu'il a retenu de la haulte & puissante dame, Therese Jenne Philippine née comtesse de Merode & de Nalines son epouse, a eux devolus par le trepas de hault & puissant seigneur messire Maximilien François comte de Merode de Nalinnes leur ayeul & de la predite dame leur mere arrivez le 10 de Juin & le 11 May 1725.

Le 29 de l'an 1735 le seigr. Jean Charles Joseph comte de Merode de Montfort, de Groesbecq & du St Empire, baron de Gossencourt de Honsfalise, seigr. de Solre sur Sambre Lisseroeul & Faulreulx de Nalinnes, Fontenelle & de Lille de Massacker &c a relevé les terres de Solre sur Sambre de Lisseroeul & Faulreulx, comme parvenu a chef de bail, a lui echus par le trepas de messire Maximilien François comte de Merode de Nalinnes &c. son ayeul & de la dame Jehenne Philippine marquise de Deynse née comtesse de Merode de Nalinnes sa treshonorée mere

Le marquis de Deynse

Jean baron & comte de Merode épousa Philippine de Gavre dite d'Ayseau.

Maximilien François comte de Merode

Philippine née comtesse de Merode. épousa Joach. Max. Marie Jos. Hyacinthe comte de Montfort

1 Mess. Max. Marie Victoire comte de Merode.
2. N. comte de Merode.

Le 22 9bre. 1774 la comtesse d'Ongnies & de Mastaing a relevé les terres de Solre sur Sambre de Lisseroeul & Faulreulx a elle echues par le trepas de Jean Charles Joseph comte de Merode marquis de Deynse, chevalier de l'ordre de la Toison d'Or son treshonoré oncle arrivé le 10 Aout 1774.

RELIEFS

DE NOYELLES, BEAUDEGNIES, LE HESTRE, HAYNE SAINT PIERRE ET AULNOIT.

Ces actes sont d'une grande utilité à toutes les branches de la maison de Carondelet.

AULNOIT.

Jean Carondelet épousa Marguerite de Horion

Guillaume Carondelet

LE 10 Mars 1593 Guille Carondelet sr d'Aulnoit a fait relief de laditte terre d'Aulnoit comme parvenu a chef de bail à lui echue par le trepas de noble homme messe. Jean de Carondelet en son vivant chlr sr. de Pottelles son pere arrivé le 14 9bre. 1581, lequel fief avoit été relevé par dame Margte de Horion sa mere, à cause de la minorité.

Fery de Carondelet épousa Anne Marguerite de Merode

Charles de Carondelet

Le 20 Juillet 1654 dame Anne Marguerite de Merode veuve de messire Fery de Carondelet comme tenant le bail de Charles de Carondelet son fils a relevé les terres de Pottelles & d'Aulnoit, à lui echues par le trepas de son pere arrivé le 7 Aout 1653.

BEAUDEGNIES.

Antoine de Gognies

Michelle de Gognies

LE 25 Février 1600 noble home Fery de Carondelet seigneur de Pottelles, de Laulnoy &c. a fait relief de la terre de Beaudegnies, echue a dame Michel de Gognies sa femme par le trepas de messire Anthoine de Gognies chlr



A MOY CHAULDEY
Aquila et Leo
Carondelet
Ailly.
Monteigny
Nouvelle
Lannoy
Quarnoy
Coudenhove
Baudrenghien
Basquehem
Baufremez
Vasseur.
Bethencourt
Nedonchel
Massiet
Lannoy de Ples
du Chastel de la Houvardrie
Icy Repose
Noble et Illustre Dame Madame Marie
Bonne de Basquehem Baroñe Douairiere
de Noyelle sur Selles province du Hay
naut morte le 3. janvier 1733. Fille de
Messire Jean François de Basquehem
Chtr. Sr de Liez, et de Dame jeanne de
Nedonchel, Bouvignies. elle avoit épousé,
Noble et Illustre Seigneur Alexandre de
Carondelet Chtr. Baron de Noyelle Vicomte
de la Hestre Sr. de Hayne St. Pierre et
guennebreucq-Steenbreucq issus des
Barons de Chauldey au pays de Bresse
décédé au dit Noyelle ou il gist
le vingt deux avril. 1719.
Requiescant in pace.

s^r. de Vendegies au bois gouverneur de la ville de Bruxelles.

Ajoutez au relief fait le 20 Juillet 1654 ci-dessus, ce qui suit.

Elle a encore relevé les terres de Beaudegnies & la Chapelle comme tenant le bail & garde noble de François Albert de Carondelet son fils a lui echues comme dessus.

LE HESTRE ET HAYNE S. PIERRE.

Le 15 May 1594 dame Anne de Montigny fille de feu George en son vivant chlr baron de Noyelles & Paul de Carondelet s^r. de Maulde ont relevé la terre de Heest & Haine S^t. Pierre echue a lad. dame par le trepas de sondit pere.

Le 27 Juillet 1639 messire Paul de Carondelet baron de Villers &c. premier conseiller ecclesiastique en la cour à Mons a relevé la terre de le Hestre a lui echue par le trepas de madame Anne de Montigny sa mere.

Le 4 Février 1645 messire Anthoine de Carondelet chlr baron de Noyelles s^r. de Maude &c. a relevé la terre de le Hestre & de Haine S^t. Pierre, a lui echue par le trepas de feu le s^r. Dom Paul de Carondelet baron de Villers son frere arrivé le 2 Décembre 1644.

Le 2 Avril 1685 messire Ferdinand de Carondelet chlr baron de Noyelles &c. a relevé les terres & Seigneuries de le Hestre & Haisne S^t. Pierre a lui echue par le trepas de messire Anthoine de Carondelet chlr baron dud. Noyelles son pere arrivé le 17 Avril 1684.

Le 6 Février 1691 messire Alexandre de Carondelet baron de Noyelles &c. a relevé la terre de le Hestre & Haisne S^t. Pierre a lui echue par le trepas de messire Ferdinand de Carondelet son frere & ce sans s'immiscuer aux detes de sa maison mortuaire.

Le 13 Novembre 1725 messire Jean Louis

épousa Ferry de Carondelet

Fery de Carondelet épousa Anne Marg. de Merode.

François Albert de Carondelet

George de Montegny épousa N. . .

Anne de Montegny épousa Paul de Carondelet

1. Paul de Carondelet
2. Antoine de Carondelet

1. Ferdinand de Carondelet

2. Alexandre de Carondelet

Jean Louis

le Carondelet epousa Mar. Angelique Bernard de Rasoir	de Carondelet a relevé la terre de le Hestre & de Haisne S^t^. Pierre, a lui echue par le trepas de messire Alexandre de Carondelet baron de Noyelles son pere.
François Louis Hector baron de Carondelet, *grand ministre du diocese de Cambrai en 1782.*	Le 16 Mars 1776 messire François Louis Hector baron de Carondelet vicomte de l'Hestre &c. a relevé les terres & seigneuries de le Hestre & Haine S^t^. Pierre a lui echues par le trepas de Messire Jean Louis de Carondelet chevalier baron de Noyelle sur Selle son très-honoré pere arrivé le 1er. Novembre 1775 & a lui assignées par partage & avis conjonctif du 28 8b^re^. 1773 de sondit pere & de dame Marie Angelique Bernard de Rasoir baronne de Noyelle sa mere.

NOYELLES.

George de Montegny	LE 16 7b^re^. 1593 Paul de Carondelet s^r^. de Maulde, gouverneur chastelain de la ville & chastellenie de Bouchain & dame Anne de Montigny son epeuze ont fait relief de la terre de Noyelle & d'un fief y situé echus a ladite dame par le trepas de feu noble home messire George de Montigny en son vivant chlr baron de Noyelles, gouverneur & chastelain desdites ville & chastellenie de Bouchain &c. son pere advenu le 11 Avril dudit an.
Anne de Montigny épousa Paul de Carondelet	
N.. de Carondelet	Le 9 7b^re^. 1639 messire Charles de Carondelet chlr baron de Noyelles s^r^. de Plouich, Villers, a fait relief de lad. baronnie de Noyelles & d'un fief y situé, a lui echu par le trepas de dame Anne de Montigny en son vivant femme a messire Paul de Carondelet chlr seigneur de Maulde gouverneur & francq gharenier des villes & chatellenie de Bouchain ses pere & mere grands, celle-ci morte le 5 7b^re^. 1638.
Charles de Carondelet	

PREUVES

DE MARIE-ANNE-CAROLINE DE NEVERLÉE,

Présentées au Chapitre d'Andennes.

JE ne dois ni ne puis entrer dans le détail de ces préambules inutiles qui précédent, ordinairement les preuves, Le nouveau reglement concernant l'ordre & la maniere dont il convient de présenter les titres, n'existoit pas à la réception de mademoiselle de Néverlée : c'est pourquoi je ne puis m'y conformer. Je serai pourtant charmé d'entreprendre plus tard une preuve qui n'aura pas encore été produite en chapitre. Je tacherai de ne pas m'écarter des vues du gouvernement, & de démontrer la sagesse de ses intentions, lorsqu'il ordonne à tous les chapitres de retenir la copie des titres qu'on leur présente.

NEVERLÉE.

PREMIER QUARTIER

1738 Marie-Anne-Caroline de Neverlée fut baptisée le 27 Octobre 1738 (*a*),

(*a*) ext. bap N°. 2.

à l'Eglise paroissiale de Saint Jean l'Evangeliste à Namur.

P E R E.

Messire Philippe-Albert de Neverlée, seigneur de Baulet, paroit dans l'extrait baptistaire de son fils, avec dame ALEXANDRINE DE CARONDELET, qu'il avoit épousée par contrat du 25 Octobre 1707 (b). 1707

(b) Cont. le mar. passé pardev. les jur. & Echevins de Valenciennes. N°. 3.

A Y E U L.

Messire Jean de Neverlée & Marguerite de Wal, qu'il avoit épousée par contrat (c) passé au château d'Antinnes, le 30 Mai 1679, parlent unanimement de Philippe-Albert leur fils ainé, dans leur testament conjonctif du 7 Octobre 1707, par lequel ils lui donnent la terre & seigneurie de Baulet (d). 1679 1707

(c) N°. 4.

(d) N°. 5.

B I S A Y E U L.

Noble seigneur Jean de Neverlée, seigneur de Baulet, Flavion &c. assista au contrat de mariage de son fils Jean, ainsi qu'Anne de Gemblinnes de Doyon, qu'il avoit épousée par contrat (e) du 4 Juillet 1613. Ils firent leur testament conjonctif, le 9 Juin 1651 (f). Cet acte fut approuvé par-devant la haute cour de Baulet & enregistré à celle de Flavion le 7 de Septembre 1660. Ils firent de plus un 1613 1651 1660

(e) N°. 6.

(f) N°. 7

codicil

1659 codicil le 4 de Mars 1652, approuvé à la haute cour de Baulet le 29 Décembre 1659 (g).

(g) N°. 8.

TRISAYEUL.

La haute cour de Flavion est un dépot très-important pour la maison de Neverlée, par la multiplicité des contrats qui y sont déposés. Outre les titres que nous venons de citer, on y trouve aussi le contrat de mariage (h) de Guillaume, pere de Jean avec dame Catherine de Marbais, passé le pénultieme de Juillet 1583. Cette dame, fille de noble seigneur François & de dame Madelaine Brauvexe, lui apporta en mariage la seigneurie de Baulet, pour laquelle il survint une difficulté entre son mari, & noble seigneur Jean de Mérode, comte de Mont-Fort, baron de Haut-Falise & de Moriamez, au nom de dlle. Odille de Brauwexe, dame de Hornes, veuve de noble seigneur Gerard de Marbaix, qui réclamoit quelques droits de cette seigneurie. Cette difficulté se termina par une trensaction (i) passée le 4 Mars 1584. Par cet acte, il paroit que Guillaume de Neverlée étoit allié, en vertu de son mariage, à la maison de Mérode.

(h) N°. 9.

1583

(i) N°. 10.

1584

J'ai découvert dans les registres des arrêts, depuis 1593 jusqu'en 1612, qui reposent au greffe féodal à Mons,

un titre qui concerne ce Guillaume, dans lequel il eſt qualifié écuyer, ſeigneur de Baulée. Il y releve deux rentes à lui dévolues par le décès de Jean ſon pere, la premiere due par la cenſe de Huleux, près de Binch, & l'autre ſur quatre bonniers de bois ſitués à Hauſeulle. L'acte eſt daté du 23 Février 1593 (*k*).

(*k*) 1er. vol. des arrêts, fol. 1°. à la cour féodale à Mons.

Ledit Guillaume étoit deja marié pour la ſeconde fois, avec dame Catherine de Gemblinnes, lorſque aſſiſtant au mariage de ſon fils Jean avec Anne de Gemblinnes, il promit de lui donner la terre & la ſeigneurie de Baulet, pluſieurs autres parties de biens & même les acquiſitions qu'il avoit faites avec ſa ſeconde femme, ſous condition cependant, que Jean reconnoitroit ſon demi-frere.

Quatrieme Ayeul.

Noble ſeigneur Jean de Neverlée, écuyer, ſeigneur de Mazée, aſſiſté, (à cauſe de ſa minorité) de Jean de Peiſſant ſon oncle maternel, releva tous les biens qui lui étoient dévolus par la mort de Jean de Neverlée, & de Barbe de Peiſſant, ſes pere & mere; il épouſa noble dlle. Marguerite de Marbais, par un contrat du 23 Février 1538, qui fut approuvé en 1540, par-devant les Mayeur & Echevins de la ville de Dinant (*l*). Son teſtament le

(*l*) N°. 11.

qualifie *noble homme Jean de Neverlée.* Ce seigneur le fit avec son épouse, le 11 Avril 1578, & le ratifia le 21 Av. de la même année(*m*). Une tombe qui se trouve à l'Eglise de Flavion, fait connoitre les alliances distinguées des maisons de Neverlée & de Marbais. On y voit que *Jean, fils d'une dlle. de Peissant & petit fils d'une la Glizœulle, mourut le 1er. de Mars 1582, & que Marguerite de Marbais étoit fille d'une dlle. Goblet, & petite fille d'une demoiselle de Salles (n).*

(*m*) N°. 12.

(*n*) N°. 13.

CINQUIEME AYEUL.

Par un traité anténuptial (*o*) du 1er. Aout 1497, passé par-devant les hommes de fief du Hainaut, & en présence de sire Jean Percheval, Prêtre, Doyen de l'Eglise de Saint Germain à Mons & de sire Jean le Comte, le sgr. Jean de Neverlée épousa dlle. Barbe de Peissant, alliée avec les meilleures familles dela Province de Hainaut. Barbe étoit fille de Nicolas sgr. de Peissant & Saliermont & de Jeanne de Barbançon, sœur de Marie de Barbançon, épouse de Robert de Martigny. Après la mort de son époux, elle testa le dernier jour d'Août 1508 (*p*).

(*o*) N°. 14.

(*p*) N°. 17.

Les régistres des rentes vendues par la ville de Mons, parlent souvent des familles de Peissant & de Barbançon

de la branche des Seigneurs de Donſtienne. On peut tirer la plus grande utilité de ces régiſtres, que M. Dumont, *Archiviſte actuel des états & de la ville*, a rangés dans le meilleur ordre. Je me propoſe de donner dans le troiſieme volume (*l*) des extraits que j'en ai faits par ordre alphabétique. Ils faciliteront des recherches fort importantes, pour un très-grand nombre de familles répandues dans les Pays-Bas.

Sixieme Ayeul.

Je ne puis prouver l'exiſtence d'Arnould de Neverlée, époux de dlle. N.... de la Gliſeulle, que par le mauſolée de ſon petit fils, dans lequel on remarque le quartier de la Gliſeulle. On voit par une carte généalogique ſignée en 1651, par 5 herauts d'armes, que cette dame étoit fille du ſeigneur de Montaigle, écuyer de l'Empereur Maximilien. La maiſon de la Gliſœulle étoit très-ancienne. On peut s'en convaincre par l'inſpection d'un mauſolée érigé à Beaumont, en 1398, en memoire de noble écuyer Jean de la Gliſœlle, de Marguerite de Huiſemberghe ſon épouſe, de ſes quatre fils & de ſes deux filles.

Je ne ſaurois douter qu'il n'exiſte des titres qui prouvent les ancêtres d'Arnould de Neverlée. Si les ſeigneurs actuels de

cette maison veulent me les faire parvenir franc de port, à l'adresse que j'ai donnée au commencement de mon ouvrage, je pourrai en faire usage dans le supplement de cet article.

GEMBLINNES DE DOYON, DEUXIEME QUARTIER.

Bisayeulle de Mlle. Anne Car. de Neverlée.

On a suffisamment prouvé l'alliance de noble dlle. Anne de Gemblinnes de Doyon, avec Jean de Neverlée (a). Cette dame qui mourut le 4 Mars 1652, sept ans avant son mari, étoit fille de noble homme Jacques de Gemblinnes de Doyon & de dame Jeanne de Henri.

(a) Extr. mort. N°. 1. dans l'intendit.

Trisayeul.

Après la mort de Jacques de Gemblinnes, arrivée le 4 Juillet 1613, Jeanne de Henri, sa veuve, s'étoit remariée avec Jacques de Forvie, écuyer. On le voit par le contrat de mariage de leur fille Anne avec Jean de Neverlée (b). Ladite Jeanne eut aussi des enfans du second lit: ils sont nommés dans un acte de partage qu'elle fit le 22 Novembre 1608,

(b) N°. 2.

enrégistré à la cour de Feix, province de Namur, par lequel elle donna à sa fille, épouse de Jean de Neverlée, des biens situés dans cette province (*c*).

(*c*) N°. 3.

QUATRIEME AYEUL.

Noble homme Thieri de Gemblinnes, pere de Jacques, épousa par contrat du 6 Novembre 1543, dlle. Anne de Baduelle (*d*). Cette dame étoit sans doute parente de dlle. Catherine de Croix, épouse du seigneur Jean Mathis écuyer; puisqu'elle en herita plusieurs biens, qu'elle releva à la cour de Feix, en 1546 (*e*). Le testament de Thieri & d'Anne, est déposé au greffe de cette cour. Il importe beaucoup aux familles nobles de connoitre les dépôts qui renferment les titres de leurs ancêtres. Cette recherche est toujours facile, lorsqu'on ne la sépare pas de la recherche des biens. Sont-ce des fiefs ? On sait bientôt de quelle cour ils relevoient. Sont-ce des rentes? Que l'on cherche si elles étoient personnelles ou héritieres. Veut-on découvrir un contrat fait par un de ses ayeux en pays étranger ? Que l'on s'informe s'il étoit d'usage d'enrégistrer les actes dans un dépôt public; on aura la même facilité que peut avoir la maison de Jamblines, si elle avoit recours au greffe de Feix.

(*d*) N°. 6.

(*e*) N°. 4.

CINQUIEME AYEUL.

1514 Le 11 Novembre 1514, fut passé le contrat de mariage entre Thieri de Gembline & Isabeau, fille de Renard de Blehen *dit* d'Abée (*f*). Thierry eut en appanage la seigneurie de Doyon. Il étoit fils d'un autre Thierry.

(*f*) N°. 8

SIXIEME AYEUL.

Thierry de Gemblinnes, *dit* de Doyon, épousa Beatrix de Fumal. Le fait conste par le traité de mariage de leur fils Thierry avec Isabeau de Blehen.

La maison de Gemblinnes jouissoit aux états nobles du Pays de Liege, d'une considération méritée : les seigneurs d'Elderen, d'Abée, de Barchon & de Custine, avoient été choisis pour examiner les preuves de noblesse de messire Henri de Gemblines : elles furent trouvées suffissantes, & ce seigneur fut reçu membre de la noblesse des états de Liege, le 15 Février 1651 (*g*).

(*g*) On en peut avoir un ext. auth. à Liége.

TROISIEME QUARTIER.

DE WAL.

IIIe. DEGRÉ.

ON a vu que noble dame Marie Jolende de Wal épousa Jean de Neverlée (*a*).

(*a*) Voyez Neverlée, pag. 16.

IVᵉ. DEGRÉ.

Noble seigneur Ignace de Wal (son pere) baron de Worst, seigneur de Poheur, Wilbrouck, vicomte & haut voué d'Antinnes, épousa noble dame madame Marguerite de Crisgnée. Le contrat fut passé au château d'Antinnes, le 3 Février 1660, en présence de leurs plus proches parens (*b*). Le seigneur de Wal porta en mariage à sadite épouse les seigneuries de Worst & de Wilbrouck, & plusieurs autres biens qui lui avoient été assignés par le testament de feu messire Philippe de Wal, seigneur de Tavier, son pere, dont nous allons parler. Mathieu & son épouse firent le partage de leurs enfans au château d'Antinnes, le 24 Août 1674 (*c*).

(*b*) N°. 1 dans l'intendit de de Wal.

(*c*) N°. 2 dans l'intendit de de Wal.

Vᵉ. DEGRÉ.

Noble seigneur messire Philippe de Wal avoit épousé Marguerite d'Antines par contrat du dernier de Juillet 1607 (*d*). Je vais faire un racourci de cet acte, parce que je le crois important pour la maison de Wal.

(*d*) N°. 3 *ibid.*

1°. On y lit, parmi les noms des comparans celui de dame Anne de Lardenoy de Ville, *relicte* de feu noble messire Mathieu de Wal, seigneur de Wilbrouck, Landrecicourt & Sclaffin, en qualité de

mere & de tutrice du contractant.

2°. Le seigneur de Wal apporte en mariage à sa future épouse la part des seigneuries, héritages, cens & rentes, biens héritables & autres qui lui sont échus par la mort de son pere (e).

Pierre de Wal, frere de Philippe, étoit chartreux à Bruxelles. Ce religieux fit son testament (f) le 1er. Octobre 1607. Son pere y est qualifié noble homme Mathieu de Wal, conseiller de courte robe (g) du conseil provincial de Luxembourg, & capitaine de Chavanchi.

VIe. DEGRÉ

Mathieu de Wal épousa en 1res. nôces Anne de Sterpigny. Je parle de cette alliance, à cause des enfans qui en nâquirent, savoir 1°. Antoine. 2°. Jean. 3°. Nicolas. 4°. & 5°. Nicole & Magdelaine, reçues toutes deux au chapitre d'Andenne le 23 Juin 1585 (h).

Sa seconde femme fut dlle. Anne de Lardenoy de Ville. Le contrat de mariage (h) est daté du château de Herbeumont le 5 Juillet 1583. Ce titre n'est point à négliger pour la maison de Lardenoy de Ville. Elle y trouvera les noms de plusieurs de ses parens. L'utilité des contrats de cette espéce ne se borne pas toujours aux personnes contractantes. On y

(e) N°. 7 *ibid.*

(f) N°. 8 dans le même intendit,

(g) Ce conseiller est pris dans le corps de la noblesse comme en Hainaut.

(h) N°. 5

(i) N°. 4 dans l'intendit de Wal.

fait souvent intervenir des parens éloignés qui, sans cette attention, seroient peut-être restés inconnus; on y développe quelquefois deux ou trois générations par les dégrés de parenté qu'on y spécifie, ou bien par les alliances qu'on y rappelle; on introduit des noms étrangers en apparence aux futurs époux, & qu'on ne soupçonnoit pas devoir se trouver dans des actes de cette nature.

En perdant son époux, la dame de Lardenoy de Ville perdit pour quelque tems sa tranquillité. Elle eut un procès contre les enfans du premier lit, pour son douaire & pour la réassignation des *cens* & des deniers des meubles. Mais les esprits se rapprocherent quelque tems après, & pour éviter l'indécence d'une chicane mêlée d'aigreur entre une mere & ses enfans; ils choisirent, d'un commun accord, un petit nombre d'arbitres, qui furent Nicolas de Chanoy, seigneur de Vaneé en partie; Jean de Prouvy écuyer; Richard Bomart, prévôt de Louvignon, & François Senocq, lieutenant-prévôt de Chiny *(k)*. Par ce moyen la contestation fut terminée à l'appaisement de deux partis. La dame de Lardenoy obtint sa vie durante, & pour lui tenir lieu de douaire, l'usufruit de la moitié de tous les héritages, cens & rentes, que

(*k*) Il y a une famille de Senocq à Mons.

feu le seigneur de Wal son mari possédoit à sa mort, tant de sa ligne que de ses acquets de son premier mariage, & qu'après le décès de dlle. Anne Delaittre, mere dudit seigr. Mathieu de Wal, la demanderesse auroit encore l'usufruit de la moitié de tout ce que son mari avoit reçu en partage de sadite mere (i).

(i) N°. 6. *ibid.* Sentence orig.

VIIe. DEGRÉ.

Nous venons de dire que dlle. Anne Delaittre étoit mere de Mathieu de Wal. La tombe de cette dame se trouve dans l'église de Behoigne, où elle a fondé des obits. On y voit les huit quartiers de son extraction, & qu'elle mourut le dernier jour d'Avril 1607, *veuve de noble & honoré sieur Philippe de Wal, vivant seigneur dudit lieu, Neuveville, Villers la Ronde, & Rossignol* (k).

(k) N°. 8 *ibid.*

On n'attache pas communément assez d'importance aux épitaphes. On les néglige comme des choses indifférentes; on les rebute par leur forme gothique; on les sacrifie légerement à des décorations moins utiles. C'est ainsi qu'ont disparu tant de monumens, au défaut desquels plusieurs familles très-nobles ne sauroient tirer leur origine.

On me dira peut-être, que les épitaphes sont des titres qu'on se fabrique

Observations sur les épitaphes.

soi-même; que c'est plutôt l'ambition qui les dicte que la vérité : que nous voyons tous les jours telle personne décorer sa tombe du titre fastueux de *Messire*, dont le pere s'appelloit tout bonnement *Pierrot*. Je conviens qu'il est possible d'affecter dans ces monumens des qualités que l'on n'a point, & de s'arroger avec impudence des honneurs, que le public désavoue en secret, quoique le respect humain empêche les réclamations juridiques. mais il n'est pas de même quant au nom de la personne inhumée, de ses pere & mere, de son épouse & de ses enfans. Qui oseroit braver à ce point la conscience publique & altérer des vérités notoires à une foule de ses contemporains? La publicité de l'acte doit ici tenir lieu d'authenticité. Je dis plus; dans les épitaphes un peu anciennes, il ne nous est pas permis de suspecter gratuitement la probité de nos peres,& jusqu'aux titres inscrits sur leurs mausolées : tout doit être tenu pour vrai, & respecté comme tel. Je pardonnerai d'examiner avec plus de sévérité les épitaphes plus modernes, puisque la vanité s'est rafinée de nos jours, & qu'elle sait mieux faire valoir les petites ruses qui la favorisent. Nous avons des regitres publics tenus avec plus de soin que jamais; il n'est presque pas possible qu'un titre

important s'égare; on n'a plus à craindre d'être réduit à fureter dans tous les coins d'un temple ruiné, pour déterrer les vestiges de ses ancêtres.

Observations sur les épitaphes.

Il seroit à desirer que la puissance législatrice fixât une époque au-dessus de laquelle les épitaphes auroient la même authenticité que ces vieux parchemins où l'on retrouve à peine les traces des sceaux dont ils devroient être munis. Tout ce qui seroit plus récent seroit regardé comme suspect, tant qu'il ne seroit pas appuyé par des preuves écrites. Cependant je ne voudrois pas non plus que les épitaphes modernes fussent tout-à-fait taxées d'inutilité. Si elles ne sont plus désormais des titres, elles doivent encore servir à les indiquer. Combien ne gagnera-t-on pas dans ses recherches, lorsqu'une pierre bien conservée rappellera le nom, les parens, l'âge, la résidence de celui dont on cherchera les preuves? Lorsqu'on apprendra au premier coup d'œil dans quel greffe, à quelle année, à quel jour précis on devra trouver, par exemple, un acte d'inhumation? C'en est assez pour engager la noblesse à entretenir ses épitaphes. Il me reste un mot à dire sur les armoiries dont elles sont ordinairement entourées. Il ne faut pas trop se fier à l'ordre que l'on a suivi & qu'on suit même aujourd'hui

dans l'arrangement des différens quartiers à la personne du défunt ; & pour remplir le vuide de la ligne directe, on emprunte les quartiers des lignes collatérales. Je place ici cette observation avec d'autant plus de plaisir, que les quartiers d'Anne Delaittre ne paroissent pas susceptibles d'un pareil reproche, plusieurs d'entr'eux ayant été prouvés à la réception des petites filles de cette dame au chapitre d'Andennes.

QUATRIEME QUARTIER.

CRISGNÉE.

IVe. DEGRÉ.

NOus avons prouvé que dlle. Marguerite de Crisgnée fut l'épouse de noble seigneur Mathieu Ignace de Wal.

Ve. DEGRÉ.

Noble sgr. Gilles de Crisgnée son pere, sgr. de Pouheur &c. épousa dame de Neverlée, par contrat daté de Flavion, le 24 Janvier 1634 (a). Cette dame comparut avec lui pardevant la cour & justice de ce lieu, dans un acte d'accord qui fut passé entre lui & noble sgr. Jean de Neverlée, seigneur dudit lieu & de Baulet, frere de son épouse. Par cet acte,

1634

1636

(a) Donné dans l'intendit N°. 1°.

Jean de Neverlée assigne & substitue tous les biens qu'il possédoit sous la mouvance de Flavion, pour hypotheque de quatre cents florins de rente affectés sur les biens d'Artel au profit dudit seigneur Gilles de Crisgnée (*b*). Anne de Neverlée, veuve de ce seigneur étant avancée en âge, & voulant s'épargner l'embarras inséparable des affaires, donna commission de stipuler quelqu'avancement de mariage en faveur de Marie-Marguerite de Crisgnée, sa fille, dont le contrat est du 3 Février 1660.

(*b*) *Ibid.* N°. 2°.

1660

Les parens de Gilles furent Laurent de Crisgnée & Catherine de Rahier. Je ne trouve aucun acte de Gilles de Crisgnée, qui soit direct de lui à son pere, ou de son pere à lui. Ainsi pour prouver la filiation, je suis obligé de récourir aux actes qu'il a passés avec son frere Conrad. Celui-ci épousa Marie d'Antinnes-au-Mont, pays de Stavelot, par contrat du 10 Janvier 1641 (*c*), auquel son frere assista. Il contribua, ainsi que son épouse, au mariage de Marie Marguerite de Crisgnée sa niéce, dont nous venons de parler. Il lui donna la cense de Grammont située à Marbais, en avancement de son mariage avec le sgr. de Wal. Il prend le titre de colonel de cavalerie dans un remboursement qu'il fit, le 10 Juillet 1638, d'une rente

1641

(*c*) *Ibid.* N°. 3°.

1658

que dame Catherine de Rahier & noble sgr. Laurent de Crisgnée ses pere & mere avoient créé au profit du couvent des Sœurs Grises d'Huy, pour l'alimentation de dlle. Euphania, leur fille, religieuse de ce couvent (*d*).

(*d*) Acte *ibid.* N°. 6°.

V Ie. DEGRÉ.

Je ne vois pas en quelle année Laurent épousa Catherine de Rahier. Ce qu'il y a de certain, c'est que, le 27 Juillet 1594 (*e*) il releva à la cour de Stavelot, en qualité de mari de ladite dame, la moitié de la terre de Poulseur & d'autres biens, que *vaillant & honoré seigneur* Guillaume de Rahier, son beau pere, lui avoit cédés, conformement à son contrat de mariage.

(*e*) N°. 4°. *ibid.*

1594

Il existe une donation entre vif, du 27 Juillet 1638, par laquelle noble seigneur Laurent de Crisgnée & dame Catherine de Rahier conjoints donnent tous leurs *biens, cens & rentes, revenus, appendices & appartenances, tant feodaux que seigneuriaux & allodiaux*, situés à Poulseur, comté de Logne, à noble seigneur Conrad de Crisgnée, colonel de cavalerie, leur fils. Celui-ci, en vertu de cette donation, fit le relief de ces biens par-devant la cour féodale de Stavelot, le 29 Décembre 1639 (*f*).

1638

1639

(*f*) Acte de relief, *ibid.* N°. 5°.

VIe. DEGRÉ.

Je n'ai qu'un ſeul acte de Conrard de Criſgnée & de Catherine de Herz, ſon épouſe. C'eſt leur teſtament conjonctif, qui fut fait le 23 Février 1580, pardevant le Sr. Gerard de Ramey, prêtre & notaire apoſtolique, demeurant à Liége, & approuvé par les Echevins de cette Ville, en 1584. Je le fais imprimer (g) pour l'utilité de la maiſon de Criſgnée. On y voit le titre de Damoiſeau avant le nom de Conrard. „ Sous la ſeconde & la troiſieme race de nos Rois, le titre de „ *Damoiſeau*, qui n'eſt plus qu'un „ nom affecté à une ſorte de ridicule „ de petits maîtres, étoit le titre propre aux enfans des Rois & des princes „ puiſſans. Les François, les Anglois, „ les Ecoſſois & même les Allemands „ qualifioient ainſi les préſomptifs „ héritiers des Couronnes. Dans la „ ſuite, on donna le titre de *Damoiſeau* „ aux jeunes fils des chevaliers & des „ barons, & même aux fils des gentils-hommes, qui n'avoient pas encore mérité le grade de chevalerie; „ leurs filles étoient appellées Damoiſelles. *Dict. des Mœurs.*

1580

Ce teſtament n'eſt pourtant pas l'unique preuve de la nobleſſe de Conrard. Les regitres de l'état noble du Pays de Liége conſervent le mé-

(g) Voyez ci-après. je ne ſais pas ſous quel N° mon intention étant de donner un Mémoire ſur l'utilité des dépots de ces ſortes d'Actes.

moire de sa réception. On voit chargés d'examiner les preuves, les Sgrs. d'Outremont, Sgr. de Facheroulle & de Bershem, le Sgr. de Royer, alors députés de la chambre, & les Barons de Vierset, de Ramioulle, de Blexhem & de Melhin. Ils déclarerent, sous serment, qu'il leur étoit apparu que le Sgr. Conrard de Crisgnée, colonel de cavalerie, étoit fils de Laurent & de Catherine de Rahier & petit-fils de Conrard & de Catherine de Herz. Corard fut reçu le 31 Mars 1655 (h). 1655

(h) Donné dans l'interdit N°. 8.

PREMIER QUARTIER MATERNEL.

CARONDELET.

VOyez ce que nous avons dit de cette maison, au premier volume de ces mémoires, & au commencement de celui-ci.

Voyez aussi, ci-à-côté les Sceaux des Seigneurs de cette Maison.

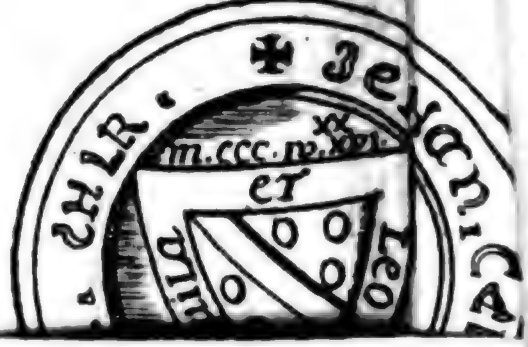
7

Sceaux de la Mai

Caronđel



1396.



ils ont été neglig... Nobleffe étoit plu... com-
mune ; où l'ambit... étoit moins frivole & moins

MÉMOIRES

Sur l'utilité de conſerver les Cartes DES CHAPITRES NOBLES.

L'Extrait de l'intendit de Mademoiſelle de Neverlée, que je viens de donner, prouve combien on doit applaudir aux ſages vues du Gouvernement, lorſqu'il ordonne de conſerver dans les Greffes des Chapitres, non ſeulement un double de chaque intendit des aſpirantes, mais encore une copie fidele & authontique de tous les titres qui établiſſent leur Nobleſſe. Il eſt étonnant qu'on n'ait pas connu plûtôt la néceſſité de ces précautions, ou qu'on les ait négligées ſi longtems. Combien de titres ſe ſont perdus dans les Archives particulieres des Familles, qu'il eût été ſi avantageux de retrouver dans quelque dépot public? Perte ſouvent irréparable; où qui ne ſe répare que par des recherches extremement diſpendieuſes. On pourroit citer plus d'une famille qui a du ſacrifier pour trouver les preuves de ſa Nobleſſe, une bonne partie de ce qui lui auroit ſuffi pour la ſoutenir. Les maiſons les plus Nobles ſont les plus expoſées à de pareils inconvéniens. En effet plus les titres ſont anciens, plus ils ont dû ſubir d'événemens divers, plus ils ſont difficiles à découvrir, diſons encore, & plus ils ont été négligés. Chez nos bons Ayeux, où la Nobleſſe étoit plus rare, & la loyauté plus commune; où l'ambition étoit moins frivole & moins

impudente ; où l'on n'avoit pas encore raffiné l'art menſonger de s'arroger de faux titres ; les Nobles étoient moins en garde contre les ſurpriſes de la vanité, & s'attachoient plutôt à mériter leur Nobleſſe, qu'à conſerver les preuves de leur extraction. Ils les recherchoient, ils les produiſoient dans les circonſtances où elles étoient néceſſaires, après quoi ils les perdoient de vue pour longtems, comme des piéces d'une utilité momentanée. Le préjugé ſemble s'être perpétué juſqu'à l'époque du réglement dont je viens de parler. Le déſordre qui s'étoit introduit à cet égard, dans les Greffes de la plûpart des Chapitres Nobles, ne confirme que trop ce que j'avance. Une recipiendaire avoit-elle fait ſes preuves, les parens en retiroient les papiers : une ſimple pancarte étoit remiſe dans les Archives du Chapitre ; elle s'y perdoit dans une foule d'autres, dont on faiſoit auſſi peu de cas. Malheur à quiconque étoit obligé d'y avoir recours pour y retrouver les titres de ſes Ancêtres ? quel ſecours pouvoit-il tirer d'un dépôt où il n'y avoit ni arrangement ni inventaire, & dont les dépoſitaires manquoient quelquefois de complaiſance, où de capacité ? Il s'en trouvoit qui euſſent été fort embarraſſés de donner une réponſe ſatisfaiſante à un Seigneur qui leur eût écrit de 200 lieues, pour s'informer ſi tel ou tel nom n'avoit pas été prouvé en 1550, où en 1580. ils euſſent cru avoir bien rempli leurs fonctions, en répondant que ce nom leur étoit connu ou inconnu ; mais que le déſordre où étoient les Cartes, rendoit la recherche impoſſible ; parcequ'on ne ſavoit par où la commencer. Cependant leur état ne leur fait-il pas un devoir de ſe procurer un Catalogue alphabétique de tous les noms prouvés dans les Cartes confiées à leurs ſoins ? Elles

méritent ce travail, par leur importance. Il n'en est presque aucune qui ne contienne les noms de huit familles distinguées, quelquefois originaires de huit Pays différens. Un tel répertoire, & à plus forte raison, un recueil complet de ces Cartes seroient sans doute très utile à un grand nombre de personnes répandues par toute l'Europe. Tel, dont les Peres disgraciés de la fortune, ont cherché le bonheur dans une Province étrangere, auroit peut-être sans ce secours ignoré l'état honorable dont ses Ancêtres jouissoient dans leur Patrie. Ne sera-t-il pas flatté de trouver sous la main les renseignemens &, pour ainsi dire, la restitution de son état primitif? Tous les Chapitres des Pays-Bas étant désormais obligés de remettre à la chambre héraldique de Bruxelles, des copies authentiques de toutes le Cartes présentées par leurs aspirantes, si on introduit dans ce dépot l'ordre qu'on a tout lieu d'espérer, nos enfans jouiront d'un précieux avantage, dont nous sommes privés jusques à ce jour. Je tacherai en attendant de satisfaire en partie la juste impatience du Public. Je le puis d'autant mieux que je n'ai pas subi dans la plûpart des Greffes les désagrémens dont j'ai parlé plus haut. Au contraire, presque partout où je me suis présenté, on m'a secondé dans mes travaux de maniere à me faire sentir qu'on ne les désapprouvoit pas. Le Chapitre de Nivelles est un de ceux dont les cartes m'ont été communiquées avec le plus de confiance. J'ai eu soin de les recueillir le plus exactement qu'il m'a été possible, & d'en former une espéce de Dictionnaire. Une chose qui ajoute au prix de ce petit recueil, c'est que tous les noms qui s'y trouvent doivent être réputés Nobles pour autant de générations qu'ils en contiennent, à moins qu'on ne puisse produire

les preuves du contraire. On pourra y remarquer les fautes dans l'ortographe des noms des Seigneuries, & peut-être même y trouvera-t-on quelque tranſpoſitions de quartiers. On ne doit m'en rien attribuer. Mon unique fonction eſt de copier fidelelemenr chaque Carte qu'on a la bonté de me confier; ces Cartes copiées, j'aſſemble chaque nom, ſelon l'ordre Alphabétique ; je les arrange par dégrés de filiation, de façon que l'enſemble préſente aſſez ſouvent huit Générations d'une maiſon & la ſéparation des branches; quoique je ne puiſſe pas les indiquer ſelon l'ordre de primogéniture, ne trouvant ordinairement dans ces Cartes aucune date de Naiſſance.

TABLE

DES CARTES DU CHAPITRE DE NIVELLES,

Pour servir de preuves au Mémoire qui précede & au Recueil suivant.

CELLES DE MESDAMES.

14.	Marie-Therese de Lannoy de la Motterie.	1697.
15.	Marie-Max. & Anne de Croix. . . .	1698.
16.	Louise-Angelique de Berlo.	1698.
17.	Mar. Justine-Henriette-Jos. Vict. *née* Comtesse de Spangen.	1704.
18.	Mar. Bernardine-Gertrude de Renesse.	1707.
19.	Therese & Cornille de Lannoy Clervaux.	1708.
20.	Marie-Godefrine, Princesse de la Tour.	1709.
21.	Mar. Magd. & Cath. Franç. de Coudenhove.	1715.
22.	Mar. Ern. & Cath. de Geloes. . . .	1716.
23.	Anne-Louise, Marquise de Zonaty. .	1720.
24.	Henriette & Beatrix du Han-Martigny.	1720.
25.	Magd. Cath. Fréderic & Anne-Carolinne d'Ingelheim.	1720.
26.	Mag. Louise de Borluut.	1720.
27.	Mar. Ph. & Magd. Franç. Borluut.	1722.
28.	Mar. Philippine Van Grave.	1724.
29.	Mar. Soghie, Baronne de Dobbelstein.	1730.
30.	Mar. Jos. Alb. de Berghes & Ern. Franç. Jos.	1735.
31.	Marie-Anne-Catherine Schutz. . . .	1736.
32.	Magd. Ferdin. & Mar. Agnès de Berlo d'Ozemont.	1739.
33.	Mar. Anne, Baronne de Guttemberg & Mar. Françoise.	1740.
34.	Jos. Jeanne-Aldegonde & Mar. Jos. Florence d'Yve.	1744.

35. Jeanne-Louise & Agnès-Henriette, Baronne de Geloes. 1744
36. Mar. Felicitée Comtesse de Vandernoot. 1745
37. Mar. Ther. de Mettecoven. 1745
38. Henriette de Taye. 1745
39. Adr. Ther. de Lannoy. 1745
40. Mar. Henr. & Ferdin. Louise de Horion. 1746
41. Jos. Jeanne-Aldegonde & Mar. Jos. Florence d'Yve. 1748
42. Mar. Henriette-Ant. Ferdin. Comtesse d'Arberg. 1749
43. Mar. Regine, Comtesse de Leerodt. 1754
44. Henr. Sophie Jos. Comtesse d'Ysendorn de Blois. 1755
45. Clementine-Adolphine, Comtesse de Verita. 1758
46. Louise-Ferdinande-Henriette, Comtesse de Beaufort. 1759
47. Albertine-Marie-Gertrude de Bryas. . 1764
48. Marie-Florence-Helene Fréderic & Marie-Anne-Louise, Comtesses de Berlo. . . . . 1766.
49. Mar. Ant. Eleonore, Comtesse de Walpott, à Bassenheim. . . . . 1769.
50. Anne-Mar. Ign. Joseph Van der Gracht. 1770.
51. Rosalie-Constance, née libre Baronne de Bylandt. . . . . 1772.
52. Mar. Ther. Charl. Jeanne Nepommene-Franc. de Paule & Mar. Eleon. Charl. Jos. Franç. de Paule, Jeanne Nepomucene, Comtesses de Frankenberg. 1772.

53. Mar. Hanr. Baronne d'Overſchie de Neeriſſche. . . . . 1772.
54. Leop. Ern. Joſ. Marquiſe d'Yve. . . . 1772.
55. Mar. Ther. Joſ. Comteſſe de Turheim. 1772.
56. Mar. Franç. Charl. Joſ. de Rodoan. 1773.
57. Angeline-Phil. Marie-Colette, Comteſſe Gage. . . . . 1778.

Je ne connois pas la date de reception des ſuivantes.

58. Marie-Anne-Joſ. d'Egmont. de la Longueville. . . . .
59. Mar. Agnès de Berlo. . . . .
60. Louiſe-Alb. de Haultépenne. . . . . 17. .
61. Clementine-Adolphine, Comteſſe de Verita. . . . .
62. Emm. Comteſſe de Sedlnitzky de Choltitz. . . . .
63. Chriſt. Claire, Comteſſe Wolff Metternich. . . . .
64. Mar. Chriſt. Ther. de Gavre. . . . .
65. Mar. Anne-Frederique-Françoiſe, Comteſſe de Lalaing. . . . .
66. Mar. Joſ. Aug. Princeſſe de la Tour & de Taxis. . . . .
67. N. . . . de la Puente . . . .

RECUEIL
POUR SERVIR DE PREUVES AU MÉMOIRE ET A LA TABLE QUI PRÉCÉDENT.

ABANCOURT. I. Louis d'Abancourt, Chev. Vicomte de Vadancourt, Sgr. de la Lande, &c. épousa Marie du Braul, dont:

II. Madame Catherine d'Abancourt, épouse de Messire Jacques de l'Espinay. (*a*)

ALBERG I. Loup-Theodore, Chambellan de Wormes, *dit* de d'Alberg, épousa Magdelaine de Cronberg, dont:

II. Loup-Harlman, Baron & Chambellan de Wormes, *dit* de d'Alberg, eut de Marie-Echter de Messelbrum:

III. Fréderic-Théodore, Baron & Chambellan de Wormes, *dit* de d'Alberg, Conseiller Intime, & Vice-Dohin de son Alt. Electeur de Mayence, épousa Marie-Claire, Comtesse de Schonborn, dont:

IV. Marie-Ursule, Chambellante de Wormes, *dite* d'Alberg, épouse de François-Adolphe-Theodore d'Ingelheim (*b*).

(*a*) Voyez l'Espinay.

(*b*) Voyez Ingelheim.

Ste. ALDEGONDE I. Maximilien, Comte de Ste. Aldegonde, du Conſeil d'Etat de ſa Majeſté, Chevalier de la Toiſon d'Or, Gouverneur & Capitaine-Général d'Artois, Gentilhomme de la Chambre de ſon Alt. Séréniſſime l'Archiduc Albert, épouſa 1° Marie de Lens. 2° Alexandrine de Noyelles, Dame des Goſlies, Henriamont, Bours &c. du 1er lit: 1° François-Lamoral, ci-deſſous. 2° Albert-André, après la poſtérité de ſon frere. 3° Eleonore fut l'épouſe de Meſſire Pierre-Felix de Croix, Chevalier, Baron de Heuchin (c) du 2° lit Magdelaine de Ste Aldegonde, & du St. Empire. (d) épouſe de Guillaume de Hamal, Comte de Gomignies.

(c) voyez Croix.

(d) Voyez Hamal.

II. François-Lamoral, Comte de Ste. Aldegonde, épouſa Agnès de Davre, Baronne de Haulteville, Dame de Mirmont, Bois Sgr. Iſaac, Ophain, Witterſies, Roſignies. (e)

(e) Voy. ce que j'ai dit des Davre à mon 1er. vol. fol. 258.

III. Iſabelle-Claire-Eugene, fut épouſe de Maximilien-François, Comte de Ste. Aldegonde, ſon Couſin germain.

II. Albert André de Ste. Aldegonde, épouſa Anne d'Ongnies, Baronne de Maingoval & Fromelle, Dame de Roſimbos, dont:

III. Maximilien-François, Comte de Ste. Aldegonde, Baron de

	Noircarmes & de Fromelles, épousa Isabelle-Claire-Eugenie, Comtesse de Ste. Aldegonde, Vicomtesse de Wisque, sa Cousine Germaine, dont:	
1661 1672	IV. Anne-Marie reçue au Chapitre de Nivelles le 27 Septembre 1661. sa sœur Agnès-Joseph, le 17 Juin 1672. (*f*)	(*f*) Voyez la Table cidevant N°7.
	ALEGAMBE I. Philippe-Jacques Alegambe, eut de Catherine-Antoinette Volcaert. II. Marie-Bernardine Alegambe, épouse de Jaq. Anselme de Draeck. (*g*)	(*g*) Voyez Draeck.
	AOUST I. Messire Antoine d'Aoust, Chevalier, Seigneur de Jumelles, épousa Dame Antoinette du Bressy, dont: II. Messire Michel d'Aoust, Chevalier, Seigneur de Jumelles, Raucour &c. Prevôt Royal de Cambray, époux de Dame Marguerite-Françoise d'Aoust, épouse de Messire Philippe-Claude, Baron de Berlo. (*h*)	(*h*) Voyez Berlo.
	ARBERG I. Claude, Comte d'Arberg & de Vallengin, Sgr. de Spontin, épousa Anne, Baronne de Dardenet & de Roche, héritiere de Mandeur, dont: II. François, Comte d'Arberg & de Vallengin, Seigneur d'Heppigny, Mandeur & Frevillers, eut d'Adrienne, Baronne de Brion:	

III. Nicolas, Comte d'Arberg, de Vallengin, & du Saint Empire, Baron d'Inchy, d'Elſelot, Seigneur d'Heppigny &c. épouſa Olimpe-Thereſe-Marguerite-Hippolite de Gavre, Comteſſe de Frezin, Baronne, héritiere d'Inchy & d'Elſelot, & Dame d'Olligny, dont 1° Albert-Joſeph ci-deſſous. 2° Olimpe-Thereſe-Magdelaine, Comteſſe d'Arberg, épouſe de Chriſtian-Wilhein-Ferdinand, Baron de Plettenberg-de-Schwarzenberg. (i)

(i) Voyez Plettenberg.

IV. Albert-Joſeph, Comte d'Arberg, de Vallengin & du Saint Empire, épouſa Iſabelle-Felicité, née Baronne de Cortenbach-d'Helmont, dont:

V. Maximilien-Nicolas, Comte d'Arberg, de Vallengin & du St. Empire, eut de ſon épouſe Henriette, née Comteſſe du Han de Martigny:

VI. Marie-Honorine-Claudine-Henriette. 2° Antoinette-Françoiſe-Jolende, reçues à Nivelles, le 29 Juin 1749 (k). 1749

(k) Carte N°. 41.

ARCKEL. I. George d'Arckel, Seigneur & Baron d'Amerode, épouſa Dame Anne de Lochom, dont:

II. Dame Catherine d'Arckel, épouſe de Meſſire René, Comte de

Renesse, Masny, Baron d'Elderen. (*l*)

ARCONATE. I. Charles d'Arconate, Chevalier, épousa Livia Brocca, dont :

II. François d'Arconate, Illustre Chevalier, eut de son épouse Cornelia Brippia :

III. Livie, Marquise d'Arconate, épouse de Charles, Marquis Lonati, (*m*)

ARENBERG. I. Charles, Prince d'Arenberg, Chevalier, épousa Anne de Croy, Duchesse d'Arschot, dont :

II. Dorothée, épouse de Philippe, Comte de Hornes. (*n*)

ARGENTEAU. I. Messire W. d'Argenteau, Chevalier, Comte d'Esseneux, Sgr. de Linsmeaux, épousa Eve de Honsbrouck, Baronne de Wier, dont :

II. Jean d'Argenteau, Chevalier, Comte d'Esseneux, Baron de Wier, Seigr. de Linsemeau, eut de Dame Anne de Paton :

III. Jean d'Argenteau, chevalier, Comte d'Esseneux, Baron de Wier, Seigneur de Linsemeau & Dorp-le-grand, époux de Madame Isabelle de Thiennes, dont :

IV. Isabelle-Albertine d'Argenteau, épouse d'Englebert, Comte de Bryas, Chevalier, Marquis de Molenghien. (*o*)

(*l*) Voyez Renesse.

(*m*) Voyez Lonati.

(*n*) Voyez Hornes.

(*o*) Voyez Bryas.

I. Meſſire Charles d'Argenteau, des Princes de Monglem, eut de ſon épouſe, Dame Antoinette de Guines-Bonnieres :

II. Dame Marguerite - Claire-Thérefe, Comteſſe d'Argenteau, épouſe de Jean-Hubert, Comte de Corſwarem-Looz. (p)

(p) Voyez Corſwarem.

ASBURY I. Noble homme Jean-Danielle, Seigneur d'Asbury, épouſa Dame Jeanne de la Kethulle, dont :

II. Dame Marie-Danielle d'Aſbury, épouſe de Meſſire Henri Gage. (q)

(q) Voyez Gage.

ASSIGNIES. I. Meſſire Antoine d'Aſſignies, Sgr. d'Aloenne, Waſne, épouſa Dame Antoinette Diximude, dont :

II. Antoinette d'Aſſignies d'Alloene, héritiere de Pienhove, épouſe de Meſſire Julien de Guernonval, Chevalier, Sgr. de Blecquin, la Motte, (r)

(r) Voyez Guernonval.

I. Meſſire Ferdinand-Alphonſe d'Aſſignies, de Betiſſart, Angeſt, (frere de Marie-Françoiſe, épouſe du Comte de St. Genois) épouſa Dame Marie-Jeanne d'Ennetieres, dont :

II. Meſſire Ferdinand Comte d'Aſſignies, eut de Dame Marie-Odille de la Barre :

III. Dame Marie-Françoiſe-Ferdinande-Odille, Comteſſe d'Aſſignies,

nies,

nies, épouse de Félix-Emanuël, Duc de Looz-Corswarem, (s).

AUBERMONT. I. Messire Adrien d'Aubermont, Seigneur de Manuy St. Pierre, Rolheghem, Elseghem, &c. épousa Anne de la Cornehuse, dont :

II. Anne d'Aubermont, épouse de Messire Pierre de Berghes, Chev. Seigneur de Nomain, (t).

AVEROULT. I. Antoine, Seigneur d'Averoult & de Helfaut, Gouverneur de Hesdin, eut de Marie de Renty, fille du Seigneur d'Embry :

II. Dame Marie D'Averoult, épouse de Messire Antoine de Rubempré, Seigneur de Vertaing & d'Aubigny, (u).

AUFSASS. I. Dame Anne Van Aufsass, épouse de Messire Libore Sébastien Lochuer, Libre Baron de Hurtenbach, (x).

AUWEIL. I. Jean Albrecht d'Auweil, eut de Dame Anne-Catherine de Stookheim :

II. Anne-Félicité, épouse de Jean Conrard Schutz, de Holz-Hausen, (y)

AWANSI. .Messire Jean d'Awans de Lonchin, Chevalier, Seigneur de deux Flemal, épousa Dame Gerardine de Grœsbeck, dont :

II. Dame Isabeau d'Awans de Lonchin, Chanoinesse de Maubeu-

(s) Voyez Corswarem.

(t) Voyez Berghes.

(u) Voyez Rubempré.

(x) Voyez Lochier.

(y) Voyez Schutz.

ge, épouſe de Meſſire Guillaume d'Yve, Chevalier Seigneur d'Yve &c. (z).

(z) Voyez Yve.

BADEN. I. Guillaume, Margrave de Baden, eut de ſon épouſe, Marie-Magdelaine de Baaden :

II. Marie-Anne, Margrave de Baaden, qui épouſa Ferdinand, Prince de l'Obkowitz (a).

(a) Voyez l'Obkowitz.

BAEXEN. I. Henri de Baexen, épouſa Dame Anne de Boullin, dont :

II. Meſſire Adam de Baexen, époux de Philippine de Leefdael, dont :

III. Meſſire Royer de Braexen, épouſa Dame Anne-Françoiſe de Vandernoot, dont :

IV. Dame Marguerite-Philippine de Baexen, épouſe de Meſſire Philippe-François de Varick (b).

(b) Voyez Varick.

BANNEROT. I. Meſſire Claude de Bannerot, Seigneur de Villers, épouſa Dame Didiere de Cavoſt, dont :

II. Meſſire Didier de Bannerot, époux de Dame Henriette de Chauvirey, dont :

III. Dame Antoinette-Thereſe de Bannerot d'Herbeviller, épouſe de Meſſire Jean-François, Marquis de Roquefeuil, Chevalier, Sgr. de Puy-de-Bar (c).

(c) Voyez Roquefeuil.

BARRE (la) I. Antoine de la Barre, Seigneur de Moucron, eut pour fils de Louiſe de Lannoy :

II. Messire Ferdinand de la Barre, Seigneur de Moucron, Loigne, Aelbeck & Accre, Grand-Bailli de Gand & Souverain-Bailli de Flandres, époux de Dame Marie de Thiennes, dont :

III. Dame Louise de la Barre, Dame de Moucron, Loigne, Aelbeeck, Accre, Vicomtesse de Bailloeul, épouse de Messire Antoine de Liedekerke, Baron de Heule, Morsele, Gracht, Seigneur d'Axelles (*d*).

I. Messire Jean-Paul de la Barre, Ecuyer, Baron du Maisnil, épousa Dame Dorothée-Jeanne de la Hamaide, dont :

II. Dame Marie-Odille de la Barre, épouse de Messire Ferdinand, Comte d'Affignies (*e*).

BARSKIN. I. Marguerite de Barskin & Barschtre, épouse de Jules de Welamorski & Koykovitz (*f*).

BAVIERE. I. Auguste-Sophie, Palatine-Baviere, épouse de Wenceslas-Eusebe, Prince de Lobkowitz (*g*).

BEAUFFORT. I. Messire Renom de Beauffort, Chev. Sgr. de Beaulieu, Moulle, Grincourt &c. épousa Dame Alexandrine de Massiet, née Baronne de Ravesbergue, dont :

II. Messire Renom-François de Beauffort, Comte & Seigneur de Moulle, époux de Madame Antoinette de Croix, dont :

(*d*) Voyez Liedekerque

(*e*) Voyez Affignies.

(*f*) Voyez Welamorsky

(*g*) Voyez Lobkowitz.

III. Messire Christophe-Louise, Comte de Beauffort & de Croix-de-Moulle, époux de Madame Marie-Anne-Françoise-Josephe de Croix, dont:

IV. Messire Louis-Eugene-Marie Comte de Beaufort-de-Moulle & de Buisscheure, Vicomte de Houlle &c. époux de Madame Catherine de Lens, de Recourt, de Boulogne & de Licques, née Marquise de Licques, dont:

V. Mademoiselle Louise-Ferdinande-Henriette, née Comtesse de Beauffort, reçue le 29 Octobre 1759 (h). 1759

[h] N°.

BEAUFFREMEZ. I. Messire de Beauffremez du Conseil de Guerre de l'Empereur Charles V. eut de son épouse Dame Isabeau de Ruffault, Dame de Lambersart.

II. Dame Marguerite de Beauffremez, épouse de Messire Claude de la Hamaide, Chevalier Seigneur du Fay (i).

[i] Voyez la Hamaide.

BEER. I. Gaspar-Ignace de Beer, époux de Dame Catherine-Elisabeth Morrhe, dont:

II. Philippe-Joseph de Beer, Ecuyer, époux de Marie-Anne-Ferdinande d'Overloope, dont:

III. Marie-Camille-Joseph de Beer, épouse de Messire Charles-Philippe de Lalaing (k).

[k] Voyez Lalaing.

BENTYNCK. I. Messire Philip-

pe-Henri, Baron de Bentinck, eut de Dame Justine-Marie, Baronne de Weichs :

II. Messire Wolfang-Guillaume, Baron de Bentinck, époux de Dame Marie-Elisabeth de Breyll, dont :

III. Dame Justine-Helene, épouse de Mess Gerard-Assuere, Baron de Horion (*l*).

BERGHES. I. Messire Ferry de Berghes, eut de Dame Anne de Sterck :

II. Dame Anne de Berghes, épouse de Messire Gerard de Poelgeest (*m*).

I. Messire Gerard de Berghes, Seigneur de Staebrouck, Hootwoudere, épousa Dame Anne de Hamal, dont :

II. Messire Godefroid de Berghes, Comte de Grimberghe, époux de Dame Honorine de Hornes, Dame d'Arquenne, dont :

III. Messire Eugene de Berghes, Comte de Grimberghe, époux de Dame Florence de Renesse, dont :

IV. Demoiselle Marie-Françoise de Berghes, reçue Chanoinesse le 6 Mai 1662 (*n*). [marge : 1662]

I. Messire Philippe de Berghes, Chevalier, Seigneur de Rache, Boubert, Baron de Zetrude, eut de Dame Marie-Françoise de Hallewin :

II. Messire Charles-Alexandre de

(*l*) Voyez Herion.

(*m*) Voyez Poelgeest.

(*n*) Voyez N°. 4.

Berghes, Baron de Zetrude, Lumay &c. époux de Dame Françoise de Coupigny, dont :

III. Dame Marie-Françoise de Berghes, Princesse de Rache, épouse de Messire Jean-Joseph, Vicomte de Berghes.

I. Messire Jean de Berghes, Chevalier, Sgr. d'Olhain, &c. épousa haute & puissante Dame Antoinette de Rambüre, dont :

II. Messire Charles de Berghes, Chevalier, Seigneur d'Olhain, Verduel, Quamemont &c. époux de Dame Catherine de Coupigny, dont :

III. Dame Anne de Berghes Dame héritiere de Coupigny, épouse de Messire Pierre de Berghes, Sgr. de Nomain.

I. Messire Philippe de Berghes, Chev. Sgr. de Boubers, Plantin, Vachar &c. eut de Dame Helene de Longueval :

II. Messire Pierre de Berghes, Chev. Sgr. de Nomain, époux de Dame Anne d'Aubermont, dont : 1°. Pierre ci-dessous. 2°. Anne Marie de Berghes St. Winox, épouse de Messire François Louis d'Ongnies, Baron de Courieres (*o*).

(*o*) Voyez Ongnies.

III. Messire Pierre de Berghes, Sgr. de Nomain, époux de Dame Anne de Berghes, Dame héritiere de Coupigny, dont :

IV. Messire Jean-Joseph, Vicomte

de Berghes, époux de Dame Marie-Joseph-Isabelle de Berghes, Princesse de Rache, dont:

1755 V. 1°. Marie-Josephe-Albertine de Berghes, reçue le 14 Avril 1755. 2°. Ernestine Françoise-Josephe, reçue le jour suivant (p).

(p) N°. 30.

BERNHAUSEN. I. Marie-Magdelaine Baronne de Bernhausen, épouse de Maximilien-François, Comte de Furstemberg (q).

(q) Voyez Furstemberg.

BERLAIMONT. I. Jean Baron de Berlaymont, Sgr. de la Chapelle, Odeur, épousa Philippine de Licques: dont 1°. Henri, qui suit: 2°. Marie, épouse de Messire Evrard de Celles (r).

(r) Voyez Celles.

II. Henri Baron de Berlaymont, Seigneur de la Chapelle, Odeur, Grand-Bailli du quartier de Moha, eut de son épouse Marguerite de Celles:

III. Jean Hubert-Florent, Baron de Berlaymont, Seigneur de la Chapelle, Odeur &c. Grand-Bailli du Quartier de Moha, époux d'Anne-Eugene de Brandenbourg, dont: 1°. Florent-Henri, qui suit: 2°. Marie-Jaqueline de Berlaymont, épouse de Jean-Baptiste, Comte d'Oultremont (s).

(s) Voyez Oultremont.

IV. Florent-Henri-Louis-Alexandre, Baron de Berlaymont, Seigneur de la Chapelle, Odeur, Custine Verlimont, Tuhosden, Hes-

treu, Berleur &c. époufa Marie-Philippine de Cottereau-Puifieux, dont :

V. 1°. Caroline de Berlaymont, reçue le 11 Août 1680. 2°. Therefe-Claire, reçue le 6 Février 1689. 1680 1689

I. Meffire Guy de Berlaymont, Seigneur de Boumal, époufa Dame Marie de Royers, dont :

II. Meffire Philippe de Berlaymont, Seigneur de Boumal, eut de Dame Anne de Berlo fon époufe.

III. Marie-Anne de Berlaymont, époufe de Meffire Jean de Geloes, Seigneur de Bevers (*t*).

(*t*) Voyez Carte N°.10.

I. Meffire Florent, Comte de Berlaymont, Baron de Peruwelz, Hierges, Beaurain, Hautepennes, Chevalier de la Toifon d'Or, Gouverneur du Pays de Luxembourg, époufa Dame Marguerite de Lalain, Comteffe héritiere de Lalain, Baronne de Wavrin, Efcornaix, Montigny &c. dont :

II. Marie-Marguerite de Berlaymont, Comteffe de Berlaymont, Baronne de Wavrin, Efcornaix, Lens, Hierge, Hautepenne, Beaurin &c. époufe de Meffire Louis, Comte d'Egmont, Prince de Gavre, &c. (*u*).

(*u*) Voyez Geloes.

BERLO. Meffire Denis, Baron de Berlo, Seigneur de Brus, Vagnec &c. époufa Adrienne de Senzeilles, dont :

II. Paul, Chevalier, Baron de Berlo, Seigneur de Brus, St. Martin, Grand-Mayeur de Liége, eut de Marie de la Fontaine; 1°. Jean qui suit: 2°. Philippe-Claude, après la postérité de son frere.

III. Jean Comte de Berlo, Baron de Brus, Seigneur de Chocquieres, Général des Troupes de son Altesse Electorale de Baviere, Gouverneur d'Ingolstadt, eut d'Anne-Marguerite-Ursule, Baronne de Berlo-Hozemont:

IV. Alphonse, Comte de Berlo, Baron de Brus, Seigneur de Chockier, Chambellan & Conseiller d'Etat de son Altesse Sérénissime Electorale de Cologne, Lieutenant-Général de ses Troupes, & Gouverneur de la citadelle de Liége, épousa Marie-Agnès-Mechtilde de Roist de Wers, dont 1°. Jean-Ferdinand-Charles-Victoire, ci-dessous. 2°. Maximilien-Henri, après la postérité de son frere.

V. Jean-Ferdinand-Charles-Victoire, Comte de Berlo, Chambellan de son Altesse Electorale de Baviere & Cologne, épousa Maximilienne-Josephe, née Baronne de Kulmer, Dame de l'Ordre de la Criox Etoilée, de feu l'Impératrice Eleonore, dont:

VI. Marie-Leopold-Jacob, Comte de Berlo, Chambellan de son Al-

tesse Electorale de Cologne & de Baviere, de l'Etat-Major des Troupes Munst. épousa Marie-Victoire, Baronne de Ledebur & de Perutz, dont :

VII. 1°. Marie-Florence-Helene-Fréderique. 2°. Marie-Anne-Louise, Comtesses de Berlo, reçues le 4 & 5 Novembre 1766 (*x*). — 1766

(*x*) Voyez N°. 47.

V. Maximilien-Henri, Comte de Berlo & d'Hozemont (*ex Matre Roist*) Baron de Brus, Seigneur de Chockier, Chambellan de son Altesse Séréniffime Electorale de Cologne, Général-Major de ses Troupes, épousa Anne-Louise, Comtesse de Haudion & de Wyneghem, dont :

VI. 1°. Magdelaine-Ferdinande. 2°. Marie-Agnès, nées Comtesses de Berlo, d'Hozemont, reçues le 12 Juillet 1739 (*y*). — 1739

(*y*) N°. 32.

III. Philippe-Claude, Baron de Berlo, Seigneur de Frandouaire, haut voué de Cornelles, fils de Paul & de Marie de la Fontaine, épousa Marguerite-Françoise d'Aoust, dont :

IV. Paul, Comte de Berlo, Seigneur de Frandouaire, haut voué de Cornelles, eut de Marie-Albertine de Berlo, son épouse :

V. 1°. Louise-Angelique, reçue le 9 Mars 1698. 2°. Ursule-Antoinette le 20 Février. 1707 (*z*). — 1698, 1707

(*z*) Voyez N°. 16.

I. Jean, Baron de Berlo, Comte de Hozemont, épousa Anne-Catherine de Bletterswick, dont:

II. Guillaume, Baron de Berlo, Seigneur de Hermal, Gentil-homme de la Chambre de son Altesse Electorale de Cologne, épousa Marie de Haexeler, dont: 1°. Adrien ci-dessous. 2°. Marie, épouse d'Engelbert d'Oyembrugge.

III. Adrien, Baron de Berlo, Seigneur de Hermal & des Abbies, épousa Anne-Lievinne de Guernonval, héritiere de Bogaersbrouck, dont:

IV. Marie-Albertine de Berlo, épouse de Paul, Comte de Berlo, Seigneur de Fraudouaire (a).

I. Jean, Baron de Berlo, Comte de Hozemont, épousa Amelberge de Monroye, Vicomtesse de Roulers, dont:

II. Dame Marguerite-Ursule, Baronne de Berlo, née Comtesse de Hozemont, épouse de Jean, Comte de Berlo, Brus.

I. Henri de Berlo, Seigneur de Brus, Fontenoy, eut d'Anne de Krickenbecke.

II. Anne de Berlo, épouse de Philippe de Berlaymont (b).

BERNELOT. I. Messire Jean-Christophe, libre Baron de Bernelo, Schoenrecth &c. épousa Dame

(a) Voyez ci-dessus.

(b) Voyez Berlaymont.

Walburge, Baronne Van Steinling, dont :

II. Messire Jean Walter, libre Baron de Bernelo, Schoenreith & Lamershoff, eut de son épouse, Dame Marie-Catherine Pfrenenbder Van Pruck :

III. Messire Jean-George, libre Baron de Bernelo, Schoenreith, époux de Dame Louise-Fréderic-Sophie, libre Baronne de Eglofstein, dont :

IV. Dame Marie-Anne-Elisabeth-Antoinette, libre Baronne de Bernelo-Schoenreith, épouse de Messire Adrien-Joseph, libre Baron de Bylandt, mort le 24 Avril 1767 (c). 1767

BERNEMICOURT. I. Messire Robert de Bernemicourt, des anciens Souverains du Marquisat de Saluces, Neveu du Duc de Medina-celi & beaufrere de Nicolas, Baron de St. Genois & du St. Empire, épousa Dame Agnès de Grobendonck, dont :

II. Dame Florence de Bernemicourt, épouse de Messire Pierre de Haudion, Chev. Sgr. de Guibrechies (d).

BERGERIA. I. Maximilien de Kolubock, épousa Anne-Chaïatan de Bergeria de Clam (e).

BLEHEN. I. Messire Adrien de Blehen, Seigneur de Schaetsbrou-

[c] Voyez Bylandt.

[d] Voyez Haudion.

[e] Voyez Kolubock.

ck, épousa Dame Barbe de Mol, dont:

II. Dame Anne de Blehen, Dame de Schaetsbrouck, épouse de Messire Jacques de Quarré (*f*).

[*f*] Voyez Quarré.

BLOIS. I. Messire Martin *d'Ysendorn* de Blois, Sgr. de Cannenburg, épousa Dame Anne de Voorst, dont:

II. Mess. N.... *Ysendorn* de Blois, eut de Dame Odille de Wassenaer, son épouse.

III. Messire Jean-Henri, Baron d'Ysendorn de Blois, Sgr. de Cannenburg, Colonel d'un Régiment de Cavalerie, au service des Provinces-unies, épousa Dame-Marguerite, née Baronne de Reede, dont:

IV. Messire-Fréderic, Comte d'Ysendorn de Blois, Seigneur de Cannenburg, Lieutenant-Général & Colonel d'un Régiment de Cavalerie, au service des Provinces-unies, eut de son épouse, Dame Anne-Marguerite-Josephe, Comtesse de Renesse d'Elderen:

V. Henriette-Sophie-Josephe, Comtesse d'Ysendorn de Blois, reçue le 28 Août 1755 (*g*).

1755

[*g*] Voyez N°. 43.

BLONDEL. Dame Michelle de Blondel, Dame du Biez la Chapelle &c. épouse de Messire Eustache de la Viefville (*h*).

[*h*] Voyez la Viefville.

BOCHOLT. I. Messire Godefroid, Baron de Bocholt, épousa Dame

Margte de Boilberch, dont :

II. Messire Jean-Guill. Baron de Bocholt, Sgr. d'Aldembourch, épousa Dame Anne de Honsbrouck, dont :

III. Anne-Marguerite, Baronne de Bocholt, héritiere de Mol, Balleu & Dessel, épouse de Messire George-Fréderic, Comte de Renesse. (i).

BOIS DE FIENNES (du) I. Maximilien du Bois de Fiennes, épousa Françoise de Brias, dont :

II. Eleonore du Bois de Fiennes, épouse de Messire Philippe de Hainin (k).

BOMHAUSEN. I. Eve-Marie, Bomhausen, épouse de Messire Lothaire-Fréderic, Baron de Hoheneeck (l).

BONEEM. I. Marie-Jaqueline de Boneem, épouse de Jean-Antoine d'Overloope (m).

BORLUUT. I. Messire Josse Borluut, Chevalier, Seigneur de Boucle, épousa Dame Philippe de Borluut, dont : 1°. Adrien ci-dessous. 2°. François, après la postérité de son frere (n).

II. Messire Adrien Borluut, Seigneur d'Eenorde, épousa Dame Jeanne de Seclyn, dont :

III. Messire Philippe Lorluut, Seigneur de Hoogstraete, la Woes-

[i] Voyez Renesse.

[k] Voyez Haynin.

[l] Voyez Hoheneeck.

[m] Voyez Overloope.

[n] Je ne sais lequel est fils ainé, voyez ce que j'ai dit dans mon mémoire.

tine &c. époufa Dame Jeanne de Seclyn, dont :

IV. Meffire Jean-François Borluut, Sgr. de Woeftine, époux de Dame Cath. Philippine de Brune, dont :

V. 1°. Marie-Philippine : 2°. Madelaine-Françoife Borluut, reçues Chanoineffes le 29 Juin 1722 (o). 1722 [o] Voyez N°. 27.

II. Meffire François Borluut, Ecuyer, Seigneur de Boucle, St. Denis &c. époufa Dame Ifabeau Trieft, dont :

III. Meffire Hierome Borluut, Ecuyer, Sgr. de Boucle, St. Denis, Buyffere, Avaert, Cruyftraete, Lantuyt, Woftine &c. époux de Dame Caroline Borluut, Dame d'Hollebeke, dont :

IV. Meffire Hierome-Jofeph Borluut, Ecuyer, Seigneur de Boucle, St. Denis, Buyffere, Avaert, Lantuyt, Pavincour, Woftines, Hollebecke, époufa Dame Anne-Philippine Vandergracht, Dame de Lieres & Ballifcour, dont :

V. Madelene-Louife, reçue Chanoineffe le 9 Décembre 1720 (p). 1720 [p] Voyez N°. 26.

BOSHUISEN. I. Meffire Nicolas de Boshuifen, Sgr. de Croy, époufa Dame Marguerite de Monick, dont :

II. Meffire Evrard de Boshuyfen, Sgr. de Croye, St. Phout, époufa Dame Wibrecht de Leefdael, dont :

III. Dame Margte-Claire-Anne de Boshuysen, Dame de Croye, St. Phout &c. épouse de Messire Philippe Baron de Leefdael (q).

I. Jacques de Boshuisen, Ecuyer, Sgr. de Vosmer, épousa Dame Anne-Marie de Schoore, dont:

II. Marie-Anne de Boshuysen, épouse de Gilbert Van Grave, Ecuyer, Sgr. de Lovenjoul (r).

BOUCHOLT. I. Dame Marguerite-Anne-Françoise Boucholt, épouse de Messire Arnoul de la Margelle (s).

BOWENS. I. Messire Jean René Bowens Vander Boyen, Chevalier Baron de Neerische, épousa Dame Marie-Lucie de Cortemback, dont:

II. Messire Jean-Albert Bowens Vander Boyen, Baron de Neerische, Vicomte de Ruremonde, époux de Dame Marie-Amélie-Antoinette Rabe, Baronne de Gueldre, dont:

III. Dame Marie-Barbe-Lucie-Amélie Bowens Vander Boyen, Baronne de Neerische, épouse de Messire Charles-Jos. Baron d'Overschie, Vicomte de Heula, Sgr. de Bierges (t).

BOYE. I. Messire Jean Guill. Baron de Boye de Felsburg, épousa Dame Anne-Susanne Baronne de Mondorff de Chaudorff, dont:

II. Dame Marie-Françoise Baronne de Boye de Felsburg, épouse de Mess.

[q] Voyez Leefdael.

[r] Voyez Vangrave.

[s] Voyez la Margelle.

[t] Voyez Overschie.

Meff. François-Charles Baron de Kulmer (u).

BRACLE. I. Meffire George de Bracle, Chevalier, époufa Dlle. Catherine de Gruutere, dont:

II. Dame Françoife de Bracle, époufe de Meffire Jaq. le Prevoft *dit* de Bafferode (w).

BRAECKEL. I. Jafpar de Braeckel, Ecuyer, époufa Dame Beatrix de Vooght de Rynevelt, dont:

II. Affuere de Braeckel, Ecuyer, Sgr. de Blickenberg, époufe de Mademoifelle Anne Mom, dont:

III. Henriette de Braeckel, époufe de Cornil de Spangen, Chev. Sgr. de Spangen (x).

BRANDENBOURG. I. Meffire Jean Baron de Brandenbourg, Stelzenbourg & de Beaurin, Vicomte d'Efclaye, époufa Dame Adrienne de Berlaimont, dont:

II. Meffire Gille Baron de Brandenbourg, Vicomte d'Efclaye, époux de Dame Charlotte de Carondelet, dont: 1°. Florent ci-deffous. 2°. Dame Anne-Eugene de Brandenbourg, époufe de Meffire Jean-Hubert-Florent, Baron de Berlaimont (y).

III. Meffire Florent Baron de Brandenbourg, Vicomte d'Efclaye, Dinant & d'Audenbourg, Seigneur du Chateau Thierry-fur-Meufe, Bioul, Walfin &c. époux de Dame

[u] Voyez Kulmer.

[w] Voyez Prevoft.

[x] Voyez Spangen.

[y] Voyez Berlaimont.

Marie-Magdelaine de Montmorency, Dame d'Aire en Artois, dont :

IV. Dame Marie Philippe-Madelaine du Brandenbourg, héritiere de nom & Armes, Vicomtesse de Dinant, Dame de Walfin, Drehance, & d'Aire en Artois, Chanoinesse de Maubeuge &c. épouse de Messire Ernest-René-Victor d'Yve, Baron de Soye (z).

[z] Voyez Yve.

I. Messire Thieri, Baron de Brandenbourg, Chev. Vicomte d'Esclaye, épousa Dame Cath. de Liedekerque, Vicomtesse d'Audenbourg, dont :

II. Dame Catherine de Brandenbourg, épouse de Messire Jean de Cottereau Puisieux (a).

[a] Voyez Cottereau.

BRENNER. I. Maximilien libre Baron de Brenner, épousa Anne-René Comtesse de Wagensperg, dont :

II. René-Eusebe Comtesse de Brenner, épouse de Jean Wolfang, libre Sgr. de Frankenberg (b).

[b] Voyez Frankenberg.

BREYLL. I. Messire Nicolas de Breyll épousa Dame Marie Baronne d'Eynatten, dont :

II. Dame Marie-Elisabeth de Breyll épouse de Messire Wolfang Guill. Baron de Bentinck (c).

[c] Voyez Bentinck.

BRIALMONT. I. Messire Otto-Ernest de Brialmont, Baron de Mortagne, & de Fraiture &c. épousa Dame Françoise de Triest, dont :

II. Dame Ferdinande Florance de Brialmont, Dame héritiere de Fraiture, épousa Messire Jean-François de Coudenhove (*d*).

[*d*] Voyez Coudenhove.

BRIAS. I Messire Jacques de Bryas, Chev. Sgr. dudit lieu, Qnast, Courton, Valencheu, Colonel d'Infanterie Walonne, Gouverneur de Mariambourg, épousa Dame Jeanne de Bressonniere, dont :

II. Messire Jacques de Bryas, Seigneur dudit Conseil de Guerre de sa Majesté, Gouverneur de Marienbourg, époux de Dame Anne-Adrienne de Nedonchel, Dame de Molenghien, dont :

III. Messire Charles, Comte de Bryas, Chevalier, Baron de Moriamez, du Conseil de Guerre de sa Majesté, Gouvernenr & Capitaine de Marienbourg, épousa Dame Anne-Philiberte d'Immerselle, dont :

IV. Messire Englebert Comte de Bryas, Chev. Marquis de Molenghien, Baron de Moriamez, époux de Dame Isabelle-Albertine d'Argenteau, dont : 1°. Englebert-Frédéric, qui suit : 2°. Therese-Alexandrine de Bryas, reçue Chanoinesse le 19 Mars 1679. (*e*) : 3°. Mar. Cath. Chanoinesse de Maubeuge, épouse de Rase-François-Marq. de Gavre, (*f*).

1679

[*e*] Carte N°. 9.

[*f*] Voyez Gavre.

V. Meſſire Englebert-Fréderic, Comte de Bryas, Marquis de Molenghien, Baron de Moriamez, Seigneur des terres Souveraines de Fumay & Reving, &c. épouſa Dame Willelmine Comteſſe de Merode, de Grosbeeck & du Saint Empire, dont :

VI. Meſſire Englebert-Fréderic-Ferdinand, Comte de Bryas, Marquis de Molenghien, Baron de Moriamez, Seigneur des terres Souveraines de Fumey & de Reving &c. épouſa Dame Marie-Françoiſe Comteſſe de Hamal & du Saint Empire, dont :

VII. Albertine-Marie-Gertrude-Philippine, Comteſſe de Bryas, reçue le 16 Juillet 1764 (*f*). 1764

[*f*] Carte N°. 46.

BRION. I. Meſſire Erard Baron de Brion, Seigneur de Rezimont, Dahin & Marzinne, épouſa Dame Anne Baronne de Chaſteler, Vicomteſſe de Bavay, dont :

II. Dame Adrienne, Baronne de Brion, épouſe de Meſſire François, Comte d'Arberg (*g*).

[*g*] Voyez Arberg.

BRIOIS. I. Dame Marie-Charlotte de Briois, épouſe de Meſſire Jacques de la Riviere (*h*).

[*h*] Voyez la Riviere.

BRONCHORST. I. Meſſire Charles, Comte de Bronchorſt, épouſa Alphette de Flodrop, dont :

II. Meſſire Maximilien Comte de Bronchorſt & de Battenbourg, époux de Dame Agnès de Ketteler, Dame de Neſſelraet, dont:

III. Dame Anne-Marie-Sidonia, Comteſſe de Bronchorſt de Battembourg, épouſe de Meſſire Florent Comte de Merode, Marquis de Weſterlo, Vicomte de Montfort. (*i*).

BRUNE. I. Claude de Brune, Ecuyer, Sgr. de Ghentbrugghe, épouſa Dame Marg. Borluut, Dame de Volandre, dont:

II. Meſſire Claude-Philippe de Brune, Ecuyer, Sgr. de Ghentbrugghe, épouſa Dame Jeanne le Prevoſt *dite* de Baſſerode, dont:

III. Meſſire François Baron de Brune, Sgr. de Ghentbrugghe, Volandre, Bochaute, Terloo &c. épouſa Dame-Marie-Jaqueline le Prevoſt *dite* de Baſſerode, dont:

IV. 1°. Dame Catherine-Philippine de Brune, épouſe de Meſſire Jean-François Borluut, Sgr. de la Woeſtinne. (*k*) 2°. Dame Angelique Louiſe de Brune, épouſe de Noble homme Henri Walrand Gage (*l*).

BUIRETTE. I. Dame Anne-Jeanne Buirette, épouſe de Meſſire Robert-François du Chaſtel de la Hovarderie (*m*).

BYLANDT. I. Meſſire Jean-Adrien libre Baron de Bylandt, épouſa

(*i*) Voyez Merode.

(*k*) Voyez Borluut.

(*l*) Voyez Gage.

[*m*] Voyez du Chaſtel.

Dame Erica de Dursdael de la noble Maiſon de Spick, dont:

II. Meſſire Jean-Henri libre Baron de Bylandt, époux de Dame Marie-Jeanne-Erneſtine de Habarn, dont:

III. Meſſire Jean-Adrien-Alexandre libre Baron de Bylandt &c. Colonel au Régiment du Prince Naſſau, époux de Dame Barbe-Auguguſtine-Antoinette Vander Heyden de la Bruiere, derniere de cette Famille, dont:

IV. Meſſire Adrien-Joſeph, libre Baron de Bylandt, mort le 24 Avril 1767, épouſa Dame Marie-Anne-Eliſabeth-Antoinette, libre Baronne de Bernelo Schoenreith, dont:

V. Roſalie-Conſtance, née libre Baronne de Bylandt, reçue Chanoineſſe en 1772 (*n*). 1772

(*n*) Voyez N°. 50.

CELLES. I. Meſſire Louis de Celles, épouſa Dame Jeanne de Boullant, dont:

II. Meſſire Louis de Celles, Baron de Celles, Sgr. de Villers-ſur-l'Eſſe, époux de Dame Margte de Puiſieux, dont:

III. Meſſire Louis de Celles, Chev. Baron de Celles, époux de Dame Barbe de Merode, dont: 1°. Evrard ci-deſſous: 2°. Marie de Celles, épouſe de Meſſire Jean de Berlo,

Sgr. de Fontenoy, Gouv. des Ville & Château de Dinant, (o).

IV. Messire Evrard de Celles, Vicomte de Jeherenne, épousa Dame Marie de Berlaimont, dont:

V. Dame Anne-Catherine de Celles, Vicomtesse de Villers-sur-l'Esse, épouse de Messire Ittel-Fréderic, Comte de Merode, (p).

CHAUQUAY. I. Honoré Seigneur Fremy de Choquay, Ecuyer, épousa Dame Anne de Creve, dont:

II. Dame Anne du Choquay, épouse de Messire Dieudoné de Rivers, Chev. Sgr. de Remirmont, (q).

CHASTEL (du). I. Mes. Robert-François du Chastel de la Hovarderie, Sgr. d'Inglinghem, épousa Dame Anne-Jeanne Buirette, dont:

II. Messire Robert-François du Chastel de la Hovarderie, Sgr. d'Ingleghem, Boussoit, & Estrepy, époux de Dame Marie de la Hamaide, dont:

III. Dame Marie-Catherine-Louise du Chastel de la Hovardrie, Dame de Boussoit, épouse de Messire Antoine-Adrien-Joseph de Rodoan, Sgr. de la Carnoy & Warmes, (r).

CHASTELER (du). I. Messire Gabriël du Chasteler, épousa Dame Isabeau de Berlaymont, dont:

[o] Voyez Berlo.

[p] Voyez Merode.

[q] Voyez Rivers.

[r] Voyez Rodoan.

II. Dame Philippine du Chasteler, épouse de Messire Julien de Wissocq, (s).

[s] Voyez Wissocq.

CHAUVIRAY. I. Messire René, Baron de Chauviray, Chev. Capitaine-Gouverneur de Neufchâteau, épousa Dame Antoinette de Malabarbe, dont :

II. Dame Henriette de Chauviray, épouse de Messire Didier de Bannerot, Chev. Sgr. d'Herbevillers, (ſ).

[ſ] Voyez Bannerot.

CLAIRAC. I. Messire Jean de Clairac, Sgr. dud. lieu, Capitaine & Gouv. de Penne, épousa Dame Olimpe de Loupiac, dont :

II. Dame Louise de Clairac, épouse de Messire Jean de Rocquefeuille, noble Chevalier, (t).

[t] Voyez Rocquefeuille.

COTEREAU. I. Messire Jean de Cotereau-Puisieux, Chev. Baron de Jauche, Sire du Pays & Franchise d'Assche, épousa Dame Margte de Wideux, héritiere d'Assche, dont :

II. Messire Jean de Cottereau-Puisieux, Chev. Baron de Jauche, Sire du Pays & Franchise d'Assche, Guidon héréditaire de Brabant, Sgr. de Guideux St. Lambert &c. époux de Dame Catherine de Brandenbourg, dont :

III. Messire Guillaume de Cotereau-Puisieux, Baron de Jauche, Sire du Pays & Franchise d'Ass-

	che, Guidon héréditaire de Brabant, Sgr. de Guideux, époux de Dame Marie de Cotereau-Puisieux, dont :	
	IV. Messire Guillaume de Cotereau-Puisieux, Baron de Jauche, Sire du Pays & Franchise d'Assche, Guidon héréditaire de Brabant, Sire de Guideux, St. Lambert, Herck, Steenockeseel, Immelghem, Bomal, Esemael, haut-Voué de Mont St. André &c. époux de Dame Catherine de Cotereau-Puisieux héritiere de Westmael, dont : 1°. Jean de Cotereau, ci-dessous : 2°. Marie-Philippine de Cotereau-Puisieux, Baronne de Jauche, reçue Chanoinesse le 10 Novembre	
1661 1665	1661. 3°. Jeanne-Marguerite, reçue le 26 Août 1665 (*u*).	[*u*] Voyez N°. 6.
	V. Messire Jean de Cotereau-Puisieux, Marquis d'Assche, Baron de Velpe, Colonel de Cavalerie, au service de L. H. P. les Etats Généraux, Guidon héréditaire du Duché de Brabant, épousa Dame Cornille-Jeanne de Leefdael, Dame de Waelwick, dont :	
	VI. Dame Catherine-Louise de Cotereau-Puisieux, Marquise héritiere d'Assche, épouse de Messire François-Philippe Taye, Marquis de Wemmel, (*w*).	[*w*] Voyez Taye.
	I. Messire Evrard de Cotereau-Puisieux; Chev. Sgr. de Westmael,	

épousa Dame Marie de Renesse, dont :

II. Messire Henri de Cotereau-Puisieux, Sgr. de Westmael, Soursel, Velpen, Eertbrugghe, Schelbel, Westmeerbeke &c. époux de Dame Catherine de Halmal de Landri, dont :

III. Messire Robert de Cotereau-Puisieux, Chev. Sgr. de Vestmael Soursel, Velpen, Westmeerbeke, &c. époux de Dame Margte de Wassenaere, dont :

IV. Dame Catherine de Cotereau-Puisieux, héritiere de Westmael, Fille ainée, épouse de Messire Guillaume de Cotereau, (*x*).

CORSWAREM. I. Messire Jaq. de Couwarem, Sgr. de Landelis, Bois-Poullart, Granvick, épousa Dame Catherine de Couwarem, Dame dudit lieu, Comtesse de Nylle, dont :

II. Dame Anne de Couwarem, épouse de Messire Guillaume d'Oyembrugge de Duras &c. (*y*).

I. Messire Jean Hubert, Comte de Corswarem-Looz, époux de Dame Marguerite-Claire-Therese, Comtesse d'Argenteau, dont :

II. Messire Felix-Emanuël Comte & Duc de Looz-Corswarem, époux de Dame Marie-Françoise-Ferdinande-Odille, Comtesse d'Assignies, dont :

[*x*] Voyez ci-dessus.

[*y*] Voyez Oyembrugge.

IV. Dame Marie de Corſwarem-Looz, épouſe de Don Ferdinand-Joſeph Marquis de la Puente, Comte de Rodes &c. (z).

(z) Voyez la Puente.

CORTENBACH. I. Meſſire-Alexandre de Cortenbach, épouſa Dame Marie de Velen, dont:

II. Meſſire Emond, Baron de Cortenbach, d'Helmont, Vicomte de Tervuren, époux de Dame Cecile-Iſabelle de Gonzague, Princeſſe de Mantoue, dont:

III. Dame Iſabelle-Félicité, née Baronne de Cortenbach d'Helmont, épouſe de Meſſire Albert-Joſeph, Comte d'Arberg, de Vallangin & du St. Empire, (a).

(a) Voyez Arberg.

COTTEREL. I. Meſſire Jean-François de Cotterel, Seigneur de Tronchienne, épouſa Madame Adrienne de Havrech de Wallebeck, dont:

II. Madame Anne de Cotterel, Baronne de St. Martin, épouſe de Meſſire Nicolas-Philippe de Haudion, Seigneur de Wyneghem, (b).

(b) Voyez Haudion.

COUDENHOVEN. I. Meſſire Jean de Coudenhove, Sgr. de Tongerlé, Locron, &c. épouſa Dame Jacqueline de Rodoan, dont:

II. Meſſire Jean-François de Coudenhove, Baron de Fraiture, &c. épouſa Dame Ferdinande-Florance

de Brialmont, Dame héritiere de Fraiture, dont:

III. Messire Jaq. Eustache de Coudenhove, Baron de Fraiture, épousa Dame Agnès de Leefdael, dont:

IV. Messire Philippe-François de Coudenhove, Baron de Fraiture, époux de Dame Louise-Catherine-Agnès de Maillien, dont:

V. 1°. Marie-Magd. 2°. Cath. Françoise, reçues le 16 Décembre 1715 (c). 1715

(c) Voyez N°. 21.

COUPIGNY. I. Messire Antoine de Coupigny, Chevalier, Sgr. dudit lieu, Hersin, Belleforriere, Fouquiers &c. épousa Dame Anne de la Haye, Dame de Bierbiere, dont:

II. Dame Catherine de Coupigny, épouse de Messire Charles de Berghes, Chev. Sgr. d'Olhain, (d).

(d) Voyez Berghes.

COURTENVILLE. I. Anne-Françoise de Courtenville, épouse de Noble homme Anselme Opice de Draeck, (e).

(e) Voyez Draeck.

COURTEVILLE. I. Dame Marie de Courteville, héritiere & Dame dudit lieu, Bost &c. épouse de Messire Charles de Yedeghem, Comte de Watou, (f).

(f) Voyez Yedeghem.

CRAMET. I. Messire Jean de Cramet, Sgr. & Baron de Blairville, épousa Madame Marie-Anne de la Houssoye, dont:

II. Madame Marie-Anne-Joſephe de Cramet, Fille unique, épouſe de Meſſire Maximilien-Thomas de Croix, Chev. Sgr. de Malannoy, (*g*).

CREHEN. I. Meſſire Gerard de Crehen, Sgr. de Wintershove, épouſa Dame Jeanne de Hoye, Dame de Hour-en-Famine, dont:

II. Meſſire Guillaume de Crehen, Sgr. de Wintershove, époux de Dame Marie de Wariſſoulx, dont:

III. Dame Antoinette de Crehen, Dame de Hour-en-Famine, épouſe de Meſſire Adrien de Quarré, Seigneur de la Haye, (*h*).

CROIX. I. Meſſire Pierre de Croix, Chevalier, épouſa Dame Heſter de Horlen, dont:

II. Meſſire Bauduin de Croix, Chevalier, Seigueur de Heuchain, Jeulain, Honcour, du Bus, la Thourette & Frelinghen, époux de Dame Anne de Locquenghien, *dite* de Pamele, dont:

III. Meſſire Pierre-Felix de Croix, Chevalier, Baron de Heuchin, Seigneur de Beauſſart, Frelenghien, Gamechienne, Honcour, du Bus, Jeulain, Prevoſté &c. époux de Dame Eleonore de Ste. Aldegonde, dont:

IV. Meſſire Alexandre-François de Croix, Chevalier, Marquis de Heuchin, Seigneur de Frelinghien

[*g*] Voyez Croix.

[*h*] Voyez Quarré.

Alennes, des Prevoſtés, époux de Dame Magdelaine-Françoiſe de ~~Thiennes~~, dont: Fiennes

V. 1°. Mar. Maximilienne, reçue le 8 Février 1698. 2°. Anne-Magd. reçue le 28 Mai de la même année, (*i*). 1698

[*i*] Voyez N°. 15.

I. Meſſire Philippe-François de Croix, Chevalier, Seigneur de Malannoy, la Freſnoye, &c. époux de Dame Marie-Cath. le Merchier, dont:

II. Meſſire Maximilien de Croix, Chevalier, Seigneur de Malannoy, époux de Madame Marie-Anne-Joſephe de Cramet, dont:

III. Madame Marie-Anne-Françoiſe-Joſephe de Croix, épouſe de Meſſire Chriſtophe-Louis, Comte de Beauffort & de Croix, &c. (*k*).

(*k*) Voyez Beauffort.

I. Meſſire Jaq. de Croix, Seigneur de Waſquehal, Eſcou, &c. épouſa Madame Marie de Croix, dont:

II. Madame Antoinette de Croix, épouſe de Meſſire Renom Franc Baron de Beauffort, (*l*).

(*l*) Voyez Beauffort.

CROY. I. Meſſire Philippe de Croy, Comte de Solre, Baron de Molembais, Chevalier de l'Ordre de la Toiſon d'Or, épouſa Dame Anne de Croy, Marquiſe de Renty, Dame de Chievres, Coupelles, Eſperlecquis, &c. dont:

II. Messire Charles-Philippe de Croy, Duc d'Havré, Marquis de Renti, Prince du St. Empire, Commandeur de l'Ordre de Saint Jacques, Gouverneur de Tournai & Tournesis, époux de Dame Marie-Claire de Croy, Comtesse de Fontenoy, dont:

III. Dame Marie-Ferdinande de Croy, Marquise de Renti, Princesse du St. Empire, Dame de Chievres, Coupelles, Esperlecquis, Rununghen, Comtesse de Hornes & de Mœurs, épouse de Messire Philippe, Comte d'Egmont, (*m*).

I. Messire Charles-Alexandre de Croy, Duc d'Havré & de Croy, Comte de Fontenoy, &c. Chevalier de la Toison d'Or, épousa Dame Goberte de Ligne, Dame de Thy le Château, dont:

II. Dame Marie-Claire de Croy, Duchesse d'Havré, épouse de Messire Charles-Philippe de Croy, Duc d'Havré, (*n*).

DANYELLE. I. Noble homme Jean Danyele, Ecuyer Sgr. d'Asbury, épousa Dame Jeanne de la Kethulle, dont:

II. Dame Marie Danyelle d'Asbury, épouse de Messire Henri Gage, (*o*).

DAUVIN. I. Messire Philippe d'Auvin, Sgr. de Burdinne, épousa Dame Anne de Burningham, dont:

(*m*) Voyez Egmont.

(*n*) Voyez ci-dessus.

(*o*) Voyez Gage.

II. Dame Marie-Anne d'Auvin, épouse de Messire Charles-Alexandre de Woelmont, (p).

(p) Voyez Woelmont.

DAVE. I. Messire Gille Dave, Chevalier, Seigneur d'Oignies, Jamblines, &c. épousa Dame Beatrix de Senzeilles, dont :

II. Dame Agnès de Dave, épouse de Messire Guill. de Berlo, (q).

(q) Voyez Berlo.

DAVRE. I. Messire Warnier de Davre, Sgr. de Merlemont, Chev. premier des Etats Nobles au Comté de Namur, épousa Dame Renée de la Douve Dame de Merlemont, Baronne de Haulteville, &c. dont :

II. Dame Agnès de Davre, Baronne de Haulteville, Dame de Mirmont, Spy, Bois Sgr. Isaac, Ophain, Wittersés, Rosignies, &c. épouse de Messire Lamoral-François, Comte de Ste. Aldegonde. (r).

(r) Voyez Sainte Aldegonde.

DENTZENHAGER. I. Messire Joachim Dentzenhagers de Kontzendorff, Chev. Sgr. de Marquettes, Grand-Echanson de l'Archiduc Albert Prince des Pays-Bas, épousa Dame Marie Van-derMeeren, dont :

II. Dame Marguerite de Dentzenhagers de Kontzendorff Dame de Marquette, épouse de Messire Philippe de Taye, Baron de Wemmel, (s).

(s) Voyez Taye.

DEUZE (la). I. Messire François, Chev. Sgr. de la Deuze &c.

épousa

épousa Dame Agnès de la Hamaide, *dite* d'Anvain, dont :

II. Dame Jacqueline de la Deuze, épouse de Messire Jean de Kerckove, Chev. Sgr. de Vaulx & de Campayne, (*t*).

(*t*) Voyez Kerckove.

DOMBROECK. I. Jean Donat de Dombroeck, Ecuyer, Sgr. de St. Job-Intghoor, épousa Dame Ester Vander Elst, dont :

II. Dlle. Helene de Dombroeck, Dame de St. Job-Intghoor, épouse de Juste de Spangen, Sgr. de Hazenberg, (*u*).

(*u*) Voyez Spangen.

DONATH. I. Messire Charles-Henri de Donath de Neukirck, épousa Catherine de Sedlnitzki, dont :

II. Dame Anne-Elizabeth de Donath de Naukircken, épouse de Messire Charles-Maximilien de Sadlnitzki, Baron de Choltitz, (*w*).

[*v*] Voyez Sedlnitzki.

DOORNICK. I. Messire Jean de Doornick, Sgr. de Schonvordt, &c. épousa Dame Sophie Van Capellen Dame de Wonungh, dont :

II. Dame Jeanne-Marie de Doornick de Cohonungh, épouse de Messire Thiri de Steepraedt, Sgr. de Walbeeck, &c. (*x*).

(*w*) Voyez Steepraedt.

DURSDAEL. I. Dame Erica de Dursdael, de la Noble Maison de Spick, épouse de Messire Jean Adrien, libre Baron de Bylandt, (*x*).

[*x*] Voyez Bylandt.

DUYST. I. Dame Margte Duyst Van Voorhorst, épouse de Messire Lambert d'Overschie, (y).

(y) Voyez Overschie.

DYON. I. Messire Gilles de Dyon, Sgr. desdits lieux, Cantin, Rosiere, épousa Dame Obry de Bailloeul, Tourelle, &c. dont :

II. Dame Josine de Dyon, Dame dudit lieu, Burgot, Watissart, épouse de Messire Jean de Henin-Lietart d'Alsace, Pair du Cambresis, (z).

(z) Voyez Henin.

DIEPPURG. I. Philippe-Fréderic-Ullner de Dieppurg, épousa Anne-Catherine de Groschlag de Dieppurg, dont :

II. Anne-Catherine-Ursule-Ulner de Dieppurg, épouse de Jean Adam de Hagen, (a).

(a) Voyez Hagen.

EGLOFSTEIN. I. Messire Jean Christophe, libre Baron Van Eglofstein, épousa Dame Catherine Van Wiersberg, dont :

II. Messire Jean Rudolph Bernard, libre Baron Van Eglofstein, époux de Dame Margte Lochüer Van Hurtenbach, dont :

Dame Louise-Fréderic-Sophie, libre Baronne de Eglofstein, épouse de Messire Jean-George, libre Baron de Bernelo-Schoenreith, (b).

(b) Voyez Schoenreith.

EGMONT. I. Messire Charles, Comte d'Egmont, Prince de Gavre, de Steenhuysen & du St. Empire, Chevalier de la Toison d'Or, Gou-

verneur du Comté de Namur, épousa Dame Marie de Lens, Marquise de la Longueville, Baronne d'Aubigny, Habarcq, &c. dont : 1°. Louis ci-dessus. 2°. Albertine, épouse de Messire René de Renesse, (*c*).

II. Messire Louis, Comte d'Egmont, Prince de Gavre & du St. Empire, &c. Comte de Hornes, Fiennes, Sgr. de Weert, Lillers, Purmerend, Armentieres, &c. Chev. de la Toison d'Or, épousa Dame Marie-Marguerite de Berlaymont, Comtesse de Berlaymont, de Wavrin, Escornaix, Lens, Hierges, Hautepenne, Beaurain, dont :

III. Messire Philippe Comte d'Egmont, Prince de Gavre & du St. Empire, Comte de Berlaymont, Marquis de la Longueville, Sgr. de Lillers, Armentieres, Weert, Purmerend, Chievres, Chev. de la Toison d'Or, Viceroy de Sardaigne &c. épousa Dame Marie-Ferdinande de Croy, Marquise de Renti, Princesse du St. Empire, Dame de Chievres, Coupelles, Esperlecquis, Rununghen, Comtesse de Hornes & de Mœurs, dont :

IV. Dlle. Marie-Anne-Joseph-Elisabeth d'Egmont de la Longheville ... çue Chanoinesse, en .... (*d*).

ELSENHEIM. I. Messire Jean-Henri Baron d'Elsenheim, épousa

(*c*) Voyez Renesse.

(*d*) Voyez N°. 57.

	Dame Marie-Amélie Baronne de Wildenstein, dont :
[e] Voyez Ulm.	II. Marie-Claire-Anne Baronne d'Elsenheim, épouse de François-Antoine Baron d'Ulm, (e).
	ELMENDORFF. I. Messire Arnould d'Elmendorff de Fuchetelen, épousa Dame Marguerite de Vos de Muldenburg, dont :
(f) Voyez Ledebur.	II. Dame Marie-Sophie, Baronne d'Elmendorff de Frechetelen, épouse de Messire Gaspar-Fréderic de Ledebur, (f).
	ELTZ. I. Messire Godefroy d'Eltz, chevalier Sgr. de Clervaux, épousa Dame Elisabeth de Hen, dont :
[g] Voyez Lannoy.	II. Dame Claudine d'Eltz, épouse de Messire Claude de Lannoy, (g).
	EMBS. I. Jacques-Hannibal, Comte d'Embs & de Hohenembs, épousa Hortensia Comtesse de Boromée, *Sœur de St. Charles Boromée Archevêque de Milan*, dont :
	II. Gaspar Comte d'Embs de Hohenembs Gallera & de Vadier, époux d'Eleonore Baronne de Welsberg & de Primer, dont :
[h] Voyez Koningseck.	III. Eleonore Comtesse d'Hembs de Hohen-Embs, Gallera & Vadier, épouse de Jean-George Comte de Köningseck & de Rotienfels, (h).
(i) Voyez Affignies.	ENNETIERES. I. Dame Marie-Jeanne d'Ennetieres, épouse de Mess. Ferdinand-Alphonse d'Affignies, Sgr. de Bethissart, Angest, (i)

ERVELFELD. I. Messire Robert d'Elverfeld de Herbede, épousa Dame Anne-Cunegonde de Stall de Holstein, dont:

II. Messire Franç.-Sigismond d'Elverfeld de Herbede & Dalhausen, époux de Dame Regine-Therese Baronne de Galen-de-Assen, dont:

III. Dame Marie-Elisabeth d'Elverfeld, *de la Maison de Herbede & de Dalhausen*, épouse d'Alexandre-Jean Baron de Ledebur de Wichel, Sgr. de Perutz, (*k*).

ESPINAY. I. Messire Jaques de l'Espinay Ier. du Nom, chevalier Sgr. de Marteville &c. épousa Madame Anne Hourlier, dont:

II. Messire Jaques de l'Espinay 2. du Nom, chevalier Sgr. de Marteville &c. époux de Madame Catherine d'Abancourt, dont:

III. Madame Elisabeth de l'Espinay, épouse de Messire Ferdinand Gillon de Lens de Recourt, (*l*).

EUSSUM. I. Tite van Eussum, Ecuyer, épousa Dame Gertrude van Eussum, dont:

II. Dame Anne van Eussum, épouse de noble homme Gerard de Mepsche, (*m*).

LA FONTAINE. I. Messire Charles de la Fontaine, chev. Sgr. de Frandouaire &c. épousa Dame Odille de Stor d'Ostrack, dont:

II. Dame Marie de la Fontaine,

(*k*) Voyez Ledebur.

(*l*) Voyez Lens.

(*m*) Voyez Mepsche.

Dame héritiere de Frandouaire, épouse de Messire Paul, Chevalier, Baron de Berlo, (*n*).

(*n*) Voyez Berlo.

I. Messire Pierre de la Fontaine, Sgr. de Sorbay, épousa Dame Reine de Hennemont, dont :

II. Dame Anne de la Fontaine, épouse de Messire Jean-Charles Baron d'Ouren Sgr. dudit lieu &c. (*o*).

[*o*] Voyez Ouren.

FRANEAU. I. Dame Anne de Franeau de Hyon, épouse de Mess. Philippe-Albert de Rodoan, Baron de Fontaine-l'Evêque, (*p*).

(*p*) Voyez Rodoan.

FRANKENBERG. I. Wenceslas de Frankenberg, épousa Ursule née de Frankenberg, dont :

II. Jean Wolffang, libre Seigneur de Frankenberg, époux de Renée-Eusebe Comtesse de Brenner, dont :

III. Jean Wolffang, libre Seigneur de Daun, Comte de Frankenberg, époux d'Helene-Sophie de Hoghberg, dont :

IV. Otton-Venance Comte de Frankenberg, époux de Marie-Joseph libre Dame de Fernemont, dont :

V. 1°. Marie-Therese-Charlotte-Josephe-Jeanne-Nepomucene-Françoise de Paule. 2°. Marie-Eleonore-Charlotte-Josephe-Françoise de Paule Jeanne-Nepomucene, reçues en 1772. (*q*). 1772

(*q*) Voyez N°.

FRAGSTEIN. I. Messire George Baron de Fragstein, épousa Dame

Elisabeth de Trech de Burckau, dont :

II. Messire Valentin Baron de Fragstein, époux de Dame Ludmille de Zedlitz, dont :

III. Susanne Baronne de Fragstein, épouse de Jean-George Comte de Maltzan, (r).

FRANCKENSTEIN. I. Jean-Pierre de Franckenstein, épousa Sophie de Baumbach, dont :

II. Marie-Catherine de Franckeinstein, épouse de Jean-Phil. Baron Walstpott, (s).

FURSTEMBERG. I. Messire Fréderic Comte de Furstemberg &c. épousa Dame Elisabeth Comtesse de Sulz, dont :

II. Messire Egon Comte de Furstemberg, Heiligenberg &c. époux de Madame Anne-Marie Comtesse de Hohenzollern, dont :

III. Herman-Egon Prince de Furstemberg & de Hyligenberg, épousa Madame Marie-Françoise Princesse de Furstemberg, dont :

IV. Madame Anne-Alaide Princesse de Furstemberg & Heiligenberg, Lant-Graven, Hulengen & de Bar, Dame de Hansene, épouse d'Eugene-Alexandre Prince de la Tour & de Tassis, Comte de Valsassine & du St. Empire, (t).

I. Messire Christophe Comte de Furstemberg &c. épousa Dame Do-

(r) Voyez Maltzan.

[s] Voyez Waltspott.

(t) Voyez La Tour.

rothée née Baronne de Hernenberg, dont :

II. Meſſire Fréd.-Rudolphe Comte de Furſtemberg, Werdenberg, &c. époux de Madame Anne-Magdelaine Comteſſe de Hanau, dont :

III. Madame Marie-Françoiſe, Princeſſe de Furſtemberg, épouſe de Herman-Egon, Prince de Furſtemberg, & de Hylenberg, (*u*).

[*u*] Voyez ci-deſſus.

GAGE. I. Noble homme Jean Gage, Ecuyer, épouſa Marguerite de Coppley, dont :

II. Meſſire Henri Gage, Chevalier, Colonel & Gouverneur d'Oxford en Angleterre, épouſa Dame Marie-Danyelle d'Asbury, dont :

III. Meſſire Henri Gage, Colonel d'un Régiment Ecoſſois au ſervice du Roi Catholique, & auſſi Colonel d'un Régiment au ſervice du Roi d'Angleterre, épouſa Dame Jeanne de Kerckove, dont :

IV. Noble homme Henri Walrand Gage, Ecuyer, Sgr. de Ryhove, la Wœſtine, époux de Dame Angeline-Louiſe, née Baronne de Brune, dont :

V. Meſſire Emmanuël-Philippe Comte Gage, Chambellan-Actuel de L. M. Imp. & R. Apoſt. Seigneur de Ryhove, la Woeſtinne époux de Dame Marie-Magdelaine-Cornille, née Baronne de Spangen, dont :

1778	VI. Angelinne-Philippine-Marie-Comteſſe Gage, reçue Chanoineſſe en 1778. (*x*).	[*x*] Voyez N°. 57.
	GAILLART. I. Meſſire Claude de Gaillard, Baron de Crillia &c. épouſa Margte de Gilley, Baronne de Franquemont, dont:	
	II. Dame Salomé de Gaillard *dite* de Crillia, épouſe de Meſſire Gerard de Marnix, Chev. Baron de Pottes, (*y*).	[*y*] Voyez Pottes.
	GALEN. I. Meſſire Henri, Baron de Galen de Aſſen & Biſpiny, épouſa Dame Anne-Eliſabeth de Reck, dont:	
	II. Dame Regine-Thereſe, Baronne de Galen de Aſſen, épouſe de Meſſ.-François Sigiſmond d'El verſeld. (*z*).	[*z*] Voyez Erverſeld.
	GAVRE. I. Charles de Gavre, Comte de Beaurieu, épouſa Dame Anne de l'Eſclatiere, dont:	
	II. Dame Adrienne de Gavre, épouſe de Meſſire Charles Marquis de Trazegnies, (*a*).	[*a*] Voyez Trazegnies.
	I. Meſſire Pierre de Gavre, épouſa Dame Eliſabeth-Catherine Comteſſe de la Marck, dont:	
	II. Dame Olimpe-Thereſe-Marguerite-Hippolite de Gavre, née Comteſſe de Freſin, épouſe de Meſſire Nicolas Comte d'Arberg, (*b*).	[*b*] Voyez Arberg.
	I. Meſſire Adrien de Gavre, Comte de Beaurieu épouſa Dame Jeanne de Ligne, dont:	

II. Messire Rase de Gavre, Marquis d'Aiseaux, Gouverneur de Binche, épousa Dame Anne de Velasco, dont:

III. Messire Pierre Eugene de Gavre, Marquis d'Aiseaux, Comte de Beaurieu, & du St. Empire, Mestre de Camp de Cavalerie, épousa Dame Anne Florence, Comtesse de Hamal-Looz, de Gomignies & du St. Empire, Baronne de Monceau, dont: 1°. Rase-François, ci-dessous. 2°. Dame Anne Françoise Waudru de Gavre, épouse de Messire François Hiacinte Comte de Lannoy-de-la-Motterie, &c. (c).

[c] Voyez Lannoy.

IV. Rase-François, Marquis de Gavre & d'Ayseau, Comte du St. Empire de Fretin, de Peer, de Beaurieux, & de Gomignies, Baron de Monceau, épousa Marie-Catherine née Comtesse de Bryas, Chanoinesse de Maubeuge, dont:

V. Charles Emmanuël Prince de Gavre, Chev. de l'Ordre de la Toison d'or Grand-Maréchal de la Cour de S. A. R le Duc Charles de Lorraine, Capitaine-Général & Souverain Bailli de Namur, Grand-Echanson héréditaire de Flandre, épousa Louise - Therese Dame héritiere de Waha, de Haversin & Dame de la Croix-Etoilée, dont:

VI. François-Joseph-Rase Prince de Gavre, Chambellan, Capitaine

Gouverneur-Général & Souverain Bailli de Namur, époux de Marie-Amour-Désirée Baronne héritiere de Rouveroit, de Pamele & de Lavau, Chanoinesse d'Andennes, dont :

VII. Marie-Christine-Therese de Gavre, reçue Chanoinesse en... (*d*).

GELOES. I. Mess. Jean de Geloes de Nyswiller, épousa Dame Georgine de Kerckem, dont :

II. Messire Etienne de Geloes de Nyswiller, époux de Dame Magdelaine de Horion, dont :

III. Messire Jean de Geloes, Sgr. de Bevers, Houchenée &c. épousa Dame Marie-Anne de Berlaymont, Dame de Houchenée, dont : 1°. Jean Charles ci-dessous. 2°. Marie-Magdelaine, épouse de Messire Godefroid de Maillen, Sgr. d'Arville. (*e*).

IV. Messire Jean Charles Baron de Geloes, Sgr. de Houchenée, &c. épousa Dame Marguerite-Philippine née Baronne de Leefdael, dont : 1°. Maur-Ferdinand, ci-dessous. 2°. Marie-Marguerite de Geloes, épouse de Messire Wolther Erardt-André-François de Mettecoven, (*f*). 3. & 4. Marie-Ernestine-Therese & Catherine-Josephe-Jeanne de Geloes, reçues Chanoinesses le 19 Juillet 1716. (*g*).

1716

V. Messire Maur-Ferdinand, Ba-

(*d*) Voyez N°. 64.

(*e*) Voyez Maillen.

[*f*] Voyez Mette coven.

[*g*] Voyez N°. 22.

ron de Geloes, Sgr. de Fontenoy, &c. épousa Dame Isabelle-Adolphine, Comtesse de Hoensbroeck-d'Oost, dont:

VI. 1°. Jeanne-Louise. 2°. Agnès-Henriette, nées Baronnes de Geloes, reçues Chanoinesse le 29 Novembre 1744. (h).

1744

[h] Voyez No. 35.

GHISTELLES. I. Messire François de Ghistelles épousa Marie-Françoise de Wissocq, dont: 1°. Phlip. Alex. Franç. ci-dessous. 2°. Mar. Franc. épouse de Messire Florent le Quieu de Guernonval. (i).

[i] Voyez Le Quieu.

II. Messire Philippe-Alexandre-François de Ghistelle, époux de Dame Marie-Isabelle-Claire de Crequy, dont:

III. Dame Marie-Anne-Adrienne de Ghistelles, épouse de Messire Joseph-Florent-Louis de Nassau, Comte de Corroy, (k).

(k) Voyez Nassau.

GLYMES (de). I. Messire Jacques de Glymes, Vicomte de Jodoigne, & de la Wastines, Sgr. de Bonnesse &c. Colonel d'un Régiment d'Allemands, Grand-Bailli de Brabant, épousa Dame Jacqueline de Houtain, Dame de Franquiny, dont:

II. Messire Charles de Glymes, Vicomte de Jodoigne & de la Wastines, Sgr. de Bonnesse, &c. Chef de douze cent hommes d'Infanterie Walonne & Capitaine d'une

Compagnie d'Infanterie entretenue durant les treves du Pays-Bas, épousa Dame Jeanne de Houtain, héritiere de la Comté de Hollebecque, (*l*), dont :

(*l*) Voyez Houtain.

III. Messire Winand Comte de Glymés, de Hollebecque & du St. Empire, Vicomte de Jodoigne, Baron de Neufvilles, Sgr. de Bonnesse, Ebbleghem, Biest, Durmont, Aynines, Belval, Molembais, Jodoigne la Souveraine, St. Jean Geest &c. époux de Dame Michelle de Yedeghem, Dame de Rost, Fiennes, Vander Gracht, dont :

IV. Marie-Jeanne de Glymes, reçue le 12 de Septembre 1660. (*m*).

1660

[*m*] Voyez N°. 3.

GONZAGUE. I. Messire Louis de Gonzague, épousa Dame-Françoise de Croy-Chimay, dont :

II. Dame Cecile-Isabelle de Gonzague, Princesse de Mantoüe, épouse de Messire Emond Baron de Cortenbach, d'Helmont, Vicomte de Tervuren, (*n*).

(*n*) Voyez Cortenbach.

GOUROY. I. Dorothée de Gouroy, épouse de Henri de la Pierre, Marquis de Bousies. (*o*).

(*o*) Voyez La Pierre.

GRACHT (Vander). I. Thiery Vander Gracht, Baron de Heule, épousa Isabeau de Ghistelles, Dame D'Axele, Maelstede, &c. dont :

II. Dame Marie Vander Gracht, Baronne de Heule, Morsele &

Gracht, Dame d'Axele, épousa Messire Philippe de Liedekercke, Chev. Sgr. d'Everbeke, (*p*).

[*p*] Voyez Liedekerke

I. Messire Wautier Vander Gracht, épousa Dame Jeanne de la Vickte, dont:

II. Messire Guillaume Vander Gracht, chevalier, Seigneur de Pasquendael, époux de Dame Magdelaine de St. Venant-la-Cessoye Dame de la Broye, dont:

III. Dame Barbara Vander Gracht, Dame de la Tuillerie, épouse de Messire Phil. Robert Vander Gracht, Ecuyer, Sgr. de Battembroeck, (*q*).

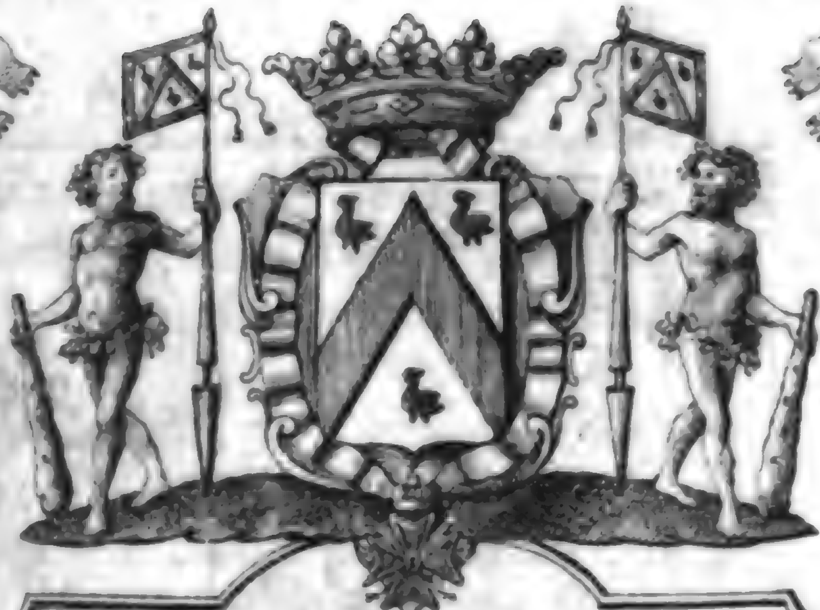
[*q*] Voyez Folio 96.

L'épitaphe ci à côté, qui se trouve à l'Eglise Cathedrale de Tournay, fait connoître les descendans de Guillaume Vander Gracht, époux de Dame Magd. de St. Venant.

I. Messire Antoine Vander Gracht, Gentil-homme de Bouche de Sa Majesté Impériale Rudolphe, épousa Dame Gertrude de Berlo, dont: 1°. Jean ci-dessous. 2°. Maximilien, après la postérité de son frere.

II. Messire Jean Vander Gracht *dit* Rommerswael, époux de Dame Catherine d'Ostrel, Dame de Lieres & Balliscour, dont: 1°. Antoine ci-dessous. 2°. Philippe Robert, après la postérité de son frere.

III. Antoine Vander Gracht *dit*







D. O. M.
ET PIÆ MEMORIÆ
AMPLISSIMI AC PER ILLUSTRIS DOMINI
IDESBALDI MARIANI
VANDERGRACHT
HUJUS ECCLESIÆ PER UNDECIM LUSTRA
CANONICI PRESBYTERI; QUEM IN LUCEM
EDIDERE NOBILISSIMUS DOMINUS
ANTONIUS IGNATIUS
VANDERGRACHT.
EQUES, DOMINUS DE FRETIN, GRAND-RIEU
LABROIE &C &C; TORNACI NEC NON
TORNACESII SUPREMUS BALLIVUS:
ET PRÆNOBILIS DOMINA
ELISABETH FRANCISCA
BERNARD
EX BARONIBUS DE TAINTIGNIES. AD
HUJUS PREVINCIÆ STATUS PER
TRIENNIUM EX COMMISSIONE CAPITULI
DELEGATUS, SEPTUAGESIMUM ÆTATIS
SUÆ ANNUM JAM JAM ADIMPLETURUS
OBIIT 9Â APRILIS 1777.
APPRECARE, PIE LECTOR, UT
ÆTERNÂ QUANTOCIUS

Requiescat In Pace

de Rommerſwael, Sgr. de Pattembroeck, épouſa Dame Anne-Claudine-Catherine de Wachtendonck, dont :

IV. Meſſire Jean-François Vander Gracht, *dit* de Rommerſwael, époux de Dame Gertrude-Philippine Vander Gracht, née Baronne de Vrempele & Olmen dont : 1°. Roger Philippe, ci-deſſous. 2°. Marie-Magdelaine Robertine Vander Gracht, née Baronne de Vrempele & Olmen, épouſe de Meſſire Gilbert-Joſeph Van Grave, Ecuyer, Sgr. de Layens, &c. (*r*).

V. Roger Vander Gracht, Baron de Rommerſwæl, Battenbrœck, eut de ſon épouſe Dame Anne-Catherine-Philippine de Varick :

VI. Anne-Marie-Ignace-Joſephe Vander Gracht, *dite* de Rommerſwael, reçue Chanoineſſe en 1770. (*s*).

1770

II. Maximilien Vander Gracht, (*Fils d'Antoine & de Gertrude de Berlo*,) Grand-Bailli du Pays de Waes, épouſa Dame Gertrude de Gruutere, dont :

III. Meſſire Jean Frédetic Vander Gracht, Baron de Vrempele & Olmen, époux de Dame Marguerite de Varick, Baronne d'Olmen, dont :

IV. Dame Gertrude-Philippine Vander Gracht, née Baronne de

[*r*] Voyez Van Grave.

(*s*) Voyez N°. 50.

Vrempele & Olmen, épouſe de Meſſire Jean-François Vander Gracht, *dit* de Rommerſwael, (*t*).

[*t*] Voyez ci-deſſus Fol. 95.

III. Meſſire Philippe Robert Vander Gracht, Ecuyer, Sgr. de Battembroeck) *Fils Jean & de Catherine d'Oſtrel*,) épouſa Dame-Barbara Vander Gracht, Dame de la Tuillerie, dont :

IV. Dame Marie-Philippine Vander Gracht, Dame de Lieres & Balliſcour, épouſe de Meſſire Hierome-Joſeph Borluut, (*u*).

[*u*] Voyez Borluut.

GRAVE. (Van). I. Nicolas Van Grave, Sgr. de Lovenjoul & Booſt, épouſa Dame Marguerite Vanden Berghe, dont :

II. Meſſire Raſe Van Grave, Ecuyer, Sgr. de Lovenjoul & Wetterbeeck, épouſa Dame Marie du Mortier, dont : 1°. Raſe ci-deſſous. 2°. Gilbert, après ſon frere.

III. Meſſire Raſe Van Grave, Ecuyer, Sgr. de Layens & Croix, épouſa Dame Jeanne-Philippine Van-der-Noot, née Baronne de Carlos, dont :

IV. Meſſire Gilbert-Joſeph Van-Grave, Ecuyer, Sgr. de Layens & Croix, épouſa Dame Marie-Magdelaine Roſ. Vander Gracht, née Baronne de Vrempele & Olmen, dont :

V. Dlle Marie-Philippine Van

Grave,

1724 Grave, reçue Chanoinesse le 12 Mai 1724. (*w*).

[*w*] Voyez N°. 28.

III. Gilbert Van Grave, *dit* de Grez, Ecuyer, Seigneur de Lovenjoul & Witterbeck, (*Fils de Rase & de Marie du Mortier*,). épousa Mademoiselle Marie-Anne de Boshuysen, dont:

IV. Marie-Anne Van Grave, Dame de Vosmer & Wetterbeeck, épouse de Mess. Juste-Philibert Baron de Spangen, (*x*).

(*x*) Voyez Spangen.

GRIEFFENCLAU. I. Messire Henri de Grieffenclau de Volrats, épousa Dame Marie d'Elts, dont:

II. Dame-Marie-Ursule de Grieffenclau de Volrats, épouse de Messire Philippe Erwin Baron de Schonborn. (*y*).

[*y*] Voyez Schonborn.

GROSBECK. I. Messire Zeger de Grosbeck, épousa Dame Josine de Thuylle, dont:

II. Messire Jean Comte de Grosbeck, époux de Dame Anne de Hylle, Comtesse de Laure, dont.

III. Dame Maximilienne née Comtesse de Grosbeck, épouse de Messire Jean Comte de Merode de Jehay. (*z*).

(*z*) Voyez Merode.

GUELDER. I. Messire Jean-Godefroid Baron de Guelder, Seigneur de Velden, épousa Dame Anne-Catherine-Constantine de Pallant, dont:

II. Dame Marie-Amelie-Antoinette-Rabe Baronne de Guelder, épouse de Messire Jean-Albert Bowens-Van-der-Boyen, Baron de Neerische, Vicomte de Ruremonde. (a).

(a) Voyez Bowens.

GUERNONVAL. Voyez le Quieu.

GUINES. I. Dame Antoinette de Guines-Bonnieres, épouse de Messire Charles-d'Argenteau, des Princes de Monglem. (b).

(b) Voyez Argenteau.

GUTTENBERG. I. Wolffang Acache de Guttenberg épousa Dame Anne-Marie de Wernau, dont:

II. Godefroid Guillaume Baron de Guttenberg, époux de Marie-Cunegonde-Ursule de Guttenberg, dont:

III. Charles-Christophe Baron de Guttenberg, Seigneur de Guttenberg, Kirklautern &c. Maréchal heréditaire de l'Evêché de Wurtzbourg &c. du Duché de Franconie, Grand Bailli à Wallaschach & Vlechtrolth, époux d'Anne-Marie-Antoinette Baronne de Walpott de Bassenheim, Dame Dottbruck, dont: 1°. Jean-Godefroid, cidessous: 2°. Marie-Anne-Barbe épouse de François-Antoine Wolffang Schutz de Holtzhausen. (c).

[c] Voyez Schutz.

IV. Jean-Godefroid-Philippe Joseph Baron de Guttenberg, Maréchal héritaire de l'évêché de Wurt-

bourg & du Duché de Franconie, conseiller de son Altesse de Bamberg & de Wurtbourg & son Grand Bailli à Potenstein & Kuhlensels, époux de Marie-Anne-Therese-Josephe Baronne de Heidenheim, dont:

V. 1°. Marie-Anne 2°. Françoise-Marie-Therese, reçues le 3 Novembre, 1740. (c).

1740

[c] Voyez No. 33.

HABARN. I. Messire Gerard Baron de Habarn épousa Dame Anne d'Oyembrugge, Comtesse de Duras, dont:

II. Dame Marie-Jeanne-Ernestine de Habarn, épouse de Messire Jean Henri Baron de Bylandt. (d).

[d] Voyez Bylandt.

HAGER. I. Sigismond, Sgr. de Hager, épousa Anne-Susanne de Hohenegg, dont:

II. Jean-Jeyfrid Baron de Hager, époux de Dame Anne de Kolubock, dont:

III. Otton-Sigismond-Baron de Hager épousa Marie-Beat. Françoise Comtesse de Kazianer, dont:

IV. Marie-Anne-Dominique Baronne de Hager-d'Allentsteig &c. épouse de Gundaer-Joseph Comte de Turheim. (e).

[e] Voyez Turheim.

HALL. I. Messire Degenhard de Hall épousa Dame Sophie Walpott de Bassenheim, dont:

II Dame Marie-Catherine de Hall Strauweiler, épouse de Messire Jean-

Adolphe Libre Baron de Wolff-Metternich (*f*).

I. Dame Anne-Cunegonde de Hall-de-Holſtein, épouſe de Meſſire Robert d'Elverfeldt de Herbede (*g*).

HALMALE (van). I. Meſſire Cornil de Halmale, Ecuier, épouſa Mad. Puiſen van-der-Aa, dont:

II. Anne van Halmale, épouſe de Cornil de Spangen, Chev. (*h*)

I. Meſſire Cornil de Halmal de Landris, Chevalier, épouſa Dame Emerentiane Van-der-Aa, Dame de Merenbourch, dont:

II Dame Catherine de Halmal-de-Landris, épouſe de Meſſire Henri de Cottereau-Puiſieux. (*i*).

HAMAL. I. Dame Anne de Hamal, épouſe de Meſſire Gerard de Berghes, Sgr. de Stackbroeck. (*k*)

I Meſſire Philippe de Hamal, Baron de monceau, épouſa Dame Marie de Lalain, dont:

II. Meſſire Guillaume de Hamal, Comte de Gomignies & du St. Empire, époux de Dame Magd. de Ste. Aldegonde, dont:

III. Anne-Florence Comteſſe de Hamal-looz, de Gomignies & du St. Empire, Baronne du monceau, épouſe de Pierre-Eug. Marquis de Gavre & d'Ayſeau. (*l*).

I. Meſſire Jean Comte de Hamal, Chevalier, Baron de Vierves,

[*f*] Voyez Wolff.

[*g*] Voyez Elverfeldt.

[*h*] Voyez Spangen.

[*i*] Voyez Cottereau.

(*k*) Voyez Berghes.

(*l*) Voyez Gavre.

épousa Dame Anne de Jausse-Mastaing, dont:

II. Messire Charles-Comte de Hamal Chevalier, Baron de vierves, Sgr. d'Ongnies, des Mattagnes &c. Mre. de camp de Cavalerie au service de S. M. C. Grand Bailli d'entre Sambre & Meuse &c. époux de Dame Marguerite-Françoise de Merode, dont:

III. Messire Ferdinand Comte de Hamal, Chevalier, Baron de Vierves Sgr. d'Ongnies, Mattagnes &c. épousa Dame Brigitte-Isabelle-Marguerite de Trasegnies, dont:

IV. Messire Alphonse-Ferdinand-François Comte de Hamal, de Masny & du St. Empire, Baron de Vierves Sgr. de deux Mattagnes, d'Ongnies, Franc-Menil en Tiraches, Vireux, Moenhain, Masny en Ostrevant, Vasnes &c. Grand Bailli d'entre Sambre & Meuse, Commandant des armées dudit Quartier, épousa Dame Marie-Bernardine-Gertrude Comtesse de Renesse & de Masny, dont:

V. 1°. Françoise-Gertrude-Félicitée-Ghislaine reçue Chanoinesse le Aoust 1744, (*m*). 2°. Dame Marie-Françoise, épouse de Messire Englebert-Frederic-Ferdinand Comte de Bryas. (*n*).

1744

HAMAIDE. I. Messire Michel de la Hamayde, Sgr. de Cherens,

(*m*) *je n'a pas annonc sa carte*

[*n*] Voye Bryas.

de la Vichte &c. épousa Dame Anne de Wingles, dont:

II. Messire Claude de la Hamayde, Chev. Sgr. du Fay, de la Vichte & du Ploy &c. époux de Dame Margte. de Beauffremez, dont:

III. Messire Nicolas de la Hamayde, Chev. époux de Dame Catherine de Haynin, dont:

IV. Messire Ferry de la Hamayde, époux de Dame Agnes-Florence de Marnix, dont:

V. Dame Catherine de la Hamayde, reçue Chanoinesse en... (o).

I. Messire Adrien de la Hamayde, Seigneur d'Henripont, Trivieres &c. épousa Dame Anne Renard, dont:

II. Dame Anne-Marie de la Hamayde, épouse de Messire Robert-François du Chastel-de-la-Hovarderie, Sgr. d'Ingleghem, Boussoit, Estrepy. (p).

I. Dame Dorothée-Jeanne de la Hamayde, épouse de Messire Jean-Paul de la Barre, Ecuyer, Baron du Maisnil. (q).

HAN DE MARTIGNY (du). I. Messire Louis du Han, Chevalier, Seigneur de Martigny, Gerbonveaux &c. épousa Dame Claude le Grand, dont:

II. Messire François du Han, époux de Dame Louise de Wopersnou, dont:

[o] *Je n'ai pas annoncé sa carte.*

(p) Voyez du Chastel.

[q] Voyez la Barre.

III. Messire Gabriël du Han, Chevalier, Seigneur de Martigny, Colmey, Enseigne des gardes du corps de S. A. R..... époux de Dame Philiberte de Rivers, dont:

IV. Messire Louis-Philippe du Han Comte de Martiyny, Chevalier, Chambellan de S. A. R. son envoyé extraordinaire vers la Princesse Anne Reine d'Angleterre, époux de Dame Catherine-Françoise née Marquise de Rocquefeuille, dont:

1720 V. 1°. Henriette, 2°. Beatrix, reçues Chanoinesses le 1er. Juillet, 1720. (r). La premiere épousa Maximilien-Nicolas Comte d'Arberg. (s). La seconde demeure actuellement à Mons, n'ayant qu'un fils de son époux le Comte de Choiseul-Meuse.

(r) Voyez N°. 24.

[s] Voyez Arberg.

HANAU. I. Messire Jean Renard Comte de Hanau, épousa Dame Marie Comtesse de Hohenloe, dont:

II. Madame Anne-Magd. Comtesse de Hanau, épouse dé Messire Fréderic-Rudolph, Comte de Furstenberg-Werdenberg. (t).

(t) Voyez Furstemberg.

HARCHIES. I. Messire Charles Baron de Harchies, épousa Dame Marie de Liedekerke, dont:

II. Dame Margte. de Harchies, épouse de Messire Jean Comte de Merode de Waroux. (u).

[u] Voyez Merode.

I. Jean de Harchies épousa An-

toinette - Florence de Griboval, dont:

II. Dame Marie-Catherine-Florence de Harchies, épouſe de Meſſire Maximilien de Naſſau-Corroy, Baron de Warcoin (*w*).

(*w*) Voyez Naſſau.

HATZFELDT. I. Meſſire Henry de Hatzfeldt, Seigneur de Wildenburg, épouſa Dame Anne Baronne de Hanxloben, Dame de Herdringen, dont:

II. Dame Catherinne de Hatzfeldt, épouſe de Meſſire Chriſtophe-Theodore Baron de Plettenberg-de-Schwarzenberg (*x*).

[*x*] Voyez Plettenberg.

HAUDION. I. Meſſire Raes de Haudion, Chevalier, épouſa Dame Marguerite de Roiſin, dont:

II. Meſſire Pierre de Haudion, Chevalier, Sgr. de Guibrechies, épouſa Dame Florence de Bernemicourt, dont:

III. Dame Marguerite de Haudion, épouſe de Meſſire Jean de Marnix, Chev. Baron de Pottes (*y*).

(*y*) Voyez Marnix.

I. Meſſire Lancelot de Haudion, Chevalier, Sgr. de Ghiberchies, Wyneghem, épouſa Madame Gertrude de Hoensbroeck, dont:

II. Meſſire Nicolas-Philippe de Haudion, Sgr. de Wyneghem, Gouverneur de Dame &c. épouſa Madame Anne de Cotterel, Baronne de St. Martin, dont:

III. Meſſire Charles-Donat Comte

de Haudion, de Wyneghem & de Wacquen, Sgr. de Grace &c. épousa Madame Magdelaine-Franç. d'Oyembrugge, Baronne de Meldert, Dame de Surrenberghe, & Vieu-Moulin, dont:

IV. Madame Anne-Louise Comtesse de Haudion & de Wyneghem, épouse de Mess. Maximilien-Henri Comte de Berlo. (z).

HAULTEPENNE. I. N.... de Haultepenne épousa Georgine de Geloes, dont:

II. Mess. François-Nicolas de Haultepenne, Sgr. de Biron, époux de Dame Agnes de Horion, dont:

III. Mess. Maximilien-Henri de Haultepenne, Sgr. de Biron, époux de Dame Marie-Agnes de Maillien-Darville, dont:

IV. Mess. François-Louis de Haultepenne, Sgr. de Mont, Darwille, Biron &c. époux de Marie-Anne de Woelmont d'Hambrenne, dont:

V. Louise-Albertine de Haultepenne, reçue Chanoinesse en..(a).

HAUXELER. I. Mess. Herman de Hauxeler, Sgr. de Herstal & Ruschemberg, épousa Dame Catherine de Speys, dont:

II. Dame Marie de Hauxeler, épouse de Mess. Guill. Baron de Berlo. (b).

[z] Voyez Berlo.

(a) Voyez N°. 60.

(b) Voyez Berlo.

HAYNIN. I. Meſſire Ghiſlain de Haynin, Chevalier, épouſa Dame Marguérite de Dommeſlent, dont:

II. Meſſire François de Haynin, Chev. Sgr. de Breucq &c. épouſa Dame Françoiſe le Sauvage, dont;

III. Dame Catherine de Haynin, épouſe de Meſſire Nicolas de la Hamaide, Chevalier, Seigneur de la Verte. (*c*).

[*c*] Voyez la Hamayde.

HEIDENHEIM. I. Jean-Louis de Heidenheim épouſa Dame Claire-Eve de Halweille, dont:

II. Jean-Louis Baron de Heidenheim, Sgr. de Munſterhauſen & & Daunerlohz, Conſeiller de S. A. d'Augsbourg & ſon Grand Bailli à Pſaffenhauſen & Schonegg, époux d'Anne-Françoiſe de Leonrodt, dont;

III. Chriſtophe-Marquard-Alexandre Baron d'Heidenheim, Sgr. de Munſter & Hauſen, Conſeiller de Sa Majeſté Impérialle & Elu de la Nobleſſe immediate de Suabe, époux de Jeanne-Françoiſe Baronne de Welden, dont:

IV. Marie-Anne-Thereſe-Joſephe Baronne de Heidenheim, épouſe de Jean-Godefroid-Philippe-Joſeph Baron de Guttenberg. (*d*).

(*d*) Voyez Guttenberg.

HENNIN-LIETARD. I. Meſſire Louis de Henin-Lietart d'Alſace,

épousa Dame Françoise de la Fosse, dont :

II. Mess. Jean de Henin-Lietart d'Alsace, Pair du Cambresis, Sgr. de Cuvillers, Fosseux, Blicqui, morcour &c. époux de Dame Josine de Dyon, Dame dudit lieu &c. dont :

III. Dame Marie de Henin-Lietart-d'Alsace, épouse de Messire Gabriël de Wissocq. (*e*).

HERNENFELS. I. Marguerite-Elisabeth Baronne de Hernenfels, épouse de Mess. Eberhard Wilhelin Baron de Niepperg. (*f*).

HERZELLES. I. Mess. Philippe de Herzelles, Senechal de Brabant, épousa Barberinne Maes, dont :

II. Dame Jeanne-Françoise de Herzelles, épouse d'Eugene-Ambroise Comte de Ulloa, Mestre de Camp, Gouverneur de la Ville de Dame. (*g*).

HEYDEN. (van-der). I. Messire Gaspar-Van-der-Heyden de la Bruyere, Chev. épousa Dame Marie de Jonghe *dite* le Jeune *derniere du nom*, dont :

II. Messire Gaspar-François-van-der-Heyden de la Bruyere, époux, *par dispense*, de Christine-Marie de Landas sa Cousine, dont :

III. Dame Barbe-Augustine-Antoinette Vander Heyden de la Bruyere, *derniere de sa famille*, épouse

[*e*] Voyez Wissocq.

(*f*) Voyez Niepperg.

[*g*] Voyez Ulloa.

[*h*] Voyez Bylandt.	de Meſſ. Jean-Adrien-Alexandre libre Baron de Bylandt (*h*).
	HEYNHOVEN. I. Meſſire Steven de Heynhoven, Sgr. de Vuvelenberghen, Haver &c. épouſa Dame Anne de Bremp, dont:
	II. Dame Catherine de Heynhoven, épouſe de Meſſire Jean de Krickenbeek, Sgr. de Beecke (*i*).
(*i*) Voyez Kriekenbeek	HOCHBERG. I. Charles de Hochberg épouſa Magd. de Schkoppin, dont:
	II. Otton de Hochberg, époux de Sophie Hedewige libre Dame de Schellendorff, dont:
	III. Helene-Sophie de Hochberg, épouſe de Jean Wolffang Comte de Frankenberg (*k*).
(*k*) Voyez Frankenberg.	HOHENEGG. I. Anne-Suſanne de Hohenegg, épouſe de Sigiſmond Sgr. de Hager, (*l*).
(*l*) Voyez Hager.	HOHENZOLLERN. I. Meſſire Jean-George Comte de Hohenzollern épouſa Dame Eleonore Baronne de Promnitz, dont:
	II. Dame Anne-Urſule Comteſſe de Hohenzollern, épouſe de Meſſ. Jean-Bernard Baron de Maltzan (*m*).
[*m*] Voyez Maltzan.	HOENSBROECK. I. Meſſ. Conrard-Ulrich Baron de Hoensbroeck épouſa Dame Iſabelle Baronne de Haudion de Guibrechies, dont:
	II. Meſſire Antoine Candide Comte de Hoensbroeck, Sgr. d'Ooſt,

Fouron le Comte &c. épousa Dame Marie-Alexandrine Baronne de la Margelle, dont:

III. Meſſ. Ulrich-Antoine Comte de Hoensbroeck, Sgr. d'Ooſt, Fouron le Comte, Kloppenberg &c. épouſa Dame Marie-Anne Baronne de la Margelle-d'Eyſden, dont:

IV. Dame Iſabelle-Adolphine Comteſſe de Hoensbroeck-d'Ooſt, épouſe de Meſſ. Maur-Ferdinand Baron de Geloes (*n*).

I. Walter-François Baron de Hoensbroeck & de Geul, épouſa Dame Marie-Sebille née Baronne de Flaus, dont:

II. Dame Adolphine Sebille Baronne de Hoensbroeck-de-Geul, épouſe de Meſſ. Theodore-Amour Baron de la Margelle & d'Eyſden, (*o*).

I. Meſſ. Herman Baron de Hoensbroeck, Sgr. de Beringen, épouſa Dame Anne de Bocholt, dont:

II. Dame Anne de Hoensbroeck, épouſe de Meſſ. Jean-Guillaume Baron de Bocholt (*p*)

HORION. Meſſ. Gerard Baron de Horion épouſa Dame Angeline de Wael de Vroneſtein, dont:

II. Meſſire Guillaume Baron de Horion, époux de Dame Anne Baronne de Dobbelſteyn, dont:

III. Meſſire Gerard Aſſuere Ba-

(*n*) Voyez Geloes.

(*o*) Voyez la Margelle.

[*p*] Voyez Bocholt.

	ron de Horion, Sgr. de Colonster, époux de Dame Justine-Helene Barone de Bentinck, dont:	
	IV. Mess. Gerard-Assuere-Louis Comte de Horion, époux de Dame Louise Comtesse de Velbruck, dont:	
(q) Voyez N°. 49.	V. 1°. Marie-Henriette, 2°. Ferdinande-Louise de Horion, reçues le 5 Sept. 1746. (q).	1746
	I. Mess. Guillaume de Horion, Sgr. de Heel, épousa Dame Odille de Breyll, dont:	
[r] Voyez Dobbelstein.	II. Dame Helluy de Horion-de-Heel, épouse de Mess. Jean-Charles Baron de Dobbelstein. (r).	
	I. Mess. Guillaume de Horion, Sgr. de Colonster, épousa Dame Catherine de Saint Fontaine, dont:	
(s) Voyez Geloes.	II. Dame Magdelaine de Horion épouse de Mess. Etienne de Geloes-de Nyswiller. (s).	
	I. Mess. Gerard de Horion, Sgr. de Colonster, Angleur, Retine &c. épousa Dame Angelotte Waël de Wronestein, dont:	
(t) Voyez Haultepenne. Voyez aussi Folio 109.	II. Dame Agnes de Horion, épouse de Mess. François-Nicolas de Haultepenne, Sgr. de Biron. (t).	
	HYLLE. I. Mess. François de Hylle épousa Dame Anne de Walthuyser, dont:	
(u) Voyez Groesbeeck.	II. Dame Anne de Hylle, Comtesse de Laure, épouse de Messire Jean Comte de Groesbeeck. (u).	

IMMERSEEL. I Meff. Englebert d'Immerfeel, Sgr. dudit lieu, Vicomte d'Aloft &c. époufa Dame Jofine de Gravembroucq, Dame Baronne de Bouchoven, dont:

II. Meff. Thiry d'Immerfeel, Sgr. dudit lieu, Vicomte d'Aloft, Baron de Bouchoven, &c. époux de Dame Marie de Reneffe Dame de Haveloy, dont:

III. Dame Anne Philiberte d'Immerfeel, époufe de Meff. Charles Comte de Bryas, Chev. Baron de Moriamez, du Confeil de Guerre de S. M. Gouverneur & Capitaine de Mariembourg. (*v*).

INGELHEIM. I. Meff. Jean-Fréderic d'Ingelheim époufa Anne-Marie Lamdfchadin-de-Heinach, dont:

II. Meff. Marfile-Chriftophe d'Ingelheim, époux de Dame Marguerite de Weiler, dont:

III. Meff. Philippe-Louis Baron d'Ingelheim, Grand-Bailli de S. A. E. de Mayence à Miltenberg, époufa Dame Marie-Odille Echterin de Meffelbrum, dont:

IV. Meff. François-Adolphe-Theodore d'Ingelheim, Confeiller d'Etat de Sa Majefté Imperiale, fon Vice-Juge & premier Préfident de la Chambre Souveraine de Juftice & du St. Empire époufa Dame Marie-Urfulle *Chambellante* de

[*v*] Voyez Brias.

	Vormes dite de Dalberg, dont 1°. Anne-Marie-Christine-Sopie, ci-dessous : 2 & 3 Mad.-Cath.-Fred.-Anne, & Anne-Carol.-Lucrece d'Ingelheim, reçues le 3 Octobre 1720.	1720
[w] Voyez N°. 25.	(w).	
	V. Dame Anne-Marie-Christine-Sophie Comtesse d'Ingelheim, épouse de Mess. Herman-François-Dominique Comte de Leerodt.	
[x] Voyez Lecrodt.	(x).	
	JONGHE. I. Dame Marie de Jonghe, *dite* le Jeune, *derniere du nom & de la famille* épouse de Mess. Gaspar van-der-Heyden de la	
[y] Voyez Vander-heyden.	Bruyere. (y).	
	KAZIANER. I. Jean WeicKard Comte de Kazianer épousa Beatrix Comtesse de Tattenbach, dont :	
	II. Christophe-Adam Comte de Kazianer épousa Marie-Marguerite de Verdenberg, dont :	
	III. Marie-Beat.-Franç. Comtesse de Kazianer, épouse d'Otton Si-	
(z) Voyez Hager.	gismond Baron de Hager. (z).	
	KERCKOVE. I. Noble Homme Josse de Kerckove, Ecuier, épousa Dame Jeanne-van-Heurne, dont :	
	II. Messire Jean de Kerckove, Chevalier, Seigneur de Vaulx & de Campagne, époux de Dame Jacquelinne de la Deuze, dont :	
	III. Dame Jeanne de Kerckove, épouse de Mess. Henri-Gage. (a).	
[a] Voyez Gage.		

KETTELER.

KETTELER. I. Mess. Jean Baron de Ketteler & de Nesselraet, épousa Dame Agnes de Schenck-von-Nidecq, dont :

II. Dame Agnes de Ketteler, Dame de Nesselraet, épouse de Mess. Maximilien Comte de Bronchorst & de Battembourg. (*b*).

KEVENHULLER. I. Mess. François-Christophe de Kevenhuller & du St. Empire, Chevalier de la Toison d'Or, Conseiller d'Etat &c. épousa Dame Ernestine-Barbe Comtesse de Montecuculli, dont :

II. Messire François-Ferdinand Comte de Kevenhuller & du St. Empire, Chambellan & Conseiller d'Etat intime actuel de l'Empereur Charles VI, époux de Marie-Therese Baronne d'Eubetich, Dame d'Honneur à la Cour de Lorraine, dont :

III. Marie-Françoise Comtesse de Kevenhuller, Dame d'Honneur de l'Imperatrice Elizabeth & Dame de la Croix étoilée, épouse de Mess. Wilhem-Reinhard Comte de Nieperg & du St. Empire. (*c*).

KIEROLIN. I. Anne-Catherine Herin de Kierolin, épouse de Jean-Alexis Barwitz, libre Sgr. de Fernemont. (*d*).

KOKORZOWA. I. Marie-Anne née Comtesse de Kokorzowa,

(*b*) Voyez Bronchorst.

[*c*] Voyez Niepperg.

(*d*) Voyez Barwitz.

époufe d'Erneft-Jofeph Comte de Waldftein. (*e*).

[*e*] Voyez Waldftein.

KOLNBOCK. I. Maximilien de Kolnbock époufa Anne-Chaïatan de Bergeria-de-Clam, dont :

II. Anne-Catherine de Kolnbock, époufe de Jean-Jeyfrid Baron de Hager. (*f*).

[*f*] Voyez Hager.

KÖNIGSEEK. I. Jean-Jacques Baron de Königfeek & Rottenfels époufa Elifabeth Comteffe de Montfort, dont :

II. George Baron, *enfuite* Comte de Königfeek & de Rottenfels, époux de Cunegonde Truckfeff, Baronne du St. Empire, de Waldburg &c. dont :

III. Jean-George Comte de Königfeek & de Rottenfels, époux d'Eleonore Comteffe d'Embs de Hohen-Embs, dont :

IV. Dame Jeanne-Claude Comteffe de Königfeek & de Rottenfels, époufe de François-Jean Prince de Naffau & du St. Empire. (*g*).

[*g*] Voyez Embs.

I. Leopold-Guillaume Comte de Königfeek époufa Marie-Polixene Baronne de Schaerffenberg, dont :

II. Anne-Sophie-Cajetane Comteffe de Königfeek, époufe de Profper-Ferdinand Comte de Furftenberg. (*h*).

[*h*] Voyez Furftenberg.

KRIECKENBERK. I. Meff. Albert de Krieckenberk, Sgr. de Beeck

épousa Dame Anne de Zours, dont:

II. Mess. Jean de Krieckenberk, Sgr. de Beecke, Lessine &c. époux de Dame Catherine de Heynhoven, dont:

III. Dame Anne de Krieckenberk, épouse de Mess. Henri de Berlo, Chevalier, Seigneur de Fontenoy &c. (*i*).

KUEFFSTEIN. I. Jean-Louis Comte de Kueffstein, épousa Susanne-Eleonore de Stupenberg, dont:

II. Lobyott Comte de Kueffstein, époux de Marie-Anne Comtesse de Starenberg, dont:

III. Marie-Françoise-Michelle Comtesse de Kueffstein, épouse de Christophe-Guillaume Comte de Turheim. (*k*).

KULMER. I. Messire Charles de Kulmer-de-Rosenpiechl, épousa Dame Eve-Jeanne de Glenitz-Thall, dont:

II. Messire Francois-Charles Baron de Kulmer, Conseiller des Finances & Commissaire General de Guerre pour l'Autriche Anterieure, époux de Dame Marie-Françoise Baronne de Boye de Felsburg, dnnt:

III. Dame Marie-Maximilienne-Josephe, née Baronne de Kulmer, Dame de l'Ordre de la Croix étoi-

[*i*] Voyez Berlo.

(*k*) Voyez Turheim.

lée de l'Imp. Eleonore, épouſe de Meſſire Jean-Ferdinand-Charles-Victoire Comte de Berlo. (*l*).

(*l*) Voyez Berlo.

LALAING. I. Meſſire Jean de Lalaing-Hoghſtraete, Chevalier de la Toiſon d'Or &c. épouſa N.... de Montmorency, dont:

II. Meſſire Charles de Lalaing, Comte d'Hogſtraete, Baron de Leuze, Chevalier de la Toiſon d'Or &c. époux de Dame Alexandrine de Langlée *dite* de Wavrin, dont:

III. Jaqueline de Lalain-d'Hogſtraete, épouſe de Meſſire Gillion-Otton Marquis de Trazegnies, Prince du Franc-Fief de Rognon, dont. (*m*).

[*m*] Voyez Trazegnies.

I. Dame Marguerite de Lalaing Comteſſe heritiere de Wavrin, Eſcornaix, Montigny &c. épouſe de Meſſire Florent Comte de Berlaymont, Baron de Peruwelz, Hierges, Beaurain &c. (*n*).

[*n*] Voyez Berlaimont.

I. Meſſire. Jaq. de Lalaing épouſa Marie-Thereſe-Rym, dont:

II. Meſſire Maximilien-Joſeph Comte de Lalaing, époux de Marie-Cath. Joſ. de Larchier, dont:

III. Meſſire Charles-Philippe Comte de Lalaing, époux de Marie-Camille-Joſeph de Beer, dont:

IV. Meſſire Maxilien-Charles Comte de Lalaing, époux de Dame Marie-Philippine de Draeck, dont:

V. Marie-Anne-Fréderique-Françoise Comtesse de Lalaing reçue Chan. en.... (*o*).

LANDAS. I. Messire Jaq. de Landas épousa Marie-Roose, dont :

II. Dame Marie de Landas, épouse de Messire Michel-Godefroid Baron d'Overschie, Sgr. de Bierges. (*p*).

I. Messire Louis de Landas, Chevalier, Seigneur de Chin, épousa Dame Anne de Landas Dame d'Offbrackel, dont :

II. Dame Christine-Marie de Landas, épouse de son Parent Mess. Gaspard-François-Van-der-Heyden de la Bruyere. (*q*)

LANNOY. I. Messire Claude de Lannoy, Comte de la Motterie, Chev. de la Toison d'Or, épousa Dame Claudine-d'Eltz, dont :

II. Messire Albert-Eugene Comte de Lannoy, Seigneur de Clervaux &c. époux de Dame Anne-Marguerite de Reed-de-Saasfeld, héritiere de Bouland, dont :

III. Messire François-Ferdinand Comte de Lannoy, Seigneur de Trembleur, Ruette, Feyllen &c. époux de Dame Anne-Apollinne-Marguerite de Horst, Dame héritiere de Ham, dont :

IV. Messire Andrien-Damien-Gerard-Ernest Comte de Lannoy & du St. Empre Romain, époux de

(*o*) Voyez No. 65.

(*p*) Voyez Overschie.

(*q*) Voyez Van-der-Heyden.

Dame Aldegonde-Louiſe-Françoiſe Baronne de Warnant, dont :

V. Adrienne-Thereſe-Françoiſe Comteſſe de Lannoy, reçue le 27 Avril, 1745, (*r*). 1745

[*r*] Voyez N°. 39.

I. Meſſire Jacques de Lannoy, épouſa Dame Suſanne de Noyelles, dont :

II. Meſſire Claude de Lannoy, Comte de la Motterie, Baron de Clairvaux, Chevalier de la Toiſon d'Or, époux de Marie-Françoiſe de Guernonval, dont :

III. Meſſire Philippe de Lannoy, Comte de la Motterie, Géneral de Bataille, Meſtre de Camp d'Infanterie Walonne, Maître d'Hôtel du Sereniſſime Archiduc Leopold, époux de Dame Louiſe-Jâqueline-Michelle d'Ongnies, Comteſſe de Beaurepaire, dont :

IV. Meſſire Françoiſe-Hiacinte Comte de Lannoy, de la Motterie, de Beaurepaire & du St. Empire, Baron d'Aix, Deſpierre & de Sombreſſe, Seigneur de Lointeville, Achielt-le-Grand, Mont-St. Gery, Santes & la Huſſiere, époux de Dame Anne-Françoiſe-Waudru de Gavre, dont :

V. Marie-Thereſe-Iſidore-Florence-Joſephe de Lannoy, née Comteſſe de la Motterie, reçue Chanoineſſe le 23 Septembre, 1697. (*s*). 1697

(*s*) Voyez N°. 14.

LEDEBUR. I. Meſſire Guillaume de Ledebur - de - Perutz &c. épouſa Dame Helene de Wrede-de-Heneck, dont:

II. Meſſire - Gaſpar - Fréderic de Ledébur-de-Wichelen & Perutz, Lieutenant-Colonel au ſervice de Cologne, époux de Dame Marie-Sophie Baronne de Elmendorff-de-Fuchetelen, dont:

III. Alexandre-Jean Baron de Ledebur-de-Wichelen, Seigneur de Perutz, Grand Bailli du Cercle de de Kakoritz, époux de Dame Marie-Eliſabeth d'Elverfelds *de la maiſon de Herbede & Dalhauſen*, dont:

IV. Dame Marie-Victoire Baronne de Ledebur-de-Wichelen & de Perutz, épouſe de Meſſire Marie-Leopold-Jacob Comte de Berlo. (*t*).

LEERODT. I. Meſſire Jean Baron de Leerodt, Chambellan de ſon Alteſſe Electorale le Duc de Juliers, épouſa Dame Imgarde d'Hochkircken-de-Neuwerbourg, dont:

II. Meſſire Henri-Guillaume Baron de Leerodt, Seigneur de Weltz, Rudorff &c. Chambellan & Grand Bailli de Hinsberg, époux de Dame Jeanne-Françoiſe Baronne de Cortenbach de Hellmondt, dont:

III. Meſſire Jean-Arnould-Emond Comte de Leerodt, Seigneur de Bornn & Winrnenthall, Grand-

(*t*) Voyez Berlo.

Commandeur de l'Ordre de St. Hubert, Conseiller intime de Son A. E. P. & Son Grand-Chancelier des Duchés de Juliers & Berg, époux de Dame Adrienne-Alexandrine-Hermine-Françoise Baronne de Wylich, Dame de Winnenthall, Venn & Borth, dont:

IV. Messire-Herman-François-Dominique Comte de Leerodt, Sgr. de Winnenthall, Obicht, Muntz, Fegmahl, St. Pierre, Conseiller Intime de S. A. E. de Mayence & Grand Bailli de S. A. E. P. aux Baillages de Millen & Bornn, époux de Dame Marie-Anne Baronne Schenck de Schmidburg, dont:

V. Marie-Regine Comtesse de Leerodt-de-Bornn, reçue Chanoinesse le 3 de Septembre, 1754. (u). — 1754

(u) Voyez N°. 43.

I. Dame Marie-Adolphine-Therese Baronne de Leerold, épouse de Messire François-Emeric-Guillaume Comte de Walbott à Bassenheim. (w).

(w) Voyez Walbott.

LEEFDAEL. I. Roger de Leefdael épousa Dame Anne-de Leefdael, dont:

II. Philippine de Leefdael, épouse de Messire Adam de Baexen. (x).

[x] Voyez Baexen.

I. Messire Erardt de Leefdael, Ecuier, Sgr. de Terraa, épousa Dame Françoise-d'Eynatten, dont:

II. Dame Anne de Leefdael,

époufe de Meffire Gille-Van-der-Noot, Chevalier, Seigneur de Carloo. (y).

[y] Voyez Van-der-Noot.

I. Meffire Roger de Leefdael, Sgr. d'Eeten, époufa Dame Jeanne de Schoenhove, dont:

II. Meffire Jacques de Leefdael, Sgr. d'Eeten, Meeuwen &c. époux de Dame Agnes de Wefterholt, dont:

III. Meffire Philippe Baron de Leefdael, Sgr. d'Eeten, Meeuwen &c. époux de Dame Marguerite-Claire-Anne de Bofhuyfen, Dame de Croye, Stiphout &c, dont:

IV. Dame Marguerite-Philippine de Leefdael, époufe de Meff. Jean-Charles Baron de Geloes. (z).

[z] Voyez Geloes.

I. Meffire Philippe Baron de Leefdael, Seigneur de Waelwyck époufa Dame Cornille d'Egmont-de-Noefbourg, dont:

II. Meff. Jean-Philippe Baron de Leefdael, Seigneur de Waelwyck, époux de Dame Florentine de Vladeracken, dont:

III. Dame Cornille-Jeanne de Leefdael Dame de Waelwyck, époufe de Meffire Jean de Cotereau-Puifieux. (a).

[a] Voyez Cottereau.

LENS. I. Meffire Philippe-Charles-Barthelemy de Licques-de-Lens, Marquis de Licques &c. époufa Dame Marguerite-Caroline née Baronne de Berlo, dont:

II. Messire Ferdinand-Roch-Jean de Lens, Chevalier, Marquis de Licques, &c. épousa Madame Anne-Michelle-Alexandrine de Sart, dont :

III. Ferdinand-Gillon de Lens, de Recourt de Boulogne & de Licques, Marquis de Licques, Vicomte de Zeelande, Baron de Cruninghe & de Bonninghe, époux de Madame Elisabeth de Lespinay, dont :

IV. Madame Catherine-Elisabeth-Henriette de Lens, de Recourt, de Boulogne & de Licques, née Marquise de Licques, épouse de Mess. Louis-Eugene-Marle Comte de Beauffort de Moulle & de Buisscheure, Vicomte de Houlle &c. (b).

(b) Voyez Beauffort.

I. Dame Marie de Lens, Marquise de la Longueville, Baronne d'Aubigny, Habarcq, épouse de Messire Charles Comte d'Egmont, Prince de Gavre, de Steenhuysen & du St. Empire. (c).

[c] Voyez Egmont.

LEYEN. I. Messire George Baron de la Leyen épousa Dame Catherine d'Eltz de Pirmont, dont :

II. Dame Marie de la Leyen épouse de Messire Jean Gerard Baron de Metternich Gouverneur de Treves &c. (d).

[d] Voyez Metternich.

LIEDEKERKE. I. Etienne de Liedekerke, Sgr. de Hult, épousa

Florence de Wielande, Dame d'Everbeke, Landreghem &c. dont:

II. Messire Philippe de Liedekercke, Chevalier, Seigneur d'Everbeke, Eester, Sultem & Landreghem, époux de Dame Marie-Van-der-Gracht, Baronne de Heule, Morsele & Gracht, Dame d'Axelles, dont:

III. Messire Antoine de Liedekerke Baron de Heule, Morsele, Gracht, Sgr. d'Axelles, époux de Dame Louise de la Barre, Dame de Moucron &c. dont:

IV. Messire Charles-Philippe de Liedekercke, Chevalier, Seigneur d'Accre, Vicomte de Bailloeul, époux de Dame Philippote d'Ongnies, dont:

V. Claire-Françoise de Liedekercke, reçue le 8 d'Octobre 1633. (e).

1633

LIGNE. I. Philippe de Ligne, Comte de Fauquemberg, Chevalier de la Toison d'Or, épousa Marguerite de Lalain, dont: 1°. Lamoral ci dessous. 2°. Dame Marie de Ligne, épouse de Messire Maximilien d'Ongnies. (f).

II. Lamoral Prince de Ligne & du Saint-Empire, Marquis de Roubais, Comte de Nechin, Grand d'Espagne de la 1er. Classe, Chevalier de la Toison d'Or, époux de Marie de Melun, Princesse

[e] Voyez N°. 1.

(f) Voyez Ongnies.

d'Eſpinoy, dont:

III. Erneſtine née Princeſſe de Ligne & du St. Empire, épouſe de Jean Comte de Naſſau. (g).

[g] Voyez Naſſau.

LINDEN. I. Meſſire Herman de Linden, Comte de Reckem, épouſa Dame Marie de Halmalle, dont:

II. Dame Conſtance de Linden, épouſe de Meſſire Jean Baron de Merode-de-Jehay. (h).

[h] Voyez Merode.

I. Meſſire François de Lynden, Sgr. de Cronenburg &c. épouſa Dame Sophie de Stepraet, dont:

II. Dame Sophie Hetwick de Lynden-de-Cronenburg, Dame d'Indornick, Enthorf, Iſendooren &c. épouſe de Meſſire Jean René-Jean de Stepraet, Seigneur de Walbeck &c. (i).

[i] Voyez Stepraet.

LINDEN. (Van-der) I. Philippe Van-der-Linden, Chevalier, Baron d'Hooghvorſt, épouſa Marie Van-der-Eycken, dont:

II. Meſſire Jean-Philippe Van-der-Linden, Chev. Baron d'Hooghvorſt, épouſa Dame Anne-Helene d'Ongnies, dont:

III. Meſſire François-Joſeph-Van-der-Linden, Baron d'Hooghvorſt, époux de Dame Conſtance Theodore le Quieu-de-Gernonval, Chanoineſſe de Mouſtier, dont:

IV. Dame Marie-Françoiſe-Van-der-Linden, Baronne de Hooghvorſt, épouſe de Meſſire Guillaume-

Adrien-Joſeph de Naſſau, Comte de Corroy, Fraſne &c. (*k*).

(*k*) Voyez Naſſau.

LOBKOWITZ. I. Wenceſlas-Euſebe Prince de Lobkowitz épouſa Auguſte-Sophie-Palatin du Rhin, dont:

II. Ferdinand Prince de Lobkowitz, époux de Marie-Anne-Margrave de Baaden, dont:

III. Louiſe-Anne de Lobkowitz Ducheſſe de Sagali, épouſe d'Anſelme-François Prince de la Tour & Taxis. (*l*).

(*l*) Voyez la Tour.

LOCQUENGHIEN. I. Meſſire Philippe de Locquenghien, Chevalier, Sgr. d'Audenarde & du Pays d'entre Marck & Roſne, épouſa Dame Valerie de Cotereau-de-Jauſſe, dont:

II. Dame Anne de Locquenghien dite de Pamele, épouſe de Meſſire Bauduin de Croix. (*m*).

(*m*) Voyez Croix.

LODRON. I. Paris-Charles Comte de Lodron épouſa Magdelaine-Polixene Comteſſe de Waldſtein, dont:

II. Françoiſe Comteſſe de Lodron, épouſe de Jean-François Wenceſlas Barwitz, Libre Seigneur de Fernemont. (*n*).

(*n*) Voyez Barwitz.

LONATI. I Meſſire Pierre-Antoine de Lonati, époux de Dame Anne-Vice-Comti, dont:

III. Meſſire Charles Marquis Lonati Vice-comti, Chevalier, épouſa

Dame Livie Marquiſe d'Arconate, dont:

IV Meſſire Ferdinand Marquis Lonati Vice-Comti Chambellan de S. A. R. de Lorraine, Colonel de ſa Garde Suiſſe, époux de Dame Jeanne-Thereſe née Marquiſe de Rocquefeuil, dont:

V. Anne-Louiſe, née Marquiſe Lonati, reçue Chonoineſſe le dernier de Juin, 1720. (o). 1720

LONGUEVAL. I. Marie-Celeſtine de Longueval, épouſe de Ferdinand Comte de Merode, Marquis de Deynſe. (p).

[p] Voyez Merode.

LOSENSTEIN. I. Marie-Thereſe Comteſſe de Loſenſtein, épouſe de Charles Ermer Comte de Waldſtein. (q).

[q] Voyez Waldſtein.

MAILLEN. Meſſire Jean de Maillen, Sgr. d'Arville, épouſa Dame Marie-Datrive, dont:

II. Meſſire Philippe-Jean de Maillen Sgr. d'Arville & de Mont, époux de Dame Agnes de Namur, dont:

III. Meſſire Godefroid de Maillen, Sgr. d'Arville & de Mont, époux de Dame Marie-Magd. de Geloes, dont:

IV. 1°. Dame Louiſe Catherine-Agnes de Maillen, épouſe de Meſſ. Philippe-François de Coudenhoven, Baron de Fraiture. (r). 2°. Dame Marie-Agnes de Maillen Dar-

(r) Voyez Coudenhove.

ville, épouſe de Meſſire Maximilien-Henri de Haultepenne, Sgr. de la terre de Biron. (s).

MALASPINA. I. Spinetto Marquis de Malaſpina épouſa Dame Marie-Magdelaine-Dubi Comteſſe de Wurvick Ducheſſe de Nottumbrin, dont:

II. Victoire Marquiſe de Malaſpina, épouſe de Marc Comte de Verita. (t).

MALSEN. I. Meſſire Charles de Malſen épouſa Dame Agnes de Wick, dont:

II. Meſſire Hubert de Malſen, Sgr. de Tilberg & de Goorde, époux de Dame Ottelinne de Hargen, heritiere d'Oſterwick, dont:

III. Dame Iſabelle de Malſen, épouſe de Meſſire Gerard de Polgeeſt Trefoncier de Hogmade, Sgr. de Poelgeeſt & de Coudekerke, (u).

MALTZAN. I. Meſſire Joachim Baron de Maltzan épouſa Dame Eve Popl de Lobkowitz, dont:

II. Meſſire Jean-Bernard Baron de Maltzan, époux de Dame Anne-Urſule Comteſſe de Hohenzollern, dont:

III. Jean-George Comte de Maltzan, époux de Suſanne Baronne de Frugſtein, dont:

IV. Dame Marie-Joſeph-Victoire Comteſſe de Maltzan, épouſe de Meſſire Ignace-François-Antoine

(s) Voyez Haultepenne.

(t) Voyez Verita.

[u] Voyez Polgeeſt.

Comte de Sedlnitzki de Choltitz. (*w*).

[*w*] Voyez Sedlnitzki.

MARBAIS. I. Meſſire Antoine de Marbais épouſa Dame Marguerite d'Yve de Tavier, dont:

II. Meſſire Philippe de Marbais, Sgr. de Brumagne, époux de Dame Ermelinne de Salmier, heritiere de Brumagne, dont:

III. Dame Anne-Ermelinne de Marbais, épouſe de Meſſire Charles-Alexandre de Woelmont, Sgr. de Stambrenne &c. (*x*).

(*x*) Voyez Woelmont.

MARCK. (la). I. Meſſire Philippe Comte de la Marck, Baron de Lumay & de Seraing, épouſa Dame Catherine Comteſſe de Manderſcheit, Blanckenheim, Vernenbourg & Dame heritiere de Kerpen, dont:

II. Dame Eliſabeth Comteſſe de la Marck, épouſe de Meſſ. Pierre Erneſt de Gavre, Comte de Frezin, Baron d'Inchy &c. (*y*).

[*y*] Voyez Gavre.

MARGELLE. (la). I. Meſſire Arnould Baron de la Margelle & d'Eyſden épouſa Dame Anne-Françoiſe de Bocholt, dont, 1. Theodore-Amour ci-deſſous. 2. Dame Marie-Alexandrinne Baronne de la Margelle, épouſe de Meſſire Antoine-Candide Comte de Hoenſbroeck, Sgr. d'Ooſt, Fouron le Comte &c. (*z*). 3 Dame Marie-Françoiſe de la Margelle, épouſe

(*z*) Voyez Hoensbroeck.

de

de Meſſire Otton de Rochow. (*a*).

II. Meſſire Theodore-Amour Baron de la Margelle d'Eyſden, époux de Dame Adolphine-Sebille Baronne de Hoensbroeck de Geule, dont :

III. Dame Marie-Anne Baronne de la Margelle-d'Eyſden, épouſe de Meſſire Ulrich-Antoine Comte de Hoensbroeck, Seigneur d'Ooſt, Fourron le Comte (*b*).

MARNIX. I. Meſſire Jaq. de Marnix, Chevalier, Baron de Pottes, épouſa Dame Marie de Bonnieres *dite* de Souaſtre, dont :

II. Meſſire Gerard de Marnix, Chevalier, Baron de Pottes, époux de Dame Salomé de Gaillard *dite* de Crillia, dont :

III. Meſſire Jean de Marnix, Chevalier, Baron de Pottes, époux de Dame Marguerite de Haudion, dont :

IV. Dame Agnes Florence de Marnix, épouſe de Meſſire Ferry de la Hamaide, Vicomte d'Ogimont. (*c*).

MEGGAU. I. Suſanne Comteſſe de Meggau, épouſe de Henri-Guillaume de Staremberg. (*d*).

MELUN. I. Hugues de Melun, Prince d'Eſpinoy, Marquis de Roubais, Chevalier de la Toiſon d'Or, épouſa Louiſe Baronne de Werchin, dont :

(*a*) Voyez Rochow.

(*b*) Voyez Hoensbroeeck.

[*c*] Voyez la Hamaide.

[*d*] Voyez Staremberg.

II. Marie de Melun, Princesse d'Espinoy, épouse de Lamoral Prince de Ligne & du St. Empire. (e).

[e] Voyez Ligne.

MENDOÇA. I. Therese de Mendoça, épouse de Jean Marquis de la Puente, Chevalier de l'Ordre d'Alcantara. (f).

[f] Voyez la Puente.

MEPSCH. I. Evrard de Mepsch, Ecuier, épousa Dame Ide de Broersma, dont:

II. Noble Homme Gerard de Mepsche, Ecuier, époux de Dame Anne-Van-Eussum, dont:

III. Gertrude-Marie de Mepsche, épouse de Messire François-Philibert de Spangen. (g).

[g] Voyez Spangen.

MERODE. I. Messire Art Baron de Merode, épousa Dame Jeanne de Sart Baronne de Jehay, dont:

II. Mess. Jean Baron de Merode-Jehay, Sgr. de Gossencourt, épousa Dame Constance de Linden, dont:

III. Messire Jean Comte de Merode-de-Jehay, Gouverneur des Ville & Chateau de Huy, Chef de l'État de la Noblesse du Pays de Liege & Comté de Looz, époux de Dame Maximilienne née Comtesse de Groesbeck, dont: 1°. Ferdinand Maximilien, ci-dessous: 2°. Dame Marguerite-Françoise de Merode, épouse de Messire Philippe-Jean-Comte de Hamal. (h).

[h] Voyez Hamal.

	IV. Meſſire Ferdinand-Maximilien Comte de Mérode, Baron de Jehay & de Mureaux, Seigneur de Goſſencourt, Maſacker &c. 1er. Officier & Souverain Mayeur de Liege, époux de Dame Albertine-Marie Magdelaine Comteſſe de Merode, dont: 1°. Catherine-Thereſe ci-deſſous: 2°. Dame Wilhelmine Comteſſe de Merode-de-Groesbeck & du St. Empire, épouſe de Meſſ. Englebert-Frederic Comte de Bryas, Marquis de Molenghien. (*i*).	[*i*] Voyez Brias.
	V. Catherine-Thereſe née Comteſſe de Merode, reçue Chanoineſſe	
1754	le 6 Aouſt, 1677. (*k*).	(*k*) Voyez N°. 8.
	I. Meſſire Jean Baron de Merode Comte d'Oelen, épouſa Dame Marguerite Pallant de Culembourg, dont:	
	II. Meſſire Philippe Comte de Merode, Baron de Peterſem, époux de Dame de Merode, Vicomteſſe de Montfort, dont:	
	III. Meſſire Florent Comte de Merode, Marquis de Weſterlo, Vicomte de Montfort, époux de Dame Anne-Marie-Sidonia née Comteſſe de Bronchorſt de Battembourg, dont:	
	IV. Dame Albertine-Marie-Magdelaine Comteſſe de Merode, épouſe de Ferdinad-Maximilien Comte de Merode. (*l*).	(*l*) Voyez ci-deſſus.
	I. Meſſire Jean-de-Merode, Sgr.	

de Moriamez, épousa Philippote Vicomtesse de Montfort, dont:

II. Dame Anne de Merode, Vicomtesse de Montfort, épouse de Messire Philippe Comte de Merode, Baron de Petersem &c. (*m*).

[*m*] Voyez ci-dessus.

I. Messire Guillaume de Merode, Chevalier, Sr. dudit Goedtsencourt &c. épousa Dame Jeanne-Van-der-Aa Dame de Follogne, Vicomtesse de Looz, dont:

II. Messire Richard de Merode, Chevalier, Sgr. de Goedsencourt &c. époux de Dame Anne de Berlo, dont:

III. Dame Barbe de Merode, épouse de Messire Louis de Celles Chev. Baron de Celles. (*n*).

(*n*) Voyez Celles.

I. Marguerite de Scheiffardtein de Merode, épouse de Messire Jean-Guillaume de Roist. (*o*).

[*o*] Voyez Roist.

I. Marie-Magdelaine née Baronne de Merode-Cheffart, Chanoinesse de Willick, épouse de Wernet Diederick Baron de Freymersdorff de Putzfeld. (*p*).

[*p*] Voyez Freymerdorff.

I. Ferdinand Comte de Merode, Marquis de Deynse, épousa Marie-Celestine de Longueval, dont:

II. Isabelle-Therese Comtesse de Merode, épouse de Charles Emmanuel de Watteville, Marquis de Conflans &c. (*q*).

[*q*] Voyez Watteville.

MESSELBRUM. I. Messire Valentin Echter Messelbrum épousa

Dame Odile Raivin de Holtzhauzen, dont :

II. Messire Charles-Rudolphe Echter de Messelbrum, époux de Dame Anne-Catherine de Rodensstein, dont :

III. Dame Marie Odille Echterin de Messelbrum, épouse de Mess. philippe-Louis Baron d'Ingelheim. (*r*).

METTECOVEN. I. Mess. Wolther de Mettecoven, Sgr. d'Oppleeuw, épousa Dame Elizabeth de Swarzenberg, dont :

II. Mess. Claude-Wolther de Mettecoven, Seigneur. d'Oppleeuw, époux de Madame Jeanne de Voord, dont :

III. Messire Walther de Mettecoven, Sgr. d'Oppleeuw, époux de Madame Catherine-Marie de Voordt, heritiere de Manoye, dont :

IV. Messire Wolther-Erard-André-François de Mettecoven, Sgr. d'Oppleeuw, époux de Madame Marie-Marguerite de Geloes, dont :

V. Mademoiselle Marie-Therese-Philiberte Baronne de Mettecoven d'Oppleeuw, reçue le 24 Avril 1745. (*s*).

METTERNICH. *voyez Wolff.*

MOM. I. Jacob-Mom, Ecuier, épousa Dame Cornelia de Cuylenborgh, dont :

1745

(*r*) Voy. Ingelheim.

(*s*) Voy. No. 39.

II. Mademoiselle Anne Mom, épouse d'Assuere de Braeckel, Sgr. de Blickenberg. (t(.

MONDORFF. I. Dame Anne-Susanne Baronne de Mondorff de Chaudorff, épouse de Messire Jean-Guillaume Baron de Boye de Felsburg. (u).

MONTECUCULLI. I. Dame Ernestine-Barbe Comtesse de Montecuculli, épouse de Messire François-Christophe de Kevenhuller. (w).

MONTMORENCY. I. Messire Jean de Montmorency, Prince de Robeck Comte d'Esterre, Vicomte d'Air, Chevalier de la Toison d'Or, Gouverneur des Ville & citadelle d'Aire &c. épousa Magdelaine de Lens, Dame d'Aire, dont:

II. Dame Marie-Magdelaine de Montmorency, Dame d'Aix en Artois &c. épouse de Messire Florent Baron de Brandenbourg, Vicomte d'Esclaye &c. (x).

MORRHE. I. Dame Catherine-Elizabeth Morrhe, épouse de Gaspar-Ignace de Beer. (y).

MORTIER. (du). I. Jean du Mortier, Ecuier, Sgr. de la terre Vicomtiere de Layens &c. épousa Dame Catherine Van-Grave, dont:

II. Dame Marie du Mortier, épouse de Messire Rase Van-Grave. (z).

(t) Voyez Braeckel.

[u] Voyez Boye.

[w] Voyez Kevenhuller.

[x] Voyez Brandenbourg.

(y) Voyez Beer.

(z) Voyez Van-Grave.

MÜNSTER. I. Messire Ernest de Münster, épousa Dame Marie-Gertrude de Ruel de Rottenberg, dont:

II. Dame Helene-Cunegonde de Münster, épouse de Mess. Philippe-Albert-Truchses. (*a*).

NAMUR. I. Mess. Jean de Namur, Sgr. Delzée & Hostoy, épousa Dame Jeanne de Roier, dont:

II. Dame Agnes de Namur, épouse de Messire Philippe-Jean de Maillen, Sgr. Darville &c. (*b*).

NASSAU. I. Jean Comte de Nassau-Vianden-Catzenelleboghen & Diest, épousa Dame Isabelle fille de George-Lantgrave de Leuchtenberghe & de Barbe de Brandenbourg, dont:

II. Jean Comte de Nassau-Vianden-Catzeleboghen &c. époux de Magdelaine née Comtesse de Waldeck, dont:

III. Jean Comte de Nassau-Vianden-Catzenelleboghen, Diest &c. Chevalier de la Toison d'Or, General de la Cavalerie de sa Majesté aux Pays-Bas, époux d'Ernestine née Princesse de Ligne & du St. Empire, dont:

IV. François-Jean Prince de Nassau & du St. Empire, Comte de Catzenelleboghen, Vianden & Diest, Chevalier de la Toison d'Or &c. épousa Dame Jeanne-Claude

[*a*] Voye Truchses.

[*b*] Voye Maillen.

	Comtesse de Köningseck, & de Rottenfels, dont:	
	V. Marie-Leopoldine née Princesse de Nassau & du St. Empire	
[c] Voyez N°. 5.	reçue le 4 Avril, 1665. (c).	1665
	I. Alexis de Nassau, épousa Adrienne de Savary, dont:	
	II. Mess. Maximilien de Nassau-Corroy, Baron de Warcoin, époux de Dame Marie-Catherine-Florence de Harchies de Ville *dite* d'Estrepy, dont:	
	III. Mess. Joseph-Ignace-Florent-Louis de Nassau, Comte de Corroy, Baron de Warcoin, Sgr. de Frasne &c. époux de Dame Marie-Anne-Adrienne de Ghistelles, dont:	
	IV. Messire Guillaume-Adrien-Joseph de Nassau Comte de Corroy, Frasne &c. époux de Dame Marie-Françoise-Van-der-Linden, Baronne de Hooghvorst, dont:	
	V. Dame Marie-Isabelle-Josephe Comtesse de Nassau Corroy épouse de Messire Jean-Albert-René-Isbrand Baron d'Overschie & de Neerissche	
(d) Voyez Overschie.	&c. (d).	
	NEDONCHEL. I. Messire François de Nedonchel Chevalier, Sgr. d'Isbercq, épousa Dame Isabeau-Biez Dame de Fontaine, dont:	
	II. Dame Anne-Adrienne de Nedonchel Dame de Molenghien, épouse de Messire Jacques de Bryas.	
[e] Voyez Bryas.	(e).	

NOOT (van-der) I. Meſſ. Jean-Van-der-Noot, Chevalier, Sgr. de Carloo épouſa Dame Jeanne de Maſnuy, dont :

II. Meſſire Gilles-Van-der-Noot, Chevalier, Sgr. de Carloo, Duyſt &c. époux de Dame Anne née Baronne de Leefdael, dont : 1°. Rogier Wautier ci-deſſous : 2°. Dame Françoiſe-Van-der-Noot, épouſe de Meſſire Roger de Baexen. (*f*). Dame Jeanne-Philippine Van-der Noot, épouſe de Meſſire Roger Van-Grave. (*g*).

III. Meſſire Rogier Wautier Van-der-Noot, Baron de Carloo, Sgr. de Ghyndracht, Cortenbach, Duyſt, Capelle &c. Capitaine pour le ſervice de Sa Majeſté Catholique, épouſa Dame Anne-Louiſe-Van-der-Gracht, née Baronne de Vremde & Olmen, dont :

IV. Meſſire Charles-Bonaventure Comte Van-der-Noot, Baron de Schoonhoven, Grand Bailli de..... époux de Dame Catherine-Philippine née Baronne de Waes, dont :

V. Marie-Felicité-Philippine Comteſſe Van-der-Noot, reçue le 27 Avril 1745. (*h*). [1745]

NOYELLES. I Dame Marie-Alexandrine de Noyelles, Dame de Goſlies, Henriamont, Bours, &c. épouſe de Meſſire Maximilien Comte de Ste. Aldegonde. (*i*).

(*f*) Voy Baexen.

[*g*] Voy Van-Grav

[*h*] Voy N°. 36.

[*i*] Voy Ste. Aldegonde

OBBELSTEIN. (*on doit ecrire Dobbelstein*). I. Messire Theodore de Dobbelstein, Sgr. D'eynenbourg, épousa Dame Marguerite de Horion de Colonster, dont:

II. Messire Jean-Charles Baron de Dobbelstein, Sgr. d'Eynenbourg & Morsenet, époux de Dame Hellvyde de Horion, dont: 1°. Jean-Lambert, ci-dessous: 2°. Dame Anne Catherine Baronne de Dobbelstein, épouse de Messire Guillaume Baron de Horion. (*k*).

(*k*) Voyez Horion.

III. Messire Jean-Lambert Baron de Dobbelstein, Sgr. d'Eynnenbourg & Limpach, épousa Dame Marie-Sidoine d'Ouren de Tavigny, dont:

IV. Messire Jean-Charles Baron de Dobbelstein, Sgr. d'Eynenbourg & Limpach, Lieutenant-General pour son Altesse Serenissime Electorale de Cologne, Grand-Croix du très-Illustre Ordre de St. Michel, Gouverneur de Bonne & Liege, époux de Dame Catherine-Bernardine de Westerholt & de Lembeck, dont:

V. Marie-Sophie-Therese-Françoise Baronne de Dobbelstein, d'Eynenbourg, reçue Chanoinesse le 22 Octobre 1730. (*l*) 1730

(*l*) Voyez No. 29.

OELTINGEN. I. Marie-Magdelaine née Comtesse d'Oeltingen, épouse de Guillaume Margrave de Baaden-de-Hoesberg. (*m*)

(*m*) Voyez Baaden.

ONGNIES. I. Messire François d'Ongnies, Baron de Courieres, Sgr. d'Ourge &c. épousa Dame Helene de la Pierre, dont:

II. Messire François-Louis d'Ongnies, Baron de Courieres, du Conseil de Guerre de Sa Majesté..... General de Bataille de ses armées, Gouverneur & Grand-Bailli des Ville & Chatelenie d'Audenarde, époux de Dame Anne-Marie de Berghe St. Winox, dont:

III. 1°. Dame Marie-Philippine d'Ongnies-de-Courieres, épouse de Mess. Philippe-Albert Taye, Marquis de Wemmel, Comte de Marquette &c. (*n*). 2°. Dame Anne-Helene d'Ongnies, épouse de Mess. Jean-Philippe-Van-der-Linden, Chevalier, Baron d'Hooghvorst &c. (*o*).

I. Messire François-Louis d'Ongnies Gouverneur de Philippeville, épousa Dame Anne de Rosimbos, Baronne de Fromelle & de Couriere, dont:

II. Dame Anne d'Ognies, Baronne de Mingoval & Fromelle, Dame de Rosimbos &c. épouse de Messire Albert-André de Ste. Aldegonde, Baron de Maingoval &c. (*p*).

I. Messire Robert d'Ongnies, Chevalier, épousa Dame Eleonore de Bailloeul, dont:

II. Dame Jeanne Sabinne d'Ong-

(*n*) Voyez Taye.

(*o*) Voyez Linden.

(*p*) Voyez Ste. Aldegonde.

nies, épouse de Messire Gerard de Horst, Baron de Houffalize. (q).

(q) Voyez Horst.

I. Messire Eustache d'Ongnies, Chev. Sgr. de Gruson & d'Anstin, Gouverneur d'Ostende, ensuite de la Province d'Artois, épousa Dame Helene de Manville, dont:

II. Dame Magdelaine d'Ongnies, heritiere d'Anstin, Gruson &c. épouse de Messire Marc de Fiennes. (r).

(r) Voyez Fiennes.

I. Messire François d'Ongnies, Sgr. de Beaurepaire, épousa Bonne de Lannoy Dame de Willerval, dont:

II. Messire Adrien d'Ongnies, Sgr. de Willerval, époux de Dame Agnes de Rosimbos, dont:

III. Messire Charles d'Ongnies, Sgr. de Rosimbos, époux de Dame Anne de Rubempré, dont:

IV. Dame Philippote d'Ongnies, épouse de Messire Charles-Philippe de Liedekercke Chev. Sgr. d'Accre. (s).

(s) Voyez Liedekerke.

I. Messire François d'Ongnies, Baron d'Aix, épousa Dame Anne de Renti, dont:

II. Messire Maximilien d'Ongnies, Comte de Beaurepaire, Baron d'Aix, époux de Dame Marie de Ligne, dont:

III. Dame Louise-Jaqueline-Michelle d'Ongnies, Comtesse de Beaurepaire, épouse de Messire Phi-

lippe de Lannoy, Comte de la Mottrie. (*t*).

(*t*) Voyez Lannoy.

ORSBEECK. I. Messire Guillaume Baron d'Orsbeck, épouse de Mess. Wolffang-Erneste Schenck, Baron de Schmidburg. (*u*).

(*u*) Voyez Schenck.

OSTREL. I. Philippe d'Ostrel épousa Dame Marguerite de Croesere, dont :

II. Dame Catherine d'Ostrel, Dame de Lieres & de Ballifcour, épouse de Messire Jean Van-der-Gracht *dit* Rommerswael. (*w*).

(*w*) Voyez Van-der-Gracht.

OVERLOOPE. I. Jean-Antoine d'Overloope, épousa Marie-Jaqueline de Boneem, dont :

II. Marie-Anne-Ferdinande d'Overloope, épouse de Philippe-Joseph de Beer, Ecuier (*x*).

[*x*] Voyez De Beer.

OVERSCHIE. I. Messire Lambert d'Overschie, épousa Dame Marguerite Duyst-Van-Voorhout, dont :

II. Messire Michel-Godefroid-Baron d'Overschie, Sgr. de Bierges, époux de Dame Marie de Landas, dont :

III. Mess. Charles-Joseph Baron d'Overschie, Vicomte de Heule, Sgr. de Bierges &c. époux de Dame Marie-Barbe-Lucie-Amelie Bowens-Van-der-Boyen Baronne de Neerische, dont :

IV. Messire Jean-Albert-René Isbrand Baron d'Overschie & de Nee-

rissche, Vicomte de Ruremonde, Chambellan de L. M. I. & R. époux de Dame Marie-Isabelle-Josephe Comtesse de Nassau-Corroy, dont :

V. Marie-Françoise Baronne d'Overschie de Neerische, reçue Chanoinesse en Fevrier 1772. (y). 1772

[y] Voyez N°. 53.

OULTREMONT. I. Mess. Emile d'Oultremont, Sgr. de Lamine, épousa Dame Aldegonde de Brialmont, dont :

II. Messire Jean-Baptiste Comte d'Oultremont, époux de Dame Marie-Jaqueline de Berlaymont, dont :

III. Dame Anne-Florence Comtesse d'Oultremont, épouse de Mess. Dieudonné-Nicolas Baron de Warnant (z).

[z] Voyez Warnant.

OUREN. I. Messire Jean d'Ouren. Sgr. de Tavigny, épousa Dame Adrienne de Pallandt, dont :

II. Messire Jean-Charles Baron d'Ouren, Sgr. dudit lieu, Tavigny, Limpach, époux de Dame Anne de la Fontaine, dont :

III. Dame Marie-Sidoine d'Ouren de Tavigny, épouse de Mess. Jean-Lambert Baron de Dobbelstein. (a).

[a] Voyez Dobbelstein.

OYEMBRUGGE. I. Mess. Guillaume d'Oyembrugge de Duras, Gouverneur des Chateau & Ville de Huy, épousa Dame Antoinette-Van-der-Gracht, Dame Fonciere de la Ville d'Ipre en Flandre, dont :

	II. Messire Guillaume d'Oyembrugge de Duras, Baron de Meldre, Sgr. de Vrolingue, Bombrouck, Gouverneur des Chateau & Pays de Bouillon, époux de Dame Anne de Corswarem, dont:	
	III. Messire Gerard d'Oyembrugge de Duras, Baron de Rost, Sgr. de Preiche, Bertrange, & premier deputé de l'Etat Noble du Pays & Comté de Namur, époux de Dame Marie Baronne de Mérode, Dame de Saulseur, Douairiere de Songen, dont:	
	IV. Messire Guillaume d'Oyembrugge de Duras, Baron de Rost, Sgr. de Preiche, Bertrange, Putchey &c. époux de Dame Antoinette De Quarré Dame de Seilles, dont:	
1659 1660	V. 1°. Marie d'Oyembrugge de Duras. 2°. Jaqueline - Domitiane d'Oyembrugge de Duras, reçues Chanoinesses le 16 Mars 1659 & 14 Avril 1660. (*b*).	(*b*) Voyez. N°. 2.
	I. Messire Godefroid d'Oyembrugge, Sgr. dudit lieu, épousa Madame Anne d'Oyembrugge de Duras, Dame de Meldert, dont:	
	II. Messire Engelbert d'Oyembrugge, Baron de Meldert, époux de Madame Marie de Berlo, dont:	
	III. Madame Magdelaine - Françoise d'Oyembrugge Baronne de Meldert Dame de Surrenborghe &	

Vieu-Moulin, épouse de Messire Charles-Donat Comte de Haudion, de Wyneghem & de Wacquen. (c).

[c] Voyez Haudion.

I. Dame Anne d'Oyembrugge, Comtesse de Duras, épouse de Mess. Gerard Baron de Habarn. (d).

(d) Voyez Habarn.

PALLANT. I. Dame Anne-Catherine-Constantine de Pallant, épouse de Messire Jean-Godefroid Baron de Guelder, Sgr. de Velden. (e).

(e) Voyez Guelder.

PALZINSKI. I. Anne-Catherine Palzinski de Tontzin, épouse de Gaspar libre Sgr. de Welizck. (f).

(f) Voyez Welizck.

PATTON. I. Messire Archibal de Paton, Sgr. de Eeronchy, Colonel des Ecossois, épousa Dame Anne de Rubempré, dont:

II. Dame Anne de Paton, épouse de Messire Jean d'Argenteau, Chevalier, Comte d'Esseneux, Baron de Wier &c. (g).

(g) Voyez Argenteau.

PFRENENBDER. I. Mess. Jean-Erard Libre Baron de Pfrenenbder de Pruck, épousa Dame Anne-Marguerite Van-Robenstein, dont:

II. Dame Marie-Catherine Pfrenenbder Van-Pruck, épouse de Messire Jean-Walter Libre Baron de Bernelo (h).

[h] Voyez Bernelo.

PIERRE (de la). I. Henri de la Pierre, Marquis de Bouzies, épousa Dorothée de Gouroy, dont:

II. Françoise de la Pierre de Bousies, épouse de Maximilien-Fran-

çois Baron de Rouveroit-Pamelle. (*i*).

PLETTENBERG. I. Meff. Henri de Plettenberg, Sgr. de Schwartzenberg, Grinberg & Grevell, époufa Dame Anne Baronne d'Heyden, Dame de Bruch, dont:

II. Meffire Chriftophe-Theodore Baron de Plettenberg de Schwartzenberg, Sgr. de Grinberg, époux de Dame Catherine de Hatzfeldt, dont:

III. Meffire Chriftophe Baron de Plettenberg de Schwarzenberg, Sgr. de Grinberg & Grevell, époux de Dame Anne-Lucie Baronne de Plettenberg de Lenhaufen, dont:

IV. Meffire Chriftian-Wilhem-Ferdinand Baron de Plettenberg de Schwarzenberg, Seigneur de Grinberg & de Grevell, époux de Dame Olimpe-Therefe-Magdelaine Comteffe d'Arberg & de Vallengin, dont:

V. Marie-Agnes Baronne de Plettenberg, reçue le 31 Septembre 1697. (*k*).

1697

PUENTE. (de la) I Don-Jean Marquis de la Puente, Chevalier de l'Ordre d'Alcantara, époufa Dona-Therefe de Mendoça, dont:

II. Don-Pedro Marquis de la Puente, Colonel & Gouverneur de Pavie, époufa Dame Eve Baronne de Reiffenberg, Dame de la Cour

[*i*] Voyez Rouveroit.

(*j*) Voyez No. 13.

de Sa Majesté l'Impératrice Eleonore, dont :

III. Don Joseph-Michel Marquis de la Puente, Capitaine de Cavalerie au Service de S. M. le Roi Charles 2, époux de Dona-Clara Marquise de Ulloa, dont :

IV. Dom Ferdinand-Joseph Marquis de la Puente, Comte de Rodes, Baron de Limal, Chevalier de Malthe, Chambellan de L. M. I. époux [de Marie de Corswarem-Looz, dont :

V. N.... de la Puente, reçue Chanoinesse en.... (k)

(k) Voyez N°. 67.

PUISSEUX. I. Messire Jean de Puisseux, Sgr. dudit lieu, épousa Dame Marguerite de Wideux, dont :

II. Dame Marguerite de Puisseux, épouse de Messire Louis de Celles, Sgr. de Villers-Sur-l'Esse. (l).

(l) Voyez Celles.

QUARRÉ. I. Messire Jean de Quarré épousa Dame Catherine Ruchroes Van-de-Werve, Dame de la Haye, dont :

II. Mess. Jacques de Quarré, Sgr. de la Haye, Haut Voué de Harsée, Gentilhomme de la Maison de l'Empereur Charles & Successivement de Philippe II. Rois d'Espagne, époux de Dame Anne de Blehen, Dame de Schaetsbrouck, dont :

III. Messire Adrien de Quarré, Sgr. de la Haye, Schaetsbrouck,

Haut Voué de Harsée, époux de Dame Antoinette de Crehen, dont :

IV. Dame Antoinette de Quarré Dame de Seilles, épouse de Mess. Guillaume d'Oyembrugge de Duras, Baron de Rost. (*m*).

QUIEU. (le). I. Messire Philippe le Quieu de Gernonval épousa Marie - Françoise de Ghistelles, dont :

II. Messire Florent le Quieu de Gernonval, époux de Marie-Françoise de Ghistelles, dont :

III. Dame Constance - Theodore le Quieu de Gernonval, Chanoinesse de Moustier, épouse de Mess. François-Joseph Van - der-Linden, Baron d'Hooghvoorst. (*n*)

RAESFELT. I. Messire Renier de Raesfeld-de-Middachter, Weert &c. épousa Dame Marguerite Baronne de Leefdael, dont :

II. Dame Ursule - Philippine de Raesfeld, épouse de Mess. Godard-Adrien de Reede. (*o*).

RECK. I. Mess. Theodore de Reck, Sgr. d'Untroppe, épousa Dame Claire de Boenen-de-Bergue, dont :

II. Mess. Conrade de Reck, Sgr. de Haren & Montloe, époux de Dame Gerbergue de Wylack, heritiere de Weuge & Neyenhoven, dont :

III. Dame Claire de Reeck de

[*m*] Voye Oyembrugge.

(*n*) Voye: Van-der-Linden.

(*o*) Voye: Reede.

Hazen, épouse de Messire Burchart Baron de Westerholdt, Sgr. de Lembeke Coppel &c. (p).

[p] Voyez Wester-holdt.

I. Dame Anne-Elizabeth de Reck, épouse de Messire Henri Baron de Galen d'Assen & Bisping. (q).

[q] Voyez Galen.

REED. I Adrien de Reed épousa Dame Anne de Duras, dont:

II. Messire Gerard de Reed, Sgr. de Saasfeldt, époux de Dame Marie de Wihé, dont:

III. Dame Anne-Marguerite de Reed de Saasfeldt, heritiere de Boulland, épouse de Messire Albert-Eugene Comte de Clairvaux, Boulland &c. (r).

(r) Voyez Lannoy.

I. Dame Catherine de Reede, Chanoinesse de Munsterbilsen, épouse de Messire François-Philippe d'Yve. (s).

(s) Voyez Yve.

REIFFENBERG. I. Jean Baron de Reiffenberg, Colonel au Service de Sa Majesté Catholique, épousa Dame Elisabeth Baronne d'Ursenbeck, dont:

II. Dame Eve Baronne de Reiffenberg Dame de la Cour de Sa Majesté l'Imperatrice Eleonore, épouse de Don Pedro Marquis de la Puente. (t).

(t) Voyez la Puente.

RENARD. I. Dame Anne Renard, épouse de Messire Adrien de la Hamaide, Seigneur d'Henripont. (u).

[u] Voyez la Hamaide.

RENESSE. I. Frederic Comte de Reneſſe épouſa Dame Frederic Turck, dont:

II. Meſſire René Comte de Reneſſe-Maſny, Baron d'Elderen &c. époux de Dame Catherine d'Arckel, dont:

III. Meſſ. George-Frederic Comte de Reneſſe & de Maſny Baron d'Elderen, Sgr. de Heren Schalcoven, Rocour &c. époux de Dame Anne-Marguerite Baronne de Bocholt, heritiere Dame Fonciere de Mol, Ballen & Deſſel &c. dont:

IV. Meſſire Maximilien - Henri Comte de Reneſſe & de Maſny, Baron d'Elderen, Corteſſem, Sgr. de Heren, Schalcoven &c. époux de Dame Marguerite-Elizabeth Sophie de Stepraedt de Walbeck, dont: 1°. Marie - Bernardine-Gertrude, ci-deſſous. 2°. Anne - Marguerite - Joſephe Comteſſe de Reneſſe, épouſe de Meſſire Frederic-Jean Comte d'Yſendoren de Blois. (*w*).

V. Dame Marie-Bernardine-Gertrude Comteſſe de Reneſſe & de Maſny, reçue Chanoineſſe le 2 Juin 1707. (*x*). épouſa Meſſire Alphonſe-Ferninand-François Comte de Hamal, de Maſny & du St. Empire. (*y*).

I. Meſſire Guillaume de Reneſſe, Chevalier Sgr. de Perſeille, épouſa

1707

[*w*] Voyez Blois.

[*x*] Voyez N°. 18.

(*y*) Voyez Hamal.

Dame Anne de Rubempré, Vicomtesse de Montenacq, dont : 1°. René, ci-dessous. 2°. Marie de Renesse, Dame de Haveloy, épouse de Messire Thiri d'Immerseel Sgr. dudit lieu, Vicomte d'Alost &c. (z).

[z] Voyez Immerseel.

II. Messire René de Renesse, Comte de Warfuzée, Vicomte de Montenacq & Baron de Gaesbeke, épousa Dame Albertine d'Egmont, dont :

III. Dame Florence de Renesse, épouse de Messire Eugene de Berghes, Comte de Grimberghes. (a).

[a] Voyez Berghes.

I. W. de Renesse, Chevalier, Comte de Warfuzée, Baron d'Elderen, Sgr. de Gasbeck, Montigny &c. épousa Dame H. de Rubempré, dont :

II. Dame Anne de Renesse, épouse de Messire Thomas de Thyennes, Chev. Baron de Hevelein, Sgr. de Rumbeke &c. (b).

[b] Voyez Thyennes.

REUSCHENBERG. I. Messire Emond Baron de Reuschenberg, épousa Dame Anne de Schwartzenberg, dont :

II. Mess. Emond Baron de Reuschenberg-de-Setterich, époux de Dame Anne-Marie Baronne de Werminghausen, dont :

III. Dame Philippinne-Agnes de Reuschenberg-de-Setterich, épouse de Messire Degenhard-Adolphe-Libre Baron Wolff-Metternich. (c).

[c] Voyez Wolff.

RIVIERE. (la). I. Meſſire Jaques de la Riviere, Sgr. de Romblais, la Carnoy & Warnes, épouſa Dame Marie-Charlotte de Briois, dont :

II. Dame Marie-Magdelaine de la Riviere, Dame de Romblaix, la Carnoy & Warnes, épouſe de Meſſ. Michel-Luc-Camille de Rodoan, Baron de Fontaines. (*d*).

ROBENSTEIN. I. Dame Anne-Marguerite Van-Robenſtein, épouſe de Meſſire Jean-Erard Libre Baron Pfrenenbder de Pruck (*e*).

ROCHEFEUILLE. (*ou Roquefeuil*). I. Meſſire Jean de Rocquefeuille, Chevalier, épouſa Dame Marie née Comteſſe de Cornillan, dont :

II. Meſſire Jean de Rochefeuil, Chevalier, Sgr. de la Vavre, époux de Dame Louiſe de Clairac, dont :

III. Meſſire Jean-François Marquis de Roquefeuil, Chevalier, Sgr. de Puy-de-Bar, époux de Dame Antoinette-Thereſe de Bannerot, d'Herbeviller, dont :

IV. 1°. Dame Jeanne-Thereſe née Marquiſe de Rocquefeuil, épouſe de Meſſire Ferdinand Marquis Lonati Vice-Comti. (*f*). 2°. Dame Catherine-Françoiſe née Marquiſe de Roquefeuille, épouſe de Meſſire Louis-Philippe du Han, Comte de Martigny. (*g*).

(*d*) Voyez Rodoan.

(*e*) Voyez Pfrenenbder.

(*f*) Voyez Lonati.

(*g*) Voyez du Han.

ROCHOU. I. Messire Jean-Zacharie de Rochou, épousa Dame Elizabeth Lopez de Villa-Nova, dont:

II. Messire Otton de Rochou, époux de Dame Marie-Françoise de la Margelle, dont,

III. Mess. Ferdinand Edmond de Rochou, époux de Dame Barbe Josephe-Gertrude Van-Grave dite Bagenrieu, Chanoinesse à Nivelles, dont:

IV. Dame Marie-Françoise-Josephe-Gabriele de Rochou, épouse de Mess. Philippe-Ferdinand-Joseph de Rodoan, Comte de Boussoit (h).

[h] Voyez Rodoan.

RODOAN. I. Mess. Philippe Albert de Rodoan, Baron de Fontaine l'Evêque, épousa Dame Anne de Franeau de Hyon, dont:

II. Mess. Michel-Luc Camille de Rodoan, Baron de Fontaines, Sgr. d'Anderlue, Laleu, Haut Voué de Souvret, époux de Dame Marie-Magdelaine de la Riviere, Dame de Romblaix &c. dont:

III. Mess. Antoine-Adrien-Joseph de Rodoan, Sgr. de la Carnoy, & Warmes, époux de Dame Marie-Catherine-Louise du Chastel de la Hovarderie, dont:

IV. Mess. Philippe-Ferdinand-Joseph de Rodoan, Comte de Boussoit, Sgr. de Mairieux, Strepy, Bracquenies, &c. Chambellan de

L. M. I. & R. A. époux de Dame Marie-Françoise-Josephe-Gabriëlle de Rochou, dont:

V. Marie-Françoise-Charlotte-Josephe de Rodoan, reçue Chanoinesse le. . Fevrier 1773. (*i*). — 1773 — [*i*] Voye No. 56.

RODENSTEIN. I. Mess. Jean de Rodenstein, épousa Dame Anne-Magdelaine de Stein, dont:

II. Dame Anne-Catherine Rodenstein, épouse de Mess. Charles-Rudolphe Echter de Messelbrum. (*k*). — (*k*) Voye Messelbrum.

ROIST. I. Mess. Jean Werner de Roist de Wers de Grossen Aldendorff, épousa Madame Lucrece de Lutzenradt de Cleeff, dont:

II. Mess. Jean-Guillaume de Roist de Wers, Seigneur de Lochenheim & Glehn, époux de Madame Catherine-Marguerite Scheiffart de Merode de Bornheim, dont:

III. Madame Marie-Agnes Mechtilde de Roist de Wers, épouse de Mess. Alphonse Comte de Berlo, Baron de Brus &c. (*l*). — (*l*) Voyez Berlo.

ROOSE. I. Ambroise Roose, Chevalier, épousa Dame Anne de Ram, dont:

II. Marie Roose, épouse de Mess. Jacques de Landas. (*m*). — (*m*) Voyez Landas.

ROSIMBOS. I. Antoine de Rosimbos, Sgr. de Jehay, épousa Dame Agnes de Ghistelles, dont:

II. Dame Agnes de Rosimbos,

(n) Voyez Ongnies.

épouse de Meff. Adrien d'Ongnies, Sgr. de Willerval. (n).

ROUGRAVE. I. Meff. Jean de Rougrave, Sgr. de Hermal, Emptines, Engy, Biron, Monfrin, Stevort, épousa Dame Marguerite de Horion, dont:

II. Dame Mertelt de Rougrave, fille ainée, épouse de Meff. Evrad Baron de Merode de Houphalize. (o).

[o] Voyez Merode.

RUBEMPRÉ. I. Charles de Rubempré, Sgr. de Bievre, Montenacq, Resves &c. épousa Dame Jeanne de Bousies, Dame de Vertaing, dont:

II. Meff. Antoine de Rubempré, Sgr. de Vertaing & d'Aubigny, époux de Dame Marie d'Averoult, dont:

III. Dame Anne de Rubempré, épouse de Meff. Charles-Philippe de Liedekercke, Chevalier, Sgr. d'Accre, Vicomte de Bailloeul. (p).

(p) Voyez Liedekercke.

I. Anne de Rubempré, Vicomtesse de Montenacq, épouse de de Meff. Guillaume de Renesse. (q).

(q) Voyez Renesse.

RYE. I. Meff. Philibert de Rye, Comte de Varax &c, épousa Dame Claude de Tournon, dont:

II. Madame Alexandrine de Rye, épouse de Meff. Leonard de la Tour Comte de Taxis & du St. Empire. (r).

(r) Voyez la Tour.

SAASFELT. I. Meffire Gerard de

Saasfeld épousa Dame Marie de Wihé, dont:

II. Dame Anne-Marguerite de Reed de Saasfeld, heritiere de Boulland, épouse de Mess. Albert-Eugene Comte de Lannoy, Sgr. de Clervaux &c. (s).

SAIBANTE. I. Messire Jean-Baptiste de Saibante épousa Dame Paule Comtesse de Zenobio, dont:

II. Camille Comtesse de Saibante, épouse de Jules Comte de Della Torre. (t).

SALBOURG. I George Sigismond Comte de Salbourg épousa Sidoine-Elisabeth Comtesse de Scherfenberg, dont:

II. Anne-Judith de Salbourg, épouse de Christophe-Leopold Comte de Turheim. (u).

SALIS. I. Messire Albert Baron de Salis épousa Dame Anne-Marie Comtesse de Pappenheim, dont:

II. Dame Marie-Eusebie Albertine Baronne de Salis, épouse de Mess. François Baron de Welden. (w).

SALMIER. I. Mess. Charles de Salmier, épousa Dame Ermelinne de Hosden, dont:

II. Dame Ermelinne de Salmier, heritiere de Brumagne, épouse de Mess. Philippe de Marbais. (y).

SANTHELIERE. I. Justine Comtesse de Santheliere, épouse d'Alexandre Comte de Verdenberg. (z).

(s) Voyez Lannoy.

(t) Voyez de la Torre.

(u) Voyez Turheim.

(w) Voyez Welden.

[y] Voyez Marbais.

(z) Voyez Verdenberg.

SANTHILIEN. I. Gilbert Comte de Santhilien épousa Rosine-Josephe Libre Dame de Traholucht, dont:

II. Marthe-Charlotte née Comtesse de Santhilien, épouse de Henri-Guillaume Libre Sgr. de Wiliczh. (*a*).

SAUVAGE. (le). Messire François le Sauvage, Sgr. d'Escauberg &c. épousa Dame Marguerite de Clermez, dont:

II. Dame Françoise le Sauvage Dame du Maisnil, épouse de Mess. François de Haynin Chevalier, Sgr. du Breucq &c. (*b*).

SCHAERFFENBERG. I. Marie-Polixene Baronne de Schaerffenberg, épouse de Messire Guillaume Comte de Königsfeck. (*c*).

SCHEIFFART. I. Messire Guillaume de Scheiffart de Merode, Sgr. à Bornheim & Heimersheim, épousa Madame Sophie de Quaedt de Landscron, dont:

II. Madame Catherine-Marguerite Scheiffart de Merode de Bornheim, épouse de Messire Jean-Guillaume de Roist de Wers, Sgr. à Lochenheim &c. (*d*).

SCHELLENDORFF. I. Wolffang Libre Seigneur de Schellendorff épousa Sophie-Elizabeth Comtesse de Solms, dont:

II. Sophie Hedwige Libre Dame

[*a*] Voyez Wiliczh.

[*b*] Voyez Haynin.

[*c*] Voyez Kônisfeck.

(*d*) Voyez Roist.

de Schellendorff, épouse d'Otton de Hochberg. (e).

SCHENCK. I. Messire Nicolas Schenck, Baron de Schmidberg épousa Dame Marie Baronne de Hen, dont:

II. Messire Wolffgang-Erneste Schenck Baron de Schmidburg, époux de Dame Catherine-Elisabeth Baronne d'Orsbeck, dont:

III. Messire Guillaume-Adolphe Baron Schenck de Schmidburg, Sgr. de Gemunde, Grand-Bailli de Berneeislel, Baldenaw & Hunstein ponr S. A. E. de Treves & Grand-Voué héreditaire in Croffenreich, époux de Dame Anne-Marie-Christine-Sophie Comtesse d'Ingelheim, dont:

IV. Dame Marie-Anne Baronne Schenck de Schmidburg, épouse de Messire Herman-François Dominique Comte de Leerodt, Sgr. de Winnenthal. (f).

SCHERFENBERG. I. Sidoine-Elisabeth Comtesse de Scherfenberg, épouse de George Sigismond Comte de Salbourg. (g).

SCHIETERE. I. Josse de Schietere, Ecuier, épousa Dame Petronille Damman, dont:

II. Dame Isabelle de Schietere, épouse de Messire Jean de Seclin, Ecuier. (h).

SCHÖNBORN. I. Messire Geor-

[e] Voy[ez] Hochberg.

[f] Voyez Leerodt.

[g] Voyez Salbourg.

[h] Voyez Seclin.

ge de Schönborn épousa Dame Marie-Barbe de la Leyen, dont :

II. Messire Philippe-Ewin de Schönborn, époux de Dame Marie-Ursule de Grieffenclau de Volratz, dont :

III. Dame Marie-Claire Baronne de Schönborn, épouse de Messire Frederic-Theodore Baron & Chambellan de Wormes *dit* de Dalberg &c. (*i*).

[*i*] Voyez Dalberg.

SCHKOPPIN. I. Magdelaine de Schkoppin, épouse de Charles de Hochberg. (*k*).

(*k*) Voyez Hochberg.

SCHUTZ. I. Jean Cuno Schutz de Holtzhausen épousa Dame Elisabeth Lerch de Dietmstein, dont :

II. Jean-Conrad Schutz de Holtzhausen, époux d'Anne-Felicité d'Anweil, dont :

III. Gaspar-Frederic Schutz Von-Holtzhausen, époux d'Anne-Ursule Von-Hagen, dont :

IV. François-Antoine-Wolffgang Schutz de Holtzhausen époux de Marie-Anne-Barbe Baronne de Guttenberg, dont :

V. Marie-Anne-Catherine-Henriette de Schutz de Holtzhausen, reçue Chanoinesse le 14 Septembre 1736. (*l*). 1736

[*l*] Voyez N°. 31.

SECLIN. I. Pierre de Seclin, Ecuier, épousa Dame Anne de Boonem, dont : 1°. Jean ci-dessous. 2°. Dame Jeanne de Seclin, épouse

de Messire Adrien Borluut, Ecuier, Sgr. d'Eenoode. (*m*).

II. Mess. Jean de Seclin, Ecuier, Sgr. &c. époux de Dame Isabelle de Schietere, dont:

III. Dame Jeanne de Seclin, épouse de Messire Philippe Borluut. (*n*).

SEDLNITZKI. I. Messire Wenceslas de Sedlnitzki, Baron de Choltitz, épousa Dame Herbwitz-Helene de Fulstein, dont:

II. Mess. Charles-Maximilien de Sedlnitzki, Baron de Choltitz, époux de Dame Anne-Elisabeth de Donath de Neukircken, dont:

III. Messire Charles-Jule Comte de Sedlnitzki de Choltitz, époux de Dame Jeanne-Lievine-Charlotte Baronne de Nostitz, dont:

IV. Messire Ignace-François-Antoine Comte de Sedlnitzki de Choltitz, époux de Dame Marie-Josephe Victoire Comtesse de Maltzan, dont:

V. Emanuelle Comtesse de Sedlnitzki de Choltitz, reçue Chanoinesse le...... (*o*).

SOLMS. I. Sophie-Elisabeth Comtesse de Solms, épouse de Wollfang libre Sgr. de Schellendorff. (*p*).

SPANGEN. I. Philippe de Spangen, Sgr. de Spangen, épousa Dame Josine Van-den-Bougardt; dont:

[*m*] Voyez Borluut.

(*n*) Voyez Borluut.

(*o*) Voyez No. 62.

[*p*] Voyez Schellendorff.

II. Cornil de Spangen, Seigneur de Spangen, Baudris & Terlist, époux de Mademoiselle Anne Van-Halmale, dont 1°. Cornil ci-dessous. 2°. Juste, après la postérité de son frere. (q).

[q] je ne sais lequel de deux est l'ainé.

III. Cornil de Spangen, Chev. Sgr. de Spangen & Baudris, époux de Mademoiselle Henriette de Braeckel, dont 1°. Charles, cidessous. 2°. François-Philippert, après la posterité de son Oncle.

IV. Messire Charles Comte de Spangen & Nytternesse, époux de Mademoiselle Helene-Therese-Philippine Baronne de Spangen Dame De Vosmer, dont:

V. 1°. Marie-Justine-Henriette-Josephe-Victoire née Comtesse de Spangen; 2°. Mademoiselle Claire-Louise-Cornille sa sœur, reçues le 17 & 18 Janvier. 1704. (r). 1704

(r) Voyez N°. 17.

III. Justus de Spangen, Chevalier, Sgr. de Hatenberg, Bysegom &c. épousa Dame Helene Van-Dombroeck, Dame de St. Job in Ghoor, dont:

IV. Justus-Philibert Baron de Spangen & Herent, Seigneur. de la Comté de Dalem & Bysegom, époux de Marie-Anne-Françoise Van-Grave, Dame de Vosmer & Wetterbeeck, dont: 1°. Philippe-Louis Jos. ci-dessous. 2°. Helene-Therese-Philippine Baronne de Spangen,

Dame

Dame de Vosmer, épouse de Mess. Charles Comte de Spangen. (s).

V. Messire Philippe-Louis-Joseph Baron de Spangen, époux de Dame Marie Baronne de Spangen, dont:

VI. Dame Marie-Magdelaine-Corneille Baronne de Spangen, épouse de Messire Emanuel Comte Gage. (t).

STAIN. I Jean Adam Baron de Stain épousa Dame Véronique Barbe Schenck de Starffenberg, dont:

II. Jeanne-Françoise Baronne de Stain à Rechtenstein, épouse de Jean-Nicolas Baron de Welden, Sgr. de Lauxheim. (u).

STARHENBERG. I. Henri-Guillaume Comte de Starhenberg épousa Suzanne Comtesse de Meggau, dont:

II. Marie-Anne Comtesse de Starhenberg, épouse de Lobyott Comte de Kuefffstein. (w).

STEPRAEDT. I. Messire René de Stepraedt Sgr. de Dodendal &c. épousa Dame Jeanne de Voorst, dont:

II. Messire Thiri de Stepraedt, Sgr. de Walbeeck, époux de Dame Jeanne-Marie de Doornick de Whonungh, dont:

III. Messire René Jean de Stepraedt, Sgr. de Walbeeck, & Wistede &c. Conseiller Noble de Sa Majesté Catholique, époux de Da-

(s) Voyez ci-dessus.

(t) Voyez Gage.

(u) Voyez Welden.

(w) Voyez Kuefffstein.

me Sophie Helwick de Lynden de Cronenberg, dont :

IV. Dame Marguerite-Elisabeth-Sophie de Stepraedt de Walbeck, épouse de Messire Maximilien-Henri Comte de Renesse & de Masny. (*x*).

[*x*] Voyez Renesse.

I. Messire Thiri de Stepraedt, de Dodendal &c. épousa Dame Sophie d'Issendoren, Dame de Latum, dont :

II. N..... de Stepraedt, épouse de François de Lynden, Seigneur de Cronenburgh. (*y*)

[*y*] Voyez Lynden.

STUPENBERG. I. Suzanne-Eleonore de Stupenberg, épouse de Jean-Louis Comte de Kuefflein. (*z*).

(*z*) Voyez Kuefflein.

SUYS. I. Daniel Suys épousa Dame Catherinne Quarré, dont :

II. Claudine de Suys, épouse de Messire Jean Wachtendonck. (*a*).

[*a*] Voyez Wachtendonck.

TATTEMBACH. I. Beatrix Comtesse de Tattembach, épouse de Jean Weickard Comte de Kazianer. (*b*).

[*b*] Voyez Kazianer.

TAUFFKIRCKEN. I. Anne Marthe de Tauffkircken, épouse de Jean-Christophe Seigneur de Turheim. (*c*).

[*c*] Voyez Turheim.

TAYE. I. Mess. Englebert Taye, Baron de Wemmel, Sgr. de Gouy, épousa Dame Jaqueline de Rodoan, dont :

II. Messire Philippe Taye, Baron de Wemmel, Seigneur de Gouy

&c. Colonel d'Infanterie au Service de la Maiſon d'Autriche, Gouverneur d'Ulſt &c. époux de Dame Marguerite de Dentzenhagers de Kontzendorff, dont : 1°. Philippe-Albert ci-deſſous : 2°. Marie Taye de Wemmel, épouſe de Meſſ. Jean-Paul Marquis d'Yve & du St. Empire. (*d*).

III. Meſſ. Philippe-Albert Taye, Marquis de Wemmel, Comte de Marquette & du St. Empire, Baron de Noeuverne, Sgr. de Temple, Stoiſy, Capitaine de Cavalerie au Service de Sa Majeſté Catholique, époux de Dame Marie-Philippine d'Ongnies-de-Courieres, dont :

IV. Meſſire François-Philippe Taye, Marquis de Wemmel & d'Aſſche, Comte de Marquette &c. *ci-devant* Brigadier Général des Armées du Roi d'Eſpagne, Colonel d'un régiment de deux Bataillons, Chambellan de S. M. C. & Commandeur de ſon Ordre Militaire de St. Jacques, époux de Dame Catherine-Louiſe de Cotereau Puiſieux, Marquiſe heritiere d'Aſſche, dont :

V. Henriette-Marie-Anne-Joſephe Taye, née Marquiſe de Wemmel & d'Aſſche, raçue Chanoineſſe le 13 Septembre 1745. (*e*).

1745

TENREMONDE. I. Marie-Adrienne de Termonde, épouſe de

(*d*) Voyez Yve.

(*e*) Voyez No. 38.

Melchior Renard Baron de Rouveroit & de Pamele, Sire d'Audenarde. (*f*).

(*f*) Voyez Rouveroit.

THIENNES. I. Jaques de Thiennes, Sgr. de Caſtres, épouſa Catherine d'Ongnies, dont:

II. Dame Marie de Thiennes, épouſe de Meſſire Ferdinand de la Barre, Sgr. de Moucron. (*g*).

(*g*) Voyez la Barre.

I. W. de Thyennes, Chevalier, Baron de Heuqueleme, Seigneur de Caſtre, épouſa Dame Marie d'Arckel, dont:

II. Meſſire Thomas de Thyennes, Chevalier, Baron de Hevelein, Sgr. de Rumbecq &c. époux de Dame Anne de Reneſſe, dont:

III. Dame Iſabelle de Thyennes, épouſe de Meſſire Jean d'Argenteau, Chevalier, Comte d'Eſſeneux. (*h*).

[*h*] Voyez Argenteau.

TORRE. (della). I. Meſſire François della Torre épouſa Dame Victoire Comteſſe de Bellio, dont:

II. Jules Comte della Torre, époux de Camille Comteſſe de Saibante, dont:

III. Paule Comteſſe della Torre, épouſe de Gaſpar Comte de Verita. (*i*).

[*i*] Voyez Verita.

TOUR-TAXIS. (de la). I. Lamoral-Claude-François Comte de la Tour-Taxis, épouſa Anne-Françoiſe-Eugene née Comteſſe de Hornes, dont:

II. Eugene-Alexandre Comte de

la Tour-Taxis, époux, d'Anne-Adelaïde née Landgrave de Furſtenberg, dont:

III. Anſelme-François Prince de la Tour & Taxis, époux de Louiſe-Anne de Lobkowitz, Ducheſſe de Sagali, dont:

IV. Alexandre-Ferdinand-Louis Prince de la Tour & Taxis, époux de Marie-Henriette née Princeſſe de Furſtenberg, dont:

V. Marie-Joſephe-Auguſte, née Princeſſe de la Tour & de Taxis reçue Chanoineſſe le..... (*k*).

TRAHOLUCHT. I. Roſine-Joſephe Libre Dame de Traholucht, épouſe de Gilbert Comte de Santhilien. (*l*).

TRAZEGNIES. I. Charles Marquis de Trazegnies, épouſa Dame Pallante de Culembourg, dont:

II. Meſſire Charles Marquis de Trazegnies, Prince des Francs-Fiefs de Rognon, Comte d'Autreppe, Vicomte de la Ville d'Armuyden, Pair de Hainaut, époux de Dame Adrienne de Gavre, dont:

III. Meſſire Gillion Otto Marquis de Trazegnies, Prince des Francs-Fiefs de Rognon, Vicomte de la Ville d'Armuyden, & de Bilſteyn, Baron de Silly, Pair de Hainaut, Senechal hereditaire de Liege, Gouverneur & Capitaine Géneral de la Province d'Artois,

(*k*) Voyez Nº. *66*.

[*l*] Voyez Santhilien.

de Tournay & Tournesis, Gentilhomme de la Chambre du Roi, premier Commissaire aux loix de Flandré &c. époux de Dame Jaquelinne de Lalaing, dont: 1°. Messire Octave Joseph ci-dessous: 2°. Dame Brigitte-Isabeau-Marguerite de Trazegnies, épouse de Messire Ferdinand Comte de Hamal.

IV. Messire Octave Joseph de Trazegnies, Vicomte de la Ville d'Armuyden, Comte de Flechin, Sgr. de la Torneppe, Couvan & Boucour, Lieutenant Colonel de Cavallerie pour le Service de Sa Majesté Catholique, époux de Dame Marie-Françoise de Wissocq, dont:

V. Marie-Angelique de Trazegnies & d'Amuyden, reçue Chanoinesse le 8 Janvier 1691. (m). 1691

[m] Voyez N°. 11.

TRUCKSESS. I. Jacques Truckseff Baron de Waldbourg, épousa Anne Comtesse de Zimmeren, dont:

II. Cunegonde Truckseff, Baronne du St. Empire, épouse de George Baron, puis Comte de Köningseck. (n).

(n) Voyez Köningseck.

I. Mess. Joachim Truchses épousa Dame Anne de Selwitz, dont:

II. Mess. Philippe-Albert Truchses, époux de Dame Helene-Cunegonde de Münster, dont:

III. Mess. Wolff-Frederic Truchses de Westhausen, époux de Da-

me Eve Rosine Baronne de Schönborn, dont:

IV. Dame Eleonore-Marie-Anne-Therese Truchses de Westhausen, épouse de Messire Jean-Adolphe Libre Baron Wolff-Metternich. (*o*).

(*o*) Voyez Metternich.

TÜRHEIM. I. Jean-Chirstophe Seigneur de Türheim épousa Anne-Marthe de Tauffkircken, dont:

II. Christophe-Leopold Comte de Türheim, époux d'Anne-Judith de Salbourg, dont:

III. Christophe-Guillaume Comte de Türheim, époux de Marie-Françoise-Michelle Comtesse de Kuefffstein, dont:

IV. Gundacre-Joseph Comte de Türheim, époux de Marie-Anne-Dominique Baronne de Hager-d'Allenstein, dont:

1772 V. Marie-Therese-Josephe Comtesse de Türheim, reçue Chanoinesse en 1772. (*p*).

[*p*] Voyez N°. 55.

VAGET. I. Messire Bernard de Vaget, Baron d'Elspen, Seigneur de Berghausch & Bamel, épousa Dame Ida Baronne de Plettenberg de Schwarzenberg, dont:

II. Dame Christine de Vaget d'Elspen Dame de Borghausch & Bamen, épouse de Messire Jean Baron de Plettenberg de Schwarzenberg. (*q*).

(*q*) Voyez Plettenberg.

VALCKENAER. I. Messire Jean de Valckenaer, Chevalier, Sgr. de

Duycken, épousa Dame Anne de Boetberghe, dont:

II. Dame Odilia de Valckenaer, épouse de Messire Jean de Wassenaer, Baron de Warmond & d'Alckmade. (r).

(r) Voyez Wakenaer.

VARICK. I. Henri de Varick épousa Dame Anne de Damant, dont:

II. Nicolas de Varick, Margrave du Pays du Rhin, Vicomte de Bruxelles, Colonel au Service de Sa Majeûé Catholique, époux de Dame Marie Micault, dont 1°. Philippe-François, ci-dessous: 2°. Charles-Hyacinthe, après la postérité de son frere. 3°. Marguerite Françoise de Varick, épouse de Messire Jean-Frederic Van-der-Gracht. (s).

(s) Voyez Van-der-Gracht.

III. Messire Philippe-François de Varick, Vicomte de Bruxelles, Sgr. de Boondael, Huysinge, Buysinge, Eysinge, Ixel &c. Chancelier de S. M. C. en son Conseil Souverain de Gueldres, époux de Dame Marie-Anne Van-de-Werve, dont:

IV. Dame Marie-Jeanne de Varick, épouse de Messire François-Jaques Baron de Waes. (t).

(t) Voyez Waes.

III. Messire Charles Hyacinthe de Varick, époux de Dame Eleonore de Haynin, dont:

IV. Dame Anne-Catherine-Philippe de Varick, épouse de Messire

Roger-Philippe Van-der-Gracht, Baron de Romerſwael, Battembroeck. (*u*).

VELASCO. I Meſſire Louis de Velaſco, Comte de Salaſar, Chevalier de la Toiſon d'Or, General de la Cavalerie aux Pays-Bas, épouſa Dame Anne de Henin-Lietart, Comteſſe de Boſſu, dont:

II. Dame Anne de Velaſco, épouſe de Meſſire Raſe de Gavre, Marquis d'Aiſeaux. (*w*).

VELBRUCK. I. Meſſire Conrard Gumprecht Baron de Velbruck, épouſa Dame Agnes de Reven, dont:

II. Meſſire Rutger-Guillaume Baron de Velbruck, époux de Dame Marie-Françoiſe Baronne de Hatzfelt, dont:

III. Meſſire Maximilien-Henri Comte de Velbruck, époux de Dame Marie-Anne Baronne de Wachtendonck, dont:

IV. Dame Louiſe Comteſſe de Velbruck, épouſe de Meſſire Gerard-Aſſuere-Louis Comte de Horion. (*x*).

VENANT. (St.). I Noble homme Louis de St. Venant épouſa Dame Jaqueline du Bois de Fiennes, dont:

II. Dame Magdelaine de St. Venant, la Ceſſoye, Dame de la Broye,

(*u*) Voyez Van-der-Gracht.

[*w*] Voyez Gavre.

(*x*) Voyez Horion.

époufe de Meffire Guillaume Van-der-Gracht. (y).

(y) Voyez Van-der-Gracht.

VERDENBERG. I. Alexandre Comte de Verdenberg époufa Juftinne Comteffe de Santhelien, dont :

II. Marie Marguerite Comteffe de Verdenberg, époufe de Chriftophe Adam Comte de Kazianer. (z).

[z] Voyez Kazianer.

VERITA. I. Meffire Gabriël de Verita époufa Dame Veronique della Torre, dont :

II. Marc Comte de Verita, Chambellan de S. A. E. de Baviere, époux de Victoire Marquife de Malafpina de Olivola, dont :

III. Gafpar Comte de Verita, Chambellan de S. A. E. de Baviere, Confeiller Intime & Commiffaire Général & perpetuel dudit Electeur en Italie, époux de Paule Comteffe della Torre, dont :

IV. Marc Comte de Verita Sgr. Jurifdictionel du Comté du Bois de Progna, Marquis del Tubico, Chambellan actuel de S. A. E. de Cologne, Colonel d'un régiment, Chevalier de l'Ordre du Chrift, époux de Marie-Jofephe Baronne de Welden à Laubheim, dont :

V. Clementine-Adolphine Comteffe de Verita, reçue Chanoineffe en....... (a).

[a] Voyez N°. 61.

VICECONTI. I. Meffire Hierome Marquis de Viceconti, Che-

valier, épousa Dame Isabelle de Boromée, dont :

II. Dame Anne Viceconti, épouse de Messire Pierre-Antoine Marquis Lonati. (*b*).

VIEFVILLE. (la). I. Messire Eustache Baron de la Viefville, Sgr. de Steenvorde, Watou en partie, épousa Dame Michelle de Blondel, Dame de Biez, la Chapelle &c. dont :

II. Dame Marie de la Viefville Dame de Watou en partie, époux de Mess. Jean de Yedeghem, Comte de Watou. (*c*).

VILLA-NOVA. I. Dame Elizabeth Lopez de Villa-Nova, épouse de Messire Jean-Zacharie de Rochou. (*d*).

VILLERS. I. Messire Antoine de Villers-au-Tertre, Chev. Sgr. de Lyhove, Ligny, la Clitte, Fagnolet &c. épousa Dame Magdelaine d'Anneux, dont :

II. Dame Marie de Villers-au-Tertre, épouse de Messire Michel d'Aoust, Chev. Sgr. de Jumelles. (*e*).

VLADERHACKEN. Charles Antoine de Vladerhacken, Seigneur. de Vlemelaer, épousa Dame Marie de Bam, dont :

II. Dame Henriette Florentine de Vladerhacken, épouse de Messire

[*b*] Voyez. Lonati.

[*c*] Voyez Yedeghem.

(*d*) Voyez Rochou.

[*e*] Voyez Aoust.

Jean-Philippe Baron de Leefdael. (*f*).

[*f*] Voyez Leefdael.

ULLOA. I. Dom Thomas Lopez de Ulloa, Comte de Rodes, Baron de Limal, Chevalier de l'Ordre d'Avis, épousa Clara de Orta y Benavides, dont:

II. Dom Eugene-Ambroise Comte de Ulloa, Mestre de Camp, Gouverneur de la Ville de Dame, époux de Dame Jeanne-Françoise de Herzelles, dont:

III. Dona-Clara Marquise de Ulloa, épouse de Don Joseph-Michelle Marquis de la Puente. (*g*).

[*g*] Voyez la Puente.

ULM. I. Messire Galle Baron d'Ulm, eut pour fils.

II. François-Antoine Baron d'Ulm Ab Erbach, époux de Marie-Claire-Anne Baronne d'Elsenheim, dont:

III. Marie-Therese Baronne d'Ulm ab Erbach, épouse de Damien-Charles Baron de Welden. (*h*).

[*h*] Voyez Welden.

VOLCAERT. I. Catherine-Antoinette Volcaert, épouse de Noble homme Philippe-Jaques Alegambe. (*i*).

[*i*] Voyez Alegambe.

VOORD. I. Messire Erard de Voordt, Sgr. dudit Voordt, épousa Dame Jeanne de Mombeeck, dont: 1°. Erard ci-dessous. 2°. Madame Jeanne de Voord, épouse de Messire Claude Wolther de Mettecoven, Sgr. d'Oppleuw. (*k*).

(*k*) Voyez Mettecoven.

II. Messire Erardt de Voordt,

époux de Madame Anne-Marie de Prez de Barchon, dont:

III. Madame Catherine-Marie de Voordt heritiere de Mianoye, époux de Messire Walther de Mettecoven Sgr. d'Opleuw. (*l*).

VOS. (de) I. Dame Marguerite de Vos de Muldenburg, épouse de Messire Arnould de Elmendorff de Luchtelen. (*m*).

URSENBECK. I. Elizabeth Baronne d'Ursenbeck, épouse de Jean Baron de Reiffenberg, Colonel au Service de sa Majesté Catholique. (*n*).

WACHTEL. I. Mess Jean-Henri de Wachtel, épousa Dame Sophie Baronne de Bees, dont:

II. Dame Barbe Catherine de Wachtel, épouse de Messire Otto Baron de Nostitz. (*o*).

WACHTENDONCK. I. Messire Arnould Baron de Wachtendonck, épousa Anne de Nesselrode, dont:

II. Messire Arnould Baron de Wachtendonck, époux de Dame Anne-Theodore de Wendt, dont:

III. Dame Marie-Anne Baronne de Wachtendonck, épouse de Mess. Maximilien-Henri Comte de Velbruck. (*p*).

I. Jean Wachtendonck épousa Dame Catherine Cooman, dont:

II. Messire Jean Wachtendonck, époux de Claudine de Suys, dont:

(*l*) Voyez Mettecoven.

[*m*] Voyez Elmendorff.

(*n*) Voyez Reiffenberg.

(*o*) Voyez Nostitz.

(*p*) Voyez Velbruck.

III. Dame Anne-Claudine Catherine de Wachtendonck, épouse de Messire Antoine Van-der-Gracht. (q).

[q] Voyez Van-der-Gracht.

WAES. I. Messire Guillaume de Waes épousa Dame Françoise de Falois, dont:

II. Messire Jaques Baron de Waes, Sgr. de Kessenich, Hunsel, Ommersteyn, Rothem, Capitaine d'une Compagnie Franche au Service de S. M. C. époux de Dame Elizabeth de Golsteyn, Dame de Cloppenborgh, dont:

III. Messire François-Jaques Baron de Waes, Sgr. de Kessenich, Hunsel, &c. Colonel d'un Régiment d'Infanterie, & Brigadier des Armées de L. H. P. époux de Dame Marie-Jeanne de Varick, dont:

IV. Dame Catherine-Philippe née Baronne de Waes, épouse de Mess. Charles-Bonaventure Comte Vander Noot. (r).

(r) Voyez Van der-Noot.

WAGENSPERG. I. Anne René Comtesse de Wagensperg, épouse de Maximilien Libre Seigneur de Brenner. (s).

[s] Voyez Brenner.

WAHA. I. Hubert Baron de Waha, Sgr. de Haversin, Membre des États de Liege, épousa Marie Scholastique de Waha-de-Fronville, dont:

II. Englebert-Hubert Baron de Waha de Fronville, Sgr. de Ha-

verſin, Baillonville, époux de Marie-Catherine née Baronne de Freymerſdorff de Putsfeld, dont:

III. Louiſe-Thereſe heritiere de Waha, de Haverſin, Dame de l'Ordre de la Croix etoilée, épouſe de Charles-Emanuel Prince de Gavre, Chevalier de la Toiſon d'Or. (t).

I. Meſſire Hubert de Waha de Frondville, épouſa Dame Marguerite de Waha de Baillonville, dont:

II. Dame Dieudonnée-Marguerite Baronne de Waha, épouſe de Meſſire Jean-Hugues-Antoine de Wilberg. (u).

WALDECK. I. Samuel Comte de Waldeck, épouſa Anne-Marie Comteſſe de Schwartzenberg, dont:

II. Magdelaine née Comteſſe de Waldeck, épouſe de Jean Comte de Naſſau-Vianden. (w).

WALDSTEIN. Erneſt-Joſeph Comte de Waldſtein, épouſa Marie-Anne née Comteſſe de Kokorzowa, dont:

II. Jean-Joſeph Comte de Waldſtein, époux d'Honorine née Comteſſe de Waldſtein, dont:

III. Marie-Anne Comteſſe de Waldſtein, épouſe de Joſeph-Guillaume Erneſt Prince de Furſtenberg. (x).

I. Charles-Erneſt, Comte de Waldſtein épouſa Marie-Thereſe Comteſſe de Loſenſtein, dont:

II. Honorée née Comteſſe de

(t) Voye Gavre.

[u] Voye Wilberg.

[w] Voye Naſſau.

(x) Voyez Furſtenberg.

(*y*) Voyez Waldſtein.	Waldſtein, épouſe de Jean-Joſeph Comte de Waldſtein. (*y*).	
[*z*] Voyez Lodron.	I. Magdelaine-Polixine Comteſſe de Waldſtein, épouſe de Paris-Charles Comte de Lodron. (*z*).	
	WALPOTT. I. Meſſire François Emeric-Guillaume Comte de Walpott à Baſſenheim, épouſa Dame Marie-Adolphine- Baronne de Lerold, dont:	
	II. Meſſire Jean-Rudolphe Comte de Walpott à Baſſenheim, époux de Dame Marie-Antoinette-Françoiſe Baronne d'Oſtein, dont:	
	III. Meſſire Jean-Rudolphe-Marie Comte de Walpott à Baſſenheim, époux de Dame Eleonore-Sophie Walburgis Baronne de Hoheneeck, dont:	
[*a*] Voyez N°. *49*.	IV. Mademoiſelle-Marie-Antoinette-Eleonore-Elizabeth Comteſſe de Walpott à Baſſenheim, reçue en 1769. (*a*).	1769
	I. George-Antoine Baron de Wolpott de Baſſenheim épouſa Dame Agathe-Marie de Schönborn, dont:	
	II. Jean-Philippe Baron de Walpott de Baſſeinheim, Sgr. d'Olbruck, Conſeiller de Son Alteſſe Electorale de Mayence & ſon Grand Bailli à Lohr, époux d'Anne-Catherine Baronne de Franckenſtein, dont:	
	III. Anne-Marie-Antoinette Ba-	

ronne

ronne de Wolpott de Baſſenheim, Dame d'Olbruck, épouſe de Charles-Chriſtophe Baron de Guttenberg. (*b*).

[*b*] Voyez Guttenberg.

I. Meſſire Ferdinand, Baron de Walpott de Baſſenheim, épouſa Dame Marie de Quadt de Buſchfelt, dont:

II. Dame Petronille, Baronne de Walpott de Baſſenheim, épouſe de Meſſire Adolphe-Herman de Wylich. (*c*).

[*c*] Voyez Wylich.

WARISSOULX. I. Meſſ. Michel de Wariſſoulx, Grand Bailli & Lieutenant-Gouverneur du Comté de Namur, épouſa Dame Jeanne de T. Serclaes-Tilly, dont:

II. Dame Marie de Wariſſoulx, épouſe de Meſſire Guillaume de Crehen, Sgr. de Wintershove. (*d*).

(*d*) Voyez Crehen.

WARNANT. I. Meſſire Jean de Warnant, Sgr. de la Neufville en Condroz, épouſa Dame Marie de Celles, dont:

II. Meſſire Jean Baron de Warnant, époux de Dame Dieudonnée-Marguerite Baronne de Waha, dont:

III. Meſſire Dieudonné Nicolas Baron de Warnant, époux de Dame Anne-Florence Comteſſe d'Oultremont, dont:

IV. Dame Aldegonde-Louiſe-Françoiſe Baronne de Warnant, épouſe de Meſſire Adrien-Damien-Gerard-

Erneſt Comte de Lannoy & du St. Empire. (*e*).

[*e*] Voyez Lannoy.

WAROUX. (*Merode-Waroux*). I. Meſſire Guillaume de Merode, épouſa Dame Jeanne de Thiant, dont:

II. Meſſire Jean Comte de Merode-de-Waroux, Libre Baron du St. Empire, époux de Dame Marguerite de Harchies, dont:

III. Meſſire Ittel-Frederic Comte de Merode-de-Waroux, Sgr. d'Oſſogne, épouſa Dame Anne-Catherine de Celle, Vicomteſſe de Villers-ſur-l'Eſſe, dont:

IV. Dame Marie-Erneſtine-Albertine de Merode, épouſe de Meſſire Gerard Baron de Poelgeeſt. (*f*).

[*f*] Voyez Poelgeeſt.

WATTEVILLE. I. Jean de Watteville, Marquis de Conflans, Chev. de la Toiſon d'Or, Vice-Roi de Navarre, épouſa Dame de Beaufremont, dont:

II. Charles-Emanuel de Watteville, Marquis de Conflans, Comte de Buſſolin, Gouverneur d'Ath & Chevalier de la Toiſon d'or, épouſa Iſabelle-Thereſe Comteſſe de Merode, dont:

III. Charlotte-Gabriëlle née Comteſſe de Watteville-de-Conflans, auparavant Chanoineſſe de Mons, (*g*). épouſe de Henri-Joachim de Rouveroit & de Pamele, Sire d'Au-

[*g*] J'ai donné ſa Carte dans l'ouvrage de Chronologie des Gentils-hommes du Hainaut.

denarde, de l'Etat noble de Liege. (h).

WELDEN. I. Messire Erneste-Louis Baron de Welden, épousa Dame Marie-Elizabeth Baronne de Schellenberg, dont:

II. Jerome - François Baron de Welden, époux de Dame Marie-Eusebie Baronne de Salis, dont:

III. Damien - Charles Baron de Welden à Laubheim & Hochaltingen, époux de Marie-Therese Baronne d'Ulm ab Erbach, dont:

IV. Marie - Joseph Baronne de Welden à Laubheim, épouse de Marc Comte de Verita. (i).

I. Ernest de Welden épousa Dame Jacobée-Elisabeth de Schellenbourg, dont:

II. Jean - Nicolas Baron de Welden, Sgr. de Lauxheim & Hochholftingen, époux de Jeanne Françoise Baronne de Stain à Rechtenstain, dont:

III. Jeanne-Françoise Baronne de Welden, épouse de Christophe-Marquard-Alexandre Baron d'Heidenheim, Sgr. de Munster & Hausen. (j).

WELIZCH. I. Gaspar Libre Sgr. de Welizch, épousa Anne-Catherine Palzinski de Tontzin, dont,

II. Henri - Guillaume Libre Sgr. de Welizch, époux de Marthe-

[h] Voyez Rouveroit.

[i] Voyez Verita.

[j] Voyez Heidenheim.

Charlotte née Comtesse de Santhilien, dont :

III. Joseph-Marie Comtesse de Welizch, épouse de Jean-François Barwitz, Libre Sgr. de Fernemont. (*k*).

(*k*) Voyez Barwitz.

WELSBERG. I. Christophe Baron de Welsberg & de Primer, épousa Dorothée-Lucie Baronne de Firmian & de Kronickh, dont :

II. Eleonore Baronne de Welsberg & de Primer, épouse de Gaspar Comte d'Embs & de Hohenembs. (*l*).

[*l*] Voyez Embs.

WENDT. I. Messire Mathias Baron de Wendt, épousa Dame Anne-Barbe de Wendt de Crassenstein, dont :

II. Dame Anne-Theodore de Wendt, épouse de Messire Arnould Baron de Wachtendonck. (*m*).

[*m*] Voyez Wachtendonck.

WERMINGHAUSEN. I. Mess. Job de Werminghausen, épousa Dame Marguerite de Reuschenberg, dont :

II. Dame Anne-Marie Baronne de Werminghausen, épouse de Mess. Emond, Baron de Reuschenberg de Setterich. (*n*).

(*n*) Voyez Reuschenberg.

WERVE. (Van-de) Messire Augustin Van-de Werve Sgr. d'Hoovorst, Capitaine de Cavalerie au Service de S. M. C. épousa Dame Marie-Anne Van-de Werve Dame de Schilde, Gissenaudekercken, Vremdyck, Immerseel, dont :

II. Dame Marie-Anne Van-de Werve, épouſe de Meſſire Philippe-François de Varick, Vicomte de Bruxelles. (o).

(o) Voyez Varick.

WESTERHOLT. I. Meſſire Burchart de Weſterholt, Sgr. de Hacfort Membre des Etats Généraux & Haut Voué Héréditaire du Comté de Zutphen, épouſa Dame Elizabeth de Cloeſter de Havixhorſt, dont: 1°. Bernard ci-deſſous. 2°. Agnes de Weſterhold, épouſe de Meſſire Jaques de Leefdael, Sgr. d'Eſten, Meeuwen. (p).

[p] Voyez Leeſdael.

II. Meſſire Bernard Hacfort Baron de Weſterholt, Gen. pour Sa Maj. Imp. Commandant 2 Reg. époux de Dame Sophie de Weſterholt, dont:

III. Meſſ. Burchart, Baron de Weſterholt, époux de Dame Claire de Reck de Haren, dont:

VI. Dame Catherine-Bernardine de Weſterholt & de Lembeck, épouſe de Meſſire Jean-Charles Baron de Dobbelſtein, Sgr. d'Eynenbourg. (q)

(q) Voyez Dobbelſtein.

I. Meſſire Engelbert-George de Weſterholt, Sgr. d'Halſt, Hazelune & Laeck, épouſa Dame Anne de Morien de Ottenſtein, dont:

II. Dame Sophie de Weſterholt, héritiere d'Halſt, Hazelune & Laeck, épouſe de Meſſire Bernard Hacfort Baron de Weſterholt. (r).

(r) Voyez ci-deſſus.

WEYLER. I. Meſſire Philippe-Joſt de Weyler, épouſa Dame Ma-

rie Knebelin de Catzenelebogen, dont :

II. Dame Marguerite de Weiler, épouſe de Meſſire Marſille Criſtophe d'Ingelheim. (s).

[s] Voyez Ingelheim.

WIERSBERG. I. Catherine Van Wiersberg, épouſe de Meſſire Chriſtophe Libre Baron Van Eglofstein. (t).

(t) Voyez Eglofstein.

WIHÉ. I. Meſſire Joachim de Wihé, Chevalier, épouſa Dame Joachim de Bougard, dont :

II. Dame Marie de Wihé, épouſe de Meſſire Gerard de Reed, Sgr. de Saesfeldt. (u).

[u] Voyez Reed.

WILBERG. I. Meſſire Jean-Hugues-Antoine de Wilberg épouſa Dame Sophie-Anne-Marie Boos de Waldeck, dont :

II. Dame Marie-Antoinette, Baronne de Wilberg, épouſe de Meſſire Damien-Antoine-Marie Baron de Hoheneck. (v).

[v] Voyez Hoheneeck.

WILHELIN. I. Meſſire Eberhard Wilhelin, Baron de Niepperg & du St. Empire, épouſa Marguerite-Elizabeth Baronne de Hernenfels, dont :

II. Meſſire Eberhard-Frederic Baron de Niepperg, Maréchal des Armées de l'Empereur Charles VI, époux de Dame Marguerite Lavau, Baronne de Hornberg, dont :

III. Meſſire Willaume-Reinhard, Comte de Niepperg & du St. Em-

pire, Chambellan, Colonel d'un régiment d'Infanterie, Chevalier de la Toison d'Or, Gouverneur de Luxembourg &c. épousa Marie-Françoise Comtesse de Kevenhuller, dont:

IV. Marie-Josephe-Julienne Comtesse de Niepperg & du St. Empire, Dame de la Croix étoilée, épouse de Messire Thomas-François-Joseph Marquis d'Yve. (x).

WINGAERDE. I. Dame Anne de Wingaerde, héritiere & Dame du dit lieu, Atelacken & en Loenhout, épouse de Messire Philippe de Houtain, Baron de Neufville. (y).

WISSOCQ. I. Messire Martin de Wissocq épousa Dame Marie de Flechin, dont:

II. Messire Julien de Wissocq Sgr. de Bomy, la Couture &c. époux de Dame Philippine du Chasteler, dont:

III. Messire Gabriël de Wissocq, Sgr. de Bomy, Noirant, la Couture, Agronsart, Heilly &c. époux de Dame Marie de Hennin-Lietart d'Alsace, dont:

IV. Dame Marie-Françoise de Wissocq, Fille unique & héritiere de Bomy, Dame de Noirant, la Couture, Agronsart, Heilly, &c. épouse de Messire Octave-Joseph de Trazegnies. (z).

[x] Voyez Yve.

[y] Voyez Houtain.

[z] Voyez Trazegnies.

WITHEM. I. Dame Honorine de Withem, Dame d'Isque & Arquennes, épouse de Messire Gerard de Hornes, Comte de Baucignies, Baron de Boxtel. (*b*).

[*b*] Voyez Hornes.

WOELMONT. I. Messire Jaques de Woelmont, épousa Dame Marguerite de Waestenrade, dont:

II. Messire Charles-Alexandre de Woelmont, Sgr. de Hambrenne, époux de Dame Marie-Anne Dauvin, dont:

III. Messire Charles-Alexandre de Woelmont, Sgr. de Hambrenne, époux de Dame Anne-Ermelinne de Marbais, dont:

IV. Dame Marie-Anne de Woelmont d'Hambrenne, épouse de Messire François-Louis de Haultepenne, Sgr. de Mont, Darville, Biron. (*c*).

[*c*] Voyez Haultepenne.

WOPERSNOU. I. Honoré Seigneur & Chevalier Jean de Wopersnou, Sgr. de Bazaille, l'un des Justiciers de la Chambre des Nobles du Duché de Luxembourg, épousa Dame Nicolle de la Mouillye, dont:

II. Dame Louise de Wopersnou, épouse de Messire François du Han, Chevalier Sgr. de Martigny. (*d*).

(*d*) Voyez du Han.

WYLACK. I. Messire Eberhardt de Wylack, Sgr de Wenge & Neyenhoven, épousa Dame Arnolda de Ulst de Laeckhusen, dont:

II. Dame Gerberque de Wylack,

Héritiere de Wenge & Neyenhoven, épouse de Messire Conrade de Reck. (f).

YDEGHEM. I. Messire Charles de Yedeghem, Comte de Watou, Baron de Busbeque, Sgr. de Wieze, Belle, Meere &c. Commissaire ordinaire au renouvellement des Loix de Flandres, Grand-Bailli des Ville, Sale & Châtelenie d'Ypre, & du Conseil Suprême de Sa Majesté, épousa Dame Marie de Courteville, Héritiere & Dame dudit Lieu, Bost &c. dont:

II. Messire Jean de Yedeghem, Comte de Watou, Baron de Busbeque, Sgr. de Wieze, Bost, Meere, de Uderbelle &c. Chevalier de l'Ordre Militaire de St. Jacques, Commissaire Ordinaire au renouvellement des Loix de Flandres, Grand-Bailli des Ville, Sale, & Châtelenie d'Ypre, &c. époux de Dame Marie de la Viefville, Dame de Watou en partie, dont:

III. Dame Michelle de Yedeghem, Dame de Bost, Fiennes, Vander Gracht &c. épouse de Messire Winand, Comte de Glymes, de Hollebeque & du St. Empire. (g).

YVE. I. Messire François d'Yve, Baron de Soye, Taviers, Sgr. de Francqnée, épousa Dame Anne

(f) Voyez Reck.

(g) Voyez de Glymes.

d'Awans de Lonchin, Dame héritiere de Soye, dont:

II. Meſſire François-Philippe d'Yve, Baron de Soye, Taviers, Sgr. de Francqnée & Ramilliers, &c. Député des Etats Nobles de la Province de Namur, époux de Dame Cathérine de Reede, Dame héritiere de Heorne & Tickelrey &c. Chanoineſſe de Munſterbilſen, dont:

III. Meſſire Erneſt-René-Victor d'Yve, Baron de Soye, Taviers, Sgr. de Francqnée, Ramilliers, &c. Colonel d'un Terce Walon, au Service de Charles II. Roi d'Eſpagne & enſuite Député aux Etats Nobles de la Province de Namur, époux de Dame Marie-Philippe-Magdelaine de Brandenbourg, *héritière de Nom & Armes*, dont:

IV. Meſſire Paul-Ignace d'Yve, Baron de Soye, Taviers, Brandenbourg, Vicomte de Dinant, Sgr. de Francqnée &c. Chambellan de l'Electeur de Baviere Maximilien-Emanuël, époux de Dame Marie-Jacqueline-Thérese, Marquiſe d'Yve & du St. Empire, Dame de Wogenée, Wodecée &c. dont: 1°. Thomas-François-Joſeph, ci-deſſous. 2°. & 3°. Joſeph-Jeanne-Aldegonde & Marie-Joſeph-Florence d'Yve, reçues le 15 Novembre 1744. (*h*). 1744

[*h*] Voyez N°.

V. Messire Thomas-François-Joseph Marquis d'Yve & du St. Empire, Baron de Soye & de Brandenbourg, Vicomte de Dinant, Chambellan de L. M. I & R. Ap. Député de l'Etat Noble de Namur, épousa Marie-Josephe-Julienne Comtesse de Niepperg & du St. Empire, Dame de la Croix Etoilée, dont:

VI. Leopoldine-Ernestine-Josephe Marquise d'Yve, reçue Chanoinesse en 1772. (*i*).

1772

I. Messire Jean, Chevalier, Sgr. d'Yve, Nœuville &c. Gentilhomme de Philippe II. Roi d'Espagne, Capitaine de 300 Mousquetaires à son Service, Gouverneur de Sausson, épousa Dame Catherine de Manuy Dame de Thirissart, dont:

II. Messire Guillaume d'Yve, Chevalier Sgr. d'Yve, Nœuville, Wogenée, Wodecée, épousa Dame Isabeau d'Awans de Lonchin, Chanoinesse de Maubeuge, dont:

III. Messire Jean-Paul Marquis d'Yve & du St. Empire, Sgr. de Neuville, Wogenée, Wodecée, Chambellan de l'Electeur de Cologne Joseph-Clément de Baviere, époux de Dame Marie-Taye de Wemmel, dont:

IV. Dame Marie-Jacqueline-Thérese Marquise d'Yve & du St. Empire, Dame de Wogenée, Wode-

[*i*] Voyez N°. 54.

cée, Chanoinesse de Denain, épouse de Messire Paul-Ignace d'Yve, Baron de Soye, Taviers. (k).

(k) Voyez ci-dessus

ZEDLITZ. I. Messire Guillaume de Zedlitz, épousa Dame Anne-Magdelaine de Twardawa, dont:

II. Dame Ludmille de Zedlitz, épouse de Messire Valentin Baron de Fragstein, (l).

(l) Voyez Fragstein.

FAUTE ESSENTIELLE A CORRIGER Folio 78,

Il faut lire, Dame Magdelaine-Françoise de Fiennes, & non pas de Thiennes, à l'Article de Croix d'Heuchin. On doit aussi remarquer que si on trouve *de Heuchin & d'Heuchin*, que c'est pour avoir copié *Fidellement la* Carte.

AVERTISSEMENT.

ON sera aise de voir des Cartes qui servent d'exemple au Dictionnaire qui précéde, c'est ce qui m'engage à donner les trois suivantes; 1°. Celle qui représente les Quartiers de Madame de Heerma, aujourd'hui Chanoinesse à Nivelles : 2°. Celle de Madame de St. Genois, aujourd'hui Chanoinesse à Prague : 3°. Celle qui représente les seize Quartiers de Philippe de St. Genois, Bisayeul de ladite Dame de St. Genois, Chanoinesse à Prague. Par la facilité qu'on aura à rechercher les Noms qui se trouvent dans ces trois Cartes, on pourra juger de celle que Messieurs les Officiers du Chapitre de Nivelles pourront se procurer quand on leur fera la demande d'un des Noms prouvés dans l'une ou l'autre des Cartes *que j'ai citées*, folio 39.

Messire Theodard De Heerma, Fils de Messire Ludolphe de Heerma d'Holwinde & de Dame Isabelle Sickinga De Warssum.

épousa

Dame Anne-Marie De Jarges De Noordyck, Fille de Messire Harm Jarges De Noordyck & de Dame Roelande Clant De Scharmer.

Messire Josse De Golstein, Membre de la Noblesse de Gueldre, Fils de Lodewick de Golstein de Hoclemborch & de Dame Radwigh Vanden-Heen huzen de Wolf. épousa

Dar...
Wy...
de ...
deu...
berg...
ten...
me...
Lyr...
den.

Messire Ludolphe d'Heerma De Bolswert & d'Holwinde.

épousa

Dame Walburgis-A...
Golstein d'Hoeckenb...

Messire Theodard-Guillaume d'Heerma De Bolswert
d'Holwinde.

épou...

Messire Lu...
d'Holwinde, ...
dre, pour Sa...

CATHI
NE Cor
ſe de Sc

DE VI
geig. d

DE
Sei

ARI
MON

nsky
ne no
ue to
l'une d
rgue
Antoi
dirte
e hor
de n

.NNE
SIN,
.fcot-
issent
x à
Egli-
zelle
Tom-
élevé
e pil-

DE
zo
cu
de
ce
M
ch
M
Es

LA

Es
ce
M
ép

SAIN
court
nent a

na-
our
N.
at-
nt,
el,
an-
ai-
53.

Se
Ar
es
co
leg
Go
par
sep
ma
cin
not

NOMS QUI SE TROUVENT
DANS LES TROIS CARTES
QUI PRÉCÉDENT.

AGAMA. I. Messire Sedtz de Agama de Gontum, épousa Dame Catherine de Emminga, dont:

II. Dame Sedtz de Agama, épouse de Messire Roedolphe de Clant de Scharmer. (*a*).

ASSIGNIÈS. I. Leon d'Assignies, Ecuier, Sgr. dudit lieu & Colonel d'un Terce d'Infanterie au Service de Sa Majesté Catholique, épousa Dame Marie de Lannay, dont:

II. Messire Jaques d'Assignies, Chevalier, Sgr. dudit lieu, la Tourrelle, la Haye, des Wastines &c. époux de Dame Catherine de la Vaquerie, dite Tauvel 3*me*. Fille, dont:

III. Dame Isabeau d'Assignies, fille aînée, inhumée à l'Eglise de Campeau, avec 16 Quartiers, épouse de Philippe de la Glizœulle. (*b*).

BARSKIN. I. Marguerite de Barskin & Barschtze, épouse de Jules de Welamorski. (*c*).

BERNEK. I. Leopold Bernek & Burghausen, Major d'un Régiment de Sa Maj. Imp. épousa Marie de Sitlard, dont:

II. Justine de Bernek & Burghau-

[*a*] Voyez Clant, Carte de Madame d'Heerma.

[*b*] Voyez la Glizoeule Carte de Phip. de St. Genois.

[*c*] Voyez Welalnorski C. de Raimont. de St. Genois.

ſen, épouſe de Charles de Kitzler & Greiffenfeld, Sgr. de Marthinou. (*d*).

(*d*) Voyez Kitzler, *ibid.*

BENTINCK. I. Meſſire Henri de Bentinck de Kemnade, épouſa Dame Catherine de Raſoir, dont :

II. Dame Anne-Marie-Ignace de Bentinck de Kemnade, épouſe de Meſſire Guillaume de Dœtinghem. (*e*).

(*e*) Voyez Doetinghem. Carte de Madame de Heerma.

BOBRATH. I. Suſanne de Bobrath & Gilfeld, épouſe de Jean de Kitzler & Greiffenfeld, Capitaine dans un Regiment de Sa Majeſté Imperiale. (*f*).

(*f*) Voyez Kitzler, Carte de Kaimonde de SainGenois.

BOREK. I. Gaſpar, Baron de Borek, Capitaine du Pays dans la Principauté de Teſchen, eut pour Fille :

II. Helene de Borek & Koſtropitz, épouſe de Maximilien de Preckel de Proxdorff, Conſeiller de Sa Majeſté Imperiale, Directeur de la Principauté de Teſchen. (*g*).

(*g*) Voyez Preckel *ibid.*

CLANT. I. Meſſire Philippe de Clant épouſa Dame Willelmine de Froma de Bolſierſma, dont :

II. Meſſire Adolphe-Sixte de Clant de Scharmer, Sgr. de Campen, époux de Dame Gertrude de Schrieck d'Aſpel, dont :

II. Dame Helene-Catherine de Clant de Scharmer & Capen, épouſe de Meſſire Theodart-Guillaume

d'Heerma de Bolſwert d'Holwinde. (*h*).

CORNEHUSE. I. Meſſire Charles de la Cornehuſe, Chev. Sgr. dudit lieu, Grand-Bailli de Bergues-St.-winox, Capitaine & Gouverneur de Bourbourg, épouſa Dame Anne de Peuſſin, dite de Honſcotte, dont:

II. Dame Anne de la Cornehuſe, épouſe de Marc de Zuutpenne, Ecuyer, Sgr. de la Hoymille. (*i*).

DOETINGHEM. I. Meſſire Cornille de Doetinghem, Membre Noble des Etats d'Overyſſel, épouſa Dame Gertrude Oldeneel, dont:

II. Meſſire Guillaume de Doetinghem, époux de Dame Anne-Marie-Ignace de Bentinck de Kemnade, dont:

III. Meſſire Guillaume de Doetinghem de Raéde, Sgr. de Kemnade, époux de Dame Stephanie-Aleyde de Schimmel-Pennick-d'Oye de Clouſe & Langen, dont:

IV. Dame Marie-Louiſe de Doetinghen-de-Rande, Dame de Boſcamp, épouſe de Meſſire Roedolphe-Jean-Michel d'Hovel de Weſterflier, Sgr. d'Hagen. (*k*).

DOYS. I. Meſſire Jean de Doys, épouſa Dame Catherine Bruins, dont:

II. Meſſire Guillaume de Doys, Chef de la Nobleſſe d'Overyſſel,

[*h*] Voyez Heerma. Carte de Madame Heerma.

[*i*] Voyez Zuutpeenne Carte de Phil. de St. Genois.

[*k*] Voyez Hovel, Carte de Madame d'Heerma.

époux de Dame Anne Mechtilde de Enſchate de Haldenhoff, dont :

III. Dame Henriette-Aleyde de Doys d'Varen, épouſe de Meſſire Otto-Erneſt d'Hovell. (k).

(l) Voyez Hovell, *ibid.*

ENSCHATE. I. Meſſire Winold de Enſchate, épouſa Dame Louiſe-Chriſtine Van-Lams Weerde, dont :

II. Dame Anne-Mechtilde de Enſchate de Haldenhoff, épouſe de Meſſire Guillaume de Doys. (l).

[m] Voyez Doys.

GLIZOEULLE. (la). I. Nicolas de la Glizœulle, Ecuyer, Sgr. de St. Marceaux ſur le Mont, la Francheville, St. Martin, Ville &c. épouſa Dame Anne de Luxembourg, dont :

II. Nicolas de la Glizœulle Ecuyer Sgr. de St. Marceau la Francheville, St. Martin, Ville, la Court &c. époux de Dame Antoinette du Roſt, dont :

III. Philippe de la Glizœulle, Ecuyer, Sgr. de Saint Marceau, Campeau, la Court, Gouverneur de Moncornet, époux de Dame Iſabeau d'Aſſignies, dont :

IV. Dame Marguerite de la Glizœulle dite de St. Marceau, épouſe de Jean-Baptiſte de Saingenois, Chev. Sgr. d'Aneaucourt. (m).

(n) Voyez Saingenois, Carte de Philippe de Saingenois.

GOLSTEIN. I. Lodewick de Golſtein de Hoclemborch, épouſa Dame Radwigh Vanden-Heen-Huzen de Wolf, dont :

II. Meſſire Joſſe de Golſtein,

Membre

Membre de la Nobleſſe de Gueldre, époux de Dame Mectilde de Winbergen, dont:

III. Dame Walburgis-Antonia de Golſtein d'Hoeckenborgh, épouſe de Meſſire Ludolphe d'Heetma de Bolſwerd & d'Holwinde. (*m*).

[*m*] Voyez Heerma.

GERBERTOU. I. Anne-Marie Baronne de Gerbertou de Felſtein, épouſe de François Orzeski de Gyrtnic Sgr. de Kohanortz. (*n*).

(*n*) Voyez Orzeski: Carte de Madame de St. Genois.

GOSSON. I. Meſſire Jean de Goſſon, Chevalier, Sgr. de Halloye, d'Ambrine, eut pour Fille.

II. Dame Iſabeau de Goſſon, épouſe de Jean de la Vaquerie, dit de Tauvel. (*o*).

(*o*) Voyez la Vacquerie Carte de Philippe de St. Genois.

GURETZKY. I. Gaſpar de Guretzki & Kornitz, Sgr. d'Utrembou, épouſa Eliſabeth de Pelhezim & Trzenkowitz, dont:

II. Nicolas de Guretzki & Kornitz, Sgr. de Ketzebeno, Elgoth, & Grodiſcht, époux d'Eve-Judith de Welamorski & Keykowitz, dont:

III. Anne-Marie de Guretzki & Kornitz, épouſe de Philippe Gaſpar Baron de Saint Genois. (*p*).

[*p*] Voyez Sainenois, Carte de Madame de St. Genois.

HEERMA. I. Meſſire Ludolphe de Heerma - d'Holwinde épouſa Dame Iſabelle Sickinga de Warffum, dont:

II. Meſſire Theodard de Heerma, époux de Dame Anne-Marie de Jarges de Noordyck, dont:

III. Messire Ludolphe d'Heerma de Bolswert & d'Holwinde, époux de Dame Walburgis-Antonia de Golstein d'Hoeckenborgh, dont:

IV. Messire Theodard-Guillaume d'Heerma de Bolswert & d'Holwinde, époux de Dame Helene-Catherine de Clant de Scharmer & Campen, dont:

V. Messire Ludolphe-Harm-Joseph d'Heerma de Bolswert & d'Holwinde, Conseiller Noble du Conseil Souverain de Gueldre, pour Sa Majesté Imperiale-Royale & Apostolique, époux de Dame Otta-Ernestine-Wilhelmina d'Hövell de Wersterflier & Boscamp, dont:

VI. Dlle. Marie-Therese-Caroline-Cecile de Heerma, reçue Chanoinesse à Nivelles en ..... (q).

(q) Carte de Madame de Heerma.

HÖVELLE. I. Messire Palamede de Hövelle, Membre de la Noblesse d'Overyssel, épousa Dame Agnes de Enzer d'Heckeren, dont:

II. Messire Roedolphe de Hövelle, Membre de la Noblesse d'Overyssel, époux de Dame Agnes-Marie de Pennicke de Boscamp, dont:

III. Messire Otto-Ernest dHövell de Welterflier &c. Membre de la Noblesse des Etats de la Veluwe, époux de Dame Henriette-Aleyde de Doys d'Vaeren, dont:

IV. Messire Roedolphe-Jean-Michel d'Hövel de Westerflier, Sgr.

d'Hagen, Membre de la Nobleſſe des Etats de la Veluwe, époux de Dame Marie-Louiſe de Doetinghem-de-Rande, Dame de Boſcamp, dont :

V. Dame Otta-Erneſtina-Wilhelmina d'Hövell de Weſterflier & Boſcamp, épouſe de Meſſire Ludolphe-Harm-Joſeph d'Heerma de Bolswert & d'Holwinde. (r).

JARGES. I. Meſſire Harm Jarges de Noordyck, épouſa Dame Roelande Clant de Scharmer, dont :

II Dame Anne-Marie de Jarges de Noordyck, épouſe de Meſſire Theodard de Heerma. (s).

KITZLER. I. Jean de Kitzler & Greiffenfeld, Capitaine dans un Regiment de Sa Majeſté Imperiale, épouſa Suſanne de Bobrath & Gilfeld, dont :

II. Charles de Kitzler & Greiffenfeld, Sgr. de Marthinou, époux de Juſtine de Bernek & Burghauſen, dont :

III. Anne de Kitzler & Greiffenfeld, épouſe de Pierre-Guillaume Baron de Viplar & Uſchütz, Sgr. de Martinou. (t).

LANNAY. I. Meſſire Lancelot de Lannay, Grand-Bailli de Tournay & du Tourneſis, eut pour Fille :

II. Dame Marie de Lannay, épouſe de Leon d'Affignies, Ecuyer Sgr. dudit lieu. (u).

(r) Voyez Heerma. *ibid.*

(s) Voyez Heerma. *ibid.*

(t) Voyez Viplar ; Carte de Madame de St. Genois.

(u) Voyez Affignies, Carte de Philippe de St. Genois.

LESCLATIERE. I. Philippe de Lesclatiere, Ecuyer, épousa Antoinette de Faloiz, dont:

II. Dame Pierrinne de Lesclatiere, Dame de Campeau, la Haye, Fontenelles en Braffles, épouse de Pons du Rost, Ecuyer, Sgr. de Chasseley en Bresse. (*v*).

(*v*) Voyez Rost. *ibid.*

LOOTIN. I. Marc de Lootin, Ecuyer, Sgr. de Jesdeghem, épousa Dame Marie de Heule, dont:

II. Dame Marie de Lootin, épouse d'Antoine de Zuutpeene, Ecuyer, Sgr. de la Hoymillé en la Chatellenie de Cassel. (*w*).

[*w*] Voyez Zuutpeene. *ibid.*

LUXEMBOURG. I. Dame Magdelaine de Luxembourg, épousa 1° Nicolas de la Glizoeulle. 2° le Sgr. de Raincourt & du Val-au-pais de Rethelois. (*x*).

(*x*) Voyez la Glizœulle. *ibid.*

LA MARCK DE LUMMENE.

I. Dame Catherine de Lummene *dite* de Marck, Fille au Sgr. de Baveghem, épouse de Messire Guilbert de Varax. (*y*).

(*y*) Voyez Varax. *ibid.*

ORZESKY. I Francois Orzesky de Girinic, Seigr. de Kohanotz, épousa Anne-Marie Baronne Gerbertou de Felstein, dont:

II. Catherine Orzesky de Girinic, épouse de Pierre de Viplar & Uschütz. (*z*)

(*z*) Voyez Viplar, Carte de Mdme. de St. Genois.

PELCHRZIM. I. Elizabeth de Pelchrzim & Trzenkovitz, épouse de Gaspar de Guretzky & Kornitz,

Seigneur d'Utrembov. (*a*).

PENNINCK. I. Meſſire Henri de Penninck de Boſcamp épouſa Dame Catherine Stegemans, dont:

II. Dame Agnes-Marie de Pennincke de Boſcamp, épouſe de Meſſire Roedolphe de Hövelle. (*b*).

PEUSSIN. I. Dame Anne de Peuſſin, *dite* de Honſcotte, épouſe de Meſſire Charles de la Cornehuſe, avec qui elle eſt inhumée au chœur de l'Egliſe de Dudzeelle, ſous un tombeau élevé ſur quatre piliers. (*c*).

PRECKEL. I. Maximilien Preckel de Proxdorff, Conſeiller de Sa Maj. Imper. Directeur de la Principauté de Teſchen, Sgr. de Sukov & Bazanovitz, épouſa Helene de Borek & Koſtropitz, dont.

II. Helene de Preckel & Proxdorff, épouſe de Philippe Baron de Saint Genois Colonel d'un Regiment de Sa Majeſté Imperiale, Seigneur de Clomarlovitz & d'Obratitz. (*d*).

ROST. I. Ponſe du Roſt, Ecuyer, Sgr. dudit lieu & de Chaſſeley en Breſſe, Ecuyer d'écurie à l'Empereur Charles V. & Gentilhomme de ſon Hôtel, épouſa Dame Pierrine de l'Eſclatierre, Dame de Campeau, dont:

II. Dame Antoinette du Roſt Fille unique, Dame de Campeau,

[*a*] Voyez Guretzky. *ibid.*

[*b*] Voyez Hövell, Carte de Mdme. de Heerma.

[*c*] Voyez Cornehuſe, Carte de Philippe de St. Genois.

[*d*] Voyez Carte de Madame de St. Genois.

la Haye & Fontenelles, épouse de Nicolas de la Glisœulle. (*f*).

(*f*) Voyez la Glisoeulle Carte de Philippe de St. Genois.

SAINTGENOIS. I. Simon de St. Genois, Ambassadeur, en 1422, de la part du Roi de France vers le Roi d'Angleterre, Conseiller, Chambellan & Maitre d'Hotel de Louis XI. Roi de France, Grand Prevot de Tournay, crée Baron du St. Empire par l'Empereur Frederic, mort en 1474 à Tournay, où on voit son mausolée à l'Eglise paroissiale de St. Piat, épousa Marie de Goy, dont: (*g*).

(*g*) Les 3. titres ci-à-côté suffissent pour prouver combien la Maison de St. Genois est ancienne & illustre.

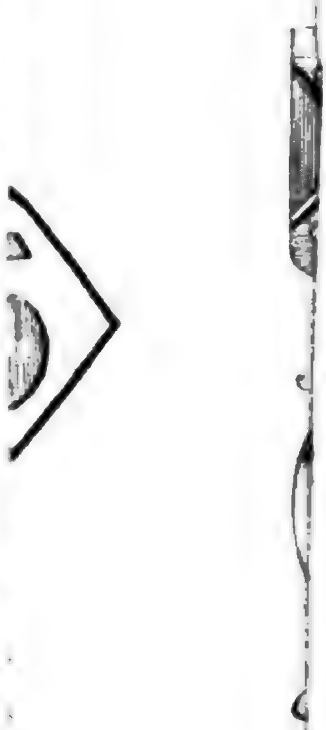
II. Arnould Baron de Saint-Genois & du Saint Empire, Seigneur de la Berliere, de Grand-breucq, d'Ecanaffle, de Hollay, du Masnage-au-bois &c. époux de Dame Marguerite de Waudripont, Fille ainée de Jean Seigneur de Waudripont, dont:

III. Nicolas Baron de Saint-Genois & du Saint Empire, Chevallier, Sgr. de la Berliere, Grand-breucq, Hollay, inhumé à Houtain, époux de Dame Marie de Varax dite de Trainel (*h*) inhumée prés de Son mari, dont:

(*h*) Elle étoit Dame d'honneur de la Reine de Hongrie,

IV. Jean Baron de Saint-Genois & du St. Empire, deuxieme Fils, Seigneur de la Berliere, du petit Hollay &c. époux de Dame Joffine de Zuutpenne dite de la Hoymille.

Preuve fa
ain en 1



ROLAND & de C
Chapitre de

anoinesses aîné
oye de Denain
s *Oisy*, *Itre* &
els *St. Genois*,
s représentés
e Mad.lle Qui
rouver pour
Chapitre en 1
i Nous avons
Cachet de no



CY GISENT



DE S^T GENOIS E

PETIT HOLLAY

HOMME NICOL

ESCUIER, EN S(



LA BERLIERE

DEMOISELLE

MOURÛT LE 9

ET NOBLE D

MARCHENELLES,

NOBLE HOMME

QUEUAUCAMP, FRES

ET DE NOBLE DE

LEAULCOURT, DA

MOURÛT LE 18

Je don
'épita-
d'uue
e ces
ames
après
o 201.

Il est in
é à Hau
naco-

Charles
imilien
rere ,
rut sans

Le frere aîné Arnould de Saint-Genois continua la branche des Seigneurs & Comtes de Grand-breucq. Voyez ci-à-côté l'Épitaphe dudit Arnould, dont les Quartiers ont été prouvés pour ses deux Sœurs lorsqu'elles ont été reçues Chanoinesses régulieres à Ghillenghien. (i).

Jean de Saint Genois eut pour fils:

V. Jean Baron de Saint Genois & du Saint Empire Sgr. d'Anneaucourt, époux de Marguerite de la Glizœulle, dont: ...

VI. Philippe Baron de Saint Genois (j). & du Saint Empire, Colonel d'un Regiment de Sa Majesté Imperiale, Sgr. de Clomarlovitz & d'Obratitz, époux d'Helene Barone de Preckel & Proxdorff. dont:

VII. Philippe Gaspar Baron de Saintgenois (k). & du Saint Empire, Seigneur de Kopitz, Bazanovitz & Blogotitz, époux d'Anne-Marie de Guretzky & Kornitz, dont:

VIII. Maximilien-Adam Baron de Saintgenois & du Saint Empire, Conseiller de Leurs Majestés Imperiales. Seigneur de Bazanovitz, Assesseur à la Diette Provinciale dans la Principauté de Teschen, Grand-Juge des Etats Nobles de la même Principauté, époux de Jeanne-Constance de Viplar.

George frere de Maximilien-Adam épousa Madame de Gusnar, qui eut

(i) Je donne l'épitaphe d'une de ces Dames ci-après folio 201.

(j) Il est inhumé à Haut Domacovitz.

(k) Charles-Maximilien, son frere, mourut sans all.

pour fils Georges II. Baron de Saint-Genois & du Saint Empire, Chancelier aux Etats Nobles de la Principauté de Teschen & Président de la Commission de la Religion dans la même Principauté qui, de la Baronne de Gelaisa son épouse, à Charles de SaintGenois & cinq filles.

Jean, aussi frere de Maximilien-Adam, prit alliance avec Helene de Lhotzky, dont 1°. N... de Saint-Genois au Service de l'Empereur. 2°. N.... de Saint Genois, épouse du Chevalier de Lanser, Assesseur aux Etats Nobles de la Principauté de Teschen. 3°. N... de SaintGenois, épouse du Baron de Reikoosky Directeur du Cercle de Galicie.

Maximilien-Adam de Saint Genois, eut pour enfans;

IX. Raymonde Baronne de Saint-Genois, Chanoinesse du Chapitre de Prague.

Les freres de cette Dame, sont: 1°. Maximilien Baron de Saint Genois, Major au Service de Sa Majesté l'Empereur, retiré à Bazanovitz près de Teschen. 2°. Arnould Baron de Saint Genois & du Saint Empire, Chambellan de Sa Maj. Imp. Colonel au Service Imperial, retiré à sa Terre de Haut Domascovitz, époux de Madame Elizabeth Comtesse de Porporaty & St. Peyre.


CY GIST D. CATHERINE
DE SAINGENOIS LAQUELLE TRES PASSA LE 19
AOUST 1625 AGEE
DE 82 ANS ET PROFESSE 64 ANS PRIEZ POUR SON AME

SEIZE QUARTIERS

D'HELENE DE MASTAING, DAME DE BUISENAL, yeule d'Agnes Comteſſe de Marchenelles, Dame de Fraſnes, ergneaux, Buiſenal, &c. qui épouſa Nicolas de St. Genois, ont l'Epitaphe ſe trouve ci-devant, folio 199.

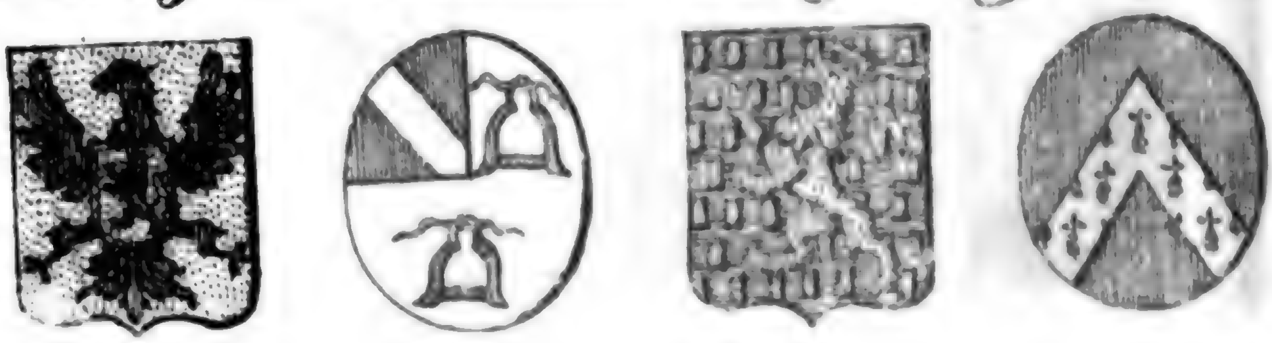
Helene de Maſtaing étoit fille de Jaques de Maſtaing, & de eanne de Barbançon, Dame de Buiſenal, petite-fille d'André e Jauche, Sgr. de Maſtaing, Saſſegnies, Herimés, Brugelettes, de Marguerite Dame de Maſmines.

Ses couſins Germains du côté de ſa mere, étoient; 1°. Nicolas aron de Werchin, Ciſoing, Sénechal de Hainaut, Ber de

Mastain Trazegnies Masmines Blaesvelt



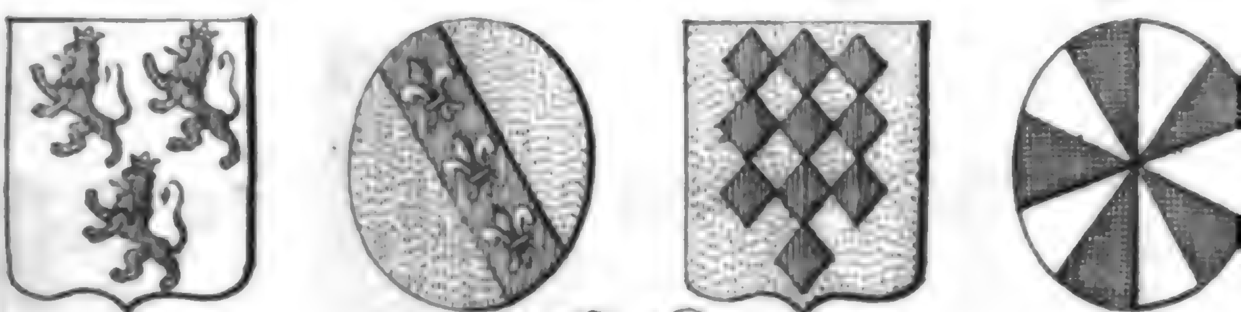
Rochefort Linchemeau Leerreghem Ghistelles



Flandres, Conseiller & Chambellan de l'Archiduc Philippe de Castille, mort en 1513, qui laissa une belle postérité d'[...] lenthe de Luxembourg, Dame de Roubaix, &c. 2°. De C[...] de Barbançon, épouse de Jean de Ricamez. 3°. De Jean [...] de Canny, Wieghe, la Ferté, &c. époux de Gabrielle, [...] de Pierre de Henin Sgr. de Boussu. 4°. De Blanche de Barb[...] çon, qui épousa Jean de Susanne Sgr. de Charny. 5°. De Jea[...] de Barbançon Dame de Montgobert, épouse de Robert [...] Joyeuse Sire de Grantpré, fils de Louis de Joyeuse, & d'[...] beau de Hallewin, Comtesse de Grantpré.

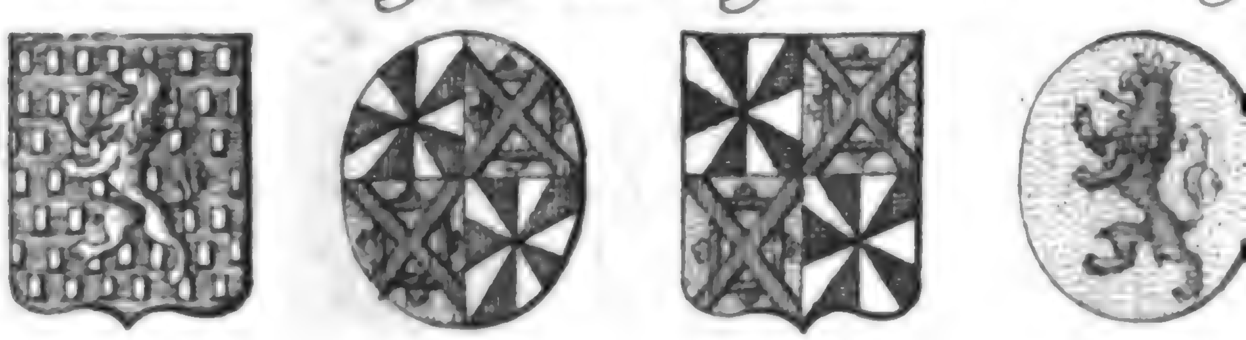
Cette Dame par Testament du 17 Janvier 1533 choisi[...] sépulture dans l'Eglise de Mainvault, village près de la Berlie[...] où les Barons de St. Genois demeuroient.

Barbançon Chastelet Canny Enghi[...]





De Werchin Faignoeulles Faignoeulles Rouss[...]



DE F

d'Ecanafl

la Noblef

Ecanafle,

Petit-Ho

Ce FRAN

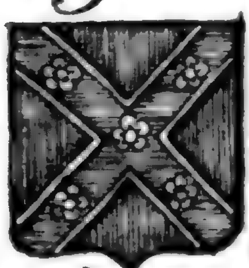
Il étoit fils

en 1601,

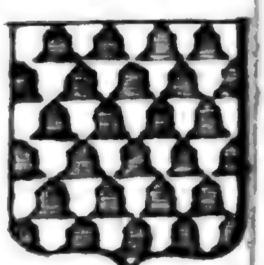
Medina-Celi

1598, auq

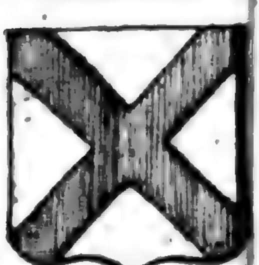
S.T Genois



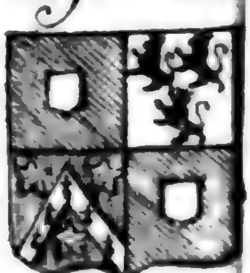
Varax



Marchenel



Lojaucou



ISENAL,

DU DE S^T. GENOIS.

Les a aisons de SAINT GENOIS & de LE CA INT GENOIS, aux Etats du Hainaut.



SCHIMMEL. I. Messire Harm de Schimmel-Penninck, épousa Dame Stephanie de Brinen, dont:

II. Messire Jacob de Schimmel-Penninck, Doyen de la Noblesse de Zutphen, époux de Dame Jacobine-Emilie de Westerholdt, dont:

III. Dame Stephanie-Aleyde de Schimmel-Penninck-d'Oye de Clouse & Clangen, épouse de Messire Guillaume d'Oetinghem de Sande, Sgr. de Kemnade &c. (*k*).

SCHLICK. I. Catherine Comtesse de Schlick, épouse de Leopold de Viplar & Uschütz. (*l*).

SCHRIECK. I. Messire Engelbert de Schrieck d'Aspel, épousa Dame Herman-van-Derbeeck, dont:

II. Messire Jean-Gerard de Schrieck d'Aspel, époux de Dame Gatrude de Wysferinga de Groeninghe, dont:

III. Dame Gertrude de Schrieck d'Aspel, épouse de Messire Adolphe-Sixte de Clant de Scharmer, Sgr. de Campen. (*m*).

SITLARDT. I. Marie de Sitlardt, épouse de Leopold de Berneck & Burghausen. (*n*).

VACQUERIE. I. Jean de la Vacquerie *dit* Tauvel, Ecuyer, Sgr. dudit lieu & de Beaumartin, inhumé à l'Eglise de St. Martin

(*k*) Voyez Doetinghen, Carte de Madame de Heerma.

(*l*) Voyez Viplar Carte de Madame de St. Genois.

(*m*) Voyez Clant, Carte de Madame de Heerma.

(*n*) Voyez Beruek, Carte de Madame de St. Genois.

à Douay, épousa Dame Isabeau Gosson, dont:

II. Dame Catherine de la Vacquerie *ditte* Tauvel 3e fille, épouse de Messire Jaques d'Assignies. (*o*).

VARAX. I. Messire Guilbert de Varax, Chevalier, Sgr. de Grangeac, de la Barriere, de Bellegarde &c. en Savoye, épousa Dame Catherine de Lumene *dite* de Marcke, dont:

II. Dame Marie de Varax, *dite* de Traisnel, épouse de Nicolas de Saintgenois, Sgr. de Grandbreucq. (*p*).

VIPLAR. I. Leopold de Viplar & Uschütz, Sgr. d'Uschütz, épousa Elizabeth Comtesse de Sclick,

II. Pierre de Viplar & Uschütz, Sgr. de Gogelau, époux de Catherine Orzesky de Girinic, dont:

III. Pierre-Guillaume Baron de Viplar & Uschütz, Sgr. de Martenov, époux d'Anne Kitzler & Greiffenfeld, dont:

IV. Jeanne-Constance de Viplar & Uschütz, épouse de Maximilien Adam Baron de Saint Genois. (*q*).

WAUDRIPONT. I. Jean Sgr. de Waudripont, Ecuyer, eut pour fille:

II. Dame Marguerite de Waudripont, épouse d'Arnould de Saint-Genois, Chevalier, Sgr. de Grandbreucq. (*r*).

WELAMORSKY. I. Jule de

(*o*) Voyez Assignies, Carte de Philippe de St. Genois.

(*p*) Voyez St. Genois. *ibid.*

(*q*) Voyez Saingenois, Carte de Madame de St. Genois.

(*r*) Voyez Saingenois, Carte de Philippe de St. Genois.

Welamorsky & Koykovitz, Sgr. de Welamoritz & Berigi, épousa Marg. de Barsken & Barschtz, dont :

II. Eve-Judith de Welamorsky, épouse de Nicolas de Guretzky & Kornitz. (*s*).

[*s*] Voyez Guretzky, Carte de Madame de St. Genois.

WESTERHOLDT. I. Messire Amorich van-Westerholdt, épousa Dame Aleyde Scherpenseel, dont :

II. Dame Jacobine-Emilie de Westerholdt, épouse de Messire Jacob de Schimmel-Penninck. (*t*).

(*t*) Voyez Schimmel, Carte de Madame de Heerma.

WYFFERINGA. I. Jean de Wyfferinga de Groeninghe, épousa Dame Gertrude de Wirdum, dont :

II. Dame Gertrude de Wifferinga de Groeninghe, épouse de Mes. JeanGerard de Schrieck d'Alpel. (*u*).

[*u*] Voyez Schrieck. *ibid.*

WINBERGEN. I. Leudeurick de Winbergen de Luchtenberg, épousa Dame Henriette de Lynden de Muydem, dont :

II. Dame Mechtilde de Wynbergen, épouse de Messire Jose de Golstein. (*x*).

[*x*] Voyez Golstein. *ibid.*

ZUUTPEENE. I. Antoine de Zuutpeene, Ecuyer, Sgr. de la Hoymille en la Chatellenie de Cassel, épousa Dame Mar. de Lootin, dont :

II. Marc de Zuutpeene, Ecuyer, Sgr. de la Hoymille, époux de Dame Anne de la Cornhuse, dont :

III. Dame Jossine de Zuutpeene *dite* de la Hoymille, épouse de Jean de Saint Genois. (*y*).

[*y*] Voyez St. Genois., Carte de Philippe de St. Genois.

CIVALART.

SElon l'Ouvrage qui a pour titre *Le simple Crayon utile & curieux de la Noblesse des Duchés de Lorraine & de Bar, par le Sr. Mathieu Husson l'Ecossois, Conseiller du Roi au Siége de Verdun*, imprimé en 1674, la Maison de CIVALART est originaire de la Biscaye.

I. DEGRÉ.

LE premier que je trouve de ce nom est Warin de Civalart, Gouverneur de Joinville, Seigneur de Dainville, Traveron & de Jubainville : il avoit épousé Antoinette de Liceras. Ce fut à ce titre que, le 2 Février 1517, il jura foi & hommage à Antoine Duc de Calabre, de Lorraine & de Bar, pour tout ce qu'il possédoit de Fiefs & de Droits Seigneuriaux, comme héritier du Sieur Galiot de Liceras, Gentilhomme ordinaire du Duc de Lorraine, son beau-Pere, & de Dame Françoise de Maugiron sa belle-Mere. (*a*).

1517

[*a*] Voyez le Titre donné sous A.

Warin de Civalart étoit attaché en qualité de Gentilhomme à Marie Stuart Reine d'Ecosse & Douairiere de France. Il lui rendit de grands services que son fils rappella pour obtenir quelques graces, dont nous allons parler.

IIe. Degré.

Jean de Civalart, fils de Warin, épousa une Dame d'une des premieres Maisons de la Lorraine. Le Contrat de mariage est du 13 Mars 1550. Il porte qu'Honoré Seigneur Messire Jean de Civalart, Lieutenant des Gardes de Son Altesse, Seigneur de Dainville, Traveron & Jubainville, étoit fils d'honoré Seigneur Warin de Civalart, Gouverneur de Joinville, & Seigneur desdits lieux; qu'assisté d'honoré Seigneur Messire Christophe de Ligniville, Chevalier des ordres du Roi de France, Seigneur dudit Ligniville, Vitat, Tumejus, Honnecourt, Chambellan du Duc de Lorraine, Maître & Capitaine de son Artillerie & d'Honoré Seigneur Frere Jean d'Anglure Chevalier de l'Ordre de Saint Jean de Jerusalem, Commandeur de Robecour, Valem, la Neuville & Bailli de l'Evêché de Mets, il passa son Contrat antenuptiale avec Demoiselle Henriette d'Apremont, fille d'Honoré Seigneur Messire Jean d'Apremont, Capitaine des Gardes du Duc de Lorraine, & d'Honorée Dame Jeanne de Sugny. (b).

1550

Le frere de ladite Henriette d'Apremont épousa Claude de Joyeuse, fille de François de Joyeuse, Comte de Grandpré.

(b) Contrat de Mariage sous la lettre B.

La Reine d'Ecosse, comme Douairiere de France, étoit Comtesse de Poitou, Vermandois & Chaumont-en-Bassigny. Le Présidial de Chaumont lui avoit adjugé en cette qualité la moitié d'une Maison qui lui revenoit par droit d'aubaine. Cette moitié ayant été vendue au plus offrant, Jean de Civalart l'acheta 296 écus dont il paya la moitié. Il s'addressa à la Reine pour obtenir la remise de l'autre moitié, qu'il obtint le 19 Août 1574, en considération de longs & fideles Services de son Pere Warin de Civalart. (*c*).

1574

[*c*] Voyez ce Titre donné sous la lettre C.

IIIe. DÉGRÉ.

Deux Titres concourent à prouver que Charles de Civalart est Fils de Jean. Le prémier est un extrait authentique du livre de la recherche & du récueil des Nobles du Duché de Lorraine, fait par Didier Richier *dit* Clermont, poursuivant d'Armes de son Altesse, par commission expresse de Monseigneur le Comte de Salm, Maréchal de Lorraine, Gouverneur de Nancy, & suivant celle qui lui fut dirigée par son Altesse le 12 de Septembre 1577. (*d*).

(*d*) Voyez ce Titre sous la lettre D.

On lit dans ce recueil que Charles de Civalart, Chevalier,

Sgr. de Jubainville, Dainville & Traveron, étoit fils de Jean de Civalart, Chevalier, Seigneur desdits lieux, issu d'une ancienne Gentillesse & Chevalerie, prenant place aux Assises.

Il faut bien se garder de confondre un pareil Titre avec l'attestation d'un simple Héraut d'Armes. Pour en faire mieux sentir la différence, je dirai un mot de la personne & du Ministere des Hérauts & de la confiance qui leur est due.

Dans les prémiers tems les fonctions des Hérauts étoient de déclarer la guerre & de demander la paix. Dans les siécles de Chevalerie, ils furent chargés de faire les appels dans les Tournois, & de proclamer les vainqueurs. Ils jouissoient alors de la plus haute considération. Le titre de Roi d'Armes que l'on donne au prémier Héraut n'a point eu d'autre origine. Leur personne étoit aussi sacrée que celle des Ambassadeurs, & par le seul mot de *Holà*, ils ont quelquefois arrêté deux Armées dans le fort du combat. Froissart rapporte que dans un furieux assaut donné à la Ville de Villepode en Galice, à la parole des Herauts, *cesserent les assaillans & se reposerent.*

Ils eurent encore des fonctions plus sédentaires; & ce sont presque

les ſeules qui leur reſtent de nos jours. Il y a longtems qu'on a renoncé aux Tournois, on s'eſt apperçu qu'une déclaration de Guerre en forme ne faiſoit que rendre les prémieres attaques plus difficiles. On fait encore la Guerre, on ne la déclare plus.

Les Hérauts étoient donc chargés, comme aujourd'hui, de dreſſer des Armoiries, des Généalogies, des preuves de Nobleſſe, de corriger les abus & uſurpations des couronnes, Caſques, Timbres, Supports; de faire dans leurs Provinces les enquêtes néceſſaires ſur la Nobleſſe, & d'avoir la communication de tous les vieux Titres qui pouvoient y avoir quelque rapport. Des Gentilshommes exercerent preſque toujours cette charge.

Enfin l'uſage a prévalu chez les Corps Nobles de ne point admettre en preuve l'atteſtation d'un Héraut d'Armes. Ils regardent toujours comme ſuſpecte la déclaration d'une telle perſonne qui a pu manquer de ſagacité, de patience pour examiner les Titres ou de fermeté, de probité même pour réſiſter aux preſſantes ſollicitations d'une Famille opulente. Il ſemble au premier coup d'œil que l'on devroit toujours écarter de pareils ſoupçons,

comme étant également injurieux à la mémoire d'un homme public, & aux personnes auxquelles on les oppose. Mais si l'on examine la chose de plus prés, on vera que le Héraut ne peut donner une attestation légitime que d'aprés l'inspection des Titres. Or dès que les Titres existent, l'attestation du Héraut devient superflue. Un Corps doit-il se contenter de voir par les yeux d'un seul homme, au choix du Postulant. On me demandera peut-être pourquoi ces attestations s'exigent toutes les fois qu'on sollicite auprès du Souverain, soit une décoration d'Armoiries, soit une augmentation de Titres? Ce n'est point alors une preuve: c'est une précaution nécessaire pour qu'il soit moins facile de surprendre la bonne foi du Souverain par des titres supposés: en un mot, cette formalité est indispensable, mais elle n'est pas suffisante.

Cependant comme il est très difficile de recouvrer les titres qui sont très anciens, il ne seroit pas dangereux de se contenter d'une attestation bien authentique d'un Héraut, toutes les Fois que sa date remonteroit jusqu'aux tems où les Hérauts jouissoient de tous leurs prémiers droits.

La chose devient encore toute

différente lorsque le Héraut agit par une commission spéciale & expresse de son Souverain. Ce n'est plus lui qui examine & qui parle; c'est son Maître qui voit les titres par ses yeux & qui prononce par sa bouche sur leur authenticité Une telle autorité veut être respectée. C'est exactement le cas du prémier titre qui établit l'extraction de Charles de Civalart.

Le second titre est daté de Nancy, du 16 Mai 1614. (*e*). C'est un Acte par lequel, Francois de Lorraine, Marquis de Hattonchatel, Comte de Vaudemont, de Salme & de Challigny, Baron du Vivier, Ruppes & Montreux-sur-Saone, voulant reconnoître les bons & fidels Services que Jean de Civalart lui avoit rendus, ainsi que Charles de Civalart son fils, & ayant égard à ce que ledit Charles avoit exercé, pendant plusieurs années, la Charge d'Ecuyer de son Ecurie, le gratifia d'une rente de quatre cents francs hypothéquée sur la terre de Ruppes, pour lui & ses successeurs. Charles de Civalart étoit alors tellement attaqué de la goutte qu'il lui étoit impossible d'exercer sa charge. Il avoit épousé Dame Susanne de Clevan, dont nous retrouveront les titres dans les actes ci-après.

1614

(*e*) Il se trouvera sous la lettre E.

IVe. Degré.

1625 Henri de Civalart est prouvé fils de Charles, par un acte de relief, du 24 Septembre 1625 (f). On y voit que le sieur Charles de Civalart, Chevalier, Sgt. de Traveron & de Jubainville avoit donné une procuration à son fils le Sr. Henri de Civalart, Gentilhomme ordinaire du Duc de Lorraine, pour relever les biens qu'il possedoit à Jubainville. Un acte de cette nature est toujours précieux pour un Généalogiste; parce qu'il prouve à la fois la Noblesse de la Famille & la transmission de biens. Il est vrai que, pour ce qui regarde la Noblesse, on ne doit pas se fier aveuglement aux qualifications qu'un particulier se donne quelquefois arbitrairement dans un acte de relief ou dénombrement qu'il fait par devant une Cour subalterne, dont le Greffier, le plus souvent établi dans un village, n'est point à même de s'assurer des qualités des Feudataires qui relevent de sa Cour, mais on peut sans danger accorder sa confiance à un acte tel que celui-ci, où le Sgr. de Givalart releve les biens paternels par devant une Cour aussi respectable que celle du Duc de Lorraine. Henri épousa

(f) Que je donne sous la lettre F.

(g) Contrat de Mariage ſous la lettre G.	(g) par contrat du 22 Novembre 1627 Dlle Claire du Han, fille d'Honoré Seigneur Antoine Du Han, Sgr. de Moncel, Happoncourt en partie & de Dame Marguerite de Tiſacq. Cette Dame étoit niece de Louis du Han, Sgr. de Martigny (h) & Gentilhomme de Madame la Ducheſſe de Lorraine: Elle étoit couſine d'Honoré Sgr. Francois du Han & d'Antoine de Thiſare, Ecuyer. Dans ce contrat le futur eſt qualifié d'Honoré Sieur Henri de Civalart, fils d'Honoré Sgr. Charles de Civalart, Sgr. de Jubainville &c. en partie, & de Dame Suſanne de Clevan.	1627
(h) Il eſt parlé, folio 102, d'un Louis du Han de Martigny: eſt ce le même?		
	Par la mort de ſa mere & par les acquiſitions qu'il fit de Nicole & Jeanne de Civalart ſes ſœurs, Henri ſe trouva héritier de la quatrieme partie de la terre de Traveron, pour laquelle il prêta foi & hommage à la Cour féodale de Vaucouleurs, le 28 Mars 1634.	1634
	Il paſſa un pareil acte à la même Cour, le 20 Septembre 1636, pour un autre quart de la même Seigneurie qui lui étoit échu par la mort de Meſſire Charles de Civalart ſon pere (i). il eut pour fils Jean Jacques qui ſuit:	1636
(i) Acte de relief ſous la lettre H.		

Ve. Degré.

1692 Jean Jacques a le titre de Messire dans son contrat de Mariage du 24 Décembre 1659, avec Dlle Marie Gillet de la Vallée fille du Sieur Charles Gillet de la Vallée, Ecuyer, Capitaine & Prévôt de Ruppe, & de Dlle Elizabeth Gillet. Il y est reconnu fils d'Honoré Sgr. Messire Henri de Civalart & de Dame Claire Du Han (*k*). Il est pere d'Antoine-Joseph qui suit.

(*k*) Contrat de Mariage sous la lettre I.

VIe. Degré.

Par contrat (*l*) du 26 Novembre 1692, Messire Antoine-Joseph De Civalart, Chevalier, Seigneur de Moncelle & Happoncourt, Lieutenant de Cavalerie au Régiment de Boufflers, fils de Jean-Jacques de Civalart, Chevalier, Sgr. de Moncelle & Happoncourt & d'honorée Dame Dame Marie Gillet de la Vallée.

(*l*) Donné sous la lettre K.

Les Services qu'Antoine rendit à son Souverain lui valurent une charge de Chambellan qui lui fut accordée le 14 de Février 1705 (*m*). Le Marquis de Lenoncourt son parent reçut son Serment le 18 du même mois. Il obtint depuis une augmentation de gages en cette qualité, ce

(*m*) Lettres Patentes sous L.

qui se voit par un acte passé à Luneville le 1er Mars 1710 (*n*). Il fut pere de Charles-Léopold qui suit :

(*n*) Titre sous la même lettre.

VIIe. Degré.

Messire Charles-Léopold De Civalart Chev. épousa Louise-Françoise de Burtel. Le Contrat fut passé à Happoncourt le 12 Juin 1731 (*o*). Il porte que ce Seigneur étoit fils de Messire Antoine-Joseph de Civalart, Chevalier, Sgr. de Moncel & d'Happoncourt, Chambellan de Son Altesse Royale & de Dame Madame Anne de Vignoles. Ses enfans sont : 1°. Louis-François ci-dessous. 2°. Nicolas-François baptisé à Happoncourt le 28 Novembre 1741 (*p*). 3°. Henriette.

(*o*) Je le donne sous la lettre M.

(*p*) Ext. Bapt. sub N.

VIIIe Degré.

Les actes dont il est fait mention ci-dessus ont été présentés à Stanislas Roi de Pologne, pour la reception de Louis-François à son Service en qualité de Cadet-Gentilhomme. L'importance de l'acte (*q*) de cette reception est trop évidente, pour qu'il ne trouve pas une place dans cet ouvrage. Il est datté de Luneville du 20 Février 1748, comme on peut s'en assurer par la copie imprimée que nous joignons ici.

1748

(*q*) Donné sous la lettre O.

Je suis persuadé qu'il seroit aisé à

la Maison De Civalart de me produire des titres qui prouvent sa Noblesse au-dessus de Warin, par lequel j'ai commencé cet article. Car on a vu, cidessus, que ce Warin étoit attaché à Marie Stuart, Reine d'Ecosse, Douairiere de France, en qualité de Gentilhomme. Ses descendans eurent toujours un rang à la Cour de leurs Souverains, & s'ils ont obtenu des marques d'une considération particuliere, ils les avoient méritées par leurs services.

Louis-François De Civalart *dit* d'Happoncourt, dont nous parlons, nàquit à Happoncourt le 9 Avril 1733 & y fut baptisé le 11 du même mois (*r*). Il entra au Service de Sa Maj. l'Imp. Reine dans le Régiment de Kohary Dragons. Depuis lors il fit presque toutes les campagnes & se trouva à plusieurs affaires, jusqu'en 1760, qu'il fut fait prisonnier de guerre à Wörlitz. Il ne fut rendu qu'à la paix. A cet époque, on le transféra comme Capitaine de Carabiniers dans le Régiment d'Anspach. Depuis le 1. Mai 1779 il est Colonel commandant d'un Regiment de Dragons, dont le Colonel propiétaire est le Général Comte d'Arberg. Il a de sa premiere épouse Marie-Sophie de Ste Marie, née à Neufchâteau (*s*), 1. Charl. Léop. ci-dessous. 2. Louise de Civalart,

1733

1760

1779

(*r*) Ext. Bapt. sub P.

(*s*) Idem sub Q.

baptisée le 24 Juin 1770 à Repſ en Tranſilvanie. Louis francois épouſa en ſécondes noces le 25 Décembre 1777 Sara Amelie de Seülen veuve de m. de Reiſſenfels dont elle a trois fils.

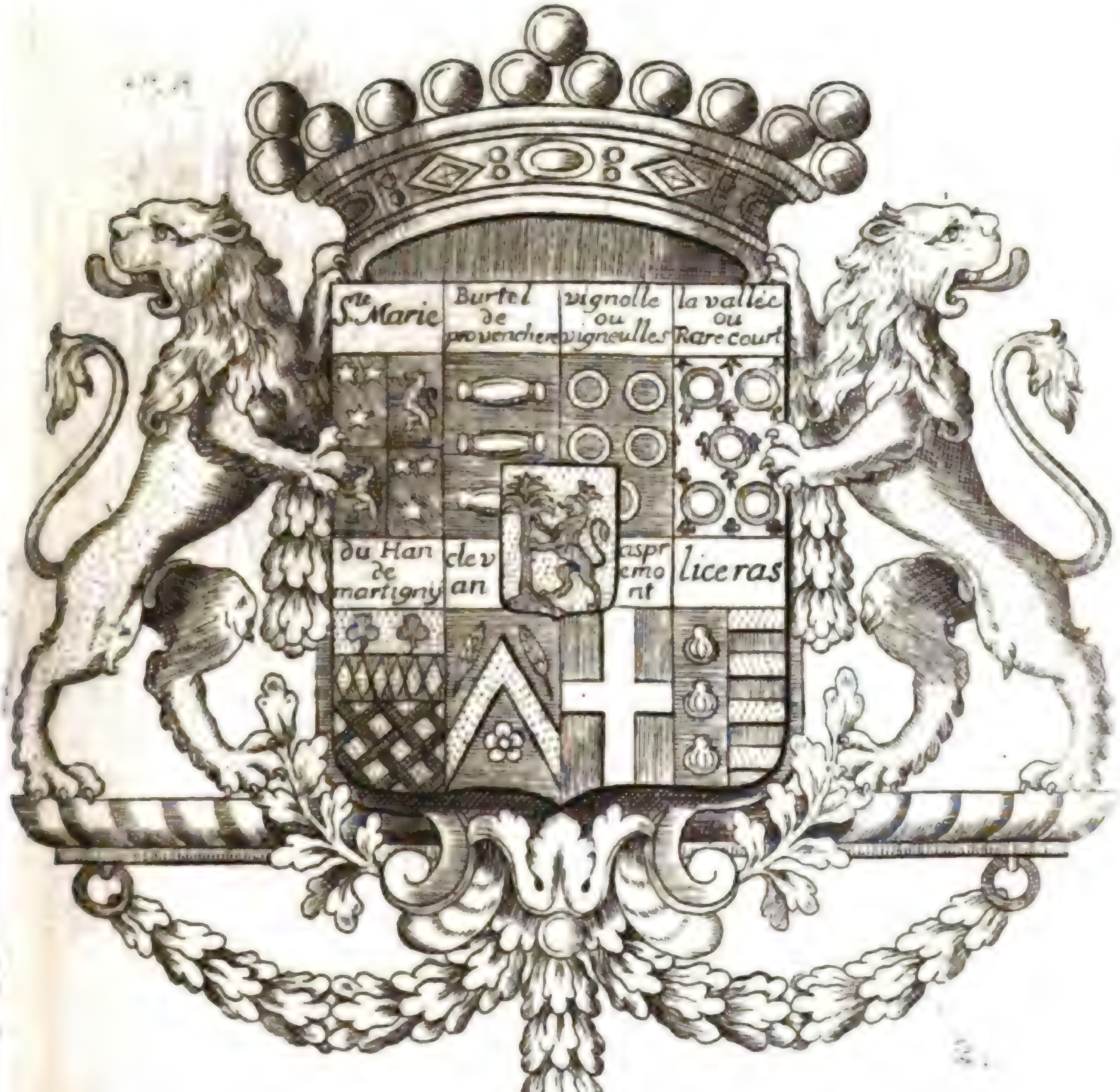
IXe. Degré,

Charles-Leopold De Civalart nâquit à (t) en 1767.

(t) Ext. Bapt. ſub R.

Le Pennon Généalogique qui eſt ici gravé repréſente les armoiries des meres directes de Charles-Leopold, conformement aux titres que je joins à chaque degré. Ces titres interreſſent pluſieurs Maiſons de la Lorraine par le très-grand nombre de perſonnes dont les noms & qualités y ſont repriſes,

pennon genealogique de charles-Leopold Baron de Civalart. né en 1767.



TITRES DE LA MAISON DE CIVALART D'HAPPONCOURT.

ACTE D'HOMMAGE PAR WARIN DE CIVALART, Du 12 Février 1517.

Titre annoncé sous A. folio 204.

ANTHOINE, PAR LA GRACE DE DIEU Duc de Calabre, de Lorraine & de Bar, Marchis, Marquis du Pont, Compte de Provence, & de Noudemont &c. A tous présent & advenir, SALUT, nostre très chier Amé le Sieur VUARIN DE CIVALART, Gouverneur de Joinvil, Nous ayant fait très humblement suplier le vouloir recevoir à faire foy & hommage & des reprises & sermens de fidelité de ce qu'il tient en Fief & Droit Seigneuriaux de Nous avec les rentes & revenus en despendans, à lui eschus & advenus par le décès de feu le Sieur Galiot de Liceras son beau Pere, Gentilhomme ordinaire en la chambre de feu le Duc nostre bon Seigneur & prédecesseur, que Dieu absolve & ait en sa sainte garde. Et de feu Dame Françoise de Maugiron sa belle mere savoir faisons, que nous l'avons reçu &

recevons esdites foy & hommages & à lui enjoint d'en donner les aveu & denombrement dans quarante jours suivant la coutume saulse notre droit & l'autrux. Sy donnons en mendement à tous nos Senechaux Marechaux Bailly Présidant Conseiller Auditeur & Gens de nos compte Lieutenant généraux Procureur généraux Capitaine Prevôt Gruyer & généralement à tous nos Officiers Justiciers Vassaulx homme & sujets qu'il appartiendra qu'ils ayent chacun à son égard faire & laisser jouir plainement paisiblement ledit Sr. suppliant de cette nos Lettres & reception foy & hommage & aux serments de fidelité susdit sans lui donner ny souffrire lui être fait mis ou donné aucuns détourbre ny empeschement bien au . . . . car ainsy est notre bon plaisir, en témoin de quoi avons signés à ses présente de nostre main, faict mettre & appendre nostre grand scel. Donné en . . . . Ville de Nancy le douzieme jour de Febvrier l'an de grace mil cinq cent dix sept. *Signé*, *ANTHE*.

Et sur le replis par Monseigneur le Duc le Sénéchal de Barrois Bally de Nancy & autres part, Sgné ISANDRE, avec Paraphe, & sur l'autre extrémité dudit replis, Signé CHATEAUNEUF.

COTRAT DE MARIAGE

ENTRE JEAN DE CIVALART ET HENRIETTE D'ASPREMONT.

Titre annoncé ſous B. folio 105.

A Tous ceux qui ces preſentes, verront ſalut. Nous traiterons le mariage qui, au plaiſir de Dieu, ſe fera & ſolemniſera en face de ñtre mere ſainĉte Egliſe, entre honoré Seigneur MESre. JEHAN DE CIVALART, Lieutent. des Gardes de Son Alteſſe, Seigneur de Dainville, Traveron & de Jubainville, fils d'honoré Seigneur WARIN DE CIVALART, Gouverneur de Joinville & Seigneur des lieux ſuſnommez &c. & d'honnorée Dame Antoinette de Liceraſt ſes pere & mere abſent & défunt aſſté. auſſy d'honnoré Seigneur Meſe. Xple de Ligniville, chevaillier des ordres du Roy de France, Seigneur dudit Ligniville, Vitel, Tûmejus, Honécourt, Chambellan de noſtre Souverain Seigneur, & Maiſtre & Capitaine de ſon Artillerie de ſes Duchez de Lorraine & Barrois; & d'honorez Seigneur frere Jehan d'Anglure, Chv. de l'ordre de St. Jehan de Jeruſalem, Commandeur de Robécourt, Valeur, la Neufville & Bailly de l'Evêché de Metz d'une part; & Damoiſelle Henriette d'Appremont fille d'honnoré Seigneur Meſſire Jehan d'Aſpremont, Capitaine des Gardes de noſtre très redouté Maiſtre & Seigneur &c. Et d'honnorée Dame Jehañe de Sugny, aſſiſtée d'jceux; leſquelles parties ont accordé comme s'enſuit, ſçavoir, eſt q?

lesdits Sgr. & Dame futurs conjoints ont promis & promettent se fiancer & s'épouser le plutost q. faire se pouras & comme il seras avisez entre les parties. Après la solemnisõn dud. future mariage lesdits futurs conjoincts seront communs en tous meubles immeubles acquests conquest qu'ils feront pend. leurdt mariage, pour arrivant la dissoluõn d'jcelluy estre le tout partagez le survivant & les heritiers du predécédez. Car de douaire escheant ladite Damoise. d'Aspremont auras annuellement la sõe de six cent francs ou il n'y auroit enfans vivants au jour de la dissoluõn dud. mariage, & ou il y en auroit elle se contenteras de trois cent francs, pourquoi led. Sr. futur Epoux at engagez toutes ses terres & seigneuries ; & en faveur dud. mariage lesdits Sẽgr & Dame, pere & mere à la future conjoincte ont chacun promis leur donner & faire vualoir la sõe de vingt mil francs, le tout accordé par & entre les parties nonobstant toutes coutumes allant au contraire. Promettant &c. Renonçant &c. sometrant &c. En foy de quoy sont ces présentes scellées du scel du Tabellionage de Monseigneur le Duc saulf tout droit, que furent faites à Nancy pardev. Estienne Boullan Tabellion jurez au Duchez de Lorraine l'an de grace nostre Seigneur mil cinq cens cinquante le treiziesme Mars. Pñs A. Daillez Sr. de Gebosmez & F. Estienne. *Signé E. Boullan avec paraphe.*

MODÉRATION

De cent vingt huit ecus, accordée le 19 Aoust 1574 à JEAN DE CIVALART, Chevalier, Capitaine des Gardes du Duc de Lorraine, par MARIE Reine d'Ecosse, Douariere de France, en considération des services de WARIN DE CIVALART, son Gentilhomme, Pere de Jean.

Titre annoncé sous C. folio 206.

MARIE PAR LA GRACE DE DIEU ROINE D'ECOSSE, Douairiere de France, Comtesse de Poictou, Vermandois & Chaulmont en Bassigny, Dame de Vitry, Senlis, Ispernay, Saint Dizier, & Sainte Mauchould. A tous ceux qui ces presentes Lettres verront, SALUT : notre cher & bien amé JEHAN DE CIVALART Chevalier Capitaine des Gardes de notre très cher & amé Cousin le Duc de Lorraine Nous a remontré que par sentence des Juges Presidiaulx dudit Chaulmont du mois de May dernier, il Nous auroit été adjugé par droit d'aulbaine advenus par Louise femme en premiere nopces de Claude Bernard demt. à Bouzinville frontiere d'Allemagne, la motié d'une petite maison assise dedans le destroit de la Prevosté de Veaucouleur & que depuis par autre sentence desdits Presidiaulx ladite motié de maison lui auroit été vendue & adjugée comme plus offrant & dernier encherisseur pour la somme de deux cent quatre-vingt seize écus sols, la moitié de laquelle suivant l'ordonnance desdits Presidiaulx il auroit payé à Hector Trumel cy devant admodiateur de nôtre domaine de ladite Prevosté de Veaucouleur conformement à son bail portant entre autre choses

qu'il auroit & prendroit la motié de toustes aulbeines & confiscation qui adviendroient en ladite Prevosté durant le tems dudit bail Nous suppliant ledit Sr. De Civalart lui accorder le don de la somme de cent vingt huit écus à Nous appartenant de ladite somme de deux cents quatre-vingt seize écus, & sur ce, lui vouloir faire expédier nos lettres à ce necessaires pour ce & en considération des longs & fidels services que feu le Sr. Vuarin De Civalart notre Gentilhomme son Pere, nous a cy-devant rendû après avoir reçu par notre Conseil lesdites Lettres de sentence desdits Présidiaulx & autres pieces justificative de sa requeste lui auons remis & quitté remettons & quittons par ces présentes ladicte somme de cent vingt huit écus. Si mandons au Bailly de Chaulmont ou son Lieutenant, & aux Gens tenants le Siege Présidial dudit lieu, & à tous nos autres Justiciers & Officiers & aultres qu'il appartiendra que de ladite motié de maison ainsy adjugée audit Sr. De Civalart ils en fassent & laissent joyr & vser plainement & paisiblement, ses hoirs, successeurs & ayant causes comme de leur propre choses vrays & loyals acquise sans leur faire mettre ou donnner ne souffrir être fait mis ou donné aulcun trouble, destourbies ny empechement quelconque car tel est nôtre plaisir. Donné à Paris le dix-neufvieme jour d'Aoust l'an de grace mil cinq cent soixante & quatorse.

Par la Royne d'Escosse Douairiere de France a la relation de son Conseil.
Signé Dantlourt avec paraphe.

EXTRAIT DU RECEUIL

des Nobles du Duché de Lorraine, fait en 1577, pour prouver que CHARLES DE CIVALART est fils de JEAN.

Titre annoncé sous D. folio 206.

LIVRE de la recherche & du Recueil des Nobles du Duché de Lorraine qui contient labus qui a esté par aucuns se qualifians nobles, commis en cette qualité, fait par Didier Richier dit Clermont poursuivant dArmes de Son Altesse par commission expresse de Monseigneur le Comte de SALM Mareschal de Lorraine Gouuerneur de Nancy & suiuant celle que pour cet effect lui a esté dirigée par sadiste Altesse le douzme. de Septembre l'an mil cinq cent septante sept.

LEDT. CHARLES DE CIVALART CHV. SR. de Jubianuille, Dainuille, & Traueron, FILS DE JEHAN DE CIVALART CHV. SR. desd. Lieux, Nous a dit estre d'ancienne Gentillesse & Cheuallerie, prenant seance aux assises; il a pour Arme celle-cy representée; & à la marche du present article les Armes dud. Sr. CHARLES DE CIVALART; *dOr au Lyon de Gueule, couronné de mesme, rempant & un Palmier de cinople, sur un Champ de cinople.*

LA presente copie a esté tirée sur le Liure qui est deposé dans le Cabinet de Son Altesse Royale. *Signé Richier dit Clermont auec paraffe* en consecquence de lOrdonnance de Son Altesse CARLES trois du douziesme jour de Septembre mil cinq cent septante sept, addressée à Messire Jean de SALM Grand Mareschal de Lorraine & Gouuerneur de

Nancy en datte du seizme. Auril mil cinq cent septante huict, lequel commit led. Richier dit Clermont pour faire la recherche de toute la Noblesse de Lorraine, le premier article estant Linstitulation dud. livre, & le dernier escript sur jceluy lequel veu, qui a resté dans led. Cabinet de S. A. R. & les articles cy dessus rendus conforme par le Tabellion general au Duché de Lorraine residant à Luneuille. *Soubsigné ce jourdhuy trois Feburier mil sept cent huict.* *O. B. BRENON.*

NOus Noble Nicolas Thomassin Conseiller (ad honores) en la Cour souueraine de Lorraine & Barrois, Lieutenant particulier au Bailliage de Luneuille certiffions à tous qu'il appartiendra, que Mtr. Brenon, qui a collationné la copie d'autre part est Tabellion gñal en Lorraine residans en la Ville de Luneuille, & que foy doit estre adjoustée aux acts qu'il passe en cette qualité; en foy de quoy nous auons signé les presentes, & y apposé le cachet de nos armes. A Luneuille le troisieme Feburier mil sept cent huict. Thomassin.

NOus Conseiller & Secretaire de Son Altesse Royale certiffions que l'extrait cy dessus a eté tiré auec la permission de Sad. Altesse Royale du Livre de la Herauderie intitulé comme cy dessus, deposé dans le cabinet de Sad. A. R. & commis à notre garde. Fait à Luneville le 4e Febv. 1708. *Signé* Simonnaire.

PENSION

Accordée à CHARLES DE CIVALART en 1614, par François de Lorraine, en recompense de ses services & de ceux de JEAN son Pere.

Titre annoncé sous E. folio 105.

FRANÇOIS DE LORRAINE Marquis de Hattonchastel Comte de Vaudemont, de Salm & de Challigny, Baron de Vivier, Ruppes, Turquestein & Montreux sur Saonne &c. A tous ceux qui ces présentes verront, SALUT, comme il n'y ait rien qui Nous soit plus recommandez que de reconnoistre & remunerer nos bons & fidels Serviteurs *de leurs diligences & assiduités à nostre Service & un chacun* selon sa qualité, & comme le Sieur JEHAN DE CIVALART & son Fils le Sieur CHARLES DE CIVALART Nous ont tesmoigné leurs fideles affections en tout ce que Nous les avons voulu employer, & nottamment en la chargé d'Ecuyer que ledit Sieur CHARLES DE CIVALART a exercez plusieurs années à nostre grand contentement & jusques à ce qu'affligé de la goutte il nous a, à l'extrémité supplié de le dispenser de l'exercice de ladite charge puisqu'à son grand regret & déplaisir son infirmité ne lui permettoit, SAVOIR faisons que pour ces considérations & autres justement Nous mouvantes, avons ledit DE CIVALART dispensé & dispensons de ladite charge d'Ecuyer de nostre Escurie & en place des gages de trois cens frans qu'à cause d'icelle il souloit avoir par an, nous lui avons pour nous & nos successeurs

accordé & accordons par accroiſſement & reconnoiſſance de ſeſdits ſervices, la ſomme de quatre cens frans chacun an, tant à lui qu'à ſes hoirs & ayans cauſe, & que nous lui avons aſſigné & aſſignons ſur toutes & une chacunes nos rentes & revenus de noſtre terre dudit Ruppes à payer & deux termes l'année, ſavoir, au jour de Sainct Jean Baptiſte & Noel par moitié & égale portion dont le premier deſdits termes commencera audit jour de Sainct Jean Beaptiſte prochain, & ainſi continuer de terme a autres ledit payement par noſtre Officier & Receveur dudit Ruppes préſentes & advenir des deniers de ſa charge ſans aucune difficulté ny manquement ſous le réachapt toutes fois de quatre mil frans qu'il nous ſera loiſible & noſdits ſucceſſeurs de faire toutes & quantes fois que bon nous ſemblera après le décès dudit Sieur De Civalart non autrement & ce ez mains de ſeſdits hoirs & ayans cauſe pour aſſeurance de quoi, tant de ladite Rente, que du principal Nous avons obligé & affectéz, obligeons & affectons noſtre dite terre de Ruppes & ſubſidiairement celle de Turqueſtain ſur leſquelles il aura recours de l'une à l'autre, pour à faute de paye y faire exécuter réellement & de fait, promettant en foy & parole de Prince, & ſous l'obligation de tous un chacun nos biens préſens & advenir par tant de ny contrevenir ny permettre qu'il y ſoit contrevenu en façon & maniére que ſe ſoit, & à cette fin mandons à noſtre dit Receveur de Ruppes & à ſes ſucceſſeurs de payer par chacun an des deniers de ſadite charge auxdits termes, commenceantes comme dit eſt aud. jour de Sainct Jean-Beaptiſte prochain, ladite ſomme de quatre cents frans de rente qui ſont de

deux cents frans à chacun desdits termes ; & ce tant & si longtems que ledit Reachapt ne se fera & rapportant par nostre dit Receveur copie de ceste duement collationnée à son original pour une seule & la premiére fois à ses prochains comptes avec quittance d'un chacun payement qu'il en fera ; lesdits quatre cens frans luy seront alloués en dépense d'un chacun de sesdits comptes qu'il appartiendra par nos très chers & feaux Conseillers, les Présidant & Auditeurs d'iceux, auxquels Mandons n'en faire difficulté, En Tesmoing de quoi nous avons à ces dittes présentes signés de nostre main, faict mettre & appendre nostre grand scel. Donné à Nancy le séiziéme May mil six cent quatorze, *Signé* FRANÇOIS DE LORRAINE, & sur le replis par Monseigneur le Marquis ; *signé* Terrel *avec paraphe* & scellée du grand scel à doubles queus pendantes sur cire rouge.

Pour copie collationnée ; à son original veu & y rendue conforme par le Tabellion ord. de S. A. R. & de son hostel & général au Duché de Lorraine résident à Nancy *soubsigné*, ce fait ledit original à l'instant rendu. *Signé J. Fallerie* Tōn gñal.

RELIEF
des Biens situés à Jubainville, par HENRI DE CIVALART, au nom de JEAN son Pere.

Titre annoncé sous F. folio 211.

CHARLES ET NICOLLE, par la grace de DIEU, DUC ET DUCHESSE DE LORRAINE, Marchis Duc de Calabre, Bar, Gueldres, Marquis du Pont-à-mousson, & de Nomeny, Comte de Provence, Vaudemont, Blamont, Zutphen, &c. A tous ceux qui ces présentes verront, SALUT, Savoir faisons que cejourd'hui datte de cestes, le SR. CHARLES DE CIVALART, Chevallier, Seigneur de Traveron & Jubainville en partie a reprins de Nous par le Sr. HENRY DE CIVALART son fils, Gentilhomme ordinaire à nostre très cher & très honnoré Seigneur & Pere; de lui, pour ce faire, specialement fondé par procuration à Nous apparue, passée à Pargny le dixseptiesme du present mois & Nous a fait les foy hommage & sermens de fidélité qu'il Nous devoit & estoit attenû faire pour telle part qu'il tient & posséde aux village, ban & finage dudit Jubainville, mouvant & relevant en Fief de Nous à cause de nostre Duché de Lorraine. A QUOI Nous l'avons fait recevoir par nostre très cher & féal le Sr. Baron du Tôr. Chef de nostre Conseil saulf nostre Droit & l'aultruy, & lui enjoindre d'en fournir & bailler adveux en lettres reversalles en nostre Chambre dese Com-

ptes de Lorraine dedans quarante jours ſuivant la couſtume. SI DONNONS EN MANDEMENT à tous nos Mareſchaux, Sénéchaux, Baillis, Préſidens & Gens des Comptes Procureurs Généraulx, Prevots, Receveurs, Mayeurs, leurs lieutenans & ſubſtituts, & généralement à tous autres nos Officiers Juſticiers, vaſſaulx, hommes & ſubjects & à un chacun d'eux, ſy comme à luy appartiendra, que par deffault de reprinſes foy & hommage non faicts leſdits fiefs eſtoient aulcunement ſaiſis ou empeſchez en tout ou en partie ils l'en mettent ou faſſent mettre incontinent & ſans délai à pleine & entiére délivrance & mainlevée, faiſant & laiſſant joyr & uſer librement, pleinement & paiſiblement ledit Sr. Charles de CIVALART du bénéfice & de l'effet de ceſtes nos Patentes ſans en ce lui faire mettre ny donner ny ſouffrir & permettre qu'il lui ſoit faict, mis ny donné aucunls troubles ennuis ny empeſchements au contraire; CAR AINSI NOUS PLAIT. En temoin de quoy, Nous Ducs, avons auſdites préſentes, Signée de noſtre main, fait mette & appendre noſtre grand Scel.

Donné en n̄re Ville de Nancy le vingtquatriē jr. du mois de Septembre mil ſix cents vingt cinq. *Signé*, CHARLES. Sur le replis eſt ecrit, Par leurs Alteſſes, le Sr. Perrin Mre. des Reqtes. *Signé* COUSET.

CONTRAT DE MARIAGE entre HENRI DE CIVALART & Dlle CLAIRE DU HAN-DE-MARTIGNY, Dame d'Happoncourt.

Titre annoncé folio 112. sous G.

SAchent tous que la Cour de Son Altesse nostre Souverain Seigneur de son Tabellionage de Chatenoy & du Neufchatel pour ce personnellement estably honnoré Sieur Henry de CIVALART fils d'honoré Seigr. Charle de CIVALART, Seigneur de Traveron Jubainville en partie & de Dame Dame Suzane de CLEVANT, assistée d'honoré Seigneur Jean Jacque de Seraucourt Seigneur Dourche, en partie dune part & Damoiselle Claire du Han fille d'honoré Seigneur Anthoine du Han Seigneur de Moncel Happoncourt en partie, & de Dame Margueritte du Tisaq, assistée diceux & dument licensée dhonoré Sieur Louis du Han Seigneur de Martigny, & Gentilhomme en lEstast de Madame la Duchesse, son oncle, dhonoré sieur François du Han, son cousin, d'Anthoine de Thisare, Escuyer Sieur de la Vothire son cousin dautre part, lesquels parties en traitant du futur Mariage esperé, ont fait les Traités & partion matrimonialles que sensuiuent, Cest asscauoir que lesds Futurs conjoints sepouseront lun lautre en face de nothe mere Ste Esglise Catholique Apostolique & Romaine, le plustot & commodemn̄t que faire se pourra en faueur, & comtemplation duquel futur mariage

led. Sieur de Civalart a promis habilier led. Sieur son fils & laccommoder deſſament ſelon ſa qualité. A donné & donne aud. Sieur ſon fils, & des a preſent luy cede & tranſporte, trois cents frans de rente faiſant la moitie de ſix cent francs que luy appartiennent ſur la receptе & domaine de Ruppe a lui donnée par Monſeigneur le Duc François qui ſe treuve racheſtable de ſix mils francs par le traité de la conceſſion faitte par mond. Seigneur, au profit dud. Sieur de Ciualard, luy accordant au cas dud. reachapt la moitie de lad. ſomme de ſix mil francs, luy donne en outre tel part & portion quil peut auoir a la Seigneurie de Jubainuille, par luy acquettée de feu Meſſire de Tibommer, luy a cedé auſſy leſtaſt de Capitainerie de Foux, auec les honneurs, profits & eſmolumens en dependans, a leffet de quoy il a promis & promet, luy mettre es mains, les prouiſions dud. eſtaſt, entendant led. Sieur quau cas que led. Sieur ſon fils faſſe ſa reſidance en ſon logis & aux frais dudit ſon pere, quil ne ſera tenu ſinon luy donner leſd. trois cents frans a prendre ſur la recepte dud. Ruppe, promet auſſy pour bagues, & joyaux, a ladítte future Epouſe, juſqu'a la ſomme de cent eſcus, & neantmoins au cas quil ne ſe trouuroit rien lors de la diſſolution dud. futur mariage lad. Damoiſelle ou ſes heritiers prendront pareil ſomme de cent eſcus ſur les biens dud. Sieur futur Eſpoux & en cas que douaire ayt lieu, lad. futur Eſpouſe prendra, en cas quil y euſt enfans, procreé de leurs mariages la ſomme de deux cent francs de rente annuelle, reachetable a une ſeule fois de quinze cent francs, & n'y ayant aucun enfants la ſomme de trois cent francs reacheptable auſſi a vne ſeule foy de deux mils francs, pourquoy led. Sieur Civalard

pere & lad. Dame sa femme sen sont particulieremt obliges & reciproquement, a ledit Sieur de Moncel promis donner en mariage a lad. Demoiselle Claire sa fille, le quart de tous & vns chacuns ses biens immeubles qu'il possede presentement de quelles nature ils soint, fort la maison ou led. Sieur de Moncel fait sa residance avec les dependances, & vsuaires d'icelle. Habillera aussy & meublera laditte Damoiselle sa fille desseament selon sa qualité & sera son festin de nopce, a esté accordé que lesdits futurs conjoints seront uns & communs en tous meubles, acquets & conquets immeubles quils feront constant led. futur mariage, pour arriuant la dissolution diceluy, estre iceux meubles acquets & conquets, partagés, esgalemt. entre le suruiuant fort & reservé que led. Sr. espoux soie ses hrs. emportera par preciput ses habits armes, & cheuaux, à son vsage, & pareillement lad. Demoiselle ou ses heritiers, ses habits bagues, & joyaux, & sa chambre garnye. Ne poura led. futur espoux, vendre, engager ny aliener, les biens propres de lad. future Espouse sans son expret consentemt. & que les deniers en prouenant ne soint remplacez en acquet ains sortiront nature de propre à lad. future Espouse, & ou lesdits acquets ne seroint sufisants, pour les deniers de la vente le surplus se prendra sur le biẽs dud. futur Espoux, & au semblable, sy led. Sieur & vend du sien propre, a aussy a esté accordé que lad. Damoiselle ne sera obligée aux debtes passiues contractées auparavant le pñt. traité. Et outre led. douaire promis, a esté accordé que led. Sieur de Chivalard donnera pour douaire au cas quil ayt lieu la maison quil laissera apres son deced & celuy de Dame sa femme, laquelle maison ne

ſera pas ſujette a reachapt, tous leſquels articles cy deſſus & clauſes y contenües, leſdittes parties ont promis, tenir & entretenir de point en point, ſans jamais aller au contraire, & ſans quoy led. mariage ne fut eſté accordé. Obligeant pour ce leſd. partis, tous & uns chacuns leurs biens meubles & immeubles, preſent & futurs; partout, quelles ont ſubmit a touttes Cours & Jurridictions de ſad. Altesse & a touttes autres comme de choſe conue & jugée par droit, touttes exceptions arrieres, miſe, renonceant, a toutes choſe a ſes préſentes contraire. Et ſy a eſté accordé que leſdits futurs conjoints demeureront tant que bon leur ſemblera avec led. Sieur du Han quy ſera tenu les nourrir pendant led. temps & pourront faire profit de leurs biens de part & daut., en teſmoing dequoi ſont ſes preſentes ſcellees du ſcel dud. tabellionage (ſauf tout droit) ce fut fait & paſſés aud. Happoncourt aprés midy au logis dud. Sr de Moncel pardevant Nicolas Villaume demeurant à Maxey ſur Meuſe Tabellion Juré & Bailliage de Nancy, Voſges, Conté de Vaudemont, Eſpinee & Chaſtel ſur Mohel s'oubligne. Le vingt deuxieme jour de Novembre mil ſix cent vingt ſept preſent venerable perſonne Meſſire Dominique Morlot Ptre. Curé de Moncel, & noble Me. Thiebault Okrion Procureur général de l'Evêché de Toul, Henry le Loup de Happoncourt & Didier Nathes de Bouecourt teſmoins à ce requis, & ont leſdes. parties & aſſiſtance ſoublignes a la notte avec leſdits teſmoins ſigné. N. Villaume avec paraffe aprobo les ratures de la ſixieme & ſeptieme ligne de la ſeconde p.

RELIEF

de Traveron par HENRI DE CIVALART.

Titre annoncé folio 112. sous H.

CE JOURD'HUI vingt huit Mars mil six cent trente quatre, est comparu Pierre Dubois Procureur en cette Chambre spécialement fondé par procuration passée à Vaucouleurs ce dix huit des présents mois & an de HENRI DE CIVALART *Seigneur de Traveron en partie* qui nous a dit & remontré que à lui appartiennent un quart en la terre & seigneurie de Traveron mouvante en plein Fief foi & hommages du Roi notre Sire à cause de son chatel de Vaucouleurs, ce tant par succession de *défunte Dame Suzanne de Clevan sa Mere que des acquisitions qu'il en à fait de Demoiselles Nicole & Jeanne* DE CIVALART *ses sœurs* par contrats des onze & vingt-deux Fevrier dernier qu'il nous à représenté avec ladite procuration, pour raison duquel quart il offre faire & prêter au Roi notre Sire présentement en nos mains, les foy & hommages dont il pouvoit être tenus, requérant être reçû en la présence du Procureur du Roi & de Me. Claude Rodhouan Receveur du Domaine au Bailliage de Chaumont comparant par Fourguet.

SURQUOI & après que ledit Procureur du Roi a dit n'avoir moyen d'empêcher ledit DE CIVALART à être reçû audit foy & hommages avons

led. Dubois audit nom reçû après qu'il s'eſt mis en état, ordonné qu'il fournira ſon denombrement le tout ſans préjudice aux droits de SA MAJESTÉ ſigné de Neuclet & le Gorlier.

Extrait des Régiſtres de la Chambre du Domaine en Champagne à Chaalons par moi Greffier en icelle ſouſſigné. Signé Moret.

Nous ſouſſigné Prevot de Ruppes & Juge au village de Greux dépendance de la Chambre du Domaine de Chaalons en Champagne, certifions à tous ceux qu'il appartiendra que le ſieur Moret qui à expédié l'extrait cy deſſus eſt Greffier de ladite Chambre, & qu'a tous actes par lui expediés en cette qualité foy doit être ajoutée tant en juſtice que dehors. Expedié aud. Greux ce deuxieme Janvier mil ſept cens & quatre, ſous le cachet de nos Armes. Signé C. Gillet de la Vallée.

CE JOURD'HUY vingtieme jour de Septembre mil ſix eent trente ſix, pardevant nous eſt comparu *Henri* DE CIVALART Seigneur de Traveron par Dubois fondé de procuration dont eſt apparue & a lui rendue, lequel à été reçu aux foy & hommages par lui préſentement faits pour le quart en ladite Seigneurie de Traveron mouvante de Vaucouleurs à lui advenue par le décés de défunt *Meſſire Charles* DE CIVALART ſon Pere dont à été octroyé acte & ordonné qu'il fournira de ſon dénombrement dans le tems de la Coutume & en la préſence du Procureur du Roy en perſonne & de Me. Claude Rodhouan Receveur du Domaine de Chaumont par Valletas ſon

Procureur. Signé le Tartier, le Gorlier, Dubois & Valletas.

Extrait des Régiſtres de la Chambre du Domaine en Champagne à Chaalons par moi Greffier ſouſſigné. Signé Moret.

Nous ſouſſigné Prévôt de Ruppes & Juge au village de Greux dépendant du Domaine de Champàgne à Chaalons, certifions à tous ceux qu'il appartiendra que Moret qui a expédié l'extrait cy deſſus eſt Greffier de ladite Chambre, & qu'on doit ajouter foi à tous actes par lui paſſés en cette qualité, tant en juſtice que hors d'icelle. Expédié aud. Greux ce deuxieme Janvier mil ſept cent & quatre, ſous cachet de nos Armes. Signé C. Gillet de la Vallée.

POSTERITE

d'Antoine DU HAN Sgr. de Moncel & d'Happoncourt.

Selon un mémoire qui m'a été donné par Madame la Comtesse de Choiseul-Meuse.

Antoine du Han, Chev. Sgr. de Moncel, Happoncourt, épousa Marg. de Ligniville. 1536.

Ferry du Han, Chev. Sgr. dud. lieu, Gouverneur de Chatillon, tué par les troupes du Duc d'Alençon, épousa, Anne du Han, fille de Guillaume du Han.

Louis du Han, né en 1570, épousa Claude de Grand.	Antoine du Han, né en 1572, Sgr. d'Apponcourt, épousa Marg. de Tisacq.
François du Han, épousa Louise de Wopersnou.	Claire du Han, Dame d'Apponcourt, épousa Henri de Civalart.
Gabriel du Han, épousa Philiberte de Rivers.	Jean-Jacques de Civalart, épousa Marie Gillet de la Vallée.
Louis-Philippe du Han, épousa Cath. Franc. de Rocquefeuille.	Antoine-Joseph de Civalart, épousa Anne Vignoles.
	Charles-Léopold de Civalart, épousa Louise-Françoise de Burtel.
Henriette du Han, Chan. à Nivelle, épousa Max. Nic. Comte d'Arberg. — Béatrix du Han, Chan. à Nivelle, épousa N.... Comte de Choiseul.	Louis-François de Civalart, aujourd'hui Colonel-Commandant du Regt. d'Arberg.

CONTRAT DE MARIAGE entre JEAN JACQUES DE CIVALART ET MARIE GILLET DE LA VALLÉE.

Titre annoncé folio 113 sous I.

SAchent tous quen traictant & accordant *le Mariage futur d'entre honoré* Seigneur Messire JEAN JACQUE DE CIVALARD, Seigneur *de Moncel Happoncourt, en partie, fils de feu honoré* Seigneur Messire HENRI DE CIVALARD & de Dame Claire du Han, vivans ses Pere & Mere. Ledit Seigneur JEAN JACQUE usant de ses droits de majorités & hors de toutte tutelle & curatelle, neantmoins assisté du Sieur Charles de Ruppe dit d'Horville son Oncle, Seigneur dudit Moncel Happoncourt en partie, ici devant son tuteur, & du Sieur Alexandre Dauphin Escuyer Seigneur dudit Moncel d'Happoncourt en partie son cousin maternelle, & Damoiselle Marie Gillet de la Vallée, fille du Sieur Charles Gillet de la Vallée Escuier Capitaine & Prevost de Ruppe & de Damoiselle Elisabeth Gillet ses Perre & Mere, lad. Damoiselle Marie assistée de sesdits pere & mere & du Sieur Charles Gillet de la Valée Escuier son frere, & du Sieur Ferry Chauchar advocat & procureur fiscal du Neuchateau, son allié, lesquelles parties ont fait traicté & accordé, les points & & articles qui suivñ.

C'est a scavoir que ledit Sieur Jean-Jacque DE CIVALART & Damoiselle Marie de la VALLÉE se fianceront & espouseront en face de notre Mere Ste Eglise le plustot que faire se pourra; quapres la

ſolemniſatiō dudit future mariage, leſdits futures Epoux ſeront un & commun, en tous meubles, acqueſt & conqueſt & immeubles qu'ils feront pendant & conſtant ledit mariage ſoit en ligne ou hors de ligne, & ſoit que ladite Epouſe y ſoit deſnommée ou non; pour advenant la diſſolution dudit mariage eſtre le tout partagé par moitié, entre le ſurvivant, & les heritiers du premourant; apres que le ſurvivant ſy c'eſt ledit future Epoux aura pris par preciput ſes habits, armes, & chevaux, & ſy ceſt ladite future Epouſe ſes habits bagues & joyaux avec ſa chambre garnie meublee ſuivant ſa condition; ne poura ledit future epoux diſpoſer, ny vendre ny aliener la part de la communaute de ladite future epouſe, nonobſtant touttes couſtumes faiſante au contraire auſquelles les parties ont devoyés. Donnera a laditte Epouſe une chaine d'or de la valeur de ſix cent francs ſur ſa part de la communaultés ou ſur les biens propres quelle reprendrat avant partage outre le preciput avant dit. Fera ledit future epous le feſtin de nopce ſil en veut faire, ne poura vendre engager ny allиener les biens propres & anciens de la furure epouſe qu'a charge de remplacer ſur ſes biens de la communaultés ſubſidiairemt ſur ſes propres Douaire, ayant lieu. Jouira la future Eſpouſe pour Douaire prefix d'une Rente annuelle de deux cents francs, que ledit future epous lui a des a preſent aſſigné ſur tous ces biens meubles & immeubles & ſauf a ladite future eſpouſe d'obter le douaire coutumiere payera le future eſpous ſur ſes biens les debtes qui ſe trouveront par luy contractée avant le preſent mariage aus payemt deſquelles les biens de la future eſpouſe ne pouront etre ponrſuivis ny employé, en faveur & contemplation duquel mariage ledit Sieur de la Vallée Pere a promis de

donner pour dot a ladite future espouse incessament en tous cas dans l'an du mariage la somme de deux mils frans en meubles, bestiaux & argent & avec ce l'habiller decemmant, & lui donnera six resaulx de bled pour aider a leurs nouritures & entretient desquels deux mils frans avant dit la moitié seras employé en achapt d'heritages qui sortiront nature de propre a elle & aux siens de son estoque & ligne: lequel retablissement nestant executée au temps de la dissolution du mariage, se prendras sur les biens dudit future espous, outtre ce jouiront lesdits futures conjoints par usufruit des biens immeubles appartenāt audit Sieur de la Vallée pere; qui sont assis & scitués a Sampigny, & au bans & finage dudit lieu, ledit usufruit racheptable par ledit Sieur de la Valée pere moyennant la rente annuelle de deux cents frans qu'il payeras audit cas de reachapt ausdits futurs espoux & n'aura lieu ledit usufruit que jusqua la mort dudit Sieur de la Vallée pere, & jusques au partage qui se fera de ses biens entre lesdits futures espoux, & ses autres enfans, en consideration duquel dot, & dudit usufruit & pour de tant mieux tesmoigner l'affection que ledit future espous porte a laditte future espouse & la recompenser aucunement de ce quil ne fait rien entrer en leur communaulté ledit futur espous veut & entend que laditte future espouse ayt, & & emporte la somme de deux mils frans sur les biens terres & seigneuries avec son logement sa vie durante en cas quil y aura enfans de leur mariage, & au cas quil ny aura point d'enfans de leurdit mariage il veut & entend quelle prenne & emporte en proprietés la moitie de tous lesdits biens terres & seigneuries, ou bien la somme de quators mils frans sur iceux a son choix ou option avec sondit

logement;

logement; ce quil luy accorde tant en faveur dudit future mariage que pour les causes avant dittes; c'est ce qui a esté traicte consenti & accordé par lesdittes parties sans quoy ledit futur Mariage n'aurbit esté accordé, promestant lesdittes parties d'avoir pour agréable, ferme & stable de contenu au présent Traictés & de ny point contrevenir soub l'obligation de tous leurs biens meubles & imeubles qu'ils ont submis & affecté en toutte justice & renoncez a touttes exceptions faisante au contraire; & seront lesdittes parties tenues de ratiffier le présent traicté de mariage pardevant tabillion juré & approuvé aux Duché de Loraine incessament fait & passé au Chateau de Ruppe le quatrieme jour du mois de Decembre mil six cent cinquante neuf pardevant moy Claude Jean Tabellion en la Baronnie de Ruppe; soubs les seings desdittes parties & des assistants en presence de Francois Simonin Controleur dudit Ruppe est demengé Vanier demeurant audit lieu tesmoings qui ont aussi signés sur les dix heures du matin, leu & releu aux parties signé a la minutte; Civalart de Moncel, Marie Gillet de la Vallée; Gillet de la Vallée; Elisabeth Gillet; Charles d'Horville; C. Dauphin; Charles Gillet de la Vallée; Chauchart; F. Simmonin; D. Vannier & Claude Jean avec paraphe & escript au bas ce qui s'ensuit.

Ce jourd'hui neufuiesme Decembre mil six cent cinquante neuf, le Sieur Jean Jacque de Civalart, Seigneur de Moncel, & la Damoiselle Marie de la Vallée sa future Espouse licentiée authorisée du Sieur Charles Gillet de la Valée Sieur d'Autrecour Capitaine Prevost de Ruppe son Pere recevant laditte Licence pour agréable, comparũ en personne, pardevant le Tabellion general au

Duché de Lorraine soubsigné residant au neuf Chateau & en présence des tesmoins en bas només ayant heu lecture du Contrat de Mariage passé entre eulx au lieu de Ruppe pardevant Claude Jean Tabellion le quatrieme du present mois & an, ont iceluy contract agreez approuvé & ratifié en tous ses points & articles & en la forme & teneur sans rien deroger a iceluy & notament le tenir pour ferme & stable ; & de ny point contrevenir, soub l'obligation respective de tous biens &c. Submettant &c. Renonsant &c. fait & passé au Neufchateau les ans & jours susdits present honorable François Hugnet marchand bourgeois du Neufchateau & honorable Denis Guinot aussi marchand dudit lieu tesmoings soubscrip, signé Civalart de Moncel, Marie Gillet de la Vallée, Gillet de la Vallée, F. Huguet, D. Quinot & C. Marins Tabellion avec paraphe.

CONTRAT DE MARIAGE entre ANTOINE-JOSEPH DE CIVALART ET ANNE DE VIGNOLES.

Titre annoncé folio 11 sous F.

PArdevant les Notaires Royaux a Verdun soussignés furent presents Messire ANTHOINE JOSEPH DE CIVALART *Chev. Seigneur de Montelles & Happoncourt Lieutenant de Cavalerie au Regiment de Boufleré fils de Messire Jean Jacqué de Civalart Chev. Seigneur desd. Moncelles & Happoncourt & d'honnorée Dame Dame Marie de Gilet de la Vallée* ses pere & mere assisté de Messire Jean Baptiste de Gilet de la Vallée Chanoine de l'Esglise Cathédralle dudit Verdun son oncle, d'honorée Dame Elisabeth des Gilet de la Vallée espouse de Messire Robert de Doncourt Chev. Seigneur de Pouilly, & autres lieux sa tante, d'honorée Dame Claude des Gilet de la Vallée espouse de Messite François Gabriel de Viart Escuyer Capitaine Major de Cavaleiie & de Messire François Desandrouins de Ville aussi Chanoine de ladc. Esglise & Cons. du Roy honnoraire au Présidial dudit Verdun son Cousin d'une part, & *Damele. Anne de Vignolles fille de deffunt Messire François de Vignolles vivant Chev. Seigneur de Germonville.* Lieutenant Colonel au Regiment Dampiere & de Dame Renée de Saillet assistée de ladite Dame sa mere, de Messire Henry de Vignolles. Chev. Seigneur dudit Ger-

monville Lieutenant de Cavalerie au Regiment de Lomaria son frere de Messire François de Cognoy Escuyer demeurant a Chastancour son beau frere de Messire Nicolas de Saillet Chev. Seigneur de Vraincourt Capitaine de Cavalerie au Regiment de Votambourg son cousin & de Monsieur me. François Oury Escuyer Consr. du Roy & son Procureur au Bailliage & Siege présidial de laditte ville aussi son Cousin dautre part, lesquelles parties pour parvenir au futur mariage & esperé d'entre ledit Messire Anthoine Joseph de Ciuelart & laditte Damlle. Anne de Vignolles ont fait Traité stipulé & accepté les points articles & conventions matrimonialles qui en suivent, sçavoir est que les futurs conjoincts incontinent après la bénédiction nuptiallle faite en face de nostre Mere Saincte Esglise seront une & communes en tous les biens meubles quils ont & aux acquests conquests immeubles qu'ils auront & feront endant leur communauté pour la dissolution arrivée estre le tout partagé par moitié entre le survivant & les héritiers du premier décédé s'ils n'en n'ont dispofé autrement suivant la faculté qu'ils sen reservent suivant la coustume de Ste. Croix ayant fait choire an surplus de la coustume du Vermandois pour regler leur communauté & succession.

En faveur duquel mariage ledit Messire Anthoine Joseph de Civelart a promis d'apporter en laditte communauté une somme de trois mil livres en deniers clairs & comptant ou autres effects esquivalents sinon sur les biens propres.

Et de la part de lad. Dame Renée de Saillet elle a promis de donner à lad. Damelle. future espouse pareille somme de trois mil livres pour entrer en laditte communauté.

En outre lad. Dame a donné & donne a laditte Damelle. la ſomme de ſix cent livres auſſi argent comptant, deux mil livres en conſtituõns, d'vn gagnage ſcitué a Buthelainuille aud. vne petite dixme lieudit proche le Bouchet appretié a quatre mil livres pour lui ſortir de nature de propre & de ligne.

Plus a promis d'habiller & ameubler laditte Damelle. futurre eſpouſe ſuivant ſa condition.

Douaire ayant lieu ledit Sieur future eſpoux a dotté & dotte laditte Damelle. future eſpouſe de la ſomme de quatre mil livres en cas qu'il n'y auroit enfants procréés de leur mariage & en cas d'enfants de la ſomme de deux mil livres à prendre ledit douaire en lui ou en l'autre deſdits cas ſur les plus claires & apparents biens dudit futur eſpoux pour demeurer propre à laditte Damelle. & aux ſiens ſucceſſeurs & ayant cauſes & ſans retour.

Et arrivant la diſſolution dudit mariage laditte Damélle. future eſpouſe en cas quelle ſurvive reprendre avant partage vne chambre garnie ainſi quelle trouvera ou vne ſomme de ſix cent livres a ſon choix.

En oũe ladite Damelle reprendra toutes ſes bagues & joyaux en eſpeces ainſi quils ſe trouveront lors de laditte diſſolution, ſinon vne ſomme de ſix cent livres a ſon choix comme pareillement ledit Sr. futur eſpoux ſes chevaux & arnee ſinon vne ſomme de ſix cent livres à ſon choix.

Et encas que pendant ledit mariage il ſeroit rendu aucuns biens de ligne de luy deſdits futurs conjoiṇcts le remploy en ſera fait ſur les biens de la communauté & en cas d'inſuffiſance ſur les propres dudit futur eſpoux.

Ayant esté conuenu que pour l'explication de la somme de six cent livres laditte Dame de Saillet s'est obligée entre autre choses de donner a laditte Damelle le payement sen fera an moyen d'une promesse de cinq cent cinquante livres que laditte Damelle. a entre les mains dudit Sr. de Lognon son beau frere, & le surplus par laditte Dame.

Ainsi le tout a esté traité stipulé & accepté entre lesdittes & sans les clauses y exprimées le présent mariage ne se seroit fait n'y accordé, promettant a ce moyen les futurs conjoincts se prendre en bon & loyal mariage & d'y satisfaire respectivement obligeant quant a ce lesd. parties tous leurs biens presents & futurs, fait & passé audit Verdun le vingt sixiesme Décembre mil six cent quatre vingt douze lecture faicte ont signés après que ledit Sieur de Cyuelart a présenté vne renonciation de Marie de la Vallée sa mere du seiziesme du present mois de Décembre auec vn contrat d'acquisition par luy fait contre Damelle. Charlotte des Buisson sa sœure datte du même jour mis en main de laditte Damelle. future espouse pour justification de ses biens en partie, (n'ayant lesdittes Srs. Henry de Vignolles & de Cognon denommés au present Contrat, comparu quoyque denommés.)

BEAUDUIN.

Ce Notaire Me. GAILLON.

LETTRES PATENTES *DE CHAMBELLAN*

accordées (gratis) à ANTOINE JOSEPH DE CIVALART, le 14 Févrir 1705.

Titre annoncé folio 112. sous H.

LÉOPOLD PAR LA GRACE DE DIEU, Duc de Lorraine & de Bar, Roi de Jérusalem, Marchis Duc de Calabre & de Gueldres, Marquis de Pont-à-Mousson, & de Nomeny, Comte de Provence, Vaudémont, Blamont, Zutphen, Sarwerden, Salm, Falckenstein &c. à tous ceux qui ces présentes verront SALUT. Les bonnes & louables qualités qui sont en la personne de nostre cher & bien aymé le Sr. ANTOINE JOSEPH DE CIVALART, Seigr. de Moncel & d'Happoncourt, & les fidels services que ses ancestres ont rendu aux Ducs nos prédécesseurs, Nous portant à lui donner des marques du souvenir que Nous en conservons Nous à ces causes & autres bonnes & justes considérations à ce Nous mouvants, avons créé, renoncé & retenu, créons, nommons & retenons par ces présentes en qualité d'un de nos Chambellans ledit Sr. Anthoine Joseph de Civalart pour doresnavant Nous servir en ladite qualité, & jouir de tous les honneurs droits, rangs, privileges, prérogatives & immunités y appartenant & en dépendans, tels & semblables, dont nos autres Chambellans jouissent, peuvent & doivent jouir de droit à cause de leurs offices.

Sy donnons en mandement à nos très-chers & féaux les Présidens Conseillers & Auditeurs de notre Chambre des Comptes de Lorraine, grand Chambellan, premiers Gentilshommes de nostre Chambre, Grand Maître de nostre Garde Robe, Chambellans, Gentilshommes ordrés. & à tous autres qu'il appartiendra que pris & reçû dudit Sr. Anthoine Joseph de Civalard le serment en tel cas requis & accoustumé, ils & chacun d'eux en droit Soy aient à le reconnoître pour un de nos Chambellans & le facent en cette qualité jouir & user pleinement & paisiblement de tous les honneurs, droits, rangs, privileges, prérogatives & immunités susdits, cessant & faisant cesser tous troubles & empêchemens au contraire. Car ainsi nous plait. En foy de quoi nous avons auxdites présentes signées de notre main, contresignées par l'un de nos Conseillers Secrétaires d'Estat commandemens & Finances fait mettre & appendre nostre grand Scel. Donné en notre ville de Luneville le quatorzieme Février mil sept cent cinq. Signé Léopold.

Sur le Replis est écrit. Par son Altesse Royale signé J. le Begue *gratis*. Regist. Signé Pierrot pro Perin.

Et au dos est aussi écrit. en l'absence de Monsieur le Marquis de Lenoncourt grand Chambellan Nous avons reçû le serment de fidélité de Monsieur de Civalart le dix huit Fevrier mil sept cent & cinq. Signé Gerbeviller.

Du 14 Febvrier 1705 à Luneville à l'audience des sceaux tenue cejourd'hui ont été lues les Lettres d'autre part & scellées à l'instant *gratis*, expédiées aussi gratis, payé seulement le droit du Commis de M. le Secrétaire d'Estat d'une demie pistolle, 20 sols pour son parchemin & trois livres pr.

ſa cire, pour le droit du Regiſt. une demie piſtolle, & trente ſous pour le droit de Greffe. Signé Marchis.

Léopold par la grace de Dieu Duc de Lorraine & de Bar, Roy de Jéruſalem, Marchis Duc de Calabres & de Gueldres, Marquis du Pont-à-Mouſſon & de Mommeny, Comte de Provence, Vaudémont, Blamont, Zutphen, Sarwerden, Salm, Falskeſtein &c. à tous ceux qui ces préſentes verront ſalut, ſavoir faiſons que vu par Noſtre Chambre des Comptes de Lorraine, la requeſte à elle préſentée par le Sieur Antoine Joſeph de Civalard Chevalier, Seigneur de Moncel & d'Happoncourt, tendante à ce qu'il lui plaiſe, vouloir entheriner ès lettres pattentes de Nous obtenues, par leſquelles Nous l'avons nommé, créé & retenu en qualité de l'un de nos Chambellans, en datte du quatorzieme Febvrier de l'année derniere mil ſept cent cinq, l'ordonnance de noſtredite Chambre & ſoit communiqué au Procureur gñal leſdittes Lettres patentes en bonne & due forme en datte dud. jour quatorzieme Febvrier de l'année derniere mil ſept cent cinq au dos deſquelles eſt l'acte de preſtation de ſerment dudit Sieur impétrant du dix huitieme du meſme mois de Febvrier, entre les mains du Sieur Marquis de Gerbeviller pour l'abſence du Sieur Marquis de Lenoncourt Blainville noſtre grand Chambellan les Concluſions.

Notredite Chambre a enthériné & enthérine leſdites Lettres patentes, pour eſtre ſuivies & exécutées ſelon leur forme & teneur & jouir par le Sieur impétrant du bénéfice d'icelles, ordonne quelles ſeront régiſtréee en ſon Greffe pour y avoir recours le cas échéant; fait en notredite Chambre à Nancy le ſeizïeme Avril mil ſept cent ſix, ſigné l'abbé de Beaufremont & Regnier Sre.

Aujourd'hui premier Mars mil ſept cent dix, ſon Altesse Royale voulant teſmoigner à ſon cher & bien aimé le Sr. Anthoine de Civalart l'un de ſes Chambellans l'entiere ſatisfaction quelle à de ſes bons & fidels ſervices, & l'engager toujours plus à les lui continuer de bien en mieux, pour ces cauſes & conſidérations ſad. Alteſſe Royale à augmenter & augmente par ce préſent Brevet, de trois cent livres chacun an ſes appointemens de ſix cent livres ſeulement qu'il avoit en laditte qualité de Chambellan, enſorte qu'ils ſeront de neuf cent livres ainſi & de même que ceux de ſes autres Chambellans, pour laquelle ſomme il ſera couché ſur l'état des gages & Penſions des Officiers & penſionnaires de ſa Couronne & Maiſon, par ſon très cher & féal l'intendant de ſes finances. Mande & ordonne à l'argentier de ſon Hôtel de lui payer aux termes & en la maniere accoutumée lad. augmentation de trois cent livres d'appointemens par an, à commencer du premier Janvier dernier, & à ſes très chers & feaux les Préſidens, Conſeillers & Gens tenans ſa Chambre des Comptes de Lorraine de l'allouer & paſſer audit Argentier en la dépenſe de ſes Comptes ſans difficulté, en rapportant pour une fois ſeulement copie des préſentes duement collationnée, & a chacun payement quittance ſuffiſante dud. Sr. de Civalard. Car telle est la volonté de son Altesse Royale. En foy de quoy elle à aud. Brevet ſigné de ſa main & contreſigné par l'un de ſes Conſeillers Secrétaires d'Eſtat, commandemens & finances, fait mettre & appoſer ſon ſcel ſecret. Donné à Lunéville les an & jour cy-deſſus. Signé Léopold. Et au bas eſt écrit. Mahuet *gratis*.

CONTRAT DE MARIAGE
entre
CHARLES LÉOPOLD DE CIVALART ET LOUISE FRANÇOISE DE BURTEL du 12 Juin 1731.

Titre annoncé folio 114. sous G.

SÇACHENT tous que pardevant le Tabellion gñal au Duché de Lorraine résidant à Baudricourt cy-devant St. Meuge soubñé présent les tesmoins en bas nommés aussi soubñé sont comparus en leur personne Messire CHARLES-LÉOPOLD DE CIVALART Chevalier fils de Messire ANTOINE-JOSEPH DE CIVALART Chevalier Seigneur de Moncel & d'Happoncourt cy-devant Chambellan de S. A. R. résidant aud. Happoncourt & de Dame Madame Anne de Vignoles son Espouse ses pere & mere assisté aussi de Messire Léopold-George du Hout Chevalier Barron de Beru Seigneur de Fauconcour & Viomény, & de Dame Madame Marie-Anne de Civalart son Espouse absente sous promesse qu'a fait led. S. de Berru de la faire agréer & ratifier les présentes toutes fois & quand il en sera requit pour ce qui respecte lad. Dame de Berru son espouse, assisté aussi de Messire François Henry d'Happoncourt Major de la Gendarmerie de S. A. R. oncle maternel d'une part, & Damoiselle Louise-Françoise de Burtel fille de Messire Jean-Pierre de Burtel Chevalier-Seigneur de Provencher, Villoir

& Frainoix & de Dame Madame Marie Françoise de Sarrazin Dame de Belmont & de St. Remimont ses pere & mere assisté d'iceux & de Messire Alexandre François de Burtel son frere & de Damoiselle Iolande Theresse de Burtel sa sœur & de Dame Madame Anne Marie de la Vaulx veuve de feux Messire Claude François du Buget Chevallier Seigneur de Lestang vivant Capitaine de Dragons au Régiment de Listenois pour le Service de Sa Majesté très Chrestienne, sa mere grande & de Messire Louis-François du Buget de Lestang Chevallier aussi Capitaine de Cavalerie dans le Régiment de Roze pour le Service du R. très chrétien, & Messire Joseph de Bresson Chevallier Seigneur d'Hamonville Boubévelle d'autre part. Lesquels Messire Charles Léopold de Civallart procédant de l'autorité de sesdits pere & mere & assistans & ladite Damoiselle Louise Françoise de Burtel procèdant de l'autorité de sesdits pere & mere & assistans de leur plein gréz, franche & libre volonté ont promis se prendre en foy & loyauté de mariage, le plutot que faire se pourra s'y Dieu & nostre Mere Ste. Eglise s'y accordent soubs les conditions& articles qui suivent sans lesquels lesdit futur mariage n'auroit estez fait premiérement qu'aprés la Bénédiction nuptial lesdits futurs époux seront uns & communs en tous biens, meubles & acqts. immeubles qu'ils ont & feront constant ladite communauté, pour estre partagéz entre le survivant, les enfans ou héritiers du décédez par égal part & portion, de plus que lesdits Srs. & Dames de Civalart pere & mere dudit futur espoux lui donne en faveur de mariage gnãrelement tout ce qui leur appartient dans les Terre & Seigneurie de Moncel & d'Happoncourt consistant dans la maison Caf-

tral & Seigneurial dud. Happonconrt, ses cour & jardins enclos & maisons du fermier & du vigneron avec leurs dépendances, sous la réserve néanmoins qu'ils font de deux chambres dans led. Chasteau la moitié d'une écurie & la place au dessus pour mestre les fourages, de mesme la moitié des enclos le surplus dudit relache consistant encor en haute, moyenne & basse justice, en tout droits en résultans, comme amende, corvée, taille, cens tant en grains qu'argent & volaille, & tous autres droits & en dixme, grosse & menue & rapport des terres des villages voisins, droit de pêche dans la riviere desdits lieux, en terres labourables, prés, chenevières, bois & vignes, à l'exception de la vigne dit & appellez la vigne du sauvage que lesdts Srs. & Dame de Civalart se réserve encor pour en jouir pendant leur vie seulement comme d'aud. reserve cy dessus spécifiez le tout tant de fief que de roture que lesd. Sē. & Dame de Civalart déclare libre & déchargée de toutes dette & hypotecq, hors des fondations qui se paye au S. Curé de Moncel; & consente que led. Sē. leur fils en jouissent sytôt après la célébration dud. mariage, à laquel donation led. Sē. de Berru leur gendre tant en son nom qu'en celui de ladite Dame Marie-Anne de Civalart son espouse promet de se conformer & de faire ratifier ladte. Dame son espouse absente & à l'égard des autres biens tant en meubles qu'immeubles qui reste aud. Sr. & Dame de Civalart lad. Dame de Berry leur fille après le décès desdits pere & mere auras & emporteras deux constitutions de Rente dont l'une est en pñpal de sept mil livres sur le pied que l'argent vaut en France deub par le Sr. Cognon de Chasteaucourt, l'autre de deux mil livres sur le pied que l'argent vaut en Lorraine deub

par les Religieux Benedictins du Priorez de Chastenois, lesquels deux constitutions tiendront natûre de fond propre & ancien nonobstant toutes loix & coustume au contraire à lad. Dame de Berrup ; laquel se contenteras desdits deux constitution ; pour égaliser son partage avec celui dud. Sr. de Civalart son frere suivant la coustume de Lorraine, & au surplus les biens qui se trouveront après le décéds de leursdits pere & mere les partageront entr'eulx deux par égal portion; ladite Damoiselle de Burtel future Epouse aura la somme de mille livres pour ses bagues & joyaux, & lors de la dissolution dudit futur mariage si cet elle qui survit elle retirera sa toilette, son carosse & ses chevaux, ou bien la somme de mil livres à son choix & au cas que Douaire ayt lieu lad. Damoiselle auras annuellement la somme de quatre cent livre à prendre sur les biens dud. Sr. son marit s'il n'y à point d'enfant, & en cas d'enfans lad. somme sera réduite à deux cent livres outre quoy lad. Damoiselle auras encor pour son logement la moitié de la Maison seigneuriale d'Happoncourt & de ses enclos & maison en despendant comme le toute est sy devant spécifiez, que sy ledit futur Epoux venoit à vendre ou aliéner en partie ou pour le toutes les biens de lad. Delle. son épouse elle auras son remplacemeut sur ceulx dud. Sr. son marit qui lui tiendront lieu de fond & d'ancien, & au cas que quelqun desd. futur conjoint ait contractez des dette avant led. mariages elles resteront à la charge de celui qui les auras faite sans que l'autre en puisse estre recherchez; que lesdits Sr. & Dame de Provencher habileront convenablemnt ladite Delle. leur fille suivant son estat & condition à laquel il donne en toutes propriété la moitié de la terre & seigneurie de Belmont dit du Chasteau

à l'exception des réserves suivante, qui sont le Chasteau dudt. Belmont, les terrasse & le grand enclos au dessoub, le toutes contenant environ douze jours, les cour, basse-cours, colombier, les granges, bergerie, & escurie bastie dans ladte. basse-cour, la maison joignant avec son jardin ou loge le fermier, une enclos de quatre jours, dit le jardin du colombier derriére ladte. basse-cour, enfin une autre petit clos contenant un jour nommé le jardin de la place huge qui joint au Maire Pierre Gravier, sauf lesquel réserve ladte. future espouse aura la moitié dans tout le reste de ladite Terre & Seigneurie & des bien & droit en despendant, comme aussi la moitié de ce qui appartient aud. Seigneur & Dames de Provencher dans la Seigneurie fonciére & vouez de Sẽ. Remimont, & de plus elle aura encor le toutes de la maison & de ses enclos scitué aud. Belmont ou réside à pût Madame de Lestang son ayeule chargé de ses charges seigneuriale, & quant au autre bien & droit ou ladte. Damẽlle. doibt prendre la moitié il consiste pour le toutes en haute moyenne & basse justice, amente, corvée, cence, droit de pesche & toutes autres sans réserve, la moitié du moulin Bastant dudit Belmont dans la cense du Plessy dit du Hapiat avec les terre, prés, Maison & enclos en dépendant le toutes de fief en autre terre prés, cheneviére, bois, vigne & enclos au desoub de ladite vigne située sur le finage dud. Belmont & finage joignant tant de fief que de roture ladte. moitié de tout ce qui est cy devant destaillé estant ce que lesd. Sẽ. & Dames de Provencher donne à ladte. Damoiselle leur fille, de laquel moitié sesdit pere & mere se retienne pendant la vie de l'une & de l'autre la jouissance du bien, quand au deux autres tier,

leurſdite fille en pourra prendre poſſeſſion d'abord après le futur mariage ou exceptéz ce dont ladt. Dame de l'Eſtang doibt jouir pendant ſa vie à cauſe de ſon douaire conſiſtante dans la ſuſdte: maiſon en ſes enclos en pluséi. terre ; preys, & chenevière de la maniere quelle le poſſedent actuellement dans un demi arpent de bois quelle peut faire couper chacune année comme dans une poule un chapon & trois boiſſeaux de bled meſure de Bulgnéville à prendre dans les rente ſeigneurialle outre leſquelle joulſſance leſdt. Sr. & Dame de Provencher doive encor donner à leur dite mere annuellement pendant ſa vie à chaque St. Martin d'hyver la quantité de dix paires de rezeaux meſure de Nancy, moitié bled & l'autre avoine, pourquoy ladte. Damelle. leur fille feras chargez de payer le thier deſdtes. grains pendant la vie de ſeſdt.] pere & mere, & la moitié après leur mort au cas que ladte. Dame de L'Eſtang les ſurvive, outre quoi elle payeras encor la moitié des fondaons qui ſe paye au S. Curez de St. Remimont annuellement & au ſurplus le pñt abandont feras libre & déchargée de toutes autre dette & hypotecq au moyen duquel abandont ladte. Damelle. fubture eſpouſe n'auras plus rien à prétendre dans les biens fonds & dans les contracts de conſtitution & obligation des ſuceſſion paternel & maternel quand au ſurplus des meubles deſdite ſucceſſion il lui feras loyſible d'entrer dans le partage d'iceulx avec ſes frere & ſœur en payant ſa part des dette qui pourroient ſe trouver après le deſcés de ſeſdits pere & mere, ces derniers déclarant par le préſent contrat qu'ils veuillent & entendent que leſdits meubles reſte au plus vivant des deux pour le toutes, & que le partage ne

s'en

s'en face entre leurs enfans & héritiers qu'après la mort du dernier mourant, de plus à estez encor convenu qu'en cas que Dieu dispose de ladte. Dame de l'Estang avant lesdt. Sr. & Dames de Provenchères, ladte. Damelle. future espouse jouira des lors de la maison ou elle réside actuellement ; & comme la dotte qui est donnée dans le présent contract à ladte. Damelle. future epouse par ses pere & mere provient du seul bien de ladt. Dame de Provenchere led. Sr. de Provenchere donne pour remplacement à ladite Dame son espouse le sixiéme partie de la Terre & Seigneurie de Provenchere, & des biens en dépendans à l'exception du Chasteaux, ces cour, maison, jardin enclos y compris celuy du grand verger, s'y cependant quelques de leur autre enfans venant à ce marier le bien qui lui sera donnez vienne à ce prendre dans celui dud. Sr. de Provenchere le présent remplacement cesseras, & n'auras aucun lieu ; lesquels Sr. & Dame de Provenchere se réserve icy expressement le droit de retirer les biens cedez par la pñte donaõn à lade. Damelle. leur fille pour sa dotte pour pendant le tems de dix années datte de celle en faire le retrait tant de leur chef que de celui de leur enfans a qui ils cederont & transporteront le surplus de ladite terre de Belmont & St Remimont & leur dépendance, suivant la convention convenu entres toutes les parties, conformément à l'act fait entre toutes les parties intéressées par acte du jour des pñte ; lesquel partie ont renoncé à toutes loy & coutume faisant au contraire des pñte, & ont choisy la coutume gnãl de Lorraine pour les article qui ne seroit énoncé au présent Contract de mariage, à l'effet de quoi elles ont obligé gnãlement tout leur bien meubles & im

meubles pñt & à venir qu'ils ont ſoumis a toutes Cours & Juſtice & renonce à toutes exceptions contraire au pñt en foy de quoy elles ſont ſcellées du Sceaux du Tabellionage de Chaſtenois & Neufchateau, ſauf tout droit. Fait & paſſé au Chateau dudit Belmont avant midy, cejourd'huy trèize Décembre mil ſept cent trente en pñces de Pierre Collot maréchal ferrant & Jean Jeroſme Mtre. menuzier demeurant à Belmont teſmoins ſoubſigné à la notte avec les parties & aſſiſtant lecture faite.

En marge de ladite notte eſt écrit & controllée à Baudricourt ce quatorze Décembre mil ſept cent trente folio 12. n° 4. Px. vingt quatre livres. *Signé* L. Bourgeois.

Expediéz le quatre Avril mil ſept cent trente & un *Signé* L. Bourgeois Tabõn gñal.

Scellé à Neufchateau le vingt quatre Avril mil ſept cent trente un recû deux cent livres à laquelle ſomme je ſuis convenu amiablement avec Monſieur de Civalart le déchargeant du ſurplus à quoi il puiſſe monter. *Signé* J. F. Laporte.

Je ſouſſigné confeſſe & certifie accepter & trouver bonnes accepte & trouve bonnes toutes les articles portées par ce préſent contract. En foy de quoi j'ay ſigné à Happoncourt le douziéme Juin mil ſept cent trente un *Signé* de Civalart de Belrupt.

Si au contraire c'eſt le futur eſpoux il retirera ſes armes & chevaux ou pareille ſomme de mille livres auſſi à ſon choix renvoy approuvé.

ATTESTATION

de la Noblesse de la Famille DE BURTEL.

STANISLAS, PAR LA GRACE DE DIEU, Roi de Pologne, Grand Duc de Lithuanie, Russie, Prusse, Mazovie, Samogitie, Kiovie, Volhinie, Podolie, Podlachie, Livonie, Smolensko, Sévérie, Czernichovie, Duc de Lorraine & de Bar, Marquis de Pont-à-Mousson & de Nomeny, Comte de Vaudémont, de Blamont, de Sarwerden & de Salm. A nos Amés & Féaux les Présidens, Conseillers, & Gens tenans notre Cour Souveraine de Lorraine & Barrois; Présidens, Conseillers, Maîtres, Auditeurs & Gens tenant notre Chambre des Comptes de Lorraine, SALUT. Ayant été rendu arrêt, en notre Conseil d'Etat, Nous y étant, le dix du présent mois, sur la requête du Sieur FRANÇOIS-ALEXANDRE DE BURTEL, Seigneur de Belmont, & autres lieux, ancien Officier pour le service de France, & auparavant Lieutenant d'une Compagnie d'Arquebusiers à celui des Ducs de Lorraine, & la production des titres & pièces autentiques, après communication d'iceux à notre cher & féal Conseiller d'Etat & Procureur Général en notre dite Chambre des Comptes de Lorraine, le Sr. Collenel, vû son avis, & ensuitte de l'examen du tout, & rapport fait en notre dit Conseil, par lequel arrêt, Nous avons ledit François-Alexandre de Burtel suppliant, reconnu & déclaré, comme par ces présentes, Nous le reconnoissons & dé-

rons issu de mâle en mâle, de noble Nicolas Burtel, originaire du Comté de Bourgogne, qui a eu pour fils Jean Burtel Ier. du nom, duquel & de Emée Bonne Rousselet, Dame de Provencheres sa femme, est issu Jean Burtel II. du nom, qui de son mariage avec Béatrix Grégoire, fille de Jacques Grégoire, à eu Pierre Burtel, Marié à Jeanne Sébastienne Mairot, fille du Sieur Mairot, Seigneur de Mutigney, Conseiller en la Cour Souveraine de Dole, lesquels de leur mariage ont eu Jean Pierre de Burtel, lequel à épousé Marie Françoise de Sarrazin, Dame de Belmont & de St. Remimont, ces deux derniers Pere & Mere dud. suppliant; en conséquence, Nous avons déclaré & déclaronsled. François-Alexandre de Burtel issu par ses ayeux & ayeulles, de famille Noble, & l'avons reconnu & reconnoissons Gentilhomme, ordonnons que tant lui, que ses enfans & postérité, né & à naître en légitime mariage, jouiront dans nos Etats, des droits, honneurs, priviléges & prérogatives dont les Gentilshommes avoués & reconnus dans iceux, jouissent, peuvent & doivent jouir de droit; lui permettons en outre de continuer à porter les armes de ses auteurs telles quelles seront cy dessous peintes, figurées & blazonnées, avec les supports, & en la même forme que les autres Gentilshommes de nos Etats; & voulant que le susdit arrêt, dont l'expédition est si jointe & attachée sous le contre scel de notre Chancellerie, ait sa pleine & entiere exécution, NOUS VOUS MANDONS de le faire *Régistrer*, ensemble les présentes, chacun en droit soy, en vos Greffes, pour y avoir recours le cas échéant & de tout leur contenu fassiés jouir & user ledit Sr. François-Alexandre de Burtel, ses enfans &

postérité, né & à naitre en légitime mariage, pleinement, paisiblement & perpétuellement, cessant & faisant cesser tous troubles & empêchement contraires : CAR AINSI NOUS PLAIT, en foy de quoi, nous avons aux présentes signées de notre main, & contre-signées par l'un de nos Conseillers Secretaires d'Etat ; commandement & finances, fait mettre & appendre notre grand scel. Donné en notre ville de Luneville le dix sept Juin mil sept cent cinquante sept, *Signé* STANISLAS ROY. *Par le Roy* Ronot. *Régistrata* Guire.

Le soussigné Secrettaire Greffier en Chef des Conseils du Roi, certifie que les Patentes des autres part ont été scellées à l'audience des sceaux tenue pardevant Monseigneur le Chancelier, à Lunéville cejourd'huy dix-sept Juin mil sept cent cinquante sept. *Signé* Durival.

Cejourd'hui premier Juillet mil sept cent cinquante sept, en exécution de l'arrêt de la Cour souveraine de Lorraine & Barrois du trente Juin dont les Lettres Patentes cy contre ont été régistrees au bas de la minutte dud. arrêt par le Greffier de la Cour soussigné. *Signé* F. Lacroix.

Les présentes Lettres ont été enrégistrées au bas & en exécution de l'arrêt de la Chambre des Comptes de Lorraine par son Sécrettaire Soussigné, à Nancy ce premier Juillet mil sept cent cinquante sept. *Signé* J. Frimont.

AUTRE ATTESTATION pour la même Famille.

AUJOURD'HUI treize Juillet mil sept cent quatrevingt un, à Neufchateau, avant midy.

Pardevant Me. Jean Baptiste Joumat, Notaire Tabellion Royal au Bailliage de laditte Ville y résidant *soussigné.*

Furent presens Messires Jean Baptiste Baron de la Vaulx, Chevallier, Seigneur de Courcelles & Dollaincourt, demeurant aud. Neufchateau.

Henry-Nicolas-François-Antoine de Mouginot, Chevallier, Baron & Seigneur de Noncourt, à Rebeuville Courcelle & Dollaincourt, ancien Capitaine d'Infanterie pour le service de France Chevallier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis & Lieutenant de nos Seigneurs les Maréchaux de France aud. Neufchateau.

Charles-Nicolas de Hennezel, Chevallier, Seigneur de Punerot. Claude Joseph Darbois, Chevallier, Seigneur de Graffiny & Chenins, ancien Officier pour le Service de Sa Majesté Impériale.

Dominique-Louis Darbois, Chevallier, Seigneur de Jubainville, ancien Capitaine d'Infanterie Allemande pour le Service de France.

Gabriel, Chevallier, Baron du Buget, Seigneur des trois Vallois. Et Claude François de Vallée de Housséville, Chevallier ancien Officier pour le Service de France, tous résidans aud. Neufchateau, composans la majeure partie de la Noblesse de ladite ville & lieux voisins, assemblés sur l'invitation & requisition de Messire Louis François de Civalart, Chevallier Baron d'Happoncourt, Sei-

gneur dud. lieu, Moncel & Mandres; Colonel du Régiment d'Arberg Dragons au ſervice de Sa Majeſté l'Empereur, étant préſentement aud. Neufchateau à l'effet d'examiner les titres & preuves de l'ancienneté de la Nobleſſe de mondit Sr. de Civalart du côté maternel, ainſi que ſes alliances & décorations de ſes ancetres en cette ligne, celles de ſes lignes paternelles ayant déja été par eux examinées & atteſtées par acte du mois de Décembre ou de Janvier dernier.

Ils ont vérifiés & il leur à été bien conſtaté par piéces que Noble Nicolas Burtel originaire du Comté de Bourgogne cinquiéme ayeul maternel dud. Sr. de Civalart à eu pour fils Jean Burtel Ier. du nom.

Que led. Jean Burtel de ſon mariage avec Emée Bonne Rouſſelet Dame de Provenchere eſt iſſu Jean Burtel II. du nom, lequel à épouſé Béatrix Grégoire fille de Noble Jacques Grégoire.

Duquel mariage eſt né Pierre Burtel marié à Jeanne Sébaſtienne Mairot fille du Sr. Mairot Sgr. de Mutigney, Conſeiller en la Cour Souveraine de Dole.

Leſquels de leur mariage ont eu Jean Pierre de Burtel qui a épouſé Marie Françoiſe de Sarrazin Dame de Belmont & de St. Remimont.

Que de ce Mariage eſt née Louiſe Françoiſe de Burtel de Provenchere qui à épouſé Charles Leopold de Civalart Chevallier Seigneur de Moncel & Happoncourt, ces deux derniers pere & mere de mondt. Sr. Louis François de Civalart.

De toutes leſquelles preuves, il réſulte que ne comptant que de Nicolas Burtel cinquiéme ayeul déja qualifié & prouvé Noble par les piéces repréſentées mondt. Sr. Louis François de Civalart du côté maternel eſt au ſeptiéme dégré de bonne No-

bleſſe indépendamment de celles de Chevallerie au huitiéme dégré qu'il à prouvé à meſdits Srs. comparans qui ont en outre atteſté que ceux de la Maiſon de Burtel ont depuis plus de cent cinquante ans qu'ils ſont établis en Lorraine tenus rang & ſéances diſtinguées dans la Nobleſſe du pays, tous les titres & piéces qui établiſſent la généalogie cy deſſus à eux communiqués, ſe trouvant d'ailleurs rapportés & détaillés en un arrêt du Conſeil d'Etat de Sa Majeſté Polonoiſe Duc de Lorraine & de Bar du dix Juin mil ſept cent cinquante ſept, obtenu par Mr. François Alexandre de Burtel Seigneur de Belmont oncle maternel dudit Sieur de Civalart; par lequel arrêt ſur l'avis de M. le Procureur géneral en la Chambre des Comptes de Lorraine, auquel le tout avoit été renvoyé, & ſur le rapport du Conſeiller d'Etat Sa Majeſté étant en ſon Conſeil à reconnu & déclaré ledt. Sr. de Burtel de Belmont iſſu de mâle en mâle de Noble Nicolas de Burtel originaire du Comté de Bourgogne, en conſéquence Sa Majeſté la déclaré iſſu par ſes ayeux & ayeules de Famille Noble, la reconnu & reconnoit Gentilhomme, ordonne que lui, ſes enfans & poſtérité nés à naître jouiront dans ſes Etats de Lorraine & Barrois des droits, honneurs, privileges, & prérogatives dont les Gentilhommes avoués & reconnus dans leſdits Etats de Sa Majeſté jouiſſent peuvent & doivent jouir, ſur lequel arrêt Sa Majeſté à donné & fait expédier le dix Juin dite année mil ſept cent cinquante ſept ſes Lettres-Patentes addreſſantes à la Cour Souveraine & à la Chambre des Comptes de Lorraine pour l'exécution de l'arrêt ſuſdit, lequel ainſi que leſdittes lettres ont été Régiſtrés ez dites Cours Souveraines & Chambre des Comptes,

ainsi qu'il est apparu & que mesdits Sieurs comparans l'ont vérifiés sur la représentation des mêmes Arrêts & Lettres Patentes à eux représentés en bonne forme & scellés du Sceau de Sa Majesté. En foi de quoi mesdits Sieurs comparans ont signés aux présentes, auxquelles ils ont apposés leurs Armes.

Fait & passé les an & jour avantdits présens Jean Joseph & Claude Joseph Cravoisy bourgeois de Neufchateau, témoins requis connus qui ont signés avec lesdits Comparans & le Notaire après lecture faite.

Le Chr. DE NONCOURT.

DARBOIS DE JUBAINVILLES.

D'HENNEZEL DE PANEROT.

Le Baron DE LAVAULX.

DE VALLÉE D'HAISSÉVILLES.

D'ARBOIS.

Le Chr. DU BUGET.

JEAN JOSEPH CRAVOYSI.

CLAUDE JOSEPH CRAVOYSY.

JOUMAR.

Contlé. à Neufchateau, le 15 Juillet 1781. R. neuf sous six den.

BERCOUR.

PREUVES

PRÉSENTÉES A STANISLAS ROI DE POLOGNE

par LOUIS FRANÇOIS DE CIVALART, pour être reçu Cadet-Gentilhomme, du 20 Février 1748.

Titre annoncé folio 214. sous O.

I

STANISLAS PAR LA GRACE DE DIEU, Roi de Pologne, grand Duc de Lithuanie, de Russie, Prusse, Mozovie, Samogitie, Kiovie, Volhinie, Podolie, Podlachie, Smolensko, Livonie, Sévérie, & Czernikovie, Duc de Lorraine & de Bar, Marquis de Pont-à-Mousson & de Nommeny, Comte de Vaudemont, Blamont, Sarwerden, & de Salm, à tous ceux qui ces présentes verront Salut, sçavoir, faisons que vû en notre Conseil aulique les piéces & tittres produits par Louis François de Civalard présenté pour être reçeû dans la compagnie de nos Cadets Gentilshommes conformement à nôtre ordonnance du trente Décembre mil sept cent trente huit. Sçavoir; les Lettres Patentes au grand Sceau accordées à Warin de Civalard Gouverneur de Joinville sixiéme ayeul du présenté, par le Duc Antoine l'un de nos prédecesseurs, des foys & hommages par luy rendûs au même Duc, pour raison des Fiefs & Seigneurie à lui appartenants dans nôtre Duchés de Lorraine, & à lui échus par le déces de Galliot de Lifferas son beau pere, lorsqu'il vivoit Gentilhomme ordi-

naire en la Chambre du Duc René ; lesdittes patentes en datte du douze Février quinze cents dix sept, signées Antoine ; le Contract de mariage en sa grosse de parchemin de Jehan de Civalard cinquieme ayeul du présenté, avec Henriette d'Aprémont, & de Jehanne de Pugny, par lequel contract ledit Jehan de Civalard est qualifié d'Honoré Seigneur & Messire, Lieutenant des Gardes du Duc Regnant, Seigneur de Dainville, Traveron & Jubainville, fils dudit Warin de Civalard, Gouverneur de Joinville, & d'Antoinette de Lifferas; les Lettres patentes en leur original, données par Marie Reine d'Ecosse Doüairiere de France, audit Jehan de Civalard Capitaine du Duc de Lorraine le dix-neuf Aoust quinze cent soixante & quatorze ; ou il est qualifié de Chevallier, & ledit Warin de Civalard son pere, de Gentilhomme de lad. Reine. L'extrait du Contract de mariage de Charles de Civalard, quatriéme ayeul du presenté, ou il est qualifié d'Honoré Seigneur & Ecuyer du Prince François de Lorraine, avec Anne de Clevent fille de Jacques de Clevent Seigneur dudit lieu, & de Civry, & de Claude de Paradis ses pére & mére, ledit extrait tiré sur la minute d'André Tabellion à Nancy du seize Janvier 1598 : par raflin gardenottes, le vingt un Septembre 1703 légalisé ce même jour, par les officiers de nôtre Bailliage de Nancy. L'extrait sur original des Lettres patentes données par le Comte de Vaudémont le seize May 1614 : par lesquelles ledit Charles de Civalard est qualifié Ecuyer & fils dudit Jehan de Civalard, ledit extrait signé Fallois Nottaire, & legalisé par lesdits Officiers du Bailliage de Nancy, le dix-sept Fevrier 1708 : le Contract de mariage de Henry de Civalard trisayeul du presenté, ou il est qualifié d'honoré

Seigneur, fils d'honoré Seigneur Charles de Civalard Seigr. de Traveron & Jublainville en partie, & de Dame Susanne de Clevent ses pere & mere, avec Clair du Han fille d'Antoine du Han Seigr. de Moncel & Happoncourt, & de Marguerite de Tisaac, ledit Contract representé en sa grosse de Parchemin en datte du vingt deux Novembre 1627 : autre Contrat de mariage en sa grosse de parchemin de Jean-Jacques de Civalard bisayeul du présenté, avec Marie Gillet de la Vallée, fille de Charles Gillet de la Vallée, Ecuyer Capitaine & Prevôt de Rupt., & de Dame Elisabeth Gillet ses pere & mere, par lequel contract en datte du quatre Décembre 1659 : ledit Jean-Jacques de Civalard est qualifié d'honoré Seigr. & Messire, Seigr. de Moncel & de Happonçourt en partie, fils d'honoré Seigneur Messire Henry de Civalard, & de Dame Clair du Han; l'extrait du contract de mariage d'Antoine Joseph de Civalard ayeul du présenté, ou il est aussi qualifié de Messire & Chevallier Seigr. de Moncel & Happoncourt, & fils dudit Jean-Jacques de Civalard, & de lad. Marie Gillet d'une part, & Anne de Vignolles fille de feû François de Vignolles, Cher. Seigr. de Germonville, Lieutenant Colonel au Regiment de Dampierre, & de Dame René de Sailliet d'autre part, ledit extrait tiré le vingt un Décembre 1703 : par Beaudouin Nottaire sur la minutte du vingt six Décembre 1692 : de Beaudouin son pere, aussi Nottaire düement legalisé par le Lieutenant général au Bailliage de Verdun; les Lettres patentes au grand Sceau, par lesquelles le Duc Léopold l'un de nos predécesseurs à honoré ledit Antoine Joseph de Civalard du titre de l'un de ses Chambellants lesdtes Lettres dattées de Lunéville du 17e.

Fevr. 1705 : signées Leopold, contresignées le Bégue, & scellées du grand Sceau en cire rouge. L'arrêt par lequel le Duc Leopold en conséquence des preuves de l'ancienneté de la Nôblesse dudit Antoine Joseph de Civalard par lui faites, luy en à donné acte, ledit arrêt du 25 Septembre 1718. collationné marchis. Les lettres de fois & hommages rendûs au même Duc, par ledit Antoine Joseph de Civalard, pour raison de ce qui lui appartient, en la Seigneurie, haute, moyenne & basse Justice de Moncel & Happoncourt, maison & fief dud. Happoncourt, & dependances, mouvents de Nous à cause de nôtre Duché de Lorraine, lesdittes Lettres *Signées* LEOPOLD, *Contresignées* le Bégue, & scellées du grand Sceau en cire rouge. Le contract de mariage de Charles Léopold de Civalard pere du présenté, ou il est qualifié de Chevalier & fils de Messire Antoine-Joseph de Civalard, Chevalier Seigneur de Moncel & Happoncourt, & de Dame Anne de Vignolles d'une part, & Louise Françoise de Burtel fille de Jean Pierre de Burtel Chevalier Seigneur de Prouenchére, Vilair & Frainoix, & de Marie Françoise de Sarazin Dame de Belmont & St. Remimont, ses pere & mere d'autre part, ledit contract représenté en sa grosse de parchemin, en datte du treize Décembre 1730 : *Signé* Bourgeois Nottaire. L'estrait des registres de Baptême de la Paroisse de Happoncourt, par lequ'el il conste que ledit Louis François de Civalard, est né à Happoncourt le neuf du mois d'Avril 1733 : qu'il a été baptisé en lad. Paroisse le onziéme dudit mois, & qu'il est fils légitime dudit Charles Léopold de Civalard, & de laditte Françoise Burtel, ledit extrait en datte du douziéme Fevrier 1748. *Signé* Dauphin Curé.

ouy le Sr. Alliot l'un de nos Conseillers Aulique, & Commissaire général de nôtre Maison en son rapport, tout vû & considéré.

Le Roi en son Conseil Aulique à déclaré & déclare les preuves faites par ledit Louis François de Civalard pour sa réception dans la Compagnie de ses Cadets Gentilshommes, conformt. à l'ordonnance du trente Décembre mil sept cent trente huit; bonnes & valables, en conséquence veut & ordonne que par le Sr. de Streff de Leweinsten ancien Lieutenant Colonel du Regiment Royal Allemand Chevalier de l'ordre militaire de St. Louis, & Commandant lade. Compagnie des Cadets, il y soit reçû pour y rester pendant trois ans & y faire les exercices ordinaires à icelle.

Fait audit Conseil Aulique tenû à Luneville le vingtiéme Fevrier, mil sept cents quarante huit.

STANISLAS ROY.

PAR LE ROI
ALLIOT.

Le présent Arrêt a été scellé & Régistré au Bureau des Archives du ROY, cejourd'huy vingtieme Fevrier 1748.

MICHEL.

EXTRAIT BATISTAIRE de LOUIS FRANÇOIS DE CIVALART, du 11 Avril 1733.

Titre annoncé folio 215. ſous P.

Extrait des Regiſtres de Baptêmes, de la Paroiſſe de Moncel & Happoncourt Dioceſe de Toul Bailliage de Neuf-Chateau, Parlement de Nancy, Province de Lorraine.

LOUIS FRANÇOIS fils légitime de Meſſire Charle Léopold de Civalarz Chevallier Seigneur de Moncel & Happoncourt & de Dame Louiſe Françoiſe de Burtel de Provenchere ſon épouſe, paroiſſien de Moncel, eſt né le neuf du mois d'Avril de l'an mil ſept cent trente trois & a été baptiſé l'onziéme du même mois & an. Il a eu parrein Meſſire Louis François de Buget Chevallier Seigneur de Letang, Capitaine de Cavalerie pour le ſervice du Roy & pour mareine Damoiſelle Thereſe Burtel pour & au nom de Dame Marie Françoiſe de Sarrazin épouſe de Meſſire Jean Pierre de Burtel Chevallier Seigneur de Provenchere, Belmont & St. Remimont qui ont ſigné ſur le Regiſtre avec Monſieur Daulphin Curé de Moncel & Happoncourt.

EXTRAIT BAPTISTAIRE de MARIE SOPHIE DE STE. MARIE, du 28 Avril 1744.

Titre annoncé folio 215 sous Q

Extrait du Regiſtre de Baptemes de la Paroiſſe St. Nicolas de Neufchateau Dioceſe de Toul en Lorraine.

MARIE-SOPHIE fille légitime de Meſſire Claude Antoine de Ste. Marie Ecuyer Seigneur de Mandre en partie, Capitaine au Régiment de Chepy Cavalerie, & de Dame Jeanne Françoiſe Rolin ſon epouſe de cette Paroiſſe, eſt née le vingt ſept du mois d'Avril & a été baptiſée le lendemain de l'an mil ſept cent quarante quatre. Elle a eû pour Parein le Sieur Claude Antoine Pariſot fils, & pour Marreine Damoiſelle Marie Gabrielle Rolin fille qui ont ſigné Pariſot. Rolin.

LE SIMPLE CRAYON,

Utile & curieux, de la Noblesse des Duchés de Lorraine & Bar, & des Eveschés de Metz, Toul, & Verdun. Avec les Armes, Blazons, Filiations, & Alliances, de plusieurs Maisons considerables, tant esteintes, que modernes desdits Pays. Ensemble la description sommaire desdits Duchez; & les Privileges de l'ancienne Chevalerie, Pairs Fiesvés, Gentilshommes & Nobles de Lorraine.

PAR LE SIEUR MATHIEU HUSSON L'ESCOSSOIS, Conseiller du Roy, au Siege Presidial de Verdun, cy-devant Commis de Mrs. les Conseillers Secretaires & Intendans des Chartes de Sa Majesté. M. DC. LXXIV.

Je fait réimprimer cet Ouvrage, à la requisition d'un grand nombre de mes Souscripteurs à laquelle je n'ai pu me réfuser, les Familles de la Lorraine, ayant beaucoup de rapport avec celles des Pays-Bas.

DESCRIPTION SOMMAIRE DES DUCHEZ de Lorraine & de Bar, dans lesquels sont meslés & enclavés, les Eveschés de Metz, Toul & Verdun.

CES deux Duchés sont environnés & limités de hautes Montagnes de tous costés, hormis en certains endroits vers la France, qui luy servent comme de fortes murailles & ramparts, limitrophes & voisins, des costés de l'Orient & Midy, des Comtés de Bourgogne & de Ferette, du Suntgavv, de la plaine d'Aulsay, Salgavv & Palatinat Electoral: Du costés du Septentrion des principautés des deux Ponts, Archevesché de Treves, païs d'Ardenne & Duché de Luxembourg; Et du Royaume de France, vers l'Occident. Leurs Rivieres sont belles & fertilles, la Meuse & la Moselle particulierement qui le traversent; Ils se peuvent seuls soûtenir & entretenir de toutes choses necessaire à la vie, sans ayde d'autr

Province, celuy de Lorraine, ayant du Sel en si grande abondance qu'il leur en peut fournir autant qu'elles en peuvent consommer, estant recherché pour sa bonté, sans aucune mixtion, & pour sa grande blancheur sans artifice. Les Vins y sont bons & delicieux, notamment ceux du Barrois qui sont aussi estimés fort sains. Le Froment, le Seigle, l'Orge & l'Avoine s'y trouvent en quantité, & bon marché, comme aussi le Bestail & le Poisson: l'Estang ou Lac de Lindre, autrement appellé de Dieuse, (au milieu duquel se trouve un tres-ancien Village, avec son ban & finage,) en fournissant une prodigieuse quantité & excellens. Les Medailles antiques d'Or, d'Argent & de Cuivre, qui s'y rencontrent, & les grands carreaux de pierre avec lettres & inscriptions Romaines faisans voir clairement que ce lieu extremement fort pour sa situation fut basty & habité par les Romains.

Les Montagnes de Vosges, dont ce Duché de Lorraine est fermé du costé de Bourgogne, Ferret, & d'Alsace, jusques au delà du clos de Chien, luy fournissent des miniéres d'Argent, de Cuivre, de Plomb, & d'autres metaux.

Les Bains chauds de Plombier y sont aussi admirables pour leur vertu medecinale, comme pour leur situation, où les rayons du Soleil ne peuvent penetrer qu'en quelques grands jours de l'Esté, tant ils sont enfoncés dans la terre.

Aucunes de ses Rivieres, comme la Voulogne, produisent des Perles approchantes en beauté des Orientales.

Le Verre en table se fait dans les hautes forests de Vosges, où les herbes propres à cela, & très-rares dans les autres Provinces, se trouvent en grande abondance.

L'Azur naturel, le Calcedoine, l'Agate, le Grenate, le Jaspe & l'Albatre, sont autant de raretés de ce Duché, qui a d'étenduë depuis la Franche-Comté de Bourgogne jusques au Duché de Luxembourg, trente-cinq lieuës ou environ, & vingt-quatre depuis l'Orient jusques à l'Occident, sçavoir depuis l'Allemagne jusques au Duché de Bar, qui le borne du costé de la France.

Ce Duché de Lorraine estoit cy-devant composé de quarante-huit Villes fermées de murailles, y compris le Bourg de Saint Nicolas,

ſçavoir ſeize au Bailliage de Nancy, quatorze és Bailliages de Voſges, & Comté de Vaudemont, & dix-huit és Bailliages d'Allemagne, Epinal, Chaſtel ſur Moſelle, & Hatton-Chaſtel, preſentement toutes ces Villes ſont démantelées, & leurs fortifications démolies.

Ces ſix Bailliages ſont composés de ſeize cens quarante-huit Villages.

Il y avoit auſſi au Duché de Bar vingt-neuf Villes fermées de murailles, tant és Bailliages de Bar, de S. Mihiel, qu'en celuy du Baſſigny, qui ont eſté démolies comme celles cy-deſſus.

Le revenu de ſix Salines eſtoit d'un milion trente mil francs Barrois, par chacun an.

Le Domaine, de neuf cens cinquante mil francs.

Les Subſides, de cent cinquante mil eſcus couronnés.

Les quatre Maisons de l'ancienne Chevalerie de Lorraine.

Celle du Chaſtellet, qui comprend le Maréchal de Lorraine, le Marquis de Trichaſteau, ſon fils, & le Baron du Chaſtellet, ſon cadet.

Celle de Ligneville, qui comprend le Comte de Tumejus, ſes deux fils, & le Comte de Tantonville.

Celle de Haraucourt, qui comprend les deux fils du Sieur de Haraucourt, Marquis de Fauquemont, general de l'Artillerie de Lorraine, le Baron de Chambley, Bailly de Nancy, & ſes deux fils.

Et celle de Lenoncourt, qui comprend Antoine de Lenoncourt, Marquis de Blainville, Primat de Lorraine, les deux fils du ſieur Bailly de S. Mihiel, & le ſieur de Lenoncourt de Serre.

De tous leſquels Seigneurs de l'ancienne Chevalerie, aucuns ſont decedés, les autres ſont en vie & augmentent leurs familles.

Liste des Pairs Fiefvés qui entroient aux Aſſiſes, & joüyſſoient des meſmes Privileges que ceux de l'ancienne Chevalerie.

Le Maréchal de Baſſompierre, le ſieur de Remoiville ſon neveu, appellé depuis Baſſompierre, le Baron de Dompmartin ſon frere.

Le Comte de Tornielle, le Comte de Brienne, ſon fils, & ſes deux fils.

Le ſieur de Vaubecourt, le ſieur de Nettancourt, le ſieur de Leymont, le ſieur de Ville, le ſieur de Raige.

court, general de l'Artillerie de Lorraine, le ſieur de Raigecourt d'Ancerville, ſon frere, le ſieur Dombrot Comte de Bey, le ſieur Comte de Fontenoy, le ſieur de Melay, le ſieur Baron de Menuy, le ſieur Baron de Merye, ſon fils.

Le ſieur de Stainville, grand Doyen de la Primatiale, le ſieur de Stainville, Gentil-homme du Duc de Lorraine, le ſieur de Stainville de Sorcy, ſes deux fils, le ſieur de Stainville de Verſay, le ſieur de Stainville, cy-devant Gouverneur de Marſal, le Chevallier de Stainville, le ſieur de Bonnecourt à cauſe de la Maiſon d'Anglure, le Chevalier d'Anglure, le ſieur Vicomte d'Etoges, le ſieur de Mitry Bailly d'Epinal, ſon fils, le ſieur de Mitry du Meſnil, le ſieur de Mitry de Brainville.

Le Baron d'Iche.

Le ſieur de Gournay, fils du defunt Senechal de Lorraine, & ſon frere, le ſieur de Gournay de Marcheville, le ſieur de Gournay, Eveſque de Toul, ſon frere, le ſieur de Gournay de Secourt, le ſieur de Gournay de Friaville, le ſieur de Gournay qui tua en duel le ſieur de Haraucourt, Bailly de Nancy.

Le ſieur de Florainville, le ſieur de Florainville de Fains, le ſieur de Vigneülles de Maſſey.

Le ſieur de Savigny, le fils du Sieur de Savigny de Ferrieres, le ſieur de Cherizy ſon frere, le ſieur d'Ourche, le ſieur Prieur de Varangeville ſon Oncle, le Sr. d'Allaumont Abbé de Beaupré.

Le ſieur de Couvonges, le Baron de Couvonges ſon fils, tous deux de la Maiſon de Stainville, le ſieur de Remencourt, le Sieur de Bouzey, le ſieur de Joinville ſon fils, le ſieur de Vidranges, le ſieur de Gyroncourt, le ſieur de la Vaulx, le ſieur de Buſſegnecourt, le ſieur de Buſſegnecourt ſon frere Chanoine, le ſieur de Villepartoy ſon frere, le ſieur de Ludres, le ſieur de Richardmeſnil, ſon fils, ſes autres fils, le ſieur de Brioncourt, le ſieur de Tillon ſon fils, le ſieur de Habondanges, ſon autre fils, le ſieur d'Anderny, Capitaine des Gardes du Duc, le ſieur de Tichemont, le ſieur de Malatour, le ſieur de Flin ſon frere, le ſieur de Seraucourt, le ſieur des Armoiſes, le ſieur des Armoiſes de Jaulny.

Le ſieur de Bildeſtein de Magnieres, ſon frere.

Les deux fils du Prince de Salm, le ſieur Baron de Crehanges, le Comte de Salm, Gouverneur de Saverne, le Comte de Ribaupierre, le Comte Jean de Salm, le Comte Frederic de Salm, le Comte de Linanges, le Comte d'Erbeſtein, le Comte d'Oberſtein, le Comte de Grombach.

Le Duc de Havereck, le Prince Erneſte de Croy, Duc de Pommeranie, le fils de Mr. de Luxembourg, le Comte de Hollernzollern, le Comte de Sulz, le Baron de Villy.

Le Baron de Mercy, le Baron de Honſtein, le Marquis de Sy, le ſieur Bourlemont, le Baron de Hon, le Baron de Beauveau, le ſieur de Lutzbourg, le Comte d'Holſtein, le Baron de Friberg.

PRIVILEGES

de Meſſieurs de l'ancienne Chevalerie, & de leurs Pairs.

1. LE Prince n'eſtant empeſché en guerre, ils peuvent prendre party ailleurs, & ne le quitter lors qu'ils y ſont engagés, quoy qu'aprés le Prince entre en guerre.

2. Ils connoiſſent, en ſecond lieu, és Aſſiſes de Nancy, Voſges & Allemagne, de toutes matieres Feodales, difficultés entre le Prince & le Vaſſal, & peuvent juger les appellations des Echevins de Nancy, & des Aſſiſes de Voſges & Allemagne, en celles de Nancy, & les appellations des Villages en Voſges, comme auſſi celles des Meres Cours au Bailliage d'Allemagne, ſans nullité, appel, propoſition d'erreur, Requeſte civile, ou autre remede contre les Jugemens deſdites Aſſiſes d'Allemagne, où les Eccléſiaſtiques non Gentils-hommes peuvent entrer.

3. En troiſiéme lieu, ils ne ſont juridiciables en cas de crime que pardevant leſdits Echevins, à l'aſſiſtance de deux Gentils-hommes de l'ancienne Chevalerie, ou Pairs Fiefvés nommés par le Prince, qui voyent ſi on juge ſuivant les formes.

4. En quatrieme lieu, ne ſont ſujets à confiſcation de biens qu'en cas de crime de leze Majeſté humaine au premier chef, & pour attentat contre les enfans de la Couronne, & contre l'Etat directement, le Prince pouvant en cas de crime de fauſſe monnoye, donner la moitié du bien à l'Hoſpital, & l'autre aux enfans du condamné.

5. Peuvent en cinquiéme lieu, substituer un Chasteau avec le quart de l'ancien en faveur d'un de sa famille qui porte le nom & les armes, outre un autre quart en legats pieux.

6. En sixiéme lieu, les deniers dotaux de leurs filles sortissent nature de propre & ancien, & sont arbitrés en l'Assise, selon les familles & conditions des maisons, & les Tuteurs donnés en Assise.

7. Les filles de la haute Chevalerie, épousant un simple Gentilhomme, leurs enfans sont Pairs Fiefvés, & entrent a l'Assise.

DES PRIVILEGES des Gentils-hommes de Lorraine & autres Nobles.

POur porter la qualité de Gentilhomme en Lorraine, il faut que le Pere, l'Ayeul, & le Bisayeul, & la Mere, l'Ayeule, & la Bisayeule ayent esté Nobles, ainsi qu'il a esté declaré par les Etats generaux de Lorraine en l'an 1627.

Les Coûtumes anciennes de Lorraine leuës en l'Assemblée des Etats generaux à Nancy, l'an 1594. Tit. I. Art. 4.

Des Gentils-hommes, les uns sont de l'Ancienne Chevalerie du Duché de Lorraine, & les autres non.

Ceux de l'ancienne Chevalerie, jugent souverainement, sans plainte, appel, ny revision de Procès avec les Fiefvés, leurs Pairs, de toutes causes qui s'intentent ès Assises du Baillage de Nancy; comme aussi des appellations qui y ressortissent de celles des Bailliages de Vosges & d'Allemagne, ensemble de toutes autres qui s'interjettent du change & sieges subalternes, à l'Hôtel du Prince jugéant aussi souverainement en dernier Ressort és Fuer-Assises du Bailliage de Volges, & faits professoires au Bailliage d'Allemagne. Art. 9.

Generalement le fruit suit la condition du Pere, bien qu'entre Gentilshommes le fruit soit habilité de la condition de sa Mere, à prendre & avoir siege és Assises, si elle ne s'est mesailliée. Art. 11.

Les Bastarts avoüés des Gentilshommes sont de la condition des gens annoblis, pourveu qu'ils suivent l'état de Noblesse, portant tels noms & titres que leurs Peres leur veulent donner, en barrans neanmoins leurs surnoms en leurs signatures, & portans les armes de leurs Peres barrées, de barres traver-

ſantes entierement, l'Eculſon de gauche à droit, ſans qu'il leur ſoit loiſible ny à leurs deſcendans d'oſter les barres. Art. 12.

Les Baſtards de gens Annoblis, ne ſont que Roturiers.

NOMS ET DESCENTE

des Sereniſſimes Princes, Ducz de Lorraine. ſuiuant les preuues qui en ont eſté publiées par le ſçavant Vignier de l'Oratoire de Jeſus, qui leur donne l'honneur que les Hiſtoriens Lotrains du dernier ſiecle ne leur auoient pas rendu, n'ayant point penetré juſques à leur ſource.

RIGOMER PATRICE, eſpouſa ſainčte Gertrude, dont il eut.

GERBERGE Maire du Palais ſous Clouis II. Pere d'Archinoald, Pere de Leudeſe Maire du Palais ſous Theodoric III. qui eſpouſa une fille de la race de Sigiſmond Roy de Bourgnongne, & en eut.

ADALRIC, Duc d'Allemagne, qui eſpouſa Beretſinde ſœur de Bilichilde, femme de Chilperic Roy de France & d'Auſtraſie, & en eut.

ATHIC, Comte qui eſtablit ſa demeure, comme, auoit fait ſon Pere en Alſace, & eut pour ſils.

ALBERIC, qui fut Pere d'Eberad, qni eſpouſa Adalinde, & en eut.

HVGVES, Comte de Ferette, qui eſpouſa Hildegarde, & en eut.

EBERARD, Comte d'Alſace, qui eut pour fils.

ADELBERT, Comte d'Alſace, Fondateur de l'Abbaye de Boſonuille, qui eſpouſa Judith, & en eut.

GERARD, Comte d'Alſace Marchis & Duc de Lorraine, qui eſpouſa Giſele, & Albert Comte de Metz, qui eſpouſa Jutte, auquel Gerard d'Alſace Duc de Lorraine & Marchis ſon neupueu ſuccéda, & eſpouſa Hadvvis, de laquelle il eut.

THIERY, Duc de Lorraine & Marchis, ſurnommé le Violent, qui eſpouſa Gertrude, fille de Robert Comte de Flandres, & en eut.

SIMON I. ſurnommé le Gros, Duc de Lorraine & Marchis, qui eſpouſa Adeleide, ſœur de l'Empereur Lothaire, & en eut.

MATTHIEV I. Duc de Lorraine, ſurnommé le Débonnaire, qui eſpouſa Berthe ſœur de l'Empereur Frideric, & en eut.

SIMON II. Duc de Lorraine & Marchis, ſurnommé le

Simple, qui espousa Jde de Vienne, de laquelle n'ayant point eu d'enfans.

FREDERIC I. surnommé le Riche, Comte de Bitsche son frere luy succeda, qui espousa Ludomile de Pologne, & en eut.

FREDERIC II. Duc de Lorraine & Marchis, qui espousa Agnes fille de Thiebault Comte de Bar & de Bricy, & de Laurette de Los, & en eut.

THIEBAULD I. Duc de Lorraine & Marchis surnommé le Bel, tué en la Bataille de Bouuines, n'ayant eu aucun enfant de Gertrude d'Ascbourg sa femme, fille d'Albert Comte de Mohade d'Ascbourg & de Metz, eut pour successeur en ses Estats.

MATTHIEU II. son frere, surnommé le Begning, qui espousa Catherine de Limbourg, fille de Valeran Duc de Limbourg, & de Hermenson de Luxembourg, & en eut entre autres enfans.

FREDERIC III. Duc de Lorraine & Marchis, surnommé le Chauve, decedé en 1303. qui espousa Marguerite de Nauarre, fille de Thiebauld I. Roi de Nauarre & Comte de Champagne, & en eut.

THIEBAULD II. Duc de Lorraine & Marchis, surnommé le Liberal, decedé en 1312. qui épousa Jsabelle de Rumigny, & en eut.

FRIDERIC IV. du nom, Duc de Lorraine & Marchis, surnommé de Luicteur, tué en une Bataille en Flandres en 1328. qui espousa Jsabeau, fille de l'Empereur Albert d'Austriche, & en eut.

RAOUL I. du nom, Duc de Lorraine & Marchis, surnommé le Vaillant, tué en la Bataille de Crecy en l'an 1346. qui épousa Marie de Bloys, fille de Guy de Chastillon, & de Marguerite de Valois, & en eut.

JEAN, Duc de Lorraine & Marchis premier de ce nom, surnommé Dieudonné, decedé à Paris en l'an 1382. qui espousa Sophie, fille d'Euerard, Comte de Vvirtemberg, & en eut.

CHARLES I. du nom, Duc de Lorraine & Marchis, surnommé le Hardy, decedé en l'an 1403. qui espousa Marguerite de Bauieres, fille de l'Empereur Robert, & estant decedé sans enfans masles luy fut substitué.

RENÉ d'Anjou, surnommé le Magnanime prémier du nom, Roy de Sicile & de Naple, & Duc de Lorraine, Marchis, Duc de Bar, Marquis du Pont, fils de Louis II. du nom. & de d'Joland

d'Arragon, qui espousa Isabeau, fille du susdit Charles Duc de Lorraine, & en eut.

JOLAND, Duchesse de Lorraine, qui espousa Fery Comte de Vaudemont, & de Joinuille heritiere de ses Freres & Neupueux, & en eut.

RENÉ Duc de Lorraine & de Bar Marchis, surnommé le Victorieux, decedé en l'an 1508. qui espousa Philippe de Gueldres très-saincte Princesse, & en eut.

ANTOINE, Duc de Lorraine & de Bar Marchis, surnommé le Bon, né en l'an 1459. & decedé en l'an 1544. qui espousa en l'an 1515. Ambroise Renée de Bourbon, fille de Gilbert de Bourbon Monpensier, & de Claire de Gonzague, & en eut.

FRANÇOIS, Duc de Lorraine Marchis, né en 1517. & decedé en 1545. qui espousa Chrestienne de Dannemarck, fille Christierne Roy Dannemarck, & de Dorothée d'Austriche, sœur de l'Empereur Charles le 5. & en eut.

CHARLES II. Duc de Lorraine & de Bar Marchis, né en 1543, qui espousa Claude de France, fille de Henri II. & de Catherine de Medicis, & en eut.

HENRY, Duc de Lorraine & de Bar Marchis, né en 1563. qui espousa Marguerite de Gonzague, fille de Vincent Duc de Mantou, & en eut deux filles.

NICOLE, femme de Charles de Lorraine, Comte de Vaudemont son Cousin germain, pretendant le Duché de Lorraine de son chef, en vertu du testament de René.

ET CLAUDE, femme de Nicolas François de Lorraine, aussi son cousin germain, dont elle a eu.

LE PRINCE CHARLES de Lorraine.

LORRAINE. Porte, partie de trois, coupé d'vn au premier chef, de Hongrie, au 2 de Naples Sicile, au 3. de Hierusalem, au 4. d'Arragon, au 5. soustenu d'Aniou, party de Gueldres, tiercé de Bar, en cœur de Lorraine, qu'est d'or à la bande de gueulle, chargée de trois Allerions d'argent.

Antoine Duc de Lorraine & de Bar, Marchis fils de René de Lorraine & de Philippe de Gueldres tres Saincte Princesse, né en l'an 1489. & mort en l'an 1544. espousa en l'an 1515. à Ambroise Renée de Bourbon, fille de Gilbert de Montpensier, & de Claire de Gonzague, laquelle mourut en l'an 1539. & en eut.

François de Lorraine Duc

desdites Duchez né en l'an 1517. & mort en l'an 1545. qui espousa Chrestierne, fille de Chrestierne II. Roy de Dannemarck, & de Dorothée d'Austriche, sœur de Charles le Quint, & en eut.

Charles Duc desdites Duchez, né le 18. Feburier 1543. & decedé en 1608. qui espousa Claude de France. Fille du Roy Henry II. & de Catherine de Medicis, & en eut.

François de Lorraine né en l'an 1572. & decedé en 1645. qui succeda à Henry Duc de Lorraine son Frere, espousa Catherine, fille unique & heritiere de Paul Comte de Salm, decedée le premier Décembre 1627. & en eut.

Charles Duc desdites Duchez, qui espousa en premieres nopces Nicole fille aisnée dudit Duc Henry, decedée en l'an 1657. & en secondes nopces à Louyse d'Aspremont, fille de Charles II. Comte d'Aspremont, & de Marie Françoise de Coucy.

LORRAINE VAULDEMONT. Porte, Lorraine comme cy-deuant au Lambel.

François Duc de Lorraine & de Bar, espousa Chrestienne de Dannemarck, & en eut.

Charles Duc de Lorraine & de Bar, qui espousa Claude de France, fille de Henry II. & de Catherine de Medicis, & en eut.

François Comte de Vaudemont, & depuis Duc de Lorraine & de Bar après la mort De Henry Duc desdites Duchez, qui espousa Chrestienne Comtesse de Salm, fille de Paul Comte de Salm, & de Marie le Veneur, & en eut.

Charles Duc de Lorraine & de Bar, qui espousa Beatrix de Cusance, fille de François de Cusance, Baron de Beauuoir, & d'Ernestene de Vithem, & en eut.

N. Ioseph de Lorraine, Prince de Vaudemont.

LORRAINE MOVY. Porte, de Lorraine comme cy-devant au Lambel.

René Duc de Lorraine & de Bar Marchis, espousa en premieres nopces Ieanne de Harcourt Duchesse de Tancaruille, qu'il repudia pour sa sterelité, & espousa en secondes nopces Philippe de Gueldres très-saincte Princesse, & en eut.

Antoine Duc de Lorraine & de Bar Marchis né l'an 1489 & esleué en France, qui espousa à Amboise l'an 1515. Renée de Bourbon, fille de Gilbert de Montpensier, & de Claire de Gonzague, & en eut.

Nicolas de Lorraine, Duc de Mercœur, Comte de Vaudemont, Marquis de Nomeny, qui nasquit l'an 1524. mourut le 24 Ianuier 1577. & eut d'Anne de Sauoye de Nemours sa seconde femme.

Henry de Lorraine Comte de Chaligny, né l'an 1570. qui espousa Claude de Mouy, fille vnieque & heritiere de Charles Marquis de Mouy, & de Catherine de Susanne, & en eut.

Charles Evesque de Verdun, & depuis Prestre de la Compagnie de Iesus.

Henry Marquis de Mouy.

Francois qui succeda à l'Eueſché, & plusieurs belles Abbayes de son Frere.

Et Louyse mariée à Florent de Ligne Marquis de Roubais.

LORRAINE GUISE.

François de Lorraine Duc de Guise, grand Maistre, & grand Chambellan de France, fils de Claude Duc de Lorraine, & d'Antoinette de Bourbon, né au Chasteau de Bar le 27. Feburier 1520. & tué par Poltrot au siege d'Orleans, espousa Anne d'Est, fille de Hercule d'Est Duc de Ferrare, & de Renée de France, & en eut.

Henri de Lorraine Duc de Guise, & de Cheureuse grand Maistre de France, né en l'an 1550. & tué aux Estats de Blois en l'an 1588. qui espousa en l'an 1570. Catherine de Cleves, fille de François de Cleves Duc de Nivernois, & de Marguerite de Bourbon, & en eut.

Charles de Lorraine Duc de Guise né en l'an 1571. qui espousa Henriette Catherine Duchesse de Ioyeuse, fille vnique & heritiere de Henry Duc de Ioyeuse, & de Catherine de Nogaret, & en eut.

Henri de Lorraine Duc de Guise. & Louys de Lorraine Duc de Ioyeuse, qui espousa N. fille du Comte d'Alez, fils du Duc d'Angoulesme.

LORRAINE ELBOEUF.

Charles de Lorraine Duc de Guise, espousa Antoinette de Bourbon, fille de François de Bourbon Comte de Vendosme, & de Marie de Luxembourg, & en eut.

René de Lorraine Marquis d'Elbœuf, qui espousa Louyse de Rieux, fille de Claude de Rieux Comte d'Harcourt, & de Susanne de Bourbon, & en eut.

Charles de Lorraine premier Duc d'Elbœuf, grand Veneur de France né en 1556. qui espousa Marguerite Chabot, fille de Leonor Chabot Comte de Charny, & de Françoise de Riéz dite de Longuuy, & en eut

Charles de Lorraine second

du nom, Duc d'Elbœuf, Comte de Harcourt, de l'Isle-bonne, & de Rieux, &c., qui espousa en l'an 1619. Catherine Henriette, fille légitimée de France de Henry le grand, & de Gabrielle d'Estrées, & en eut.

Charles de Lorraine Prince de Harcourt.

François de Lorraine Comte de Rieux.

Iules, Comte de l'Islebonne.

ALLAMONT. Maison de Nom & d'Armes en Lorraine, porte de gueulle, au croissant d'argent, au chef de mesme, paré d'vn lambel de trois pièces d'azur.

Iean d'Allamont espousa Chaterine de Champy, & en eut.

Iean d'Allemont Sr. de Malandry qui espousa Marie de Pauant, fille de Iean de Pauant, & de Mariette de Cheuery, & en eut.

Anthoine d'Allamont sieur de Malandry qui espousa Ide fille de Jacques de Custine sieur d'Afflances, & de Jacqueline de Ficquemont, & en eut.

Iean d'Allamont sieur de Malandry Gouverneur de Montmedy qui espousa Philberte fille de Bernardin Marquis de Lenoncourt, & de Blainuille, & de Claude de Choiseul, & en eut.

Iean d'Allamont Gouverneur de Montmedy qui espousa Agnes Comtesse de Merode, fille de Iean Comte de Merode & VVaroux, & de Marguerite Baronne & heritiere de la Maison de Harchye, & en eut.

Iean d'Allamont Sr. de Malandry Cheualier de l'Ordre de S. Iacques, Gentil-Homme de la bouche, & Lieutenant des gardes Allemandes du Roy d'Espagne, né à Montmedy le 9. Octobre 1626. En la Chambre ou il rendit l'esprit le Aoust 1657. ayant esté blessé en deffendant la Place dont il estoit Gouverneur.

AMANCES. Aujourd'hui du Domaine du Prince, & chef de l'vne des Preuostez du Bailliage de Nancy, a esté autrefois Comte & appennage d'vn fils de Lorraine, le Duc Mathieu estant mort en l'an 1250. ayant delaissé trois fils, Frederic qui fut aprés luy Duc de Lorraine, Thiebauld sieur de Preiny, & Renauld Comte d'Amances.

Cette maison neantmoins fut depuis de nom & d'armes plusieurs Seigneur en ayans porté le nom; & les armes qui estoient d'azur, l'Escusson d'argent, entre autres.

Richard d'Amances Che-

valier en l'an 1351. & Iacques d'Amances aussi qualifié Cheualier l'vn & l'autre peut estre sortis de ce Renauld, lequel Iacques fut le dernier Seigneur masle d'Amances, & ne laissa qu'vne fille nommée Iacqueline, laquelle espousa Henry de Fenestrange en l'an 1400.

AMONCOURT. Porte, de gueulle, au Sautoir d'or.

N. d'Amoncourt espousa N. de Gonnan, & en eut.

Hugues d'Amoncourt Cheualier sieur dudit lieu & de Piepape, qui espousa Bonne de Piepape. Dame & heritiere dudit lieu, & en eut.

Pierre d'Amoncourt Cheualier sieur de Piepape & de Monsigny, qui espousa Agnes de Montmartin sieur dudit lieu, & d'Isabelle de Beaufremont, & en eut.

Elion d'Amoncourt Cheualier sieur de Piepape, & de Monsigny, qui espousa Gygonne de Malain Dame dudit lieu, & en eut.

Guillemette d'Amoncourt deuxiéme femme de Huet du Chastellet.

ANCHERINS. (DES) *Maison originaire, & des premieres de la Ville de Verdun, & qui luy a donné plusieurs Maistres Escheuins.* Portoit, de gueulle, à une Tour & demie d'or, party de gueulle, à une demie teste de Cerf d'or.

Thiery des Ancherins, espousa Anne Toignel, & en eut.

Iacques des Ancherins, qui espousa Ieanne de Bouligny, fille de Thiebauld de Bouligny, & d'Anne Keu des Champs, & en eut.

Nicolas des Ancherins, qui espousa Ieanne de Marquigny, fille de Guyot de Marquigny, & d'Isabeau de Corbon, & en eut.

Christophle des Ancherins, qui espousa Symonne d'Issoncourt, & en eut.

Iean des Ancherins.

Ces lignes sont, Toignel, Bouligny, des Champs, Marquigny, Failly, Corbon, Orcinuille.

ANGLURE. *Originaire de Champagne.* Porte, d'or, semé de griletz d'argent, soustenuë de croissans de gueulle.

Antoine d'Anglure, espousa Marie de Blois dite de Chastillon, & en eut.

Oger d'Anglure, qui espousa Ieanne de Bourlemont, & en eut.

Symon d'Anglure, sieur de Donieu, Bourlemont, Estoges, qui espousa Isabeau du Chastellet, Dame de Fere Champenoise, & en eut.

Saladin d'Anglure 1499. qui espousa Ieanne de Neuf-

chastel Vicomtesse de Blaigny, & en eut.

François d'Anglure, sieur d'Estoges. Baron de Boursault 1527. qui espousa Catherine de Bonzey, & en eut.

François d'Anglure, sieur d'Estoges 1544. qui espousa Marie du Verez, Dame d'Amilly, & depuis Anne du Bec.

ARDRES. *Maison originaire de Picardie, fort ancienne & illustre, alliée en Lorraine.*

François d'Ardres, Baron de Cresecques, espousa Catherine de Bernicules, & en eut.

Floris d'Ardres, Baron de Cresecques, Gouverneur d'Adres, qui espousa Antoinette de Spois, fille de Perceval de Spois, Vicomte de Clugny, & de Ieanne de Rubempré, & en eut.

François d'Ardres, Baron de Fricamp, qui espousa Catherine de Malberg, fille de Claude Baron de Malberg, & de Catherine de Brandebourg, & en eut.

Gabrielle d'Ardres, Baronne de Fricamp, mariée à Charles de Haraucourt, Baron de Chambley, dont elle eut.

Henri de Haraucourt, Baron de Chambley.

Ses lignes sont, Bernicule, de Spois, Rubempré, Malberg, Rugraff, Brandebourg, Aspremont.

ARMOISES (DES) *De Neuuille sur Orne. Maison tres illustre & ancienne, originaire de Flandres*, Porte, gyronné d'or & d'azur de douze pieces, sur le tout d'argent, party de gueulle.

Guillaume des Armoises, sieur de Neufville sur Orne, espousa Ieanne de Rodemack, & en eut.

Nicolas des Armoises, sieur de Neufville sur Orne, qui espousa Yolande de Nettancourt, fille de Nicolas de Nettancourt, & d'Anne d'Espense, & en eut.

Antoine des Armoises, sieur de Neufuille sur Orne, qui espousa Isabeau de Nancy, fille de Iean de Nancy, sieur de Contrisson, & de Claude l'Escarnelot, & en eut.

Nicolas des Armoises, sieur de Neufuille sur Orne, qui espousa Marie de Tommesson, fille d'Emont de Tommesson, & de Chrestienne de Bessey, fille d'André de Bessey, & d'Anne de Marmye, & en eut.

Henriette des Armoises, qui espousa en l'an 1655. François Nicolas de Nettan-

court, sieur de Passauant; & en eut.

Deux fils & vne fille, Iean Antoine, François Nicolas, & Charlotte Yolante de Nettancourt.

ARMOISES D'AULNOIS. (DES) Porte, comme cy-devant.

Nicolas des Armoises, sieur d'Affleuille, achepta Aulnoys, espousa Anne, fille de Gillet d'Aulnoys, & d'Agnes de Briey, & en eut.

Bertrand des Armoises, qui espousa Marie de la Grange, fille de Iean Durendal de la Grange, & en eut.

Didier des Armoises, sieur d'Affleuille, qui espousa Clemence de Housse, fille de Robert de Housse, & d'Agnes de Messancy, & en eut.

Pieron des Armoises, sieur d'Affleuille, qui espousa Anne de Custine, & en eut.

Achaise, ou Euguerand des Armoises, qui espousa Marie de Gourcy, & en eut.

Barbe des Armoises, qui espousa Arnould de la Tour, fils de Gerard de la Tour.

ARMOISES DE IAULNY. Porte, comme cy-devant.

Richard des Armoises, sieur de Fleuil, inhumé en la Chappelle du Cloistre de Sainct Pieremont, espousa Agnes de Iaulny, fille de Symon de Iaulny, & de Valence de Nancy; & en eut.

Symon des Armoises dit le Cheualier, qui fut desherité par son Pere pour auoir esté mal traicté de luy, espousa Ieanne Dicourt, fille de Didier Dicourt, & de Heluyd de Bar, de laquelle Ieanne qui eut quatre marits ledit Symon eut.

Claude des Armoises, qui espousa Appoline de Hubin, fille de Valerand de Hubin, & d'Ide des Armoises, & en eut.

Iean des Armoises, qui espousa Dorothée d'Vrre de Tessiere, & en eut.

Louys des Armoises, sieur de Iaulny, Neufuille en dunois, S. Balmont, & de Commercy en partye.

ARMOISES DE HANNONCELLES (DES.) Porte, comme cy-devant.

Richard des Armoises, sieur de Hannoncelles, qui espousa Agnes de Iaulny, & en eut.

Thiery des Armoises, qui espousa Barbeline d'Oriocourt, fille de Henry d'Oriocourt, sieur d'Aulnois, & en eut.

Christophe des Armoises, sieur de Hannoncelles, qui espousa Agnes de Custine, fille de François de Custine, & en eut.

Thiederic des Armoises, sieur de Hannoncelles, qui espousa Marguerite de Chamisot, & en eut.

Paul des Armoises, sieur de Hannoncelles, qui espousa Antoinette de Nayues, & en eut.

Philippe des Armoises, sieur de Hannoncelles, qui espousa Claude d'Allamont, & en eut.

François Clorimond des Armoises, sieur de Hannoncelles, qui a espousé Marie d'Auerhou, & en eut.

François Clorimond des Armoises.

ARMOISES. (LES) *Des Armoises, des Ermolses, ou les Hermoises, suivant plusieurs anciens tiltres, tous differens au nom de la Maison fort illustre, originaire de Flandre.* Porte, gyronné d'or, & d'azur de douze pieces, sur le tout d'argent, party ds gueulle.

Richard des Armoises, espousa, Agnes de Iaulny, fille de Symonin de Iaulny, & de Valence de Nancy, & en eut.

Thiery des Armoises, qui espousa Barbeline d'Oriocourt, fille de Henry d'Oriocourt, & en eut.

Christophle des Armoises, qui espousa Agnes de Custine fille de François de Custine, & de Didette Deniser, & en eut.

Claude des Armoises, mariée à Fery de Failly sieur du petit Failly.

Ses lignes sont, Iaulny, Oriocourt, Custine, Villy, Deniset, Pomcela.

ASPREMONT. *Recogneu & declaré fief immédiat de l'Empire par la Bulle de l'Empereur Charles le Quint, de l'an 1554. dont la haute Souueraineté, & droict d'inuestiture à esté cedée au Roy par le traicté de Munster de l'an 1645.* Porte, de gueulle, à la Croix d'argent.

Geoffrois d'Aspremont qui ne fut point Comte d'Aspremont, mais fils, frere, oncle, & ayeul des Comtes d'Aspremont, espousa Michelle de Susanno, sieur de Tugny, Cerny, Nantheuil, & en eut.

Iean d'Aspremont 3. du Nom. sieur de Sorcy, qui ne fut pas aussi Comte d'Aspremont, mais Pere de ceux qui le sont à present, espousa Anne fille d'André de Ville, & en eut.

Iean quatriéme qui succeda à la Seigneurie d'Aspremont, par le decés sans hoirs masles de Iean second Comte d'Aspremont son Cousin, & espousa Isabeau, fille du Ma-

reschal de Diez, lequel Iean estant decedé sans enfans.

Charles premier du Nom son Frere & vnique heritier, succeda au Comté d'Aspremont, par la Loy salique de sa maison, & espousa en secondes nopces Susanne de Haranges, & en eut.

Absalon premier du Nom Comte d'Aspremont, baron de Nantheuil, sieur de Sorcy par le decès de ses aisnés sans hoirs, lequel espousa Claude de Y, fille d'Amé de Y, & de Françoise de Grammont en Bourgogne, & en eut.

Charles 2. qui espousa Marie Françoise de Coucy, fille de Louys de Coucy, & d'Isabelle Claire Eugenie de Croy, & en eut.

Louise d'Aspremont espouse de Charles Duc de Lorraine & de Bar.

Geoffrois d'Aspremont sixieme du Nom, premier sieur de Sorcy, Vandy, Nantheuil, espousa Michelle de Suzanne, fille de Iean de Susanne, sieur de Tugny, Cerny, Nantheuil, & en eut.

Guillaume d'Aspremont, sieur de Vandy sur Aisne, Seigneurie qu'il eut de la succession de ses Pere & Mere, qui espousa Blanche de Bohan, fille de N. & en eut.

Iean d'Aspremont, qui espousa Ieanne de Sugny, & en eut.

René d'Aspremont, qui espousa Claude de Ioyeuse, fille de François de Ioyeuse Comte de Grandpré, & en eut.

Iean d'Aspremont, qui espousa en l'an 1617. Innocente de Marillac, & en eut.

Absalon d'Aspremont, sieur de Vandy, Gouuerneur de Montmedy.

ASPREMONT AUX MERLETTES. *Quoy que tres noble, n'est pas vne branche de celle à la Croix blanche, mais venue d'vn Seigneur nommé Vuarin, qui auoit sa Maison dans le Chasteau d'Aspremont ainsi que nous apprenons des anciennes Chartes, ou ce Vuarin est appellé de Medio Castro, & portoit ainsi que ses descendans de sable, au Chef d'argent, paré non pas de trois Merlettes de gueulle, membrées & becquées d'azur, comme le vulgaire a pensé, mais de trois corbeaux de gueulle, à becz & pied d'azur.*

Iacob d'Aspremont, sieur de Marcheuille, & Vuatronille en l'an 1458. espousa Anne de Choiseul dite d'Aigremont, fille de Guillaume de Choiseul, & de Catherine de Clefmont, & en eut.

Geoffrois d'Aspremont 1498. qui espousa Ieanne des

Armoises, fille de Iean des Armoises, & de Ieannne d'Auillers, & en eut.

Gerard d'Aspremont, sieur de Marcheuille 1523. qui espousa Dion de Ludres, fille de Fery de Ludres, sieur de Richard Mesuil, & de Marguerite de Sampigny, & en eut.

Gerard d'Aspremont, sieur de Marcheuille, qui espousa Guillemette du Chastellet, & en eut.

Quatre filles, Hester, Louyse, Iudith, & Diane.

La premiere qui fut mariée à Iean des Porceletz, sieur de Maillane.

La seconde à Louys de Gournay.

La troisieme à Iean Lopez Gallo, baron de Malés.

La quatriéme qui fut Religieuse à S. Maur de Verdun.

AVILLERS. *Maison fort ancienne, & puissante de nom & d'armes, dans le Bailliage de Sainct-Mihiel à present esteinte.* Portoit, de sable, à la Croix d'or au premier canton, chargé d'vne fleur de Lys de mesme.

Regnier d'Auillers, espousa Ieannette de Creuue, & en eut.

Iean Billey d'Auillers, qui espousa Clemence de Briey, & en eut.

Vuary d'Auillers, qui espousa Isabeau de Dampiere, & en eut.

Gerard d'Auillers, sieur de Malatour, grand Escuyer de Lorraine, & Bailly de Sainct-Mihiel, personnage de grande autorité pendant les guerres de Bourgogne, lequel n'ayant eu aucun enfant de deux femmes qu'il auoit espousé, sçavoir Catherine de Dompmartin, sœur de Vuary Evesque de Verdun en premieres nopces, & Catherine de Haraucourt, en secondes nopces, mourut sans hoirs & le dernier masle de sa Maison en l'an 1527 ayant faict bastir la Chasteau de Malatour, & l'Eglise Collégiale qu'il auoit fondée, en laquelle il est inhumé, & representé en son tombeau par les soins des Seigneurs de Ficquemont, sieurs de Malatour.

AUTEL. *Au Duché de Luxembourg.* Porte de gueulle, à la Croix d'or, cantonnée de vingt billettes de mesme.

Huet d'Autel, Cheualier, espousa N. de Holuesse de la petite Piere, & en eut.

Iean d'Autel, Cheualier, Comte d'Aspremont, qui espousa Ieanne Comtesse d'Aspremont, en faueur duquel mariage Geoffroy son Pere luy donna le Comté d'Aspremont, au preiudice de Go.

bert d'Aspremont son fils, auquel suiuant la Coustume il deuoit appartenir, de laquelle Ieanne ledit d'Autel eut.

Huet d'Autel, Chevalier, Comte d'Aspremont, qui espousa Agnes de la Piere, fille de Volfgang, Comte de la haulte Pierre & d'Alix, Comtesse de Rodemaek, & en eut.

Manne d'Autel, Comtesse d'Aspremont, mariée à Pierre du Chastellet, Baron de Cirey.

BAFFROMONT. *Baronnie en Lorraine, ressort de Fou.* porte, vairé contreuairé d'or, & de gueulle.

Gaulthier de Baffromont dit de Ruppes, sieur de Soy, & de Trichastel, Baron de Baffromont, eut pour fils.

Iean de Baffromont, qui espousa Claude de Toulongeon, fille de Iean de Toulongeon, & en eut.

Pierre de Baffromont, sieur de Charny, Chevalier du Duc de Bourgogne, qui espousa Catherine de Dompmartin, Dame de Belle-Fontaine, & en eut.

Pierre de Baffromont, qui espousa Charlotte d'Amboise, fille de Iean d'Amboise, & en eut.

Nicolas de Baffromont, Cheualier de l'ordre du Roy, bailly de Chaumont, qui espousa Denise Patarin, fille du sieur de Varesse, Vice-Chancelier de Milan du temps de François premier, & en eut.

Claude de Baffromont, Guidon du Duc de Guise, Georges, & Anthoine.

BALEICOVRT. *Maison de nom & d'armes fort illustre, & ancienne près de Verdun, de longtemps esteinte.* Portoit, burellé d'argent & de gueulle de dix pieces, au franc-quartier d'azur, à la Croix coupée d'or.

Ceste Seigneurie estoit tres-considerable puis qu'il y auoit Chasteau & Village, dont les ruines paroissent encore aujourd'huy aussi bien que de l'Eglise qui dependoit de celle de S. Amand, qui auoit esté donnée à Ermeric Abbé de S. Venne par Milon, fils de Raimbert, voüé de l'Eglise de Verdun qui en auoit receu de l'argent pour faire voyage en Italie, en l'armée de Lorraine, ce que l'Euesque Vigfridus voulut bien approuuer, ainsi qu'il est porté au Cathulaire de S. Venne. *art. 18 & 69.*

Elle fut longtemps possedée par des Seigneurs de ce nom, jusques à Iacquemait de Balcicourt, & Othenin son frere, qui la vendirent à Philippe de Nouroy, Cheualier, qui la repara, & fortifi

à l'aduantage mesme des Citoyens de Verdun dont il fut du Conseil auec pension de six-vingt francs, mais y ayant accompagné Henry de la Tour, eux ou leurs gens s'estans declarés leurs ennemis par leurs courses & pilleries, partye de la bourgeoisie bien armée les alla assieger soubz la conduite des maistres de la guerre (ainsi estoient-ils appellés) emporterent la Place après six heures d'attaque, & de combat, où plusieurs furent tués & blessés, & la demolirent le 22 Feburier 1469. dont ne fut fait accomodement auec ledit de Nouroy, qu'après sept ans de guerre auec luy, qui vendit enfin tous ses droicts à la Cité.

BARAT BONCOVRT. (DE) *Originaire de Champagne.* Porte, de gueulle, à trois faces d'or, au Lambel de trois pieces de mesme.

Iean de Barat, espousa Theuenette de Netancourt & en eut.

Iean des Argonnes de Barat, sieur de Boncourt prés Antes, qui espousa Isabelle de Vaubecourt, & en eut.

Iean de Barat, sieur de Boncourt, qui espousa Ieanne de Stainuille, fille de d'Ancel de Stainuille, & de Marguerite de Dugny, & en eut.

Iean de Barat, sieur de Boncourt, qui espousa Barbe de Guelffe, fille d'André de Guelffe, Comte Alleman, & de Claude de Monsson, fille d'Estienne Monssont Capitaine hereditaire dudit Monsson, & en eut.

Claude de Barat, sieur de Boncourt, qui espousa Ieanne de Bullezin, & en eut.

Nicolas de Barat, sieur de Boncourt, qui espousa Catherine de la Haye, fille de Philippe de la Haye, sieur de Coms en partye, Vgny, Cusnont, & de Beatrix du Mont, & en eut entre autres enfans.

Nicolas de Barat, sieur de Boncourt sur Orne. Vgny, &c. qui a espousé Marie Françoise de la Vaulx de Gyroncourt fille d'Anthoine de la Vaulx, sieur de la Tour en Vuepure, & en a.

Nicolas, Claude de Barat de Boncourt.

Ses lignes sont, Netancourt, Vaubecour, Stainville, Dugny, Guelffe, Monsson, Bulleain, la Hay, la Vaulx.

BARISEY. Porte de gueulle, au Chef d'argent, chargé de deux testes de Moriens.

Nicolas de Barisey, sieur de Blainuille, & de Dameliuiere, espousa Catherine de Mance, dite de Vuadoncourt, & de Lize de Recci.

court, Dame de Vuadoncourt, fille de Bon de Receicourt, bailly de Clermont, & en eut.

Baltazar, Valence, & Libaire de Barisey.

Baltazar espousa Marguerite de la Vaulx, & en eut.

Claude de Barisey, mariée à Guillaume de Thuilliers, sieur d'Arnieul.

Valence de Barisey, espousa Piere de Feraige sieur d'Art sur Meurt, & Libaire espousa de Claude de Housse.

Ladite Catherine de Mance, eut vn Frere, nommé Iean, sieur de Vuadoncourt, & Hungnes qui espousa Anne de Malauillers, de laquelle il eut vn fils nommé Iean, qui mourut ieune, & laissa Vuadoncourt à ladite Catherine sa tante.

BAR LE DUC. *Maison autrefois tres celebre & puissante, alliée aux plus grandes & illustres familles de la France, entre lesquelles Monsieur du Chesne remarque celle de Dreux branche de la Royale.* Portoit, d'azur, à deux bars adossez d'or, ainsi que les Comtes de Montbeliart, & pour difference de puisné, l'Escu semé de Croix d'or recroisettées au pied long.

Henri III Comte de Bar (pour ne pas remonter plus haut) espousa Alienor, fille aisnée d'Edouard premier Roy d'Angleterre, & d'Alienor de Castille, & en eut.

Edouard I. Comte de Bar, qui espousa Marie, fille de Robert II. Duc de Bourgogne, & d'Agnes de France sœur du Roy Philippe le Hardy, & en eut.

Henry IIII. Comte de Bar, qui espousa Ioland, fille de Robert de Flandre, & de Ieanne de Bretagne, & en eut.

Robert en faveur duquel Iean Roy de France, erigea Bar en Duché en l'an 1357. & lui donna en mariage en l'an 1364, Marie sa seconde fille, qu'il auoit eu de la Reyne bonne de Luxembourg, dont il eut plusieurs enfans, antre autres.

Louys qui succeda à tous ses Freres au Duché de Bar, Marquisat du Pont, & autres Seigneuries qu'il donna en l'an 1419, à René d'Anjou son nepueu, lors Comte de Guyse. qui les porta en la Maison de Lorraine, par son mariage auec Isabeau.

BARROIS MORAINGNES (DE) *Originaire du Duché de Luxembourg.* Porte, d'or à la Face d'azur, chargé d'vne estoiles d'or, à deux testes de Cygnes, au naturel en chef, & vne de Sanglier en pointe.

Erric de Barrois, espousa

Agnes de Brucque, au Duché de Luxembourg, & en eut.

Didier de Barois, Capitaine Prevost de Mengiennes, qui espousa Anne de Berne, & en eut.

Iean de Barrois, sieur de Moraignes, qui espousa Ieanne fille de Iean l'Ecossois, Capitaine, Prevost de Mengiennes, femme en seconde nopces de Nicolas de Housse, Fermont, & eut dudit de Barrois.

François de Barrois, sieur de Moraingnes, qui espousa Marguerite de Burtel, fille d'Edouard de Burtel, sieur de Mercy le Chasteau, & des cinq Villes en partie, & d'Anne de Mitry, fille de Frederic de Mitry, & de Magdeleine du Chastellet, & en eut.

Nicolas de Barrois, sieur de Moraingnes Lieutenant de la Mestre de Camp du Regiment de Caualerie de Ioyeuse.

Ses alliances sont, de Brucque, Berne, l'Ecossois, Burtel, Mitry, Mercy, Chastellet, Vualdeck.

BASSOMPIERE. *Maison, de Nom, & d'Armes, au Bailliage de sainct-Miheil.* Porte, d'argent au Cheuron de gueulle de trois pieces.

Geoffrois de Bassompiere, espousa Philippe de VVisse de Gerbeuuillers, & en eut.

Christophle de Bassompiere, qui espousa Ieanne de Ville, sur Iron fille de Collignon de Ville bailly de Vosges, & de Mahault de Ville, & en eut.

François de Bassompiere bailly de Vosges, qui espousa Marguerite de Dompmartin, fille de Guillaume de Dompmartin sieur de Fontenoy & d'Anne du Chastellet, & en eut.

Christophle de Bassompiere sieur de Remoiuille, qui espousa Loyse de Radcual, & en eut.

Affrican de Bassompiere Marquis de Remoiuille.

Ses aliances sont, VVisse, Ville, Dompmartin, Chastelet, Neufchastel, Fenestranges.

BAVCOVRT. *Maison de nom & d'armes, fief mouuant de la Baronnie de Viuiers, arrier fief du Marquisat du Pont à Monsson, presentement esteinte.* Portoit d'argent, à vn Lion de gueulle, armé, lampassé, & couronné d'or.

Thiery de Baucourt, eut pour fils.

Fery de Baucourt, qui eut pour fils.

Georges de Baucourt, qui espousa Agnes de la Rappe,

& eut seulement.

Marguerite de Baucourt, qui espousa Iean Baron de Crehanges, & Pittanges, fils de Iean de Crehanhes, Cheualier, dont les descendans possedent auiourd'huy ladite Seigneurie de Baucourt.

BAVDOCHE. *Maison tres ancienne & illustre de la Ville de Metz.* Porte, cheuronné d'argent, & de gueulle de dix pieces, au Chef chargé de trois Tours d'or.

Nicolas Baudoche, Cheualier, espousa N. fille d'Arnould le Gornais, & en eut.

Arnould Baudoche Cheualier, qui espousa Isabeau Bellamy, & en eut.

Arnould Baudoche, qui espousa Isabeau le Gornais, fille de Poince le Gornais Cheualier, & d'Isabeau Marcoul, & en eut.

Iean Baudoche, qui espousa Beatrix de Vy, fille de Thiebauld de Vy, & de Ieanne Louue, & en eut.

Pierre Baudoche, qui espousa bonne de la Marck, fille de Robert de la Marck, Seigneur de Sedan, & de Ieanne du Saulcy, & en eut.

Claude Baudoche, qui espousa Yoland de Croy, fille de Iean de Croy, sieur de Ruz, & de Diane de Kereck, & en eut.

François Baudoche gisant en l'Eglise de Saincte barbe, qui espousa Isabeau d'Anglure, fille de François d'Anglure, & d'Anne de Bec sa seconde femme, & en eut trois filles.

Anne, Isabeau, & Vualgarde.

BAVDRICOVRT. *Maison de nom & d'armes, fief dependant de la Chastellenie de Mircourt dans le Bailliage de Vosges, à present esteinte.* Portoit, d'or, au Lion de sable, armé, lampassé & couronné d'or.

Iean de Baudricourt, sieur dudit lieu, espousa Ieanne de Dompbasle, & en eut.

Geoffrois dit le Moine de Baudricourt, lequel espousa Agnes de la Tour, fille de Baudouin de la Tour Cheualier, & de Loure de Hennemont, & demeuroient à Verdun l'an 1390, Liebauld de Baudricourt Cheualier, Gardien de Verdun pour le Duc de Bar, & en eut.

Robert de Baudricourt, Mareschal de France 1488. qui espousa Alarde de Chambey, Dame de Manonuille, & mena la Pucelle, dite d'Orleans en France.

BAVZEMONT. *Maison de nom & d'armes dans le Bailliage de Nancy, en la Chastellenie d'Einuille au Sar, esteinte de long-temps.* Portoit, d'azur, à

la Clef, perie en pal d'argent.

Gotfrois de Bauzemont, espousa Beatrix de Germiny enuiron l'an 1490, dont il n'eut point d'enfans.

Ceste Seigneurie appartient presentement à Charles comte de Tornielle, Marquis de Gerbeuuillers, grand Chambellan de Lorraine, comme heritier d'Anne du Chastellet sa mere, fille d'Oulry du Chastellet, Seigneur de Deuilly, Gerbeuuillers, & dudit Bauzemont, & de Jeanne de Sepeaux.

BAYER BOPPART. *Fief de l'Archeuesché de Treues.* Porte, d'argent, au Lion de sable, armé, lampassé, & couronné d'or, escartelé de gueulle, au destrocher reuestu d'argent, tenant vne bague d'or, enuironnée de trois croix fleuronnées de mesme.

Iean Bayer baron de Boppart espousa Ieanne de Lenoncourt fille de Iean, & de Lise de Chambley, & en eut.

Adam Bayer baron de Boppart, qui espousa Marguerite de Paroye, fille de Fery de Paroye & de Magdeleine du Chastellet, & en eut.

Iean Bayer baron de Boppart sieur du Chasteau Brehain, qui espousa Eue d'Isembourg fille de Gerlac, comte d'Isembourg & d'Anastasie de Saruerden, & en eut.

Georges Bayer baron de Boppart sieur du Chasteau Brehain, qui espousa Anne de Dompmartin fille de Guillaume de Dompmartin & d'Anne de Neufchastel, & en eut.

Adam Bayer baron de Boppart, qui espousa Marie de Malberg.

Ses lignes ou alliances sont, Lenoncourt, Paroye, Chastellet, Isembourg, Sierk, Saruerden, Fenestranges.

BAYER BOPPART. Porte, d'argent, au Lion de sable, armé, lampassé de gueulle & couronné d'or, escartelé de gueulle, au detrocher d'argent, tenant vne bague d'or accompagnée de trois croix fleuronnées, au pieds fichée de mesme, vne en chef, & deux en pointe.

Iean Bayer baron de Boppart, espousa Eue comtesse d'Isembourg, & en eut.

Georges Bayer, baron de Boppart, qui espousa Anne de Dompmartin, fille de Guillaume de Dompmartin, & d'Anne de Neufchastel, & en eut.

Adam Bayer, baron de Boppart, qui espousa Marie de Malberg, fille de N. Malberg baron dudit lieu, & de Catherine de Brandebourg,

& en eut.

Anne Bayer Baronne de Boppart, mariée à Christophle Baron de Crehanges.

BAYON. Ancienne Maison de nom & d'armes dans le Bailliage de Nancy, fief dependant de la Chastellenie de Rosieres, de long-temps esteinte. Portoit d'argent à la bande de gueulle.

Vne fille la derniere de cette Maison decedée en l'an 1469. apporta Bayon en celle de Haraucourt par son mariage auec Charles de Haraucourt, Pere de Iean de Haraucourt Bailly de Sainct-Mihiel, ou cette Seigneurie estant demeurée l'espace de cent cinquante ans & plus, elle tomba depuis en la Maison de Croy, par l'achapt qu'en fist Diane de Dompmartin de Iacob Harault, Pere du sieur de Sainct-Balmont, & des autres Coseigneurs.

Et ayant esté substituée par la Maison de Croy en faueur des masles, Charles Alexandre, Duc de Croy, Marquis de d'Hauureck, qui en estoit Seigneur, n'ayant eu qu'vne fille nommée Marie Claire de Croy, d'Ioland de Ligne sa femme, & estant decedé en l'an 1625. cette Seigneurie escheut en vertu de ladite substitution à Erneste Bugislaus, Duc de Croy son nepueux, fils d'Erneste Duc de Croy, sieur de Fenestranges, & d'Anne de Pommeranie, fille du dernier Duc de Pommeranie.

BEAVVAV, Maison tres illustre originaire d'Anjou. Porte, d'argent à quatre Lionceaux de gueulle, armés, lampassés, & couronnés d'or.

Piere de Beauuau sieur de Roltay, Manonuille, &c. espousa Marguerite de Montberon, & en eut.

René de Beauuau baron de Roltay, qui espousa, Claude Baudoche, fille de Claude Baudoche sieur de Panges, & Moulin, & de Philippe de Serrieres, & en eut.

Claude de Beauuau sieur de Manouille, qui espousa Ieanne de Sainct-Baussant, fille de Claude de Sainct-Baussant, & de N. d'Argie, & en eut.

Iean de Beauuau sieur de Sainct-Baussant, Auillers, &c. qui espousa Antoinette d'Vrre de Thessiere, & en eut.

François de Beauuau sieur de Nouean, Vignot, & depuis Iesuiste.

Ses ailliances sont, Montberon, Baudoche, Serrieres, Sainct-Baussant, Argie, Bohan, & Orcymont.

BEAVVAV, MANONVILLE. Fleuille. Porte, d'argent à quatre Lionceaux de gueulle, armés, lampassée, & couronnés d'or, escartelé, fuzelé d'or, & de guelle.

René de Beauuau sieur de Manonuille, espousa Claude de Baudoche, & en eut.

Claude de Beauueau sieur de Manonuille, qui espousa Nicole de Lutzbourg, fille de Nicolas de Lutzbourg sieur de Fleuille, & de Marguerite de Lucy, & en eut.

Charles de Beauuau sieur de Fleuille, qui espousa Philberte de Saulx, fille de Theodore de Saulx sieur d'Ars sur Thil & de Panges, & de Catherine de Haraucourt Dame d'Ormes, & Paroye, & en eut.

Henry de Beauuau baron de Manonuille, qui espousa Catherine de Haraucourt, Fille d'Elizée de Haraucourt Marquis de Fauquemont, & de Chrestienne de Marcossey, & en eut.

Henry de Beauuau sieur de Fleuille.

Ses lignes sont, Baudoche, Lutzbourg, Lucy, Saulx, Ligneuille, Haraucourt, Anglure.

BESSEY, Maison, originaire du Duché de Bourgogne. Porte, d'azur, à trois quintefeuilles d'argent.

Le premier de cette Maison qui s'allia en Lorraine, fut Antoine de Bessey, bailly de Dijon, qui espousa Jeanne de Lenoncourt, fille de Philippe de Lenoncourt, sieur de Gondrecourt, & de Catherine de Beauuau, & en eut.

Eue de Bessey, mariée à Iacob de Haraucourt, sieur de Chambley, Magnieres, Bayon, &c. dont elle eut.

Iean de Haraucourt, sieur de Magnieres, qui espousa Louyse de Lutzbourg.

BILDSTEIN. Porte, escartelé, au premier & dernier quartiers d'or, à la bande de gueulle, chargé de trois alerions d'argent, brisé en barre, du bourdon d'argent, & au 2. & 3. d'or, a la face de trois pieces de gueulle.

Antoine de Bildstein fils de Ferry Aduoué de Lorraine, espousa N. de Prouenchere, & en eut.

Thomas de Bildstein, qui espousa Paule Deaux de Solignac, fille d'Anthoine Deaux sieur de Solignac, & de Sibile de Feuilles, & en eut.

Nicolas de Bildstein sieur de Frouille & Maisieres, qui espousa Marguerite de Maisieres, & en eut.

Nicolas de Bildstein sieur

de Frouille, & Dompjulien, qui espousa Nicole de Marcossey, fille d'Estienne de Marcossey, sieur de Domp julien, & de Claude de Beauuau, & en eut.

Gaspard de Bildstein sieur de Frouille, & de Dompjulien, Frere du Commandeur.

Les lignes sont, Prouenchere, Deaux, Feuilles, Maisieres, Vaultrauers, Bian, Beaujeux.

BILLY DANS LE VERDVNOIS, sous la Preuosté de Mengiennes. Maison de nom & d'armes tres-ancienne, il paroit par tiltres & ruines du Chasteau, à present esteinte. Portoit d'azur, à trois Billettes d'argent.

En l'an 1223. Ueremond de Billy, & noble Leucarde sa femme, font du bien à l'Eglise de sainct Paul de Verdun, Carthulaire de ladite Eglise. *art. 12.*

En 1249. Iean Euesque de Verdun, & Oulriet de Billy, reglerent Billy selon la loy & coustume de Belmont.

En 1262. Ledit Oulriet de Billy, donna à l'Eglise de Chastillon deux reds à prendre annuellement sur le moulin de Billy.

En l'an 1298. Iean de Billy, fils dudit Oulriet, & Alix sa femme, vendirent à l'Euesque de Verdun les dixmes de Nansoy le Sauoureux.

En l'an 1319. Ledit Iean de Billy, reprit son fief dudit Billy de Henry d'Aspremont Euesque de Verdun.

En l'an 1365. Le different suruenu entre Iean de Billy & le Chapitre de Verdun touchant Pillon & Muserey, fut vuidé par Iean de Bouligny & Habrant de Lendres, pris pour arbitres par les parties.

Ce Iean de Billy eut pour fils Oulry de Billy, Pere de Iean, Pere de Huet.

Presentement ceste Terre considerable, appartient au Seigneur Euesques de Verdun, à l'Abbé de sainct Paul, & aux heritiers du Mareschal de Bassompiere, qui a tousiours pris plaisir à la proteger.

BIONCOVRT. Maison de nom & d'armes, scituée sur la Riuiere de Seille, distante de trois lieuës de la ville de Nancy, fief mouuant de la Chastellenie d'Amances dans le Bailliage de Nancy, à present esteinte. Portoit, d'argent, à la Face d'azur.

Geoffrois de Bioncourt, espousa Catherine de Lenoncourt, & en eut.

André de Bioncourt, qui espousa Laurette de Harau-

court.

Heluid de Bioncourt, qui espousa Huart de Serrieres.

Et Jeannette de Bioncourt, qui espousa Henry de Guermanges, fils de Rodolphe de Guermanges, Cheualier, & de Ieanne de Serrieres, la posterité duquel Henry possseda les Seignenries de Bioncourt & Guermanges jusques à l'an 1540. que Hanus de Guermanges n'ayant laissé d'Alix de Liocourt sa femme qu'vne fille nommée Françoise leur héritiere vniuerselle, elle porta toutes ses Seigneuries en la Maison de Custine par son mariage auec Martin de Custine, baron de Coms, dont sortirent Adam de Custine, & Iean de Custine qui eurent plusieurs Enfans que nous voyons en leurs lieux en cette ouurage.

BLAMMONT COMTE', Maison esteinte en Lorraine. Portoit, de gueulle, à deux Bars addossez d'argent, & estoit sortie de celle de Comte de Salm par Frederic second fils de Henry, Comte de Salm qui eut Blammont pour son partage, en prit le nom, & garda les armes de sa Maison, enuiron l'an 1240. comme firent aussi tous ses descendans, Henry I. Henry II. Henry III. & Hery IIII. successiuement Comtes de Blammont après luy, jusques à Oulry de Blammont Euesque & Comte de Toul, dernier masle de ceste Maison, decedé en l'an 1509. auquel le Duc Antoine de Lorraine succeda comme son parent le plus proche, ledit Oulry Euesque ayant eu pour mere Marguerite de Lorraine, fille de Fery de Lorraine, Comte de Vaudemont.

BOVLAN. Porte, d'azur, à la Croix d'or, cantonné de vingt Croisettes, pattées au pied, long de mesme.

Iean de Boulan, sieur de Rollet, espousa Beatrix d'Aspremont, & en eut.

N. de Boulan, qui espousa N. de Pesche, & en eut.

Robert de Boulan, sieur de Rollet, qui espousa Anne de Lutzelbourg, fille de Nicolas de Lutzelbourg, sieur de Germiny, & Fleuil, & de Marguerite deLucy, & en eut.

Charlotte de Boulan, qui espousa Iean du Buchet, & en eut.

Georges, & Robert du Buchet.

BOVLLENGES. Maison de nom & d'armes, auec son ancien Chasteau, soubz la Chastellenie de Sency, à présent esteinte. Portoit, pallé d'or, & d'azur de six

pieces.

Thomassin de Boullenges, espousa Catherine de Bouuigny, & en eut.

Henri de Boulenges le vieil, qui espousa Isabelle d'Artaise, fille de Habrant d'Artaise, & en eut.

Henry de Boullenges, qui espousa Alix de Bouuigny, fille de Iean de Bouuigny, & de Marie de Manteuille, & en eut.

Henry de Boullanges, decedé sans hoirs en l'an 1439, la succession duquel fut partagée entre Gilles de Bossut, Richiet de Rumont, & Henri le Moine de Doncourt.

BOVLLIGNY. Ancienne Maison de nom & d'armes soubs la Chastellenie de Stenay, à present esteinte. Portoit, d'azur, à la bande d'argent, chargée de trois coquilles de sable.

Thiebaut de Boulligny, espousa Isende de Champs 1302. suyuant le Cathulaire de l'Abbaye d'Orual art. 59. où ils fonderent un anniuersaire, & furent inhumés au Cloistre, & en eut.

Iean de Boulliguy, qui espousa Ieanne de Vuatronuille, Dame de Fermont, & de Villers deuant Orual, & en eut vn fils, & vne fille.

Antoine de Boulligny, mort sans estre marié, suiuant ledit Cathulaire art. 60. & Ieanne de Boulligny, marié à Iacques des Ancherins, dont elle eut.

Hubert, Nicolas, & Thiebaut des Ancherins 1525.

BOVRLEMONT. Maison de nom & d'armes, fort noble, & ancienne dans le Bailliage de Chaumont, de longtemps esteinte. Portoit, facé d'argent, & de gueulle de huit pieces.

Antoine d'Anglure, espousa Marie de Blois, dite de Chastillon, & en eut.

Ogier d'Anglure, qui espousa enuiron l'an 1430. Ieanne de Bourlemont, & en eut.

Symon d'Anglure, sieur de Donjeux, & de Bourlemont, par sa mere, qui porta Bourlemont en la Maison d'Anglure, qui espousa Angelique d'Ajacette, fille de Loüys d'Ajacette, & en eut plusieurs enfans, entre autres.

François d'Anglure, Marquis de Busancy, Charles, Primicier de l'Eglise de Metz, Ferdinand, Saladin, & Geneuiefue

BOVTHILLIER DE SENLIS. Originaire de France. Porte, d'or, escartelé de gueulle.

Iean le Bouthillier de Senlis sieur de Montoy, espousa Oudette de Harlay, & en eut.

Gerard le Bouthillier sieur

de Vigneules Senechal de Lorraine, qui espousa Barbe de Housse sieur de Boulanges, & de Clemence de Faizelet, & en eut.

Daniel le Bouthillier de Senlis, qui espousa Eue de Ludres, fille de Iean de Ludres sieur de Richardmesnil, & de barbe de Lutzelbourg, & en eut.

Paul le Bouthillier de Senlis, qui espousa Anthoinette de Haraucourt, & en eut.

Henry le Bouthillier sieur de Vigneules.

Ses lignes sont, de Harlay, Housse, Faizelet, Ludres, Saulx, Luzelbourg, Lucey.

BOVVIGNY. Maison de nom & d'armes à present esteinte dans le Barrois non mouuant, soubs la Chastellenie de Sency. Porte d'argent, à trois palz de sable.

L'an 1466. Iean de Bouuigny estoit Seigneur dudit lieu, & auoit espousé Marie de Manteuille, de laquelle il eut.

Alix de Bouuigny, mariée à Iacques Vuise Faizeler, sieur de Renzieres, dont il eut vn fils qui mourut jeune en Italie, & deux filles heritieres dudit Bouuigny.

Margot, qui fut mariée à Symonin de Jaulny, & n'en eut aucun enfant.

Et Clemence, mariée à Henry de Housse, sieur de Boullanges, capitaine de Longvuy, dont elle eut trois filles, Claude qui fut Abbesse de Tisertanges, barbe, mariée à Gerard de Bouthillier, Seneschal de Lorraine, & Ieanne, mariée à Perin de Vuatronuille, bailly de S. Mihiel, entre lesquels apparemment fut fait partage, par lequel sa Terre & Seigneurie de Bouuigny escheut, & demeura à laditte barbe, comme venant de son ayeul, & celle de Renzieres, venant de Iacques Vuise, à ladite Ieanne, chacune ayant eu vn chasteau dudit Renzieres.

BRANDEBOVRG. Maison de nom & d'armes, des plus anciennes & illustres du Duché de Luxembourg, à present esteinte. Portoit, de gueulle à l'Escusson, en abisme d'argent.

Ceste Maison ayant esté separée de longtemps en deux branches, le dernier masle de celle de l'aisné fut Grotard de Brandebourg, qui espousa Marguerite d'Oldendorff, & en eut vne fille seulement nommée Anne, mariée en l'an 1429, à Symon de Fenestranges, dont elle n'eut qu'vne fille, nommée Marguerite, mariée en l'an 1461. à André de Haraucourt, aisné de sa Maison, dont elle

n'eut aussi qu'vne fille, nommée Anne, qui porta tous les biens des aisnés des Maisons de Brandebourg, de Fénestranges, & de Haraucourt en celle de Salm, par son mariage auec Iean 7. du nom, comte de Salm, pere de Iean 8. pere de Paul, pere de Chrestienne, mariée en l'an 1597. au Duc François de Lorraine, comte de Vaudemont, qui vendit la baronnie de Brandebourg en l'an 1628. aux colonels Baure, & Staffin, la somme de cinquante cinq mil Risdals.

L'autre branche des puisnés dura plus longtemps & ne finit que par la mort de Piere Erneste de Brandebourg dernier masle de cette Maison decedé en l'an 1624. seulement, qui ne laissa que trois filles, mariées aux sieurs d'Argentau, de Mercy, & de Lutzbourg.

BRIEY. Maison tres illustre & puissante, autrefois Ville & Comté de nom & d'armes, dont ceux de Lendres se disent sortys, & porter les Armes, aujourd'huy la plus belle Preuosté du Duché de Bar. Porte, d'or, à trois palz de sable.

Fery Duc de Lorraine 3. du nom, espousa Agnes de Briey fille de Thiebaut comte de Briey, & en eut Thiebaut 1. du nom duc de Lorraine.

Errard, cheualier de Briey, espousa vne grande Dame nommée Mathilde, de laquelle il eut trois fils, Errard, Vermont, & Iacques communement appellé Gaulthier, qui fut Religieux à Chastillon, en faueur duquel il donna à ladite Abbaye en l'an 1284 le droit de Patronage de la cure de Duzey, & quelques temps apres de celle de Villette, auec les gros & menus dixmes dudit lieu.

Iean de Briey, cheualier.

Iacques de Briey, cheualier.

Henry de Briey, cheualier, apres lesquels, & quelques autres de ce nom, cette chastellenie est entrée au Domaine de Lorraine.

Agnes de Briey, qui espousa le sieur Gillet d'Aunoy, comme il est porté au chapitre des Armoises d'Aunoy.

BVCHET (DV) Maison originaire des confins, du Pays de Liege, & Comté de Namur, habituée en Lorraine, il y a cent cinquante ans. Porte, d'azur, a quinze billettes d'or, 5. 4. 3. 2. 1.

N. du Buchet, espousa N. de Henin, & en eut.

N. du Buchet, qui espousa N. de Marbez, & en eut.

François du Buchet, premier habitué en Lorraine,

lequel espousa Anne de Gournay, fille de Gaspard de Gournay, & de Philippe de Serrieres, laquelle Anne auoit auparauant espousé Iean de Haranges, & eut dudit François du Buchet.

Iean du Buchet, sieur d'Ajoncourt, Mailly, Oriocourt, qui espousa Charlotte de Boulan, & en eut.

Georges du Buchet, sieur d'Ajoncourt, & Robert du Buchet, sieur de Mailly.

Ses lignes sont, Henin, Marbez, Ittie, Gournay, Gronaix, Serrieres, Baudoche.

BVFFREGNECOVRT. Porte de sable à la bande d'argent.

Jean de Buffregnecourt, sieur de Dameleuier, Maistre d'Hostel de Marguerite de Gonzague Duchesse de Lorraine, espousa N. de Merlet, & en eut.

Claude de Buffregnecourt decedé en l'an 1641. le dernier de son nom & de ses armes, qui espousa Claire Françoise de Uilers, Maison fort noble au Duché de Bourgogne, qui porte de gueulle à trois Estoiles d'argent, resserrées entre deux bastons de mesme, & ne laissa d'elle que des filles en bas aage.

BVLLEGNEVILLE. Maison tres noble & ancienne dans la Senechaussée de la Mothe, Bailliage de Bassigny, du ressort du Parlement de S. Mihiel, de longtemps esteinte. Portoit, d'or, à trois palz de gueulle, au baston pery en bande, brochant sur le tout.

Le dernier de ce nom n'eut qu'vne fille, mariée en la Maison du Chastellet, qui a possedé vn fort long temps cette Seigneurie, comme il se voit par le contract de Mariage d'Errard du Chastellet, Mareschal de Lorraine de l'an 1348. Hubert de Bullegneuille, tué en l'an 1368. prés de Ligny en Barrois, en la guerre d'entre les Messains, & Barisiens, où il est qualifié Seigneur de Circy, & Bullegneuille, & celuy de Ieanne du Chastellet sa fille, auec Iean de Germiny, de ladite année, qualité que portoit aussi Claude du Chastellet, qui auoit espousé Helene de Roucy, dont il eut entre autres enfans Guillemette du Chastellet, mariés à Gerard d'Asprenrout.

CHALLANT, BAFFROMONT. Porte, d'argent au chef de gueulle, à la cottice de sable brochant sur le tout, brisé en chef d'vne Estoile d'or.

Piere, baron de Baffromont esleut pour son heritier, claude comte d'Arberg grand Seigneur, Souuerain de Uallengin en Suisse, qui espousa guillemette de Vergy, & en eut.

Louis d'Arberg, qui espousa Philbert, comte de Challant, & en eut.

René, comte de Challant, qui herita desdites Seigneuries de Baffromont & Vallengin, & espousa Mentie de Portugal de Bragance, & en eut.

Elisabeth, comtesse de Challant, qui espousa jean frederic de Madruce, comte Dave.

Piere de Baffromont estant encore en vie, ioland duchesse de Lorraine s'estoit emparée de la Terre de Baffromont, & du reuenu, & y auoit enuoyé Gerard d'Auillers croyant la garder, mais le comte claude d'Arberg leua des Trouppes en Suisse, & à l'aide de ses parents & alliés, entra dans le pays Lorrain, prit, & brusla Chastillon, pendant quoy ladite duchesse estant decedée, le Roi René son fils lui feit rendre ladite Terre.

CHAHANAY. Maison originaire du Pays d'Anjou, habituée en Lorraine, du temps que René d'Anjou, espousa Isabeau de Lorraine, en l'an 1420, Porte, d'argent, à deux lions, léopardés de sable.

Iacques de Chahanay, sieur de S. Mar, espousa nicole des Armoises, fille de jacques des Armoises, & d'Eue de Sampigny, & en eut.

Antoine de Chahanay, sieur de S. Mar, qui espousa eleonore de Dompmartin, fille de françois de Dompmartin, grand Escuyer de Lorraine, & d'anne de Germiny, fut le dernier de son nom, & de ses armes de la branche de ceux de cette Maison qui s'habituerent en Lorraine, ne laissa que quatre filles, l'vne desquelles nommée magdoleine, espousa philippe de Roucel, sieur de Vuarneuille, & en eut.

Nicolas de Roucel, sieur de Vuarneuille, qui espousa en premieres nopces antoinette de Sauigny-Leymont.

Ses lignes sont, de Tillon, des Armoises, Sampigny, Dompmartin, Lenoncourt, Germiny, Chastellet.

CHAMBLEY, Maison de nom & d'armes au Bailliage de Nancy, soubs la Chastellenie de Preny, esteinte il y a long-temps. Portoit, de sable, à la Croix d'argent, accompagnée de quatre fleurs de Lys d'or.

Feri de Chambley, cheualier viuant en l'an 1374. espousa ieanne d'Auoncourt, & en eut.

Feri de Chambley, pere de iean de Chambley, qui espousa isabelle de Housse, & en eut trois filles, lise, marguerite, & ermengarde.

François de Chambley, sieur dudit lieu, dernier masle de son nom & de ses armes, espousa marie Bayer de Boppart, & ne laissa qu'vne fille d'elle, nommée Blanchefleur de Chambley, qui espousa perin de Haraucourt, Seigneur de Magnieres, & porta par son mariage la Seigneurie de Chambley en la Maison de Haraucourt de Magnieres qui la possede encore aujourd'hui.

CHARDONGNE. Maison de nom & d'armes, soubs la Preuosté de Bar, à present esteinte. Portoit, de gueulle à cinq Annelets d'argent mis en Sautoir, au Lambel de trois pendants de mesme en chef.

Feri de Chardongne donné pour pleige auec autres Seigneurs en l'an 1352. par jeanne de Bar, comtesse de Garenores, Gouuernante du comté de Bar pendant la minorité de Minorile de robert son fils.

Ce Feri de Chardogne, & alix sa femme vendirent à nicolas de Neuuille Evesque de Uerdun la part qu'ils auoient au Moulin d'Orgueuil, en la Preuosté de Tilly.

Et eurent vne fille, nommée Alix comme sa mere, qui fut mariée à andré de Nancy, fils de geoffroi de Nancy, dont elle eut.

Jean de Nancy, sieur de Gomberuaulx, mort sans enfans, & vne fille, mariée à Eustache de Uvarnecourt, dont elle eut.

Jean de Uvarnencourt, pere de nicole de Uvarnencourt, mere de philippe des Salles, pere des Seigneurs de Chardongne pour moitié, l'autre appartenant au Seigneur de Leymont.

CHASTELLET. Soubs le Bailliage de Vosges. Vne des quatre Maisons de l'ancienne Cheualerie de Lorraine, qui comprend le Mareschal de Lorraine, le Marquis de Trischasteau, son Fils, & le Baron du Chastellet, son Cadet Capitaine des Gardes du Duc Charles. Porte, d'or, à la bande de gueulle, chargée de trois fleurs de Lys d'argent.

Errard du Chastellet, baron, Banneret dudit lieu es-

pousa N. de Chauuirey, & en eut.

Renauld du Chastellet, cheualier, qui espousa ieanne comtesse de Chaufour, & en eut.

Errard du Chastellet, cheualier, baron, Banneret, qui espousa alix de Sainct Vlien, heritiere de Cirey & Sainct Amand, fille d'Iuain de Seinct Vlien, baron de Cirey, & d'agnes de Sainct Amand heritiere dudit lieu, & en eut.

Pierre du Chastellet baron de Cirey, & qui espousa Manne d'Autel, comtesse d'Aspremont, & en eut.

Huet du Chastellet, baron de Cirey.

Ses lignes sont; Chauuirey; Chaufour, Deuilly, Sainct Vlien, Cirey, Sainct Amand; Haraucourt.

CHASTELLET. Porte, comme ci-deuant.

Piere du Chastellet baron dudit lieu, & de Cirey, espousa anne d'Autel comtesse d'Aspremont, & en eut.

Huet du Chastellet sieur de Dueilly, qui espousa guillemette d'Amoncourt, fille d'elion d'Amoncourt, & de guyonne de Malain, & en eut.

Iacques du Chastellet, sieur de Toms, qui espousa marguerite de Haussonuille, fille de gaspard de Haussonuille, & d'eue de Ligneuille, & en eut.

René du Chastellet, qui espousa gabrielle de Leuoncourt, & en eut.

Anthoine du Chastellet.

Ses lignes sont, Autel, Amoncourt, Malain, Haussonuille, Anglure, Ligneuille, VVisse.

CHASTELLET TRISCHASTEAV. Porte, comme ci-deuant d'or, à la bande de gueulle, chargée de trois fleurs de Lys d'argent.

Piere du Chastellet, espousa manne d'Autel, & en eut.

Huet du Chastellet, qui espousa guillemette d'Amoucourt, fille d'elion d'Amoncourt, & de guyonne de Malain, & en eut.

Iean du Chastellet sieur de Thoms, qui espousa claire de Choiseul, fille de François de Choiseul baron de Clefmont, & de magdeleine de Liuron, & en eut.

Errard du Chastellet, Mareschal de Lorraine, qui espousa lucrece d'Orsan, & en eut.

Anthoine du Chastellet, marquis de Trischasteau, colonel de la Garde Suisse du Duc de Lorraine.

Ses lignes sont, Autel, Amoncourt, Malain, Choi-

ſeul, des Vrſins, Liuron, Baufremont.

CHASTELLET. Porte, comme ci-deuant.

Renauld du Chaſtellet capitaine des Gardes de Louis XI. fils de philbert, eſpouſa charlotte des Allemans, & en eut.

Iacques du Chaſtellet ſieur de Sorcy, bailli de Sainct Mihiel, qui eſpouſa françoiſe de Bauueau, fille de piere de Beauuau ſieur de Roltay, & de marguerite de Montberon, & en eut.

Anthoine du Chaſtellet, ſieur de Sorcy, Sartres, Pompiere, Chaſteauneuf, bailly de Nancy, qui eſpouſa anne de Beauuau, fille de Charles de Beauuau Precigny ſieur de Paſſauant, & de barbe de Choiſeul, qui eut pour dot la Seigneurie de Meuſe en Baſſigny, & eut dudit anthoine du Chaſtellet.

Chreſtienne du Chaſtellet, qui eſpouſa maximilian de Choiſeul, pere de françois baron de Meuſe.

Ses lignes ſont, des Allemans, Beauuau, Montberon, Beauuau Precigny, Talange, Choiſeul Praſlin, Choiſeul Lanques.

CHAVFFOVR. Maiſon de nom & d'armes, Barrois non mouuant, ſoubs la Chaſtellenie de Stenay. Portoit, d'argent, à la croix de ſable, chargée de cinq coquilles d'argent.

Meneſſier de Chauffour cheualier, eſpouſa colette, ou nicole de Hungnes, & en eut.

Ieannot de Chauffour, qui eſpouſa domeline de Bouuigny, fille de iacques de Bouuigny, & en eut.

Alexandre de Chauffour, qui eſpouſa felice de Batilly, fille de gerard robert de Batilly, & de colette de Chaulmont, & en eut.

Ieannot de Chauffour, chaſtellain de Conde, qui eſpouſa alizon de Ruys, & en eut.

Gerard de Chauffour, de ce meſme jeannot de Chauffour, ſortirent les filles heritieres de Marcheuille, par la nommée Mahault de Villers.

CHOISEUL. Originaire de France. Porte, d'azur, à la croix d'or, cantonnée de 18 billettes de meſme.

Guillaume de Choiſeul, eſpouſa anne du Chaſtellet, fille d'errard & de bonne de Cicon, & en eut.

Piere de Choiſeul, qui eſpouſa anne des Vrſins, & en eut.

François de Choiſeul ſieur de Clefmont, qui eſpouſa magdeleine de Liuron, fille de bertrand de Liuron, pre-

mier de cette maiſon venu en Lorraine, & de françoiſe de Beaufremont, & en eut.

François de Choiſeul ſieur de Clefmont, qui eſpouſa anne de la Guiche, fille de gerard de la Guiche, & d'anne de Iaucourt, & en eut.

Anthoine de Choiſeul, qui eſpouſa marie de Vienne, fille de nicolas de Vienne, & de perette de Gyreſme, & en eut.

René de Choiſeul ſieur de Clefmont, dernier de cette branche.

Ses lignes ſont, des Vrſins, Liuron, Baufremont, la Guiche, la Baulme, Iaucourt, le Roux.

CHOISEUL SORCY. Porte, comme ci-deuant.

Philbert de Choiſeul ſieur de Lanques, fille de guillaume de Choiſeul, & de jeanne du Chaſtellet, eſpouſa louiſe de Sully, & en eut.

Piere de Choiſeul ſieur d'Aigremont, qui eſpouſa N. de Sainct-Amadour, & en eut.

René de Choiſeul ſieur de Beaupré, qui eſpouſa mahault de Francieres, & en eut.

Maximilien de Choiſeul baron de Meuſe, ſieur de Sorcy, qui eſpouſa chreſtienne du Chaſtellet, & en eut.

François de Choiſeul ſieur de Sorcy, baron de Meuſe, qui eſpouſa catherine de Florainuille.

Ses lignes ſont, Sully, Sainct Amadour, Ville, Choiſeul, Francieres, Danneuille, Aſpremont.

CICON. Porte, d'or, à la face de ſable.

Guy de Cicon fils de jean de Cicon, eſpouſa iſabeau de Vergy, & en eut.

François de Cicon, qui eſpouſa huguette de Beſſey, fille d'anthoine de Beſſey, & de jeanne de Lenoncourt, & en eut.

Claude de Cicon chambellan du Duc de Lorraine, qui eſpouſa claudine des Allemans, fille de jean des Allemans, ſieur de Chaſteauneuf, & de bonne de Chalant, & en eut.

Marc de Cicon chambelan du Duc de Lorraine, qui eſpouſa bonne de Tauagny, & en eut.

Marc François de Cicon Abbé de Sainct Epure de Toul.

Ses lignes ſont, Vergy, Beſſey, Lenoncourt, des Allemans, chalant de Rouſſillon.

DE CIVALART OU CIVELART. Maiſon originaire de Biſcaye. Porte d'or a un lion de gueulle couronné, rampant à un palmier de ſinople, terraſſé de même.

Warin de Civalart, sieur de Traveron & de Jubainville, gentil-homme de marie Stuart, Reine d'Ecosse, douairiere de France, & Gouverneur de la ville & château de Joinville, espousa antoinette de Liceras, fille de gaillot de Liceras, & de françoise de Maugiron, & en eut.

Jean de Civalart, sieur de Traveron & de Jubainville, capitaine des gardes de Monseigr. le Duc de Lorraine charles III. qui espousa henriette d'Apremont, fille de jean d'Apremont & de jeanne de Sugny, & en eut.

Charles de Civalart sieur de Traveron & de Jubainville, premier Ecuyer de Monseigneur le prince François comte de Vaudemont, qui espousa Susanne de Clevan, fille de jacques de Clevan & de claude de Paradis, & en eut.

Henri de Civalart sieur de Traveron & de Jubainville, Moncel & Happoncourt, gentilhomme ordinaire de Monseigneur le Duc de Lorraine, qui épousa claire du Han, fille d'antoine du Han & de marguerite de Tisac, & en eut.

Jean Jacques de Civalart, Sr. de Moncel & Happoncourt qui a épousé marie Gillet de la Vallée, fille de charles Gillet Sr. de la Vallée & d'Autrecourt; & d'élisabeth Gillet, & en eut.

Antoine-Joseph de Civalart.

Ses lignes, sont, Liceras, Maugiron, Apremont, Sugny, Clevan, Paradis, du Han, de Tisac, Gillet de la Vallée, & Gillet de Verdun.

CLEMERY. Sur la Riviere de Seille, fief dependant de Lorraine. Porte, d'argent coupé de gueulle, à l'Aigle d'or.

Ceste Terre fut premierement donnée par le Duc de Lorraine à antoine Vvarin son Receveur general, qui y fist bastir le chasteau à grands frais, en prit le nom, & espousa claude de Reuigny, dont il eut.

René de Clemery, qui fut maistre d'hostel du Cardinal de Lorraine, & espousa françoise de Gournay, fille de francois de Gournay & de françoise de Gronais, & en eut.

Iacques de Clemery, qui espousa anne de Haranges, fille de iean de Haranges sieur de Murauuaulx, & en eut.

Oriane de Clemery, qui espousa Fauquet de la Route, gouuerneur de Marsal, dont elle eut.

Magdeleine de la Route, Dame de Clemery, mariée à

jean frederic du Hautoy sieur de Nubescourt, pere de charles, sieur de Clemery, & de Ville.

Ce Iacques eut aussi vne autre fille nommée catherine, mariée à balthazar de Ficquemont, pere de René de Ficquemont, sieur de Malatour.

COLORE DE LINDEN. Porte de gueulle, à la teste de cerf, tournée, & ramée de dix cors d'or.

N. Colore de Linden, espousa judith de Zolanti, & en eut.

Arnould Colore de Linden sieur de Blenod, qui espousa marguerite d'Einuille, fille d'estienne d'Einuille, & de catherine de Remicourt, & en eut.

Nicolas Colore de Linden sieur de Blenod, qui espousa louyse de Triconuille, fille de jean de Triconuille, sieur de Besonvaulx, & d'anne de Vicrange, & en eut.

Iean arnould Colore de Linden, qui espousa marie d'Ethe, & en eut.

Nicolas Colore de Linden mort sans hoirs.

Ses lignes sont, Zolanti, Einuille, Remicourt, Triconuille, Nonancourt, Vicrange, La Tour.

COMMERCY. Maison de nom & d'armes, fort illustre, puissante & ancienne, de long temps esteinte. Portoit, d'azur, semé de croix, pommetées au pied long d'argent.

Ceste Terre tres noble, & de grand reuenu appartenoit anciennement, à vn seul Seigneur jusque à ce que jean de Sarrebruche qui la tenoit de ses predecesseurs, ayant deux fils, laissa par testament à son aisné le gros chasteau, ainsi appellé, & à son cadet nommé Simon, les granges & bastiments sur la Riuiere, où il fit bastir celui nommé encore aujourd'hui de Sarrebruche (quoique tous les deux soient venus de la mesme maison) & le vendit depuis à louis marquis du Pont, gouuerneur de Lorraine, par laquelle acquisition il demeura en la maison jusques à l'an 1487. que René Roi de Sicile l'eschangea auec gerard d'Auillers son grand Escuyer, contre la Terre & Seigneurie de Chastenois, des mains duquel neantmoins, ou de catherine de Haraucourt sa femme, elle fut retirée par ledit Duc qui lui assigna pour cela dix huict cents frans de rente sur les Salines, maisestant depuis fasché d'auoir vu comparsonnier audit commercy l'eschangea contre la Seigneurie de Chœur, que tenoit jean Danneuille, bailli de Bar,

ou Mahault d'Aspremont sa femme, dont les descendans la possedent aujourd'hui, sçauoir le sieur des Armoises de Jaulny à cause de sa mere descenduë de Jean d'Vrre, qui auoit espousé antoinette, fille dudit jean Danneuille, & de ladite Mahault d'Aspremont.

COMS, autrement la Grande Ville. Maison de nom & d'armes tres ancienne, puissante & illustre portant tiltre de Baronnie, soubs la Chastellenie de Longvuy, de long-temps esteinte. Portoit, d'argent, à cinq Roses de gueulle.

Iacques de Coms pour ne pas remonter plus hault à obert gilbert Gauthier, & gilles de Coms son pere, espousa vne noble Dame nommée Marie, & vendit en l'an 1218. à l'Euesque de Verdun Hatton Chasteau, & la Chastellenie de Sampigny, & eut de sadite femme.

Iean de Coms, qui espousa Dame Poinxe, & en eut vne fille nommée jacquette, qui espousa Renaud de Neufchastel de Uuarise, & en eut.

Perin de Neufchastel de Vuarise, pere de jean de Neufchastel de Vuarise, lequel obtint jugement à son aduantage pour Coms, & eut vn fils nommé bertrand de Vuarise, pere de marguerite de Vuarise, mariée à Waltrin d'Espinal, de laquelle il eut.

Clement d'Espinal qui espousa jeanne de Pouilly, & en eut

Gerard d'Espinal qui espousa armengai de Malberg, & en eut deux filles, sçavoir claude, mariée à Thiebaut de Oustine, & marguerite mariée à Robert de Housse, lesquelles deux filles heriterent de trois quarts de la Seigneurie de Coms, l'autre quart appartenant aux sieurs de la Haye, & depuis gerard de Housse, fils de Thiebaut vendit sa part à Martin de Custine, son cousin.

CONFLANS. En Iarnisy, Preuosté.

Appartenoit anciennement à des Seigneurs de nom, & d'armes portans d'azur, semé de billettes d'or, à vn Lion de mesme, à vne cottice de gueulle brochant sur le tout.

En l'an 1156. Robert de Conflans fut tesmoin auec plusieurs Seigneurs tant Ecclesiastiques que Seculiers en l'acte de la fondation de l'Abbaye de Chastillon.

En l'an 1170. Thieri Euesque de Metz, qui auoit succedé à estienne son oncle en 1166, fist bastir le chasteau de Conflans.

En l'an 1227. robert voué

de Conflans donna a l'Eglise de S. Nicolas des Prez, nouuellement fondée à Verdun le droict de patronage de celle de Conflans.

En l'an 1229. ce mesme robert, sieur de Conflans, donna aux Lepreux de S. Lazare, l'Hospital de Conflans, lui venant de succession.

En l'an 1271. geofrois, fils dudit robert assigna à Ermengarde sa mere certaine rente sur les Moulins de Conflans.

Ceste chastellenie fut ainsi possedée par ces Seigneurs, & autres, comme de la Maison d'Aspremont, jusques à la journée de Frouart, entre l'Euesque Renaud de Bar, & Edouard comte de Bar son nepueu d'vn parte, & Thiebaut II. Duc de Lorraine d'autre, où ledit Edouard ayant esté fait prisonnier, ledit Euesque son oncle qui estoit cause de ceste guerre engagea audit Duc pour le mettre en liberté les chastellenies de Conflans, & Condé racheptables de 167. mil liures.

CRAINCOVRT. Maison de nom & d'armes. à present esteinte, scituée sur la riviere de Seille, fief dependant anciennement du Marquisat de Nommeny, à present du Domaine dudit Marquisat par acquest qui en a esté faict. Portoit, d'argent, à deux Lions léopardés de gueulle, armés, lampassés, & couronnés d'or.

Hector de Craincourt, espousa beatrix de Florainuille, & en eut.

Robert de Craincourt, sieur de Letricourt 1546 qui espousa Marguerite de Iussy en Bourgogne, & en eut deux filles seulement, sçavoir.

Beatrix de Craincourt, mariée à claude de Riviere, sieur d'Essey, & de Craincourt, à cause de sa femme.

Et Alix de Craincourt, mariée en premieres nopces au sieur de Monstreuil, & des Buchets, & en secondes nopces à Iean de Perul Basque capitaine de la garde.

CREVVE. Ancienne Maison de nom & d'armes, & vne des quatre Pairies de l'Eueschê de Uerdun, dans le Marquisat de Hattonchasteau, à present esteinte. Portoit, d'or, à la croix de sable.

Simon de Creuve, espousa Jeanne de Champlon, & en eut.

Jean de Creuve, qui espousa Jdette d'Auillers, fille de jean dit Billy, d'Auillers, & de clemence de Briey, & en eut.

Piere de Creuue, qui espousa marguerite de Seraucourt & en eut.

Regnier de Creuve, qui

espousa jacqueline de Nuilly, & en eut.

Piere & Guillaume de Creuve.

CREHANGES. Fief de l'Euesché de Metz, autres disent d'Empire. Porte, d'argent, à la face de gueulle, escartelé de gueulle, à la croix ancrée d'or.

Iean, baron de Crehanges, & de Pittanges, espousa marguerite de Beaucourt, fille de Georges de Beaucourt, & d'Agnes de la Rappe, & en eut.

Iean baron de Crehanges, & Pittanges, qui espousa Irmengarde de Rauille, fille de Iean de Rauille, Mareschal de Luxembourg, & de N. de Sierck d'Autel, & en eut.

VViric baron de Crehanges, & de Pittanges, qui espousa Antoinette comtesse Sauuage du Rhin, fille de Iean VII. comte Sauuage du Rhin, & de Salm, & d'anne comtesse d'Isembourg, & en eut.

Christophle baron de Crehanges, bailly d'Allemagne, qui espousa anne Bayer baronne de Boppart, & en eut,

Piere Erneste, baron de Crehanges, bailly d'Allemagne.

Ses lignes sont, Baucourt, Rauille, Autel, Salm, Sarucrden, Isembourg, Rineck.

CROY. Porte, d'argent, à la face de gueulle de trois pieces, qui est de Croy, escartelé d'argent, à trois doloirs de gueulle, 2. en chef, & l'autre, en pointe qui est de Renty.

Philippe de Croy, comte de Porcien, espousa jacquette de Luxembourg, & en eut.

Henri de Croy, comte de Porcien, qui espousa catherine fille de René, comte de Chasteaubriant, & d'helene d'Estouteuille, & en eut.

Philippe de Croy Duc d'Arscot decedé en l'an 1568. qui espousa Anne de Lorraine, fille d'antoine Duc de Lorraine decedé en 1544. & de Renée de Bourbon decedée en l'an 1539. & en eut.

Charles Philippe de Croy marquis de Hauereck, qui espousa Diane de Dompmartin, fille de louis de Dompmantin, comte de Fontenoy, & de philippe de la Marck, & en eut.

Chrestienne de Croy, mariée à Philippe Othon Rhingraff Prince de Salm.

CROY. Porte, comme ci-devant.

Jacques de Croy, espousa Isabelle de Doucy, & en eut.

Guillaume de Croy, qui espousa Isabeau de Renty, fille d'André de Renty, & de marie marguerite de Brimeu, & en eut.

Iean de Croy, qui espousa marguerite de Craon, fille de jean de Craon, baron de Rosay, de Marie de Chastillon, & en eut.

Antoine de Croy, comte de Portien, qui espousa marguerite de Lorraine, Dame d'Arscot, & en eut.

Jean de Croy, sieur de Rux, qui espousa Diane de Kereck, & en eut.

Joland de Croy, mariée à claude Baudoche, sieur de Meolin.

CVSTINE. Fief du pays de Liege, ou les filles ont droict de primogeniture au defaut de masles, Porte, d'argent, à la bande cotticée de sable, escartelé de mesme semé de fleur de Lys d'argent.

Iean de Custine, espousa catherine de Lombus, & en eut.

François de Custine, qui espousa agnes de Thonne le Til, & en eut.

Nicolas de Custine, qui espousa marguerite de Villy, fille de Guillaume de Villy, & de catherine de Stadenheim, & en eut.

Thiebauld de Custine sieur de Villy, qui espousa claude d'Espinal, fille de gerard d'Espinal, & d'Emengarde de Malberg, & en eut.

Martin de Custine sieur de Villy, Coms, &c. qui espousa françoise de Guermanges, Dame de Bioncourt, fille de Hans de Guermanges sieur de Bioncourt, & d'alix de Liocourt, & en eut.

Iean de Custine sieur de Villy, Coms, &c. qui espousa dorothee de Ligneuille, & en eut.

Louis Theodore de Custine decedé sans hoirs en l'an 1637.

Ses lignes sont, Villy, Espinal, Malberg, Guermanges, d'Ooest, Liocourt, Oriocourt.

CVSTINE. Originaire du Pays de Liege. Porte, comme ci-devant.

Iean de Custine, espousa catherine de Lombus, & en eut.

François de Custine, qui espousa agnes de Thonne le Til, & en eut.

Nicolas de Custine sieur dudit lieu, qui espousa marguerite de Villy, fille de guillaume du Villy, & de catherine de Stadenheim, & en eut.

Iacques de Custine gouuerneur d'Yuois, sieur d'Aflances, qui espousa jacqueline de Ficquemont, fille de jacquemin de Ficquemont & de françoise de Housse & en eut.

Louis de Custine sieu

d'Afflances, qui espousa magdeleine de VValle.

Ses lignes sont, Lombus, Thonne le Til, Failly, Villy, Stadenheim.

DAUN ET KIRBOURG. (Le Rhingraff Comte sauvage DE) Porte, d'or au Lion de gueulle, armé, lampassé & couronné d'azur, escartelé de sable au Leopard couronné d'argent, sur le tout de gueulle, à trois Lions d'or.

Iean quatriéme du Nom Rhingraff Comte Sauuage de Daun & Kirbourg decedé l'an 1474. gouverneur d'Alsace, espousa Elisabeth de Hannau, & en eut.

Iean cinquiéme Rhingraff Comte Sauuage de Daun & Kirbourg, & de Salm, pour moitié decedé l'an 1491, qui espousa Ieanne comtesse de Salm, fille de Simon, Comte de Salm, & de Ieanne de Rotzelart, & en eut.

Iean sixiéme Rhingraff comte de Salm, & de Fenestranges, Ogeuillers est decedé l'an 1499. qui espousa Ieanne de Saruerden, fille de Nicolas comte de Mœurs, & Saruerden, & de Barbe de Fenestranges, & en eut.

Philippe Rhingraff comte de Salm de Daun sieur de Fenestranges, Ogeuillers, Neuuillers decedé en 1521. qui espousa Anthoinette de Neufchastel, & en eut.

Philippe François, Rhingraff comte de Salm & Fenestranges.

DOMPBASLE. Maison de nom & d'armes dnas le Bailliage de Nancy, soubs la Chastellenie de Rosieres. Porte, de sable, semé de Croix, recroiselée au pied fichées d'argent, à deux bars addossés de mesme.

Henri de Dompbasle, cheualier sieur de Dombasle, espousa Beatrix du Chastelet, & en eut,

Errard de Dompbasle, qui espousa marguerite de Nancy, & en eut.

Iean de Dompbasle, qui espousa en premieres nopces marguerite de Fleuil, & en secondes nopces jeanne de Marcheuille, fille de jean de Marcheuille, & de marguerite de Nancy, & en eut.

Marguerite de Dompbasle, mariée à Iean de Lucy cheualier, auquel elle porta Dompbasle l'an 1420, & en eut.

Maheu de Lucy, viuant en l'an 1450, qui espousa catherine de Sauigny.

DOMPMARTIN. Lorraine au Bailliage de Vosges. Porte de sable à la croix d'argent.

Guillaume de Dompmartin cheualier, espousa Agnes de Haroué, & en eut.

Louis de Dompmartin baron de Fontenoy, qui espousa Isabelle du Chastellet, fille d'Errard du Chastellet, sieur dudit lieu & de Sirey, & d'Alix Dame de sainct Vlien, & en eut.

Guillaume de Dompmartin, baron de Fontenoy, qui espousa anne de Neufchastel, fille de Ferdinand de Neufchastel sieur de Montagu & de Fontenoy, & de magdeleine de Fenestranges, & en eut.

Anne de Dompmartin, mariée à georges Bayer baron de Boppart.

Les alliances de laditte Anne sont, Haroué, Chastellet, sainct Vlien, Neufchastel, Castre, Fenestranges, Ogeuillers.

DOMPMARTIN. Au Bailliage de Vosges. Porte, de sable, à la croix d'argent.

Guillaume de Dompmartin cheualier, fils de Louis, espousa Agnes de Haroué, inhumée au Neufchasteau auec son mary, & en eut.

Louis de Dompmartin sieur dudit lieu, qui espousa Isabelle du Chastellet, fille d'Errard du Chastellet sieur de Cirey & d'Alix de Sainct-Vlien, & en eut.

Guillaume de Dompmartin baron de Fontenoy, frere de VVary de Dompmartin Euesque de Verdun, lequel Guillaume espousa anne de Neufchastel, fille de ferdinand de Neufchastel, & de magdeleine de Fenestranges, & en eut.

Louis de Dompmartin baron de Fontenoy, qui espousa Philippe de la Marck, & en eut.

Diane de Dompmartin, espouse de charles philippe de Croy Duc d'Hauerec.

Ses lignes sont, Haroué, Chastellet, Sainct-Vlien, Neufchastel, Castres, Fenestranges, Ogeuillers.

DONCOVRT. Maison originaire de Bourgogne. Porte, de gueulle, à la Tour d'or, accompagnée de deux Roses de mesme.

Thiery de Doncourt, sieur de Cheuesche, & de la forte Maison de Villers sur Meuse, espousa anne de Xonot, fille du sieur de Xonot, sieur de Villers prez Pareid, & en eut.

Pierre de Doncourt, sieur des lieux susdits & de Tillombois, Iuluecourt, & Bauzey en partie, qui espousa jeanne de Rarecourt, fille de nicolas de Rarecourt, sieur de Mauiouy, & en eut.

François de Doncourt, sieur de Tillombois, & de Juluecourt en partie, qui espousa Marie de S. Maury, fille de Hugues de S. Maury, sieur de Faulx; & de Renée d'Aubert, & en eut.

François de Doncourt, sieur de Juluecourt en partie, qui a espousé Ieanne de Iacquotremont, fille de claude de Iacquotremont, baron de Bar, & de marguerite de Machicourt en Bourgogne, & en a eut.

Iean Armand; charles louis, benin françois; & jacques de Doncourt.

ERNECOVRT. Porte, d'azur, à trois pals d'argent, au chef d'azur, chargé de trois estoiles d'or.

Iean d'Ernecourt; sieur de Vaulx le grand, espousa guyotte de Treuery, & en eut.

Thiery d'Ernecourt; qui espousa Meline de Fleury, fille d'anthoine de Fleury, & de didette de Sampigny; & en eut.

Simon d'Ernecourt, sieur de Nenuille, Remicourt &c. qui espousa barbe de Burges, fille de gaspard de Burges, sieur de Remicourt, & de marie de Treues, & en eut.

Claude d'Ernecourt, qui espousa françois d'Igny, sieur de Fontenoy, & en eut.

Simon d'Igny, qui espousa barbe Preud'homme:

Ses lignes sont; Treuerey, Fleury, Sampigny, Burges, Eumont, Treues, de Vuelz.

ESCHE: Maison fort noble de la Ville de Metz. Portoit; de gueulle à deux faces d'argent, la premiere chargée de trois, la seconde de deux tourteaux de sable.

Iacquemin d'Esche, fils de geoffrois, fils de philippe la Uieil, espousa Poincette le Gronaix, fille de geoffrois le Gronaix, & en eut.

Iean d'Esche, qui espousa isabelle Louue, fille de jean Louue, & en eut.

Jacques d'Esche, sieur de Bazoncourt, né l'an 1373. qui espousa Poince de Vy, fille de jean de Vy, cheualier, & de Beatrix le Hungre, & en eut.

Philippe d'Esche cheualier, né l'an 1416. qui espousa la comtesse de Vuarize née en 1417. & decedée en l'an 1485. laquelle estoit fille de geoffrois de Vuarize; qui mourut oultre mer au mont Sinay en l'an 1420. & de jeannette Roxin, & en eut.

Collgnon d'Esche né en l'an 1438. qui espousa catherine de Cheuresson, fille de geoffrois de Cheuresson, de laquelle il eut trois fils, & cinq filles, & mourut en l'an

1487. en vn voyage de deuotion à S. Jacques de Compostelle, ayant esté fait cheualier de la main du Duc de Bourgogne au sacre du Roy à Rheims en l'an 1461.

ESPINAL. Porte, d'azur à trois cheurons d'or, le prémier coupé au chef, eschiquetté d'argent, & de gueulle de quatre traits.

Iean d'Espinal cheualier, espousa Poincette de la Foxe, fille de Iean de Malberg, sieur de sainte Marie.

Vuatrin d'Espinal, espousa marguerite de Vuarise, fille de Bertrant de Vuarise, & en eut.

Clement d'Espinal viuant en l'an 1475. qui espousa jeanne de Pouilly decedée en l'an 1454. & en eut.

Gerard d'Espinal, sieur de Coms pour les trois quarts decedé en l'an 1520. qui espousa Armengay de Malberg, decedée en l'an 1498 & en eut deux filles.

Marguerite d'Espinal heritiere de Coms pour la moitié, qui espousa Robert de Housse, sieur de Fermont, pere de gerard, sieur de Vuatronuille.

Et Claude de Housse heritiere pour l'autre moitié de Coms, mariée à Thiebauld de Custine, sieur de Villy, dont sortit martin de Custine, sieur de Villy, & Coms.

ETHE. Porte, de gueulle, à trois palz d'argent, au chef d'azur, paré de deux estoiles d'or.

Poncelet d'Ethe, espousa gerarde d'Aboncourt, & en eut.

Piere d'Ethe sieur de Heumont, & Rehon, qui espousa claude de Rut, fille de jean de Rut, & de jeanne de de Mouzay, & en eut.

Geoffrois d'Ethe sieur de Heumont, & Rehon, qui espousa marie de Bourgongne, fille d'anthoine de Bourgongne sieur de VVachen, & d'anne de la Marck, & en eut.

Marie d'Ethe, mariée à Iean Arnould Colore de Linden.

Ses lignes sont, Aboncourt, Rut Mouzay, Bourgogne, Bruan, la Marck, Cuiembourg.

FAILLY. Maison fort noble, & ancienne dans le Barrois non mouuant, soubs la Chastellenie de Longuvi. Porte, d'argent, à un Rameau de trois feuilles de gueulle, accompagné de deux Merlettes affrontés de sable. Autres, de ce nom, portent vn choulx simple, autres trois Maillets.

Piere de Failly, fils de henri & d'isabeau d'Artaise, espousa jeanne de VValy prez Aultrecourt, & en eut.

Iacquemin de Failly, qui espousa alix du Pont, & en eut.

Georges de Failly, qui espousa idion d'Allamont, fille de Pierson d'Allamont, & de philippe de Chauffour, & en eut.

Thomas de Failly, qui espousa catherine du Mesnil, dite de Nancy, fille de florentin du Mesnil dit de Nancy, & d'isabeau du Haultoy, & en eut.

Feri de Failly, qui espousa claude des Armoises.

Ses lignes sont, du Pont, Allamont, Chaufour, Mesnil, Haultoy, Mussi.

FAY. Maison tres illustre au Duché de Bourgogne, à trois lieües de Langres, qui a porté de ses branches en plusieurs Prouinces. Portoit, d'or, à trois palz de vair, au chef d'or.

Le premier de ce nom qui s'habitua en la Frontiere, fut Godemar du Fay, qui espousa marie de Choiseul, & en eut.

Piere du Fay, qui espousa juliane de Poictiers, & en eut.

Godemar du Fay, qui espousa anne d'Estouteuille, & en eut.

Piere du Fay, qui espousa alix du Chastellet, & en eut.

Antoine du Fay, qui vescut cent ans, espousa catherine de Ville, & en eut.

Piere du Fay, sieur de Bazolles, qui espousa marguerite de Haussonuille, fille de claude de Haussonuille, & de jeanne de Mailly, & en eut.

Antoinette du Fay, decedée en bas aage en l'an 1563.

FENESTRANGES. A quatre lieues de Dieuse. Tenu en Souueraineté par les Comtes Ringraff, Salm, & autres Seigneurs d'Allemagne, Maison de nom & d'armes, à present esteinte. Portoit, d'azur, a vne face d'argent.

Iean de Fenestranges, espousa Blanche-fleur de Falkenstein, & en eut.

Brochard de Fenestranges, qui espousa jeannette Dyerk, & en eut jacques, arnould, & jean de Fenestranges, qui moururent sans enfans.

Ledit jean eut encore vn autre filz nommé simon de Fenestranges, qui espousa anne de Brandebourg, dont il n'eut qu'vne fille nommée marguerite de Fenestranges, qui espousa andré de Haraucourt, frere de guillaume Euesque de Verdun.

Iean de Fenestranges d'vne autre branche, Mareschal de Lorraine, & Barrois, fut le

dernier masle de sa Maison, n'ayant eu que deux filles de Beatrix d'Ogeuillers sa femme, magdeleine de Fenestranges, mariée à ferdinand de Neufchastel, & barbe, mariée à nicolas, comte de Meurs, & Saruerden.

FICQVEMONT. Ancienne Maison de nom, & d'armes dans le Barrois non mouuant, soubs la Chastellenie de Briey. Porte, d'or, à trois palz de gueulle, abbaissés, surmontés, d'un Loup passant de sable.

Errard de Ficquemont fils de henri de Ficquemont, dit le grand Henri de Puize, espousa Marion le Loup, & en eut.

Robert de Ficquemont, capitaine de Briey, qui espousa jacqueline d'Oley, & en eut.

VVatrin de Ficquemont, qui espousa françoise de Housse, fille de piere de Housse, & de jeanne d'Auillers, & en eut.

Iacqueline de Ficquemont sœur de robert, sieur d'Anderny, mariée à jacques de Custine, dont elle eut.

Louis de Custine, sieur d'Afflances.

Ses lignes sont, le Loup, Oley, Housse, VVatronuille, Auillers, Dampiere.

FICQVEMONT. Ancienne Maison de nom & d'armes, dans le Barrois non mouuant soubs la Chastellenie de Briey. Porte, d'or à trois palz abbaissés au pied, fichez de gueulle, surmontez d'un loup passant de sable.

Robert de Ficquemont, sieur de Malatour, fils de VVatrin, fils de robert, qui estoit fils d'Errard, espousa anne de la Tour en VVepure, fille de thomas de la Tour, & de marguerite d'Espinal au Pays bas, & en eut.

Baltazar de Ficquemont, qui espousa catherine de Clemery, fille de rené de Clemery, & de françoise de Gournay, & en eut.

René de Ficquemont grand Escuyer de françois Duc de Lorraine, qui espousa claude de Ioyeuse, fille de Foulcauld comte de grand Pré, & d'anne d'Anglure, & eu eut.

Baltazar de Ficquemont Maistre d'Hostel ordinaire de Louys XIII. qui espousa charlotte d'Angiure, fille d'Affrican d'Anglure baron de Bourlemont, & de marguerite de Baulme, & en eut.

Leonard de Ficquemont, qui espousa anne de Raigecourt, fille d'antoine de Raigecourt sieur d'Anceruille,

& d'Elisabet de Florainuille, & en eut.

René Louis de Ficquemont, qui a espousé marie therese de Lambertye, & en a eu.

Jean balthazar de Ficquemont.

Ses lignes sont, la Tour en VVepure, Clemery. Ioyeuse, Anglure, Raigecourt, Lambertye.

FICQVEMONT. Porte, comme cy-deuant.

Robert de Ficquemont, sieur de Moustier & Paroye, second fils de baltazar de Ficquemont, & de catherine de Clemery, espousa elisabeth de Strinchamp, & en eut.

Henri de Ficquemont, qui espousa philiberte de Gournay, fille de daniël de Gournay, bailly de Baffigny, & de magdeleine de Gournay, & en eut.

Iean de Ficquemont, sieur de Paroye, qui espousa N. Banneret, & en eut.

Henry de Ficquemont, sieur de Paroye, qui espousa anne d'Erran, & en eut.

Iean du Ficquemont, sieur de Paroye, qui espousa N. de Chauuirey, fille du baron de Chauuirey, capitaine des gardes de Charles Duc de Lorraine.

Ses lignes sont Strinchamp, Gournay, Banneret, d'Erran, Chauuirey.

FICQVEMONT. Porte, comme ci-deuant.

Robert de Ficquemont, sieur de Moustier & Paroye, second fils de balthazar de Ficquemont, & de catherine de Clemery, espousa elisabeth de Strinchamp, & en eut.

Henri de Ficquemont, qui espousa philberte de Gournay, fille de Daniel de Gournay, bailli de Bassigny, & de magdeleine de Gournay, & en eut.

Iean de Ficquemont, sieur de Paroye, qui espousa N. Banneret, & en eut.

Henri de Ficquemont, sieur de Paroye, qui espousa anne d'Erran, & en eut.

Iean de Ficquemont, sieur de Paroye, qui espousa N. de Chauuirey, fille du baron de Chauuirey, capitaine des gardes de Charles Duc de Lorraine.

Ses lignes sont, Strinchamp, Gournay, Banneret, d'Erran, Chauuirey.

FLEVIL. Dans le Barrois non mouuant, soubs la Chastellenie de Briey. Porte, de vair.

Vuary de Fleuil eut trois fils, vuary, jean, & guillaume.

Vuary l'aisné, uiuant en l'an 1344. qui fut bailli de

Vosges, espousa heluyd de Nancy, fille de jacquemin de Nancy le vieil, 1415, & en eut.

Vuary de Fleuil, cheualier, baisly d'Allemagne, 1432, qui espousa Armengay de Haussonuille, de laquelle n'ayant eu aucun enfant, sa succession passa en la Maison de Lutzbourg ou elle est demeurée, adolphe de Lutzbourg s'estant trouué son plus proche heritier.

FLIGNY DV FAY. Porte, d'or, à la croix de sable, ancrée & chargée sur les bouts, & au milieu de cinq petits escussons d'argent, grelés de gueulle.

Guillaume de Fligny du Fay, espousa Emonde de Maisiere, & en eut.

Iacques de Fligny du Fay, qui espousa marie de Brisseux, Louppy, & en eut.

Claude de Fligny du Fay, qui espousa françoise de la Ruelle, fille de Vuarin de la Ruelle, & de N. de Hennemont, & en eut.

Claude de Fligny du Fay, qui espousa antoinette de Hamonuille, & en a eu entre autres enfans.

Charles, chrestien, & claude de Fligny du Fay.

FLORAINVILLE. Originaire du pays de Luxembourg. Porte, d'argent, à la bande de quatre pieces d'azur, à l'umbre d'vn Lion brochant, sur le tout, à la bordure engrelée de gueulle.

René de Florainuille, sieur Fains, bailli de Clermont 1517, espousa louise de Beauuau, fille d'achilles de Beauuau, & de jeanne d'Abouncourt, & en eut.

Claude de Florainuille, bailli de Bar, qui espousa jacqueline de Roucy, fille de nicolas de Roucy, sieur de Manre, & de barbe de Sallazart, & en eut.

René de Florainuille, sieur de Fains, qui espousa anne de Florainuille, fille de jean de Florainuille, bailli de Verdun, & d'antoinette de Harchye, & eu eut.

N. de Florainuille, qui espousa magdeleine de Ragecourt, fille de philippe de Ragecourt, sieur d'Ancervuille, & de philippe de Gournay, & en eut.

Catherine de Florainuille, mariée au baron de Meuse.

Ses lignes sont, Beauuau, Roucy, Sallazart, Florainuille, Nouroy, Harchye, Aspremont.

FRANCQVEMONT. Porte, de gueulle, à deux Saulmons addossez d'or.

Henri de Francquemont, sieur de Gomoy, espousa N. de Grachaux, & en eut.

Georges de Francquemont, ſieur de Ambenoit, Gomoy, qui eſpouſa marguerite de Lauoncourt, & en eut.

Michel de Francquemont, ſieur de Tramoy, qui eſpouſa marguerite de Brunighoffen, fille de Hamart de Brunighoffen, & d'anne Von Eptingen, & en eut.

Georges de Francquemont, ſieur de Tramoy, qui eſpouſa angelique du Chaſtellet, fille d'antoine du Chaſtellet, ſieur de Pierfite, & de lucie de Tilly, & en eut.

Gabriel de Francquemont.

Ses lignes ſont, Grachaux, Lauoncourt, Geuigny, Brunighoffen, Vaudré, Von, Eptingen, du Rhin.

FRANEL. Maiſon de nom & d'armes, au Comté de Vaudemont. Porte, d'azur à trois bandes d'or, au chef de meſme, paré d'vn Lion d'or naiſſant.

Guyot de Franel ſieur de Loupy, eſpouſa N. de Toullon, & en eut.

Iean de Franel, qui eſpouſa bernardine de Sorbey, fille de jean de Sorbey, & de N. de Nouroy, fille de philippe de Nouroy, & d'ioland d'Autel, & en eut.

Guyot de Franel, qui eſpouſa marguerite de Sampigny, fille de jean de Sampigny ſieur de Noueen aux préz, & de marguerite de Sauigny, & en eut.

Lucion de Franel, ſieur dudit lieu, qui eſpouſa adriane de Gramont, fille du ſieur de Conflans en Bourgogne, & en eut.

Iean philippe de Franel capitaine des Gardes du Duc de Lorraine, bailli & gouuerneur de Cermont, qui eſpouſa N. de Reinack.

Ses lignes ſont, Toullon, Sorbey, Nauroy, Sampigny, la Vaulx, Sauigny, Haraucourt.

FRESNAV. Maiſon à preſent eſteinte, originaire du Pays d'Anjou, habituée en Lorraine, du temps que René d'Anjou eſpouſa Iſabeau de Lorraine Portoit, de gueulle, à deux faces d'argent, à vn Orle de ſix Merlettes de meſme.

René de Freſneau, Seigneur de Pierrefort, Trougnon, Reueſſon, eſtant decedé ſans enfans, Iean de Freſneau ſon frere, Abbé commendataire de S. Mihiel, ſe voyant le dernier de ſon nom, & de ſes armes, eſpouſa en l'an 1570, claude de Beauuau, fille de claude de Beaunau, baron de Manonuille, & de nicole de Lutzbourg, de laquelle neanmoins il n'eut qu'vne fille, nommée claude de Freſneau, qui eſpouſa

louis jean de Lenoncourt, sieur de Serres, & en eut.

Charles de Lenoncourt, sieur de Serres, capitaine des gardes du Duc de Lorraine.

Les lignes de ladite claude de Fresneau estoient, la Roche, des Aubiers, Bettancourt, Beauuau, Baudoche, Lutzbourg, Lucy.

GERBEVVILLERS. (VVISZ DE) Maison fort ancienne, soubs le Bailliage de Nancy, qui s'est estendue en plusieurs branches. Porte, d'argent, à trois testes de Moriens.

Iean Vuisz de Gerbeuuillers, espousa isabelle de Preney & en eut.

Colin Uuisz de Gerbeuuillers, qui espousa beatrix de Fleuil, fille de vuilaume de Fleuil.

Iean Vuisz de Gerbeuuillers, sieur dudit lieu, Romont, & de Bauzemont, conseiller & chambellan du Roi de Sicile, bailli de Nancy, decedé l'an 1492, espousa catherine de Lenoncourt en 1515, & en eut.

Oulry Uuisz de Gerbeuuillers, sieur dudit lieu, Romont, Bauzemont, chambellan d'antoine Duc de Lorraine, bailli, & depuis capitaine de Nancy, decedé en l'an 1540, qui espousa Mazelle de Paroye, decedée en l'an 1519, duquel mariage n'estant sorti aucun enfant, la succession dudit Oulry passa aux enfans de ses deux sœurs, sçauoir marguerite Vuisz, qui auoit espousé henri de Ligneuille, & magdeleine Vuisz, femme de Huet dn Chastellet.

GERMINY. Soubs le Bailliage de S. Mihiel, Maison fort ancienne de nom & d'armes, qui a jetté plusieurs branches.

Henri de Germiny, fut esleu Eueque de Verdun l'an 1349.

Fery de Germiny, espousa Dame alix & en eut.

Iean de Germiny, qui espousa jeanne du Chastellet, fille d'errard du Chastellet, & de marguerite de Grancey, & en eut.

Isabelle de Germiny, mariée à gerard de Seraucourt.

Bernard de Germiny, espousa ermengarde de Rauil, fille de jean de Rauil, & en eut.

Beatrix de Germiny, qui espousa Vuary de Lutzbourg, & en eut.

Nicolas de Lutzbourg, qui espousa marguerite de Lucy, & en eut.

Anne, nicole, louise, barbe, & renée de Lutzbourg, toutes alliées aux principales Maisons de Lorraine.

GORCY. Fief de la Tour deuant Uerton, arriere fief de Longvuy. Porte, d'hermines 4, 3, 2, au chef de gueulle, chargé de trois anneletz d'or, autres disent au chef aussi d'argent, paré de trois anneletz de gueulle.

Iean de Gorcy, sieur dudit lieu, espousa françoise de Studinan, & en eut.

Jacquemin de Gorcy, sieur dudit lieu en partie, qui espousa en premieres nopces lise d'Auomey, & en secondes isabeau d'Assenoy, & eut d'elle.

Arnould de Gorcy, sieur dudit lieu, S. Remy, & Preuost de Longuyon, qui espousa en premieres nopces jeanne de Musson, & en secondes isabeau de Housse, fille de robert de Housse, sieur de Fermont, & de marguerite d'Espinak, de laquelle il eut.

Perin de Gorcy, sieur dudit lieu, en partie, qui espousa gillette de Saintignon, & en eut.

Nicolas de Gorcy, sieur de Cosne, & grand Failly, qui espousa marie des Armoises, fille de Thiedric des Armoises, sieur de Hannoncelles, & de marguerite de Chamisot, & en eut deux filles, la premiere mariée au sieur philippe des Armoises, sieur de Hannoncelles, & la seconde au sieur de Brion en premieres nopces, & en secondes, au sieur Baron de Jehay Liegeois, l'vne & l'autre decedées sans enfans.

GOVRNAY. Porte, de gueulle, à trois Tours d'argent, massonnées de sable mises en bande.

Renauld de Gournay, espousa perette Denamy, & en eut.

François de Gournay Conseiller & Chambellan de l'Empereur Charles le Quint, qui espousa perette de Louue, fille de Thiebault de Louue, & de marguerite de Heu, & en eut.

Renauld de Gournay, qui espousa alixote Remyot, fille de nicolas Remyot, & d'anne d'Aspremont, & en eut.

Nicolas de Gournay, sieur de Secourt, qui espousa anne du Chastellet, fille de jacques du Chastellet, sieur de Chasteauneuf, Sorcy, &c. & de françoise de Beauuau, & en eut.

Renauld de Gournay, sieur de Chasteau Sainct Blaise, &c. bailli de Nancy.

Ses lignes sont, Denamy, de Louue, Heu, Remyot, Dieudonné, Aspremont, Choiseul, Aigremont.

GOVRNAY MARCHEVILLE.

François de Gournay chambelan de l'Empereur Charles le Quint, espousa perette de Loune, & en eut.

Renauld de Gournay, sieur de Villers, Secourt, qui espousa alix Remyot, Dame de Secourt, fille de nicolas Remyot, sieur de Secourt, & d'anne d'Aspremont, & en eut.

Nicolas de Gournay, sieur de Villers, qui espousa anne du Chastellet, fille de jacques du Chastellet, sieur du Chasteau neuf, & de françoise de Beauuau Manonuille, & en eut.

Renauld de Gournay chef du Conseil du Duc de Lorraine, qui espousa louise d'Aspremont fille de gerard d'Aspremont sieur de Marcheuille, & de guillemette du Chastellet Cirey, & en eut.

Henri de Gournay comte de Marcheuille, bailli de l'Euesché de Metz, qui espousa philiberte de Chastillon, femme en premieres nopces de robert de Rauenel, sieur de Sablonnieres, & eut pour frere Monsieur charles chrestien de Gournay Euesque de Toul.

Ses lignes sont, de Louue, Secourt, Aspremont, Chastellet, des Allemans, Beauuau, Montberon.

GOURNAY DE SECOVRT.

Renauld de Gournay sieur de Villers, espousa alixote Remyot Dame de Secourt, & en eut.

Nicolas de Gournay sieur de Villers, Secourt, Iouy, Gineicourt, qui espousa anne du Chastellet, fille de jacques du Chastellet, & de françoise de Beauuau, & en eut.

Pierre de Gournay sieur de Secourt, Iouy, qui espousa jacqueline de Sainct Blaise, fille de jacques de Sainct Blaise, baron de Changy, & Bruny, & de catherine de Dompmartin, & en eut.

Pierre de Gournay sieur de Secourt, bailli de l'Euesché de Metz, qui espousa charlotte de Susanne, fille de jean de Susanne baron de Cardaillac, & de Montbrun, & de marguerite du Puyvatau, & en eut.

Iean jacques de Gournay, sieur de Secourt, & bailly de Metz.

Ses lignes sont, Remyot, Chastellet, Beauuau, S. Blaise, Beaufort, Dompmartin, Neufchastel.

GOVRNAY TALANGES.

Thiebauld de Gournay,

fils aisné de François de Gournay, espousa perette de Roucel, & en eut.

Claude de Gournay, sieur de Talanges, qui espousa catherine de Crehanges, fille de jean baron de Crehanges, & d'Ermengarde de Rauil, & en eut.

Diſtrick de Gournay sieur de Talanges, qui espousa jeanne de Ligniville, fille de fery de Ligniuille, sieur de Tantonuille, & de nicole des Armoises, & en eut.

Daniel de Gournay, sieur de Talanges, bailli de Baſſigny, qui espousa magdeleine de Gournay, fille de renauld de Gournay Secourt & d'agues d'Eche, & en eut.

Henri de Gournay sieur de Talanges.

GOVRNAY DE FRIAVILLE.

Gaspard de Gournay, sieur de Buxy, espousa en secondes nopces, barbe de Haranges, & en eut.

François de Gournay, sieur de Friauilles, qui espousa Eue de Mercy, fille de christophe de Mercy sieur de Friauille & de N. de Housse, & en eut.

Samuel de Gournay, sieur de Friauille Conseiller d'Estat, qui espousa guillemette des Armoises, fille de thiederic des Armoises, & de claude de Chamiſſot d'Andeuanes, & en eut.

Renauld de Gournay, sieur de Friauille, Rambercourt, &c. qui espousa dorothée de Tauagny, fille de françois de Tauagny Chambellan du Duc de Lorraine, & de louise de Florainuille, & en eut.

Paul de Gournay, sieur de Friauille.

Ses lignes sont, Haranges, MercyHousse, les Armoises, Custine, Chamiſſot, Cuiſſotte.

GRONAIX. Ancienne Maison fort noble de la Ville de Metz, à present esteinte. Portoit, de gueulle, à trois Tours crenelées de trois creneaux d'argent.

Renauld de Gronaix, eut pour fils.

François de Gronay, qui espousa Perette Louue, fille de nicolas Louue, & de marguerite de Heu, & en eut.

Thiebauld de Gronaix, qui espousa Perette de Roucelz, & en eut.

Claude de Gronaix, qui espousa catherine de Crehanges, & en eut.

Armingay de Gronaix, mariée à philippe d'Esche, dont elle eut.

Philippe d'Esche, mariée à Daniel de Barisey, sieur de Verny.

GVERMANGES. Fief de l'Eueſché de Metz, pour

le Chasteau, le Village dependant de la Chastellenie de Dieuse. Porte, de gueulle, à vn croc d'or.

Hanus de Guermanges, espousa jeanne de Vvoy, & en eut.

François de Guermanges, qui espousa ermine d'Oeift, & en eut.

Hanus de Guermanges, qui espousa alix de Lioncourt, fille de georges de Lioncourt, sieur de Brouaines, & de claude d'Oriocourt, & en eut.

Françoise de Guermanges, qui espousa martin de Custine, sieur de Villy & Coms, & en eut.

Adam, louis, jean, & françoise de Custine.

HARANGES. Maison fort noble, & ancienne, comme appert par les descendants suiuants. Portoit, d'or, au Lion d'azur.

En l'an 1322, Guy de Haranges, cheualier, fut present, & tesmoing au Chapitre de la grand Eglise de Verdun, lors qu'edouard, comte de Bar reprit de henri d'Aspremont, Euesque de Verdun des fiefs de Viennes, Mussey, Trougnon, & Varennes.

Colin de Haranges, eut pour fils jacques de Haranges 1499, qui espousa renée de Faizeler, fille de jacques de Faizeler, capitaine de la Garde, & de catherine de Uuatronuille, fille de huet de Uuatronuille, & d'alix de de Bouuigny, & en eut.

Iean de Haranges, sieur de Merauuaulx, bailli de l'Euesché de Verdun 1549, qui espousa en premieres nopces marguerite de Ludres, fille de feri de Ludres, & de marguerite de Sampigny, fille de jean de Sampigny, & en eut deux filles.

Catherine, mariée à claude de Ripuiere Seneschal, & anne mariée à jacques de Clemery, fils de rené & de francoise de Gournay.

Et en secondes nopces à anne de Gournay, dont il eut Susanne de Haranges, mariée à nicolas de Haraucourt, sieur d'Acrainges.

HARAVCOVRT. Porte, d'or, à la Croix viurée de gueulle, au franc quartier d'argent, au Lion de sable, armé, lampassé, couronné d'or.

Iacob de Haraucourt, de Magnieres, fils de perin de Haraucourt qui gist auec lui audit Magnieres, & de Blanchefleur de Chambley espousa Eue de Bessey, fille d'anthoine de Bessey, bailli de Dijon, & de jeanne de Lenoncourt, & en eut.

Iean de Haraucourt ſieur de Magnieres, qui eſpouſa louiſe de Lutzelbourg ſieur de Fleuille, Germiny, & de marguerite de Lucey, & en eut.

François henri de Haraucourt, qui eſpouſa eue de Gournay. fille de jacques de Gournay, & d'anne de Lenoncourt, & en eut.

Antoinette de Haraucourt, mariée à Paul le Bouthillier de Senlis.

Ses lignes ſont, Beſſey, Lutzelbourg, Lucey, Gournay, Florainuille, Lenoncourt, Haraucourt.

HARAVCOVRT. Vne des quatre Maiſons de l'ancienne Cheualerie. Porte, d'or à la croix de gueulle, au franc quartier d'argent, chargé d'un Lion de ſable, armé, & lampaſſé de gueulle.

Iacob de Haraucourt, eſpouſa philippe VViſſe de Paffenhouen, & en eut.

Nicolas de Haraucourt ſieur d'Acraignes, qui eſpouſa Suzanne de Haranges, fille de jean de Haranges, & d'anne de Gournay, & en eut.

Elizée de Haraucourt, marquis de Fauquemont, qui eſpouſa chriſtienne de Marcoſſey, fille de gaſpard de Marcoſſey grand Eſcuyer de Lorraine, & de claude de Hauſſonuille, & en eut.

Catherine de Haraucourt, mariée à henri de Beauuau, baron de Manonuille, dont eſt ſorti henri baron de Beauuau ſieur de Fleuille.

Ses lignes ſont, VViſſe, Paffenhoff, Haranges, Gournay, Marcoſſey, Lurieu, Hauſſonuille, Heu.

HARAVCOVRT. Maiſon de Nom & d'Armes, vne des quatre de l'ancienne Cheualerie de Lorraine, qui comprend les fils du Marquis de Fauſquemont general de l'Artillerie de Lorraine, le Marquis de Chambley, & ſes deux fils. Porte, d'or, à la Croix de gueulle, au francquartier d'argent, chargé d'vn Lion de ſable, armé, & lampaſſé de gueulle, & couronné d'or.

Iacques de Haraucourt, bailli de Nancy eſpouſa catherine de d'Huilly, & en eut.

Perin d'Haraucourt, ſieur de Magnieres, qui eſpouſa Blanchefleur de Chambley, & en eut.

Iacob de Haraucourt, qui eſpouſa Eue de Beſſey, fille d'antoine de Beſſey, bailli de Dijon, & de jeanne de Lenoncourt, & en eut.

Iean de Haraucourt, qui eſpouſa louiſe de Lutzbourg, fille de nicolas de Lutzbourg, Fleuil, & de marguerite de

Lucy, & en eut.

François henri de Haraucourt, sieur de Magnieres, qui espousa eue de Gournay, fille de jacques de Gournay, sieur de Beux, & d'anne de Lenoncourt, & en eut.

Marie barbe de Haraucourt, mariée à bernard de Raigecourt.

Ses lignes sont, Chambley. Bessey, Lenoncourt, Lutzbourg, Gournay, Lucy, Craincourt.

HARAVCOVRT CHAMBLEY. Porte, comme ci-deuant.

Iacob de Haraucourt, sieur de Maguieres, Bayon, Chambley, espousa eue de Bessey, fille d'antoine de Bessey, & de jeanne de Lenoncourt, & eu ent.

Perin de Haraucourt, sieur de Chambley, qui espousa eue de Lucy, fille de mathieu de Lucy, sieur de Dombasle, & de Craincourt, & en eut.

Iean de Haraucourt, sieur de Chambley, qui espousa elisabeth de Bossut, fille de nicolas de Bossut, comte de Dampiere, sieur de Han, & de jeanne d'Anglure, & en eut.

Charles de Haraucourt baron de Chambley, Malberg, Fricamp, qui espousa gabrielle d'Ardres, baronne de Fricamp, fille de françois d'Ardres, baron de Fricamp, & de catherine de Malberg, & en eut.

Henri de Haraucourt, baron de Chambley, qui espousa anne de Sainct Belin.

Ses lignes sont, Bessey, Lucy, Craincourt, de Bossut, Longueual, Anglure de Iours, Ioyeuse.

HARAVCOVR DE S. BALMONT. Porte, comme ci-deuant.

Perin de Haraucourt, espousa Blanchefleur de Chambley, & en eut.

Iacob de Haraucourt, sieur de Maguieres, qui espousa eue de Bessey, fille d'antoine de Bessey, & de jeanne de Lenoncourt, & en eut.

Iean de Haraucourt, sieur de Maguieres, & Bayon, qui espousa louise de Lutzbourg, fille de nicolas de Lutzbourg, & de margeurite de Lucy, & en eut.

Iacob de Haraucourt, sieur de Bayon, qui espousa elizabeth de Reinack, fille de claude de Reinack, sieur de Sainct Balmont, & de Marie de Beauuau, & en eut.

Iean jacques de Haraucourt, sieur de Sainct Balmont, qui espousa barbe d'Ernecourt, & deceda en 1644.

Ses lignes sont, Chambley, Bessey, Lenoncourt, Lutz-

bourg, Germiny, Lucy, Craincourt.

HARAUCOURT D'ACRAIGNES. Porte, comme ci-deuant.

Iacob d'Haraucourt, espousa philippe de Vuisse de Paffenhoff, & en eut.

Nicolas de Haraucourt, sieur d'Acraignes, qui espousa Susanne de Haranges, fille de jean de Haranges, capitaine de l'Artillerie de Lorraine, & d'anne de Gournay, fille de gaspard de Gournay, & en eut.

Elizée de Haraucourt sieur d'Acraignes, gouuerneur de Nancy, qui espousa chrestienne de Marcossey, fille de gaspard de Marcossey, grand Ecuyer de Lorraine, & de claude de Haussonuille, & en eut.

Henri de Haraucourt sieur d'Essey, qui espousa anne de Ioyeuse, fille d'antoine de Ioyeuse, comte de grand Pré, & de henriette de la Vieuille, & en eut.

Charles de Haraucourt, sieur de Faulquemont, Acraignes, &c. qni espousa marguerite de Bassompiere.

Les lignes sont, Vuise, Paffenhoff, Haranges, ournay, Marcossey, Lurieu, Haussonuille, Heu.

HAROUEY. Maison de nom & d'armes tres ancienne dans le Bailliage de Nancy, à present esteinte. Portoit, d'argent au Lion de gueulle, à la queue fourcheue, armé, lampassé, & couronné d'or.

Autres disent d'or, à la bande de gueulle, cottoyée de neuf billettes de mesme.

Le dernier masle de ce nom, fut henri de Harouey, fils de Guy de Harouey, & d'agnes de Sampigny, lequel espousa isabeau de Nancy, fille de geoffrois de Nancy, dont il n'eut que des filles.

Antoinette, mariée à Thiery de Lenoncourt, agnes femme de louis de Dompmartin, & catherine, mariée à jean de Bassompiere, auquel elle porta partie de la Seigneurie de Harouey, laquelle passa par après entierement à Christophle de Bassompiere, grand Maistre & Chef des finances de Lorraine, qui fist bastir le Chasteau en l'estat qu'il est aujourd'hui, & laissa cette Seigneurie dont dependent dix-sept ou dix-huict villages, françois de Bassompiere son fils, cheualier des deux Ordres du Roi, Mareschal de France, & Colonel des Suisses, en faueur duquel elle fut érigée en Marquisat.

HATTON CHASTEL. Maison de nom & d'armes fort ancienne de long-temps

esteinte. Portoit de sable, à la croix d'or, escartelé de Clermont en Argonne, qu'estoit d'azur, à six anneletz d'argent trauersez de dards de mesme, ce qui fait connoistre l'alliance de ces deux Maisons des plus nobles de la Prouince en ce temps-là.

Ce Chasteau porta le nom de Hatton Euesque de Verdun, qui le fist bastir enuiron l'an 800. Il y eut pourtant depuis des Seigneurs de ce nom là, entre autres Eude & Simon freres, qui feirent reprisent de robert Euesque en l'an 1260, & Milon de Hattonchastel qui vendit certain bien à Sampigny, & dont les descendans vendirent la parte qu'ils anoient en ceste Place aux Euesques, où ils feirent leur demeure plus ordinaire, & y establirent le siege principal de leur Justice jusques en l'an 1546, qu'elle fut alienée par eschange faict entre Nicolas de Lorraine, Administrateur de l'Euesché de Verdun & Christienne de Dannemarck sa belle-sœur, vefue de françois, Duc de Lorraine contre Rembercourt aux Pots, & six-vingt mil francs de mieux valluë, que l'on disoit auoir esté prestée par ce Duc à jean Cardinal de Lorraine Euesque de Verdun son frere, pour affaires importantes de son Euesché.

Ainsi ce beau Chasteau & Chastellenie composé de 19 ou 20 villages, passa en Lorraine pour en faire un Marquisat.

HENNEMONT. Maison de nom & d'armes, en l'Euesché de Verdun, à present esteinte. Portoit, à cinq Annelets d'argent, d'azur posé en sautoir.

Iean de Hennemont, espousa jeanne du Pont, & en eut.

Colart de Hennemont, qui espousa elisabeth, fille de françois de la Vaulx, & en eut.

Bertrand de Hennemont, sieur dudit lieu, & de S. Remy, qui espousa jeanne de Sampigny, & en eut.

Vuari de Hennemont, qui espousa eue de Grimeser, & en eut.

Nicolas de Hennemont, qui espousa marguerite de Sauxure, & en eut.

Nicolas de Hennemont.

HEZECQVE. Maison originaire d'Arthois. Porte, d'argent, au Lion de Sinople, armé & couronné de gueulle.

Gambier de Hezecque, sieur de Lombus, espousa jeanne de Bossut, fille de pierre de Bossut, sieur de

Meſſaincourt, & Terme, & d'idette de Doncourt, & en eut.

Jeande Hezecque le jeune, ſieur de Meſſancourt, capitaine de la garde de la Reine Marie de Hongri, eſpouſa magdelene de Haſtoy, fille de jean de Haſtoy, & de bonne de Pouilly, & en eut.

Thibaut de Hezecque, ſieur de Meſſaincourt, qui eſpouſa magdeleine de Sartelet, & en eut.

Iean de Hezecque, ſieur de Lombus, qui eſpouſa catherine de Viens, fille de N. de Viens, & de catherine de Seraucourt, & en eut.

René louis de Hezecque, qui a eſpouſé louiſe de Fourault, fille de claude de Fourault, & de marie Bechefer, & en a claude, philippe, jacques, & jean de Hezecque.

HOVSSE. Originaire du Duché de Iulliers, Maiſon fort illuſtre, dont ſelon les anciennes hiſtoires, vn cadet des Comtes de Sponchen en Hollande, eſpouſa l'heritiere & en prit le nom, en gardant neantmoins les armes de Houſſe. Porte, d'argent, au Chef, eſchiqueté d'or & d'azur de trois traicts.

Robert de Houſſe, ſieur de Fermont, eſpouſa agnes de Meſſancy, & en eut.

Gilles de Houſſe, qui eſpouſa eue de Montoy, fille de jean de Montoy, & de hamarte de Contoy, & en eut.

Robert de Houſſe, qui eſpouſa marguerite d'Eſpinal, fille de gerard d'Eſpinal, ſieur de Coms, & d'Armengay de Malberg, & en eut.

Gaſpard de Houſſe, ſieur de Fermont, qui eſpouſa claude de Luz, fille de henri de Luz, & de françoiſe de Nayues, & en eut.

Nicolas de Houſſe, & pluſieurs autres enfans.

Ses lignes ſont, Meſſancy, Montoy, Contoy, Eſpinal, Pouilly, Malberg.

IAMETZ. Maiſon tres-noble de nom & d'armes eſteinte, autrefois dependante de la Preuoſté de Sainct-Mards, comme apert par vn tittre de l'an 1377, en la layette de Breheuille, au Threſor des Chartres de l'Egliſe de Verdun. Portoit, d'azur, à trois faſſes d'argent, au franc-quartier de gueulle.

Hugues de Jametz cheualier, uiuant en l'an 1220, fut pere d'alexandre de Jametz.

En l'an 1271, Huet de Fromereuille, reprit de Raymbault de Jametz cheualier, ce qu'il auoit de fief audit Fromereuille.

Geoffrois de Jametz cheualier viuant en l'an 1334, eut pour fils.

Robert de Jametz, qui espousa alix de Villosne, lors appellé Villaines, suiuant les anciens tiltres, & reprit en l'an 1347, de la Grange, prez de Receicourt, de henri d'Aspremont Euesque de Verdun.

Huct de Jametz, uiuant en l'an 1411, espousa clemence de la Tour, fille de gilles de la Tour.

Ceste famille estant esteinte, Jametz qu'estoit vne Place tres-forte, qui fut demolie l'an dernier par ordre du Roi, pour le bien de son service & de la frontiere, tomba long-temps après en la Maison de la Marck, depuis en celle de Lorraine, & enfin en celle de Bourbon.

IAVLNY. Moison de nom & d'armes, à present esteinte, tenue du ressort de la Chastellenie de Perney par quelqu'vns, & pour Franc-alleu d'autres. Portoit, d'argent, à trois Cheurons de gueulle, à la bordure, engrelée d'or.

Simon de Iaulny, espousa anne fille de jean de Vendieres, & de marguerite de Haussonuille, & en eu..

Simonin de Iaulny, qui espousa Valence de Nancy, Dame de Marcheuille, & en eut.

Feri de Jaulny, qui espousa isabelle, fille de philippe de Nouroy, & d'alix du Chastellet, & en eut.

Iean de Jaulny, qui espousa barbe de Gournay, & en eut.

Feri de Iaulny, qui espousa marguerite de Riuiere, fille de claude, Seneschal de Barrois, lequel estant mort sans enfans, n'ayant qu'vn frere nommé joseph, Abbé de S. Agri de Verdun, sa succession retourna auec Jaulny aux heritiers d'agnes de Jaulny, sœur de feri son aïeul, laquelle auoit espousé richard des Armoises, dont la branche est rapportée en cet ouurage.

IGNY, en Bourgogne. Porte, burellé d'argent & de gueulle.

N. d'Igny.

Philippe d'Igny, sieur d'Anglu, espousa anne de Brexey, Dame de Fontenoy. fille de gratian de Brexey, sieur de Fontenoy près de Toul, & d'anne de l'Espinasse, & en eut.

Toussainct d'Igny, sieur de Fontenoy, qui espousa marguerire de Lenoncourt, fille de louis de Lenoncourt, sieur de Serres, Gondrecourt, &c. Et de catherine de Haraucourt, & en eut.

François d'Igny, ſieur de Fontenoy, Conſeiller d'Eſtat en Lorraine, qui eſpouſa claude d'Ernecourt, & en eut.

Simon d'Igny, qui eſpouſa barbe Preud'homme.

Ses lignes ſont, Brexey, l'Eſpinaſſe, Lenoncourt, Haraucoutt, Anglure.

INTEVILLE. Porte, de ſable, à deux Lions, leopards d'or.

Gerard d'Inteuille, ſieur de Fougerolles, eſpouſa guyonne de Vergy, & en eut.

Anthoine d'Inteuille, ſieur de Fougerolles, & de Sepoy, qui eſpouſa barbe de Saincte Maure, fille d'adrian de Saincte Maure, ſieur de Neſle, & de charlotte de Chaalons, comteſſe de Ioigny, & en eut.

Jacques d'Inteuille, ſieur de Fougerolles, & de Sepoy, qui eſpouſa gabrielle de Stainuille, fille de louis de Stainuille, ſieur dudit lieu, & de Montplonne, & d'Oudette l'Huillier, & en eut.

Ieanne d'Inteuille, mariée à louis de Lenoncourt, ſieur de Comblé, dont elle eut.

Charles de Lenoncourt, baron de Comblé.

Ses lignes ſont, Vergy, de Saincte Maure, Chaalons, Stainuille, Spinola, l'Huillier, Villers.

IOYEVSE GRANDPRE'. Porte, paré d'or & d'azur, au Chef de gueulle, chargé de trois Hydres d'or, au Chef ſouſtenu de meſme.

Robert de Ioyeuſe, comte de Grandpré, eſpouſa marguerite de Barbançon, & en eut.

Foucault de Ioyeuſe, comte de Grandpré, qui eſpouſa anne d'Anglure, fille de claude d'Anglure ſieurs de Iours, & de marguerite d'Inteuille, & en eut.

Claude de Ioyeuſe, comte de Grandpré, gouuerneur de Mouzon, qui eſpouſa philberte de Saulx, fille de Piere de Saulx, ſieur de Torpes, & de françoiſe d'Anglure, & en eut.

Henriette de Ioyeuſe, mariée à charles de Lenoncourt, ſieur de Gondrecourt, Blainuille, &c. dont elle eut.

François de Lenoncourt, marquis de Blainuille.

Ses lignes ſont, Barbançon, Anglure, Inteuille, Saulx, Anglure, Aſpremont.

ISSONCOVRT. Porte, de gueulle, à la Croix d'argent.

Iean d'Iſſoncourt, eſpouſa jeanne de Neuuille, & en eut.

Louis d'Iſſoncourt, qui eſpouſa jeanne de Fours, fille de Touſſainct de Fours, &

barbe Receicourt, & en eut.

Iean d'Issoncourt qui espousa philippe de Vaudemont, fille de jean de Vaudemont, sieur de Fleurines, & d'Isabeau de la Marck, & en eut.

Simonne d'Issoncourt, mariée à christophle des Ancherins, dont elle eut.

Iean des Ancherins.

Ses lignes sont, Neuuille, des Fours, Receicourt, Lorraine, Saint Olin, la Marck.

IVSSEY. Au Comté de Bourgogne. Porte, de sable, au Lion d'or, armé, lampassé de gueulle, à la bordure d'or.

Thiebauld de Jussey, sieur de Hurbache, espousa alix Bayer de Boppart, & en eut.

Henri de Jussey, comte de Hurbache, qui espousa philippe de Paffenhoff, fille de thomas de Paffenhoff, sieur de Thelot, & d'ioland des Armoises, & en eut.

Claude de Iussey, sieur de Hurbache, Capitaine de Vaudemont, qui espousa anne des Armoises, fille de charles des Armoises, & d'ioland de Sauigny, & en eut.

Marguerite de Iussey, Dame de Hurbache, mariée à Georges de Nouroy, sieur de Port sur Seille, & Serrieres, & en eut.

Georges de Nouroy, sieur de Port sur Seille, Hurbache, &c. qui espousa françoise de Vigneulles.

Ses lignes sont, Bayer Boppart, Paffenhoff, des Armoises, des Armoises, Paroy, Sauigny, Haraucourt.

LA CHAUSSÉE. Maison de nom & d'armes, originaire du Pays Chartrain, dont la Terre & Seigneurie depend neantmoins aujourd'huy de l'Eglise de Chartres. Porte, d'azur, à trois Lozenges d'or au chef cousu de sable, chargé d'vn Lion, passant d'argent.

Jean de la Chaussée, escuyer sieur de Moussy le Preux, espousa Emonde de Courcelles de la Maison de Rouuray, & en eut.

Iean de la Chaussée, escuyer, sieur de Boucheruille, qui espousa Marie de Noire-Fontaine, fille de robert de Noire-Fontaine, & en eut.

François de la Chaussée, escuyer, Maistre d'Hostel de françois Duc de Vaudemont, le premier de sa Maison qui s'habitua en Lorraine, qui espousa claude de la Mothe, & en eut.

François de la Chaussée, escuyer, sieur de Moueron, qui espousa gabrielle, fille de chrestien de Goyrenot, & en eut.

Jean de la Chauſſée, eſcuyer ſieur de Moueron, capitaine Preuoſt de Gondreuille, qui a eſpouſé catherine de Ronchault, fille de charles de Ronchault, ſieur de Chaſoy, & d'elizabeth de Dompbaſle, dont elle a eu.

Iules, & Charles de la Chauſſée.

LA MARCK. Porte, d'or, à la Face eſchiquetée d'argent & de gueulle de trois traitz, au Lion iſſant de gueulle.

Robert de la Marck Seigneur de Sedan, eſpouſa jeanne du Saulcy Dame de Iametz, & en eut.

Robert de la Marck Duc de Buillon, Prince de Sedan, qui eſpouſa catherine de Croy, fille de philippe comte de Chimay, & en eut.

Iean de la Marck ſieur de Iametz, & du Saulcy, qui eſpouſa helene de Biſſipal, fille de guillaume de Biſſipal vicomte de Falaize, & de louiſe de Villers l'Iſle Adam, & en eut.

Philippe de la Marck, mariée à louis de Dompmartin comte de Fontenoy.

Ses lignes ſont, du Saulcy, Croy, Mœurs, Palcologue, Biſſipal, Foix, Villers l'Iſle Adam, du Moulin.

LAMBERTYE. (DE) Maiſon illuſtre, originaire de Perigueux. Porte, d'azur à deux Cheurons d'or.

Raimont de Lambertye, eſpouſa catherine elie de Coulonges, & en eut.

François de Lambertye baron de Montbrun, qui eſpouſa jeanne de la Douze fille de gabriel de la Douze de Vieilleuille, & en eut.

Gabriel de Lambertye comte dudit lieu, baron de Montbrun, qui eſpouſa iſabeau de la Roche-Chouard, fille de louis vicomte de Roche-Chouard, & de Magdeleine de Bouillé, & en eut.

Iean comte de Lambertye baron de Coms, lieutenant de Roy à Nancy, qui a eſpouſé marguerite de Cuſtine baronne de Coms, fille de jean de Cuſtine, & de dorothée de Ligniuille, & en a eu.

Marie Thereſe de Lambertye, mariée à rené louis de Ficquemont, duquel mariage eſt ſorti.

Iean balthazard de Ficquemont.

Ses lignes ou alliances ſont, Coulonges, la Douze, Roche-Chouard, Tournon, Bouillé, Eſtouteuille.

LAMEZAN. Maiſon de nom & d'armes, originaire de Comminges en l'Eueſché de Lombés, Seneſchauſſée de Toulouze. Porte eſcartelé au premier & qua-

triéme d'azur, à vn Lion d'or, au 2 & 3 de gueulle, à vne Tour d'argent.

Isard de Lamezan, fils de mathieu, sieur de Ioncet, espousa Sabellie de Bracque, & eu eut.

Arnould guillaume de Lamezan, sieur de Ioncet, qui espousa catherine de Signe, & en eut.

Baptiste de Lamezan, cheualier de l'Ordre du Roi, Sindic de la Noblesse, dont parle Monluc en son histoire, qui espousa antoinette de Touges, fille d'Oger, cheualier de l'Ordre du Roi, gouuerneur de Toul en l'an 1581, & en eut.

Baptiste de Lamezan, capitaine au Regiment de Piedmont, gouuerneur d'Espinal pour le Roi, qui espousa Appoline des Symons, fille de louis, sieur de Souhesmes, & en eut.

François de Lamezan, capitaine, preuost de Fresnes, qui a espousé magdeleine de Salin, fille de henri de Salin, & de louise de Bailliuy, & en a.

Michel, louis, henri, & françois de Lamezan.

LA MOTHE. Porte, d'or, à trois testes de Lion de gueulle, lampassés de mesme.

Edouard de la Mothe, fils de Perin, fils de gerard, fils de guillaume, espousa agnes de la Malmaison, & en eut.

Thieri de la Mothe, qui espousa jeanne Merlin, fille du President du Barrois, & en eut.

Iean de la Mothe, qui espousa jeanne Briel, fille d'alberic Briel, & de catherine Hurault, Dame de Voucries, d'Espinal, Blenod, & Chaudeney, & en eut.

Thieri de la Mothe, qui espousa barbe de Nancy, & en eut.

Claude de la Mothe, qui espousa claude Bardin, maistre aux Requestes voué de Condé, & en eut.

Anne Bardin, sieur de Contrisson, voué de Condé, Maistre d'Hostel du Duc nicolas françois.

LA MOTHE. Porte, d'or, à trois testes de Lion de gueulle, lampassé de mesme.

Iean de la Mothe, espousa jeanne Briel, & en eut.

Louis de la Mothe, Conseiller d'Estat en Lorraine, qui espousa catherine d'Anrillot en premieres nopces, & en eut.

Iean de la Mothe, gentilhomme seruant de chrestienne de Dannemarck, Duchesse de Lorraine, qui espousa magdeleine de Tassigny, fille de Nicolas le Gouuerneur,

ſieur de Taſſigny, Conſeiller & Secretaire de l'Empereur Charles V, & de françoiſe de Marbais, & en eut.

Chreſtienne de la Mothe, mariée à françois de Mauleon.

LANDRECECOVRT. Maiſon de nom & d'armes, ſoubs la Chaſtellenie de Stenay, à preſent eſteinte. Portoit d'argent, au Lion de gueulle, la queue paſſée en Sautoir.

Iacqueminet de Landrececourt, eſpouſa alix de Dommery, fille d'allexandre de Dommery, & en eut.

Raulin de Landrecccourt, ſieur dudit lieu, qui eſpouſa jeannette de Vienne, & en eut.

Iean de Landrecccourt, ſieur dudit lieu, qui eſpouſa margueron de Raucour, fillé de jean l'Allemand de Raucour, & en eut.

Iean de Landrececourt, qui eſpouſa alix de Ville, fille de Huſſon de Ville, & en eut.

Iean de Landrececourt, qui eſpouſa catherine de Chandency, & en eut.

Barbe de Landrececourt, mariée à françois de Villers le Preud'homme.

LA RVELLE. Maiſon fort noble & ancienne, dont pluſieurs de ce nom ont porté les premieres charges dans la Ville de Verdun. Porte, lozengé d'argent, & de gueulle.

Gilles de la Ruelle, eſcheuin du Palais de Verdun eſpouſa marguerite de Tremelet, & en eut.

Laurent de la Ruelle, maiſtre eſcheuin du Palais de Verdun, qui eſpouſa Paſturon, fille de bertrand de Bar, & de catherine Ancherin, & en eut.

Ancherin de la Ruelle, eſcheuin du Palais, qui eſpouſa barbe des Ancherins, & en eut.

Ancherin de la Ruelle, ſieur de grand Failly, & Fromereuille, qui eſpouſa en premieres nopces Blanche de Hennemont, & en ſecondes nopces heluyd de Villers, & en eut.

Thiedric de la Ruelle, ſieur des Bans de Pinteuille, & Riauuille, qui eſpouſa Eſther de Neuuille, fille de humbert de Neuuille, ſieur de Sommerance, & d'Alizon de Grand-iean au Iarnizy, & en eut.

Charles de la Ruelle, ſieur deſdits lieux, qui a eſpouſé marguerite, fille de françois de Barrois, ſieur de Moraingnes, & de marguerite de Burtel.

Ses lignes ſont, Tremelet,

Bar, Gyrcourt, Galiant, Neuuille, Ancherin, Failly.

LA TOVR. Porte, de sable, à la face d'argent, accompagnée de trois pattes de Lions de mesme, deux en chef contre unglées & l'autre contourné mouuante de la pointe.

Guillaume de la Tour, espousa marie de Ficquemont, & en eut.

Gerard de la Tour, sieur de Puxe, qui espousa jeanne de Gourcy, fille d'arnould de Gourcy, & d'isabelle de Musson, & en eut.

Arnould de la Tour, sieur d'Affleuille, qui espousa barbe des Armoises, fille d'Euguerand des Armoises, & de marie de Gourcy, & en eut.

Iacques de la Tour, qui espousa magdeleine de la Tour, fille vnicque & heritiere de bernard de la Tour, sieur de Iandelise, & de marie de Nayues, & en eut.

Iean baltazard de la Tour, sieur de Iandelise, Puxe. &c.

Ses lignes sont, Ficquemont, Gourcy, Musson, des Armoises, Custine, Gourcy, Feraige.

LA VALLE'E (OU DE RARECOURT. Maison de nom & d'armes soubs le Bailliage de Victry en Partois. Porte, d'Ermines, à cinq anneletz de gueulle.

Iean de la Vallée, ou autrement de Rarecourt, espousa jeanne de Pux, fille de jean du Pux, & de jeanne du Pont, & en eut.

Nicolas de Rarecourt, mort en l'an 1546, qui espousa Jeanne des Guyot, autremont de Gyrcourt, fille de jean des Guyot de Gyrcourt, & de jeanne de Bauzey, & en eut.

Simon de Rarecourt, sieur de Ville sur Cousance, qui espousa claude de Stainuille, fille de claude de Stainuille, & d'helene de la Ruelle, & en eut.

Philippe de Rarecourt, qui espousa guillemette de Heulst, fille de jacques de Heulst, & de françoise de Pouilly, & en eut.

Bonne de Rarecourt, mariée l'an 1600 à henri de Nettancourt, sieur de Passauént, & henriette de Rarecourt, mariée au sieur de Suzanne.

Ses alliances sont, Pux, Guyot, Gyrcourt, Stainuille, la Ruelle.

LAVANTGARDE. Maison tres-ancienne de nom & d'armes esteinte, portant tiltre de Baronnie, composée du Chasteau de ce nom, Marbache, Saiserey le grand & petit, & Pampain, autrement

appellé Pompe. Portoit, eschiquetté d'or, & de sable.

Odo ou Eude de Lauantgarde, viuant enuiron 1120, eut pour fils.

Robert de Lauantgarde, inhumé auec Berthe sa femme en l'Eglise de Liuerdun, ou il donna certain bien, & mourut en l'an 1163, laissant pour enfant & heritier seul.

Feri de Lauantgarde cheualier, lequel ayant esté faict prisonnier par les Turcs, en vne bataille que Simon, Duc de Lorraine, qu'il auoit suiui en sa pieuse & genereuse entreprise de secourir les Chrestiens, leur donna, fut contrainct pour sortir de leurs mains, de vendre sa terre à henri II. comte de Bar, laquelle fut depuis donnée en partage auec la Seigneurie de Pierrefort à renauld de Bar, & successiuement de pere en fils, à edouard de Bar, henri de Bar, piere de Bar, henri de Bar, & piere de Bar.

LA VAVLX. Maison de nom & d'armes, en la Preuosté de Montmedy. Porte, de sable, à trois Tours d'argent 2, 1.

Vuari de la Vaulx, espousa jeanne de Xorbey, & en eut.

François de la Vaulx, sieur de la Vaulx, & de Villosne, qui espousa lucie, fille de jean de Montoy, & en eut.

Gratian de la Vaulx, sieur dudit lieu, & de Bellefontaine, qui espousa claude, fille de renauld Phelpot, & d'odeline de Ficquemont, & en eut.

Antoine de la Vaulx, sieur de Haudiaumont, pere de christophle de la Vaulx, sieur de Haudiaumont, qui espousa louise de la Ruelle, & en eut.

Claude de la Vaulx, sieur de Iandelize, & Haudiaumont, qui espousa anne catherine de Seraucourt.

LENDRES. Maison de nom & d'armes, soubs la Chastellenie de Briey. Porte, d'or, à trois palz de gueulle.

Habram de Lendres, espousa catherine, fille de robert de Vuatronuille, & en eut.

Didier de Lendres qui gist en la Chapelle aux Bois, qui espousa jeanne de Pulligny, & en eut.

Perin de Lendres, sieur de Tichemont, qui espousa Vualburge de Haussonuille, & en eut.

Vuari de Lendres, sieur de Tichemont, qui espousa Blanche de Barbanson, & en eut.

Claude, françois, valentin, & Nicolas de Lendres, qui espousa catherine de Chahanay.

LENONCOURT. Une des quatre Maison de l'ancienne Cheualerie, comme il est dit ci-dessus, en son alliance auec celle d'Allamont. Porte, d'argent, à la Croix engrelée de gueulle.

Henri de Lenoncourt, sieur dudit lieu, & haroué, espousa jaquette de Baudricourt, & en eut.

Thieri de Lenoncourt, Chambellan de louis XI, qui espousa jeanne de Ville, fille de Colignon de Ville, & de Mahault de Ville, & en eut.

Henri de Lenoncourt baron de Vignory, bailly de Victry, qui espousa marguerite de Broyes, fille de Jean de Broyes, sieur de Pacy, & de jeanne de Villers, & en eut.

Louis de Lenoncourt, sieur de Comblé, qui espousa jeanne d'Inteuille, & en eut.

Charles de Lenoncourt, baron de Comblé, pere de claude de Lenoncourt gouuerneur de Nancy, tué deuant Thionuille, en 1643.

Ses lignes sont, Baudricourt, Ville, Broyes, Boulainuilliers, Villers, Soissons, Mordel.

LENONCOURT. Une des quatre Maisons de l'ancienne Cheualerie de Lorraine, qui comprend celles des Marquis de Lenoncourt, de Blainuillé, & de Serre. Porte, d'argent, à la Croix engrelée de gueulle.

Philippe de Lenoncourt sieur de Gondrecourt, fils de henri espousa catherine de Beauuau fille de bertrand de Beauuau, & en eut.

Bernardin de Lenoncourt sieur de Gondrecourt, après la mort de louis de Lenoncourt son frere aisné, qui auoit espousé ide des Armoises, lequel bernardin espousa N. de Haraucourt fille de perin de Haraucourt, & en eut.

Louis de Lenoncourt sieur de Gondrecourt & de Serre, bailli de sainct-Mihiel, qui espousa catherine fille vnicque de gerard de Haraucourt, Dame de Paroe, Ormes, & autres lieux, & en eut.

Bernardin de Lenoncourt sieur de Gondrecourt baron de Neuueron Cheualier de l'Ordre, qui espousa claude de Choiseul fille d'anthoine de Choiseul baron de Lanque & de N. de Rays, & en eut.

Philberte de Lenoncourt mariée à jean d'Allamont sieur de Malandry gouuerneur de Montmedy.

LENONCOURT. Comme cy-deuant, vne des quatre Maisons de l'ancienne Cheualerie de Lorraine.

Porte, d'argent, à la Croix engrelée de gueulle.

Thieri de Lenoncourt, espousa jeanne de Ville, & en eut.

Henri de Lenoncourt, comte de Vignory, qui espousa marguerite de Broyes, fille de jean de Broyes, sieur de Nanteüil, & de jeanne de Villers, & en eut.

Louis de Lenoncourt sieur de Colombey, qui espousa jeanne d'Inteuille, fille de jacques d'Inteuille sieur de Chenetz, & de gabrielle de Stainuille, & en eut.

Gabrielle de Lenoncourt, mariée à rené du Chastellet.

Ses lignes sont, Ville, Broyes, Villiers, Inteuille, Saincte Maure, Stainuille, l'Huyllier.

LENONCOVRT BLAINVILLE. Porte, comme ci-deuant.

Louis de Lenoncourt, sieur de Gondrecourt, & de Serres, espousa catherine, fille de gerard de Haraucourt, Seneschal de Lorraine, & de françoise d'Anglure, & en eut.

Bernardin de Lenoncourt, cheualier de l'Ordre du Roi, qui espousa claude de Choiseul, fille d'antoine de Choiseul, baron de Lanques, & de N. de Rays, & en eut.

Theodore de Lenoncourt, sieur de Gondrecourt, qui espousa françoise de Haraucourt, fille de perin de Haraucourt, sieur de Chambley, & d'Eue de Lucy, & eu eut.

Charles de Lenoncourt, sieur de Gondrecourt, Blainuille, &c. qui espousa henriette de Ioyeuse, & en eut.

François de Lenoncourt, marquis de Blainuille.

Ses lignes sont, Haraucourt, Choiseul, Ruys, Haraucourt, Bessey, Dompbal, Craincourt.

LENONCOVRT DE SERRRS. Porte, comme ci-deuant.

Bernardin de Lenoncourt, sieur de Serres & Gondrecourt, espousa jeanne de Haraucourt, & en eut.

Louis de Lenoncourt, sieur de Gondrecourt Serres, bailli de Sainct Mihiel, qui espousa catherine de Haraucourt, fille de gerard de Haraucourt, Seneschal de Lorraine, & de françoise d'Anglure, & en eut.

Iean de Lenoncourt, sieur de Serres, Chef de Finances de Lorraine, qui espousa barbe du Puy du Fou, fille de Iean du Puy du Fou, sieur du Portail en Poitou, bailli de l'Eueſché de Metz, & d'isabeau de Beauuau, & en eut.

Louis jean de Lenoncourt, ſieur de Serres, Pierrefort, bailli de Sainct-Mihiel, qui eſpouſa claude de Freſnau, fille & heritiere de jean Freſneau, ſieur de Pierrefort, Trougnon, &c. & en eut.

Charles de Lenoncourt, ſieur de Serres, capitaine des Gardes du Duc de Lorraine, bailli de Sainct-Mihiel, qui eſpouſa charlotte eleonore de Madruce, & en eut.

Henri de Lenoncourt, comte d'Aue.

Ses lignes ſont, Haraucourt, Anglure, Puy du Fou, Chaſteau-Brian, Beauuau, du Fay.

LIGNIVILLE. Vne des quatre Maiſons de l'ancienne Cheualerie ſoubs le Bailliage de Voſges. Porte, lozengé d'or, & de ſable.

Iean de Li n uille ſieur de Tantonuille, eſpouſa jeanne d'Oiſelet, & en eut.

Feri de Ligniuille ſieur de Tantonuille, qui eſpouſa nicole des Armoiſes, fille de charles des Armoiſes, & d'ioland de Sauigny, & en eut,

Charles de Ligniuille, ſieur de Tantonuille, qui eſpouſa chreſtienne del Comti, fille de hierome del Comti, & de camille de Cazati, & en eut.

Dorothée de Ligniuille, mariée à jean de Cuſtine ſieur de Villy, Coms, &c. dont elle eut le ſusnommé.

Louis theodore de Cuſtine comme ci-deuant.

Ses lignes ſont, d'Oiſelet, des Armoiſes, Sauigny, del Comti, de Ferrare, de Cazati, de Poſterli.

LIGNEVILLE. Vne des plus illuſtres Maiſons de l'ancienne Cheualerie de Lorraine, appellée originairement de Roſiers. Porte, lozengé d'or & de ſable.

Feri de Ligneuille 2 Seigneur de Tantonuille, fils aiſné de jean 3 Seigneur de Ligneuille, & de marguerite Bayer, eſpouſa iſabeau, fille de jacques de Blamont, & d'Odette de Thuilliers, & en eut.

Iean de Ligneuille 4 ſieur de Tantonuille, qui eſpouſa jeanne, fille de jean baron d'Oiſelet, & de jeanne, fille d'antoine d'Oiſelet, ſieur de Chaſſagne, & de marie de Coucy, & en eut.

Iacques de Ligneuille, ſieur de Tumeius, & de Vannes cheualier des Ordres du Roy decedé le 27 Nouembre 1571, qui eſpouſa en premieres nopces ſimonette, fille de jacob de Maiſonnaux, & en eut entre autres enfans.

Chriſtophle de Ligneuille,

ſieur de Tumeius, Conſeiller d'Eſtat, Chambellan, & Capitaine general de l'Artillerie de Lorraine, qui eſpouſa catherine, fille de jean, ſieur de Sandrecourt, & de jeanne d'Aucy, & en eut entre autres enfans.

Philippe emmanuel de Ligneuille, Conſeiller d'Eſtat, grand Preuoſt de Remirmont, & gaſpard de Ligneuille comte de Tumeius, & de l'Empire, Gouuerneur de Bitch, Conſeiller d'Eſtat, Seneſchal de Barrois, qui eſpouſa René d'Anglure, fille de henri d'Anglure, ſieur de Melay, grand Maiſtre de Lorraine, gouuerneur de la Motte, & de claude de Mailly.

LIGNEVILLE DE VANNES. Porte, comme ci-deſſus.

Jean de Ligneuille, eſpouſa jeanne d'Oiſelet, fille de jean d'Oiſelet, ſieur de Chaſſaignes, & de jeanne d'Oiſelet, fille d'antoine, & en eut.

Iacques de Ligneuille, qui eſpouſa gillette du Pleſſys, Chaſtillon fille de jacques de la Vaulx, & de françoiſe d'Anglure, & en eut.

Jean jacques de Ligneuille, ſieur de Vannes, baron de Villars, ſouuerain de Charmé la Coſte, gouuerneur des Ville, Pays & Eueſché de Toul, qui eſpouſa en ſecondes nopces marguerite de Heu, fille de jean de Heu, ſieur de Bletanges, gouuerneur de Thionuille, & en eut.

Jacques René de Ligneuille, baron de Vannes, gouuerneur de Toul, qui eſpouſa louiſe Chenu, fille de charles Chenu, baron d'Autry la Ville, & d'anne de Prié, & en eut.

Nicolas de Ligneuille, baron de Vannes, qui eſpouſa catherine de Pouilly, fille de daniel de Pouilly, ſieur de Petoncourt, gouuerneur de Conflans en Baſſigny, & de jeanne baptiſte de Iacquelin, & eu a eu.

Louis, Erric, & charles, de Ligneuille.

LIGNEVILLE TANTONVILLE. Porte, comme ci-deſſus.

Feri de Ligneuille, ſieur de Tantonuille, eſpouſa iſabeau de Blamont, fille de jacques de Blamont, & d'Odette le Thuilliers, & en eut.

Jean de Ligneuille ſieur de Tantonuille, qui eſpouſa jeanne d'Oiſelet, fille de jean ſieur de Chaſſaignes, & d'ioland de Bariſey, & en eut.

Feri de Ligneuille, ſieur de Tantonuille, qui eſpouſa nicole des Armoiſes, fille de charles des Armoiſes, ſieur

d'Arqueual Moustier, & d'ioland de Sauigny, & en eut.

Charles de Ligneuille, sieur de Tantonuille, qui espousa anne de Gournay, fille de jacques de Gournay, sieur du Ban S. Piere, & de catherine de Chahannay, & en eut.

Feri de Ligneuille, sieur de Tantonuille.

Ses lignes sont, Blamont d'Oiselet, des Armoises, Barisey, Sauigny, Haraucourt.

LIONCOVRT. Porte, d'azur, au lion d'or.

Georges de Lioncourt, espousa N. de Flain, & en eut.

Eustache de Lioncourt, qui espousa jeanne d'Aboncourt, fille de Christophle d'Aboncourt, & d'Agues d'Orne, & en eut.

Georges de Lioncourt, cheualier sieur de Brouaines capitaine de Perney, qui espousa claude d'Oriocourt, & en eut.

Anne de Lioncourt, qui espousa claude de Vaudemont, sieur de Florines, fils de jean, & en eut.

Barbe de Vaudemont, femme de henri Goer, sieur de Brouaines & Forges.

LISERAS. Maison originaire du Pays de Biscaye. Porte, d'azur, à trois coquilles d'argent mises en pal, party facé d'or, & de gueulle de huict pieces.

N. de Liseras.

Galiot de Liseras, espousa françoise de Maugiron, fille de jean de Maugiron, sieur de Lenoncourt, & de jeanne de Lenoncourt, & en eut.

Philippe de Liseras, sieur de Bosseruille, qui espousa françoise de Ficquemont, fille de robert de Ficquemont, sieur de Malatour, & d'anne de la Tour en Vuepure, & en eut.

Louis de Liseras, sieur de Bosseruille, & Anderny, qui espousa catherine de Ludres, fille de jean de Ludres comte d'Affrique, & de barbe de Lutzbourg, & en eut.

Claude de Liseras, capitaine des Gardes du Duc de Lorraine.

LIVRON. Originaire du Daulphiné. Porte, d'argent à la face de gueulle de deux pieces & demie, au franc quartier d'vn Roc de mesme.

Bertrand de Liuron, sieur de Bourbonne, espousa françoise de Baffromont, & en eut.

François de Liuron, sieur de Bourbonne, qui espousa claude de Ray, fille de françois de Ray, sieur de Seueux & de claude de Hangest, & en eut.

François de Liuron, ſieur de Bourbonne, qui eſpouſa bonne du Chaſtellet, fille d'errard du Chaſtellet, ſieur de Vauuillers, & de nicole de Lenoncourt, & en eut.

Errard de Liuron, ſieur de Bourbonne, & de Ville, grand Maiſtre d'Hoſtel de charles Duc de Lorraine, qui eſpouſa gabrielle de Baſſompiere, fille de claude antoine de Baſſompiere, ſieur de Ville, bailli de Voſges, & de barbe du Chaſtellet, & en eut.

Charles henri de Liuron, ſieur de Ville, & de Harau-court, premier Gentil-homme de la Chambre de charles Duc de Lorraine.

LVCY. Maiſon de nom & d'armes en Lorraine, ſoubs le Marquiſat du Pont à Mouſſon. Porte, d'argent, à trois lions de ſable, armez & lampaſſez de gueulle.

Iean de Lucy cheualier, eſpouſa marguerite, fille de jean de Dompbal, & de jeanne de Marcheuille, & en eut.

Maheu de Lucy, qui viuoit en l'an 1454, & eſpouſa catherine, fille de guillaume de Sauigny, & de marguerite de Lenoncourt, & en eut.

Vuary de Lucy cheualier, ſieur de Dompbal 1467, qui eſpouſa jeanne de Sauigny, fille de jacquot de Sauigny, & en eut.

Maheu, de Lucy cheualier 1530, qui eſpouſa claude de Craincourt, fille d'Androuin de Craincourt, & de heluyd de Serrieres, & en eut.

Iacques de Lucy, & Vuary de Lucy prothouſtaire.

LVDRES. Soubs le Bailliage de Nancy. Porte, bandé d'or, & d'azur, à la bordure, engrelée de gueulle.

Feri de Ludres, eſpouſa claude de Plancy, & en eut.

Didier de Ludres, ſieur de Richardmeſnil, qui eſpouſa agnes de Lenoncourt, fille de Thieri de Lenoncourt, bailli de Victry, & d'antoinette, fille & heritiere de henri de Harouve, & d'iſabeau de Nancy, & en eut.

Feri de Ludres, ſieur de Richardmeſnil, homme de grand eſprit & d'intrigue auprès des Princes, decedé & inhumé à Amboiſe, qui eſpouſa marguerite de Sampigny, fille de jean de Sampigny, & de Perette de Sauigny, & en eut.

Iean de Ludres, ſieur de Richardmeſnil, qui eſpouſa claire de Saulx, fille de theodore de Saulx, ſieur d'Ars ſur Thil, & de N. de Grode, & en eut.

Iean de Ludres, comte d'Affrique, qui espousa barbe de Lutzbourg, & en eut.

Henri de Ludres, comte d'Affrique.

Ses lignes sont, Lenoncourt, Sampigny, Sauigny, Saulx, Ligneuille, Grode, de Messie.

LVTZBOVRG. Maison originaire du Pays de Luxembourg. Porte, d'or, au lion d'azur, escartelé, vairé.

Adolphe de Lutzbourg, cheualier sieur de Fleuil 1494, espousa N. de Haranges, & en eut.

Vuary de Lutzbourg, cheualier sieur de Fleuil, bailli de l'Eueſché de Metz en l'an 1495, qui espousa en l'an 1482, beatrix de Germiny, fille de bernard de Germiny, & d'Armengay de Rauil, & en eut.

Nicolas de Lutzbourg, sieur de Fleuil qui espousa en l'an 1522, marguerite de Lucy, fille du sieur de Dompbasle, & de claude de Craincourt, & en eut quatre filles.

Nicole, mariée à claude de Beauuau, louise, à jean de Haraucourt, sieur de Maguieres, renée, à nicolas de Choiseul, sieur d'Iche, & barbe, à henri de Ludres, comte d'Affrique.

Ses lignes sont, Haranges, Germiny, Rauil, Dompbasle, Sauigny, Craincourt, Serrieres.

MADRVCE. Porte, bandé d'argent & d'azur de six pieces, escartelé de sable, à vne montagne d'argent, chargé d'vn Cheuron de gueulle, sur le tout de gueulle, au gonfanon d'or.

Nicolas de Madruce, comte d'Aue, espousa N. de Sparemberg, & en eut.

Iean frederic de Madruce, comte d'Aue, & Dalberg, baron de Baffromont, qui espousa elisabeth de Chalant, fille de rené comte de Chalant, & de Mentie de Portugal de Bragance, & en eut.

Ferdinand de Madruce, comte d'Aue, baron de Baffromont, qui espousa Bonne de Liuron, fille d'errard de Liuron, sieur de Bourbonne, & de gabrielle de Bassompiere, & en eut.

Charlotte de Madruce, comtesse d'Aue, baronne de Baffromont, mariée à charles de Lenoncourt de Serres, dont elle eut.

Henri de Lenoncourt, comte d'Aue.

Ses lignes sont, Sparemberg, Chalant, Portugal, Bragance, Liuron, Chastellet, Bassompiere.

MALAIN. Porte d'azur au Sauuage bastonné d'or, parti d'argent au lion de gueulle.

N. de Malain espousa N. de Rougemont, & en eut.

Iean de Malain cheualier baron dudit lieu qui espousa anne de Geneſt, & en eut.

Odet de Malain cheualier baron de Luz qui espousa louise de Sauoisy fille de paul de Sauoisy cheualier baron dudit lieu, & d'isabeau de Vienne, & en eut.

Gygonne de Malain Dame dudit lieu, mariée à elion d'Amoncourt.

MALATOVR. Anciennement appellé Mars la Tour, Maison de nom & d'armes tres-noble, de long-temps esteinte.

Eude ou Oudin de Mars la Tour, donna en l'an 1188, au Monastere de S. Martin de Metz, ou il demanda d'estre inhumé auprès d'Iolande de Marcy sa femme, certain bien à Ars comme il est porté au Martyrologe de ladite Abbaye.

Jacques de Mars, fils du susdit suyvit le party de Thibaut, Duc de Lorraine, en la guerre qu'il eut contre l'Empereur, & fut tué en deffendant Amances.

Jacques de Mars, espousa magdeleine de Hen, & en eut.

Robert de Mars, qui reprit de l'Euesque de Verdun, en l'an 1300, le Gaingnage qu'il tenoit entre Mars & Sponuille la vieille couruée, & S. Paulbois, comme il est potré au Cartulaire rouge de l'Eueſché Chap. 248.

Ceste Terre & Seigneurie ayant depuis changé de nom, & de Maistre, tomba en la Maison d'Auillers, dont le dernier masle, fut l'Escuyer gerard d'Auillers, comme nous auons dit ci-dessus au Chapitre de cette Maison, après la mort duquel estant decedé sans enfans, fut fait partage de sa succession en l'an 1562, audit Malatour entre ses heritiers, sçauoir, les Sieurs de Ficquemont descendus de françoise de Housse sa niepce pour moitié, & les Sieurs d'Aspremont aux Merlettes descendus de jeanne des Armoises aussi niepce dudit gerard pour l'autre moitié.

MANONVILLE. Maison de nom & d'armes, soubs le Marquisat du Pont à Monsson, à present esteinte.

Portoit, d'or, à la Croix de sable, frettée d'argent.

Regnier de Manonuille 1350, fut Pere de jean de Manonuille qui acquesta Rensieres, qui espousa jeanne de Creuue, & en eut.

Perin de Manonuille, qui espousa isabeau de Baffromont, & en eut.

Iean de Manonuille, sieur de Manonuille, baron de Roltay 1441, qui espousa Alarde, autrement Eluyd de Chambley, & en eut.

Ieanne de Manonuille sa seule fille & heritiere, qui porta tout son bien en la Maison de Beauueau, par son mariage auec jean Thierion de Beauuau, sieur dudit lieu, Sermaises, des Rochettes & des Essarts en Anjou, Gouuerneur de la Ville, & capitaine du Chasteau d'Angers, le premier de sa maison qui s'habitua en Lorraine, au temps que rené d'Anjou espousa isabeau de Lorraine, fille de François II. Duc de Lorraine, lequel jean Thierion eut pour fils pierre de Beauuau.

MARCHEVILLE. Maison fort ancienne de nom & d'armes esteinte. Portoit de sable, à deux fasces d'argent.

En l'an 1310, Richard de Marcheuille, cheualier, rendit tesmoignage auec autres Gentils-hommes de la VVepure, que les habitans de Haruille estoient subjects de l'Eglise de Verdun, de mortemain & autres seruitudes.

Henri de Marcheuille, fils du susdit richard recogneut en l'an 1328, qu'il tenoit en fief de henri d'Aspremont Euesque de Verdun, les heritages qu'il tenoit à Fresnes.

En l'an 1337, jeannette, fille de Guy de Marcheuille reprit dudit Euesque pour elle & pour ses Sœurs en qualité de Tutrice la grange de Harouyncourt, maison de fief entre le Village de Haudainuille & Dieuue, qui fut ruinée peu de temps aprez.

Ceste Seigneurie de Marcheuille passa depuis en la maison d'Aspremont aux Merlettes, & non pas d'Aspremont à la Croix blanche, comme quelques vns ont voulu dire, par l'acquest qu'en fist jean d'Aspremont, & qui en retablit les bastiments particulierement la Tour enuiron l'an 1400, & la laissa à jacob d'Aspremont son fils, pere de geoffrois, pere de gerard, qui eut pour fils & dernier masle de sa Maison vn nommé gerard comme lui, qui espousa guillemette du Chastellet, dont il n'eut que des filles, sçauoir, catherine, ester, judith, diane, & louise, qui porta Marcheuille en la Maison de Gournay, par son mariage auec henri de Gournay.

MARCOSSEY. Originaire de Sauoye. Porte,

d'azur, au leurier, rampant d'argent, accolé de gueulle, cloué, & bouclé, d'or.

Gaspard de Marcossey, espousa N. de Choiseul, & en eut.

N. de Marcossey, qui espousa N. de Lurieu, & en eut.

Estienne de Marcossey sieur de Dompjulien, qui espousa claude de Beauuau, fille de claude de Beuuuau sieur de Sandancourt, & de claude du Fay, fille de jean sieur de Boy Hubert, & d'antoinette de Fauquet en Anjou, & en eut.

Nicole de Marcossey, qui espousa nicolas de Bildstein.

Ses lignes sont, Choiseul, Lurieu de Sassenage, Beauuau, Bichoel, du Fay, Fauquet.

MARCOSSEY. Originaire du Duché de Sauoye. Porte, d'azur, au leurier rampant d'argent, accolé de gueulle, & bouclé d'or.

Gaspard de Marcossey, vint s'habituer en Lorraine l'an 1554, auec estienne de Marcossey son frere, espousa N. de Choiseul, & en eut.

Philippe de Marcossey, qui espousa gasparde de Lurieu, & en eut.

Gaspard de Marcossey, qui espousa claude de Haussonuille, fille de jean de Haussonuille, bailli de Metz, & en eut quatre filles, sçauoir, chrestienne, jeanne, anne, antoinette de Marcossey, & vn fils nommé.

Iean comte de Marcossey, sieur de Going, Essey, Passauant, & autres lieux, qui fut Conseiller d'Estat & Bailli de Vosges, espousa jeanne d'Amoncourt, & en eut.

François de Marcossey, heritier de toutes ses Seigneuries, le dernier masle de sa maison en Lorraine, tué en duel par le sieur de Liseras, en l'an 1621, agé de dix-sept ans seulement sans auoir esté marié.

MAVLEON. Porte, de gueulle au lion d'or.

N. de Mauleon, espousa N. de Barbasan, & en eut.

N. de Mauleon, sieur de la Bastide, qui espousa N. de Lussan, & en eut.

Iean blaise de Mauleon, sieur de la Bastide, Seneschal de Barois, qui espousa antoinette du Chastellet, fille de renauld du Chastellet, & de marie de Fresnau, & en eut.

Louis charles de Mauleon, qui espousa catherine de la Mothe, & en eut.

François de Mauleon, sieur d'Atigny, tué deuant Paffenhouen

houen, qui auoit espousé catherine de Salles.

Ses lignes sont Barbasan, Lussan, Sainct Felix, Chastellet, Beauuau, Freshau, Bettancourt,

MERCY. Maison de nom & d'armes fort ancienne & illustre, soubs la Chastellenie de Longuvy, qui a donné de siecle en siecle des grands hommes à l'Eglise, entre autres Albert de Mercy Euesque de Verdun, Conseiller, & bien venu des Empereurs, l'Otharé 2, & Gomad 3, decedé en grande reputation de Saincteté, du temps du Pape Eugene 3, & en nos jours à l'Empire trois Generaulx d'armées freres, ou ils ont rendu des grands seruices. Porte, d'or, à la Croix d'azur.

Roger de Mercy, sans reprendre de plus haut, espousa jeanne de Synasse, & en eut.

Nicolas de Mercy, qui espousa bernardine Zorn de Boulac, & en eut.

Christophe de Mercy, sieur de Friauille & de Mandres, qui espousa claude de Housse, fille de gerard de Housse, bailli de l'Eueſché de Verdun, & d'ioland de Vuatronuille, & en eut.

Piere Erneste de Mercy, qui espousa judith du Hautoy, fille de françois du Hautoy, & de nicole de Beauuau, & en eut entre autre autres enfans.

François de Mercy General des armées de l'Empereur, qui espousa magdeleine de Flacsenlante, Dame Allemande, & en eut.

Piere erneste de Mercy, heritier des uertus, & du cœur de son pere, qui a espousé marie chrestienne d'Allamont, fille de Florimond d'Allamont, & d'anne marguerite d'Argenteau, dont il a eu, Florimont claude de Mercy.

MITRY. Porte d'or, à trois Tourteaux de gueulle, 2, 1.

Aymé de Mitry, sieur de Fauconcourt, Bouzillon, espousa alix de Ramberuillers, & en eut.

Jean de Mitry, sieur de Fauconcourt, qui espousa N. de Mont S. Legier, & en eut.

Jean de Mitry, sieur de Fauconcourt, qui espousa jolante de Ferraige, fille de jean de Ferraige, & de barbe de Barisey, & en eut.

Christophle de Mitry, sieur de Fauconcourt, maistre d'Hostel du comte de Vaudemont, escuyer de charles Duc de Lorraine, qui espousa magdeleine de Roux,

fille de denis de Roux, & de marie de Jouuain, & en eut.

Charles de Mitry, sieur de Fauconcourt, maistre d'Hostel du Duc de Lorraine, Bailli & Gouuerneur d'Espinal.

MONTPEZAT. Porte, d'or, à la bande de gueulle de trois pieces, au Chef d'azur, paré de trois estoiles d'or.

Charles de Montpezat, espousa de Rocquefeuille, & en eut.

Alain de Montpezat, qui espousa marie de Montlesun, & en eut.

François de Montpezat, qui espousa nicole de Liuron, fille de françois de Liuron, sieur de Bourbonne, & de Bonne du Chastellet, & en eut.

Françoise de Montpezat, qui espousa antoine de Stainuille, & en eut.

Antoine de Stainuille, sieur de Couuonges, premier Gentil-homme de la Chambre du Duc de Lorraine.

MORANVILLE. Maison de nom & d'armes, soubs la Preuosté d'Estain. Porte, d'argent, à trois cheurons de gueulle.

Menget de Moranuille, sieur de Mogeuille, & de la forte Maison qu'il fist bastir, espousa Comtesse de S. Maurice, fille de heurion de S. Maurice, & de philippe le Thonne le Til, & en eut.

Louis de Moranuille, qui espousa Mahault de Vualin, fille de jean de Vualin, sieur de Nouian, & de Mahault de la Meiz, & en eut.

Iacob de Moranuille decedé sans hoirs, & louise de Moranuille, qui espousa thieri des Sainctignons, dit Ancherin, sieur de Failly, & en eut.

Iean des Sainctignons, sieur du grand Failly, & Fromereiuille en parti.

MERAVVAVLX. Maison de nom & d'armes fort noble & ancienne, de long temps esteinte soubs la Chastellenie de Fresnes, en l'Euesché de Verdun. Portoit d'or, au lion d'azur, armé, lampassé, & couronné de gueulle.

En l'an 1165, Garcile, & Hugues de Murauuaulx donnerent vne rente considerable sur le moulin de Bonzey en leur voisinage à l'Abbaye de S. Paul de Verdun.

Simon frere des susdits, eut vn fils qui fut pere d'Oudin, pere d'Vlric, les descendans duquel ayant longtemps possedé ladite Seigneurie, elle passa en la Maison de Vuisz, & fut possedée par jacques Uuisz, capitaine de

la Garde, après le decez duquel elle entra en celle de Harenges par le mariage de sa fille, nommée renée auec jacques de Harenges, dont elle eut jean de Harenges, bailli de l'Euesché de Verdun, qui espousa en premieres nopces marguerite de Ludres, fille de feri, dont il eut deux filles, catherine, mariée à claude de Riuiere, & anne, femme de jacques de Clamery, & en secondes nopces à anne de Gournay, dont il eut vne fille, nommée Susanne, mariée à nicolas de Haraucourt, sieur d'Acraignes. Presentement ceste Terre est tombée en la Maison de la Grange.

MOVZAY. Porte, d'argent à deux Cottices d'azur, au canton senestre de sable, chargé de deux annelets d'or.

François de Mouzay, espousa marguerite de Fresnes, & en eut.

François de Mouzay, qui espousa jeanne de la Borde, fille de jean de la Borde, & de marie de Sappongne, & en eut.

Iean de Mouzay, sieur de Pouilly, qui espousa jeanne Bertignon, fille de jacques Bertignon, & de marguerite du Mont, & en eut.

Louis de Mouzay, sieur de grand Failly, qui espousa anne d'Ethe, fille de geoffrois d'Ethe, Gouuerneur de Dampuillers, & de marie de Bourgogne.

Ses lignes sont, Fresnes, la Borde, Sapponghe, Bertignon, Boudan, du Mont, Paruy.

MVREAV. Vne des quatre Pairie de l'Euesché de Verdun, Maison de nom & d'armes à present esteinte, aussi bien que le Chateau & Forteresse de ce nom, près Dampuillers. Portoit, de gueulle, au cheual d'argent.

Simon Cheualier, sieur de Mureau.

Piere de Mureau, sieur dudit lieu, Chaumont & Romagne.

Iean de Mureau, cheualier, sieur desdits lieux.

Milet de Mureau dernier de son nom, & armes, lequel estant decedé sans enfans de lize des Armoises sa femme, laissa pour heritiers jean de Mondrieux cheualier pour la moitié de ses biens, & jean de Morhenges pour l'autre, lesqnels vendirent depuis à Husson de Ville, second marit de ladite lize des Armoises la Seigneurie de Mureau, laquelle passa depuis en la maison de Landrecourt, & enfin en celle des Sainctignons.

MVSSEY. Maison de nom & d'armes, fort ancienne, & des plus & puissantes de la frontiere du pays de Luxembourg, soubs la Chastellenie de Longuyon, Fief donné à Albert Euesque de Verdun, de l'illustre Maison de Mercy, par Hilliaus Archeuesque de Treues en l'an 1159. Portoit, d'azur à quatre cheurons d'or, autres disant d'or au dextrocher, reuestu de gueulle, tenant vne espée nuë.

Raimbauld, Paganuo, Cono, Hugo, jean, Cheualier de Mussey, après lesquels & plusieurs autres de cette Maison, tous grands Seigneurs, ce Chasteau estant tombé entre les mains de Piere de Bar, sieur de Piere-fort par transport qui lui en fut faict, moyennant quelque recompense par nicolas de Neuuille Euesque de Verdun, du consentement de son Chapitre, il lui en fist ses reprists en l'an 1311, & recogneut que ce Chateau lui estoit rendable, &-à ses Successeurs Euesque à leur volonté.

MYON. Porte, d'or, escartelé de gueulle.

Thiebauld de Myon, espousa bonne de Vaiure, & en eut.

Charles de Myon, qui espousa N. de Barisey, & en eut.

Simon de Myon, sieur de Coursey, qui espousa anne de Roucel, fille de Liuier de Roucel, & de getrud de Bemelbourg, & en eut.

Simon de Myon, qui espousa antoinette des Salles, fille de jean des Salles, sieur de Gomberuaulx, & de marguerite de Hautoy, & en eut.

Gabriel de Myon, sieur de Gomberuaulx.

Ses lignes sont, Vaiure, Barisey, de Fresnes, de Roucel, Varneuille, Cheuresson, Bemelbourg, de Merode.

NEVFCHASTEL. Porte, de gueulle, à la bande d'argent, escartelé de gueulle, à l'aigle d'argent.

Thiebauld de Neufchastel, grand Maistre de France, cheualier de la Toison d'or, espousa agnes comtesse de Monbeliart, & en eut.

Iean de Neufchastel sieur de Montagu, Mareschal de Bourgogne, Cheualier de la Toison, qui espousa marguerite de Castro, & en eut.

Ferdinand de Neufchastel, sieur de Montagu, Fontenoy, & Amance, qui espousa claude de Vergy, fille de jean de Vergy, & de paule de Mioland, & en eut.

Antoinette de Neufchastel, mariée à Philippe Rhingraff, Comte de Salm, & en eut.

Philippe françois Rhingraff, comte de Salm.

NETTANCOVRT. Maison très illustre en France, qui a jetté de ses branches en Lorraine, & autres lieux. Porte de gueulle, au Cheuron d'or.

Georges de Nettancourt, bailli de Bar viuant en l'an 1425, espousa alienore d'Aspremont, fille de thomas d'Aspremont, & d'heluyd de Vaubecourt, par lequel mariage ledit georges fut faict Seigneur de Vaubecourt pour la moitié seulement, l'autre moitié lui ayant esté vendue depuis par jean de Launoy, fils de jean de Launoy qui avoit espousé catherine de Uaubecourt, sœur de ladite heluyd de Vaubecourt auec laquelle ladite Seigneurie auoit été partagée.

Ce georges eut de ladite heluyd, jean de Nettancourt, qui espousa marguerite de Nicey, fille de jacquemin de Nicey, qui apporta Nubecourt, en la Maison de Nettancourt, & en eut.

Nicolas de Nettancourt, qui espousa anne d'Espense, fille de claude d'Espense, & d'anne du Moulin, & en eut.

Georges de Nettancourt, sieur de Vaubecourt, qui espousa anne de Haussonuille, fille de gaspard de Haussonuille, & d'Eue de Ligneuille, & en eut.

Iean philippe de Nettancourt, sieur de Chastillon, qui espousa françoise de Vuatronuille, & en eut.

Gabriël de Nettancourt, sieur de Chastillon.

NETTANCOVRT. VAVBECOVRT. Porte, comme ci-deuant.

Nicolas de Nettancourt, fils de georges, espousa anne d'Espense, fille de claude d'Espense, & d'anne du Moulin, & en eut.

Georges de Nettancourt, sieur de Vaubecourt, qui espousa anne de Haussonuille, fille de gaspard de Haussonuille, sieur de Turquestain, & d'eue de Ligneuille, & en eut.

Iean de Nettancourt, sieur de Vaubecourt, qui espousa Vrsule de Haussonuille, fille d'Affrican de Haussonuille, baron dudit lieu & d'Orne, & de marguerite de Choiseul, & en eut.

Iean de Nettancourt, comte de Vaubecourt, baron d'Orne & de Choiseul, Gouuerneur de Chaalons, qui espousa catherine de Sauigny, fille de Vuary de Sauigny, sieur de Leymont, Gouuerneur de Bar, & d'antoinette de Florainuille, fille de rené de Florainuille, sieur de Cousance, de Fain, &c. & d'anne de Florainuille, & en eut.

Nicolas de Nettancourt, baron de Haussonuille, Orne, Choiseul, Comte de Vaubecourt, Lieutenant general de ses armées, & des Villes & Eueschez de Metz & Verdun, Gouuerneur de Chaalons, lequel espousa claire guillaume, fille du Vidam de Chaalons, & en a eu.

Louis de Nettancourt, baron de Haussonuille qui a la suruiuance des charges de son pere.

NETTANCOVRT PASSAVANT. Porte, comme ci-deuant.

Georges de Nettancourt, sieur de Vaubecourt, espousa anne de Haussonuille, & en eut.

Iean de Nettancourt, sieur de Vaubecourt, qui espousa vrsule de Haussonuille, fille d'affrican de Haussonuille, & de marguerite de Choiseul, & en eut.

Henri de Nettancourt, sieur de Passauant, qui espousa bonne de Rarecourt, fille de philippe de Rarecourt, & de guillemette de Heulst, & en eut.

Francois de Nettancourt, sieur de Passauant, & qui espousa henriette des Armoises, fille de nicolas des Armoises, sieur de Neufuille sur Orne, & de marie de Tommeson, & en a eu deux fils & vne fille.

Iean antoine, françois nicolas, & charlotte.

NOVROY. Maison de nom & d'armes, dans le Bailliage de Sainct-Mihiel. Porte, d'azur, au chef d'argent, paré d'vn Lion naissant de gueulle.

Antoine de Nouroy, sieur de Port sur Seille, & de Serrieres, fils de georges, fils de philippe, espousa claude de Serrieres, fille de jean de Serrieres dit Huttin, & d'eue de Maizerot, & en eut.

Claude de Nouroy, sieur de Port sur Seille, & de Serrieres qui espousa antoinette de Bassompiere, & en eut.

Philippe de Nouroy, sieur de Port sur Seille, qui espousa magdeleine Bayer de Boppart, & en eut.

Georges de Nouroy, sieur de Port sur Seille, & Serrieres, qui espousa marguerite de Iussey, fille de claude de Iussey, sieur de Hurbache, & d'anne des Armoises, & en eut.

Georges de Nouroy, sieur de Serrieres, Taisey, Hurbache, qui espousa françoise de Vigneules.

ORIOCOVRT. Fief, releuant du Marquisat du Pont à Monsson. Porte, de gueulle à quatre palz de vair,

au chef d'or, paré d'un lion leopardé de gueulle.

Georges d'Oriocourt, espousa N. d'Arnieule, & en eut.

Claude d'Oriocourt, qui espousa claudon des Armoises, fille d'achaise des Armoises, & de claude de Monsson, & en eut.

Guillaume d'Oriocourt, qui espousa christophle de Tournebule, fille de jean de Tournebule, & de jeanne de Certain, & en eut.

Antoinette d'Oriocourt, mariée à nicolas des Armoises, sieur de Neuuille sur Orne, duquel mariage est sorty.

Antoine des Armoises, sieur de Neuuille sur Orne.

Ses lignes sont, Darnieule, des Armoises, Monsson, Tournebule, des Magis, de Certain, des Bordes.

ORNE. La premiere des quatre Pairies de l'Euesché de Verdun. Maison tres illustre de nom & d'armes, tombée en celle de Nettancourt. Portoit, d'argent, à cinq anneletz de gueulle, posez en Sautoir.

Hugues d'Orne, espousa marguerite de Volsieres en Champagne, & en eut.

Iean d'Orne, qui espousa gillette de Lyaueline, & en eut.

Iacques d'Orne, qui espousa isabelle de Sainct-Menge, autrement Boucher, & en eut.

Iean d'Orne, qui espousa agnes du Chastellet, fille d'errard du Chastellet, Baron Banneret, qui voulut estre enterré droit, & d'alix de Sainct-Vlien heritiere dudit lieu, Cirey, & Sainct-Amand, & en eut.

Ide d'Orne, mariée à Oulry de Lendres, pere de marguerite, mariée à simon de Haussonuille, pere de claude, pere d'affrican, qui espousa marguerite de Choiseul, & en eut.

Vrsule de Haussonuille, qui apporta Choiseul, & Haussonuille en la Maison de Nettancourt, par son mariage auec jean de Nettancourt.

ORSAN. Porte d'argent, au Sautoir de gueulle.

N. d'Orsan, espousa N. de Granduillar, & en eut.

N. d'Orsan, qui espousa N. de Vaudré, fille de N. de Vaudré, & en eut.

Piere d'Orsan sieur de Lomont, & qui espousa anne de Marmier, fille de hugues de Marmier, & d'anne de Poligny, & en eut.

Lucrece d'Orsan, mariée à errard du Chastellet.

Ses lignes sont, Granduillar, Vaudré, Loizy, de

Marmier, de Feltem, Poligny, Monteonis.

OTTENGES. Maison de nom & d'armes, soubs la Chastellenie de Longuvy. Porte, de gueulle, à l'Aigle d'or, couronné d'azur.

Colin d'Ottenges, eut deux fils, gerard, & jean.

Gerard, eut deux fils, marguerite, mariée à picre d'Elz, dont elle eut bernard d'Elz, qui espousa marguerite de Beymelbourg, & en eut Saladin d'Elz.

Et N d'Ottenges, qui espousa jacques de Mercy, & en eut.

Antoine de Mercy, capitaine de Dampuillers, qui espousa vne fille de la Maison de Villers, & en eut.

Anne de Mercy, mariée à Saladin d'Elz, sieur d'Ottenges, son petit cousin.

Ce gerard & jean freres firent accord ensemble en l'an 1497, par lequel ils confereroient la Cure de Cultrey alternatiuement.

OVRCHES. Maison de nom & d'armes dans le Barois mouuant. Porte, d'argent au Lion de sable, armé, denté, couronné, & lampassé de gueulle.

Aubert d'Ourches, espousa marie, fille de thomas d'Aspremont, & en eut.

Iean d'Ourches, qui espousa agnes, fille de bon de Receicourt, & en eut.

Robert d'Ourches, qui espousa jeanne de Bullesy, & en eut.

Didier d'Ourches, Maistre d'Hostel du Duc de Lorraine, qui espousa alix de Bildstein, & en eut.

Nicolas d'Ourches, qui espousa antoinette de S. Belin.

PAFFENHOVEN. Au Bailliage d'Allemagne près Sainct-Auoul. Porte, d'argent, à trois testes de Mores de sable, brisé en cœur d'vn croissant montant d'or.

Guerard de Paffenhouen, Seneschal de Lorraine, espousa isabeau d'Orne, & en eut.

Thomas de Paffenhouen, bailli du comte de Vaudemont, 1504, espousa yoland des Armoises, & en eut.

Nicolas de Paffenhouen, sieur d'Acraignes, qui espousa marguerite de Vaulx, & en eut.

Philippe de Paffenhouen, qui espousa en premieres nopces jacot de Haraucourt, & en eut nicolas de Haraucourt, & en secondes nopces antoine de Ragecourt, sieur d'Anceruille, dont elle eut.

Nicolas, philippe, & jacques de Ragecourt.

PAFFENHOVEN Maison tres noble, soubs

le Bailliage d'Allemagne. porte, d'argent, à trois testes de Mores de sable, brizé en cœur d'vn croissant montant d'or.

Guerard de Paffenhouen, bailli du Comté de Vaudemont, espousa antoinette de la Rappe fille de henri de la Rappe cheualier, & d'isabelle de Gyroncourt, & en eut.

Thomas de Paffenhouen, cheualier sieur d'Acraignes, & Telot, Seneschal de Lorraine, qui espousa ioland des Armoises, fille de nicolas des Armoises, & de catherine d'Essey, & en eut.

Nicolas de Paffenhouen, sieur d'Acraignes, qui espousa marguerite de la Vaulx, & en eut.

Philippe de Paffenhouen, qui espousa jacot de Haraucourt, & en eut.

Nicolas de Haraucourt, sieur d'Acraignes, qui espousa Susanne de Haranges.

PAROYE. Maison de nom & d'armes, soubs le Bailliage de Nancy. Porte de gueulle, à trois lions d'or, à la bordure engrelée de mesme, autres disent d'azur.

En l'an 1299, Simon de Paroye cheualier, & jean de Paroye son fils, dit Champenois viuoient.

Ce jean de Paroye, eut pour fils colin de Paroye viuant en l'an 1367, qui espousa alix de Fleuil, fille de vuillaume, heritiere en partie de Fleuil, dont fut fait partage en ladite année auec ses coheritiers.

En l'an 1456, andré de Paroye, & marguerite de Chambley sa femme s'accorderent auec vuary de Fleuil, pour les pretentions qu'il auoit contre eux, à cause du mariage d'Armengay de Haussonuille, sa femme.

En l'an 1497, jean de Paroye cheualier, thieri de Lenoncourt, bailli de Victry, & georges de Salm, tous Seigneurs de Lenoncourt en partie, firent assencement d'vn bien dependant de ladite Seigneurie.

En l'an 1520, adam Bayer de Boppart, & jean Bayer son fils engagerent à jacques de Germiny, & à eue de la Roche sa femme, certaine terre qui leur estoit escheue par la mort de marguerite de Paroye, femme dudit Adam.

PIERRE-FORT. Anciennement Maison de nom & d'armes, qui fut en partye partage de celle de Bar, à present esteinte, ou Renauld de Bar, Euesque de Metz fist bastir vn Chasteau pour pierre de Bar son frere. Portoit, d'or, au Lion naissant de gueulle.

Thiebaut II du Nom, comte de Bar, espousa jeanne de Tocy, & en eut entre autres enfans.

Pierre de Bar, sieur de Pierre-fort, qui eut d'vne noble Dame, nommée jeanne, comme nous apprenons du martyrologe des Cordeliers de Toul, & non pas de marguerite de Vienne, comme a pensé Monsieur du Chesne.

Henri de Bar, sieur de Pierre-Fort, Capitaine de la Ville de Chaalons, qui espousa catherine de Vergy, & en eut.

Pierre de Bar II du Nom, après la mort duquel decedé sans enfans, la Seigneurie de Pierre-Fort escheut auec autres Terres à Euerard comte des deux Ponts son cousin germain, qui la vendit auec le reste de ladite succession à robert Duc de Bar; elle passa depuis en la Maison de Bron, & après la mort de jean de Bron decedé sans enfans en celle de Fresneau, par donation du bon Duc Antoine, & enfin en celle de Lenoncourt, où elle est demeurée.

PERPONT, ou PIERREPONT. Seigneurie & Chastellenie très-noble, & très-ancienne de nom & d'armes à present esteinte, & soubs la Preuosté de Sency. Portoit, pallé d'or, & d'azur de six pieces.

Elle passa premierement des mains des Seigneurs de ce nom en la Maison de Bar, & depuis en celle d'Arkes, comme il est porté cy-bas.

Raoul de Perpont, eut de sa femme nommée Havuyd vn fils, & deux filles, gauthier, odeline, & Havuyd, suiuant le Cathulaire de l'Abbaye de Chastillon, *art. 7.*

Sebastien de Perpont eut pour fils thiebault de Perpont.

Ponsard cheualier de Perpont sortit d'vne autre branche.

Eude de Perpont, eut de sa femme nommée catherine simon de Perpont.

Erard de Bar, fils de thiebaut II comte de Bar, eut pour partye de son partage les Seigneuries de Perpont & Pierrefiecte, & espousa isabeau de Lorraine, fille de Thiebaut II Duc de Lorraine, & d'isabeau de Ruuigny, & en eut entre autres enfans.

Thiebaut de Bar, cheualier sieur de Perpont, qui espousa jeanne de Namur, & en eut isabeau de Bar, Dame de Perpont laquelle porta ceste Seigneurie en la Maison d'Arkes, par son mariage auec Othe d'Arkes, depuis lequel

temps elle n'a pas porté grand renom.

POVILLY. Barrois non mouuant au Bailliage de Sainct - Mihiel soubs la Chastellenie de Stenay, Maison originaire d'Allemagne, d'anciens Comtes fort illustres. Porte, d'ar- au Lion d'azur, armé, & lampassé de gueulle.

Aubertin de Pouilly, sieur d'Inor, & Mantincourt, espousa 1397, jeanne de Berouart, & en eut.

Aubertin de Pouilly, sieur d'Inor, 1419, qui espousa Ermenson de Sainct-Maure, & en eut.

Aubertin de Pouilly, cheualier sieur d'Inor, 1447, qui espousa Poincette de Vualle, & en eut.

Aubertin de Pouilly, cheualier 1460, qui espousa charlotte de Pauant, la succession duquel estant mort sans enfans fut partagée entre colars & françois ses freres en l'en 1478.

Colars de Pouilly, cheualier, sieur d'Inor, 1471, espousa françoise de Manteuille.

POVLLY. Porte, comme ci-deuant.

Colars de Poully, espousa françoise de Manteuille, & en eut.

Gillet de Pouilly, qui espousa marguerite de Failly, fille & heritiere seule de thomas de Failly, sieur d'Esne, & de louise du Hautoy, fille de Saublet du Hautoy, sieur d'Esne, & de marguerite de Stainuille, & en eut.

Nicolas de Pouilly, qui espousa françoise de Maillard baronne de Lendes, fille de gratian de Maillard, & de thieriette d'Isnart, & en eut.

Alexandre de Pouilly, qui espousa anne de S. Baussant, & en eut.

Daniel de Pouilly.

Ses alliances sont, Manteville, Failly, Hautoy, Maillard, de Brielle, Isnard, Grand-Pré.

POVLLY D'ESNE.

Colars de Pouilly, cheualier sieur d'Iuor, fils d'Aubertin de Pouilly, & de poincette de Vuale, espousa françoise de Manteuille, & en eut.

Gillet de Pouilly, qui espousa marguerite de Failly, fille de thomas de Failly, & de louise du Hautoy, & en eut.

Nicolas de Pouilly, qui espousa françoise de Maillard baronne de Lendes, fille de gratian de Maillard, & de thieriette d'Isnart, & en eut.

Alexandre de Pouilly, qui espousa anne de S. Baussant, fille de claude de S. Baussant,

& de poincette de Bohan, & en eut.

Daniel de Pouilly, cheualier sieur de Betoncourt, qui espousa en secondes nopces, jeanne baptiste de Inquelin, vefue de gaspard de Mathas, & en eut.

François, gaspard de Pouilly.

POVILLY d'INOR ET DE VON.

François de Pouilly, Cheualier, fils d'Aubertin de Pouilly, & de charlotte de Pauaut, espousa lize du Four, & en eut.

Iacques de Pouilly, cheualier sieur d'Inor en partye, qui espousa laurette d'Augy, & en eut.

François de Pouilly, cheualier sieur d'Inor en partie, Gouuerneur de Stenay, qui espousa marie de Chappy, & en eut.

Aubertin de Pouilly, cheualier sieur d'Inor en partie, qui espousa claude de Strincham, & en eut.

Iean de Pouilly, chéualier seigneur d'Inor en partie, qui espousa suzanne de Balàine, qui lui porta en mariage la terre de Von en Rethellois, & autres Seigneuries.

POVILLY. De la Motte de Nouion sur Meuse.

Didier de Pouilly, Gouuerneur d'Inor, fils d'Aubertin de Pouilly, espousa magdeleine de Vualin, & en eut.

Matthieu, & charles de Pouilly.

Matthieu de Pouilly, sieur de la Motte de Nouion, espousa marguerite du Hautoy, & en eut.

Antoine & henri de Pouilly.

Antoine de Pouilly, sieur de Nouion, espousa Parisede d'Aspremont, & en eut.

Iean antoine, & philippe de Pouilly.

Iean de Pouilly sieur de Nouion, capitaine de Caualerie au Regiment d'Afflances, assassiné auprès de Stenay, en l'an 1634.

POVILLY FLEVILLE. Porte, comme ci-deuant.

Iean de Pouilly, sieur de Cornay, Fleuille, Lanson, espousa nicole de Chamisot, fille de nicolas de Chamisot, sieur d'Andeuanne, & de jeanne de Hennemont, & en eut.

Louis sieur de Pouilly, Cornay, Fleuille, Lanson, qui espousa françoise de la Met, fille de philippe de la Met, cheualier des Ordres du Roy, sieur de Bussy, & d'isabeau de Bouchauanne, & en eut.

Antoine de Pouilly, sieur de Cornay, Fleuil, Andeuanne, qui espousa susanne

de Pouilly, fille de jean de Pouilly de la branche de Pouilly de Von, & de susanne de Balaine, & en eut.

Cesar de Pouilly, sieur de Cornay premier Capitaine Major du Regiment du Roi, Mestre de Camp d'vn Regiment de Caualerie pour le seruice de Sa Majesté.

Charles de Pouilly, sieur de Fleuille, qui a espousé anne de Herbemont, Dame de Chermoy, & en a eû.

Iean, louis, philippe, antoine de Pouilly.

POVILLY LANSON. Porte, comme ci-deuant.

Iean de Pouilly, sieur de Cornay, Fleuille, Lanson, espousa nicole de Chamisot, fille de nicolas de Chamisot, sieur d'Andeuanne, & de jeanne de Hennemont, & en eut.

Louis de Pouilly, sieur de Cornay, Fleuille, Lanson, qui espousa françoise de la Met, fille de philippe de la Met, Cheualier des Ordres du Roi, sieur de Bussy, & d'isabeau de Bouchauanne, & en eut.

Claude de Pouilly premier de la branche de Pouilly, de Lanson, Gouuerneur de la Ville & Citadelle de Casal, puisné d'antoine de Pouilly, qui espousa marie d'Estiuaux, & en eut.

Iean de Pouilly, sieur de Lanson, Lieutenant des Gardes du Corps du Roi soubs Monsieur de Luxembourg, Mestre de Camp d'vn Regiment de Caualerie pour le seruice du Roi, Gouuerneur de Sainćte-Manehould, qui a espousé françoise de Ligny, fille de françois de Ligny, vicomte du Charmel, de laquelle il a eu.

Iean, jacques, marguerite, & henriette de Pouilly.

PVLLIGNY. Ancienne Maison de nom & d'armes, soubs le Bailliage de Nancy, à present esteinte, après auoir eu beaucoup d'alliances auec les premieres Maisons de la Province. Portoit, d'azur, au lion d'argent, armé & couronné d'or.

Ancel, baron de Iainuille 1318, fils de jean, sieur de Vaucouleur, & d'Anceruille, espousa marguerite, fille de henri comte de Vaudemont, & d'isabelle de Lorraine, & en eut.

Jean de jainuille, qui espousa marguerite de Pullinny, & jeanne de Jainuille, qui espousa gerard de Pulligny.

Ieanne de Pulligny premiere fondatrice du Couuent des Cordeliers de la Chapelle aux Bois, comme il est porté au martyrologe de cette Mai-

son, eut trois marits, sçauoir, Collignon de Ville, pour le premier, jean de Bassompiere, pour le deuxiéme, & Didier de Landres cheualier pour le troisieme.

Depuis ceste Terre a appartenu aux Seigneurs Comtes de Salm, Rhingraff, de Boulac, de Bassompiere, Pesche, des Armoises, Passepagaire, & par donation de Prince, au sieur de Beaufort d'vne partye, que catherine de Haraucourt auoit venduë à renée de Bourbon, Duchesse de Lorraine.

RADEVAL. Porte de gueulle à trois fers d'Espieux, à billettes d'argent.

N. de Radeual, espousa N. d'Estelant, & en eut.

N. de Radeual, qui espousa N. de Basset, & en eut.

Georges de Radeual, qui espousa louise de la Motthe, fille de guillaume de la Motthe, fille de guillaume sieur de Beavfort, & d'anne de Montmorency, & en eut.

Louise de Radeual, mariée à christophle de Bassompiere sieur de Remoiuille, pere du Marquis.

Ses alliances sont, Estelant, Basset, la Garde, la Motthe, Boufflers, Montmorency, & Orgemont.

RAGECOVRT. Ancienne Maison de la Ville de Metz. Porte d'or, à la Tour de sable.

Philippe de Ragecourt, sieur d'Anceruille, espousa catherine de Ville, fille d'antoine de Ville, & de claude de Beauuau, & en eut.

Nicolas de Ragecourt, sieur d'Anceruille, qui espousa Comtesse d'Esche, fille de jacques d'Esche, sieur des Estangs, & de françoise de Gronaix, & en eut.

Antoine de Ragecourt, sieur de Bremoncourt, & d'Anceruille, qui espousa philippe Vuisse de Paffenhouen, fille de Nicolas Vuisse de Paffenhouen, & de marguerite de Vaulx, & en eut.

Nicolas de Ragecourt, sieur de Bremoncourt, bailli d'Espinal, qui espousa catherine de Ligneuille, fille de christophle de Ligneuille, comte de Tumeins, & de catherine de Sandricourt, & en eut.

Henri de Ragecourt, sieur de Bremoncourt, decédé sans hoirs.

Ses lignes sont, Ville, Esche, Gronaix, Vuisse, de Paffenhoff, les Armoises, Vaulx, Dueilly.

RAGECOVRT. Porte, comme ci-deuant.

Philippe de Ragecourt, ſieur d'Anceruille, eſpouſa catherine de Ville, fille d'antoine de Ville, & de claude de Beauuau, & en eut.

Nicolas de Ragecourt, ſieur d'Anceruille, qui eſpouſa comteſſe d'Eſche, fille de jacques, & de françoiſe de Gronaix, & en eut.

Antoine de Ragecourt, ſieur de Bremoncourt, & d'Anceruille, qui eſpouſa philippe Vuiſſe de Paffenhouen, fille de Nicolas de Vuiſſe de Paffenhouen, & de marguerite de Vaulx, & en eut.

Philippe de Ragecourt, ſieur d'Auceruille, bailly d'Allemagne, qui eſpouſa philippe de Gournay, fille de Nicolas de Gournay, ſieur de Ville, & Secourt, & d'anne du Chaſtellet, & en eut.

Bernard de Ragecourt, ſieur d'Anceruille, Gouuerneur de Iametz.

RAMPONT. Maiſon de nom & d'armes fort noble & puiſſante, à preſent eſteinte, autrefois dependante de la Chaſtellenie de Clermont, à preſent de l'Eueſché de Verdun, ſoubs la Preuoſté de Charny. Portoit de gueulle, à cinq anneletz d'or, au franc-quartier d'hermines.

Vuatrin de Rampont, eut deux fils.

Jean qui emporta Dompbaſle auec autres biens.

Et Poinſignon, qui herita de Rampont & le laiſſa mourant à nicolas de Rampont ſon fils, qui eſpouſa alienore d'Aultrecourt, & en eut.

Alienore de Rampont qui porta cette Seigneurie en la Maiſon des Armoiſes, par ſon mariage auec colard des Armoiſes, dont elle eut vne fille nommée jeanne, mariée à errard de Germiny, laquelle eſtant decedée ſans enfans, ſa ſucceſſion fut diſputée par les deſcendans dudit jean de Rampont, frere de nicolas, & ceux de nicole ſa ſœur, leſquels vendirent enfin leurs droicts, le premier Juin 1504, à jean d'Orne, & gillette de Lyaueline ſa femme.

RECEICOVRT. Ancienne Maiſon de nom & d'armes dans le Comté de Clermont, eſteinte dès l'an 1515. Portoit d'azur à vn Saultoir alizé d'or.

Iean de Receicourt en l'an 1431, Eſcuyer, Conſeiller & Maiſtre d'Hoſtel de Bonne de Bar, comteſſe de S. Paul & de Ligny, Dame de Dun, eſpouſa Mayon de Sauigny.

Roland de Receicourt, & Bon de Receicourt bailli de Clermont, qui eſpouſa com

teſſe de Ieandelaincourt, & en eut.

Lize de Receicourt, qui eſpouſa Colignon de Mance ſieur de VVadoncourt, dont elle eut jean & cathin de Mance, autrement de VVadoncourt, leſquels firent partage en l'an 1516, des biens & Seigneuries de ladite Dame Lize leur mere, laditte cathin ayant eſpouſé nicolas de Barizey ſieur de Blainuille, par lequel partage ledit jean de Mance qui auoit eſpouſé anne de Malauillers, dont elle eut vn fils nommé jean mort jeune en l'an 1525, emporta entre autres biens VVadoncourt, & la Terre & Seigneurie de Hugnes, & ledit de Barizey le quart en la terre de Receicourt, la Vouerie du ban de Viuiers en la Preuoſté de Longuion, & autres biens.

REINACK. Porte, d'or au Lion de gueulle, la teſte d'azur.

Louis de Reinack, eſpouſa marie de Monſtreuil, & en eut.

Iean ſebaſtien de Reinack, qui eſpouſa claude, fille de claude de Valhez, & d'iſabeau de Sampigny, & en eut.

Claude de Reinack, qui eſpouſa marie, fille de claude de Beauuau, & de claude du Fay, & en eut.

Eliſabeth de Reinack, mariée comme ci-deſſus à jacob de Haraucourt, dont elle eut.

Iean, jacques de Haraucourt.

RENZIERS. Ancienne Maiſon de nom & d'armes au Bailliage de Sainct-Mihiel, à preſent eſteinte. Portoit de gueulle à trois teſtes de Belier d'argent.

L'an 1250, geoffrois de Renziers & Hauvy ſa femme vendirent au Chapitre de Verdun, les dixmes d'Ambly.

En l'an 1322, huguenin de Renziers, fut preſent lors que le Comte de Bar fiſt ſes repriſes de henri d'Aſpremont Eueſque de Verdun.

En l'an 1418, hugues de Renziers fiſt ſes repriſes du ſuſdit Eueſque de ce qu'il poſſedoit en fief à Iynceicourt.

En l'an 1418, hugues de Renziers fils du ſuſdit ceda Renziers à jean de Manonuille, qui eut vn fils nommé thierion, & vne fille nommée marguerite qui fut Dame d'Olize & ſucceda a ſon frere, & eſpouſa huet de Saulx, dont elle eut pluſieurs enfans, l'aiſné deſquels nommé jean, eſpouſa jeanne fille de robert de VVatronuille, & fut bailli de Clermont, cette Terre conſiderable fut poſſedée depuis par les Seigneurs

de

de Blammont & de Bouuigny, qui y firent bastir chacun vn Chasteau, & est enfin tombée en la Maison de henri de Bouthiller de Senlis, dont l'heritier a espousé le Marquis d'Aspremont.

RIBOLDE. Originaire d'Italie, ancienne famille de la Ville de Milan. Porte, d'argent, à vne Tour de gueulle, sommée de deux Tourrillons de mesme, accompagnée de deux bottes de sable, au Chef d'or chargé d'vne Aigle de sable.

Mario Antonio de Ribolde de Bezanne, espousa beatrix Limiana, & en eut.

Bernard de Ribolde de Bezanne, qui espousa pauline de Caffine, & en eut.

Barthelemi de Ribolde de Bezanne, qui espousa geneuiesue d'Albani, fille du venerable leonard d'Albani de Bergame, & en eut.

Iean jacques de Ribolde de Bezaune, qui espousa Blanche Luscas, & en eut.

Leonard de Ribolde de Bezanne, pere de barthelemy de Ribolde de Bezanne, qui espousa guillemette de Bazan, fille de nicolas de Bazan de Flamanuille, & d'isabeau Delhet, & en eut.

Piere de Ribolde de Bezanne, Capitaine & Major au Regiment de Caualerie de Turenne, & Major en la ville de Verdun, qui a espousé catherine de Mageron

ROVCY. Très-grande & ancienne Maison, alliée auec les principales de la Lorraine. Porte, de gueulle à vn Choulx d'or.

Huec de Roucy viuoit en l'an 1159, fut Fondateur de l'Abbaye de la Val le Roy & pere de

Huytasse comte de Roucy lequel estant decedé sans enfans, henri du Bos descendu de la Maison de Roucy & qui en auoit eu Bos pour partage, reprit les armes pleines de Roucy, & eut pour fils.

Edouard du Bos, sieur de Termes & de Manre, qui espousa estiennette de Sully fille de guillaume de Sully & d'isabelle de Maligny, & en eut.

Antoine du Bos, qui espousa jeanne fille de jean de Cheuery, Conseiller & Chambellan du Roy, & en eut entre plusieurs enfans.

Guillaume du Bos, lequel quicta le nom du Bos, & reprit celui de Roucy, dont il portoit les armes, ayant sçeu des Roys d'armes de France qu'il auoit droit de le faire.

RIPPES. Belle & ancienne Maison de nom &

d'armes, soubs le Bailliage de Nancy, prez Neuf-Chastel, presentement esteinte. Portoit d'argent à trois Escussons de gueulle.

En l'an 1354, huart de Ruppes, promet pour & au nom de hugues de Viennes son frere, qu'il ne fera aucune poursuite contre jean de Serrieres, pour les dommages qu'il lui a fait en guerre. Carthulaire de Fleuil.

En l'an 1368, jean de Sarrebruche, cheualier Sieur de Commercy, donna à aubert des deux Ponts, & à Sibille sa femme la pescherie de la Riuiere de Commercy, pour recompense du seruice qu'il lui auoit fait en la guerre qu'il auoit eu contre liebauld de Ruppes.

En la mesme année 1368, michel & henri de Ruppes eschapperent de la Bataille donnée prez Ligny en Barrois, entre les Messins & Barisiens, en laquelle plusieurs de la Noblesse de Lorraine furent tués, ou faicts prisonniers.

En l'an 1390, gaulthier de Ruppes assista les Verdunois en la guerre qu'ils auoient contre simon de Bassompiere.

Et en l'an 1416, ce mesme Gaulthier querelloit ceux de ladite Uille, pour ce qui lui estoit deub pour les auoir assisté.

Ceste Maison passa depuis en la Maison de Salm, & ensin en celle de Lorraine.

SAILLY. Maison de nom & d'armes, arrierfief du Marquisat du Pont à Mousson, releuant immediattement de la Baronnie de Viuiers, à present esteinte. Portoit, de gueulle, au lion d'argent, armé, lampassé, & couronué d'or.

Le dernier de ce nom, & des d'armes de cette Maison, fut Rouillon de Sailly, tué en la bataille de Bulgneuille, l'an 1451, qui auoit espousé heluyd de Craincourt, & n'en ayant eu aucun enfant.

Sa Terre & Seigneurie passa en la Maison da Sauigny, qui la possede encore presentement, par chrestienne de Sauigny, femme d'Edmont Raueuel Marquis des Sablonnierss, fille vnique & heritiere d'albert de Sauigny, sieur dudit lieu, & de Sailly, Maistre de la garderoble de Charles Duc de Lorraine, & de claude de Choiseul.

SAINCT ASTIER. Maison très noble, originaire de France, sur les confins des pays de Perigueux, & Limousin. Porte, burellé d'or, & d'azur.

Le premier de ce nom qui s'habitua en Lorraine, fut geoffrois de S. Astier, sieur de Lieudien, Cheualier de l'Ordre du Roi, Gouuerneur pour sa Majesté à Verdun, qui espousa anne de Nettancourt, fille de georges de Nettancourt, & d'anne de Haussonuille, & en eut.

Geoffroi de S. Astier, sieur de Ludien, decedé en l'an 1630, qui espousa marie de Beauuau, & n'en eut qu'vn fils qui mourut dix ans auant son pere.

SAINCT BALMONT. *Maison de nom & d'armes, scituée dans la Chastellenie de Darney en Vosge, esteinte de bien long-temps.* Portoit, burellé d'argent & de guelle.

Ceste Seigneurie estant tombée en la Maison de Reinack, & depuis en celle de Haraucourt, par le mariage de N. de Reinack, auec jacob de Haraucourt, fils de jean de Haraucourt de Magnieres, & de louise de Lutzbourg, jean jacques de Haraucourt, fils de jacob, qui en auoit herité n'ayant eu qu'vne fille de barbe d'Ernecourt sa femme, elle passa en la Maison du sieur des Armoises de Jauly, de Commercy, qui espousa la fille, & heritiere seule dudit jean jacques.

SAINCT BAVSSANT. *Au Bailliage de Sainct-Mihiel, soubs Bouconuille.* Porte, tiercé en pal, au premier de sable, à trois besans d'or, deux en chef, & vn en pointe, au deuxiéme d'argent, à trois bandes de gueulle, & au troisiéme d'azur, à trois hermines d'argent.

Hesselin de Sainct Baussant, espousa N. de Safre, & en eut.

Perin de Sainct Baussant, qui espousa anne de Sagny, & en eut.

Claude de Sainct Baussant, qui espousa Poincette de Bohan, & en eut.

Anne de Sainct Baussant, mariée à alexandre de Pouilly, dont elle eut.

Daniel de Pouilly.

Ses lignes sont, Safre, Sagny, Chastellet, de Bohan, la Greue, Orcymont, d'Arquille.

SAINCTIGNONS (DES) *Maison fort illustre & ancienne dans le Verdunois, chef, & premiere de celles dites des anciennes familles de la Ville de Verdun, qui estoient fort puissantes.* Porte, de gueulle, à trois Tours d'or.

Iacquemin des Sainctignons, Cheualier, espousa colette de la Porte, & en eut.

Ancherin des Sainctignons, Cheualier, espousa marguerite l'Espicier, & en eut.

Iacquemin des Sainctignons, Maistre Escheuin du Palais 1390, qui espousa colette d'Oley, & en eut.

Ancherin des Sainctignons, dit du Mont S. Venne, qui espousa jeannette, fille de nicolas Pierxel, & de jeannette de Ville, & en eut.

Ancherin des Sainctignons, qui espousa gillette de Failly, fille de thomas de Failly, & de louise du Hautoy, & en eut.

Alexandre des Sainctignons, qui espousa françoise de Villers le Preud'homme, fille de françoise de Villers le Preud'homme, & de barbe de Landrecicourt, & en eut.

François des Sainctignons, qui espousa claude des Ancherins, fille de philippe des Ancherins dit de Failly, & de jeanne de la Ruelle, & en eut.

Philippe des Sainctignons, qui espousa diane de Belleuille, & en eut.

Anne des Sainctignons, mariée en premieres nopces à georges frederic du Hautoy, sieur de Nubescourt, & en secondes nopces à philippe des Armoises, sieur de Hannoncelles.

SAINCT MAURICE. Maison de nom & d'armes, soubs la Preuosté d'Estain, presentement esteinte. Portoit de gueulle au lion d'or.

Guillaume de Sainct Maurice Cheualier, inhumé en l'Eglise de Sainct Maurice, espousa elisabeth de Vvarise, & en eut.

Henrion de Sainct Maurice, qui espousa philippe de Thonnelez Thil, & en eut.

Henri de Sainct Maurice, qui espousa elisabeth de Clemency, & en eut.

Michel de Sainct Maurice, pere jean de Sainct Maurice, viuant en l'an 1539, qui espousa marguerite de Custine, & en eut.

Enguirand de Sainct Maurice viuant en 1549, qui espousa Magdeleine de Gournay, & en eut.

Iean de Sainct Maurice, la succession duquel estant decedé sans enfans, fut adjugée à remy Ancherin par Jugement contradictoire.

SALLES. (DES) Porte, d'argent, au Chasteau de sable.

Piere des Salles, sieur de Gomberuaux, espousa nicole de Vernancourt, fille de jean de Vernancourt, & en eut.

Philippe des Salles, sieur

de Gomberuaux, qui espousa renée de Haussonuille, fille gaspard de Haussonuille, bailli de Toul, & de Nancy, 1529, & d'eue de Ligneuille, & en eut.

Iean des Salles, sieur de Gomberuaux, qui espousa marguerite du Hautoy, fille de philippe du Hautoy, sieur de Recicourt, & de claude de Nettancourt, & en eut.

Antoinette des Salles, mariée à simon de Myon, dont elle eut gabriëlle de Myon, sieur de Gomberuaux.

Ses lignes sont, Vernancourt, Haussonuille, Ligneuille, du Hautoy, Franconuille, Nettancourt, Vaubecourt, & Espense.

SAMPIGNY. Maison de nom & d'armes, autrefois dependante de l'Euesché de Verdun, à present esteinte. Portoit, d'azur, au chef d'argent, au Cheuron de gueulle, brochant sur le tout.

Geoffrois de Sampigny, espousa heluyd de Malatour, Dame de Neuuille en Verdunois en partie, & en eut.

Arnould de Sampigny, qui espousa marguerite de la Vaulx, Dame de Rambercourt, & Nouean, & en eut.

Geoffrois de Sampigny, qui espousa marguerite isabeau de Ville, & en eut.

Iean de Sampigny, qui vendit Rambercourt au Duc de Lorraine, qui espousa Pernette de Sauigny, & en eut.

Isabeau de Sampigny, mariée au sieur de S. Balmon.

SARREBRVCHE. Ancien Chasteau, & Comté fort considerable ès enuirons la Ville de Metz, dans le Diocese de Treues, scitué sur la Riuiere de Sarre, qui se rend dans la Moselle. Portoit, d'azur, à vn lion d'argent, armé, lampassé, & couronné d'or, l'escu semé des croix recroisettées, au pied fichées de mesme.

Iean de Sarrebruche, Seigneur de Commercy & Venisey, bien venu des Roi de France, Iean & de Charles V, son successeur pour les bons seruices qu'il leur rendit, tant dans les armes qu'autrement estant homme de grand cœur, & d'esprit ayant esté fait prisonnier par les Anglois auec le Roi jean en la journée de Poictiers & depuis en celle de Brigue vers Lion, ayant esté enuoyé auec jacques de Bourbon, & autres Princes contre certaines troupes cassé qui rauageoient ce pays-là espousa isabeau de Ioinuil qui lui porta par son mariage les Seigneuries de Louuoi & d'Estrelle, & en eut.

Aimé de de Sarrebruche, qui espousa marie de Chasteau-vilain, fille de jean IV. du Nom sieur de Chasteau-vilain, & de jeanne de Grancey, en l'an 1397, & en eut.

Robert de Sarrebruche, qui lui succeda aux Seigneuries de Commercy, Louuois, & autres, & espousa jeanne, Comtesse de Roucy, & de Braine.

SAVIGNY. Maison de nom & d'armes dans le Bailliage de Vosges. Porte, de gueulle, à trois lions d'or.

Guillaume de Sauigny, espousa marguerite de Lenoncourt, & en eut.

Iean de Sauigny, qui espousa alix de Vernancourt, fille d'eustache de Vernancourt, & de jeanne de Nancy, & en eut.

Iean de Sauigny, qui espousa anne de Nouroy, fille de georges de Nouroy 1454, & en eut.

Iean de Sauigny, qui espousa claude de Lutzbourg, fille de vuary de Lutzbourg, 1488, & de beatrix de Germiny, & en eut.

Vuary de Sauigny, sieur de Leymont, bailli de Clermont, nay le 22 Octobre 1513, & decedé à Paris en l'an 1556, estant Gouuerneur de Charles Duc de Lorraine, qui espousa Manne du Chastellet, fille de piere du Chastellet, sieur du Dueilly, & de bonne de Baudoche, & en eut.

Uuary de Sauigny, sieur de Leymont, bailli de Bar, qui espousa antoinette de Florainuille, fille de rené de Florainuille, & d'anne de Florainuille, & en eut.

François de Sanigny, sieur de Leymont, Lieutenant general de l'armée de Lorraine, qui espousa N. de la maison de Broubach en Alsace, habituée de longtemps en Lorraine, ou elle a possedé de grand biens, duquel mariage sortit vne fille vnique & heritiere, mariée à françois de Lenoncourt, Marquis de Blainuille.

SAVIGNY. Porte, comme ci-dessus, de gueulle, à trois lions d'or.

Guillaume de Sauigny, cheualier bailli de Nancy, baron de Giury, Thuillers, & mort à Paris en l'an 1551, espousa nicole de Muretz, & en eut.

Georges de Sauigny, qui espousa nicole de Haussonuille, fille de claude de Haussonuille, & de jeanne de Mailly, fille du bailli de Dijon, & en eut.

Iean philippe de Sauigny, decedé auant son pere, qui espousa marguerite de Beau-

uau, fille d'alophe de Beauuau, baron de Roltay, & de claude de Ludres,&en eut.

Albert de Sauigny, sieur de Sailly, decedé en l'an 1636, qui espousa claude de Choiseul, & en eut.

Chrestienne de Sauigny, Dame de Sailly, fille vnique & heritiere, qui espousa edmont de Raueuel, Marquis de Sablonieres.

SAVIGNY. Porte, comme ci-deuant.

Valentin de Sauigny, espousa marguerite de Patrice, & en eut.

Ioachim de Sauigny, sieur de Ferriere, & des Roches, qui espousa marie de Xonot, fille de henri de Xonot, sieur de Maizerey, & de jeanne de Villers aux vents, & en eut.

Iean de Sauigny, sieur de Ferrieres, qui espousa susanne de Gournay, fille de thiederic de Gournay, sieur de Talanges, & de jeanne de Ligneuille, & en eut.

François de Sauigny, sieur de Ferrieres, Lieutenant Colonel d'vn Regiment d'Infanterie pour le Duc de Lorraine, qui espousa anne de Ligneuille, baronne de Gonan, & en eut.

Iacques philippe, baron de Sauigny, & de Ferrieres.

Ses lignes sont, de Patrice, Xonot, Villers, aux vents, Gournay, Crehanges, Ligneuille, les Armoises.

SERAVCOVRT. Maison de nom & d'armes, dans le Bailliage de Vosges. Porte, d'argent, à la bande de sable, cottoyée de sept billettes de mesme, autres disent sept Lozenges de mesme.

Iean de Serauroúrt, cheualier, eut pour fils.

Piere de Seraucourt, sieur de Romain, qui eut pour fils.

Richard de Seraucourt, sieur de Romain, Gouuerneur de la Mothe, qui espousa gabrielle de Ragecourt, fille de philippe de Ragecourt, sieur d'Anceruille, bailli d'Allemagne, & de philippe de Gournay, & en eut.

Iacques de Seraucourt, sieur de Romain, qui espousa françoise du Chastellet, fille d'errard du Chastellet, Mareschal de Lorraine, & de Lucrece d'Orsan, & en eut.

N. de Seraucourt.

SERRIERES. Maison de nom & d'armes, fief dépendant du Marquisat du Pont-à-Mousson, à present esteinte. Porte, d'or, à la Croix de gueulle, au franc-quartier d'argent, chargé d'un lion de sable, armé lampassé de gueulle, couronne

d'or, comme Haraucourt, hormis qu'ici le lion est couronné, & celui de Haraucourt non.

Geoffrois de Serrieres, fils de piere, espousa isabelle de la Rappe, fille de Heymonet de la Rappe, & en eut.

Perin de Serrieres, qui espousa marguerite Corbe, fille de jean Corbe, cheualier, & en eut.

Iean Huttin de Serrieres, qui espousa eue de Maizerot, & fut le dernier masle de sa Maison, n'ayant eu de son mariage qu'vne fille nommée claude en l'an 1517 qui auoit espousé antoine de Nouroy, sieur de Port sur Seille, & de Serrieres, & eut de lui.

Bernard de Nouroy decedé sans hoirs, claude de Nouroy, qui espousa antoinette de Bassompiere, & philippe de Nouroy, qui espousa magdeleine Bayer de Boppart.

SORBEY, ou XORBEY. Maison de nom & d'armes, à present esteinte. Portoit d'azur, à vn Croissant d'argent, surmonté d'vne Estoile de mesme.

Thiebauld de Sorbey, cheualier.

Clerembauld de Sorbey, cheualier.

Habrant de Sorbey, aussi cheualier,

Ceste Seigneurie ayant esté portée par jeanne de Sorbey en la Maison de la Uaulx par son mariage avec Vvari de la Vaulx, jean de la Uaulx qui en sortit en herita, & la laissa à marie de la Uaulx sa fille qui la porta en la Maison de Croix en se mariant auec guillaume de Croix Gentilhomme Picard, fils de Tassinet de Croix & de jeanne des Armoises, dont elle eut.

Thomas de Croix, qui espousa jeannon de Failly, & en eut.

Louis de Croix, qui vendit ceste Seigneurie à arnould de Gorcy, qui neantmoins n'en jouit point, jean de Croix sieur de Uillosne, frere dudit louis l'ayant retirée pour en accommoder les sieurs de la Fontaine, & l'Escamoussier.

SORCEY. Maison de nom & d'armes, soubs la Chastellenie de Foug, à present esteinte. Portoit, d'or, à l'Escusson de gueulle.

Le Martyrologe des Cordeliers de Toul, où les Seigneurs de ce Nom ont fait du bien, nous cotte pour le plus ancien Odet de Sorcey cheualier qui eut pour fils arnould de Sorcey, qui auoit espousé vne noble Dame nommée isabelle, & en eut vn fils nommé.

Iean Philippe de Sorcey

1316, espousa jeanne fille de jacques le Roy de Fromereuille.

Simon de Sorcey 1348.

En 1352, jeanne de Bar comtesse de Garenne, prenant le Gouuernement du Comté de Bar pendant la minorité du Comte robert son fils, donna pour caution plusieurs gentil-hommes, entre autres Eudes de Sorcey.

Gilles de Sorcey, espousa marguerite de Corbon, & en eut.

Oliuier de Sorcey, qui espousa jeanne de Sampigny, & en eut.

Jeanne de Sorcey mariée à charles de Fontenoy Gentilhomme Bourguignon.

Cette Maison estant tombée en celle de Volsiere, henry de Volsiere sieur de Sorcey & Vvimbey eut vne fille nommée Agnes, mariée à jean des Armoises, dont elle eut françois & philippe des Armoises.

STAINVILLE. Maison fort illustre de nom & d'armes, dans la Preuosté de Bar. Porte, d'or, à la Croix, ancrée de gueulle.

Antoine de Stainuille, sieur de Cousance, bailli de Bar, espousa beatrix de Sauigny, fille de jean de Sauigny, & en eut.

Antoine de Stainuille, sieur de Couuonges, qui espousa anne d'Angest, fille de jean d'Angest, sieur de Genlis, & d'Ailly, & de marie d'Athie, & en eut.

Charles de Stainuille, sieur de Couuonges, qui espousa françoise du Chastellet, fille de renauld du Chastellet, & de marie de Fresneau, fille de piere, sieur de Pierfort, & en eut.

Antoine de Stainuille, sieur de Couuonges, bailli de Bar, qui espousa françoise de Montpezat, & en eut.

Antoine de Stainuille, sieur de Couuonges, premier Gentil-homme de la Chambre du Duc de Lorraine.

SVSANNE. Porte, de sable, à trois annelets d'argent.

Jean de Susanne, baron de Suregheim, espousa françoise de Stauelle Glajou, & en eut.

François de Susanne, vicomte de Villers Agron, qui espousa marguerite de Cardaillac, fille de marc de Cardaillac, baron de Montbrun, & d'helene de Louvain, Roignac, & en eut.

Jean de Susanne, baron de Cardaillac & de Montbrun, qui espousa catherine du Puy Vatan, fille de jean du Puy Vatan, sieur de Moulin en Berry, & en eut.

Charlotte de Susanne, ma-

riée à piere de Gournay, Secourt, dont elle eut.

Jean jacques de Gournay, Secourt.

Ses lignes sont, Stauelle Glajou, Cardaillac, Lounaiu, Roignac, Puy Vatan, Robertet, de Prunelle, Fontenay.

TAVAGNY. Porte, d'azur, à trois testes de Griffons d'or, escartelé, emmanché, flenrdelizé d'argent, & de sable de l'un à l'autre.

François de Tauagny, espousa antoinette de Vallerey, & en eut.

François de Tauagny, bailli de Vaudemont, qui espousa louise de Clemery, fille d'antoine de Clemery, & de claude de Reuigny, & en eut.

François de Tauagny, bailli du Comté de Vaudemont, qui espousa louise de Florainuille, fille de rené de Florainuille, sieur de Fain, & d'anne de Florainuille, fille de jean, frere de claude, & en eut.

Bonne de Tauagny, mariée a Marc de Cicon.

Ses lignes sont, Valleroy, Clemery, Reuigny, Florainuille, Roussy, Florainuille, de Harchye.

THOMMESSON. Maison fort illustre, originaire d'Ecosse. Porte, d'argent, à la bande d'azur, chargée de trois boucles d'or.

Iean de Thommesson, espousa catherine des Armoises, & en eut.

Geoffrois de Thommesson, qui espousa marie de Launay, dite de Gesnes, & en eut.

Emond de Thommesson, sieur de Remencourt, qui espousa barbe le Bouthillier de Senlis, fille de gerard le Bouthillier de Senlis, Seneschal de Lorraine, & de barbe de Housse, & en eut.

Edmond de Thommesson, sieur de Remencourt, qui espousa chrestienne de Bessey, fille d'andré de Bessey, & d'anne de Marmye, & en eut.

Louis de Thommesson, sieur de Remencourt, qui espousa agnes de Veroncourt, & en eut.

N. de Thommesson premierement fille d'honneur de feuë Madame la Douairiere d'Orleans, & depuis Religieuse Carmelite, fort estimée pour ses vertus, soubs le nom de sœur Therese de de Jesus.

Ses lignes sont, Esterlin, des Armoises, Stainuille, de Gesnes, Sainct-Irier, de Vaulx, Vieux, de Cheronuille.

TORNIELLE. Maison très illustre, originaire d'I-

talie. Porte, de gueulle, à l'Escusson d'argent, chargé d'vn Aigle de sable, accolé d'vne couronne d'or, ledit Escusson entouré de deux Courgez d'or.

Guy, Comte de Tornielle, espousa Lucrece comtesse de Beccarie à Pavie, & en eut.

Ludouic, comte de Tornielle, qui espousa isabelle, comtesse de S. Georges, fille de Guy, comte de S. Georges au Montferat, & de N. de Valpergue, & en eut.

Ioseph, comte de Tornielle, qui espousa philberte, comtesse de Chalant, fille de rené comte de Chalant, & de Mentie de Portugal Bragance, & en eut.

Charles Emmanuel, comte de Tornielle, & Brionne, qui espousa anne du Chastellet, fille d'Olry du Chastellet, sieur de Ducilly, & de jeanne de Scepeaux, & en eut.

Charles comte de Tornielle, & de Brionne.

Ses lignes sont, de Beccarie, Sainct-Georges, Valpergue, Chalant, d'Alberg, Portugal, de Castro.

TORNIELLE. Porte, comme ci-dessus.

Ludouic, comte de Tornielle, espousa isabelle, comtesse de S. Georges, fille de Guy, comte de S. Georges au Montferrat, & en eut.

Joseph, comte de Tornielle, qui espousa Philberte, comtesse de Chalant, fille de rené comte de Chalant, & de Mentie de Portugal Bragance, & en eut.

Charles emmanuel, comte de Tornielle, qui espousa anne du Chastellet, fille d'Oulry du Chastellet, sieur de Ducilly, & de jeanne de Scepeaux, & en eut.

Charles comte de Tornielle, & de Brionne, qui espousa, clande dorothée des Porceletz, fille d'andré des Porceletz, & d'elisabeth de Sernay, & en eut.

René raphaël, comte de Tornielle, marquis de Gerbeuuillers.

Ses lignes sont, S. Georges, Chalant, Portugal, Bragance, Chastèllet, Baudoche, Scepeaux, le Roux.

TOVLLON. Maison de nom & d'armes esteinte. Portoit, d'azur, à la croix d'argent, au Lambel de gueulle.

Iean de Toullon, cheualier, espousa marion de Nancy, & en eut.

Jacquemin de Toullon, qui espousa jeanne, fille de barthelemi de Moirey, & de marguerite de Marasse, & en eut.

Jean de Toullon, lequel ayant esté priué injustement

de Maraſſe, Seigneurie très-conſiderable prez Lucembourg, laquelle lui appartenoit pour moitié aprez la mort de ſa mere comme auſſi aux heritiers de ſimon des Armoiſes pour l'autre moitié, qui auoit eſpouſé ioland de Maraſſe, ſœur de ladite marguerite desfia auec lui & firent la guerre enſemble à la Ducheſſe de Luxembourg, qui s'eſtoit emparée contre toute raiſon de ceſte Terre, comme le rapporte oliuier de la Marche au premier liure de ſes memoires Chap. 8, 10, 11, laquelle guerre ſe termina par l'entremiſe du Duc de Bourgogne qui leur promit la reſtitution de Maraſſe, & manda au Gouuerneur de Lucembourg de les en faire jouyr paiſiblement, ce que toutes-fois ne fut executé nonobſtant ſa parolle & ſes lettres.

Ce dernier jean de Toullon, voué de Nommeny, reprit de guillaume de Haraucourt, Eueſque de Verdun, de ſa Maiſon Morey, en la Preuoſté de Dieulevuart, mouuante en fief de l'Eueſque de Verdun.

Depuis Lucyon de Franel, fils de guyot de Franel, porta pour vne des lignes de marguerite de Sampigny ſa mere, fille de jean de Sampiguy, les Armoiſes de Toullon, comme auſſi VVary de Lucy, Prothonotaire de Flauigny.

TRICONVILLE. Porte, de gueulle, à trois bandes d'argent, au franc-quartier d'azur, au Lion d'or.

Feri de Triconuille cheualier, viuant en l'an 1397.

Henri de Triconuille, eſpouſa jeanne de Clemency, & en eut.

Jean de Triconuille, qui eſpouſa henriette de Beſonuaulx, & en eut.

Henri de Triconuillet, viuant en l'an 1512, qui eſpouſa jeanneton de Nonancourt, & en eut.

Jean de Triconuille, Lieutenant du Comte de Salm, qui eſpouſa anne de Vicrange, ſieur de Sauonnieres, & d'heleine de la Tour, & en eut.

Louiſe de Triconuille, heritiere de Beſonuaulx, mariée à nicolas Colore de Linden, fils d'arnould Colore, ſieur de S. Bleno, & marguerite d'Eimuille, dont elle eut.

Iean arnould colore de Linden, qui eſpouſa marie d'Ethe, fille de geoffrois d'Ethe, Gouuerneur de Dampuillers, ſieur de Rehon, & de marie de Bourgongne.

VVARNEVILLE (DE ROVCELZ.) Porte, de vair, à trois palz de gueul-

les, au Chef d'or, chargé d'vne Eſtoile de ſable, poſée entre deux tourteaux de gueulle.

Vuary de Roucelz, eſpouſa anne de Barbas, & en eut.

Iean de Roucelz, qui eſpouſa jeanne de Cheureſſon, fille de jean Cheureſſon, & de barbe de Gronaix, & en eut.

Vuarin de Roucelz, ſieur de Vuarneuille, qui eſpouſa anne de Gournay, fille de renauld de Gournay, ſieur de Villers, Secourt, & d'alixotte de Remyot, & en eut.

Philippe de Roucelz, ſieur de Vuarneuille, & de Vany, qui eſpouſa magdeleine de Chahanay, fille d'antoine de Chahanay, ſieur de S. Mar, & d'eleonore de Dompmartin, & en eut.

Nicolas de Roucelz, ſieur de Vuarneuille, &c. françoiſe, & anne de Roucelz.

Ses lignes ſont, Barbas, Cheureſſon, Gronaix, Gournay, Louue, Remyot, Aſpremont aux Merlettes.

VARNENCOVRT ou VVARNENCOVRT. Maiſon de nom & d'armes, au Bailliage de Victry. Porte, d'argent, à trois faſces de gueulle, à la bordure de meſme, autres diſent ſans bordure.

Euſtache de Varnencourt, eſpouſa jeanne de Nancy, fille d'andré de Nancy, & d'alix de Chardognes, Dame de Leymont, & en eut vn fils, & vne fille.

Jean de Varnencourt, qui eut vne fille nommée nicole, mariée à piere des Salles, dont elle eut.

Philippe des Salles, ſieur de Gomberuaulx, decedé fort riche en 1559, ayant part en 80 Seigneuries.

Et alix de Varnencourt, qui eſpouſa Petit Jean de Sauigny, & porta Leymont par ſon mariage en la Maiſon de Sauigny.

VAVBECOVRT. Maiſon très-illuſtre de long-temps eſteinte. Portoit de gueulle à trois Caſques d'argent.

Perin de Vaubecourt cheualier, eſpouſa nanon de Sampigny, & en eut.

Jacques dit l'Hermite, cheualier de Vaubecourt, viuant en l'an 1330, qui eut pour frere Hugues ou Huet Abbé de Beaulieu, & pour fils.

Ieannot de Uaubecourt, pere de wathier de Vaubecourt, qui eut deux filles. Sçauoir, heluyd, mariée à thomas d'Aſpremont, dont elle eut, elienore d'Aſpremont, mariée à georges de Nettan-

court Pere de jean de Nettancourt.

Et catherine de Vaubecourt Dame pour moitié dudit Vaubecourt, qui espousa jean de Launoy, dont elle eut, jean, heluyd, & catherine de Launoy, qui vendirent aux Seigneurs de Nettancourt leur part dudit Vaubecourt, qui depuis fut érigé en Comté, possedé aujourd'hui par nicolas de Nettancourt Lieutenant General des Armées du Roi, & des Villes, & Euesches de Metz & Verdun.

VAUDEMONT. Erigé en Comté par l'Empereur Henry IIII, en l'an 1072, en faueur de Gerard de Longcastre, qu'il avoit accordé auec Theodoric Duc de Mosellane son frere aisné, sur leur partage de la succession de Gerard de Longcastre leur pere. Portoit, burelé d'argent, & de sable de dix pieces.

Henri II du Nom, comte de Vaudemont 1299, espousa helisend de Vergy, & en eut.

Henri III du Nom comte de Vaudemont 1338, qui espousa marguerite, fille de feri II Duc de Lorraine, & en eut.

Henri IIII du Nom dit le Liberal, comte de Vaudemont 1346, qui mourut sans posterité, & qui eut pour sœur marguerite de Vaudemont, qui espousa ancel, sire de Joinuille, Seneschal de Champagne, & en eut.

Henri V sire de Joinuille, comte de Vaudemont, Seneschal de Champagne, qui espousa marie de Luxembourg, & en eut.

Marguerite, Dame de Joinuille, comtesse de Vaudemont, qui espousa en troisiémes nopces ferri de Lorraine, fils puisné de jean Duc de Lorraine, tué en la bataille d'Azincourt en l'an 1415, tenant le parti de France contre l'Anglois, par lequel mariage Joinuille, & Vaudemont furent portez en la Maison de Lorraine.

VIENNE. Originaire de Bourgongne. Porte, de gueulle, à l'Aigle d'or.

Philippe de Vienne, espousa catherine de la Guiche, & en eut.

Claude de Vienne, qui espousa claude du Chastellet, fille d'errard du Chastellet, & de Nicole de Lenoncourt, & en eut.

Nicolas de Vienne, qui espousa perette de Gyresme, fille de Jean de Gyresme, & de marie Ragnier, & en eut.

Marie de Vienne, qui espousa antoine de Choiseul, dont elle eut.

René de Choiseul dernier de cette branche.

Ses lignes sont, la Guiche, Chastellet, Lenoncourt, Gyresme, Anglure, Ragnier, Inteuille.

VIENNE LE CHASTEL. Ancienne Maison de nom & d'armes. Portant de gueulle à l'Aigle d'or, Preuosté contenant Vienne Serron & sainct Thomas, fief de l'Empire, comme appert par plusieurs reprises, tant anciennes, que du dernier Siecle faictes par les Comtes & Ducs de Bar, des Euesques de Verdun, entre autres par edouard comte de Bar, de henri d'Aspremont en l'an 1322, par henri comte de Bar en l'an 1337, par edouard fils du Duc Robert en l'an 1403, & par le Roi René de l'Euesque Louis de Haraucourt en l'an 1436.

Ceste Seigneurie auoit esté auparauant dependante de la Lorraine, puis que le Duc Matthieu mourant en l'an 1076, & laissant plusieurs enfans, frederic son second fils fut premierement comte de Vienne, & Duc de Lorraine, après la mort du Duc Simon son frere, decedé en 1213, & laissa entre autres enfans, matthieu qui fut premierement comte de Uienne, & succeda au Duc Thiebault son frere decedé sans enfans. Depuis lequel temps ceste Seigneurie ou Comté passa en la Maison de Bar, comme appert par la donation qu'en fist jeanne de Toucy comtesse de Bar en l'an 1294, à jean de Bar son fils, quelques vns veulent dire que ce Vienne possedé par les Ducs de Lorraine est Vianden en Ardenne, mais sans preuves.

VIGNEVLLES. Porte, d'azur, à cinq annelets d'argent.

Didier de Vigneulles, sieur du Mesnil la Tour, espousa catherine de Barisey, & en eut.

François de Vigneulles, sieur du Mesnil la Tour, Vandelanuille, &c. qui espousa françoise de Remycourt, fille de gabriël Pelegrin, sieur de Remycourt, & de barbe de Guermanges, & en eut.

Louis de Vigneulles, sieur de Maixé, premier Chambellan du Duc de Lorraine, qui espousa nicole de Merlet, fille de jacques de Merlet, sieur d'Anpremont, & de Maixé, qui lui apporta Maixé, & eut de lui.

Charles de Vigneulles, sieur de Maixé, & du Mesnil, qui espousa anne de Bilstein, fille de nicolas de Bildstein, sieur de Frouille,

& de Nicole de Marcoſſey, & en eut.

Louis, & claude de Vigneulles.

Ses lignes ſont, de Bariſey, de Pelegrin, Remycourt, Guermanges, de Merlet, de Foug, de Maixé, de Certain, de Montarby.

VILLE. Ancienne Maiſon très noble, à preſent eſteinte. Portoit, d'or, à la Croix de gueulle.

Sauary de Ville, cheualier de grand renom, viuoit en l'an 1149, comme il eſt porté au Cartulaire de l'Abbaye de ſainct Paul de Verdun *art. 38.*

Vvillaume de Ville, cheualier, eut pour fils vuathier de Ville, qui vendit à ladite Egliſe de ſainct Paul auec heluyd ſa femme qu'il eſpouſa en l'an 1249, les hommages qu'ils auoient à Hennemont.

Jean de Ville, nepueux de jacques d'Amances 1396, eut trois fils.

André de Ville, cheualier, henri, & philippe de Ville ſucceſſiuement Eueſques de Toul.

C'eſt andré eut quatre fils, ſçauoir, antoine, de Ville, ſieur dudit lieu, arnould voué d'Eſpinal 1436, jean, ſieur de Fontoy, & erard, ſieur de Montquentin.

Ces quatre freres quicterent henri de Ville leur oncle Eueſque de Toul de l'adminiſtration de leur bien.

Collignon de Ville, eſpouſa mahault de Ville, & en eut.

Antoine de Ville, cheualier ſieur de Dompiulien, qui eſpouſa claude de Beauuau, & en eut.

Marguerite de Ville, mariée à jean de S. Amador, ſieur de Lanoy, & catherine de Ville, mariée à philippe de Ragecourt, pere de nicolas de Ragecourt.

VILLE SVR COVSANCE. Maiſon de nom & d'armes, ſoubs le Bailliage de Clermont, à preſent eſteinte. Portoit, d'azur, à la face d'or, chargée de deux coquilles de ſable, à trois roſes d'or en chef.

Jacquemin Boucquin de Ville, eſpouſa nicole de Rampont, ſœur de Poinſignon de Rampont, & en eut.

Louis Boucquin de Ville, pere de geoffrois de Ville, bailli de Clermont, pere de huſſon de Ville, qui eſpouſa lize des Armoiſes, Dame de Mureau, vefue de Milet de Mureau, & en eut.

Jean de Ville, qui eut pour ſon partage la moitié de la terre d'Affleville, & de celle de Viile, & de la Grange le Comte, & mourut ſans enfans.

Geoffrois

Geofrois de Ville, qui eut pour sa part l'autre moitié en toutes les susdites terres, & mourut sans enfans.

Raulin de Ville, qui emporta pour son partage la moitié ez terres de Luzy, Hugnes, & Bleingny, deuant Juoix decedé sans lignée.

Alix de Ville, mariée à jean de Landrecourt, & jeanne de Ville, mariée à colin d'Eix, lesquelles deux filles eurent pour leur partage l'autre moitié des terres de Luzy, Hugnes, & Bleingny, & quelques autres biens.

VILLERS LE PREVD'HOMME. Maison de nom & d'armes dans le Verdunois, soubs la Chastellenie de Dieulevuart. Porte d'azur, au Sautoir d'or.

Iean de Villers le Preud'homme, espousa Dame Thenon d'Abboncourt, enuiron l'an 1289, & en eut.

Pierson de Villers le Preud'homme, qui espousa Dame isabelle, fille de richard, Preuost de Dieulevard, enuiron l'an 1320, & en eut.

Aubertin de Villers le Preud'homme, pere de jacquet de Villers le Preud'homme, qui espousa Dame Suffron, & en eut.

Jacquet de Villers le Preud'homme, qui espousa catherine de Cherizy, & en eut.

Claude de Villers le Preuhomme, qui espousa richarde de Cunehem, & en eut.

François de Villers le Preud'homme, qui espousa barbe de Landrexecourt, fille de jean de Landrexecourt, & de catherine de Chaudeney, & en eut.

Claude de Villers le Preud'homme, qui espousa françoise de Sauxures, & en eut.

François de Villers le Preud'homme.

VILLERS AUX VENTS. Maison de nom & d'armes dans le Barrois, qui a jetté vne de ses branches dans le Verdunois. Porte, d'azur, au Sautoir d'or.

Iean de Villers, Capitaine, Preuost de Varenne, & des Montignons, espousa jeannette de Dicourt, & en eut.

Philippe de Villers, Capitaine, Preuost de Varenne, & des Montignons, qui espousa louise de Sainctignons, & en eut.

Adam de Villers, sieur d'Esne, & Vauquoy, escheuin du Palais de Verdun, qui espousa jeanne de Failly, & en eut.

Nicolas de Villers, sieur de Bouruaulx, & Esne en partie, qui esousa antoinette

de Benaud, Dame de Rodemond, & en eut.

François de Villers, sieur de Dicours, & Bouruaulx, en partye, qui espousa anne de la Plume, & en eut.

Charles de Villers, sieur de la Plume, qui a espousé elisabeth des Godez, Dame de Reneuille.

VVARISE. Maison de nom & d'armes fort ancienne près Boullay. Porte de gueulle à la fasce d'argent à vne Rose d'or en chef.

Perin de Vvarise.

Jean de Vvarise.

Renauld de Vvarise, espousa jeannette Roxin, vefue d'Oulrion de Chastel, & en eut deux fils.

Sçauoir, Renauld de Vvarise, & jacquemin de Vvarise mort sans enfans, & trois filles, collette de Vvarise, comtesse de Vvarise, mariée à philippe d'Esche, & françoise de Vvarise, mariée à philippe de Raigecourt.

VVATRONVILLE. Vne des quatre Pairies de l'Euesché de Verdun, Maison fort illustre, à present esteinte. Portoit, d'or, à la Croix de gueulle.

Errard de Vuatronuille, espousa jeanne de Maizey, qui porta Maizey en la Maison de Vuatronuille, & en eut.

Iean de Vuatronuille, sieur de Maizey, qni espousa yoland d'Autel & en eut.

Huet de Vuatronuille, qui espousa claude de Lucy, fille de vuary de Lucy, sieur de Dompbasle, & de jeanne de Sauigny, & en eut.

Iean de Uuatronuille, sieur de Maizey, qui espousa jeanne de Sauigny, & en eut.

Perin de Uuatronuille, bailli de S. Mihiel, geoffrois, sieur de Dompbasle, jeanne, mariée à fery de Franel, & yoland de Uuatronuille, laquelle porta Uuatronuille en la Maison de Housse par son mariage auec gerard de Housse, bailli de l'Euesché de Verdun, & eut de lui trois fils.

Nicolas, Claude, & Charles de Housse.

Ses lignes sont, Autel, Lucy, Sauigny, Nancy, Guermanges, Voy.

LUYTENS.

SI j'avois visité les archives de Louvain & autres villes dans le même canton, je serois sans doute à même de donner des connoissances plus étendues de cette Famille. Il en existe des monumens anciens dans plusieurs maisons religieuses. Je dois aujourd'huy me borner aux Titres que j'ai rencontrés dans les Archives d'Antoine-Emmanuel d'Avesnes Seigneur de Roncy, qui, pour être reçu Chevalier de St. Jacques, a du produire les Titres de Noblesse de Thérese-Josephe Luytens sa mere.

Ier. Degré.

THOMAS LUTHEM (ou LUYTENS) acquit un bien à Rumigny près de St. Amand, par acte du dern. Fev. 1563 (*a*). Il étoit mort le 26 Décembre 1566, auquel tems George Lhuitem (ou Luytens), fils dudit feu Thomas, acquit un autre bien à Rumegnies (*b*). Il eut pour enfans : 1°. Georges, ci-dessous. 2°. Charles Luyten (ou Luytens) qui, qualifié honorable homme M. Charles Luyten Licencié ès Loix, Prevôt de S. Amand, donna Saisine, le 12 Fev. 1599, avec les autres Echevins de St. Amand, à Dlle. Anne de Hollain, veuve de

1563 1566 1599

(*a*) Chir en parch. chez M. d'Avesnes de Roncy à Tournay N°. 184.

(*b*) Orig en parch. *ibid.* N° 185.

Georges de Luyten d'un bien qu'elle avoit acquis à Rumegnies (c).

(c) Id. ibid. N°. 187.

IIe. Degré.

Georges Luytem (ou Luytens), fils de feu Thomas, acquit un bien à Rumegnies, par acte du 25 xbre. 1566 (d). Ledit Georges Luythem acquit d'autres biens à Rumegnies, par acte du 29 Août 1576, comme il est dit dans une Sentence de purgation d'hypotheque, du 20 8bre. 1587, dans laquelle il est marqué qu'il en acquit d'autres, le 10 Mars 1583, de Jean Monnier demeurant à Sameon & Jean Delcroix, tuteurs de Margte. Monnier, fille de Martin. Ledit Georges Luythem étoit Prevôt de St. Amand lorsqu'il obtint une Sentence, du 20 8bre. 1587 (e), de purgation d'hypotheque sur les biens à Rumegnies qu'il avoit acquis, en 1576 & 1583. Il épousa Dlle. Anne de Hollain laquelle acquit, le dernier xbre 1598, un bien à Rumegnies de Louis de Moncheau & de Pollette Cousteau sa femme. Elle étoit veuve dudit George Luyten & demeuroit à St. Amand, lorsqu'elle obtint saisine dud. bien le 12 Fev. 1599. Laditte Dlle. Anne d'Hollain, veuve de Georges Luytens (il est ainsi écrit) en son tems Prevôt de St. Amand, acquit par acte, du 19 Août 1628, de Jacques Carpentier le jeune, frere de Quentin Carpentier, un bien dont

1566 · 1576 · 1583 · 1587 · 1598 · 1599 · 1628

(d) Id. ibid. N°. 185.

(e) Orig. en parch. N°. 186 ibid.

elle obtint Saisine le 15 Nov. même année (g).

(g) Chir. en parch. ibid. N°. 189.

IIIe. Degré.

Jean Luytens, Ecuyer, Sgr. des Parqueaux servit denombrement, le 14 Avr. 1644, du Fief de l'Abbaye à Morcourt tenu de la Tresorerie du Chapitre de Tournay, comme mari & bail de Dlle. Catherine de Cordes, fille de Guillaume de Cordes, Ecuyer, premier Conseiller de Sa Majesté au Bailliage de Tournay (g) & de Marguerite de Barry. Laditte Dlle. Catherine de Cordes fille de Guillaume Ecuyer & femme de Jean Luytens, Conseiller de Sa Majesté au Baillage de Tournay & Tournesis, servit dénombrement le même jour, qui fut reçu le 2 Mai suivant, pour ledit Fief qui avoit été acquis pour elle par sondit pere (h). Ledit Jean-Baptiste Luytens, Ecuyer, Sgr. Desparqueaux mourut à Tournay, le 20 Juin 1661, âgé de 78 ans, & Dlle. Cath. de Cordes Dame du Bailly, son épouse, mourut le 12 7bre. 1667, âgée de 75 ans, comme il est dit dans la preuve de Catholicité des parens d'Antoine-Emmanuel-Joseph d'Avesnes (i). Il est rappellé comme mort dans le Traité de mariage du 28 9bre. 1662 de Guillaume Luytens, fils de Dlle. Catherine de Cordes, veuve de son pere (k). Il est rappellé dans une Déclaration, du 31 Août 1666, de Madelaine Luytens fille de feu Jean-Bapt.

1644 | 1661 | 1667 | 1666

(h) Orig. en parch. ibid. No. 218.

(i) Orig. en parch. N°. 214 ibid.

(k) Inf. en papier ibid. No. 61.

(l) Orig. en parch. ibid. N°. 28.

Luytens, Ecuyer, Sgr. Desparqueaux, & de feu Dlle. Catherine de Cordes, qui lui ont donné par testament le Fief de l'Abbaye à Mourcourt (*m*) & dans le traité de Mariage, du 15 7bre. 1696, de Phil. Jos. Luytens, assisté de Dame Marie-Magdel. Luytens, sa tante, fille de feu Jean-Bapt. Luytens, Ecuyer, Sgr. Desparqueaux (*m*). Ses enfans sont.

1696

(*m*) Orig. en pap. sous seing. privé ibid. N°. 210.

(*n*) Cop. inf. en pap. ibid. N°. 38.

I. Guillaume-François ci-dessous.

II. Peut-être Jean Luytens, qui espousa Dlle. Catherine-Louise Denis, fille de Jean Denis, Sgr. de Pilloy, dmt. à Tournay & de Dlle. Cecile de Cordes; laquelle Cecile de Cordes avoit fait un testament conjonctif, le dernier Janvier 1649, avec sondit mari & fit un codicile, étant veuve de lui, le 10 Juin 1664, par lequel, elle voulut être inhumée en l'Eglise de St. Jacques à la discretion d'Antoine Denis son fils, fonda des Prieres pour elle, ledit feu son mari, Guillaume & Marie Denys ses fils & fille, partagea ses biens également à ses 3 enfans; fit des legs à Jacques, Jean-Louis, Antoine & Cecile des Marets ses petits enfans, enfans de feu Gilles Desmarets Licencié ez Loix Avocat postulant à Tournay & de Dlle. Cath. Louise Denys, sa veuve, remariée audit Jean Luytens, & chargea led. Ant. Denys son fils de la nourriture de Jean Denys son frere. Elle fit un autre codicile, du 21 9bre. 1666, dans le-

1649

1664

1666

quel elle parle dud. Jean Luytens époux de sa fille (o).

On trouve, dans les Regitres de Baptême de la Paroisse de St. Jacques à Tournay, que Jean-Baptiste Luytens eut de Cath. Louise Denys son épouse 1°. 1662 Georges-Franç. batisé le 5 xbre. 1662, ayant pour parain George Luytens. 1665 2. Jean-Bapt. bat. le 4 Mars 1665; Marie-Barbe Luytens fut sa maraine. 3. 1667 Cath. Ther. batisée le 20 Mai 1667.

III. N. Luytens mariée à Gervais Hannart, Ecuyer, Sgr. de Biselinghe, qui assista au contrat de mariage, du 28 1662 9bre. 1662, de Guillaume Luytens son beau frere (p).

IV. Marie-Magdelaine Luytens, fille *de libre condition*, laquelle déclara, par 1666 acte du 31 Août 1666, que le Fief de l'Abbaye à Mourcourt à elle donné par testament de feu Jean-Bapt. Luytens, Ecuyer, Sgr. des Parqueaux & de Dlle. Cath. Decordes ses pere & mere, appartient à Philippe-Jos. Luytens son neveu, parce qu'elle l'avoit laissé à feu Guillaume Luytens Escuyer Sgr. des Parqueaux son frere, pere dud. Phil. Jos. (q). Des biens à Rumegnies furent 1672 adjugés par Decret, le 15 Mars 1672, au profit de lad. Dlle. Desparqueaux (r). Lad. Dame Marie-Mad. Luytens assista 1696 au traité de mariage, du 15 7bre. 1696, de Phil. Jos. Luytens son neveu (s).

V. Je trouve aussi Charles Luytens qui fut inhumé à St. Brixe à Tournay;

(o) Cop. inf. en pap. ibid. N°. 52.

(p) Orig. en parch. ibid. N°. 28.

(q) Orig. en pap. sous seing. privé ibid. N°. 210.

(r) Orig. en parch. ibid. N°. 188.

(s) Cop. inf. en pap. ibid. N°. 38.

son Epitaphe, decoré de ses Quartiers qui sont : 1°. Luytens, 2. Hollain, 3. de Cordes, 4. Barry, dit *Cy gist Charles Luytens fils de Jean Baptiste Escuyer Sr. d'Esparqueaux & de Demoiselle Catherine de Cordes. Trepassa le 26 de Mars 1657, eagé de 25 ans. Priez Dieu pour son Ame.*

1657

IVe. Degré.

Guillaume Luytens, Ecuyer, Sr. Desparqueaux, fils de feu Jean-Bapt. Luytens & de Dlle. Cath. de Cordes sa veuve, assisté de Gervais Hannart Ecuyer Sgr. de Biselinghe, son beau frere, & de Sire Charl. de Monnel Ecuyer Sr. de l'Espinoy, Prevôt de Tournay son cousin, épousa par traité, du 28 9bre. 1662, Dlle. Marie-Claude de Monget fille de feu Roland-François de Monget, Ecuyer, Sr. de Leslieu & de Dame Anne Grenut, assistée de sade. mere & de Jacques-François d'Ennetieres, Ecuyer, Sgr. de Montpinchon son oncle (s). Il étoit mort le 31 Août 1666, lorsque Magdelaine Luytens, sa sœur, fit une déclaration au profit de Phil. Jos. Luytens fils dud. feu Guill. Luytens, Ecuyer, Sgr. Desparqueaux (t). lad. Dlle. Marie-Claude de Monget, veuve dudit Guillaume Luytens, Ecuyer, Sgr. Desparqueaux, fit relief du fief de l'Abbaye à Mourcourt, le 9 Fev. 1668, au nom de Philippe-Joseph Luytens son fils he-

1662

1666

1668

(t) Orig. en parch. ibid. N°. 28.

(u) Orig. en pap. ib. No, 210.

ritier de ſondit pere (v). & en ſervit denombrement, le 16 dudit mois (x). Elle ſe remaria à Phil. van Deſteen, Sgr. de la Deule, mentionné dans un acte du 19 8bre. 1675, comme beau pere de Philippe-Joſeph Luytens, fils de feu Guillaume Sgr. Deſparqueaux (y). Elle fit relief, le 15 xbre. 1683, du fief de l'Abbaye comme chargée de procuration de Philippe-Joſeph Luytens ſon fils. Lad. Mlle. Marie-Claude de Monget, veuve de Guill. Luytens, Ecuyer, Sgr. Deſparqueaux fit un acte le 4 Mars 1669 (z). Remy van Deſteen Sgr. de la Deule (ſon 2e. mari), demeurant à Tournay, fit un bail, le 22 Août 1690, de biens ſit. à Rumegnies.) Led. Sr. Remy Vandeſteen, Sr. de la Deule, aſſiſta comme beau frere au contrat de mariage, du 22 Avr. 1678, de Dlle. Marie-Isberghe de Monget (ſœur de ſa femme) (a). Il eſt mentionné avec ſa femme dans une procuration du 2 Juin 1700 donnée par Jean-François des Enfans, Ecuyer, Sgr. de Lannoy, comme tuteur des enfans de feue Marie-Isberghe de Monget, par Marie-Claude de Monget, femme du Sr. Remy Vandeſteen, & par Dlle. Marie Carré, fille *de libre condition*, pour faire relief d'un bien à Roncy, à eux échu par le trépas de N. le Prevôt, Ecuyer, Sr. de Manſons, ſavoir, un quart auxd. enfans; un quart à leurd. tante & la moitié à lad. Carré (b). Lad. Dlle. Marie-Claude

1669 · 1690 · 1678 · 1700

(v) Orig en parch. ibid. Nis. 213 & 216.
(x) Id. ibi. Nis. 217 & 219.
(y) Orig. en pap. ibi. N°. 211.
(z) Exped. en pap. ibid N°. 183.
(a) Exp. en pap. ib. N°. 39.
(b) Orig. en parch. ibid N°. 144.

de Monget femme dud. Remy Vandesteen Sgr. de la Deule vendit le 1er. Fev. 1701 le tiers du fief de Roncy au profit de Me. George le Grand qui déclara pour son command, led. Jean-François des Enfans comme tuteur des enfans de Madame d'Ennevelin (c). Elle vendit encore un tiers du fief de Roncy, le 15 9bre. 1701, audit Georges le Grand qui déclara, pour son comand, ledit Jean des Enfans, comme tuteur d'Adrien-Emmanuel d'Avesnes, Ecuyer, Sgr. de Roncy (d). Les enfans de Guillaume Luytens sont. 1°. Philippe-Jos. ci-dessous. 2. Peut-être Jean-Baptiste Luytens qui, comme Procureur de Dame Ther. Joseph Luytens, veuve d'Adrien-Emmanuel d'Avesnes, fit relief, le 14 9bre. 1733, du fief de l'Abbaye échu à lad. Dame, par le trépas de Philippe-Joseph Luytens, Ecuyer, son pere (e) & en servit dénombrement le même jour. (f).

1701

1701

1733

(c) Orig. en parch. ibid. N°. 145.

(d) Orig. en parch. ibid. No. 113.

(e) Id. ibid. No. 215.

(f) Id. ib. No. 191.

Ve. Degré.

Philippe-Joseph Luytens, fils de feu Guill. Luytens, Ecuyer, Sgr. des Parqueaux, est mentionné dans une Déclaration, du 31 Août 1666, de Marguerite Luytens portant que le fief de l'Abbaye appartient à sond. neveu, parce qu'elle l'avoit laissé aud. feu Guillaume pere dud. Philippe (g). Dlle. Marie-Claude de Monget sa mere, veuve de Guillaume Luytens, fit relief dud. fief au

1666

(g) Orig. en pap. sous seing. privé ibid. No. 210.

1668	nom dud. Phil. Jos. son fils, herit. dud. feu, le 9 Fev. 1668, & en servit dénombrement le 16 dud. mois (*h*). Ledit Philippe-Joseph Luytens fils de feu Guillaume Sgr. Desparqueaux est men-	(*h*) Orig. en parch. ibid. No. 217 & 219.
1675	tionné dans un acte, du 19 8bre. 1675 (*i*). Il donna une procuration, en vertu de laquelle elle fit relief dud. fief	(*i*) Orig. en pap. ibid No. 211.
1683	le 15 xbre. 1683, au nom dud. Phil. Jos. Luytens, Ecuyer, Sgr. Desparqueaux, demeurant à Lille, heritier de feu son pere (*k*). Ledit Philippe-Jos. Luytens, Ecuyer, Sgr. Desparqueaux, assisté de sad. mere, de Dame Marie-Magdelene Luytens sa tante, de Sire Charles-Dominique Schinckele Ecuyer, Sgr. de Westbrouck, ancien Mayeur de Tournay, Charles-Joseph Schinckele, Ecuyer, Sgr. de Tembrouck, Jean-François des Enfans Ecuyer Sgr. de Lannoy, Phil. Franç. le Vaillant Ecuyer Sr. de Merlain ses cousins, épousa par	(*k*) Orig. en parch. ibid. No. 220.
1696	traité du 15 7bre. 1696, Dlle. Marie-Antoinette Bayart, fille de feu Bruno Bayart, Ecuyer, Sr. du Pont à Wendin & de Dlle. Marguerite d'Audenarde, assistée de ses freres & sœurs, d'Alard de Cantaloup Sr. de la Cessoye, Echevin de Lille, cousin germain, Dlle. Françoise de Croix de Drumez, fille de feu Michel, Ecuyer, cousine germaine, d'Alexandre Petit Sr. du Chatelain cousin germain, de Dlle. Marguerite de Romaré, fille de feu Jacques & de Dlle. Claire-Jeanne Bayart (*l*). Il est men-	(*l*) Cop. inf. en pap. ibid. No. 38.

	tionné avec sad. femme dans le traité de mariage, du 21 Fev. 1732, de Dlle. Therese-Jos. Luytens fille dud. Phil. Jos. Luytens, Ecuyer, Sgr. Desparqueaux & Bossut & de Dame Marie-Antoinette Bayart, assistée de sond. pere (*m*). Ledit Noble Sgr. Phil. Jos. Luytens-Desparqueaux mourut à Tournay le 5 Fev. 1733 & fut inhumé le lendemain à Bossut-sur-l'Escault, près de Dame Bayart sa femme. Il est rappellé dans le traité de mariage fait après le 14 xbre. 1733, entre Dame Therése Luytens, fille dud. feu Phil. Jos. Luytens, Ecuyer, Sgr. Desparqueaux & Bossut, & de Dame Marie. Ant. Bayart d'une part, & Leon-Antoine de Fourmanoir Ecuyer Sgr. d'Archimont (*n*) & dans le relief, du 14 9bre. 1733, fait au nom de Dame Therese-Josephe Luytens pour le fief de l'Abbaye à elle échu par le trépas de Phil. Jos. Luytens, Ecuyer, Sgr. Desparqueaux & Bossut son pere, mort à Tournay le 5 Fev. dernier (*o*). Ses enfans sont : 1°. Marie-Jos. batisée à la Par. de St. Quentin à Tournay, le 14 7bre. 1697. 2. Mar. Antoinette bat. à la même Paroisse, le 26 Juill. 1699. 3. Phil. Antoine Luytens fut bat. à la Madelaine, le 27 Fev. 1701. Qualifié Ecuyer, il assista au contrat de mar. fait, après le 14 xbre. 1733, de Ther. Jos. sa sœur avec Leon-Antoine de Fourmanoir (*p*), par lequel il promit ratifier une donation, dud. jour 14 xbre. 1733,	1732 1733 1697 1699 1701 1733

(*m*) Id. ib. No. 35.

(*n*) Exr. inf. en pap. ibid. No. 265.

(*o*) Orig. en parch. ibid. No. 215.

(*p*) Il y a de ce mar. une nombreuse post.

qu'il avoit faite à la future & à son autre sœur (q). 4. Marie-Ther. Jos. Luytens, mariée au Baron de Hanmer, dont postérité. 5. Therese-Jos. batisée le 28 Juin 1704 (r) ép. en pr. nôces, par traité du 21 Fev. 1732 Adrien-Emmanuel d'Avesnes dont, Ant. Emm. Lieutenant-Colonel au service d'Espagne & Chevalier de l'Ordre de St. Jacques. Elle épousa, en 2es. nôces, par acte du 14 xbre. 1733, Leon-Antoine de Fourmanoir, Ecuyer, Sgr. d'Archimont. 6. Michel-Max. ci-dessous.

1732

(q) Cop. inf. ibid. No. 205.

(r) A la Madelaine à Tournay.

VIe. DEGRÉ.

Michel-Maximilien fut batisé le 25 xbre. 1707 (s). Qualifié Ecuyer, Sgr. de Bossut, il fut present à l'acte de célébration de mariage, du 24 Fev. 1732, de Therese-Joseph Luytens sa sœur avec Adrien-Emmanuel d'Avesnes (t). Il eut, de Marie-Albertine Imbert son épouse, Maximilien-François qui suit.

1732

(r) Ext. bat. à la Madelaine à Tournay.

(s) Exp. en pap. ibi. No. 14.

VII. DEGRÉ.

Maxilien-François Luytens, Vicomte de Bossut, né à Tournay, batisé à la Paroisse de St. Quentin, le 27 Août 1733, & marié à Lille en Flandres. Il a de son épouse plusieurs enfans.

GALLANT DE CARNIERES.

JE ne sais de quelle Province de France cette Famille tire son origine. Je n'ai rien à donner, au public que ce que j'ai tiré du procès verbal des preuves qui ont été présentées, le 12 Av. 1717 par Jaq. Charles Galand, Ecuyer, Commissaire Général des Guerres, pour être reçu Chevalier de l'Ordre de notre Dame du Montcarmel. On peut d'après cet acte juger de la nature des titres qui y sont rappellés par extraits, par lesquels on voit que cette Famille jouissoit en France d'une considération meritée par des services.

Ier. DEGRÉ.

Claude Galand, dans l'extrait batistaire de son fils Jaques, est qualifié Noble Homme, Conseiller du Roi, & Auditeur de sa Chambre des Comptes à Paris : ce titre rappelle aussi le nom de Dlle. Antoinette-Philippes son épouse (u).

Si je voulois ajouter foi à des notes domestiques, je pourrois dire que Claude Galland étoit fils de Noble Homme Charles, Commissaire de guerre au departement de Metz, Chevalier de St. Louis & de Marie de Mareuille (x). Mais je ne veux pas m'écarter du plan que j'ai pris de ne remonter jamais à

(u) Il y a une Famille du nom de Philippe en Normand.

(x) On trouve la Famille de Mareuille. dans la Nob. de Picardie p. 334.

un degré ſuperieur qu'on ne m'ait fourni un titre bien authentique ſur lequel je puiſſe me fonder. Il doit être facile à la Famille de trouver des renſeignemens au ſujet de Charles Galland. La charge de Commiſſaire de guerre eſt aſſez connue. Il doit au moins exiſter des regitres qui feront connoître qui fut reçu, en cette qualité. Cela pourroit conduire à d'autres conjectures qui repondroient ſans doute quelque jour ſur les recherches ultérieures qu'on ſeroit intéreſſé à faire.

L'alliance de Claude Galland avec Dlle. Antoinette-Philippe ſe vérifie par ſon contrat de mariage, dans lequel cette dame eſt ditte fille de Noble Homme Fiacre-Philippe Conſeiller du Roi, Tréſorier de France & Directeur-Général des Finances à Soiſſons, & de Dlle. Marie Germain (x). Le contrat de mariage eſt cité dans le procès verbal dont j'ai parlé, mais ſa date ne s'y trouve pas. Si cet acte étoit parvenu entre mes mains, j'aurois pu indiquer avec ſûreté quels étoient les ancêtres de Claude Galland & les biens qu'il poſſédoit. J'y trouverois peut-être les Seigneuries de la Guaiſdiere, grand-Maiſons & dont il eſt fait mention dans ſon extrait mortuaire, du 18 Fev. 1661 qui ſe trouve à l'Egliſe paroiſſialle de St. Mery à Paris. J'en ſerois même preſque certain, ſi ces Seigneuries étoient des biens patrimoniaux. Quoiqu'il en ſoit, les

1661

(x) Une Famille de Germain exiſte en Normandie elle porte *de gueulle à une fleur de Lys d'arg.*

emplois que Claude & ses descendans ont exercés font honneur à sa postérité. Il eut entre autres enfans 1°. Jaq. qui suit. 2. N... Galland, Conseiller d'Etat des Finances & du Conseil Privé pour Sa Majesté.

IIe. Degré.

Jaques Galland naquit à Paris en 1600, & fut batisé en l'Eglise Par. de St. Merry (z). Il étoit Conseiller-Secretaire du Roi, Maison & Couronne de France, lorsqu'il reçut, le 15 9bre. 1638, les Lettres de provision de l'office de Conseiller d'Etat. Il remplaça son frere Messire Jean Galland, Sgr. d'Esury-sur-Seine, le 5 8bre 1645; après sa mort qui arriva le 24 Mars 1654, Marguerite le Camus, son épouse, comme tutrice de ses enfans mineurs, présenta son fils jean au Roi pour posséder l'office que son pere avoit levé, à condition de survivance pour lui & son premier résignataire. Cette Dame mourut le 31 Juillet 1666, & fut inhumée dans le Chœur de l'Eglise paroissiale de St. Nicolas Deschamps à Paris (a).

1600 · 1638 · 1645 · 1666

IIIe. Degré.

Jaques Galland IIe. du nom (b), dans son contrat de mariage passé à Paris, le 5 Fev. 1667, est qualifié Messire Jaques Galland Conseiller du Roi en

1667

(z) Son ext. batist. est rappellé dans le rapport des preuves reçues par l'Ordre de N. D. du Mont Carmel, ainsi que tous les Titres dont est parlé ci-dessous.

(a) Son ext. batist. est rap. ibid.

(b) Je ne sais s'il est frere ainé de Jean dont il est parlé ci-dessus.

ses

ſes Conſeils, Secretaire Ordinaire du Cabinet de Sa Majeſté, fils de defunt Meſſire Jaques Galland Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Secretaire du Conſeil de Sa Majeſté & direction des Finances, & de Dame Marguerite le Camus. La future épouſe Dame Françoiſe de Hallus, y eſt dite veuve de Meſſire Louis Gallichon Sgr. de Courchant, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils & Préſident en ſa Cour du Parlement de Metz (c). Il eut pour fils, Jacq. Charl. qui ſuit.

IVe. Degré.

Jaques-Charles Galland, né à Paris le 26 Av. 1675, fut le premier de ſa famille qui vint s'établir dans les Pays-Bas. Son contrat de mariage (d) qui eſt du 22 Janv. 1706 le qualifie Meſſire Jaques-Charles Galland Ecuyer, Conſeiller du Roi très-chrétien, Commiſſaire Ordinaire Provincial des guerres des frontieres de Champagne, fils de feu Meſſire Jaques Galland, Secretaire du Cabinet de Sa Majeſté & de Françoiſe de Hallus. La contractante étoit dlle. Marie-Philippe Lefebvre, fille de feu le Sieur Ignace-Franç. Lefebvre, Ecuyer, Sgr. de Carnieres, Hennuiere & de Dame Iſabelle-Thereſe Debehault Dame deſdits lieux & de Marcq (e). Les comparans du côté de cette Dlle. furent, le Sieur François-Jean Debehault, Ecuyer, Sgr. de Marcq & de Warelle, ſon ayeul paternel; le ſieur Gille-Fran-

1675

1706

(c) Le contrat de Mariage eſt cité ibid.

(d) Ce contrat de mariage ſe trouve chez Madame de Carnieres à Mons.

(e) La Seigneurie de Marcq étoit dans la famille de Debehault depuis pluſieurs ſiecles.

çois Anris Sgr. de la Mouillerie & de Maffle & Dame Marie-Anne Debehault son épouse, tante de la future. Jaques présenta ses preuves de Noblesse, pour être reçu Chevalier du Mont-Carmel & de St. Lazare de Jerusalem (*f*). Il mourut à Charleville, & y fut inhumé le 15 Fev. 1737. Leurs enfans sont 1°. Jaques Camille ci-dessous. 2. Charles-Etienne Galland, dont il sera parlé après la postérité de son frere ainé. 1737

(*f*) J'en ai vu l'acte de reception autentique, dans lequel il est dit qu'on a produit d'autres titres qui ne sont pas cités dans l'intendit.

Ve. Degré.

Jaques-Camille Galland, né le 2 Janvier 1708 (*g*) étoit Commissaire Provincial & Ordonnateur des guerres de la frontiere de Champagne, lorsque par contrat passé à Charleville, le 15 Mars 1734, assisté de Messire Jean Fortunat Deserre de la Roche-Colombe, Chevalier de St. Louis, Brigadier des armées de Sa Majesté, Commandant de Metz &c., de Mre. Jaq. Charl. Galland, Ecuyer, Chevalier de l'Ordre de St. Lazard son pere, il épousa Anne-Charlotte le Goulon-Cuvry, fille de defunt Messire Paul le Goulon, Ecuyer, Sgr. de Loin, ancien Major au Regt. de la Reine Cavalerie & de défunte Dame Anne Geoffroy. Il mourut à Pourru-aux-Bois le 28 7bre. 1756, agé de 48 ans, & son épouse le 30 May 1773 (*h*). Leurs enfans sont : 1°. Jaques-Camille Sgr. de Pourru-aux-Bois non marié. 1703 1734 1756 1773

[*g*] Ext. bapt. à la Par. de St. Remy à Charleville

[*h*] On voit leur ext. mort. à la même Paroisse à Charleville

2. Jean-Baptiste ci-dessous. 3. Dlle. N. Galland qui épousa en 1eres. nôces, N. Bouret d'Erignies, dont une fille unique qui est actuellement à Paris; en 2es. nôces, le Vicomte d'Agoust.

VIe. Degré.

Jean-Baptiste Galland a de son épouse Marie-Louise le Ruth de Beaupré(i), fille de N... de Ruth de Beaupré, Sgr. du 1773 Vicomté d'Upigny & de Marie-Jeanne l'Heritier, 1°. Charles Marthe ci-dessous. 2. Jean-Bapt. Camille, Cadet au Rgt. d'Esterhazy-Hussard, né le 18 Janv. 1774 1774. 3. Françoise-Caroline née le 17 1776 May 1776. 4 Adolphe, né le 30 1777 Avr. 1777.

(i) Ils furent mariés à Bouillon à l'Egl. par. de St. Pier. le 16 Janv. 1773.

VIIe. Degré.

Charles Marthe Galland, né le 15 1773 8bre. 1773, est Sous-Lieutenant au Regimentd'Alsace-Infanterie-Allemande.

Ve. Degré.

Charles-Etienne Galland, Sgr. de Marcques, la Hauteporte, d'Ennuyere 1710 &c. batisé à Charleville le 13 Août 1710 à la Paroisse de St. Remy, épousa Isabelle-la Croix, Joseph de Blois, fille de Louis de Blois, Sgr. de Quartes mort 1716 le 3 Janv. 1716 & de Marie-Philippine 1766 de Behault morte le 16 xbre. 1766, leurs enfans sont 1°. Philippine-Fran-

çoise-Charlotte Galland, née le 9 Août 1745. Elle épousa le 25 Janv. 1779 Hubert-François-Florent de Grouff d'Erkelens, Gentilhomme de la Chambre de la Noblesse des Etats du Hainaut. 2. Louis-Joseph-Charles-Etienne né le 13 Mars 1747. 3. Anne-Jean-Camille ci-dessous. 4. Philippe-François Galland, né le 27 Fev. 1751, Prêtre & Licentié. 5. Françoise-Joseph Galland née le 9 de Janv. 1757, épousa Charles-Bonaventure Cossé de Semeries, Ecuyer, Sgr. de Croix, de Semeries &c. (*k*).

1745 1779 1747 1751 1757

(*k*) Ils sont tous batisé à Mons.

VIe. DEGRÉ.

Anne-Jean-Camille Galland, né le 16 Mars 1748, épousa le 17 Av. 1775 (*l*) N... de Rougée, fille de Dominique Rougée, Ecuyer, Sgr. de la Tour & de Dame Dominique d'Heer, dont

1748 1775

(*l*) à Bruges.

VIIe. DEGRÉ.

Pierre-Dominique Galland.

DELATTRE DU BOSQUEAUX.

MOn intention n'est pas de faire connoître toutes les branches de la famille de Delattre qui sont établies dans plusieurs Provinces des Pays-Bas. Celles établies dans le Hainaut & l'Artois ont un intérêt commun à connoître les preu-

ves de Noblesse qui ont été reçues à l'Ordre de Malthe pour la personne de Jean-François-Bernard Delattre-du-Bosqueau, comme on va le voir par le procès verbal, de l'an 1768, qui sans doute sera d'une très-grande utilité aux Familles qui y sont reprises. (1768)

Ledit Jean-François-Bernard Delattre épousa en 1772 (m) Marie-Therese-Charlotte-Joseph de Biseau, née le 18 Juillet 1749 (n) fille de Charles-Urbain-Joseph de Biseau-de-Familleureux & de Marie-Therese-Victoire de Tacqueniere. Leurs enfans sont. 1°. Charles-Victor-Théodore-Joseph, né le 3 7bre. 1773. 2°. Adelaïde-Marie-Françoise-Felicité née le 23 Août 1774. 3°. Marie-Françoise-Desirée, née le 25 de 7bre. 1782. Ils sont tous baptisés au petit Quevy. (1772, 1759, 1773, 1774, 1782)

[m] A la par. de Familleureux.

(n) Bat. à Mons.

PROCÉS VERBAL

Des Preuves de Noble Jean-François-Bernard DELATTR-DE-BOSQUEAU, Ecuyer présenté de Minorité. Année 1768.

L'An mil sept cent soixante huit le jeudi vingt huitieme jour de Juillet, Nous freres Jacques Armand *de Rogres* de Champigneulles, Commandant d'Auxerre, Brigadier des armées du Roi demt. ordinairement à Paris rue du Foin psse. St. Paul. Et Nous frere François *de la Rue*

Commandeur d'Orléans aussi demeurant à Paris, rue de Sevre Paroisse St. Sulpice.

Tous deux Chevalier profés de l'Ordre de St. Jean de Jerusalem, Nous sommes transportés en la ville de Mons, distante de Paris d'environ cinquante-trois lieues en l'Hôtel du Sr. Drion notre Agent général en cette ville scize grande-Place, paroisse de Ste. Waudru à la requisition de De. Marie-Charlotte-Pauline née Comtesse de Namur, épouse de Mr. Lamoral-François-Joseph Delattre, Ecuyer, Seigneur de Bosqueau & autres lieux demt. rue Troubouſſu, paroisse Ste. Waudru, attendu le grand âge dud. Seigneur époux stipulante en cette partie pour Noble Jean-François-Bernard Delattre de Bosqueau, Ecuyer, présenté de minorité leur fils né le 23 Novembre mil sept cent cinquante, baptisé le même jour en l'Eglise Collégiale & Paroisse de St. Germain à Mons en Haynaut sur les neuf heures avant midy & y avons trouvé lad. Ve. Delattre qui Nous a supplié de vouloir bien accepter la commission qu'elle nous présentoit émanée de la vénérable Assemblée Provinciale tenue dans le Cœur du Temple à Paris le 12 Novembre mil sept cent soixante-sept, par laquelle Nous sommes nommés Commissaires à l'effet de travailler à la confection des preuves de Noblesse du présenté, Nous requerant en même tems d'y prouver, & ayant reçu lad. commission avec respect, Nous avons vu que Nous y étions nommés pour Commissaires pourquoi avons accordé à ladite Dame Delattre sa requisition qu'elle a signé & s'est retirée *est signé Delattre née C. de Namur.*

Nous Commissaire susd. pour procéder fidelement à la confection du présent procès des preuves de filiation légitimité de Noblesse de noble Jean-François-Bernard Delattre de Bosqueau presenté de minorité, Nous nous sommes assemblés en l'Hôtel susd. où Nous avons fait & preté

le Serment ès mains l'un de l'autre faute d'un tiers de notre Ordre de bien & fidellement procéder à icelles preuves ainsi qu'il Nous est enjoint par lad. commission & pour rediger par écrit lesd. preuves Nous avons fait choix de Bertrand Lacroix Praticien de présent en cette ville de Mons que Nous avons pris pour notre Secretaire en cette partie, n'y ayant point de Notaire, duquel Nous avons pris le Serment ordinaire de ne rien écrire ou faire écrire au présent Procès verbal, que ce qui lui sera par Nous dicté & nommé, ce que Nous ayant juré & promis Nous avons commencé par faire transcrire ici notre commission dont la teneur s'ensuit.

Commission 1767

LOUIS-FRANÇOIS DE BOURBON Prince de Conty, Prince du Sang, Pair de France, Chevalier des Ordres du Roy, Général de ses armées, Gouverneur pour Sa Majesté du haut & bas Poitou, Grand Prieur de France.

Et Nous Commandeurs, Chevaliers & Freres dud. Ordre congregés & assemblés dans le Cœur du Temple à Paris pour la célébration de la vénérable Assemblée Provinciale dud. Prieuré.

Nous chers & bien amés freres Charles-Casimir *de Rogres* de Champigneulles l'aîné Commandeur de Boux le Merlan, Jacques-Armand *de Rogres* de Champigneulles le cadet Commandeur d'Auxerre, Charles-Marie *de Guines* de Bonnieres Commandeur de Villegan en Aquitaine & d'Ivry Letemple, François *de la Rue* Commandeur d'Orléans, Jacques-François *le Bascle* d'Argenteuil Commandeur de St. Maurice & Charles-Gabriël-Dominique *de Cardevac* d'Havrincourt, Commandeur de St. Vaubourg ou deux de vous Salut en notre Seigneur de la part de Noble Jean-François-Bernard Delattre de Bosqueau, Chevalier, né le 23 9bre. 1750 baptisé le même jour en l'Eglise Collégialle Paroissialle de St. Germain à Mons en Hainaut Diocese de Cambray, reçu de minorité par bref registré à

Malthe le 23 Avril 1763 qui a payé son passage le 22 Avril 1765 & fils de Mr. Lamoral-François Chevalier, Comte Delattre & de. Charlotte de Namur son épouse ses pere & mere, Nous a été exposé qu'il desire être reçu en rang de Frere Chevalier de notre Ordre & faire les preuves de sa Noblesse filiation & légitimé, Nous priant de lui octroyer à cet effet nos Lettres de Commission & d'autant que le Mémorial de ses preuves a été trouvé bon & valable, Nous vous avons commis Deputé, commettons & deputons par ces Présentes pourvu néantmoins que votre Naissance, Résidence ou Commanderie ne soit plus près de 10 lieux de celle du présenté & que vous n'ayez pas aucun procès au Parlement du présenté pour après avoir preté le Serment solemnel ès mains d'un tiers de notre Ordre ou ès mains l'un de l'autre de fidelement & diligemment exécuter notre commission & ne prendre pour temoins que des Gentilshommes de nom & d'armes étant de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine non parens ni alliés du présenté, vous informer tant au lieu de sa naissance où vous vous transporterez à ses frais & depens, ainsi qu'il s'est pratiqué par ci-devant, qu'au lieu de l'origine de ses parens par quatre temoins de la qualité susdte. dont vous prendrez aussi le Serment & que vous interrogerez separement l'un de l'autre & non dans la maison du présenté.

Quel nom a le présenté, de qui il est fils, quel âge il a, où il a été baptisé, s'il est né en légitime mariage, & de parens aussi légitimes, s'il est de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, si ses pere & mere & ancêtres en sont & en ont été, s'il vit vertueusement & chrétiennement, s'il n'a point commis quelque crime ou été repris de Justice, si lui ou ses parens ne retiennent aucun bien de notre Ordre, s'il n'est point debiteur de somme considérable,

s'il est Gentilhomme de nom & d'armes, né & issu de pere & de mere, ayeuls & ayeules, bisayeuls & bisayeules tant paternels que maternels nobles & vivans noblement, tels tenus & reputés au pays, & jouissans des Privileges de Noblesse au moins depuis cent ans, si les parens ont toujours été appellés aux bancs & arrierres bancs & autres assemblées des Gentilshommes, s'ils ont eu des charges, & des dignités qui ne se donnent qu'aux Nobles, s'ils n'ont point derogés à leur Noblesse par quelque trafic, marchandises ou banques, s'il est sain, fort, & robuste, pour rendre service à notre Religion, s'il n'a point fait vœu en quelque religion, ou contracté & consommé mariage, enfin s'il est tel que pour être Chevalier de notre Ordre les Statuts & Ordonnances le veuillent & requierent?

Vous informer pareillement des temoins touchant les Armes & Blasons de la Famille dud. présenté des parens paternels & maternels, depuis quel tems ils les possedent, & même au lieu de la naissance dud. présenté & lieux circonvoisins vous en informerez des personnes les plus qualifiées, & de la plus grande probité & vertu, & de tout ce que dessus, vous enquérir aussi secrettement par d'autres temoins pour vérifier la déposition de ceux que vous aurez choisis, comme aussi voir & examiner les contrats, partages & autres actes prouvant la filiation légitimité Lettres de Garde Noble, foy & hommages, aveu & denombremt. commissions, brevets ou provisions de charges, offices & dignités portant titres de Noblesse, assistance aux bancs & arrieres bancs, sentences & arrêts adjugeans la qualité de Noble & autres titres qui prouveront sa Noblesse & celle de ses parens.

Tous lesquels titres & contracts tant pour le côté paternel que pour le maternel vous vérifierez sur les minutes originales où elles auront

été paſſées ſans avoir égard à la diſtance des lieux en tant que beſoin ſera & lorſque vous le jugerez néceſſaire ſur votre honneur probité & conſcience & en cas que les minutes ne ſe trouvent & aient été perdues les titres & contrats étant légaliſés & atteſtés, comme ceux qui les ont paſſés ſont Notaires publics, pourront ſuffire, dont vous ferez mention dans votre procès verbal comme auſſi de la vérification des Armes de la Famille dud. préſenté par écritures, anciens épitaphes, titres & autres enſeignemens dont vous dreſſerez votre procès verbal par écrit & chiffré par le Chancelier ou vice Chancelier, & en cas d'empêchement par un Notaire public, lequel procès verbal ſigné & ſcellé de vos ſeings & ſceaux & paraphé par le Chancelier ou vice Chancelier ou Notaire, après avoir par vous conformément au decret de Mrs. de la vénérable Langue de France du 25 Juin 1700 confirmé au ſacré Conſeil le quatorze Juillet ſuivant, inſéré dans icelui votre acceptation ou rejet des preuves & les cauſes même dud. rejet, ſous peine aux Commandeurs de la perte d'une année des fruits de leurs Commanderies & aux Chevaliers d'une année d'ancienneté ſera rapporté en double expédition conformement à autre Decret des Mres. de lad. Vénérable Langue, du 22 Août 1699, ſcelé & cacheté du Cachet de vos armes au premier chapitre ou aſſemblée Provincialle, pour icelles preuves & mémorial après la vérification & rapport qui en ſera fait par nouveaux Commiſſaires être renvoyé à Monſeigneur l'Eminentiſſime Grand-Maître & Seigneurs de la Vénérable Langue & Grand-Prieuré de France à Malthe, pour ordonner ce que de raiſon. De ce faire vous donnons pouvoir & commiſſion, vous enjoignant au ſurplus d'exécuter fidelement la préſente commiſſion, dreſſée en conformité des Decrets de ſon Eminence & Sacré Conſeil des 29 Mars & 11 7bre. 1681, 19 xbre.

1682, 27 8bre. 1651 & 30 Aoûst 1655. Sous les peines portées par les Decrets, sçavoir, d'une année de la Commanderie pour les Commandeurs & trois années de perte d'ancienneté pour les Chevaliers. Donné au Temple à Paris, tenant la Vénérable Assemblée Provincialle, sous le scel à l'Aigle dud. Prieuré le douzieme jour de Novembre mil sept cent soixante-sept. Signé H. L. C. DESMARES Chancelier par Interim & scelé du Scel à l'Aigle en cire verte.

PREUVES TESTIMONIALES.

Premier temoin paternel.

Nous Commissaires susd. pour procéder à l'audition de quatre temoins Gentilshommes tant du côté paternel que maternel, Nous avons fait choix de Mr. Ghislain de Waziers de Wavrin, Chr. Seigneur de Montigny, Gentilhomme des Etats du Hainaut demeurant en cette ville de Mons, Grand rue, Paroisse Ste. Waudru.

Lequel Nous avons prié & requis de Nous dire en honneur & conscience ce qu'il sçait de la filiation légitimité & Noblesse tant du présenté que de ses auteurs paternels, ce qu'il nous a promis, à cet effet Nous avons pris le serment dud. Seigneur sur les Sts. Evangiles & lui avons demandé quel âge il a & de quel religion il est? *A dit avoir trente ans ou environ & être de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine :* S'il connoit le présenté, s'il lui est parent ou allié? *A dit avoir l'honneur de le connoître & qu'il ne lui est parent ni allié.* S'il sçait son nom, son âge & où il a été baptisé? *A dit qu'il se nomme Jean-François-Bernard Delattre, qu'il est âgé d'environ dix-huit ans & qu'il a été baptisé en cette ville à la Paroisse de St. Germain.* S'il sçait de qui il est fils? *A dit qu'il est fils de Monsieur & Madame Delattre.* Si le présenté est né en légitime mariage? *A dit qu'ouy.* S'il est

de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, ſi ſes pere & mere & ancêtres paternels en ſont, & en ont toujours été? *a dit qu'oui.* S'il vit chrétiennement & s'il n'a point commis quelque crime ou été repris de juſtice? *A dit qu'il vit chrétiennement, & qu'il n'a jamais été repris de Juſtice.* Si le préſenté ou ſes parens ne retiennent aucun bien de notre Ordre? *A dit ne pas connoître les biens de notre Ordre & qu'ils ſont incapables de retenir le bien d'autruy.* Si le préſenté n'eſt pas debiteur des ſommes conſidérables? *A dit que non.* S'il eſt Gentilhomme de nom & d'armes, né & iſſu des parens paternels Nobles, tels tenus & reputés en cette ville & jouiſſant des Privileges de Nobleſſe au moins depuis cent ans? *A dit qu'il eſt bon Gentilhomme & que ſa branche aînée eſt entrée aux Etats d'Artois.* Si ſes parens paternels n'ont point derogé par quelque trafic ou banque? *A dit que non.* Si le préſenté eſt ſain, fort & robuſte pour rendre ſervice à notre Religion? *A dit qu'il eſt bien en état de faire ſon ſervice dans notre Ordre.* S'il n'a point fait vœu en quelque Religion ou contracté mariage? *A dit que non.* S'il connoit le pere du préſenté, s'il ſçait ſon nom, & ſes armes? *A dit le connoître particuliérement, qu'il ſe nomme Lamoral-François-Joſeph Delattre, Seigneur du Boſqueau & que ſes armes ſont d'or, à deux écuſſons d'azur & un franq quartier de gueule, à une molette d'or.* S'il a connu l'ayeul paternel, s'il ſçait ſon nom & ſes qualités? *A dit ne l'avoir connu & avoir ouy dire qu'il ſe nommoit Pierre-Erneſte Delattre, Seigneur du Boſqueau.* S'il a connu le premier bisayeul paternel du préſenté, s'il ſçait ſon nom & ſes qualités? *A dit ne l'avoir connu, mais avoir ouï dire qu'il ſe nommoit Erneſte Delattre & qu'il étoit Seigneur d'Annay.* S'il a connu la

premiere bisayeule paternelle, s'il sçait son nom & ses armes? *A dit ne l'avoir vu, mais qu'elle se nommoit Claire Resteau, que ce nom avoit passé en Chapitre, & que ses armes sont de sable, au rateau d'or accompagnés de deux sautoirs en pointe d'or.* S'il a connu l'ayeule paternelle, s'il sçait son nom & ses armes? *A dit ne l'avoir connue, mais qu'elle se nommoit Marie-Catherine de Landas & qu'elle portoit pour armes ammanchée de gueule & d'argent.* S'il a connu le deuxieme bisayeul paternel, s'il sçait son nom & ses qualités? *A dit ne l'avoir connu, mais avoir ouï dire qu'il se nommoit Philippe de Landas, Seigneur de Clabecq.* S'il a connu la deuxieme bisayeule paternelle, s'il sçait son nom & ses armes? *A dit n'avoir sçu son nom ni ses armes.* Enquis enfin si les parens paternels du présenté ont toujours porté les mêmes armes & s'ils ne les ont point changé? *A dit n'avoir point de connoissance qu'ils aient changé jamais leurs armes.*

Lecture faite au Seigneur deposant de sa deposition, a dit qu'elle contenoit la vérité, y a persisté, & a signé. Signé DE WAZIERS DE WAVRIN.

2e. Temoin maternel.

Et pour second temoin paternel Nous avons fait choix de Mr. Charles-Joseph-Alexandre Comte de Baillencourt, Vicomte de Wicte & de Nortoud, Baron d'Antignies, Seigneur d'Audregnies, Deputé ci-devant de la Noblesse des Etats du Pays & Comté d'Hainaut demt. en cette ville de Mons, proche la paroisse St. Germain, de la paroisse Ste. Waudru.

Duquel Nous avons pris le Serment sur les Saints Evangiles, de nous dire ce qu'il sçait de la Noblesse filiation legitimité tant du présenté que de ses auteurs paternels, Nous lui avons demandé quel âge il a & de quelle Religion il est? *A dit avoir cinquante-six ans environ*

& qu'il fait profession de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine. S'il connoit le présenté, s'il lui est parent ou allié? *A dit le bien connoître & ne lui être parent ni allié.* S'il sçait son nom, son âge, où il a été baptisé, de qui il est fils? *A dit qu'il se nomme Jean-François-Bernard Delattre de Bosqueau, né en 1750, à St. Germain de cette Ville où il a été baptisé & qu'il est fils de Mr. & de Me. Delattre.* S'il est de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, & si ses auteurs en ont toujours été? *A dit qu'ouy.* Si le présenté vit vertueusement, s'il n'a point commis quelque crime, ou été repris de justice? *A dit que non.* Si le présenté n'est point debiteur de sommes considérables? *A dit que non.* Si le présenté ou ses parens ne retiennent pas du bien de notre Ordre? *A dit que non & qu'ils n'en sont pas capables.* Si les parens paternels du présenté n'ont point derogé a Noblesse par quelque trafic banque on marchandise? *A dit que non.* Si le présenté est sain, fort & robuste pour rendre service à notre Religion? *A dit qu'il en est très-capable.* S'il n'a point fait vœu en quelque religion ou contracté mariage? *A dit que non.* S'il connoit le pere du présenté, s'il sçait son nom, ses qualités & ses armes? *A dit avoir l'honneur de le connoître, qu'il se nomme Lamoral-François-Joseph Delattre, qu'il est Seigneur du Bosqueau & que ses armes sont d'or, à 2 écussons d'azur, au franc quartier de gueules, chargé d'une molette d'or.* S'il a connu l'ayeul paternel du présenté, s'il sçait son nom & ses qualités? *A dit ne l'avoir connu, mais avoir ouy dire qu'il se nommoit Pierre-Ernest Delattre, Seigneur de Rombies.* S'il a connu le premier bisayeul paternel, s'il sçait son nom & ses qualités? *A dit ne l'avoir connu, mais avoir ouï dire qu'il se nommoit Erneste Delattre, &*

qu'il étoit Seigneur d'Annay. S'il a connu la premiere bisayeule paternelle du présenté, s'il sçait son nom & ses armes? *A dit ne l'avoir connu & ne sçavoir son nom ni ses armes.* S'il a connu l'ayeule paternelle, s'il sçait son nom & ses armes? *A dit ne l'avoir connue, mais avoir ouï dire qu'elle se nommoit Marie-Catherine de Landas & qu'elle portoit pour armes emmanchée de gueules & d'argent.* S'il a connu le deuxieme bisayeul paternel, s'il sçait son nom & ses qualités? *A dit ne l'avoir connu, mais avoir ouï dire qu'il se nommoit Philippe de Landas & qu'il étoit Seigneur de Clabecq.* S'il a connu la deuxieme bisayeule paternelle, s'il sçait son nom & ses armes? *A dit ne l'avoir connue, mais avoir ouï dire qu'elle portoit de gueules, semé de roses d'argent, à un lion de même, rampant, brochant sur le tout, & qu'elle portoit pour son nom de Famille, Tserarts.*

Enquis enfin, si les parens paternels ont toujours porté les mêmes armes & s'ils ne les ont point changées? *A dit que non.*

Lecture faite au Seigneur déposant de sa déposition, a dit qu'elle contenoit vérité, y a persisté, & a signé : Signé le Comte DE BAILLENCOURT.

Premier temoin maternel.

Nous Commissaires susdits en continuant la preuve testimonialle, Nous avons fait choix pour premier temoin maternel, de Mr. Joseph, Comte de Maldeghem, Major pour le Service de Sa Majesté, demt. en cette ville de Mons, rue & Place St. Jean, Paroisse de St. Waudru.

Duquel après le Serment pris sur les Saints Evangils, Nous nous sommes enquis quel âge il a & de quelle Religion il est? *A dit avoir quarante ans, ou environ & qu'il professe la Religion Catholique, Apostolique & Romaine.* S'il connoit le présenté, s'il lui est allié? *A dit le bien connoître & ne lui être pas pa-*

rent ni allié. S'il ſçait ſon nom & de qui il eſt fils? *A dit qu'il eſt fils de Mr. & de Me. Delattre.* S'il ſçait quel âge il a & où il eſt baptiſé? *A dit qu'il peut avoir environ dix-huit ans & qu'il a été baptiſé en cette ville, à St. Germain.* S'il eſt né en légitime mariage & des parens auſſi légitimes? *A dit qu'ouy.* S'ils ſont de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, ſi la Dame ſa mere en eſt, & ſi les parens maternels en ont toujours été? *A dit qu'ils profeſſent la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, & la Dame ſa mere & ſes parens.* Si le préſenté vit chrétiennement, & s'il n'a pas été repris de juſtice? *A dit que non, mais qu'il vit chrétiennement.* Si le préſenté ou ſes parens ne retiennent pas du bien de notre Ordre? *A dit que non.* Si le préſenté n'eſt point débiteur de ſommes conſidérables? *A dit que non.* Si le préſenté eſt ſain, fort & robuſte pour rendre ſervice à notre Religion? *A dit qu'il eſt bien en état de rendre ſervice à notre Ordre.* S'il n'a poiut fait vœu en quelque Religion, ou contracté mariage? *A dit que non.* S'il connoit la mere du préſenté, s'il ſçait ſon nom & ſes armes? *A dit avoir l'honneur de la connoître, qu'elle ſe nomme Marie-Charlotte-Pauline de Namur, & qu'elle porte pour armes, d'or au lion rampant de ſable.* S'il a connu l'ayeul maternel, s'il ſçait ſon nom & ſes qualités? *A dit ne l'avoir connu, mais avoir ouï dire qu'il ſe nommoit Claude-Maximilien-Philippe de Namur, Seigneur de Joncret.* S'il a connu le premier biſayeul maternele, s'il ſçait ſon nom & ſes qualités? *A dit ne l'avoir connu, mais avoir ouï dire qu'il ſe nommoit Claude-Gilles-Antoine de Namur & qu'il étoit Seigneur de Joncret.* S'il a connu le premier biſayeul maternel, s'il ſçalt ſon nom & ſes armes? *A dit ne l'avoir connue, mais avoir ouï*

dire

dire qu'elle se nommoit de la Vieuville & que ses armes sont d'or & d'azur de 8 fasces. S'il connoit l'ayeulle maternelle s'il sçait son nom & ses armes? *A dit qu'il avoit entendu dire qu'elle se nommoit Catherine-Josephe de Franeau, & que ses armes sont, de gueule, à la Licorne saillante d'argent.* S'il a connu le deuxieme bisayeul maternelle, s'il sçait son nom & ses qualités? *A dit ne l'avoir connu.* S'il a connu la deuxieme bisayeule maternelle, s'il sçait son nom & ses armes? *A dit ne sçavoir son nom pour être trop ancien.* Enquis enfin, si les parens maternelles n'ont point changé leurs armes? *A dit n'avoir aucune connoissance qu'ils aient changé leurs armes.*

Lecture faite au Seigneur déposant de sa déposition. A dit qu'elle contient vérité, y a persisté & a signé Comte DE MALDEGHEM Major.

Nous avons remis la continuation du présent procès verbal a demain Vendredy vingt-neuf Juillet mille sept cent soixante-huit dud. jour & an que dessus.

2e. Temoin maternel.

Et pour second temoin maternel Nous avons fait choix de M. Charl. Franç. Pierre, Baron & Comte de Spangen, Buyternesse, Seigneur de Baudrier, Deputé actuel de la Noblesse du Pays & Comté de Haynaut demt. en cette ville dans la grande Triperie, Paroisse Ste. Waudru. Duquel ayant pris Serment sur les Sts. Evangiles, Nous nous sommes enquis quel âge il a, & de quelle Religion il est? *A dit avoir cinquante ans ou environ & faire profession de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine.* S'il connoit le présenté, s'il lui est parent ou allié? *A dit le bien connoître & ne lui être allié.* S'il sçait son nom, son âge, où il a été baptisé? *A dit qu'il se nomme Jean-François-Bernard Delattre, qu'il peut avoir dix-sept ans & qu'il a été baptisé à St. Germain, l'une des Pa-*

roisse de cette ville. S'il sçait de qui il est fils? *A dit qu'il est fils de Monsieur & de Madame Delattre.* S'il est né en légitime mariage & de parens aussi légitimes? *A dit qu'ouy.* Si le présenté vit chrétiennement? *A dit qu'ouy.* Si le présenté ou ses parens maternels, ne retiennent pas du bien de notre Ordre? *A dit ne pas connoître le bien de notre Ordre.* Si le présenté est sain, fort & robuste pour rendre service à notre Réligion? *A dit qu'ouy.* S'il n'a point fait vœu en quelque Religion? *A dit que non.* S'il connoit la mere du présenté, s'il sçait son nom & ses armes? *A dit avoir l'honneur de la connoître, qu'elle se nomme Marie-Charlotte-Philippe de Namur, & qu'elle porte pour armes, d'or, au lion rampant de sable.* S'il a connu l'ayeul maternel, s'il sçait son nom & ses qualités? *A dit ne l'avoir connu, mais avoir ouï dire qu'il s'appelloit Maximilien-Philippe de Namur.* S'il a connu le premier bisayeul maternel, s'il sçait son nom & ses qualités? *A dit ne l'avoir connu, mais avoir ouï dire qu'il se nommoit Claude-Gilles-Antoine de Namur.* S'il a connu la premiere bisayeule maternelle, s'il sçait son nom & ses armes? *A dit ne l'avoir connue, mais avoir ouï dire, qu'elle se nomme Isabelle de la Vieuville & qu'elle porte pour armes huit faces d'or & d'azur & 3 annelets de gueules.* S'il connoît l'ayeule maternelle, s'il sçait son nom & ses armes? *A dit ne la connoître, mais sçavoir qu'elle se nomme Marie-Catherine de Franeau & que ses armes sont, de gueules, à la licorne d'argent.* S'il a connu le deuxieme bisayeul maternel, s'il sçait son nom & ses qualités? *A dit ne l'avoir connu.* S'il a connu la deuxieme bisayeule maternelle, s'il sçait son nom & ses armes? *A dit ne l'avoir connue, mais savoir qu'elle se nommoit du nom de Kerkem & qu'elle portoit d'ar-*

d'argent semé de fleurs de Lys de gueules. Enquis enfin, si les parens maternels ont toujours porté les mêmes armes, & s'ils ne les ont point changé? *A dit qu'il ne croyoit pas qu'ils eussent changé leurs armes.* Lecture faite au Seigneur déposant de sa déposition : a dit, qu'elle contenoit vérité, y a persisté & signé. Le Comte DE SPANGEN.

PREUVE LITTÉRALE.

Après avoir par Nous Commissaires susd. fidelement vacqué à la preuve testimonialle, par l'audition de quatre temoins reconnus pour Gentilshommes de nom & d'armes, & reputés pour tels, & selon qu'il Nous est enjoint par notre commission du douze Novembre dernier, tant pour le côté paternel que maternel, Nous avons fait avertir ladite Dame Delattre qui à l'instant est comparue, & Nous a requis de vouloir bien procéder à la preuve littéralle, par l'examen des titres qui prouvent la légitimité & filiation de Noblesse du présenté, ce que lui ayant accordé, il Nous a mis ès mains les mémoriaux au bas de l'un desquels est le Decret de la vénérable Langue de France & celui de l'Assemblée Provinciale, tenue à Paris, le douze Novembre mil sept soixante-sept, rapporté pour bon & valable avec les titres y énoncés qu'elle Nous a juré & certifié véritables, non falcifiés ni contrefaits, & après avoir signé sa réquisition, s'est retirée. Signé Delattre née C. de Namur.

Decret. de la vénérable Langue.

Nous Commissaires susd. voulant travailler à la preuve littéralle qui établit la Filiation & Noblesse du présenté, Nous avons vu en cet endroit, les mémoriaux ci-dessus énoncés avec le Decret de la Ve. Langue de France, donné à Malthe, le 15 Juin 1767, que Nous avons vu aussi en original, par lequel appert que les titres primordiaux de Noblesse

Jean-François-Bernard Delattre de Bosqueau, sont reçus pour bons & valables, nemine discrepante. Ledit Decret signé enfin, le Chr. de Culam, le Chr. de St. Poix, le Chr. de Cercourt, & plus bas F. Adrien Geffroy, Secretaire de la Vénérable Langue, & scellé du Scel de lad. Langue en hostie rouge.

Pour établir la filiation du présenté Nous avons vu son baptistaire en original sur papier timbré, dont la teneur s'ensuit.

Extrait du Registre de baptêmes des enfans légitimes de l'Eglise Collégiale & Paroissialle de St. Germain, en Hainaut.

Novembre mil sept cent cinquante.

Le vingt-trois de Nov. mil sept cent cinquante, a été, par le soussigné, baptisé Jean-François-Bernard, né le même jour à onze heures & demie avant midy, fils de M. Lamoral-François Delattre, Ecuyer, Seigneur du Bosqueau &c. & de De. Charlotte de Namur son épouse légitime. Parain, Mr. Jean-François, Marquis du Chasteler, & de Courcelles &c. Maraine, illustre De. Made. Bernardine-Adolphine, Comtesse de Stirum, Chanoinesse du noble & illustre Chapitre de Ste. Waudru. Etoit signé, *P. S. Dumont, Curé de St. Germain, Doyen de Mons, Delattre du Bosqueau, Le Mqs. du Chasteler de Courcelles, Bernardine Comtesse de Styrum.*

Il est ainsi aud. Regitre, Mons le premier Septembre 1700 soixte deux, P.S. Dumont, Curé de St. Germain, Doyen de Mons.

L'extrait légalisé par Mr. l'Archevêque de Cambray, sous son Scel & le Seing de son Vicaire Général.

Bref de minorité.

Nous avons vu ensuite un Bref de Notre Saint Pere le Pape Clément XIII en Langue Latine en original sur papier, donné à Rome,

à Ste. Marie Majeure ſous l'Anneau du Pecheur, le 21 Mars 1763, en vertu duquel SON ALTESSE EMINENTISSIME MONSEIGNR. LE GRAND MAITRE, Frere EMMANUEL PINTO, reçoit de minorité en rang de Chevaliers de Juſtice en la Vénérable Langue & Grand Prieuré de France, Noble Jean-François Delattre, fils de Noble Lamoral-François Delattre & de Dame Charlotte de Namur ſon épouſe, avec terme de deux ans, pour le payement de ſon paſſage.

Ledit Bref regiſtré en la Chancellerie de Malthe, le vingt-trois Avril 1763. Scellé en cire noire de l'Effigie de ſon Eminence, & ſigné Bajul Aquila, Fr. Franciſcus Guedes, Vice Cancell.

Quittance de paſſage 1765.

Plus la quittance de paſſage en original ſur parchemin timbré, paſſé devant Brous & ſon Confrere, note. à Paris, donnée par Religieux Seigneur Frere Jean-Charles de la Rue, de Bois-Rogeois, Rujucre, Chevalier de l'Ordre de St. Jean de Jéruſalem, Commandeur de Louviers de Vaumion, Procureur Général & Receveur du Vénérable commun Treſor dud. Ordre, au Grand Prieuré de France, à Noble Jean-François-Bernard Delattre, fils de Noble François Delattre, Seigneur du Boſqueau & de Noble Dame Charlotte de Namur, ſon épouſe, de la ſomme de ſix mille deux cent livres, valeur de 333 piſtolles d'or d'Eſpagne & un tiers, à raiſon de 18 livres 12 ſols la piſtolle, ſur le pied fixé à la monnoye, pour le droit de paſſage de minorité & diſpenſe d'âge dud. Noble Jean-François-Bernard Delattre, afin d'être reçu Chr. de Juſtice en la Vénérable Langue & Grand-Prieuré de France.

Arbre généalogique

Et un arbre généalogique peint ſur papier, repréſentant les huit quartiers, tant paternels que maternels avec leurs Blazons, métaux & émaux.

COTÉ PATERNEL.

Lamoral-François Delattre pere bapsé. 1679.

Par l'Extrait baptiſtaire de Noble Jean-François-Bernard Delattre du Boſqueau, du 23 9bre. 1750, ci-devant copié en ſon entier, Nous avons remarqué qu'il y eſt fils de Mr. Lamoral-François Delattre, Ecuyer, Seigneur du Boſqueau & de De. Charlotte de Namur, ſon épouſe, ſes pere & mere.

Pour prouver la filiation du Seigneur pere du préſenté, Nous en avons vu le baptiſtaire en original ſur papier dont la teneur s'enſuit.

Quarta Octobris anni milleſimi Septuageſimi, natus & baptiſatus eſt pro ſecuritate filius legitimus Dni. Delattre, Toparchæ de Rombitz la Nuth &c. Et Dnæ. Catharinæ de Landas, Dnæ. d'Ohain ejus conjugis, quem de Sacrâ fonte ſuſcepit Catharina de Broux, teſtimoniis omnibus adhibitis propter nominis impoſitionem, impoſita autem fuerunt nomina, Lamoraldus-Franciſcus-Joſephus, à Dno. Lamoraldo Delattre & Dna Carola de Landas, ut patet de Regiſtro baptiſmali Eccleſiæ Parochialis Dohain, diœceſis Namurcenſis. Teſtor ita eſſe, ſigné Pierſen, Curé d'Ohain.

Led. Extrait duëment légaliſé par Mr. l'Eveſque de Namur, le 11 Juillet 1693 & ſcellé du Scel Epiſcopal.

Contrat de mariage 1742.

Pour prouver la légitimité du mariage des Seigneur & Dame pere & mere du préſenté, Nous en avons vu le Contrat en original ſur papier paſſé ſous ſignatures privées le 7 9bre. 1742, duquel Nous avons extrait ce qui ſuit.

Contrat de mariage entre Lamoral-François Delattre, Ecuyer, Seigneur du Boſqueau, pere du préſenté d'une part, avec De. Marie-Charlotte-Pauline de Namur, née Baronne de Joncret d'autre part, led. contrat paſſé en préſence

des Hommes de fief du Pays & Comté de Haynault, le 7 9bre. 1742, & ſigné des parties contractantes.

Célébration de mariage 1762.

Pour conſtater d'autant plus la légitimité dud. mariage deſd. Seigneur & De. pere & mere du préſenté, Nous en avons vu l'acte de célébration en original ſur papier timbré, duëment légaliſé par Mr. l'Archevêque, Duc de Cambray, Pair de France, ſous la ſignature de ſon Vicaire général, du 4 Mars 1763, contreſigné Remi & ſcellé du Scel Archiepiſcopale, dont la teneur s'enſuit.

Extrait du Regitre de mariages de la paroiſſe de Ste. Waudru à Mons.

Le 13 9bre. 1742, après la publication d'un banc & vû la diſpenſe de deux accordés par Mgr. l'Archevêque de Cambray, ont été par Nous mariés, après que nous avons pris leur conſentement mutuel & ayant reçu de Nous la bénédiction nuptiale, Mr. Lamoral-Franç. Joſeph Delattre, Chr. Seigneur du Boſqueau & Noble Dame Marie-Charlotte-Pauline de Namur, aſſiſté des temoins, tels que, Mr. Jean-Baptiſte-Joſeph de Maſnuy St. Jean, & Mr. Philippe-Auguſtin de Samblins, Seigneur de Cahaye & Mr. Lamoral-François-Joſeph Delattre, Seigneur de Clairfayt &c. N. C. Petit, Doyen de St. Germain, Curé de Ste. Waudru, Delattre du Boſqueau, C. de Namur, S. B. J. de Maſnuy, de Samblins de Cahaye, Delattre de Clairfayt.

Il eſt ainſi aud. regiſtre, en foy de quoy, j'ai ſigné ici F. J. Deſmaret, Doyen de St. Germain, Curé de Ste. Waudru. Mons, ce 27 Fevrier 1763.

Relief de fief 1721.

Pour prouver la Nobleſſe du Seigneur, pere du préſenté, Nous avons vû un extrait du Regitre des reliefs de fief en original ſur papier timbré, & mouvant de Sa Majeſté, à cauſe de ſon Pays Comté de Hainaut & Cour à Mons,

	Par lequel appert que le 12 Août 1721, Mr. Lamoral-François-Joseph Delattre, a fourni son dénombrement à son Altesse Monseigneur le Duc d'Aremberg & d'Arschot, Grand Bailli & Officier Souverain du Pays & Comté de Hainaut, pour raison de la Terre & Seigneurie de Bosqueau, en qualité de Cessionnaire de Mr. François Delattre, Seigneur de Feignies son frere, & consistante en toute Justice, haute, moyenne & basse & dépendances, à la charge de reliefs, droits de Sa Majesté. Signé enfin, B. Paridaens, Greffier de la Cour Féodale de Sa Majesté l'Impératrice Reine.
Testament.	Plus, un testament sur papier, fait le 15 Mars 1753 devant les Hommes de fief du Pays & Comté de Hainaut, par Lamoral-François-Joseph Delattre, Ecuyer, Sieur du Bosqueau, par lequel après plusieurs legs pieux, il veut que sa Terre du Bosqueau, relevant de la Terre de Mons, située en petit Quevy & dépendances, soit vendue, pour les deniers en provenir appartenir à lad. Marie-Caroline de Namur, à la charge de les remployer d'abord en acquisition de fief & s'en faire adhériter de l'usufruit de Jean-François Delattre, son fils unique, de la propriété.
Rapport de fief 1753.	Et un extrait sur papier timbré du Regitre des deshéritances & adhéritances des fiefs tenus & mouvans de Sa Majesté, à cause de son Comté d'Hainaut & Cour à Mons, par lequel appert que, le 17 Mars 1753, le Procureur de Lamoral-François-Joseph Delattre, Ecuyer, Seigneur du Bosqueau, a fait rapport du Fief, Terre & Seigneurie du petit Quevy, ès mains de Mr. Jean-François, Marquis du Chasteler & de Courcelles, Seigneur de Carniere & la Catoire, Président au Conseil Souverain de l'Impératrice Reine en Hainaut, & son Conseiller d'Etat-Intime au Gouvernement des Pays-Bas, faisant les fonctions de Grand-Bailly, pour l'absence

de Mr. le Duc d'Aremberg & d'Arſchoſt & de Croy, Gouverneur & Capitaine-Général, Grand-Bailly & Officier Souverain du Pays & Comté de Haynaut. Signé enfin, Leverd, Greffier de la Cour Féodale de Sa Majeſté en Haynaut.

Pierre-Erneſte Delattre, ayeul pat. 1633.

Par le baptiſtaire de Lamoral-François-Joſeph Delattre, pere du préſenté, ci-devant copié en ſon entier, en datte du 4 8bre. 1679, Nous avons remarqué qu'il y eſt qualifié fils du Seigneur Delattre, Gouverneur de Rombies, la Hutte & de De. Catherine de Landas, Dame Dohain, ſon épouſe, ſes pere & mere, qui ſont les ayeul & ayeule paternels dud. préſenté.

Pour prouver la filiation du Seigneur ayeul paternel du préſenté, Nous en avons vû le baptiſtaire duëment légaliſé par Monſeigneur l'Archevêque, Duc de Cambray, Pair de France, ſous la ſignature de ſon Vicaire Général, le 17 xbre. 1762, contre-ſigné Remy, & ſcellé du Scel Archiépiſcopal, dont la teneur s'enſuit.

Extrait du regitre des baptêmes des enfans légitimes de l'Egliſe Collégiale & Paroiſſiale de St. Germain de Mons en Haynaut.

Avril, mil ſix cent trente-trois, au regitre 1633.

Le onze au regitre. *Le 11, à ſix heures après midi, Pierre-Erneſte, fils de Erneſte Delattre & Claire Reſtau, parain, Pierre Demaitres, Ecuyer, Sieur de la Motte, Maraine, Anne de Maſnuy.*

Il eſt ainſi aud. regitre, Mons le 1 7bre 1762.
Signé P. S. Dumont, Curé de St. Germain, Doyen de Mons.

Cont. de mariage. 1672.

Pour conſtater le Mariage légitime du Seigneur ayeul pat. du pté. Nous en avons vu le contrat de mariage en original ſur papier & duëment légaliſé par les Bourguemaîtres, Echevins & Conſeil de la ville de Bruxelles, dont l'extrait s'enſuit.

Contrat de mariage de Noble Homme, Mr. Pierre-Erneste Delattre, Seigneur de Rombise, ayeul paternel du présenté, d'une part avec Noble Dame Marie-Catherine de Landas, veuve de Mr. Guillaume de Lalaing, vivant Seigneur de Ozain, Douairiere du même lieu, d'autre part, ledit contrat passé le 7 Mai 1672, A Ozain devant les Hommes de fief du Comté de Hainaut & de Baly Nore. public, admis au Conseil Souverain de Sa Majesté dud. Haynaut.

Relief de fief 1678.

Pour prouver la Noblesse dud. Seigneur, ayeul du présenté, Nous avons vu un extrait sur papier timbré des reliefs de fiefs de Sa Majesté, à cause de son Pays & Comté de Haynaut & Cour à Mons, par lequel appert que, le 27 7bre. 1678, le Procureur de Noble Homme Pierre-Erneste Delattre, Ecuyer, Seigneur de Rombise, d'Annay, a été reçu au relief de la Terre & Seigneurie de Rombise, tenue en fief ample de Sa Majesté, à cause de son Comté de Haynaut & Cour à Mons.

Relief de fief 1679.

Plus, une copie collationnée sur papier timbré d'un relief de fief, fait le 21 Juin 1679, devant Jacques Sejourné, Ecuyer, Seigneur de Canteraine, Bailly de la Terre & Seigneurie de Blicquy, par le Procureur de Sr. Pierre-Erneste Delattre, Ecuyer, Seigneur de Rombise, la Hutte, pour raison d'un fief liege, relevant du Seigneur, Baron du Fosseux, à cause de sa Terre & Seigneurie dud. Blicquy, auquel fief led. Sgr. Delattre a été reçu.

Partage noble 1708.

Et l'original en papier d'un partage passé le 29 May 1708, devant Ursmer Stacquez Nore. Royal héréditaire, de résidence en la ville de Binch, fait par Mr. Pierre-Erneste Delattre, Seigneur de Rombise, Feignies, Ressay, la Hutte & De. Marie-Catherine de Landas, Douairiere d'Ohain, par lequel appert lesd. Sr. & De. partageans leurs enfans & entre autres

ils donnent à Roger-Florent Delattre leur second fils, allié par mariage, le Village & Seigneurie de Reſſay avec les terres, prés, bois & rentes ſeigneurialles & ordonnent que Lamoral-François-Joſeph leur cinquieme fils ait deux journels de terre ſitués à Reſſay.

Erneſte Delattre 2e. biſyle. pat. mariage 1632.

Par le baptiſtaire du Seigneur ayeul paternel du préſenté, ci-devant copié, Nous avons vu qu'il eſt dit fils d'Erneſte Delattre & de Claire Reſteau, ſon épouſe, Pr. biſayeul & biſayeule paternel du préſenté.

Pour prouver la filiation & légitimité du mariage dud. Erneſte Delattre avec lad. De. Claire Reſteau, Nous en avons vu le contrat par copie collationnée ſur papier, dont Nous avons fait l'extrait qui ſuit.

Contrat de mariage d'Erneſte Delattre, Ecuyer, ſieur d'Annay, pour biſayeul paternel du préſenté & fils de feu Noble Homme jacques Delattre, Ecuyer, Seigneur d'Annay & de Dlle. Anne de Maſnuy ſa Ve. ſes pere & mere d'une part, avec De. Claire Reſteau, veuve du feu S. de Roger d'autre part, led. contrat, paſſé le 27 Janvier 1632, produit par copie collationnée par les Hommes de fief au Haynaut.

Relief de fief 1636.

Pour prouver la Nobleſſe du Seigneur Erneſte Delattre, Nous avons vu l'original ſur papier, d'un relief de fief, fait le 1er. 8bre. 1636, devant les Hommes de fief du Haynaut, par le Seigneur Erneſte Delattre, Ecuyer, ſieur d'Annay & d'Amtrepen, pour raiſon de deux fiefs lieges, le premier appellé la Seigneurie d'Amtrepen, ayant moyenne & baſſe Juſtice, & le ſecond appellé le Courtil des Foſſes, le tout tenu de la Seigneurie de Blicquy, auquel relief led. Seigneur Delattre a été reçu.

Teſtament 1677.

Et l'original en papier timbré d'un teſtament fait devant les Hommes de fief de Haynaut & Cour à Mons, le 12 Juin 1677, par Erneſte Delattre, Ecuyer, Seigneur d'Annay, Rombi-

ſe, la Hutte, Coſſaye, par lequel après pluſieurs legs pieux, il partage ſes enfans, par avis de pere & de mere, ſçavoir, à Pierre-Erneſte ſon fils aîné, à Catherine ſa fille, Philippe, Louis, Lamoral, tous ſes enfans du premier mariage, & nomme pour ſon héritier univerſel, De. Anne Dolmand, ſa ſeconde femme.

Jacques Delattre pr. triſayl. mariage 1598.

Par le contrat de mariage dud. Erneſte Delattre, Nous avons remarqué, qu'il y eſt dit fils de Jacques Delattre & de De. Anne de Maſnuy qui ſont les premiers triſayeul & triſayeule paternels dud. préſenté.

Pour prouver la filiation & légitimité du mariage dud. pr. triſayeul paternel, Nous en avons vu le contrat en original en parchemin, duëment ſcellé, dont Nous avons fait l'extrait ſuivant.

Contrat de mariage de Jacques Delattre, Ecuyer, ſieur d'Annay, premier triſayeul paternel du préſenté d'une part, & de Dame Anne de Maſnuy, fille d'Euſtache de Maſnuy, Ecuyer, ſieur de Beaufort d'autre part, led. contrat paſſé le 18 Août 1598, devant Jean Bureau, Nore. Apoſtolique & Impérial, réſident à la Cour de Mons, devant les Hommes de fief de lad. Cour.

Teſtament 1595.

Pour prouver la Nobleſſe dud. premier triſayeul paternel du préſenté, Nous avons vu l'original ſur papier, d'un teſtament en forme d'avis de pere & de mere, contenant partage fait le 8 9bre. 1595, par Jacques Delattre, Ecuyer, ſieur dudit lieu, de Maſnuy, Villerval, Rottencourt & Lievin, du Rifflart, de la Motte, Danul, & d'Annay, & Dlle. Marie Morel ſa fe. De. de la Mairie de St. Venant, Harbruck, & d'Ayette, par lequel teſtament appert qu'Adrien Delattre ieur fils ainé auroit la Terre & Seigneurie d'Ayette avec autres fiefs, pour en jouir avec le fief & Seigneurie Delattre, ſuivant ſon contrat de mariage, avec le fief de Maſnuy, de Villerval, de Rottencourt & autres

fiefs. Plus que Jacques, leur ſecond fils, qui eſt le premier triſayeul paternel du préſenté, dont il s'agit ici, aura la Terre & Seigneurie d'Annay, avec la maiſon près Boſqueaux le viel Wendin Wingle, hormis que Jean Delattre aura led. fief Hazebruck & la Mairie de St. Venant & tous autres fiefs ſitués aud. St. Venant, plus led. fief de la Motte Dauul, led. fief Boſqueau, Changler & dépendances.

Ratification 1596.

Plus, l'original en papier d'une ratification, faite le 1er. d'Août 1596, devant Alexandre de Carpentier, Nore. Royaux à Arras, après les funérailles de défunte Dlle. Marie Morel, De. d'Ayette, veuve de feu Mr. Jacques Delattre, Ecuyer, ſieur dud. lieu d'Annay, par Adrien-Jacques & Jean Delattre leurs enfans & héritiers, leſquels promettent accomplir & effectuer les intentions de leurs feux pere & mere, tant pour la ſubſtitution des biens meubles & immeubles à eux aſſignés, que tous autres dons & legs pieux & deux écrits ſignés de la main de feu leur pere, en datte du 8 9bre. 1595.

Teſtament 1666.

Et l'original ſur papier d'un teſtament fait le 24 7bre. 1666, par Anne de Maſnuy, veuve de Noble Homme Jacques Delattre, Ecuyer, Sieur d'Annay & Conſeiller de Sa Majeſté en Haynaut, par lequel appert que lad. De. donne un quart de la ſucceſſion à Erneſte Delattre, Ecuyer, ſieur d'Annay ſon fils ainé, un quart à François Delattre ſon dernier, un autre quart aux enfans de Marie Delattre, Douairiere de Rampeſnon, & le quatriéme quart, à Pierre-Erneſte Delattre, ſieur de Rombiſe, ſon arriere fils, qui eſt l'ayeul paternel du préſenté, led. teſtament reconnu le vingt-cinq deſd. mois & an, ci-deſſus devant les Hommes de fief.

Nous avons remis la continuation du préſent procès verbal à demain, Samedy 30 Juillet mil ſept cent ſoixante-huit.

Claire Reſteau, pre. biſayeule pat.	Dud jour & an que deſſus.
Mariage 1632.	Nous avons revu en cet endroit le contrat de mariage de Dlle. Claire Reſteau, premiere biſayeule paternelle du préſenté ci-devant extrait en datte du 27 Janvier 1632, avec Erneſte Delattre, Ecuyer, ſieur d'Aunay, ſuivant lequel contrat de mariage, lad. Dlle. étoit veuve alors du ſieur de Rocgt, ainſi qu'il Nous a paru par la piece originale.
Contrat de mariag. 1626. *Filiation.*	Nous Commiſſaires ſuſd. ayant remarqué que la filiatiou de lad. pre. biſayeule paternelle n'étoit point énoncée dans ſon contrat de mariage en ſecondes nôces, Nous avons vu le contrat de mariage en pre nôces, duquel Nous avons extrait ce qui ſuit, lequel acte eſt ſur parchemin.
	Contrat de mariage, entre Philippe Waite, Bourguignon, Ecuyer, ſieur de Rogt de Chaudeville, Conſeiller du Conſeil Ordinaire des Archiducs Sérẻniſſimes au Pays de Haynaut, d'une part auec Dlle. Claire Reſteau, fille de feu Henri Reſteau, Ecuyer, ſieur du Bois-Gallon, & de Mademoiſelle Françoiſe Desforges ſa veuve, d'autre part, led. contrat paſſé le 20 Juillet 1626, devant André Tonar, Guy Vivien, Licencié ès droits, Greffier de la ville de Mons, & Jacques Colliſſart, & Guy Poiret, Hommes de fieſ, à la Comté de Hainaut, & Cour de Mons.
Henry Reſteau, 2e. biſayl. paternel. Mariage. 1600.	Pour prouver la légitimité du mariage dud. Seigneur 2e. triſayeul paternel du préſenté, Nous en avons vû le contrat en original ſur parchemin, duquel Nous avons extrait ce qui ſuit.
	Contrat de mariage d'Henry Reſteau, Ecuyer, d'une part, avec Dlle. Françoiſe Desforges, fille de Jean & de Dlle. Marie-Vinchant Jadis, conjoincts, led. contrat paſſé le 29 Janvier 1600. Devant Jean Deſpiennes, Clerc au Dioceze de Cambray & Nore. Apoſtolique, admis par le grand Bailly de Haynaut & les Hommes de fief de Haynaut Cour à Mons.
Chapitre de Denain 1715.	Pour prouver la Nobleſſe du Seigneur, 2e.

trisayeul paternel du présenté, Nous avons vû un certificat en original sur papier, datté à Valenciennes du 13 Août 1764 & donné par Jacques-François Dewignes, Avocat au Parlement & Greffier Secretaire du Noble & Illustre Chapitre de Ste. Renefroye à Denain, en Ostrevant, par lequel Louise Resteau de Rœux, Dame de la Porte, étoit 2e. bisayeule paternelle de Mlle. Hélene-Françoise-Josephe & Marie-Anne-Joseph de Bernemicourt-Saluces, reçues Chanoinesses aud. Noble Chapitre, le 10 xbre. 1715. Ainsi qu'il conste par les regitres dud. Chapitre, led. Certificat, signé Dewignes & scellé en cire rouge du Scel de l'Office & de la Seigneurie de Denain.

Testament 1567.

Plus, un testament en original sur papier reçu le 3 7bre. 1567, par Jean Preud'homme, Prêtre comme Curé, en présence de deux temoins, & fait par Claire de Hertaing, veuve de feu honorable Homme Adrien Resteau, par lequel entre autres dispositions, elle a voulu que son corps après sa mort soit sépulturé dans l'Eglise de la Madelaine sa Paroisse, vers la sépulture de son mary.

Plus appert que la testatrice a laissé différens objets, à Henri Resteau leur fils, 2e. trisayeul pat. du présenté, dont il s'agit ici, & à Antoinette Resteau leur fille, à ses beaux fils, Adrien Resteau issu de son premier mariage, plus à sa sœur Marie Resteau, Religieuse à l'Hôpital de St. Jean, sa sœur, & Jehenne de Hertaing, femme d'Etienne de Coquellerie sœur de lad. testatrice, & a ordonné pour ses exécuteurs & tuteurs desd. Antoinette & Henry Resteau ses deux enfans, son frere, led. de Cequellerie, lad. de Hertaing sa femme, sœur de lad. testatrice & Jacques Godin aussi son frere.

Hommage 1473.

Et pour prouver l'antiquité de la famille de Resteau, Nous avons vu un extrait du Cartulaire des fiefs, en original, sur papier timbré, tenus &

mouvans de Sa Majesté Impériale, Reine Apostolique de Hongrie & de Bohème, à cause de son pays, Comté & Cour féodale de Haynaut à Mons, renouvellé par le commandemt. de Mgr. le Duc de Bourgogne ès années 1473 & 74. Par lequel extrait on voit qu'au f°. 151 V°. dud. Cartulaire, Henry Resteau, Ecuyer, Seigneur de Roetz, rendit hommage à mond. Seigneur le Comtè, pour raison d'un fief qui se comprend & étend en la ville de Roets, où il y a toute justice, haute, moyenne & basse, & en plusieurs fiefs qui tenus en sont, lequel fief de Roets, est un des anciens fiefs de Haynaut.

Mar. Cat. de Landas ayeule paternel mariage 1672

Nous avons revû le contrat de mariage de Noble De. Mad. Marie-Catherine de Landas, veuve de Mr. Guillaume de Lalaing, vivant Seigneur de Ozain, ayeule paternelle du présenté, ci-devant énoncé, en datte du 7 May 1672, avec Noble Homme, Mr. Pierre-Erneste Delattre, Seigneur de Rombises.

Phil. de Landas 2e. bisay. paternel matiage 1635.

Pour prouver la filiation & la légitimité du mariage dud. deuxieme bisayeul paternel du présenté, Nous en avons vu le contrat, dont Nous avons fait l'extrait suivant.

Contrat de mariage de Mr. Philippe Landas, Chr. Seigneur de Clabecq, 2e. bisayeul paternel du présenté & fils de feu Mr. Jacques, Chevalier de la Noble & Souveraine Cour de Mons, Seigneur de Louvignies, Bierghes & Beterchuis, son pere, d'une part, avec Dlle. Marie-Virginie de Tseraerts, fille de feu Mr. Michel, Chevalier, Seigneur du Ramelot & de De. Florence de Lalaing, De. du Ramelot son épouse, ses pere & mere d'autre part, le contrat passé le 8 8bre. 1635. Devant les Hommes de fief du Comté de Haynaut.

Reliefs de fief 1637.

Pour prouver la Noblesse dud. Seigneur, 2e. bisayeul paternel, Nous avons vû un relief de fief en original, sur papier timbré rendu le 30 Janvier

Janvier 1637, par le fondé de procurat. de Mr. Philippe de Landas, sieur de Clabecq, mari de De. Marie-Virginie de Tseraerts à Mr. Jean Vanderbecque, Chr. sieur de la Neuve Rue & Gouy, Conseiller de Sa Majesté, Commis de ses Finances, pour raison du plein fief de la Maison de Remelo en la Paroisse de Ste. Ernelle, tenue & relevante de la Terre & Seigneurie de la Nœuve Rue, led. relief de fief reçu led. jour par led Seigneur, Bailly & Hommes de fief de lad. Seigneurie & restant au Greffe de la Cour féodale & Baronnie de la Nœuve Rue, sous la Cuve de la ville de Nivelle en Brabant.

Testament 1661.

Nous avons vu ensuite le testament mutuel en expédition, duément en forme & légalisé sur papier, fait le 16 Août 1661, par Noble Homme, Mr. Philippe de Landas, Chr. Seigneur de Clabecq & de De. Marie-Virginie de Tseraerts son épouse, par forme d'avis de pere & de mere & de leurs parens & amis, lesquels ordonnent que, pour leurs dernieres volontés, ils veulent que Jacques-Amanoy de Landas, leur fils aîné, ayant pour son partage, la Terre, Château & Cense de Ramelot, que Philippe-Charles de Landas, leur 3e. fils, troisieme trisayeul paternel du présenté dont il s'agit ici, leur Château & Cense de Hadoegt & dépendances, que Florence-Virginie de Landas leur fille aînée, à présent épouse de Mr. Tybechamp, la cense & fief de la Ruelle, que Marie-Catherine de Landas leur deuxieme fille qui est l'ayeule paternelle du présenté ait entre autres, le fief de Stalquelghem sis à Lambecq, que Françoise de Landas leur troisieme & derniere fille ait une rente. Led. testament fait devant les Hommes de fief.

Testament 1613.

Et pour prouver d'autant plus l'ancienneté de la maison de Landas, Nous avons vu une expédition collationnée en bonne forme sur papier

timbré duëment légalisé d'un testament nuncupatif, reçu le 13 Janvier 1613, par Mr. Hugue Foucault, Prêtre, Pasteur de l'Eglise de Sainte
en qualité de Notaire Apostolique, Impériale & Royal & deux Hommes de fief du Comté de Haynaut & Cour à Mons, présence de témoins, & fait par Mre Jacques de Landas, Chevalier, troisieme trisayeul paternel du présenté, par lequel entre autres dispositions, il laisse sa sépulture au Chœur de l'Eglise de Bierghes, devant l'Autel d'icelui, ordonne à Madame Marie Laguillon, De. de Louvignies, son épouse, pour son Douaire, l'usufruit de sa Terre & Seigrie. de Bierghes, Clabecq, le Pont & la Cense de le Court à Rebeck & en outre par forme de Douaire, le droit que par la coutume de la Chastellenie de Lille, en qualité de Douaire, lui competoit en sa cense de la Moture, gissant à Moussin. Plus appert que ledit Seigneur testateur rappelle dans son testament Jacques & Philippe Landas leur deux fils, & qu'il a fait sond. testament suivant les observations, avis & intentions dernieres de ses Seigneurs pere & mere, led. testament signé Jacques de Landas, scellé du caché armoïé de ses armes & de ceux desd. Notaires, Hommes de fief & tenu & restant au Greffe de la Cour de la ville de Mons, Capitale du Pays & Comté d'Haynaut.

Marie-Virginie de Tseraerts. 2e bisayeule paternelle Mariage 1635.

Nous avons revu en cet endroit le contrat de mariage de De. Marie-Virginie de Tseraerts, 2e. bisayeule paternelle du présenté, ci-devant énoncé en datte du 8 8bre. 1635, avec Mre. Philippe de Landas, Chr. Seigneur de Clabecq, par lequel contrat, lad. De. bisayeule est ditte fille de feu Mre. Michel, Chevalier, Seigneur de Ramelot & de De. Florence de Lalaing, De. de Ramelot son épouse, ses pere & mere qui sont le quatrieme trisayeul & trisayeulle paternelle du présenté.

Michel de Tseraerts, 4e. trisayl. pat. Mariage 1615.

Pour prouver la légitimité du mariage du Seigneur 4e. trisayeul patl. avec De. Catherine de Fourneau, Nous en avons vu le contrat par expédition en bonne forme & duëment légalisé, duquel Nous avons extrait ce qui suit.

Contrat de mariage passé le 20 Fevrier 1615, devant les Echevins de Samberge; entre Mre. Michel de Tseraerrs, Chevalier, Seigneur de Ramelot, quatrieme trisayeul paternel du présenté, d'une part, avec De. Florentine de Lalaing, fille ainée du sieur Charles de Lalaing, & De. Catherine de Fourneau, dite Cruqemborck son épouse, ses pere & mere, Seigneur de Stamberg & la Mouillerie d'autre part, le contrat reconnu le 24 Fevrier 1615, devant Jean Desmets Nore. public en la ville de Bruxelles en Brabant.

Lad. piece légalisée par les Magistrats de la ville de Mons.

Etats du Haynaut 1615.

Pour prouver la Noblesse, Nous avons vu un certificat en original sur papier, en bonne forme, datté à Mons, le 22 Décembre. 1764, donné par MM. les Députés de la Noblesse des Etats du Pays & Comté d'Haynaut, par lequel ils ont déclaré & affirmé que pour la réception à la Chambre de Noblesse desd. Etats, de Mr. Charles-Joseph-Alexandre-Marie de Landas, Seigneur de l'Eclatier, il a été justifié, vu contrat de mariage de Mr. Michel Tseraerts, Chr. Seigneur de Ramelot avec De. Florence de Lalaing, du 21 Fevrier 1615, & qu'il a été prouvé que Dame Marie-Virginie de Tseraets leur fille leg. Dame de Ramelot, avoit épousé Mr. Philippe de Landas, led. certificat signé P. d'Yve, Vicomte de Bavay, de Boignie. Au dessous, par Ordonnance, contresigné de Maleingreau, Conseiller-Pensionnaire des Etats de Haynaut & scellé du Scel ordre. de la Noblesse desd. Etats.

Reliefs 1681.

Plus, un extrait du regiſtre de Bruxelles, repoſant au Greffe de la Cour Souveraine Féodale de Brabant, de Sa Majeſté Catholique, par lequel on voit que De. Virginie Tſeraets a relevé le 25 7bre. 1681, des héritages ſcitués à Erps, ſous la capitulation de Neeshokers-Erps & que Michel Tſeraets, Chevalier, qui eſt le 4e. Triſayeul paternel du préſenté dont il s'agit ici, comme pareillement le 18 Mars 1597, De. Virginie Tſeraets, Dame de Hadoche, par la mort du jeune Gentilhomme Tſeraets ſon frere, led. relief duëment ſigné & ſcellé du Cachet de Sa Majeſté Catholique.

Relief de fief 1415 à 1597.

Et un extrait du chef regiſtre des fiefs du quartier de Bruxelles, repoſant au Greffe de la Souveraine Cour féodale de Brabant, par lequel il paroit que le 18 Mars 1597, Dlle. Virginie Tſeraerts, par mort & ſucceſſion du jeune Gentilhomme Gilles Tſeraerts ſon frere, a relevé de Sa Majeſté Catholique, pluſieurs héritages & terres ſituées ſous la capitulation de Erps Rauſſen. Plus appert que le 8 Août 1588, Gilles Tſeraets, jeune Gentilhomme a relevé leſd terres par mort du jeune Gentilhomme Jean Tſeraerts ſon frere, & de feu Sieur Gentilhomme Antoine Tſeraerts leur pere, que le 18 9bre. 1540, Antoine Tſeraerts nommé Hatackeuſchove les a relevé par mort de Louis Hatackeuſchove, par mort de Jean Hatackeuſchove ſon pere, le 15 Novembre 1444, Henri Hatackeuſchove par mort de Thomas ſon pere le 31 8bre. 1415, Charles Hatackeuſchove, par mort & enſuite du teſtament de Henri Hatackeuſchove ſon oncle, & enfin Thomas Hatackeuſchove, par achat de Jean Coockes & Eliſabeth Van der Ageldocht ſa femme & Mambourg, a relevé leſd. héritages. Led. extrait duëment ſigné, traduit du Flament en François, & ſcellé du Cachet de Sa Majeſté Catholique. Signé enfin Paridaens.

Nous avons remis la continuation du présent procès verbal à Lundy, premier Août mil sept cent soixante-huit.

Dud. jour & an que dessus.

COTE MATERNEL.

Marie-Charlotte-Pauline de Namur mere. Mariage 1742. Baptistaire 1711.

Nous avons revu le contrat de mariage de Dlle. Marie-Charlotte-Pauline de Namur, née Baronne de Joncret, mere du présenté, ci-devant extrait, en datte du 7 9bre. 1742, avec Lamoral-François Delattre, Ecuyer, Seigneur du Bosqueau, led. contrat passé en présence des hommes de fief.

Pour prouver la filiation de lad. De. mere du présenté, Nous avons vu son extrait batistaire en original en papier timbré, dont la teneur ensuit.

Extractum è registro baptismali Ecclesiæ Parochialis de Berzée, Diocesis Namurcensis.

Die decimâ quarta Martii baptisata est sub conditione, si tu non es baptisata Maria Carolina Paulina filia prænobilis Domini Claudii Maximiliani Philippi de Namur & prænobilis Dominæ Catharinæ de Franeau conjugum, susceptoribus prænobili Domino Paulo Marchione de d'Yve, & prænobili domicellâ Mariâ Carolinâ de Franeau.

Quod testor esse conforme registro prædicto baptismali, hac 25 9bris. 1762, F. Stienon, Pastor prædictæ Ecclesiæ de Berzée.

Led. extrait duëment légalisé par Mr. l'Evêque de Namur & scellé.

Claude-Maximilien-Philippe de Namur. Baptistaire 1680.

Pour prouver la filiation du Seigneur ayeul du présenté, du côté maternel, Nous avons aussi vu son extrait batistaire en original sur papier timbré duëment légalisé par Mr. l'Evêque de Namur & scellé, dont suit la teneur.

Extractum è registro baptismali Ecclesiæ Parochialis de Berzéé, Comitatus Diocesis Namurcensis.

Anno 1680.

Octavâ Aprilis supplevi ceremonias baptismi supra Dominum Claudium-Maximilianum-Philippum filium legitimum Nobilis Domini de Joncret, de Villers &c. & Dnæ. de Joncret, de Villers &c. susceperunt Dnus. Maximilianus de Merode, Marchio de Deynse &c. & Comitissade Merode, Dna. de Nalines &c.

Ita esse in prædicto registro atteftor, hâc decimâ sextâ Julii 1764, signé F. Stienon, Parochus de Berzée.

Contrat de mariage 1707.

Pour prouver la légitimité du mariage du Seignr ayeul maternel du présenté, avec Dlle. Marie-Catherine-Josephe de Franeau, Nous en avons vu le contrat par copie collationnée & duëment légalisée sur papier timbré, dont Nous avons fait l'extrait suivant.

Contrat de mariage de Noble & Illustre Seigneur Mr. Claude-Maximilien-Philippe de Namur, Baron de Joncret, Seigneur de Berzée, Joncret & Rohine, ayeul maternel du présenté & fils d'Illustre Seigneur Mr. Claude-Gilles-Antoine de Namur & de Noble & Illustre Dame Madame Isabelle de la Viefville son épouse, ses pere & mere d'une part, avec Noble Dlle. Marie-Catherine-Josephe de Franeau, fille de Noble Seigneur Mr. George-François-Paul, Vicomte de Franeau, Seigneur du Monceau, Beaussart, St. Vaa, grand & petit Templeuf, Croquéaumont, Sareguenos, Fenal & Petigny, & de Noble Dame Marie-Anne de Kerkem, Dame desd. lieux, son épouse, ses pere & mere, d'autre part, led. contrat passé le 24 Mars 1707 au Château de Fenal, devant Antoine-Theodore Jaqueman, Norc. admis & immatriculé à Liege.

Célébration de mariage 1707.

Et pour prouver d'autant plus la légitimité du mariage desd. Seigneur, ayeul & ayeule maternelle, Nous en avons vu l'original de l'acte de célébration duëment légalisé & scellé de Mr.

l'Evêque de Namur, que Nous avons fait copier comme suit.

Extractum è registro matrimonio-junctorum, Ecclesiæ Parochialis de Fenal, Comitatus & Diocesis Namurcensis, ubi hic reperitur.

1707.

Vigesimâ quartâ Martii matrimonium contraxit nobilis admodum Dnus. Claudius-Maximilianus de Namur, toparcha in Bersée Joncheret &c. cum nobili domicellâ Mariâ-Catharinâ-Josephâ Franeau, filia Domini de Ferneau, presentibus nobili ac generoso Dno. Barone de Bertol de Francdouaire, nobili Dno. Paulo-Francisco-Georgio Vice-Comite de Franeau & Joannâ Thirion. Anno 1707.

Concordat cum suo originali, quod testor Œgidius Haine, parochus in Fenal, hâc 23a. Februarii 1763.

Relief de fief 1717.

Pour prover la Noblesse dud. Seigneur ayeul maternel, Nous en avons vu un extrait sur papier timbré duëment légalisé du registre aux reliefs de fiefs, par lequel appert que le 26 Juin 1717 devant les Hommes des fiefs de la Cour feodale de Thy-le-Chateau, le Procureur de Mr. Claude-Maximilien de Namur, Seigneur de Bersée, a été reçu & admis à relief de la Terre & Seigneurie dud. Bersée, consistant en haute, moyenne & basse Justice, Château, bassecour &c. mouvant de Monseigneur Louis, Duc de Melin, Duc & Pair de France, Duc d'Epinoy, Seigneur de la terre de Thy le Château, légalisé & scellé par les Echevins de la ville de Walcourt.

Convocation 1717.

Plus, l'original sur papier, d'une Lettre de Mr. le Comte de Lannoy de Clervaux, dattée à Namur le 23 7bre. 1717, adressée à Mr. le Baron de Joncret, par lequel il est averti de la convocation des Etats de la Province & de se trouver à la solemnité de l'Inauguration de Sa Majesté Impériale & Catholique.

Convocation aux Etats 1717.	Plus, l'original auſſi en papier, d'une autre Lettre dud. Comte de Lannoy de Clervaux, adreſſée aud. Baron de Joncret, par laquelle il eſt averti de ſe trouver à la convocation des Etats de la Province de Namur, pour y entendre la propoſition qui ſera faite au nom de Sa Majeſté Impériale & Catholique, lad. Lettre dattée du 10 xbre. 1717.
Convoqation aux Etats 1721.	Et l'original d'une autre Lettre du même Comte de Lannoy de Clervaux, adreſſée au Seigneur, Baron de Joncret, dattée de Namur le 15 xbre. 1721, pour ſe trouver à la convocation des États de la Province de Namur & y entendre la propoſition qui leur ſera faite au nom de Sa Majeſté Impériale & Catholique.
Claude-Gille Ant. de Namur 1er. biſayl matternel. Mariage 1666.	Par le contrat de mariage du Seigneur ayeul maternel ci-deſſus extrait, Nous avons vu qu'il eſt dit fils de Mr. Claude-Gilles-Ant. de Namur & De. Iſabelle la Vieuville ſon épouſe, qui ſont les premiers biſayeul & biſayeule matls du préſenté. Pour prouver la filiation & la légitimité du mariage dud. premier biſayeul, Nous en avons vu le contrat par copie collationnée ſur papier timbré, dont Nous avons fait l'extrait ſuivant.
	Contrat de mariage de très-Noble & très-Illuſtre Seigneur Claude-Gilles-Antoine de Namur, Sieur de Joncret & Villers Poterie, fils légitime de feu très-Illuſtre & très-Noble Seigneur Charles de Namur, Sieur de Berzée, Joncret, Roquinies, & de feue De. Philippes de Landas ſon épouſe, ſes pere & mere d'une part, avec très-Noble & très-Illuſtre Dlle. Marie-Iſabelle de la Viefville, fille légitime & unique de feu très-Noble & très-Illuſtre Sieur Charles de la Viefville, Pair du Comté de Valenciennes, Sieur de Caudry, Guy, la Haye &c. & de Dame Iſabelle de Maillé ſon épouſe, ſes pere & mere d'autre part, led. contrat paſſé le 4 Mai 1666 devant Louis Feburimont, Nore. admis par le ſouverain Conſeil de Sa Majeſté ordonné

en Brabant, légalifé & fcellé par les Echevins de la ville de Walcourt.

Relief de fief 1669.

Pour prouver la Nobleffe dud. 1er. bifayeul maternel, Nous avons vu un extrait fur papier timbré en bonne forme du regiftre aux tranfports, reliefs & autres actes du fouverain Bailliage & Comté de Namur, par lequel Nous avons remarqué que le 27 9bre. 1669, le Procureur de Claude de Namur, Ecuyer, Sr. de Joncret, a relevé la Terre, Hauteur & Seignrie. dud. Joncret fes appendices & appartenances à lui échues par la mort & trépas de Charles de Namur fon pere, devant le Lieutenant-Bailly & les Confeillers du Moniffon.

Teftament 1703.

Plus, la copie collationnée duëment légalifée fur papier timbré d'un teftament paffé le 26 Mars 1703, par Dumonceau, Nore. au Comté de Namur par forme d'avis de pere & de mere, fait de la part de très-Noble & très-Illuftre Seigneur Mr. Claude de Namur, Baron de Joncret, Seigneur de Berzée, Villers Rochnayes & très-Noble & très-Illuftre De. Madame Ifabelle de la Viefville, Dame defd. lieux fon époufe, par lequel teftament il appert que fi la Dame fon époufe furvit, elle demeurera ufufruitiere de tous les biens pour vivre en commun avec toute fa famille fils & fille, que Mr. Claude-Maximilien de Namur fon fils ainé, après la mort de fon pere, entrera en poffeffion du Château, Baffecourt & en la jouiffance des Terres & Seigneuries de Berzée & de Rochnayes & dépendances, à la charge de payer le douaire à la De. fa mere, & une rente à fes fœurs & laiffe led. teftateur ainfi que lad. De fon époufe les prétentions qu'ils ont à raifon de la Terre & Seigneurie de la Haye à Goye aux Dmes. de Villers & de la Vieville leurs filles, légalifé par la ville de Walcourt & fcellé.

Charles de Namur 1er. trifyl. maternel. Mariage 1627.

Par le contrat de mariage dud. Seigneur premier bifayeul maternel du préfenté ci-deffus ex-

trait, Nous avons remarqué qu'il y est dit fils de Noble Seigneur Charles de Namur.

Pour prouver la filiation & la légitimité du mariage dud. Seigneur Charles de Namur avec Mlle. Philippine de Landas premier trisayeul & trisayeule maternels du présenté, Nous en avons vû le contrat de mariage par copie collationnée, duëment légalisée sur papier timbré, dont Nous avons fait l'extrait qui suit.

Contrat de mariage de Noble Homme Mr. Charles de Namur, Chr. Sieur de Bersée, Monfrin &c. premier trisayeul maternel du présenté d'une part, avec Mlle. Philippine de Landas, fille de Mr. Robert, Baron dud. Landas, Sieur de Longpré, Raucourt d'autre part, led. contrat passé le 17 xbre. 1627.

Relief de fief 1644.

Pour prouver la Noblesse dud. premier trisayeul maternel, Nous avons vû un extrait sur papier timbré duëment légalisé du regitre aux transports, reliefs & autres actes du Souverain Baillage du Pays & Comté de Namur, par lequel appert que le dernier Juin 1644, Mr. Charles de Namur, Ecuyer, Sieur de Bersée, a relevé en droiture devant Mr. de Maulde, Chlr. Lieutenant-Bailly du Souverain Baillage de Namur, le fief de la Terre, Hauteur & Seignrie de Joncret ses appendices & appartenances à lui échu par le decés de Dlle. Autoinette de Berlo, Dame de Joncret, sa tante, dont il fut averti ayant fait foy, hommage accoutumée.

Testament 1645.

Plus la copie collationnée sur papier timbré duëment légalisée d'un testament, par forme d'avis de pere & de mere, fait le 27 7bre. 1645 devant André Libotton, Nore. par Mr. Charles de Namur, Seigneur de Bersée, Villers, la Potterie & Joncret & Mlle. Philippe de Landas sa Compagne, fille de Mr. Robert, Baron dud. Landas, & Seigneur de Longpret & Raucourt, présence entr'autres de Claude de Namur, Chevalier de St. Jean de Jérusalem, (frere dud.

Charles) par lequel appert qu'après leur trépas, lesd. testateurs veulent que leur fils Charles-Robert de Namur, entre en jouissance de la Terre, Seigneurie, Justice, moyenne & basse de Bersée, relevante de Mr. le Duc d'Havrec, à cause de sa Terre de Thy-le-Château & de la pension appartenante à Mlle. Antoinette-Aldegonde de Namur, Chanoinesse de Maubeuge, tante dud. Charles-Robert après la mort de sad. tante, que leur second fils Maximilien-Chretien de Namur aura la Terre, Seigneurie, Justice moyenne & basse de Villers la Potterie, mouvante de Sa Majesté Catholique, à cause de son Comté de Namur, que leur troisieme fils Claude-Gilles-Antoine de Namur, premier bisayeul maternel du présenté, aura la Terre, Seigneurie, Justice moyenne & basse de Joncret, relevante de Sa Majesté Catholique, à cause de son Comté de Namur, qu'à Claude de Namur, Chevalier de St. Jean de Jérusalem, frere dud. testateur, il laisse une pension sa vie durant seulement, qu'à leur quatrieme fils Jean-Jacques-Ignace de Namur, tout ce qui peut leur appartenir de la succession de Mlle. de Croy leur cousin, plus une rente sur la cense de Gerpinnes, après le decès dud. Mr. Claude de Namur, Chevalier de St. Jean de Jérusalem, oncle dud. Jean-Jacques, qu'à leur fils aîné Philippe-Louis de Namur leur part du bien provenant de feue Mlle. de Landas, qu'à leur fille Antoinette-Philibertinne de Namur leur part de la maison de Mons, à l'exclusion de leur fils Jean-Jacques-Ignace avec substitution des biens aux enfans d'entr'eux, à l'extinction de leur ligne.

Marie-Isabelle de la Viefville, pre. bisayeule maternlle. Mariage 1666.

Nous Commissaires susd. avons revû en cet endroit le contrat de mariage de très-Noble & très-Illustre Dlle. Marie-Elisabeth de la Viefville, pre. bisayeule maternelle du présenté, ci-devant extrait en datte du 4 May 1666, avec

très-Noble & très-Illuſtre Seigneur Claude-Gilles-Antoine de Namur, Sieur de Joncret, Villers Potterie, par lequel contrat appert que lad. Dlle. eſt fille de feu très-Noble & très-Illuſtre Charles de la Vieſville, Pair du Comté de Valenciennes, Sieur de Caudry, Goy, la Haye & de De. Iſabelle de Maillé ſa veuve, ſes pere & mere qui ſont les 2e. triſayeul & triſayeule maternelle dud. préſenté.

Charles de la Vieſville 2e. triſayeul paternel mariage 1630.

Pour prouver la filiation & la légitimité du mariage dud. Charles de la Vieſville avec lad. De. Iſabelle de Maillé, Nous en avons vu le contrat par copie collationnée ſur papier timbré duëment légaliſé dont Nous avons fait extrait comme il ſuit.

Contrat de mariage de N. H. Charles de la Vieſville, Sieur de Terres & Seigneuries, haute, moyenne & baſſe juſtice de Coudry & de la Haye, avec Ne. Dlle. Iſabelle de Maillé, fille de Noble Homme Jacques de Maillé, Sieur de Terres, Seigneuries, haute, moyenne & baſſe Juſtice de Belle-Fontaine, Wilſart & Humbereche en Flandres, & feue Noble Dame Florence de Leaucourt ſon épouſe, ſes pere & mere, auparavant veuve de feu Jean de Borniers, Sieur de Vachene & de la Recht, d'autre part, led. contrat paſſé le 9 7bre. 1630 devant Gaſpard Spiſon, Nore. public en la ville de Villevorde en Brabant, préſens temoins.

Hommage 1630.

Pour prouver la Nobleſſe dud. deuxieme triſayeul maternel du préſenté, Nous en avons vû un extrait des Cartulaires & Regiſtres féodeaux des fiefs de Noble & puiſſant Mr. Remi de Reneſſe, Comte de Varfuſée, Baron & Seigneur de Rewes en Lutteal &c. renouvellé & en datte de l'an 1630, par lequel on voit que Charles de la Vieſville, Sieur de Caudry, a rendu aud. Seigneur, Comte de Varfuſée hommage pour raiſon du Château & fortereſſe de la Haye, de Ghoy, contenant trois pleins fiefs

& avec ce, le fief de Lawe, Chenins, de Varichaye tenus en pleins fief dud. Seigneur, Comte de Varfusée, à cause de sa Baronnie de Rewes en Lutteal.

Relief de fiefs.

Plus, ensuite dud. extrait, Nous avons vû celui des reliefs portés le 17 Juin 1648, devant les Bailly, Hommes de fief de la Terre franche & Baronnie de Resves & Lutteal, du ressort de la ville de Nivelle en Brabant, par le fondé de procuration de Mde. Isabelle de Maillé, Dame douairiere de Caudry & la Haye à Ghoux le Pieton, usufruitiere desd. Seigneuries, par la mort de feu N. S. Mr. Charles de la Viefville, pour raison des fiefs de la Seigneurie de la Haye, mouvans de Ne. & puissant Seigneur Mr. René de Renesse, Comte de Varfusée, Baron & Seigneur de Resves & de Lutteal, à cause de lad. Baronnie de Resves & de Lutteal.

Relief de fiefs 1664.

Et sur lad. piece, un autre extrait ensuite de deux cy-dessus d'un relief porté le 27 8bre. 1664, devant les Bailly & Hommes de fief de la Terre franche & Baronnie de Resves en Lutteal, du ressort de la ville de Nivelle en Brabant, par le fondé de procuration de Mr. Louis & de Dlle. Marie-Isabelle de la Viefville (Ire. bisayeule maternelle du présenté) enfans & héritiers de feu Mr. Charles de la Viefville, pour raison de la Terre & Seigneurie de la Haye, relevant en trois pleins fiefs de Ne. & puissant Seigneur Mr. René de Renesse, Comte de Warfuzée, Baron & Seigneur de Resves & Lutteal &c. à cause de lad. Baronnie de Resves.

Lesd. trois extraits cy-devant étant comme dit est ensuite l'un de l'autre collationnés sur papier timbré & duëment légalisé.

Marie-Catherine-Josephe de Franeau, ayeule maternelle Mariage 1707.

Nous avons revû en cet endroit le contrat de mariage de Noble Dlle. Marie-Catherine-Josephe de Franeau, ayeule maternelle du présenté cy-devant extrait en datte du 24 Mars 1707 avec Noble & Illustre Seigneur Mr. Claude-

Maximilien-Philippe de Namur, Baron de Joncret, Seigneur de Berſée, Joncret & Rochnée, par lequel Nous avons vû que lad. ayeule maternelle eſt fille de Noble Seigneur Mr. Georges-François-Paul, Vicomte de Franeau, Seigneur du Monceau, Bauſart, Saint Vaa, grand & petit Templeux, Croqueaumont, Sarquenoy, Fenal & Petignye & de Ne. De. Madame Marie-Anne de Kerkem, De. deſd. lieux, ſon épouſe, ſes pere & mere qui ſont les deuxieme biſayeul & biſayeule maternels. du préſenté.

Georges-François-Paul de Franeau, 2e. biſayl. maternel. Mariage 1678.

Pour prouver la filiation & la légitimité du mariage dud. Georges-François-Paul, Vicomte de Franeau avec De. Marie-Anne de Kerkem, Nous en avons vû le contrat par copie ſcellée. ſur papier duëment légaliſé par les Echevins de la ville de Fenal, dont Nous avons fait l'extrait ſuivant.

Contrat de mariage de Noble Seigneur, Mr. Georges-François-Paul de Franeau, Seigneur du Monceau, Bauſart, St. Vaaſt, Templeuf, Sar, Quenoy & Coquereaumont, & fils de feu Mr. Maximilien Franeau, Seigneur de Templeuf, & de Noble Catherine-Marie Dervillers, De. deſd. lieux ſa veuve, ſes pere & mere d'une part, avec Ne. Dlle. Marie-Anne de Kerkem, fille de Noble & Illuſtre Mr. Guillaume-Charles, Baron de Kerkem & de Fenal, Seigneur de Petignye, St. Vaaſt, Ramez, Vicomté de Bavay ſon pere d'autre part, led. contrat paſſé le 9 May 1678, devant Dumeſnil, Nore. Royal & public réſident à Bovigne, proche de la ville de Dinant & deux Hommes de fief du Haynaut & Cour à Mons, préſens témoins.

Reliefs de fief 1710.

Pour prouver la Nobleſſe dud. deuxieme biſayeul maternel du préſenté, Nous avons vû un extrait ſur papier timbré en bonne forme, d'un relief porté le 20 Mars 1710, par Mr. Georges-François-Paul, Vicomte de Franeau, Seigneur de Fernaux à Haut & puiſſant Seigneur Mr. & Mde., Comte & Comteſſe de Cae-

ſane d'Arragon, beau pere & mere & tutrice de Mr. Guillaume-Frederic de Bryas, a cauſe de ſad. Baronnie de Moriamé, led. relief reçu led. jour par les Bailly & Hommes de fief de la Cour féodale de Moriamé, & Signé Michel Nautier, Bailly.

Maximilien Franeau 3e. triſayeul maternel. Mariage 1649.

Par le contrat de mariage dud. deuxieme biſayeul maternel, cy-deſſus extrait, Nous avons remarqué qu'il eſt dit fils de Mr. Maximilien Franeau & De. Catherine-Marie Dervillers, qui ſont les 3e. triſayeul & triſayeule maternels du préſenté.

Pour prouver la légitimité de leur mariage, Nous en avons vû le contrat en original ſur papier timbré, dont Nous avons fait l'extrait ſuivant.

Contrat de mariage de Mr. Maximilien Franeau, Chr. Sgr. de Templeuf &c. fils de feu le S. Hieroſme Franeau, vivant Ecuyer &c. & Dlle. Jeanne Dumaret ſa venve, ſes pere & mere d'autre part, avec Dlle. Catherine-Marie Dervillers, vivant Ecuyer, Sieur de Monſceau, Beauſart, St. Vaaſt &c. & de Dlle. Marie de la Croix ſa veuve, ſes pere & mere d'autre part, led. contrat paſſé ſans minutte le 7 8bre. 1649 devant Ambroiſe de Fontaine & Jacques Lefevre Hommes féodaux de Haynaut.

Création de Chevalier 1647.

Pour prouver la Nobleſſe dud. Maximilien de Franeau, Nons avons vû l'original en parchemin, duëment ſcellé de cire rouge de Lettres Patentes de Philippe Roy de Caſtille &c. données à Madrid le 4 9bre. 1647. Signées Philippe, ſur le reply Brecht, par leſquelles Sa Majeſté a créé Chevalier ſon cher & bien amé Maximilien Franeau, Seigneur de Templeuf, en conſidération de ce que pluſieurs de la Famille de Franeau avoient pour leurs bons & fidels ſervices été honorés du titre de Chlr. duquel jouiſſoit lors Mr. Philippe Franeau, Chevalier, Seigneur de Hyon avec entrée aux Etats du

Pays & Comté de Haynaut, même que lad. Famille étoit alliée à plusieurs Maisons Nobles & d'ancienne extraction, que tous les prédécesseurs dud. Maximilien Franeau s'étoient dès lors plus de 400 ans maintenus honorablement sans qu'aucun d'eux ait dérogé à Noblesse & de plus montré fort fidels à cette Couronne, signamment aux troubles des Pays-bas, lorsqu'en l'an 1572, la ville de Mons Capitale dud. pays de Haynaut fut surprise par le Comte Ludovic de Nassau, Hiérome Franeau, bisayeul dud. Maximilien Franeau auroit été constitué prisonnier par commandement dud. Comte & menacé de confiscation de tous ses biens, pour n'avoir voulu suivre le parti des rebelles, lesd. Lettres duëment régistrées où besoin a été.

Hommage & relifs 1666.

Plus, l'original en parchemin, duëment scellé d'un hommage & relief porté le 22 xbre. 1666 par le fondé de procuration de De. Catherine-Marie Dervillers, veuve de Mr. Maximilien Franeau, Chevalier, Seigneur de Templeuf en son nom, & à titre de Garde-Noble de Georges-François-Paul Franeau leur fils, au S. Jean-Charles-Gauthier, Sieur de Mauraige, mouvant dud. Seigneur de Mauraige, conformement à la Loy du Pays & Comté de Haynaut, & échu aud. Sr. Franeau fils, par le trépas de Dlle. Jeanne Dumaret, veuve du Sr. Jherome Franeau, lesd. hommages & reliefs reçus led. jour par lesd. Bailly & Hommes de fief de lad. Terre & Seigneurie de Mauraige, signé Bulté & scellé de leurs Sceaux.

Hommage feaulté & reliefs 1667.

Et l'original en parchemin, duëment scellé d'un hommage feaulté & relief rendu le 21e. de l'an 1667 à Sa Majesté Cath. devant son Excle. Philippes-François, Duc d'Arembergh, d'Arschot & de Croy, Prince de Porcean & de Rebeck & Lieutenant-Gouverneur, Capitaine-Gnral. Grand-Bailly & Souverain Officier du

du Pays & Comté de Haynaut & Cour à Mons, par le fondé de procuration de De. Catherine-Marie Dervillers, veuve de Mr. Maximilien Franeau, Chr. Seigneur de Templeuf &c. Illec en son nom & à titre de Garde-Noble, Bailliste & tutrice légale de George-François-Paul Franeau leur fils ainé, pour raison de deux fiefs amples, l'un nommé le fief de Cocquereaumont, gissant à Baissieux & l'autre gissant en la Paroisse de Kieuraing, tenus en fidélité & hommage de Sad. Majesté Catholique, à cause de son Pays de Haynaut & Cour à Mons, lesd. hommages reçus led. jour à Mons, signé B. le Roy.

Marie-Anne de Kerkem, 2e. bisayle maternele Mariage 1678.

Nous avons revu le contrat de mariage de Noble Dlle. Marie-Anne de Kerkem, 2e. bisayeulle, matlle. du présenté, cy-devant extrait en datte du 9 May 1678, avec Noble Sgr. Mr. Georges-François-Paul de Franeau, Seigneur de Monceau, Beausart, St. Vaast, Templeuf, Sarquenoy & Coquereaumont, par lequel lad. bisayeule est qualifiée fille de Noble & Illustre Mr. Guillaume-Charles, Baron de Kerkem & de Fenal, Seigr. de Petigny, St. Vaast, Ramé, Viconite de Bavay son pere, qui est le 4e. trisayeul maternel du présenté.

Guillaume-Charl. de Kermkem, 4e. trisayeul mariage 1655.

Pour prouver la filiation dud. Guillaume-Charles, Baron de Kerkem de son mariage légitime avec Mlle. Philippes-Magdelaine Amand, (4e. trisayeul & trisayeulle maternelle du présenté) Nous en avons vu le contrat par copie collationnée, duëment légalisé par les Echevins de la Jusiice de Furneau, dont Nous avons fait l'extrait suivant.

Contrat de mariage de Mr. Guillaume-Charles, Baron de Kerkem, proche la ville de St. Trong au pays de Liege, Seigneur de Vior-Oling, Costemberg, Mosen, Mepertuighem, Gentilhomme de la Chambre de S. A. S. l'Electeur de Cologne, Prince & Evêque de Liege, Député

de l'Etat de Nobleſſe dud. Pays de Liege & Comté de Loos, Commiſſaire-Deciſeur de ſad. Alteſſe en la ville de Maſtricht, fils aîné d'Illuſtre Mr. François de Kerkem, Baron & Seigneur de Nedetharen & Petigny en Fenal dit Féneau en partie aud. Pays de Liege & Seigneur d'Harem au Comté & Diocese de Namur, & Illuſtre De. Madame Marie de Fenal ſa compagne, ſes pere & mere d'une part avec Dlle. Magdelaine-Philippe Amand fille unique, & Hre. de Ne. He. M. Michel Damand, vivant Ecuyer, Seigneur de Petigny &c. & Noble De. Madame Catherine Soubeille, De. de Merbe Ste. Marie & autres lieux ſa Douairiere, ſes pere & mere d'autre part, led. contrat paſſé à Liege le 23 Août 1655 devant H. Horong Nore. admis de ſad. Alt. Pce. de Liege & les Hommes de fief du Pays de Haynaut & Cour à Mons.

Convocation aux Etats de Liege 1667.

Pour prouver le Nobleſſe dud. quatrieme triſayl. matl. Nous avons vû l'original d'une Lettre de Maximilien-Henry, Archevêque, Prince & Electeur de Cologne &c. Prince & Evêque de Liege, Duc de deux Bavieres &c. donnée à Liege le 8 Mars 1667, adreſſée à ſon très-cher & féal Noble Guillaume de Kerkem, Seigneur de Petigny, par laquelle S. A. S. lui a mandé de ſe trouver en la Cité de Liege le 20 Mars 1667 pour la convocation des Etats de ſon Pays de Liege, lad. Lettre ſignée Maximilien Henry, contreſigné & ſcellé.

Convocation aux Etats de Liege 1674.

Plus, l'original d'une autre Lettre dud. Seigneur, Evêque de Liege, donnée en ſa ville de Cologne, le 28 Août 1674 & écrite à ſon très-cher & féal Guillaume de Kerkem, Seigneur de Petigny, par laquelle S. A. S. lui a mandé de ſe trouver à l'Aſſemblée de ſes Etats pour le 18 7bre. 1674, lad. Lettre ſignée Maximilien Henry, contreſignée & ſcellée.

En un bref en original en langue Latine de N. S. P. le Pape Clément XIII, donné à Rome à Ste. Marie majeure, sous l'Anneau du pécheur, le 14 Juillet 1767, en vertu duquel S. A E. Monseignr. le Grand-Maitre frere Emmanuel Pinto, Dispense Noble Jean-François-Bernard Delattre du Bosqueau, de prouver la Noblesse de Marie-Anne de Kerkem sa 2e. bisayeule matle. & de ses Ascendans, led. bref registré à Malte en Chancelerie le 10 Août 1767, scellé en cire noire de l'effigie de S. E. & signé Baz-Aqoila, Fr. Franciscus Guedes, Vice-Chancelier.

Bref 1767.

Nous avons remis la vérification des minutes à demain, Mardy deuxieme Août mil sept cent soixante-huit.

Desd. jour & an que dessus.

Nous Commissaires susdits accompagnés de notre Secretaire pour satisfaire à notre commission qui nous enjoint de vérifier les grosses & expéditions mises en nos mains, qui peuvent se trouver dans la distance de quatre lieux de l'endroit où Nous travaillons, Nous sommes transportés à cet effet en la paroisse Saint Germain de cette ville, pour y vérifier le baptistaire du présenté en datte du 23 Novembre mille sept cent cinquante.

Vérification des minutes.

Plus, le baptistaire de Pierre-Erneste Delattre, Ecuyer, ayeul paternel du présenté, en datte du 11 Avril 1633.

De cette paroisse, Nous sommes allés en celle de Ste. Waudru, pour y vérifier l'acte de célébration de Mariage de Mr. Lamoral-François-Joseph Delattre avec Dlle. Marie-Charlotte-Pauline de Namur, pere & mere du présenté, en datte du 13 Novembre mil sept cent quarante-deux.

De cette Eglise, Nous Nous sommes transportés au Greffe des registres de reliefs des fiefs scis rue du Parque, Paroisse de Ste Waudru,

où étant, & ayant trouvé le Sr. Paridaens, Avocat au Conseil Souverain de Haynaut, Greffier feodal de lad. Cour & Dépositaire desd. regitres, après lui avoir déclaré le sujet de Notre mission, il Nous auroit présenté les régitres où étoient les reliefs suivant.

SAVOIR:

Le relief & dénombrement de la Seigneurie du petit Quevy, fourni à Sa Majesté par Lamoral-François-Joseph Delattre, Ecuyer, pere du présenté, en datte du 17 Mars 1753.

Plus le relief de fief du Bosqueau, fourni à Sa Majesté par Mr. Lamoral-François-Joseph Delattre, pere du présenté, en datte du 12 Août 1720.

Plus, le relief de fief de Rombies, mouvant de Sa Majesté, par Pierre-Erneste Delattre, Ecuyer, ayeul paternel du présenté, en datte du 27 7bre. 1678.

Et le relief du fief de Roets, mouvant de Sa Majesté, par Henry Resteau, Sgr. de Roets, employé au regitre de 1473 & mil quatre cent soixante & quatorze.

Toutes lesquelles expéditions, cy-dessus énoncées, se sont trouvées conformes aux regitres d'Eglises & de la Cour féodale de Sa Majesté l'Impératrice, Reine de Hongrie & de Bohéme.

A l'égard des miuuttes cy-après, Nous en avons ordonné la vérification sur les lieux étant éloignés de cette ville de Mons, & d'en rapporter les certificats.

1°. Le relief du fief relevant de la Baronnie du Fosseux, en datte du 21 Juin 1679, fait par Pierre-Ernestè Delattre, ayeul paternel.

2°. Le partage Noble du 29 May 1708, fait par led. ayeul & son épouse à leurs enfans.

3°. Et le relief de deux fiefs nommés la Seigneurie d'Amfrepont & de Courtil des Fossez du premier Octobre 1636 par Erneste Delattre, Ecuyer, 1er. bisayeul maternel du présenté.

Quant aux autres actes, Nous n'avons pas jugés à propos de les vérifier, d'autant que la plupart sont originaux ou légalisés.

PREUVE LOCALE.

Nous Commissaires susd. Nous étant enquis s'il n'y avoit point d'Epitaphes, Tombes, Verrieres ou autres monumens publics, concernant les huit quartiers, il Nous auroit été dit qu'il n'y en avoit aucun, surquoi Nous aurions procédé à la clôture du présent procès verbal.

Decharg des titres.

Ce fait étant en l'Hôtel dud. Sieur Drion, Avocat au Conseil de Haynaut & Notre Agent général, Nous avons fait avertir lad. Dame, mere du présenté, stipulant pour Monsieur son fils, à laquelle Nous avons remis tous les titres & actes autentiques qu'elle Nous avoit produit, & pour Notre décharge a signé les deux grosses du présent procès verbal. Est signé Delattre, née C. de Namur.

Conclusion.

Tout ce que dessus est que Nous avons cru devoir être inséré en notre présent procés verbal, que Nous certifions véritable, auquel Nous avons travaillé avec toute l'attention requise, ainsi qu'il Nous est ordonné par Notre commission.

Nous avons remonté la premiere ligne qui est celle Delattre par baptistaires & contrat de mariage jusques sous le degré de Jacques Delattre, premier du nom, Ecuyer, Seigneur de Masnuy, Villerval, Rollencourt & Lievin du Riflart, de la Motte Daniel, d'Annay & du Bosqueau, premier quartayeul paternel du présenté, lequel Jacques testa en l'année 1595, conjointement avec sa femme Marie Morel; ils léguerent à Adrien Delattre leur fils ainé, la Terre d'Ayette avec le fief & Seigneurie Delattre, l'année suivante, Marie Morel étant veuve ratifia le même testament, cette branche ainée

eſt toujours reſtée en la Province d'Artois, elle a été convoquée pour les Aſſemblées des Etats ſuivant qu'il Nous eſt apparu, par un grand nombre de Lettres de convocation qui Nous ont été repréſentées, dattées de 1604 & autres années ſubſéquentes.

Par le même teſtament de 1595, Jacques premier & ſa femme leguent à Jacques, ſecond du nom, leur deuxieme fils 1er. triſayeul paternel du Préſenté, la Terre & Seigneurie d'Annay & la maiſon près Boſqueau & s'eſt marié en 1598 avec Marie Maſnuy, & de ce mariage eſt iſſu Erneſte Delattre, Ecuyer, Seigneur d'Annay, qui le premier vint s'établir en Haynaut & y épouſa en 1632 Dlle. Claire Reſteau, ſes deſcendans y ſont toujours demeurés, depuis ce tems & poſſedent encore aujourd'hui la Seigneurie du Boſqueau, dont le pere du préſenté a fourni ſon dénombrement en 1721 à Sa Majeſté.

La deuxieme ligne du nom de Reſteau, eſt remontée pour la filiation juſqu'en 1620, ce nom a été prouvé au Chapitre Noble de Denain. Dez 1473, cette Famille rendit hommage au Duc de Bourgogne, pour un fief ſcitué en la ville de Roets, appellé le fief de Roets, qui eſt un ancien fief de Haynaut, ayant juſtice haute, moyenne & baſſe, ſuivant les pieces énoncées au préſent procès verbal. Cette ligne eſt allié entr'autres avec les de Craon & de Lannoy.

La troiſieme ligne qui eſt Landas, eſt remontée tant pour la filiation que pour la Nobleſſe juſqu'en 1635 & 1637 par contrats de mariages, reliefs de fiefs & teſtaments, portant partages Nobles des fiefs ſuivant l'uſage de Flandres, cette ligne entre aux Etats de Flandres comme Gentilhomme de lad. Province, elle eſt connue par les preuves de Noble de Warnewick faites en 1750, lequel avoit pour deuxieme biſayeule maternelle une Dlle. de Landas, qui depuis eſt devenue ayeule maternelle du préſenté, dont il eſt ici

queſtion dans les preuves de Noble Guy Boſchart de Champigny, reçue en 1657. Et dans celle de Noble d'Ennetieres de Monſcron, qui fait actuellement ſes caravannes à Malthe.

La quatrieme ligne qui eſt de Tſeraëts, eſt remontée pour la filiation & la Nobleſſe juſqu'en l'année 1615, & ſoutenue de relief de fief & par des titres des regitres des fiefs de Bruxelles, il Nous a paru que dès l'année 1540, ils étoient Vaſſaux de la Cour féodale de Bruxelles, appartenante au Roy d'Eſpagne.

Quant au côté maternel, la premiere ligne, qui eſt du nom de Namur, eſt une Maiſon ancienne de Flandres, remontée pour la filiation juſqu'en 1627, & pour la Nobleſſe juſqu'en 1644, par des reliefs de fiefs & des Lettres de convocation aux Etats, & a été prouvé deux fois dans Notre Ordre, la premiere en 1588, par Noble Philippes de Namur, qui fut reçu au Grand Prieuré de France, & la ſeconde en 1618, par Noble Claude de Namur, reçue au même Prieuré, lequel Claude étoit du Dioceſe de Liege, fils de Claude de Namur & de Jeanne de Berlo, qui ſont quartayeul & quartayeule maternels du préſenté. Les alliances de cette Maiſon ſont d'autant plus conſidérables, qu'elle eſt ſortie des Comtes de Flandres.

La deuxieme ligne, qui eſt du nom de la Viefville, eſt remontée juſqu'en l'année 1630, pour la filiation & pour la Nobleſſe des mêmes par des hommages & reliefs de fiefs & ſe trouvent être de même noms & armes, & que Vble. Monſieur le Bailly de Wignacourt, aujourd'huy Grand Prieur de Champagne. Ce nom a été prouvé ſix fois dans notre Ordre, la premiere en mil ſix cent cinquante-ſix, la deuxieme en mil ſix cent ſoixante-ſept, en la perſonne de Vble. Monſieur le Bailly de la Viefville, qui fut Ambaſſadeur de la Religion à la Cour de France, l'an mil ſept cent douze, la troiſieme en mil ſept cent, la qua-

trieme en la perſonne de Vble. Monſieur le Grand Prieur de Champagne, la cinquieme en l'année mil ſept cent dix-ſept & la ſixieme en mil ſept cent trente-quatre. La troiſieme ligne qui eſt du nom de Franeau, eſt remontée pour la filiation juſqu'en l'année mil ſix cent quarante-neuf. Cette branche eſt ſoutenue & prouvée par des reliefs de fief & entr'autres des Lettres portant création de Chevalier de mil ſix cent quarante-ſept, & en avoit eû d'autres dans le ſeixieme ſiecle, & a encore été décorée du titre de Vicomte de Franeau en mil ſix cent quatrevingt-ſept. La quatrieme & derniere ligne eſt celle de Kerkem, dont la légitimité eſt bien prouvée, mais quant à la Nobleſſe, le préſenté malgré ſes recherches, n'a produit que des Lettres de convocation aux Etats de Liege, ce qui l'a forcé d'avoir recours à ſon Alteſſe EMINENTISSIME qui l'a diſpenſé de prouver la Nobleſſe de ſa deuxieme biſayeule maternelle & ſes aſcendans, en vertu d'un bref de la Cour de Rome de l'année derniere, & dont Nous avons fait mention en notre préſent procès verbal : néanmoins Nous ne pouvons Nous diſpenſer de dire que cette ligne eſt reconnue en la Province de Liege, pour une ancienne Famille Noble de ce nom; il y en a eu un Chevalier de l'Ordre Teutonique & Commandeur de Saint Pierre Forron en l'an mil trois cent vingt-trois, ſuivant un Mémoire qui Nous a été remis, lequel Nous a paru vrai & par le témoignage que Nous ont rendu les témoins Gentilshommes du côté maternel.

Sur ce, Nous eſtimons que les préſentes preuves peuvent & doivent être reçues pour bonnes & valables, ſoumettant néanmoins notre ſentiment à celui de ſon ALTESSE EMINENTISSIME & de Meſſieurs de la Vénérable Langue de France à Malte, à celui de ſon Alteſſe Séréniſſime, Monſeigneur le Prince de

Conty & celui du Vénérable Chapitre ou Aſſemblée de ce Grand Prieuré, en conſéquence, Nous avons enfermé dans l'une de deux groſſes de notre préſent procès verbal, le Decret de lad. Vénérable Langue, qui a reçu pour bonne & valable, *Nemine Diſcrepante*, Les deux lignes directes paternel & maternele de Delattre & de Namur, en datte du 15 Juin 1767, le baptiſtaire de Noble Jean-François-Bernard Delattre, baptiſé à St. Germain le 23 Novembre 1750, duëment légaliſé, le bref de minorité régiſtré en la Chancellerie de Malte, le 23 Avril 1763, avec terme de deux ans, pour le payement du paſſage du 22 Avril 1765, paſſé devant Notaires, le préſenté étant en regle, l'arbre généalogique peint ſur papier, de huit quartiers, tant paternels que maternels, le bref de diſpenſe pour la ligne de Kerkem, regiſtré en Chancellerie à Malthe le 10 Août 1767. Les mémoriaux au bas de l'un deſquels ſont les Décrets tant de la Vénérable Langue de France, que de la Vénérable Aſſemblée de ce Grand Prieuré, en datte des 15 Juin 1767 & 12 9bre. ſuivant. La commiſſion dattée du 12 9bre 1767 & la preuve ſecrette, en foy dequoy, Nous avons ſigné les deux groſſes du préſent procès verbal & à icelles fait appoſer le cachet ordinaire de nos armes. Fait à Mons en l'Hôtel dud. Sr. Drion, notre Agent général en cette ville, grande Place, en une chambre particuliere, où Nous Nous ſommes retirés pour travailler au préſent procès verbal, l'an mil ſept cent ſoixante-huit led. jour deux Août. Signés le Chevalier de Champignelle, le Chevalier de la Rue, Commandeur d'Orléans.

Et moi Bertrand la Croix, Praticien de préſent en cette ville de Mons ſuſd. Hôtel, certifions avoir fidelement écrit & fait écrire le préſent procès verbal, ainſi qu'il m'a été dicté & nommé par Meſſieurs les Commiſſaires que

j'ai accompagnés par tout où besoin a été, en foy de quoy j'ai signé les deux grosses du présent procès verbal les jour & an que dessus, signé la Croix.

Du vingt-quatrieme regitre des délibérations capitulaires du Grand Prieuré de France, folio quarto, vingt-six verso a été littéralement extrait ce qui suit :

Tenant la Vénérable Assemblée Provinciale du Grand Prieuré de France, dans les Tours du Temple, à Paris, le vingt-neuf Novembre mil sept cent soixante-huit.

PRÉSIDENT.

S. A. S. Monseigneur le Prince de Conty, Grand Prieur de France, M. M. les Chevaliers de Lancry & de Guynes, cy-devant nommés Commissaires pour examiner les preuves de Noble Jean-François-Bernard Delattre de Bosqueau, les ont rapportées pour bonnes & valables.

Ouy lequel rapport, la vénérable Assemblée a été de même avis que Mrs. les Commissaires & a ordonné qu'une des deux expéditions seroit renvoyée close & scellée à S. A. E. & l'autre déposée en Chancellerie pour y avoir recours en cas de besoin.

« Collationné sur led. vingt-quatrieme regi-
» tre, par Nous soussignés, Chancelier par *In-*
» *terim* du Grand Prieuré de France, Conser-
» vateur & Gardes des archives d'iceluy. En
» foy dequoy, avons signé & apposé le sel a
» l'Aigle dud. Prieuré. A Paris, le quinze Dé-
» cembre mil sept cent soixante-huit. L. L.
» Desmarais.

ARBERG.

C'Eſt à l'Abbaye de Hauterive en Suiſſe que ſe trouvent les Titres les plus précieux de l'ancienneté & de la Grandeur de la Maiſon d'Arberg, dès le commencement du 12e. ſiecle. Tel eſt le ſort des plus anciennes Familles. Elles ne parviendroient que très-difficilement à prouver leur origine, ſans le ſecours des Chartes, des Mémoires, des Manuſcrits depoſés dans les Monaſteres. Dans ces tems réculés, outre qu'il ne regnoit aucun ordre dans les Greffes des particuliers, ils étoient trop expoſés pendant les guerres à être pillés ou détruits par les ennemis. Les Maiſons Religieuſes au contraire étoient plus ſouvent reſpectées, l'Eſprit d'ordre & de diſcipline qui en étoit l'ame, ſe repandoit ſur toutes les affaires qui étoient entre leurs mains, enfin la reconnoiſſance les obligeoit à conſerver avec ſoin les papiers qui leur étoient confiés par leurs bienfaiteurs. L'Abbaye de Hauterive étoit ſurtout interreſſée à conſerver les Titres de la Maiſon d'Arberg, puiſqu'elle lui devoit ſon exiſtence & la plus grande partie de ſes biens.

Une choſe bien avantageuſe pour les Sgrs. de cette Maiſon, dans la plupart des Titres que nous allons rapporter; c'eſt que le plus ſouvent ils y ſont qualifiés *Comtes d'Arberg*. Pour le peu

qu'on ſache d'Hiſtoire, on ne peut ignorer qu'on ne connoiſſoit preſque pas alors l'érection des terres en Comtés. Ceux qui portoient ce titre le devoient à l'emploi qu'ils exerçoient auprès de leurs Princes ou à quelque Comté dont ils étoient Souverains poſſeſſeurs. On verra bientòt dans lequel de ces deux cas étoient les anciens Comtes d'Arberg. Quant à l'explication du titre de Comte, nous renvoyons à ce qu'en a dit le Préſident de Monteſquieu.

Ier. Degré.

N. Comte de Neufchatel, épouſa Emma, ſœur de Guillaume de Glane, fondateur de l'Abbaye de Hauterive en Suiſſe : il eut pour enfans 1°. Uldri ci-deſſous. 2°. Bertholde, Evêque de Lauſanne, qui, du conſentement d'Udri, Comte de Neufchatel ſon frere, donna, en 1208, des terres ſituées à Epagnié, en la préſence de Joran, Châtellain d'Arconciel, Rodulphe dit Domont, Pierre, Chevalier de Vierda, Menegoldus Major & Henri des Granges. 3°. Rodulphe, dont la veuve vivoit en 1196. | 1208 | 1196

IIe. Degré.

Uldri, Comte de Neufchatel, épouſa Berthe, avec laquelle il approuva les donations faites au Monaſtere de Hauterive, par Guillaume de Glane ſon oncle. Il confirma en 1162 la quittance | 1162

faite à ce Monastere par Rudolphe, Comte de Gruyere, de tout ce qu'il prétendoit des donations dudit Guillaume de Glane, avec l'approbation d'Agnès, femme dud. Rodolphe, & celle de ses enfans, Guillaume, Pierre, Amedie & Agathe. *(a)*.

1196 En 1196, Uldri, du consentement de son frere Bertholde, Trésorier de l'Eglise de Lausanne & de la veuve du Comte Rodolphe son frere, céda au même Monastere tous ses droits sur l'Eglise d'Escuvillers, avec une partie du bois dit *le Sac* près de Hauterive, qui lui appartenoit en la terre d'Espagné. Cet acte fut passé au Château de Nidau, en présence de Guillaume & Albert Chauvines de Neufchastel, du Seigneur Gerard, Chevalier Deldonjon, d'Ulric & Hugues, freres, dit de Neuringen, de Rodulphe, Chev. de Cerlie, & de Burchard de Meringen *(b)*. Les enfans d'Ulric sont, 1°. Rudolphe, Comte de Neufchastel. 2°. Otton, Prévôt de Soleure. 3°. Henri. 4°. Bertholde. 5°. Uldric qui suit.

(a) Cette quittance se trouve à l'Abbaye de Hauterive.

(b) Ce titre se trouve ibid. avec plusieurs autres de même date

IIIe. DEGRÉ.

Uldric faisoit sa résidence au Comté d'Arberg en 1235. A cette époque, 1235 qualifié Uldric de Neufchatel & Sgr. de la Chatellenie d'Arconciel, il confirma étant à marier, à l'Abbaye de Hauterive, la donation de la 4me. par-

tie des dîmes d'Escuvillers, que Berthold Evêque de Lausanne son oncle lui avoit accordée. Il approuva en même tems toutes les autres donations qui avoient été faites à cette Abbaye par ses ancêtres, & fit munir ces Letres des Sceaux du Comte de Neufchatel & d'Otton, Prévôt de Soleure (c).

(c) Je donne ce titre sous A.

Uldric Comte d'Arberg possédoit des parties de bois très considérables dans la Paroisse d'Escuvillers. Il en conste par une Lettre de l'an 1275, où l'on voit que, qualifié Uldric Comte d'Arberg, Sgr. d'Illens & d'Arconciel & accompagné de son fils Guillaume, il donna pour toujours aux Curés d'Uscuvillers la permission de couper dans les bois qu'il avoit dans cette Paroisse, non seulement ce qui seroit nécessaire pour leur propre consommation, mais encore tout ce qu'exigeroit la réparation de la Cure. Il ajoutoit à cette donation le pouvoir de laisser pâturer leur betail tant dans les bois que dans les autres lieux de ladite Paroisse. Cet acte ne se trouve pas dans les archives des Comtes d'Arberg. On s'est contenté de dessiner le Scel d'Uldric qui y étoit attaché (d), mais il est facile de le trouver à l'Abbaye de Hauterive, puisque Mr. Clément Dumont, Abbé de ce Monastere, donna un recueil, en 1649, scellé & signé de sa propre main, dans lequel cet acte étoit représenté avec son Scel. Ce recueil avoit pour titre : *Sommaire*

1275

(d) Ce scel représente les mêmes armes que les Comtes d'Arberg portent aujourd'hui.

des Lettres & Titres, faisant mention des magnifiques & puissans Seigneurs les Comtes de Neufchatel & d'Arberg, qui sont ez archives du Monastere de Hauterive. Sébastien Munster, dans sa Cosmographie universelle, donne une idée de la Maison d'Arberg, bien conforme à celle qu'on doit s'en former d'après les titres que j'ai recueillis (*e*).

L'alliance que contracta Uldric m'est inconnue. Il est rare de trouver les noms des femmes dans ces siecles-là. On ne voit le plus souvent que leurs noms de Baptême, Mais les actes que j'ai cités prouvent suffisamment qu'Uldric eut pour fils, 1°. Guillaume qui suit. 2°. Cono, dont je rapporterai la postérité après celle de son frere aîné.

IVe. DEGRÉ.

1275 On a vu paroître Guillaume dans le titre de l'an 1275, dont j'ai parlé à l'article d'Uldric son pere. Un autre 1299 acte de l'an 1299, ne le prouve pas moins. Ce sont des Lettres Patentes de l'Empereur Albert, par lesquelles S. M. I. laisse à Guillaume, Comte d'Arberg, fils d'Uldric, l'advouerie du Monastere de Hauterive, telle que ledit Uldric & ses ancêtres les Comtes de Neufchastel l'avoient auparavant exercée & tenue en fief de l'Empire (*f*). Il ne faut pas confondre le Comté de Neufchastel avec les autres Terres de ce

(*e*) Voyez sous B l'extrait intéressant que j'en ai tiré du Folio 391.

(*f*) Voyez ce titre sous C.

nom. Neufchastel qui appartenoit à la Maison d'Arberg, étoit située près de Joux en Suisse. Je connois d'autres Terres de ce nom situées sur le Rhin & sur la Moselle. Il y a eu aussi en Bourgogne une autre Maison de Neufchastel qu'on disoit tirer son origine d'un Prince, Cadet d'un Roi de Thebes, qui étoit venu s'établir dans cette Province, où il avoit bâti une demeure sous le nom de Neufchastel. J'ignore si cette Maison existe encore. Je ne connois point l'épouse de Guillaume, je vois seulement qu'il eut pour fils Pierre qui suit.

Ve. Degré.

Pierre succéda à Guillaume son pere dans le Comté d'Arberg, les Sgries. d'Illens & d'Arconciel & l'Advouerie de l'Abbaye de Hauterive. Il fit une composition à l'amiable avec ce Monastere, pour ce qui lui étoit dû à cause de cette Advouerie. Il en reçu cinquante florins d'or & en donna en 1368 une quittance dans laquelle il est qualifié Pierre, Comte d'Arberg, Sgr. d'Illens & d'Arconciel. Il y apposa son Scel qui est conforme à celui dont j'ai parlé à l'article d'Uldric son ayeul. En 1366, il avoit donné au même Monastere avec Luquette, Comtesse de Gruyere (g) son épouse, une autre quittance de tous les droits & jurisdictions qu'il prétendoit avoir

1368

1366

(g) Sebastien Munster parle de la Maison de Gruyere avec la plus grande distinction.

avoir sur un certain pré, situé dans ce territoire. On y voit le Scel de la Cour de Lausanne & cette signature, *Willelmus de Espicides.*

La même année, ce Seigneur vendit encore à Madame la Comtesse de Flandres, d'Artois & de Bourgogne, cent livres de rente qu'il prenoit sur le péage de Pontarlier. Il etoit souvent réduit à de pareilles nécessités par les grandes dépenses qu'entrainoient les guerres où ils (son pere & lui) s'étoient engagés. Sébastien Munster & Josias Simlerus parlent beaucoup de lui; celui-ci dans l'histoire des Ligues des Suisses, & l'autre dans la Cosmographie universelle. Ils disent que Pierre, au commencement de ces guerres, soutenoit le parti des Bernois, contre la Noblesse, ainsi que l'avoit fait son pere Guillaume; mais qu'ensuite il changea de parti, y étant engagé par le Comte de Gruyere, son beau frere, un des principaux ennemi des Bernois, ou par l'exemple & à la persuasion des Comtes de Neufchastel & de Nidau ses parens. Il suivoit le parti de la Noblesse, lorsqu'il fut battu (en 1338, 1338 selon Munster) à Louppen & qu'il perdit son Comté d'Arberg que les Suisses prirent avec Signouw, Langenouw, Bargdorff, Langhedel, Buren, Erlagh, Ridouw & Thun. La ville d'Arberg & le Château composoient une Forteresse, environnée de tous côtés par la riviere d'Aar ou d'Arola, qui en faisoit une Ille à deux

lieues de Berne (*h*). Pierre, Comte d'Arberg, accepta quelques sommes plus en compensation des dommages qu'il avoit soufferts en ses biens, mais malgré tous les efforts qu'il fit pour les engager à lui rendre les Ville & Chateau d'Arberg, il ne put y parvenir. On lui laissa cependant la liberté d'en porter le nom, ce qu'il fit ainsi que ses héritiers. Ce fut en 1351, qu'il reçut l'argent des Bernois, dans le tems où ceux-ci contraignirent l'Archiduc Albert d'Autriche de s'accommoder avec la ville de Zurich qu'elle assiégeoit. Ce Prince étoit ligué dans cette expédition avec Louis, Marquis de Brandenbourg, Fréderic, Duc de Tesch, le Duc d'Urslingen, le Burgrave de Nurenbourg, les Evêques de Wirsbourg, de Bambergh, de Frisingen de Chovre & de Basle, Evrart, Comte de Wirtemberg, Chef de toute l'armée, Louis, Comte d'Ottinghen, Fréderic, Comte d'Ortenberg, deux Comtes de Furstenberg, les Comtes de Diersteyn, de Habsbourg, de Kibourg, Rudolphe & Herman Comtes de Werdenbergh, Albert & Henri Comtes de Hellenbourg, Guillaume Comte de Kyrikbergh, Immer, Comte de Straefberghe, les Comtes de Neufchastel & de Nidouw, Pierre, Comte d'Arberg, Herman de Fribourg, les Comtes de Zolern & de Metbourg, & les villes de Strasbourg, Basle, Fribourg en Bris-

1351

(*h*) Pour donner d'autant l'idée de la situation du Comte d'Arberg, j'ai fait graver la planche ci-à-côté.


Thuner see
Ober Ho fen
Thun
Frawnbru
Bruglorf
Aarst
Soloturn Buren

grouw, Soleure & autres. Pierre d'Arberg eut pour fils, 1°. Guillaume II qui suit, 2°. Agnès.

VI. Degré.

J'ignore si Guillaume II a été marié, tout ce que je connois de lui, c'est qu'il est rappellé dans les actes de vente, de l'an 1377, de plusieurs Terres que la Comtesse Luquette sa mere vendit à Antoine de la Tour, Chev. Sgr. d'Illens & d'Arconciel en Suisse. Nous donnerons présentement la branche de Cono, frere cadet de Guillaume Ier.

DEUXIEME BRANCHE.

POSTÉRITÉ DE CONO D'ARBERG.

IVe. Degré.

ON trouve dans les archives de l'Abbaye de Hauterive, une preuve que Cono, Comte d'Arberg, étoit Sire de Vallengin. C'est un acte par lequel ce Seigneur confirma la donation faite par son pere Uldric, à l'Eglise d'Escuvillens, d'une partie de Chesau située près de la clôture de la Cure de ce lieu (*a*). Il est du Lundi après la fête de St. Grégoire de l'an 1278 : l'Abbé de Hauterive y apposa son Scel, à la demande du Comte Cono.

1278

(*a*) Nous en avons parlé folio 462.

Les enfans de Cono sont : 1°. Jean qui suit. 2°. Uldric. 3°. Théodoric. Il sera parlé de ces deux derniers, à l'article de Jean, leur frere aîné.

Ve. Degré.

Il ne paroît pas qu'il y eut d'autre Seigneur de Vallengin après Cono, que Jean que je place ici comme faisant le cinquieme degré.

On ne peut jetter aucun soupçon sur la consanguinité de Jean d'Arberg & des Comtes de Neufchastel. Elle est établie par un Traité, de l'an 1303, passé entre Rodolphe (ou Raoul) Comte de Neufchastel, Jean, Prévot de l'Eglise dudit lieu & Richard son frere, oncles paternels dudit Raoul d'une part, & ce Jean d'Arberg avec Uldric & Théodoric ses freres co-Seigneurs de Vallengin d'autre part, en présence de l'official de la Cour de Losane, de Jean, Seigneur de Joux & de Pierre de Blonay, Sgr. de Virien (*b*). On regla par ce Traité l'hommage que Jean d'Arberg, Seigneur de Vallengin, devoit faire aux Comtes de Neufchastel & l'assistance que ses sujets étoient tenus de leur donner, si les Comtes de Neufchastel avoient la guerre contre le Roi des Romains, ou contre l'Evêque de Basle. Cette consanguinité des Arberg & des Neufchastel se prouve encore par ce que j'ai dit plus haut à l'article d'Ulric, pere de Cono, que led.

1303

(*b*) Titre sous E.

Uldric étoit le neveu en ligne directe de Rudolphe, Comte de Neufchastel (c).

Josias Simlerus, dit que Jean, Comte d'Arberg, fut fait Voué de trois premieres villes de la Suisse au nom de l'Empereur Louis de Baviere, dont il obtint, en 1323, une commission qui l'autorisoit à exercer cette charge de la même maniere qu'elle l'avoit été auparavant par les Comtes de Hapsbourg. Il eut pour fils Gerard qui suit.

1323

VIe. Degré.

Gerard d'Arberg sera prouvé fils de Jean par le relief que Jean son fils fit de la Terre de Vallengin. Il existe un acte qui le concerne personnellement. Il est du Mercredi après la fête de Saint Vincent de l'année 1334. On y voit que le Comte & la Comtesse de Mont-Belliard renvoient leur ami & féal cousin Gerard d'Arberg, Sgr. de Valengin, à la foi & hommage de Louis, Comte de Neufchastel, pour le fief du Château de Vallengin, qui étoit séparé de cette Terre & du Bourg de Vallengin. Je ne donnerai point cet acte, parce que le nom de Gérard y est isolé, sans qu'on y fasse mention de son pere ni de ses enfans.

1334

Sébastien Munster dans sa Comosgraphie, folio 419, parle de Gerard d'Arberg (d).

Nous avons dit que Gerard avoit pour fils Jean qui suit.

(c) Voye ci-devan fol. 461.

(d) Voyez sous F, ce que j'en ai extrait.

VIIe. Degré.

Dans l'acte de relief de la terre de Vallengin, daté de 20 Janv. 1359, que nous avons annoncé ci-dessus, Jean d'Arberg est déclaré fils de Gerard & petit-fils de Jean. Ce titre, qui constate à la fois trois générations suivantes, m'a paru si important pour la maison d'Arberg que je le fais imprimer ici tout entier (e). La veille du jour où cet acte fut passé, Jean d'Arberg en avoit passé un autre avec le Comte Louis de Neufchastel sur le changement reciproque de résidences de leurs sujets taillables dans leurs terres respectives. Il avoit encore traité, le 8 Mars 1355, avec le même Seigneur, sur la concession de deux foires par an dans le Bourg de Vallengin. Je suis aise de trouver au bas de ce titre, le scel de Jean d'Arberg & celui de Louis de Neufchastel : je les ai fait graver tous deux (f), afin que l'on puisse juger par ses yeux de la ressemblance de leurs armoiries.

1359

1355

(e) Il se trouve sous la lettre G.

(f) Voyez sous H.

La plupart des personnes qui liront l'acte annoncé ci-dessus, sous la lettre H, pourront trouver étrange que Louis de Neufchastel y paroisse comme oncle de Jean d'Arberg, Sgr. de Vallengin, qui fait le cinquieme degré, & comme cousin de Gerard, fils de Jean & pere de Jean dont nous parlons à présent. Mais ces expressions sont autorisées en Bourgogne, par un usage reçu qu'il est bon

de faire connoître. Toutes les fois que deux parens s'appartiennent dans un degré inégal de consanguinité, celui qui est plus proche de la tige s'appelle, quoique très-improprément l'oncle de l'autre qui en est plus éloigné d'un ou de plusieurs degrès. Celui-ci prend alors le titre de neveu à l'égard du premier, & pour la même raison. Ainsi un issu de germain, traitera d'oncle le cousin germain de son pere & en sera traité de neveu. Mais en même tems cet issu de germain, traitera de neveu le fils ou le petit fils de celui avec lequel il est issu de germain, & en sera traité d'oncle à son tour. Au reste la Bourgogne n'est pas la seule Province de France où cet usage soit en vigueur, il est encore adopté de plusieurs autres Provinces de ce Royaume & connue même en Espagne. Ces titres viennent donc à l'appui de ceux que j'ai rapportés en parlant de Jean d'Arberg, ayeul de celui-ci, & par lesquels j'ai demontré la consanguinité des Comtes d'Arberg avec les Comtes de Neufchastel.

Il s'en présente même encore une nouvelle preuve par une Charte, du 3 Février 1370. Louis, Comte de Neufchastel, donne à son cher neveu Jean d'Arberg, Seigneur de Vallengin, la terre de Bundevillers. Il confirma depuis cette donation par son testament au mois de

1373 May 1373. En même tems, il dispensa Jean d'Arberg du relief & hommage

que lui devoit la terre de Vallengin. Il institua, par ce testament, ses deux filles héritieres. L'une, nommée Isabelle, qu'il avoit eu de Jeanne de Montfaucon, sa premiere femme, épousa Raoul de Neufchastel, Comte de Nidau son parent, avec qui elle n'eut pas d'enfans. L'autre, nommée Fraxine, qu'il avoit eu, en Bourgogne, de Dame Catherine de Neufchastel sa deuxieme femme, épousa Egon, Comte de Fribourg. Ce mariage fut aussi infructueux. La 3e. femme de Louis de Neufchestel fut Dame Marguerite de Voufflans : il l'avoit épousée en 1369. Cette Dame étant veuve se remaria à Jacques de Vergy, Seigneur d'Autrey.

1369

Jean d'Arberg, Seigneur de Vallengin, fit la guerre au Comte de Montbeliard. On le voit, par un acte passé, en 1376, entre Noble & puissante Dame Madame Isabelle, Comtesse & Dame de Neufchastel & Noble & puissant homme, Monsieur Jean d'Arberg, Seigneur de Vallengin. Il avoit épousé, en 1355, Dame Mahaut de Neufchastel en Bourgogne, fille de Messire Thiebaut de Neufchastel, Chevalier, & de Dame Jeanne de Chalon, fille de Jean de Chalon, Comte d'Auxerre. Il en eut : 1°. Guillaume qui suit. 2°. Marguerite, Dame de Montrichier, rappellée dans le testament de son frere Guillaume.

1376

N. B. J'ai trouvé un grand nombre de titres des Maisons de Neufchastel

& de Chalon, cités dans un inventaire manuſcrit, intitulé *Tréſor des Chartes du Roi pour les Maiſons de Bourgogne, Lyonnois, Dauphiné & Provence.* Cet ouvrage contenant un précis bien fait de tous les titres qu'il annonce, il ne peut-être que très-utile aux Hiſtoriens qui cherchent ſouvent avec beaucoup de peines des matériaux pour l'Hiſtoire des anciens Ducs de Bourgogne, ou même pour l'Hiſtoire de France, avec laquelle elle a tant de rapports. L'importance de ce Manuſcrit, m'a déterminé à le faire imprimer auſſitôt après la diſtribution de ce volume (*g*).

VIIIe. DEGRÉ.

Quoique par le teſtament de Louis de Neufchaſtel de l'an 1373, Guillaume, d'Arberg, fut exemté de relever ſa terre de Vallengin, Conrad, Comte de Fribourg & de Neufchaſtel, lui conteſta ce Privilege accordé par ſon pere & l'obligea à préſenter un acte de relief, ce qu'il fit, le 16 xbre. 1409. Il y eſt rappellé Guillaume, Comte d'Arberg, Seigneur de Vallengin, fils de Meſſire Jean. On exigea encore de lui, en 1411, un nouvel acte de relief pour la même terre, à cauſe que l'on n'en avoit pas d'abord denombré exactement toutes les parties. Ces précautions minutieuſes, en apparence, ne doivent pas étonner dans un tems où l'on apportoit l'attention la plus ſcrupuleuſe à la formation

1373 · 1409

(*g*) Cet ouvrage ſera indépendant de celui-ci, on pourra ſe le procurer en particulier.

des titres, ils étoient rédigés par des hommes ſpécialement exercés à cette fin, & qui, n'étant pas ſurchargés de différent genre, ſe faiſoient une loi de n'en laiſſer échapper le moindre détail. Loin de négliger ce qui pouvoit aſſurer leurs droits, nos peres avoient ſouvent l'attention de les faire reconnoître & renouveller de tems en tems, & ſouvent la même donation étoit confirmée par une ſuite d'autres donations à chaque nouvel héritier. Aujourd'hui on ſe contente d'un ſeul titre pour aſſurer les intérêts les plus importans, ce qui ne ſeroit cependant pas un mal, ſi la rédaction n'en étoit ſouvent confiée trop légérement à des gens d'affaires que l'on ne connoît pas, & dont pluſieurs, dans un ſi grand nombre, n'ont ni les lumieres, ni l'expérience ſuffiſante pour mériter une entiere confiance.

Dans les deux actes de reliefs de 1409 & 1411, le Comte de Fribourg traite le Comte d'Arberg de frere; c'eſt aſſez l'uſage en Allemagne de donner ce titre affectueux à ſes amis. L'amitié qui regna entre ces deux Seigneurs ne fut pourtant pas inaltérable, puiſqu'elle eut beſoin d'être retablie par accord paſſé entre eux à la Forteresse de Verſeil en 1424. M. l'Archevêque de Beſançon y ſervit d'arbitre; pluſieurs nobles perſonnages y intervinrent (h).

1424

Guillaume, dans le teſtament qu'il fit, en 1427, parle de cet accord,

1427

(h) Voyez ſous I les noms de ceux qui aſſiſterent à cet accord.

comme s'il ne l'eut signé qu'à regret & forcé par les circonstances. Par les dernieres dispositions, il choisit sa sépulture dans l'Eglise d'Aiguillon auprès de Dame Jeanne de Beaufrement son épouse; il institue son fils Jean de Vallengin son héritier universel, & lui ordonne de se faire bourgeois de Berne. Il dotte sa fille Isabelle & la substitue à tous ses biens, au cas qu'il meure sans enfans.

Jeanne de Bauffremont fit aussi son testament : il est datté du mois de Juin 1417. Elle y rappelle tous ses enfans qui sont 1°. Jean qui suit. 2°. Hubert. 3°. Isabelle-Annette. 4°. Marguerite.

1417

IXe. Degré.

Qualifié Noble & Puissant Seigneur, Jean Comte d'Arberg releva, en 1450, sa terre de Vallengin à lui dévolue par la mort de Mr. Guillaume Comte d'Arberg son pere. Ce Jean d'Arberg est le même dont il est fait une mention si honorable dans Olivier de la Marche & Guillaume Paradin. Ce dernier dans les Annales de Bourgogne (*i*) dit que Jean de Vallengin fut un des douze Chevaliers qui avec Messire Pierre de Bauffremont, Seigneur & puis Comte de Charny, son parent, se trouverent à l'Arbre de Charlemagné dit l'Arbre des Hermites-le-Pas en 1453.

1450

1453

Une lettre que je trouve dès l'an 1485, suffit pour montrer la considération dont Jean d'Arberg jouissoit au-

1485

(*i*) Voyez sous K, l'extrait que j'en ai tiré pour donner les formalités de cette Fête.

près de Maximilien & Philippe, Archiducs d'Autriche. Ces Princes avoient quelques différens avec le Duc de Lorraine : ils ne voulurent pas les terminer sans l'entremise & les conseils de Jean d'Arberg. Ils l'inviterent par cette lettre à y intervenir. Elle est munie d'un grand Scel en cire rouge pendant à double queue de parchemin, sur lequel sont représentés un Archiduc assis, tenant de la main droite, une Epée nue haute, & de la gauche, le petit Prince son fils sous un Pavillon à la Royale & au contre-scel se voyent leurs armes couronnées (k). Jean d'Arberg épousa Dame Louise de Neufchastel, fille de Messire Jean, issu des anciens Comtes de Neufchastel en Suisse, Sgr. de Vaumalcou & de Dame Catherine de Blonay. Leurs enfans sont 1°. Claude qui suit. 2°. Marie, épouse de Messire Louis de Thuilliere, Sgr. de Montjoye, qui en eut Nicolas & Etienne. Cet Etienne fut pere de Marc, Jean & Antoine de Thuilliers qui furent tous trois substitués aux terres de Vallengin & de Bauffremont. 3°. Catherine, épouse de Messire Pierre de Bauffremont, Sgr. de Mirebel, son cousin, par contrat, du 20 Avril 1467, auquel comparurent Noble & Puissant Sgr. Messire Jean d'Arberg, Sgr. de Vallengin, Messire Pierre, Sgr. de Bauffremont & Damoiselle Catherine d'Arberg, fille légitime dud. Comte & de Dame Louise de Neufchastel, fille

(k) Voyez ce titre sous L.

1467

de feu Messire Jean de Neufchastel, Sgr. de Vaumarcour d'une part, & Noble Sgr. Pierre de Bauffremont, Ecuyer, Sgr. de Mirebel & Bourbonne, & Marguerite de Chalon, fille de feu Noble & Puissant Sgr. Messire Jean de Chalon, Sgr. de Viteaux d'autre part. 4°. Guillaume d'Arberg, dit le Baron de Vallengin, dont il sera parlé après la postérité de Claude son frere aîné.

Xe. Degré.

Claude, Comte d'Arberg, épousa Guillemette de Vergy, fille de Messire Jean de Vergy, Sgr. de Champvant, la Motte, Montrichier, & de Dame Paule de Miolans (*l*). Il mourut, en 1517, & fut inhumé à Vallengin. Son épouse mourut en 1523. Ils eurent pour fille unique.

517
523

(*l*) Voyez la gen. de Vergy par Duchesne.

XIe. Degré.

Louise d'Arberg qui porta les Seigneuries de Vallengin & de Bauffremont à Philibert, Comte de Chalant qu'elle épousa, par contrat de l'année 1502, auquel comparurent Illustre, Haut & Puissant Seigneur, Monsieur Claude, Comte d'Arberg, Baron & Sgr. de Vallengin, & de Bauffremont &c. & Madame Guillemette de Vergy, sa femme d'une part; Illustre, Haut & Puissant Sgr. Monsieur Philibert, Sieur & Comte de Challand &c. d'une part.

503

Il existe des descendans de ce mariage.

Xe. DEGRÉ.

Après avoir fait voir comment la terre de Vallengin sortit de la Maison des Comtes d'Arberg, où elle étoit restée si longtems; je vais remonter à Guillaume frere cadet de Claude & Sgr. de Bundevillers. Il s'éleva entre ces deux freres quelques contestations. Elles furent terminées, en 1492, par un acte de cession qui assignoit une rente à Claude d'Arberg. Guillaume d'Arberg épousa Alix de Chalon. On sait que c'est de la Maison de Chalon que la Principauté d'Orange a passé à la Maison de Nassau. En 1462, Louis de Chalon étoit qualifié Prince d'Orange dans un acte de partage où est reprise ladite Alix de Chalon que nous voyons, être l'épouse de Guillaume, Comte d'Arberg (*m*). Les enfans de Guillaume furent, Claude qui suit.

1492

(*m*) Voyez cet acte sous M.

XIe. DEGRÉ.

Claude d'Arberg, naquit, en 1490, au Château de Bauffremont, résidence de Claude, Sire de Vallengin son oncle. Le Vendredi après le jour des Cendres de l'an 1492, il passa un acte d'accommodement avec René, Comte de Challant, Sgr. & Baron de Vallengin, Bauffremont &c. Sgr. de Chastillon, Yssoigne &c. Il y est dit Messire Claude,

1490

1492

Baron de Vallengin, Sgr. de Spontins, Mandeure & on y voit qu'il étoit fils de Guillaume, Baron de Vallengin & de Dame Alix de Chalon, & qu'il avoit épousé Dame Anne de Dardenet. Cette Dame étoit fille de Messire Jacques de Dardenet, Sgr. de la Frison, Roche & de Dame Catherine de Cueve, Dame dud. lieu, de Mandeure, & de Trevilllers, de laquelle elle hérira de ces deux derneires terres, en partie, avec Dame Jeanne de Dardenet sa sœur, épouse de Messire George de Hen, Sgr. de la Sale.

Claude Vallengin releva en fief du Comte Christophe de Montbeliard, en 1551, & du Comte George en 1553, au nom & comme mari de Dame Anne de Dardenet, la Sgrie. & Maison forte de Mandeure, Située dans l'Empire. Cette Dame testa, le 28 Août 1567, & son testament fut approuvé après sa mort en la Cour de l'Official de Besançon.

1551

1567

Claude vivoit encore, en 1571; dans ce tems, Jean Fréderic, Comte de Madruche son parent, lui assigna une rente de 36 frans (*n*). Ses enfans sont 1°. François qui suit. 2°. Claude d'Arberg-Vallengin, Baron de Femont, qui eut sa part dans le testament de Dame Anne de Dardenet sa mere. Il étoit Capitaine d'une Compagnie de deux cens hommes, au Service du Roi d'Espagne, lorsqu'il épousa Dame Françoise de Grandmont, Dame de Mathay, la Gros-

1571

(*n*) J'en ai vu les Lettres de constitution.

se, Maison &c. fille de Messire Bernard de Grandmont, Chev. Sgr. & Baron de Veset & veuve de Messire Jean de St. Mauris, Sgr. de Mathay. Il n'en eut point d'enfans & fut tué par un inconnu à la porte de son Château en 1612. 3°. Claude-Orsane d'Arberg-Vallengin, co-Seigneur de Mandeure, rappellé aussi dans le testament de sa mere. Il fut tué à la Bataille de Nieuport à la tête du Regiment du Comte de Varax.

XIIe. DEGRÉ.

1581 Le 18 Avril 1581, François de Vallengin & ses deux freres releverent la Sgrie. & Maison Forte de Mandeure. Ils ne sont connus dans cet acte, que par le nom de Vallengin, sans doute à cause de l'affection qu'ils avoient conservée pour cette Terre, qui consistoit en 22 ou 23 villages, 6000 mesures de froment, 36000 mesures d'avoine & quantité d'autres droits y annexés.

François servit d'abord dans le Régiment des Bourguignons, commandé par le Marquis de Varambon de la Maison de Rye & y attira ses freres. Il remplaça, en 1593, le Sr. de Maisieres au grade de Lieutenant-Colonel (*o*), trois ans après qu'il eut épousé Dame Isabeau de Trazegnies, fille de Messire Charles, Baron & Sgr. de Trazegnies & de Dame Marie de Pallant de Culembourg. Les conditions

1593

(*o*) J'en ai vu les Lettres-Patt.

conditions de ce mariage avoient été arrêtées, le 7 7bre. 1590, au Château de Ham-sur-Heure, chez Messire Jean de Merode, Baron de Moriamez, Houffalizes &c. & Dame Philippote de Montfort, sa femme, proche parente de ladite Isabeau de Trazegnies. Les témoins du côté de François de Vallengin furent : Claude-Urbain de Vallengin &c. son frere, Adrien de Mailly & Nicolas de Thon, ses cousins. Dame Marguerite de la Marck, Jeanne de Blois & Louise de Blois y furent aussi présentes.

1590

François perdit son épouse, en 1602, sans en avoir eu d'enfans. Cette même année, ce Seigneur étoit en Bourgogne, lorsqu'il reçut une Lettre de l'Archiduc Albert, Prince Souverain du Pays-Bas, par laquelle il étoit réquis de faire une levée d'environ deux mille hommes. Quatre ans après ce Prince lui donna un Régiment de dix Compagnies, de deux cens hommes chacune, lui fit expédier des Lettres-Patentes, dattées de Binche, du 6 7bre. 1607 (p), & par d'autres Lettres-Patentes, expédiées à Marimont le 18 Juin 1617, lui donna le Gouvernement de Charlemont, vaquant par la mort de Messire Charles de Brandenbourg, Vicomte d'Esclay. François en prit possession avec une Compagnie de trois cens têtes dont il étoit Capitaine. Enfin, à l'âge de soixante ans, il épousa en 2es. nôces, Dame Adrienne de Brion, fille de Messire Erard

1602

(p) Voyez ces Lettres sous N.

de Brion, Marzinne &c. & de Dame Anne du Chasteler de Moulbaix, autrefois Chanoinesse à Maubeuge. Le contrat de mariage fut signé le 3 Août de la même année, au Château d'Ahin, en présence de Messire Adrien de Mailly, Comte d'Anserenne, de Neuville, Sgr. de Fauchicourt, Gentilhomme de son Altesse le Prince de Liege, Erard de Brion, Sgr. de Rezimont, Gentilhomme de la Chambre de son Altesse, Frere de la Contractante, Gabriël du Chasteler, Sgr. de Moulbaix, Berzée, Jean de Berlaimont, Sgr. de la Chapelle, petit Moldave, Grand-Bailli de Mohan, Jean de Pottiers, haut Voué de Thourinnes, Sgr. à Tihenge, René de Rozées, Sgr. de Ronchieres, Garnier, &c. Grand-Bailli de Hasbaye, Charles de Ville, Haut Voué de Huy, Conseiller d'Etat de Sa Majesté Impériale. François recueillit la succession de son frere, dont nous avons rapporté la mort malheureuse arrivée en 1612. Il mourut lui-même, en 1624, après avoir fait un testament, par lequel il voulut être inhumé à Heppignies. Il y rappella tous ses enfans qui furent. 1°. Claude-Charles, mort au Berceau. 2°. Erard, mort à l'âge de 18 ans, inhumé aux Recolets à Givet. 3°. Jean-Jaq. Guill. d'abord Capitaine d'Infanterie Bourguignone au Terce de Messire Claude de Rye, Baron de Balançon, ensuite Lieutenant-Colonel de Messire Albert de

1612

1624

Longueval, Comte de Buquoy, enfin nommé Colonel de deux Regimens, en 1650, par Lettres-Patentes du Duc Charles de Lorraine, qui lui donna même peu de tems après le Baton de Sergeant général de Bataille.

1650

Des affaires domestiques qu'il eut à démeler avec Dame Catherine de Gourcy, depuis Baronne de Mérode sa belle tante, l'arreterent au milieu d'une si belle carriere. 4°. François-Gabriel, Sgr. de Mathay, tué au siege de Mastricht, sans laisser d'enfans de Dame Jeanne-Marie de Trybniau son épouse, il fut enterré à deux lieues de Mastricht. 5°. Nicolas qui suit. 6°. Anne, épouse de Messire Jean-Baptiste Ronchau, Sgr. de Vincelles, par traité de l'an 1636, assassiné par des voleurs, en 1639. 7°. Florent, né à Charlemont en 1620 & mort au berceau.

XIIIe. Degré.

Nicolas fut élevé chez Messire Nicolas de Hon, Baron de la Sale, Sgr. de Sacconnay &c., son parain & son proche parent. Il prit le parti des armes & fut Lieutenant-Colonel d'un Régiment de 3000 Fantassins bas Allemands. En 1638, sous le nom de Nicolas, Comte d'Arberg, il épousa, dans la Chapelle de Madame l'Abbesse de Ste. Gertrude de Nivelle, Dame Olimpe-Thérese-Marguerite-Hippolite de Gavre, Chanoinesse de ce Chapitre, fille de Messire Pierre-Ernest de Gavre, Comte de Fre-

1638

zin & de Dame Elisabeth-Catherine née Comtesse de la Marck. Nicolas fut héritier de la Terre & Baronie Impériale d'Esloo. Après la mort de Messire François-Dominique de Gavre, Comte de Frezin, frere de son épouse, cette terre lui occasionna un procès de Jurisdiction contre les Etats du pays de Fauquemont, qui l'occupa plus de 20 ans, & l'obligea de renoncer au parti des Armes où il étoit entré avec tant de distinction. Le 29 Avril 1655, il reçut une lettre de S. A. le Duc François de Lorraine avec cette addresse *à Monsieur le Comte d'Arberg*, par laquelle ce Prince l'assuroit que les désordres commis par ses troupes dans la terre d'Esloo étoient contre ses intentions & qu'il chargeoit les Colonels Bartel & Valtembourg de les réparer. Cette Lettre est dattée de Bruxelles (*a*). Nicolas mourut à son Château d'Ahin la nuit du 14 au 15, 1687, & fut inhumé dans la Chapelle de l'Eglise de ce lieu, il avoit eu pour enfans. 1°. Jean-François d'Arberg-Vallengin qui naquit à Ahin le 25 7bre. 1639, & y mourut le 2 xbre. 1680. 2°. Claude-Cath. Adrienne, née à Namur le 6 Août 1641. 3°. Marie, morte à marier. 4°. Jean-Jacques, mort au Berceau. 5°. Anne-Marie-Magdelaine, reçue Chanoinesse de Nivelle, le 13 7bre. 1668. 6°. Josine-Walburge d'Arberg-Vallengin, morte au Cloître de Berlaimont à Bruxelles, le 10 9bre. 1666. 7°. Henri-

1655

1687

(*a*) Voyez sous O.

Maximilien, mort au Berceau. 8°. Olimpe-Therese, Chanoinesse de Mons, épouse de Christian-Guillaume-Ferdinand, Baron de Plettenberg-de-Swartzenberg, Sgr. de Grimberg & Grevel, Lieut. Col. d'Infanterie, à la solde d'Hollande, fils de Christophe, Baron de Plettenberg, & de Dame Lucie de Plettenberg de Lenhausen (*b*). 9°. Claude-Nicolas d'Arberg-Vallengin. Il épousa Anne-Theodore, Comtesse de Daun de Saffenheim, fille de Jean-Jacques & de Dlle. Antoinette de Douren de Tavigny; il en eut Claude-Nicolas, Comte d'Arberg, né Jumeau avec Olimpie d'Arberg, épouse 1°. de Jean-Baptiste Laleman, Comte de Vaitte & de Lavigny; 2°. du Marquis de Pezeux, fils du Gouverneur de Langres. Claude-Nicolas eut de Marie, Comtesse de Torring, sa femme, Marie-Josephine, Comtesse d'Arberg, qui épousa le Comte de Torring, fils du Comte de Torring, premier Ministre & Maréchal-Commandant en chef l'Armée Bavaroise, sous l'Empereur Charles VII & de Dame Therese, Comtesse d'Arco. 10°. Théodore-Claire-Eugene d'Arberg, morte Prévote du Chapitre de Nivelles, le 10 Avr. 1731. 11°. Albert-Jos. Dieudonné, ci-dessous. 12°. Antoine-Uldaric d'Arberg, *dit* le Comte de Frezin, épousa le 22 Août 1682, Cécile-Isabelle, Princesse de Gonzague & de Mantoue, veuve du Baron de Cortembach, fille de Louis,

(*b*) Voyez ce que j'en ai dit ci-devant folio 145.

Prince de Gonzague & de Mantoue, Marquis de Tricer, Général des Armées de Sa Majesté aux Pays-Bas, Gouverneur de Raab, Javarin &c. & d'Isabelle Croy-Chimay-d'Arenberg. Je ne sais s'il y a postérité de ce mariage. 13°. Phil. Chr. d'Arberg-Vallengin, partit pour la Hongrie en 1682, & se distingua au siege de Vailzen, qui fut prise d'assaut. Il mourut à Vienne, le 3 9bre. 1708 d'une blessure qu'il reçut au siege de Bude. 14°. Pierre-Ernest d'Arberg-Vallengin, Général-Major au Service de l'Empereur, tué en Italie en 1704. 15°. Isabelle-Françoise-Alexandrine d'Arberg-Vallengin, née le 7 Avril 1663 & Chanoinesse de Maubeuge en 1675.

XIIIe. DEGRÉ.

Albert-Joseph-Dieudonné, Comte d'Arberg-de-Vallengin & du St. Empire, né le 11 7bre. 1655 (c), Marquis de Tricer, Baron d'Helmont & d'Esloo, Comte de Beaufort & de la Rochette, Maréchal héréditaire du Duché de Limbourg & Conseiller d'Etat de l'Empereur qui le fit Grand-Mayeur & Souverain Officier de Liege, pendant la Regence Impériale, employ qu'il avoit eu sous le Prince Clement-Joseph de Baviere, Electeur de Cologne. Il dut s'occuper des affaires de trois maisons mortuaires; la 1ere. d'Ernest, Prince de Chimay, vice-Roi de Navarre, son cou-

(c) Ext. bapt. à St. Pierre près de Mastricht.

fin germain : la 2e. de son pere & la 3e. de la Dame, Princesse de Gonzague, Douairiere de Helmont, sa belle mere. Il eut la Ville & Baronnie d'Helmont & d'autres biens considérables, du chef de son épouse, Isabelle-Félicité de Cortembach, fille d'Edmond, Baron de Cortembach & de Cécile-Isabelle de Gonzague, Princesse du Saint-Empire. Il mourut à Liege, le 24 Mars 1726, & fut inhumé à sa Terre de Helmont. Ses enfans furent : 1°. Maximilien-Nicolas ci-dessous. 2°. Charles-Antoine, Comte d'Arberg-de-Vallengin & du St. Empire, Chambellan de L. M. Imp. & R. Général de Bataille de leurs Armées &c. Colonel-Propriétaire d'un Régiment d'Infanterie, au Service de Sa Majesté l'Impératrice &c. épousa Marie, Comtesse de Gallo-y-Lima, des Ducs de Soto-Mayor.

XVe. Degré.

Maximilien-Nicolas, Comte d'Arberg-de-Vallengin & du St. Empire, Marquis de Triceres, Comte du Souverain Bruay, de Fresin, libre Baron de la Terre Impériale d'Esloo, Sgr. des Villes & Terres de Helmont, de la Rochette &c. Chambellan & Gentilhomme de l'Electeur de Cologne, Grand-Bailli du Comté de Loz, épousa en 1715, Anne Rebeque, Comtesse de Fugger-Kirchberg, Weissenhorn & du St. Empire, Conf. Chamb. & Grand-

1715

Ecuyer de Joseph-Clément de Baviere, Electeur de Cologne, & d'Anne Rebeque, Baronne de Dilhern-d'Althan. Il épousa en 2es. nôces, Henriette, Comtesse du Han de Martigny, fille de Philippe, Comte de Martigny, Chambellan, Conseiller d'État du Duc de Lorraine, Grand Duc de Toscane &c. Grand Fauconnier & Grand Veneur de Lorraine & du Barrois & de Françoise-Catherine, Marquise de Rocquefeuille (d). Les enfans du 1er. lit, furent 1°. Isab. Franç. née en 1716. 2°. Ant. Claire-Cecile, née en 1718. 3°. Charles-Max. Alb. Nepom. né en 1724, Chambellan de S. M. Imp. & Roy. mort Colonel au Régiment de Charles-Ant. Comte d'Arberg son oncle. 4°. Olimpe-Félicité, née en 1727. 5°. Clément-Auguste, né en 1728, mort à Tournay le 21 Fev. 1752, Capitaine d'une Compagnie de Grénadiers-Wallons au Service de Hollande. 6°. Thomas-Gabriël, né en 1730, mort le 14 Mars 1740. Ceux du 2e. lit, furent : 1°. Charles-Alex. né en 1734, Evêque Suffragant du Chapitre de Liege. 2°. Ant. Cath. Iolenthe, née en 1735, reçue Chanoinesse de Nivelles le 29 Juin 1749 (e). 3°. Nicolas-Antoine ci-dessous. 4°. Charles-Marie, né en 1737, a servi au Régiment du Comte d'Arberg son oncle & fut tué à la Bataille de Torgau dans le Régiment d'Odonelle. 5°. Jean-Baptiste, né en 1738. 6°. Léopold-François-Marie,

(d) Voyez Martigny, folio 102.

(e) Voyez Arberg ci-devant folio 46.

né en 1739. 7°. Béatrix-Desirée, née en 1740, morte au Berceau. 8°. Anne-Louise, née en 1741, aussi morte au Berceau. 9°. Marie-Honorine-Claudine-Henriette, née en 1742, Chanoinesse à Nivelles.

XVIe. Degré.

Nicolas-Antoine, Comte d'Arberg-de-Vallengin & du St. Empire, entra au Régiment du Comte d'Arberg son oncle, en 1749; il fut fait Capitaine en 1752, Capitaine de Grenadiers en 1757, Major en 1758, Lieutenant-Colonel du même Regiment en 1762. Il fut fait Colonel du Regiment de Ligne, en 1764, & Général-Major en 1773. Il fut enfin promu au Grade de Lieutenant-Général en 1783 & en reçut la Nouvelle de sa Majesté l'Empereur qui daigna lui écrire cette Lettre que je fais imprimer d'après une copie que j'ai vue, & que je peux me persuader être authentique. *Vienne ce 9 Avril* 1783. Mon cher Général d'Arberg, *je viens de nommer quelques Lieutenants-Généraux & Généraux-Majors dans mon Armée; vous êtes du nombre des premiers & je me donne la satisfaction de vous en faire part moi même, & de vous prevenir en même tems que vû le peu de troupes qui existent aux Pays-Bas & auxquelles il y a deja deux Lieutenants-Généraux vos anciens de placés & sachant d'ailleurs qu'il vous convient de*

toute façon de ne pas vous éloigner en tems de paix de vos possessions situées aux Pays-Bas, je n'ai pas pu vous placer pour le présent, mais je profiterai de la premiere occasion pour vous confier une Division. Adieu, Mon cher Général, croyez-moi avec estime. Etoit signé *JOSEPH*, avec Paraphe. L'addresse étoit, *au Général Comte d'Arberg à Mons.* Sa Majesté envoya cette Lettre à son Secretaire d'Etat Crumpipen avec ordre de la remettre aussitôt au Général.

Ce Seigneur est Chambellan de Sa Majesté Impériale, & Membre de la Chambre de la Noblesse des Etats du Hainau. Il épousa, en 9bre. 1775, Françoise née Princesse de Stolberg, sœur de la Princesse Louise-Maximilienne-Caroline-Emmanuelle, épouse de Charles-Edouard *Prétendant* Prince de Stuart & Comte de St. Alban, & de Caroline-Auguste, mariée au Marquis de la Jamaique, fils du Duc de Bervick. une troisieme sœur est actuellement Chanoinesse de Mons. Leurs enfans sont. 1°. Charles ci-dessous. 2°. Louise, née en Fevrier 1779.

1775

XVIIe. DEGRÉ.

Charles né Comte d'Arberg-de-Vallengin & du Saint Empire en 1776.

DONATION

FAITE

Par Uldric Comte d'Arberg aux Curés d'Efcuvillens, de l'année 1235.

Titre annoncé fous A, Fol. 462.

EGO ULDRICUS DE NOVO CASTRO Dominus de Arconciel notum facio omnibus prefentem paginam infpecturis quod ego affenfu & voluntate fratrum meorum antequam uxorem legitimam vel filios habuiffem, domui de Altaripâ & Fratribus in eâdem domo Deo & Beatæ Mariæ fervientibus, quartam partem groffioris Bladij Decimarum de Efcuvillens quam PATRUUS MEUS BERTHOLDUS, Venerabilis Laufanenfis Epifcopus, de voluntate ULDRICI PATRIS MEI, dictæ domui in Elemofinam contulerat, & ufimenta nemorum, & omnium mortuarum Pafcuarum in totâ terrâ meâ perpetuo confirmavi, & præterea omnia illa quæ anteceffores mei, & parentes mei, & homines mei, tam milites quam Docimelli, Clerici fivè ruftici, ufqne in hodiernum diem fcriptæ domui dederant bona fide laudavi & grentavi. Et quia proprium figillum non habui figillo Comitis Rudolphi de Novo caftro, & figillo Domini Ottonis præpofiti Solodorencis fratrum meorum & figillo de Arconciel ad perpetuam Confirmationem prefentem paginam feci communici. Actum apud Arberg in manu Uldrici Abbatis. Anno Domini Gratiæ millefimo ducentefimo trigefimo quinto, teftes Jorandus Prior de Altaripâ, Rudolphus Cellerarius, Petrus Pelliparius converfus ejufdem domus, Boreardus de Benneville Caftelanus de Arconciel, Uldricus de Liegerftorff, Willelmus de tribus vallibus, & alii multi tam milites quam Clerici & Laici.

Extrait tiré du Folio 391.

De la Cosmographie universelle par Sébastien Munster.

Titre annoncé sous B, Fol. 461.

L'An mil deux cent soixante-sept, le Comte Raoul de Habspourg ayant derechef affaire d'argent, prirent nouvelle occasion contre l'Evesque de Basle, nommé Henri de Neufchastel & le vouloit pinser derechef luy demandant deux cens marcqz d'argent, mais l'Evesque luy fit cette response. *Jusques icy j'ai voulu entretenir la paix avec le Comte Raoul, & pour ce faire je lui ai donné argent par trois fois. Je ne pourroi-je pas tousjours estre son Argentier.* Cet Evesque estoit de Grande & Noble Race, car son pere Uldaric Comte de Neufchastel eut quattre filz & quattre filles, les héritiers succedant à leur pere partirent entre eux ses biens : l'un fut Comte de Neufchastel, L'AUTRE COMTE D'ARBERG, le troisieme fut Comte de Nidau, & le quatrieme ce fut cet Henri, Evesque de Basle, *qui avoit grande affinité & de beaucoup d'endroits avec ledit Raoul Comte de Habsbourg.* L'une des filles fut mariée au Baron de Grandson, l'autre espousa le Comte de Togkenbourg, la troisieme fut femme du Seigneur de Rottelin & la quatrieme fut mariée au Baron de Regensberg. L'Evesque appela à son ayde tous ceux cy qui estoient ses parens & alliez &c. &c.

LETTRES PATENTES

De l'Empereur Albert en ſaveur de Guillaume Comte d'Arberg de l'an 1299.

Titre annoncé ſous C, Fol. 463.

ALbertus Dei gratia Romanorum Rex Semper Auguſtus notum facimus univerſis quod ſpectabilis VILHELMUS COMES ET DOMINUS IN ARBERGH Fidelis noſter dilectus ad Noſtræ Majeſtatis notitiam lucide perduxit NOBILEM QUONDAM ULDRICUM PATREM SUUM, ac alios ſuos progenitores videlicet comites novi Caſtri in pheodum tenuiſſe ab inclytæ recordationis noſtris in Sacro Romano Imperio Predeceſſoribus regimen & tutelam quæ communiter advocatia appellatur, ſuper Monaſterium dictum Altaripa Ciſtercienſis Ordinis Lauſanenſis Diocesis ſuper poſſeſſiones familias & collentes dicti Monaſtery poſſeſſiones univerſas; Nos vero qui ex aſſumpto regiæ dignitatis Officio tenemur harum eccleſiarum commodis frequenter intendere, & ad earum pacem & quietem ſedulo ſtudio laborare; nam per hoc felicitatem in terris, & æterna gaudia ſperamus promereri, de ſupra dicti Wilhelmi circum ſpectionis induſtria ac Legalitate ſiduciam gerentes eximiam quo ad dictum Monaſterium defendendum viriliter & fideliter protegendum ſe præbeat indefeſſum commiſſimus conceſſimus & dedimus cum Solemnitate verborum & geſtuum ad talia debitorum & conſuetorum eidem Wilhelmo cum ſuis hæredibus ad habendum & poſſidendum perpetuo jure pheodali à nobis, ac noſtris in Sacro Romano Imperio Succeſſoribus regimen ac tutelam ſeu advocatiam ſuper dictum Monaſterium Altaripa. Quo ad temporalia ſuper eorum dicti Monaſterii poſſeſſiones poſſeſſionum cultores ac familias univerſas omni eo jure ſervitio & forma pro ut dicti Wilhelmi anteceſſores aut progenitores dictum regimen & advocatiam hactenus tenue-

runt. Conceſſimus ſiquidem modo & formâ & jure conſimili ſæpe fato Wilhelmo ac ſuis hæredibus omnia alia pheoda per quæ dictus Uldricus Pater ſuus erat à noſtris prædictis anteceſſoribus inpheodatus, & ſpecialiter inter cœteras ſilvas nigras quæ teotonico vulgo Tobuvelden appellantur exiſtentes inter limites Dominij Caſtri noſtri dicti Grasburg ex una, & limites terræ, & diſtrictus nobilium de Corbere. Quas etiam Silveas Clare Invenimus prænotatum Uldricum fidelem noſtrum ut prœſcriptum eſt pacifice poſſediſſe nemine contrarium aſſerente; inhibentes igitur univerſis noſtris ac Sacri Romani Impery fidelibus ne dictum Wilhelmum aut ſuos Hæredes adverſus hujuſmodi conceſſionis ac donationis gratiam impediant, vel per quem vis alium permittant impediri ſub pœna indignationis noſtræ quam ſiquis ſecus attentare præſumpſerit ſe cognoſcat graviter incurſurum præſentium ſub noſtræ Majeſtatis Sigillo teſtimonio litterarum. Datum Nuremberg ſexto calendas February anno milleſimo ducenteſimo nonageſimo nono indictione duodecimâ Regni noſtri anno primo.

ACTE D'HOMMAGE

De la Terre de Vallengin de l'an 1303 à Rodolphe de Neufchaſtel, par Jean d'Arberg.

Titre annoncé ſous E, Fol. 462.

NOS RODOLPHUS COMES ET DOMINUS NOVI CASTRI, Joannes Præpoſitus Eccleſiæ dicti loci, & Richardus Frater ejus Patrui dicti Rodolphi ex unâ parte, & JOANNES DE ARBERG, ULDRICUS ET THEODORICUS FRATRES DOMINI DE VALLANGINS, ex alterâ, Notum facimus univerſis præſentibus & futuris quod cum conteſtatio & diſcordia inter nos partes prædictas mota eſſet

ex pluribus & diverſis noſtris petitionibus & querelis pro quibus diſſentiones & guerras viciſſim habuimus inter nos de quibus inter nos, & noſtros Coadjutores & Valitores fuerunt damna plurima irrogata volentes, & merito affectantes noſtram, & noſtrorum amicorum & valitorum in hac parte futurum prælium evitare & evidentem utilitatem noſtram, & commodum ordinare quælibet pars prædicta noſtrorum certificata Principio hinc & inde plenarie Jure ſuo de univerſis & ſingulis ſupradictis quæ confitemur & recognoſſimus ſpecificata fuiſſe ſingulariter, & particulariter per manus Nobilium virorum Joannis Domini de Joux, & Petri de Blonay Condomini Viriaci amicorum noſtrorum à nobis partibus communiter Electorum ad bonam firmam, & perpetuam pacem, venimus in hunc modum : Videlicet quod ego JOANNES DE ARBERG CONDOMINUS DE VALLENGINS, Sciens prudens & ſpontaneus non vi non dolo non metu inductus, nec in aliquo circumventus ſed propriâ & libera Voluntate, nec non pro meâ evidenti utilitate & commodo ulterius infra Scripta, deſignata, & poſita habito & recepto juſto pretio ſecundum legis meritum confiteor & recognoſco me eſſe fidelem & hominem Nobilis Viri & Potentis Rudolphi Comitis & Domini Novi caſtri, Domini chari conſanguinei mei, & eidem Homagium & fidelitatem feciſſe, ſalvâ fidelitate Sereniſſimi Principium Regis Romanorum, & Venerabilis in Chriſto Patris Domini Baſilienſis Epiſcopi, confitens inſuper & recognoſcens ego dictus Joannes pro me meiſque hæredibus à dicto Domino meo Rodolpho Comite & Domino Novi Caſtri datum & conceſſum eſſe in perpetuum feodum placitum generale quod annuatim, conſuevit teneri in menſe May ſemel apud Novum Caſtrum de hominibus regalibus qui vocantur in Romanâ linguâ *Royes de Valle* Rodullu quod placitum tenere poſſum annuatim in Valle Rodulli modo quo ſupra, ſecundum modum uſum & conſuetudinem Novi Caſtri. Recognoſco inſuper ego dictus JOANNES DE ARBERG unâ cum placito ſupradicto cunctos regales homines meos ſupra dictos ubique ſint & in quocumque loco inveniantur ſive moram fecerint eſſe & fore debere de feodo dicti Domini mei Rodulphi, & eos de ipſius feodo recognoſco. Item homines meos alios commorantes ſive

moram trahentes in terrâ five Baroniâ Novi Castri prædicti, vel quos illuc indictâ terrâ five Baroniâ in posterum contigerit pervenire, ex nunc de feodo dicti Domini mei Rodulphi esse recognosco & Volo hoc addito in Clausula præsenti. Quod si aliquis vel aliqui de dictis meis hominibus in Vallem Rodullu supra dictam morari venirent, tunc tales absoluti & quieti esse debent de feodo supra dicto & mihi & dictis fratribus meisdebent cuncti dicti homines absque dicto feodo remanere. Insuper recognosco Jurisdictionem & Dominium Furcharum de Valle Rodullu a dicto Domino meo Rodulpho tenere iu feodum, salvo jure in prædictis furchis Domini Basiliensis Episcopi si quid in eisdem inveniretur evidenter habere, volo insuper, & concedo ego dictus Joannes pro me meisque hæredibus dicto Rodulpho Domino meo pro se suis que hæredibus in perpetuum stipulantibus quod ipse Rodulphus si contingeret, quod absit, quod guerra seu contentus moveretur inter ipsum Rodulphum Dominum meum & Serenissimum Principem regem Romanorum vel gentes suas aut prædictum épiscopum Basiliensem vel gentes degentibus & hominibus meis regalibus, & de alys hominibus meis quos ab eodem Rodulpho Domino meo in feodum teneo juvare se possit, & ipsum dicti homines mei teneantur juvare contra præmissos bene & fideliter sicut homines de feudo juvare tenentur Dominum suum quotiescumque sibi vel suis oportunum fuerit & eos duxerit requirendum. Promittens per juramentum nostrum & per stipulationem solemnem in prædicto adjutorio impendendo prædicto Domino meo Rodulpho in posterum nullum obstaculum imponere vel repulsam. Pro quibus omnibus & singulis supradictis firmiter & inuiolabiliter observandis confiteor & recognosco pro me & meis hæredibus habuisse & recepisse ultra donationem placiti supradicti mihi a dicto Rodulpho Domino meo factam una cum regalibus hominibus & alys supradictis, ducentas libras parvorum Stephaniensium usualis monetæ, quam quidem summam pecuniæ habuisse & recepisse, & in evidentem utilitatem meam conversam & usam esse confiteor. Et nos prædicti Rodulphus, Joannes Præpositus & Richardus Frater ejus volentes facere Gratiam specialem charis consanguineis nostris prædictis Joanni Uldrico et Theodorico Fratri-

BUS, omnes simul & quilibet nostrum promittimus, per stipulationem solemnem homines eorum vel habitatores in terrâ eorumdem non recipere nec recipi facere in Burgenses nostros Novi Castri, & si quod absit immemores præsentis concessionis essemus imposterum recipiendo in Burgenses nostros ut supra de hominibus vel habitatoribus eorumdem, illos tales receptos in Burgenses, ejicere de Burgensibus prædictis promittimus & tenemur. Nos vero jam dicti Rodulphus Joannes præpositus & Richardus certificati particulariter, singulariter & generaliter de omnibus supradictis pro nobis & hæredibus nostris dictis fratribus JOANNI, ULDRICO ET THEODORICO DOMINIS DE VALLANGIN, pro se & suis hæredibus stipulantibus promittimus per juramentum nostrum & sub oblatione omnium bonorum nostrorum præsentium & futurorum, omnia & singula supra dicta attenditer & inviolabiliter observare. Et contra præmissa, vel aliquid præmissorum per nos vel per alium in futurum non veniemus nec consentiemus alicui contravenire volenti. Nos autem prædicti JOANNES ULDERICUS ET THEODORICUS FRATRES DE ARBERG, Domini de Vallengins, pro nobis & hæredibus nostris per juramentum nostrum, & sub obligatione omnium bonorum nostrorum, & specialiter feodi supra dicti certificati de jure nostro, in omnibus & singulis supra dictis eisdem singulariter & universaliter consentimus præmissa omnia quantum melius possumus de jure & consuetudine approbantes, & contra præmissa, vel aliquid de præmissis stipulatione præmissa vel contra presens instrumentum per nos vel per aliquem loco nostri non veniemus ullo modo vel causa inposterum nec consentiemus alicui contra venire volenti, sed omnia & singula supradicta per stipulationem solemniter promittimus nos similiter & quemlibet nostrum in solidum dicto Rodulpho & suis hæredibus modo quo supra, manutenere, defendere & garantire contra omnes in judicio & extra nostris proprys sumptibus & expensis. & sub obligatione feodi supradicti & sub poenâ pecuniæ prælibatæ qua poena soluta vel non, omnia & singula supradicta volumus nihilominus inviolabiliter observare, renuntiantes in hâc parte donationi præmissæ non factæ & pecuniæ non numeratæ, & in utilitatem propriam non conversæ, doli

mali conditioni in debite ſine cauſâ cauſæ ingratitudinis, & juſti prety non habiti & non recepti & omnibus alys exceptionibus privilegys & litteris Juris & conſuetudinis nobis vel noſtris in præmiſſis vel in aliquo promiſſorum patrocinium vel auxilium conferentibus per quod preſens inſtrumentum poſſet in aliquo violari. In quorum omnium præmiſſorum teſtimonium Nos prædicti Rodulphus Comes & Dominus Novi Caſtri Jeannes præpoſitus & Uldricus Condomini de Vallengins pro nobis & pro Theodorico Fratre noſtro, quia proprium ſigillum non habet, ſigilla noſtra propria preſentibus litteris duximus apponenda. Et ego dictus Theodoricus ſigillo dictorum fratrum meorum Joannis & Uldrici unà cum ſigillis ſequentibus in hac parte ſum contentus, & inſuper nos prænominati Rodulphus Comes & Dominus Novi Caſtri Joannes præpoſitus & Richardus, atque Joannes de Arberg Uldricus & Theodoricus Fratres rogavimus Venerabilem Virum Dominum Officialem Curiæ Lauſanenſis & Nobiles Viros prædictos Joannem Dominum de Joux & Petrum de Blonay Condominum Viriaci ut ſigilla ſua præſentibus litteris velint apponere ad majorem firmitatem. Nos autem dictus officialis ſigillum Curiæ Lauſanenſis & nos dicti Joannes Dominus de Joux & Petrus de Blonay, ſigilla noſtra, ad preces, & inſtantiam omnium prænominatorum utriuſque partis generaliter & ſpecialiter præſentibus litteris duximus apponenda, in teſtimonium veritatis omnium præmiſſorum. Datum & actum menſe July anno Domini milleſimo trecenteſimo tertio.

AUTRE EXTRAIT

De la Cosmographie universelle fol. 419.

Titre annoncé sous F, Fol. 469.

LEs Bernois donc se voyans pressez de eette grande nécessité impretrerent l'aide de ceus de Schwits, Uri, Underwalden, Soleure, du Seigneur de Wissenbourg & d'autres amis, & combien qu'ils fussent petit nombre au prix de leurs ennemis touttefois ils les allerent assaillir & les deconfirent. En cette bataille fut tué le Comte Jean de Savoye, le Comte de Nidau, LE COMTE EBERART DE VALLANGIN & plusieurs autres Grands Seigneurs & Gentilhommes & environ quatre mil hommes de pied &c. &c.

ACTES D'ACCORD ET DE RELIEF

De la Terre de Vallengin, du 21 Janv. 1359 & 8 Mars 1355.

Titres annoncés sous G & H, Fol. 470.

NOs LOYS CONS ET SIRE DE NOEFCHASTEL en la Diocese de Losene d'une part, & JEHAN D'ARBERG SIRE DE VAULENGIN Chevalier filz sa en arriere de Noble Homme GIRARD D'ARBERCH Seigr. de Vaulengin d'aultre part. Facons savoir a touts ceuls que verrent ou orrent cettes presantes Lettres. Que Nous considerans & regardans le honour & profut de Nous de notres hoirs & successeurs vuillants & desirants que aulcune matiere de question ou de dissention ne soit entre Nous

ſur les choſes cy après eſcriptes pour le temps auenir. Auons ordiné eſtably ouctroyé & accordé a perpetuité pour bien d'amour & de pays entre Nous pour Nous pour notre hoirs & ſucceſſeurs par la maniere que ſenſuit. CEST ASSAVOIR Nous lidit Cons & Sire de Nueſchaſtel que ſe dis ores en auant aucuns de Notres gents tailables homes ou femes on ou pluſſieurs aloient demorer ou faire lour reſidence perſonal ſur la Terre & Segnyorie doudit Seigr. de Vaulangin Nous ne Notres hoirs ou ſucceſſeurs ne les pouuons ne devons ſegre requerir ne demander mais doyuent eſtre & demorer audit Seigr. de Vaulangin & a ſes hoirs & ſucceſſeurs taliables enſy comme il le ſeroyent a Nous deuant ce quilz partiſſient deſſur Notre Terre & Segnyorie, & li biens heritages que cilz ou celles de notres dites gentz taliables on ou pluſieurs que enſi ſe partiroient de ſur Notre Terre & Segnyorie & iroient demorer & faire lour reſidence perſonal ſur la Terre & Segnyorie doudit Seigr. de Vaulangin hauroient en Notre Terre & Segnyorie au temps quilz ou eles ſe partiroient de ſur Nous doyvent eſtre Notres & a Nous venir & demorer s'en ce que li dit Sire de Vaulangin ne aultre pour luy y puiſſe ne doye riens h'avoir ne demander en ce que Notres gentz taliables malles ou femelles Chiefz d'Oſtel qui orendroy ſunt & demorent en la Terre & Segnyorie doudit Seigr. de Vaulangin Nons doyuent & ſont entenuz payer & ſervir à la vie de lour tant ſoulement en toutes les chouſes, & par la maniere qu'ilz ont le temps paſſez & quant aucun de lour partira de ce ſiegle li enfans de luy qui demorroyent rere lidit Segr. de Vaulangin doyuent demorer & remanoir homes doudit Segr. de Vaulangin en li biens heritages qu'il h'auroit rere Nous nous doyueut demorer & eſtre Notres & enſi meyme Nous lidit Sire de Vaulangin pour Nous pour notres hoirs & ſucceſſeurs volons & ouctroyons a perpetuité par la maniere que deſſus eſt dicte que ſe dis ores en auant aulcuns de Notres gentz taliables malles ou femelles on ou pluſſieurs aloyent demorer & faire lour reſidence perſonal en la Terre & Segnyorie de Notre dit Segr. & Oncle Meſſire Loys Comte & Segr. de Noeſchaſtel ou de ſes hoirs & ſucceſſeurs Nous ne Notres hoirs & ſucceſſeurs ne les doiuons ne pouuons

porſegre requerir ne demander mais doyuent eſtre & demorer taliables audit Segr. de Noefchaſtel & es ſuens que deſſus & li biens heritages que cilz ou celes de notres dit taliables on ou pluſſieurs qui enſi partiroyent de ſur Notre Terre & Seignourie & iroient demorer & faire lour reſidance perſonal ſur la Terre & Segnyorie doudit Segnyour de Noefchaſtel & des ſuens que deſſus h'auroient en Notre Terre & Segnyorie au temps quilz partiroient de ſur Notre dicte Terre & Segnyorie comme deſſus eſt dict doyvent eſtre Notres & à Nous venir & demorer s'en ce que li dit Sire de Noefchaſtel ne li ſuens y puiſſe ne doye rien auoir ne demander en ce que Notres gentz taliablee malles ou femelles Chiefz d'Oſtel qui orendroy ſunt & demorent en la Terre & Segnyorie doudit Segr. de Noefchaſtel Nous doyuent & ſont entenuz payer & ſeruir a la vie de lour tant ſoulemant en toutes les chouſes, & pat la maniere qu'ilz ont le temps paſſé & quant aulcun de lour partira de ce ſiegle li enfantz de luy qui demorroyent en la Terre & Segnyorie doudit Segr. de Noefchaſtel doyuent demorer eſtre & remanoir audit Segnour de Noefchaſtel & es ſuens que deſſus, & li biens heritages, qu'il h'aurait rere Nous li dit Segr. de Vaulangin, Nous doyueut demorer & eſtre Notres. Item eſt ordiné & accordé entre Nous que li Bourgeis de l'on & de l'autre de nous doyuent demorer & eſtre en tel eſtat & franchiſe & par la maniere qu'ilz ſunt & ont eſté le temps paſſé. Item auons ordiné & accordé entre Nous pour Nous pour Notres hoirs & ſucceſſeurs ſur le fait de la Montagnie de Chomont, & de ſes appendices ouſſi comme li Montagnies ſe partent tant que a Vaulſeyon par la maniere que s'enſuit. C'eſt aſſauoir que li pendant de laditte Montagnie dans le laic de Noefchaſtel enſemble toute Segnyorie doit eſtre & demorer Notre audit Segr. de Noefchaſtel enſi comme les aigues chieſent & deſcendent dis le ſongeon de laditte Montagnie par devers la Terre & Segnyorie de Nous ledit Segr. de Noefchaſtel en ce que li prez que les gentz doudit Segr. de Vaulangin ont & tiegnent oudit pendant lour demourent par la maniere qu'ilz les ont tenu le temps paſſe ſalve toute foy Notre Segnyorie alte & baſſe li quelle eſt & demeure audit pendant a Nous ledit Segr

de Noefchaſtel & li pendant de laditte Montagnie divers le Vaulderuyl, enſemble la Segnyorie enſi comme les aigues chieſent & deſcendent dis le ſongeon de laditte Montagnie par divers le Vauderuyl eſt & demoure a Nous li dit Segr. de Vaulangln & a notres hoirs & ſucceſſeurs en ce que li prez & proprietez que les gentz doudit Segr. de Noefchaſtel ont & tenent audit pendant divers le Vaudervyl leur demourent par la maniere & en l'eſtat qu'ilz les ont tenuz le temps paſſé ſalve a Nous la Segnyorie alte & baſſe audit pendant liquelle Nous demourent ſalve le droy dou fie que Nous tenons doudit Segr. de Noefchaſtel promettans Nous li dit Cons & Sire de Noefchaſtel d'une part, & Nous li dit Sire de Vaulengin d'autre pour Nous pour notres hoirs & ſucceſſeurs par notres bones fois donées en lieu de leaul ſeremant l'un de Nous a l'aultre toutes les chouſes deſſus dites fermemant tenir & garder, acceptables & juſtes h'auoir, s'en faire ou venir en contre en aulcune maniere & a aulcun qui vourroit encontre ne ſerons conſentans taiſiblement ne en apert. En teſmoignage de laquelle chouſe Nous li dit Cons & Sire de Noefchaſtel notre Scel propre de notre corroye, & Nous li dit Sire de Vaulangin notre Scel propre avons mis en ceſtes preſentes Lettres leſqnelles ſont dobles des motz ad motz deſquelles Nous li dit Cons & Sire de Noefchaſtel h'avons les unes par divers Nous & Nous li dit Sire de Vaulangin h'avons les autres par devers Nous & chacune d'yceles doit faire par ſe plene foy en toutz lieus & ades; données à Noefchaſtel le VINGTIEME JOUR DOU MOY JANVIER L'AN DE GRACE MIL TROIS CENTZ CINQUANTE NOEFZ.

NOS LOUYS CONS ET SIRE DE NOEFCHASTEL en la Dioceſe de Loſanne d'une part, & JEHAN D'ARBERG SIRE DE VAULANGIN d'autre part, façons ſcavoir a tous que Nous li dit Louys Cons & Sire de Neufchaſtel conſiderant & regardant la bonne amour & parfaicte dilection que ledit Meſſire Jehan Sire de Vaulaugin *notre bien aymé Nieps* ha envers Nous, & pluſieurs bons & agréables ſeruices & honneurs par luy faitz & auſſi veuillant & deſirant la ville de Vaulangin venir ad accroiſſance proſperité & bon eſtat auons donné

& octroyé donnons & octroyons pour Nous pour Nos hoirs & Nos successeurs a perpetuité & sans jamais rappeller a Notredit bien aymé Nieps Segr. de Vaulangin pour luy pour ses hoirs & pour ses successeurs en accroissance dou fief qu'il tient de Nous dues feires ensemble toutes lours conduites dependances, droitz, fruitz, jouyssances & emolumentz presentz & advenir quelz qu'ilz soyent & puissent estre lesquelles dues feires se doiuent tenir dues fois & non plus chascun an en la ville de Vaulangin, desquelles chascune durera & doit durer per dues jours tant soulemant. C'est a scavoir l'une le Lundi landemain de Pentecoste & le Mardy prochainemeut suiuant & li autre le jour de Feste Saint Mathei Apostre qui est en Septembre & landemain tant seulement par telz maniere que Notre dit Nieps Sire de Vaulangin, & suis hoirs successeurs ayent & perceuent sur toutes manieres de gentz exceptez les bourgeois qui demourent & demorroient au temps aduenir en la ville de Vaulangin esdites dues feires teles ventes & telles droitz comme Nous auons & perceuons a Notres feires de Noeschastel, & que Notre dit Nieps & li suens, dessus nommez ayent la conduite & sauuegarde des gentz allant & venanz cis dues feires à Vaulangin, par sur touttes sa Terre Jurisdictiou & Segnyorie ensi comme elle s'extant en long & en large par telle custume maniere & forme comme li conduite de Notre feire de Neufchastel est & a accoustumé estre, ce adjouté ez choses dessus dites que Notres gentz de Notre Terre qui orendroy y sont & seront au temps adueuir soyent franches & quittes desdites ventes & droitz esdites feires de Vaulangin par la maniere que les gentz dou Vaudervyl de Notre dit Neueu Segr. de Vaulangin en sont quittes en Notre feires de Neuschastel, & aussi que li bourgeois demourant en la ville de Vaulangin & qui y dedemoureront au temps aduenir soyent francs & quittes desdites ventes & droitz & des feires de Vaulangin & je ledit Jean d'Arberg Sire de Vaulangin confesse & en vérité recognoisse pour moy pour mes hoirs & pour mes successeurs lesdites dues feires de Vaulangin ensemble toute lour conduite despendances droitz fruiltz jouyssance & emolumentz presentz & aduenir quelz qu'ilz soyent a moi

pour moy & pour les miens dessus nommez estre donnees & ouctroyees par la maniere & conditions dessus declarées par mon très cher Segr. & oncle ledit Comte & Segr. de Neufchastel pour luy pour ses hoirs & pour ses successeurs en accroissance dou fief que je tien de luy & telles ay repris & tiens de luy en accroissance doudit fief par la maniere forme charge & nature que les autres choses doudit fief sont & doiuent estre promettant Nous lidit Cons & Sire de Neufchastel & JEAN D'ARBERG Sire de Vaulangin pour Nous pour Notres hoirs & pour Notres successeurs ensemble & diviseement en tant comme il appartient a chacun de Nous par Notres Lettres fois toutes les choses dessus dittes fermement tenir garder & accomplir sans faire ou venir en contre en aucune maniere taisiblement ne en apert. Et en tesmogniage de toutes ces choses Nous lidit Cons & Sire de Neufchastel & je lidit Jean d'Arberg Sire de Vaulangin auons mis Notres Seelz propres en ce present escript lequel est double & doit chacun pour se faire pleyne foy en tous lieux & ades, desquelz Nous lidit Cons & Sire de Neufchastel auons mis & je lidit Sire de Vaulangin ay l'autre. Donné à Neufchastel le huitieme jour du mois de Mars mil trois cent cinquante cinq.

On verra à la fin de tous les titres les Seaux qui se trouvent au bas de cet acte.

Extrait d'un acte d'accord passé entre Jean Comte de Fribourg & Guillaume Comte d'Arberg en 1424.

Titre annoncé sous I, Fol. 474.

EN NOM DE NOTRE SEIGNEUR AMEN. Par cest present publicque instrument à tous soit manifeste & appaire euidemmant que l'an de Notre Seignour courant

mil quattre cens vingt & quattre selon le stile & usaige de la Diocese de Besançon le Juedi apres la Feste de la Purification Notre Dame que fut le huytieme jour du mois de Feburier a heure de midi ou enuiron *en la Fortresse de Vercelz* de la dicte Diocese en la Chambre dessus de costé le poille, en la indiction troisieme l'an huitieme du Pontiffiement de Tressaint Pere en Jesus Christ & Seigneur Pape Martin cinquieme en la presence de Nous Notaires publiques des auctorites Apostoliques & Imperiaulz cy dessoulz soubscritz & jurez de la Court de Monsignieur l'Official de Besançon personnellement establiz & a ce especialemant venans *Nobles & Puissans Seigneures Jehan Conte de Fribourg & de Neufchastel & Seigneur de Vercelz* d'une part & GUILLEAUME CONTE D'ARBERG & Seigr. de Valangin d'aultre part. Lesquelz comme eulx disoient hauoient plusieurs debatz &c. &c. Et une chascune d'icelles estre faites Lettres & publique instrument soubz le Scel de ladite Court de Besançon, & les signetz & subscriptions publiques de Nous Notairs publiques cy dessoulz soubscripz jurez de ladite Cour de Monsr. l'Official de Besançon ces choses furent faites louhées & passées l'an jour heure mois lieu indiction, & pontiffiement que dessus present ledit Reverend Pere en Dieu Monseigneur l'Archevesque de Besançon Nobles Hommes Messire Jehan de Thoraise Seigneur de Torpes & de Lost, Jehan de Vaumercouz Jehan de Longevelle Jehan de Colombier Jacques Mouchet de Besançon Chevalliers honorable Homme & Saiges. maitre Pierre Malmissert Licencié en decret, & Bachelier en loix Bailly dudit Monsr. le Conte, Venerables Hommes Messire Jehan de Domprey Chanoine de Besançon, Humbert de Vuillafans Cure de Columple, Jehan de Viller Prevost de Mostier, Grand Vaulx, Chanoine de Saint Vecenne, Venerable & Religieuse personne frere Guillaume Berne Prieur de Mortau Messire Paris Cure de Berey Vaulthier de Domprey Escuiers Gauthier de Monsault Escuier Bailly de Rigney en Champagne pour Noble & Puissant Seigneur Messire Thiebauld Seigneur de Nuefchastel en Bourgongne & de Chastel sur Mizelle, Aymé Bourgeois Jehan de Longueuille Loys de Vaulmarcoux escuyers & plusieurs aultres temoins ad ce appellées especialement & requis,

& Nous Official deſſuſdit à la priere & requeſte deſdites parties à Nous raportez par nos dit Jurez, & a la feable relation d'iceulz leſquelz Nous ont relatez & relatent en ceſt eſcript les choſes deſſus dites eſtre vrayes, & ainſy avoir eté louhées & paſſées & le Scel de Notre Court requis eſtre mis en ces preſentes. Ledit Scel, en temoignage de vérité force & vigueur des choſes deſſus dites avons faict mettre en ces preſentes Lettres que furent données louhées & paſſées l'an, jour, heure, lieu, mois, indiction & pontifficment que deſſus.

Extrait de Guillaume Paradin pour prouver que Jean d'Arberg ſe trouva à l'Arbre de Charlemagne en 1453.

Titre annoncé ſous K, Fol. 475.

EN l'honneur de Notre Seigneur, & de ſa tres glorieuſe Mere de Madame Sainte Anne & de Monſeigneur Saint George. Je Pierre de Bauffremont Seigneur de Charny de Molinot & de Montfort Chevalier Conſeiller & Chambellan de tres haut tres puiſſant & excellent Prince mon tres redoutté & Souverain Seigneur Monſeigneur le Duc de Bourgongne, fais ſçavoir a tous Princes & Barons, Cheualiers & Eſcuyers ſans reproche: c'eſt exceptez ceux du Royaume de France & des Pays alliez & ſujets de mondit Souuerain Seigneur: que pour augmenter & accroiſtre le tres noble meſtier & exercice des Armes, ma volonté & intention eſt, avec douze Chevaliers, Eſcuyers & Gentilshommes de quattre coſtez des quels les noms cy-après s'enſuivent, c'eſt a ſcavoir Thiebaud Seigneur de Rougemont & Muſſy, Guillaume de Bauffremont Seigneur de Sees & de Sombernom,

Guillaume de Vienne Seigneur de Momby & Gilly, JEAN SEIGNEUR DE VAULANGIN, Jean Sgr. de Ru & de Tirecourt, Guillaume de Champdivers Seigneur de Chevigny, Jean de Sicon Seigneur de Rauchiméres, Anthoine de Vaudrây Seigneur de l'Aigle, Guillaume de Vaudray Seigneur de Corlaou, Jacques de Challant Seigneur de Manille, Messire Amé Seigneur d'Espirey & Jean de Chaumergy, garder & deffendre uu pas seant sur le grand chemin venant de Dijon a Auxonne au bout de la chaussée partant de laditte ville & un gros arbre appellé l'arbre des Hermittes tout par la forme & maniere qui-cy après s'ensuit. Premier il y a deux Escus dont l'vn est noir semé de l'armes d'or & l'autre violet semé de l'armes noires lesquels escus pendront au dit arbre des Hermites, & seront de telle condition que tous ceux qui feront toucher par le Roy d'Armes Heraut ou poursuiuant l'escu noir aux l'armes d'or seront tenus a faire armes a cheval avec moy ou avec un de mesdits Chevaliers ou Escuyers, jusques au nombre de douze courses de lances a faire esmolus Item en faisant lesdites armes si l'un est porté a terre de coup de lance, & en droite atteinte sur les harnois celuy qui sera ainsy porté a terre donnera au compagnon qui ainsy l'aura porté ius, un diamant tel qui luy plaira. Item sera armé de tel harnois que bon luy semblera double ou sengle accoustumé à faire armes, & sans mal engin : c'est assauoir que l'arrest n'ait nul auantage fors ainsy qu'on le porte en la guerre. Item que chascun portera ses garnisons de lances & de fers excepté que la rondelle qui gist sur les mains ne sera que de quattre doits de large & non plus. Item les lances seront d'une même mesure depuis la pointe du fer jusques a l'arrest desquelles lances je bailleray la longueur. Item pour faire & accomplir les dittes armes a cheval fourniray lances a tous & toutes prestes dedans le lices telles & semblablables de celles de mes dessus dits compagnons & des miennes. Item & se feront les dites armes a cheual a la toille la quelle sera de six pieds de hauteur. En après iceux Princes, Barons, Chevaliers & Escuyers de la condition dessus dite qui auroyent plus leur plaisir de faire armes de pied seront tenu comme dessus de faire tou-

cher l'Efcu aux larmes noires & de combâttre de lances ou d'efpées ,duquel mieux leur plaira jufques à quinze coups. Item qu'en faifant les dites armes fi l'un met les mains ou les genoux a terre celuy qui ainfi y aura touché fera tenu de donner a l'autre un ruby de telle valeur qne bon luy femblera. Item que chafcun foit armé de harnois accouftumé de combattre en lices. Item & fi l'un etoit defourny de hafche ou d'efpée je l'en fourniray affés de femblables a celles de mes compagnons & des miennes & en icelles hafches ou efpées ny aura chofe qui ne doive eftre par raifon ou fans croffe ou autre mal engin. Item celuy qui aura fon addreffe de faire armes & de combattre avec moy de pied, & l'un de nous deux foit porté a terre de tout le corps il fera tenu de luy aller rendre prifonnier ou l'Hoftellant luy ordonera. Item celuy qui ainfi fera prifonnier pour fa droite rançon, & delivrance fera tenu de donner a celuy ou celle que le dit Hoftellant voudra ordonner & eflire au deffus de cinq cent efcus. Item ceux defdits eftrangers ne requierent moy ne mefdits compagnons car ils trouveront a toutes les heures ordonnées & limitées en ce préfent traité qui les fournira. Item ne pourront les deffus dits eftrangers faire avec moy ne mes dits compagnons qu'une fois armes c'eft affavoir l'un a cheval & l'autre a pied, & plus auant ne pourront requerre mes deffus dits compagnons ne moy durant le tems de fes prefentes armes. Item fe feront les dites armes a cheval & de pied par la maniere que s'enfuit. C'eft affavoir celle de cheval le Lundy le Mardy & le Mercredy & celle de pied le Jeudy le Vendredy & le Samedy ; item & fe commencera ledit pas le premier jour de Jullet qui fera l'an mil quattre cent quarante trois & durera quarante jours entiers fans comprendre les Feftes ne les Dimanches ne les Feftes commandées en la ville de Rome. Item aucun defdits Princes Barons Chevaliers & Efcuyers ne pourront ny ne feront tenuz de paffer par le pays ne en un cart de lieu près, qu'ils ne faffent & accompliffent les armes deffus dites ou qu'ils ne laiffent gaiges : c'eft affavoir fon efpée ou fes efperons lequel qui mieux luy plaira. Item & pour faire & accomplir les dits armes tant de pied comme de cheval,

par la maniere & ordonnance contenue cy dessus, j'ai humblement supplié & requis a mondit Seigneur Souverain que de sa grace me donna congé & licence d'icelles parfaire. Lequel desirant l'accomplissement d'icelles, le m'a benignement ottoyé ; & pour ce faire me donne & a donné a juge tres haut & puissant Prince & mon tres redoutté Seigneur le Comte de Nevers & de Rhetel, & en son absence Monseigneur le Mareschal Comte de Fribourg & de Neufchastel. Et afin qu'il vous appaire que ces présens Chapitres procedent de mon intention & volonté desirant iceux accomplir par la maniere dessus dites les ay fait sceller du Scel de mes armes & signées de ma main le huyctieme jour de Mars l'an mil quattre cens quarante deux. Item je prie Princes, Barons, Chevaliers, Escuyers qu'ils n'ayent aucune imagination de malveillance car je ne le fait que pour accroistre le noble mestier & exercice des armes, & aussi pour avoir accointance par armes aux bien renommés & vaillans Princes & Nobles dessus dits qui venir y voudront. Item auront les dessus dits Nobles estrangers bon seur & loyal sauf conduit de mon dit Souverain Seigneur & en son absence de son Mareschal.

Lettre écrite à Jean d'Arberg en 1485, par les Archiducs Maximilien & Philippe.

Titre annoncé sous L, Fol. 476.

MAximilien & Philippe par la grace de Dieu Archiducz d'Autriche, Ducs de Bourgongne, de Lothier, de Brabant, de Lembourg, de Lucembourg & de Gueldre, Comte de Flandres, d'Artois, de Bourgongne, Pa-

latins, de Hainau, de Hollande, de Zellande, de Namur & de Zuytphen, Marquis du St. Empire, Seigneurs de Frise, de Salins & de Malines. A tous ceux qui ces presentes verront Salut. Comme entre aucuns Nos Deputtez d'une part & Notre bien amé cousin LE COMTE D'ARBERG Seigneur de Vallangin d'autre pour certaines bonnes & justes causes ait esté traitté convenu & pactionné que du different qui est entre Nous & le Duc de Lorraine Nous ne traiterons ou appointerons avec iceluy Duc que nostre dit cousin n'y soit comprins sy comprins y veult estre & que semblablement notre dit cousin ne traictera avec iceluy Duc sinon de nostre sceu & consentement, scavoir faisons que Nous ayant agréable lesdites conventions & pactions avons promis & promettons en parolle de Prince au dit Comte d'Arberg nostre cousin que en Nous gardant & observant sa ditte promesse de non traicter avec le dit Duc de Lorraine Nous aussi ne traicterons ne ferons traicter ou appointier avec ledit Duc de Lorraine que iceluy notre cousin n'y soit comprins ou comprins y veult estre. En temoignage de ce Nous avons fait mettre notre Scel a ces presentes donné en la Cité de Coulongne le douxieme jour de Janvier l'an de grace mil quattre cens quattre vint & cinq.

Acte de partage de l'an 1462 entre les enfans de Messire Jean de Châlon.

Titre annoncé sous M, Fol. 478.

A Tous ceux qui verront & orront ces presentes Lettres soit chose notoire & manifeste que en la presence & pardevant nous Jean Bonnart de Boueceans Notaire & Tabellion general de tres haut tres excellent & tres Puissant Prince Monseigneur le Duc & Comte de Bourgongne, en sondit Comté de Bourgongue &

Jan Labeur Clerc Notaire publicq d'icelluy Seigneur en son dit Duché de Bourgongne, & des temoins cy après nomez, personnellement constitués & establis, & a cé especialement venants Nobles & Puissants Seigneurs Messires Charles & Louys de Chalons Chevaliers, Bernard, Lienard & Antoine de Chalons Escuyers frers enfants de fut Noble & Puissant Seigneur Messire Jean de Chalon Jadis Seigneur de Viteaul, & de l'Isle soubs Monstreal, & de Dame Jeanne de la Trimoille Jadis sa feme, tant en leurs noms qu'eux faisant forts de Damoiselle Alix de Chalon aisnée leur sœur germaine d'une part, & Damoiselle Isabelle de Chalon & haut & puissant Seigneur Messire Louys de Chalon Prince d'Oranges & Seigneur d'Arlay pour & en nom, & luy faisant fort de Damoiselle Alix de Chalon moins aisnée sa niepce, & par icelle promettant faire louer, approver & ratifier tout le contenu en ces presentes Lettres vallablement touttes & quantes foys que requis en serat, les dittes Isabel & Alix sœurs germaines des dits freres & sœurs d'autre part, lesquelles parties, & chascune d'icelles ont fait & font, & ont congnu & si publiquement confessé, cognoissent & confessent par ces presentes en presence que dessus avoir fait les partages, traittez accords, & convenances promesses & autres choses qu'ils s'ensuivent. C'est a sçavoir que lesdits freres ez nom que dessus, ont baillé, cedé, octroyé & transporté & delivré, baillent, cedent, quittent, octroyent, transportent & delivrent, aux dites Isabel & Alix moins aisnées pour elles leurs hoirs & qu'ilz d'elles auront causes pour le temps advenir, pour tous leurs droits, parts, portions & legitimes, des biens, droits & Seigneuries a elles competants, & appartenants ez successions & hoyries de leurs dits furent pere & mere la somme de cinq cents francs de annuelle & perpetuelle rente que le dit Monseigneur de Viteaul devoit avoir & avoit accoustumé prendre chascun an de rente en la Saulnerie de Salins sur le partage de mon dit Seigneur le Prince, & aussy les Ville, Terre & Seigneurie de Genoy en Sonais, bourg, maisons, villages, hommes, rentes, censes, fiefs, le reliefs & autres droits quelconques appartenants à la ditte Seigneurie de Geney, le tout en Seigneurie Justice haute moyenne & basse en

la valeur & estat qu'elle fut baillée à mon dit Seigneur de Viteaul pour & au nom de laditte Dame Jeanne de la Trimoille sa femme Jadis mere desdites parties. C'est asçavoir pour la somme de trois cents francs de rente & au cas que le dit Genoy ou aucune partie d'icelluy aurat esté vendue engagée ou alienée par les dits freres ou aulcun d'eux, iceux & chascun d'eux pour sa part & portion seront tenus de le remettre ès dittes sœurs francs ainsy, & en la maniere qu'il fut premierement baillé a la ditte Dame Jeanne de la Trimoille leurs mere, & mesmement lesdits Messires Louys & Antoine leurs droits, parts & portions qu'ils avoient en la ditte Seigneurie de Genoy qu'ils ont vendue & engagée, seront tenus come dessus chascun pour sa part & portion de le rendre, r'avoir, r'achepter ou desengager, & mettre au net au profit desdites Isabel & Alix leurs sœurs & de leurs hoirs, & en leurs mains dedans la Feste de St. Remy prochainement venans a leurs propres cousts, missions & depens &c. & cé sous l'obligation & hypotheque de touts & singuliers leurs biens, mesmement de leurs droicts, parts, portions & partages des successions de leurs dits pere & mere, & avec laditte Seigneurie de Genoy sont comprises les dix sept livres, six sols, huit deniers tournois que l'on doit chascun an sur la ditte Seigneurie a Chapitre de Chalon, lesquels dix sept livres, six sols, huit deniers, le Seigneur de Coulches, est tenu de payer & appaiser, & les dits freres se sont obligez & obligent de les faire appaiser, ou assigner suffisamment a leurs dittes sœurs par iceluy Seigneur de Coulches, item a esté, & est traitté & accordé entre les dittes parties, que les dits freres pourront r'avoir, & recouurer les dittes rentes de huit cents francs par eux & leurs hoirs masles procreez de leurs corps en loy aux mariages pour le prix & somme de quatorze milles francs monoie courante a présent ez Comté & Duché de Bourgongne, & mesmement ne pourront r'avoir ne recouurer les dittes terres & rentes au vivant desdittes sœurs, ne tant qu'elles ou leurs hoirs auront enfants procreez de leurs corps successivement, & que elles ou leurs dits hoirs le voudront tenir se non que les dites sœurs ou leurs dits hoirs tels que dessus pendant ledit temps vou-

issent vendre, transporter & mettre hors de leurs mains les dittes rentes ou parties d'icelles, lesquelles audit cas les dits freres pourront r'avoir en payant la somme dessus dite, ou la rente part & portion de ce qui en serat vendu eü regard a laditte rente, & aussi a la ditte somme. Item en outre les dits freres, & chascun d'eux par soy & pour le tout se sont obligez, & obligent de rendre esdites sœurs ou a leurs dits hoirs touts Tiltres, Lettres & autres enseignements qu'ils auront & pourront avoir a cause de lad. Seigneurie de Genoy, & aussy un transumpt de l'arrest obtenu par fut Monseigneur leurs pere a l'encontre de mon dit Seigneur le Prince des dits cinq cents francs de rente sur la ditte Sosnerie, le tout dedans la dite Feste St. Remy, aux fraix, & missions desdits freres. Item & que parmy lesdits huit cents frans de rente baillez aux dites sœurs pour leurs droits, parts, portion & partages, icelles Damoiselles Isabel & mon dit Seigneur le Prince au nom & soy faisant fort de laditte Damoiselle Alix moins aisnée, & par icelle promettant faire louer, ratifier & approuuer come dessus le contenu en ces presentes ont quitté & quittent perpetuellement les dessus nommez leurs freres & chascun d'eux pour eux leur hoirs, & ayants causes d'eux, au tems advenir de touts les biens, Seigneuries, droicts, actions, querelles, questions & autres droits quelconques quelles & chascunes d'elles ont peuuent & doiuent avoir, & a elles competer, & appartenir es biens hoyries & succesions demeurées de leurs dits furent pere & mere, sauf & retenu a elles leurs droits part & portions de touttes successions, & eschoites collateraux a l'advenir, item que touts les fruits, rentes & revenus dudit Genoy, & aussy des dits cinq cents livres de rente assis sur la ditte Sosnerie pour cette presente année commencant le jour de Feste St. Remy mil iiijc. lxij. icelluy jour comprins & qui sera finy audit jour l'an revolu icelui jour non comprins, seront converties, employées & attribuées au payement des debtes des dits pere & mere des dittes parties, & commenceront les dittes sœurs a relever à leurs proffit les fruits des dittes rentes & revenus audit jour de Feste de St. Remy qui courra mil iiijc. lviij. Item & que parmy les choses dessus dittes icelles sœurs, & cha-

cune d'icelles sont demeurées, & demeurent quittes & deschargées de touttes autres charges & debtes, excepté des charges reelles deuës, a cause des choses dessus dittes, a elles baillées par leurs dits partages, desquelles viij c. francs de rentes baillez par les dits freres a leurs dits sœurs, iceux freres es noms que dessus, se sont perpetuellement devestus & devestent, & icelles Isabel & Alix moisnée pour elles leurs hoirs, & ayants causes, en ont investu & investent, mis & mettent en vraye & corporelle possession par la tradition de ces presentes Lettres, excepté lesdits Messires Louis & Antoine de leurs parts & portions dudit Genoy qu'ils ont vendu & engagé, qu'ils seront tenus de recouvrer come dessus & mettre ès mains de leurs dites sœurs, les en investir dedans le terme dessus dit, & semblablement les dits Isabel & mondit Seigneur le Prince au nom de la dite Alix moisnée, se sont departys & devestus, departent & devestent par ces présentes de touts les dits droicts, raisons, actions, parts, portions & partages que les dittes sœurs ont, peuuent & doivent avoir ès autres biens demeurez de leurs dits pere & mere, & iceux leurs freres es noms que dessus pour eux, leurs hoirs & ayants cause, en ont investu & investent, mis & mettent en vraye & corporelle possession par la tradition des presentes, & ont promis & juré les dites parties & chacune d'icelles en droit soy es noms que dessus par leurs serments pour ce donnez & touchez corporellement aux Sainctes Evangiles de Dieu es mains desdits Notaires solemnele & legitime stipulation sur ce entrevenant, & sous l'expresse hypotheque & obligation de touts & singuliers leurs biens, & d'un chascun d'eux meubles, & non meubles, presents & advenirs quelconques & de leurs hoirs, les dits partagez, traitez, accords, convenances, promesses, quittances & choses dessus dittes l'une des dittes parties a l'autre, & l'autre a l'autre tenir garder, observer & accomplir en effet sans fraude fermement, sans corrompre & sans jamais aller ni venir en contre ne consentir aucun aller ne venir en jugement ne dehors taisiblement ou en appert & ont renoncé & renoncent les dittes parties & noms que dessus, & chascune d'icelles par leurs dits serments a touttes exceptions de

mal de barat & de lesioin, de circonvention a action en fait a la condition sans cause ou moins suffisante cause, a la exception de deception, outre la juste moitye de juste prix a benefice de restitution en entier, pour quelconques cause que ce soit a touttes dispensations & relations de leurs dits serments graces & lettres impetrées ou a impetrer, a tous droits escrits & non escrits, Canon & Civil, & a touttes autres exceptions raisons cauteles, cavillations, allegations, prescriptions, privileges uz, & coustumes, que pourroint estre dittes, alleguées, ou obyciées contre la teneur des presentes Lettres, & especiale ment a droit disant que generale renonciation ne vaut si la speciale ne precede, en tesmoignage desquelles choses les dittes parties ont requis, & fait sceller ces presentes Lettres des Scels de mondit Seigneur de Bourgongne, duquel l'on use en sa ville de Salins audit Comté de Bourgogne par ledit Jean Bounard son Tabellion general en icelle Comté & en sa Chancellerie de son Duché de Bourgogne par ledit Jean Labour Notaire publicque d'icelle en son dit Duché ez Jurisdiction, & cohercions desquelles Cours, & d'une chascune d'icelles, icelles parties, & chascune d'icelles en droit soy & en tant que leurs touche & peut toucher, & aussy es noms que dessus ont soumis & obligez, soumettent & obligent elles, leurs hoirs, leurs biens, & les biens de leurs dits hoirs, meubles & non meubles, presents & advenir, quant au tenir, garder & observer, touttes & singulieres les choses dessus dites faites & données au Chastel de Noseroy en la Chambre de mon dit Seigneur le Prince le vint unieme jour du mois de Novembre en l'an courant Notre Seigneur mil iiijc. lxij. presents à ce faire. Nobles Seigneurs Messire Jean de Bauffremont, Chevalier, Seigneur de Soye, Pierre de Bauffremont Escuyer filz de fut Messire Jean de Bauffremont, Jadis Seigneur de Mirebel, Nobles Hommes Dom de Bliez Escuyer Maistre d'Hostel de mon dit Seigneur le Prince, Humbert de Bernoy Escuyers Maistres Guilheaume de Ferés, & Jean Johannis d'Auxerre Docteur en Medecine, Guyot Girardeal de Viteaul, & plusieurs autres temoins a ce specialement appellez & requis.

LETTRE

écrite par l'Archiduc Albert à François de Vallengin, en 1602.

Titre annoncé sous N, Fol. 481.

CHer & bien Amé. Treuvant conuenir a Notre Service de faire levée d'Infanterie en Notre Comté de Bourgongne jusques à deux mil hommes ou du moins jusques a seize cens pour le bon tesmoignage qu'avons de votre valeur & bons comportemens, & la satisfaction qu'auons tousjonrs eu de vos services Nous Nous sommes resolu vous donner cette charge si vous vous deliberez l'accepter dont vous Nous advertirez en diligence, & afin que soyez tant mieux informez de Notre intention Nous pensons reformer quattre compagnies du Regiment du Baron de Balançon pour le peu de gens qu'il at, & vous envoyerons les quattre Capitaines d'icelles pour soubs vous faire nouvelles Compagnies & outre ceulx la en pourez choysir autres quattre qui seront huit en tout a deux cens testes chacun, que si vous en ameinez jusques a dix huit ou deux mil Nous y adjouterons un ou deux Capitaines comme aussy, aduenant que les huit premieres compagnies ne fussent a beaucoup près complettes Nous entendons en diminuer le nombre, & de tout ce que dessus vous auons bien voulu advertir desirans qu'au plutost vous Nous respondez. Et cependant Nous ferons preparer les depesches, les quattre Capitaines & l'argent pour la levée; a tant cher & bien Amé Nostre Seigneur vous ait en sa garde, de Gand le saizieme Décembre mil six cent deux. Rich v. Etoit signé Albert, & plus bas F. le Vasseur.

LETTRE

écrite par le Duc François de Lorraine à Nicolas Comte d'Arberg, en 1655.

Titre annoncé sous O, Fol. 484.

MOnsieur, j'ay appris avec beacoup de desplaisir le desordre que mes troupes ont fait dans votre terre d'Esloe. Vous pouvez croire que c'est a mon insçu, & contre mes ordres puisque je ne suis ni d'humeur ni de condition a permettre de telles excès jenjoint sérieusement aux Colonels Bartel & Valtembourg de les reparer promptement, en faisant restituer ce qui a esté enlevé & leur commande de retirer la Garnison que l'on a laissé dans ce lieu, & de faire ensorte qu'a l'aduenir l'on ait plus de suject de se plaindre d'eux. Je suis fort marri de cet accident, encore pour l'estime que je fais de votre maison, & particulierement de vostre personne vous assurant que je suis veritablement embas. Monsieur, & puis, vostre très affectionné le Duc François de Lorraine. Datée a Bruxelles le vingt neufuieme Auril mil six cens cinquante cinq, suscritte A. Monsieur Monsr. le Comte d'Arberg.

DE WAZIERS-WAVRIN-REBREVIETTES.

QUoique je ne commence la Généalogie de cette Maison qu'au mariage de l'héritiere de la Terre de Rebreviettes avec Gilles de Waziers, Chevalier, Sgr. de Bendicourt & de Menecourt, je ne puis me dispenser de rapporter ce qu'en ont dit, avant cette époque, les Historiens les plus accrédités. Duchesne en parle avec la plus grande distinction. Il nous apprend que le titre de Sénéchal-héréditaire de Flandre étoit attaché à la Terre de Wavrin dès le commencement du douzieme siecle. Je fais imprimer l'extrait que j'en ai tiré, parce qu'on y trouve en raccourci les différentes alliances de cette Maison & les faits qui l'ont illustrée (*a*). Dans un ouvrage intitulé *Chatelains de Lille, par Floris Vander Haer, Trésorier & Chanoine de St. Pierre à Lille*, il est dit (*b*) que, le 9 May 1350, Hellin de Wasier, Chevalier, est rappellé dans un arrêt du Parlement de Paris, comme un des Nobles de la Châtellenie de Lille qui avoient reclamé contre quelques articles de la coutume de leur Province. J'ai aussi rencontré un illustre Chevalier de cette Maison dans l'inventaire manuscrit de la Maison de Bourgogne dont j'ai

(*a*) Voyez sous A.

(*b*) Folio 143.

1350

356

déja parlé (c) où l'on voit que Robert de Wavrin Sgr. de St. Venant, assista, le 5 Janv. 1356, au traité de mariage de Philippe, Duc de Bourgogne, fils de Jeanne de Boulogne Reine de France, avec Marguerite de Flandres, fille de Louis Comte de Flandres.

(c) Folio 473.

Le témoignage des Historiens, dont je viens de parler, est d'autant plus respectable, qu'il est confirmé par les Chartes de fondation de presque toutes les plus anciennes Maisons Religieuses de l'Artois, du Cambresis & du Hainaut. Mireus rapporte plusieurs de ces Chartes dans son ouvrage diplomatique.

L'Abbaye de Vaucelles étoit la sépulture des premiers Seigneurs de la Maison de Waziers. Elle en conserve les Mausolées avec ce soin reconnoissant qu'elle doit à ses bienfaiteurs (d).

(d) Voyez ci-après celle qui est rappellée folio 521.

J'ai vu chez Mr. de Waziers, Seigneur de la Ville & Baronnie de Pernes, actuellement Député de la Chambre de la Noblesse des Etats de Hainaut, un manuscrit, dont l'ordre & l'exactitude m'ont fait un grand plaisir: non seulement il fait connoître les ancêtres de Ferry de Waziers, époux de Mar. Margte. de Bouzies, jusques à Hellin, Sr. de Wavrin, vivant en 1105, mais de plus, la postérité de toutes les filles y est suivie ainsi que celle de toutes les Familles avec lesquelles elles se sont alliées. Un manuscrit tel

que celui-là eſt toujours précieux dans une Famille. Elle y voit à la fois la tranſmiſſion de tous les biens qui lui ont appartenu, la filiation bien développée & les véritables Armoiries de toutes les Maiſons avec leſquelles elle a des alliances plus ou moins éloignées. L'utilité d'un tel recueil devient ſurtout évidente dans quelques cas particuliers, comme par exemple, lorſqu'on veut retraire les biens qui, par le mariage d'une fille unique, auroient paſſé dans des mains étrangeres. Rien n'eſt plus doux que de rentrer en poſſeſſion d'une terre où l'on croit voir à chaque pas les veſtiges de ſes ancêtres. C'eſt d'après ce manuſcrit & les titres dont je vais parler que j'ai deſſiné le Pennon ci-à-côté qui rappelle toutes les mères directes de la fille aînée du Seigneur de cette Maiſon.

COPIE DU MANUSCRIT

DONT JE VIENS DE PARLER.

I. HEllin Sr. de Wavrin, vivant en 1107, ép. Dame .... dont :

II. Roger Sr. de Wavrin, Séneschal en 1159, époux de Dame .... dont : 1°. Hellin ci-dessous. 2°. Rogers de Wavrin, Evêque de Cambray, anno 1178. 3°. Gilles de Wavrin, Sr. du Mesnil 1177. 4°. Robert de Wavrin, Sr. de Senghin, en 1192, eut de Dame Adelide, fille d'Arn. Comte de Guisnes, son épouse, une fille nommée, Ada de Wavrin. 5°. Gossuin de Wavrin, ép. Dame Ide, fille d'Eustache, Sr. de Rodio, en 1193. 6°. Dame Agnès de Wavrin, épousa Hughes, Sgr. d'Anthoing.

III. Hellin de Wavrin, Senechal en 1167 & 1190, ép. l'Héritiere de Lillers, dont 1°. Robert, ci-dessous. 2°. Hellin de Wavrin, Sr. de Fourmes. 3°. Hildiarde de Wavrin, épouse de Bauduin, Chastelain de Tournay, Sr. de Mortaigne, en 1199.

IV. Robert de Wavrin, Sgr. dudit lieu & de Lillers, Seneschal, en 1197 & 1201, a son épitaphe en l'Eglise de Vaucelles, qui dit : *Cy gist Robert de Wavrin Seneschaux de Flandres le meilleur Chlr. quy fut en son temps & cy gist Agnes de Coucy Chastelaine de Baspaume & Dame de Beaumez.* Robert épousa Agnès de Coucy, Chastelaine de Baspaume, Dame de Beaumez, & en eut : 1°. Sibille de Wavrin, épouse de Hughes d'Antoing. 2°. Hellin qui suit. 3°. Gerard, dont il sera parlé après la postérité de Hellin. 4. Gerard, dont il sera parlé après la postérité du précédent.

V. Hellin, Sr. de Wavrin, eut d'Isabeau de Bethune : 1°. Robert, qui suit. 2°. Sibille de Wavrin, ép. de Bauduin, Sr. de Ruesmes, fils de Jean, 1270.

VI. Robert de Wavrin, Sr. de Dranoutre, ens. Sr. de Wavrin, Seneschal de Flandres, 1250, épousa N. fille de Jean, Chastelain de Lille, dont 1. Robert ci-dessous. 2. Dame Sophie de Wavrin,

dont il sera parlé après la postérité de son frere. 3. Alix de Wavrin, épouse de Jean Clawes de Warenghien.

VII. Robert, Sire de Wavrin & de St. Venant, eut de Dame . . . . 1. Robert qui suit. 2. N. de Wavrin, Sr. de St. Venant, qui eut pour fille unique, Dame N. de Wavrin, Dame de St. Venant, de Lillers & de Mallanoy, qui donna à son mari Guill. Sr. de Neel, Jenne de Neel, Dame de St. Venant, Lillers & Malanoy, morte sans hoirs.

VIII. Robert, Sire de Wavrin, 1342, épous. Dame Marie d'Arleux, dont, Robert qui suit.

VIX. Robert, Sire de Wavrin & Seneschal de Flandres, ép. Margte. Batarde de Flandres, dont 1. Béatrix de Wavrin, gist à Wavrin. 2. Robert, ci-dessous. 3. N. de Wavrin, occis avec son frere. 4. Jeanne de Wavrin, après la postérité de son frere. 6. Jeanne de Wavrin, Dame de St. Venant, Lillers & Mallanoy, après sa cousine Jeanne de Neelle.

X. Robert, Sire de Wavrin, Seneschal de Flandres, tué à Azincourt, 1415, épousa Jeanne de Cresquy, dont, Béatrix ci-dessous.

XI. Béatrix, Dame de Wavrin, ép. Gilles, Sr. de Berlettes, 1420, dont Wallerand ci-dessous.

XII. Wallerand, Sgr. de Berlettes, Wavrin, de St. Venant & de Malannoy, après la succession de sa grande tante, épousa Dame Liévine de Roubaix, fille au Sr. dudit lieu, dont 1. Philippes, Sr. de VVavrin, St. Venant, Lillers & Malannoy, épousa S. H. Dame Isabeau de Croy. Il laissa pour son hérit. Charles de Croy, Prince de Chimay. 2. Bonne, ci-dessous. 3. Dame N. de VVavrin, épouse de N. Sgr. de Maldeghem.

XIII. Dame Bonne de VVavrin, Dame d'Inchy, ép. Jacques de Kieret, Sr. de Heuchin, dont :

XIV. Gauwain Kieret, Sr. d'Ostreville, Werquin, époux en 1res. nôces, de Catherine d'Isque, Dame de la Haye; & en 2es. nôces, de Dame Jacqueline de Rotselaer. Il eut du premier lit, Marie qui suit. Du 2e. lit, Dame Isabeau Quieret, épouse de Philippes de Griboval.

XV. Dame Marie Quieret, Dame de Rossignol, épousa Jean de Noyelles, Sr. de Marles, dont :

XVI. Adrien de Noyelles, Baron de Rossignol & de Marles, époux de Dame Walburge Bothelaer, dont :

XVII. Adrien de Noyelles, Comte de Marles, Baron de Rossignol, époux de Dame Marie d'Immerselle, dont :

* XVIII. Florent de Noyelles, Comte de Marles, Baron de Rossignol, époux de Dame Françoise de Noyelles, fille d'Adrien, Sr. de Croix, dont :

XIX. Eugene de Noyelles, Marquis de Lisbourg, Comte de Marles, Baron de Rossignol, époux de Dame Louise de Noyelles, Dame de Bevre, fille de Hughes, Comte de Noyelles.

X. Jeanne de VVavrin, Dame de Fromelle, anno 1410, fille de Robert, Sire de VVavrin & de Marguerite Batarde de Flandres, épousa Jean dit le Grand, Sgr. de Rosimbos, tué à la bataille d'Azincourt, en 1415, & en eut. 1. Jean, Sgr. de Rosimbos & de Fourmell, Gouverneur de Lille, anno 1479. 2. Guillaume ci-dessous. 3. Marguerite de Rosimbos, épouse de Robert, Sr. de Herin.

XI. Messire Antoine, Sr. de Rosimbos, Chev. ép. 1. Dame Gertrude de Lichtervelde, 2. Jeanne de Willerval. Il eut du 1er. lit, 1. Pierre qui suit. 2. Dame Isabeau de Rosimbos, dont il sera parlé après la postérité de son frere.

XII. Pierre, Sgr. de Rosimbos, Baron de Fromelles, Molinghe, épousa Dame Marie de Habart, dont : 1. Jacques ci-dessous. 2. Jeanne, dont il sera parlé, après la postérité de son frere. 3. Claude, dont il sera parlé après la postérité de sa sœur.

XIII. Jacques de Rosimbos, Sr. de Filomez, épousa, Dame Charlotte de Kievrain, Dame de Ressay, dont :

XIV. Dame Anne, héritiere de Rosimbos, Fromelles, la Hutte, Ressay, Saultaing, épousa Messire Adrien d'Ognies, Chev. Sgr. de Willerval, Allennes, Perenney, Helleville, dont : 1. Robert, ci-dessous. 2. Charles d'Ognies, après la postérité de son frere. 3. Antoine, après la postérité de Charles. 4. Dame Charlotte d'Ognies, épouse de Jean de Hamal, Baron de Vierves.

XV. Robert d'Ognies, Sgr. de Filomez, épousa, Dame Eléonore de Bailleul en Artois, dont : 1. Jean d'Ognies, mort sans hoirs. 2. Léonore-Hippolite, ci-dessous. 3. Sabine d'Ongnies, épousa Gerard de Riviere, Baron de Hers, Humfali.

XVI. Léonore-Hippolite d'Ongnies, épousa Charles-

Philippe d'Ongnies, Comte d'Estrées, dont :

XVII. Jean, Comte d'Estrées.

XV. Charles d'Ongnies, prit Nom & Armes de Rosimbos, selon les conditions du traité de mariage de Dame Anne, héritiere de Rosimbos, avec Messire Adrien d'Ognies ses pere & mere. Il épousa Dame Anne de Rubempré, dont il eut : 1. Anne qui suit. 2. Charlotte de Rosimbos, épouse de N. de Liedekerke, dont N. de Liedekerke, épouse de N. de Haynin.

XVI. Anne, Dame de Rosimbos, épousa François d'Ognies, Sgr. de Courieres, dont :

XVII. Anne d'Ongnies, Dame héritiere de Rosimbos, épousa Albert de St. Aldegonde, Baron de Maingoval.

XV. Antoine d'Ongnies, Sgr. de Berenchies, Mellinghem, fils d'Adrien & d'Anne, héritiere de Rosimbos, épousa Dame Marie de Jauce, Dame de Sussignies, dont :

XVI. Jean-François d'Ongnies, Comte de Willerval, tué devant Arras, en 1640, épousa Agnès de Davre.

XIII. Dame Jeanne de Rosimbos, fille de Pierre & de Marie Habart, épousa Jean de Longueval, Sr. de Vaulx, dont :

XIV. Maximilien de Longueval, Comte de Bucquoy, Baron de Vaulx, Gouverneur d'Arras, épousa Dame Marguerite de Lille, Dame de Frasne, Gueulesin, & Haucourt, dont : 1. Charles, ci-dessous. 2. Dame Jeanne de Longueval, dont il sera parlé après la postérité de son frere.

XV. Messire Charles de Longueval, Comte de Bucquoi, Baron de Vaulx, Chev. de la Toison d'Or, épousa, Dame Madelaine Biglia, dont :

XVI. Charles-Albert de Longueval, Comte de Bucquoy, Baron de Vaulx, épousa Dame Marie Guillemette de Croy, dont :

XVII. 1. N. de Longueval, Comte de Gratzen, 2. N. de Longueval, Baron de Vaulx.

XV. Dame Jeanne de Longueval, fille de Maximilien & de Marguerite de Lille, épousa Messire Ghislain de Fiennes, Chev. Vicomte de Fruges, Baron Deulle &c. dont :

XVI. Messire Marcq de Fiennes, Vicomte de Fruges, époux de Dame Madelaine d'Ongnies, Dame de Grazon, dont :

XVII. Charles-Ghislain de Fiennes, Baron Deulle.

XIII. Dame Claude de Rosimbos, fille de Pierre & de Marie de Habart, épousa Hector de la VVoestine, Sr. de Boselaere, dont :

XIV. François de la VVoestine, Sgr. de Boselaere, époux de Marie de Melun, de qui il eut :

XV. N. de la VVoestine, Baron de Boselaere, épousa Dame Margte. de Thiennes, fille au Sgr. de VVarelles, dont :

XVI. N. de la VVoestine, Baron de Boselaere.

XII. Dame Isabeau de Rosimbos, fille d'Antoine & de Gertrude de Lichtervelde, épousa Messire François de Haynin, dont :

XIII. Messire Philippes, Sgr. de Haynin, Chev. épousa Clare de Croix, Dame de VVambrechies, dont :

XIV. Messire Jean, Sgr. de Haynin, Chev. épousa Dame Anne d'Ongnies, dont : 1. Jean de Haynin, qui n'eut point d'enfans de son épouse, Dame Marguerite de Lens, héritiere d'Audregnies, 2. Phil. ci-dessous. 3. Anne de Haynin, épouse de Jean d'Andelot, Sgr. de Hoves, Reusmes, l'Esclatiere, Chev.

XV. Philippe, Sgr. de Haynin & VVamberchies, épousa Dame Jeanne Douvrin, dont :

XVI. François de Haynin, Sgr. de VVambrechies, épousa Dame Florence d'Estourmel : dont :

XVII. N. de Haynin, ép. de N. de Liedekerck.

VII. Dame Sophie DE VVAVRIN, fille de Robert & de la fille du Chatelain de Lille, (voyez ci-devant folio 521) épousa Jean de Gavre, Sgr. de Herimez, Brugelettes, vivant en 1320, dont :

VIII. Gerard de Gavre, Chev. Sgr. de Lens, & de Rassenghien, épousa Dame N. Erssele, dont :

IX. Guillaume de Gavre, Sgr. d'Estainkerke & de Tongenelles, 1400, ép. Jeanne de Berlo, Dame de Frezin, dont :

X. Godefroid de Gavre, Sr. de Frezin, épousa Florence de Grées, dont :

XI. Messire Godefroid de Gavre, Sgr. de Frezin, épousa Dame Marie de Ghistelles, dont :

XII. Messire Jacques de Gavre, Sgr. de Frezin, Chev. de la Toison d'Or, mort en 1537, avoit épousé, Dame Antoinetre, Dame d'Inchy, morte en 1516, dont :

XIII. Messire Louis de Gavre, Sgr. de Frezin & d'Inchy, épousa, 1. Dame Jeanne de Rubempré. 2. Dame Marie

de VVassenacre. Il eut du 1er. lit : 1. Charles ci-dessous. 2. Bauduin de Gavre, Sgr. d'Inchi, Gouverneur de Cambray. 3. Dame Michelle de Gavre, épouse d'Antoine de Bourgogne.

XIV. Messire Charles de Gavre, Sgr. de Frezin, Comte de Beaurieu, épousa en premieres nôces, Dame Marguerite de la Marck. en secondes nôces, Dame Honorine de l'Esclatiere. Il eut du 1er. lit, 1. Jean qui suit. Du 2e. lit, 2. Adrien, dont nous parlerons, après la postérité de Jean. 3. Adrienne. Il en sera parlé après son frere Adrien.

XV. Messire Jean de Gavre, 1er. Comte de Frezin, épousa Dame Françoise de Renty, dont : 1. Pierre, ci-dessous. 2. N. de Gavre Baron d'Esloo. 3. Alexandrine, après la postérité de son frere. 4. Anne-Michelle, après la postérité de sa sœur Alexandrine.

XVI. Messire Pierre-Ernest de Gavre, Comte de Frezin, Baron d'Inchi, épousa Dame Catherine de la Marck, dont : 1. Charles-François-Dominique de Gavre, Comte de Frezin, mort à marier. 2. N. de Gavre, ci-dessous.

XVII. N. de Gavre, Comtesse de Frezin, Baron d'Inchi, epousa N. Prince de Chimay, Comte de Beaumont.

XVI. Dame Alexandrine de Gavre, fille de Jean & de Françoise de Renty, épousa Maximilien de Henin, Comte de Boussu, Baron de Liedekerke, Vicomte de Bruxelles, dont 1. Albert de Hennin, Comte de Boussu, qui épousa S. H. Honorine de Berghes, 2. Eugene, ci-dessous.

XVII. Eugene de Hennin, Comte de Boussu.

XVI. Dame Anne-Michelle de Gavre, épousa Messire Jean Zuilen, Baron de Herpe, dont :

XVII. Albert, de Zuilen, Baron de Herpe.

XV. Messire Adrien de Gavre, Marquis d'Ayseau, Comte de Beaurieu, fils de Charles & d'Honorine de l'Esclatiere, épousa Dame Anne de Ligne, dont :

XVI. Messire Rasse de Gavre, Marquis d'Ayseau, Comte de Beaurieu, épousa Dame Anne de Velasco, dont:

XVII. N. de Gavre, Marquis d'Ayseau.

XV. Dame Adrienne de Gavre, fille de Charles & d'Honorine de l'Esclatiere, épousa Messire Charles, Marquis de Trazegnies, Baron de Silly, dont :

XVI. Messire Gillion-Otto, Marquis de Trazegnies, Baron de Silly, épousa N. de Lalaing, dont :

XVII. N. de Trazegnies, Baron de Silly.

V. GERARD DE VVAVRIN, fils de Robert & d'Agnès de Coucy (dont il est parlé folio 521.) Sgr. de VVaziers, 1219, & 1221, épousa Elisabeth de Marbais, dont 1. Hellin, ci-dessous. 2. Pierre de VVaziers.

VI. Hellin, Sgr. de VVaziers, 1256, ép. Margte. hérit. de Hendicourt, dont :

VII. Hellin, Sgr. de VVaziers & Hendicourt, épousa N. Dame d'Aveluy, dont :

VIII. Hellin, Sgr. de VVaziers & de Hendicourt, Chev. 1290, épousa Dame Alix de Comines, heritiere dudit Comines, dont :

IX. Hellin, Sgr. de VVaziers & de Hendicourt, épousa Jeanne de Hallewin, fille au Sgr. de Hallewin, dont :

X. Hellin, Sgr. de VVaziers, Hendicourt & de Comines, épousa Agnès de Barbançon, Dame de Chaul en 1344, fille de Jean, Baron de Barbançon, Sgr. de la Buissiere, & de Dame Eustache d'Argies, petite fille de Messire Jean, Baron de Barbançon, Sgr. de la Buissiere, & de Dame Marie, fille de Hughues, Baron d'Antoing; arriere petite fille de Nicolas, Sire de Barbançon, Pair & Maréchal de Hainaut & de Dame Marie de Montfort; & arriere-arriere petite fille de Nicolas. Sire de Barbançon & de la Buissiere & d'Isabeau, fille de Raoul, Comte de Soissons & de la fille du Comte de Grandpré. Hellin, de VVaziers, eut pour enfans, Hellin qui suit.

XI. Messire Hellin, Sgr. de VVaziers, Hendicourt & Comines, épousa 1. Béatrix, Dame de Beauvoir & d'Avelus. 2. N. de Berghes, St. Winocq, fille de Guillebert. Il eut du 1er. lit. 1. Marguerite qui suit. 2. Jeanne, dont il sera parlé, après la postérité de sa sœur. 3. Catherine de VVaziers, qui épousa, 1. N. Sgr. d'Aubigny. 2. Messire Richard de Pontchian, Sgr. de Limiecourt. Il eut du 2e. lit, 4. Hellin, dont je rapporterai la postérité, après celle des enfans du 1er. lit.

XII. Marguerite, Dame de VVaziers, épousa Jean, Baron de la Hamaide, Renaix, Condé, mort en 1415, dont : 1. Arnould, ci-dessous. 2. Jean, après la postérité de son frere. 3. Margte. après la postérité de Jean.

XIII. Messire Arnould,

Baron, de la Hamaide, Sgr. de Renaix, St. Sauveur, & VVarelle, pays de Haynaut, mourut en 1426, & gist à la Hamayde. Il avoit épousé, Dame Marie d'Enghien, fille de Jacq. Baron de Faigneuille, qui étant veuve, épousa Messire Jacques de Bourbon, Sgr. de Leuse. Arnould eut pour fille, Marie qui suit :

XIV. Marie de la Hamaide, Dame de St. Sauveur, épousa Messire Gerard, Baron de Berlaimont, dont :

XV. Dame Marie de Berlaimont, épouse de Messire Jacques de Luxembourg, dont : 1. Jacques qui suit. 2. Jean de Luxembourg, épousa Dame Isabeau du Culembourg, S. H. 3. François de Luxembourg, Evêque de Nans. 4. Jacqueline, dont il sera parlé après la postérité de son frere. 5. Marie, après la postérité de sa sœur Jacqueline. 6. Philippote, après la postérité de Marie.

XVI. Jacques de Luxembourg, Sgr. de Fiennes, épousa Dame Marguerite de Bruges, dite de la Gruthuse, dont : 1. Jacques de Luxembourg, Sgr. de Fiennes, Comte de Gavre, mort en 1530, qui épousa Dame Helaine de Croy, fille de Henri, S. H. 2. Françoise, ci-dessous.

VVII. Dame Françoise de Luxembourg, Princesse de Steenhuise & de Gavre, Dame de la Hamaide, Fiesnes, Sotteghem, Auxi, Sautaing, Marcoing, &c. épousa Jean, Comte d'Egmont, mort à Milan, 1525, dont : 1. Lamoral, ci-dessous. 2. Dame Marguerite d'Egmont, épouse de Nicolas de Lorraine, Comte de Vaudemont.

XVIII. Messire Lamoral, Comte d'Egmont, Prince de Gavre, épousa Dame Sabine de Baviere, dont : 1. Charles, ci-dessous. 2. Eleonore, après la postérité de son frere. 3. Chrestienne, après la postérité d'Eleonore. 4. Dame Magdelaine d'Egmont, épouse de Messire Ferry de Stavelle, Comte de Herlies.

XIX. Messire Charles, Comte d'Egmont, Prince de Gavre, épousa Dame, Marie de Lens, Baronne d'Aubigny, Dame de Longueville, dont : 1. Charles qui suit. 2. Magdelaine, après la postérité de son frere. 3. Albertine, après la postérité de Magdelaine.

XX. Charles, Comte d'Egmont, Prince de Gavre, épousa Dame Marguerite de Berlaimont, dont :

XXI. N. d'Egmont, Prince de Gavre.

XX. Dame Magdelaine

d'Egmont, fille de Charles, épousa Alexandre de Croy-Chimai-d'Arenbergh, Prince de Chimay dont :

XXI. 1°. Albert de Croy-Chimay-d'Arenbergh, Prince de Chimay, épousa Dame Clare d'Arenbergh. 2. N.... Prince de Chimay, Comte de Beaumont, épousa N.... de Gavre, Comtesse de Frezin.

XX. Dame Albertine d'Egmont, fille de Charles, ép. René de Renesse, Comte de Warfuzée, Vicomte de Montenac, dont :

XXI. 1°. Albert de Renesse, Comte de Warfusée. 2. N. de Renesse, épouse d'Eugene de Berghes, Comte de Grimberghe.

XIX. Éléonore d'Egmont, fille de Lamoral & de Sabine de Baviere, épousa Messire George de Hornes, Comte de Hautkerke, dont :

XX. Lamoral de Hornes, Vicomte de Furnes, époux de Dame Julienne de Merode.

XIX. Chrestienne d'Egmont, fille de Lamoral & de Sabine de Baviere, ép. 1°. Messire Oudart de Bournonville, Comte de Henin, dont Alex. ci-dessous. Elle épousa 2. Messire Antoine de Lalaing, Comte d'Hoogstraete.

XX. Aléxandre, Duc de Bournonville, Comte de Hennin, épousa Anne de Melun, dont :

XXI Alexandre, Duc de Bournonville.

X V I. Dame Jacqueline de Luxembourg, ex Matre Berlaimont, épousa Charles, Comte de Lalaing, Baron d'Escornaix & de Wavrin, dont : 1°. Charles qui suit. 2. Phil. après son frere. 3. Anne après Phil. 4. Marguerite après sa sœur Anne.

XVII. Messire Charles, de Lalaing, Baron d'Escornaix, de Condé, épousa Dame Marie de Montmorency, dont : 1°. Phil. ci-dessous. 2. Emmanuel, dont il sera parlé après la postérité de Philippe.

XVIII. Philippe, Comte de Lalaing, Baron de Wavrin & d'Escornaix, épousa Dame Marguerite de Ligne, dont : 1°. Margte. ci-dessous. 2. Marie-Chretienne, après Marguerite.

XIX. Dame Margte. Comtesse de Lalaing, épousa Floris, Comte de Berlaimont, Baron de Beauraing, Hierves, Floyon, dont : 1°. Dame Margte. Comtesse de Berlaimont. Elle épousa en 1res. nôces, Antoine de Lalaing, Comte d'Hoogstraete. En 2es. nôces, Louis Comte d'Egmont, Prince de Gavre, 2. Elisabeth qui suit.

XX. Dame Elisabeth de Berlaimont, épousa Phil. Prince-Comte d'Arenberg, Duc d'Arschot, dont:

XXI. Phil. Prince-Comte d'Arenberg, Duc d'Arschot.

XIX. Marie-Chretienne de Lalaing, ex Matre Ligne, épousa Max. Comte de Bailleul, Baron de Lesdain, St. Martin, dont: 1°. Dame Marie-Clare de Bailleul, épouse d'Albert de Lalaing, Comte de Hogstraeten. 2. N. de Bailleul, épouse de Phil. de Croy, Vicomte de Langlée. 3. Marie-Margte. de Bailleul, épouse d'Ambroise de Hornes, Comte de Bassignies, Baron de Boxel.

XVIII. Emanuel de Lalaing, Baron de Montigny, Vicomte de Bourbourg, fils de Charles & de Marie de Montmorency, épousa Dame Anne de Croy, Marquise de Renty, Dame de Chievre, dont:

XIX. Dame Jeanne de Lalaing, Baronne de Condé, épousa Jean de Croy, Comte de Solre, Baron de Molembais, dont: 1°. Phil. Em. Jean-Ambroise de Croy, Comte de Solre, époux de Dame Isabelle-Claire de Gand dit Vilain, 2. Dame Marie-Guillemette de Croy, ép. de Charles-Albert de Longueval, Comte de Bucquoi, Baron de Vaulx.

XVII. Messire Philippe de Lalaing, Comte d'Hoogstraeten, fils de Charles & de Jaquel. de Luxembourg, épousa Dame Anne Comtesse de Renebourg, dont: 1°. Antoine ci-dessous. 2. Dame Cornille de Lalaing, après la postérité de son frere. 3. Barbe de Lalaing, épouse de Max. d'Oostfrize, Comte d'Auvrand.

XVIII. Antoine de Lalaing, Comte d'Hogstraeten, épousa Dame Eleonore de Montmorency, dont: 1°. Guill. ci-dessous. 2. Herman de Lalaing, Chanoine de Liege.

XIX. Guillaume de Lalaing, Comte d'Hogstraeten, Baron de Leuze, épousa Dame Marie-Chretienne d'Egmont, dont:

XX. Antoine de Lalaing, Comte d'Hoogstrade, Baron de Leuse, qui eut de son épouse, Alexandrine de Langlée, Dame de Pecque.

XXI. Albert de Lalaing, Comte de Hoogstrade, Baron de Leuse qui épousa 1. Marie de Bailleul. 2. N. de Ligne, fille du Prince de Barbançon.

XVIII. Dame Cornille de Lalaing, ex Matre Rennebourg, ép. Guill. de Hamal, Sgr. de Moncheaux, dont:

XIX. Guillaume de Hamal, Comte de Gomegnies, Baron de Moncheaux, épousa Dame N. de Ste Aldegonde, dont :

XX. N. de Hamal.

XVII. Dame Anne de Lalaing, ex Matre Luxembourg, épousa Messire Evrart, Baron Pallant, Wittem, Sgr. de Culembourg, dont : 1. Floris ci-dessous. 2. Marie après son frere. 3. Anne, après sa sœur. 4. Margte. aprés sa sœur Anne.

XVIII. Floris de Palant, Comte de Culembourg, Baron de Palant, ép. 1. Dame Isabeau de Manderscheit. Il eut du 1er. lit :

XIX. Dame Marie de Pallant, qui épousa 1. Messire Jaq. Marquis de Baden. 2. Messire. N. Comte de Hohensolern.

XVIII. Dame Marie de Pallant, ex Matre Lalaing, épousa Charles, Baron de Trazegnies, dont :

XIX. Charles, Marquis de Trazegnies, Baron de Silly, époux d'Adrienne de Gavre, dont :

XX. Gillion-Otto, Marquis de Trazegnies, Baron de Silly, époux de N. de Lalaing.

XVIII. Dame Anne de Palant, ex Matre Lalalng, épousa Philippe de Stavelle, Comte de Herlis, Baron de Caumont, dont :

XIX. Maximilien de Stavelle, Comte de Herlis, Baron de Caumont, épousa Madelaine d'Egmont.

XVIII. Dame Margte. de Palant, ex Matre Lalaing, épousa Jean, Baron de Merode, Sgr. de Petersem, dont. 1. Phil. ci-dessous. 2. Dame Julienne de Merode, épouse de Lamoral de Hornes, Comte de Herlies, Vicomte de Furnes. Elle fut mere de Phil. Comte de Hornes, Herlies, Hautekerke, qui épousa Caroline d'Arenberg.

XIX. Messire Phil. Baron de Merode, Petersem, Comte Doelem, épousa Dame Helaine de Merode, Dame de Montfort, Hansureuse, dont :

XX. N. de Merode, Sgr. d'Ansureuse, épousa Anne-Françoise de Carondelet.

XVII. Dame Marguerite de Lalaing, ex Matre Luxembourg, épousa Messire Josse, Baron de Montfort, dont :

XVIII. Dame Philippote de Montfort, épouse de Jean de Merode, Sgr. de Moriamez, Brifœuil, dont :

XIX. Dame Françoise de Merode, Dame de Moriamez, épouse de Warnier de Palant, Vicomte d'Alpen, dont :

XX. Messire Adrien-François de Palant, Vicomte d'Alpen, époux de Jeanne-Alienor de Merode.

XVI. Dame Marie de Luxembourg. fille de Jacq. & de Marie de Berlaimont, epousa 1. Messire Robert de Bethune, 2. Messire Daniel Bouchault, Sgr. de Boulers. Elle eut du 2e. lit: 1. Marie qui suit. 2. Françoise, après la postérité de Marie.

XVII. Dame Marie de Bouchaut, Héritiere de Boulers, épousa 1. Messire Hughes de Lannoy, Baron de Rolencourt, Sgr. de Tronchiennes, 2. Messire Henri de Hornes, Sgr. de Gasbecke. Elle eut du 1er. lit.

XVIII. Dame Françoise de Lannoy, Baronne de Rolencourt, épouse de Maximilien d'Egmont, Comte de Bueren, dont:

XIX. Dame Anne d'Egmont, Comtesse de Bueren, épouse de Guill. de Nassau, Baron de Breda, dont:

XX. 1. Phil. Guill. de Nassau, Prince d'Orange, Comte de Nassau, Baron de Breda, épouse de Dame Eleonore de Bourbon, fille du Prince de Condé. 2. Dame Marie de Nassau, Princesse d'Orange, épouse de Messire Phil. Comte de Hohenloe.

XVII. Dame Françoise de Bouchaut, ex Matre Luxembourg, épousa Messire Richard de Merode, dont:

XVIII. Messire Richart de Merode, Sgr. de Frentz, qui, de Dame Margte. d'Ongnies, Dame de Midelbourg, son épouse, eut: 1. Phil. ci-dessous. 2. Richard de Merode, Sgr. d'Ognies, Yonchold, Montpertinghe & Wahagnies, mort en 1622, époux de Dame Helaine de Montmorency, morte en 1613. 3. Dame Marie de Merod e, épouse de Messire François de Hallewin, Sgr. de Merkem.

XIX. Messire Phil. de Merode, Comte de Midelbourg, Vicomte d'Ipre, Baron de Frentz, épousa Dame Jeanne de Montmorency, Baronne de Croisilles, dont: 1. Messire Phil. de Merode, Comte de Midelbonrg, époux de Jaqueline de Lalaing, fille d'Antoine, Comte d'Hogstraeten. 2. Marg. Isab. ci-dessous. 3. Marie, après la postérité de sa sœur. 4. Claude de Merode, épouse d'Eustache de la Viefville, Sgr. de Steenvorde. 5. Jeanne-Eleonore de Merode, épouse d'Adrien-François de Paland, Vicomte d'Alpen.

XX. Dame Marguerite-Isabelle de Merode, épousa Philippe-Lamoral-Villain,

Comte d'Isenghien, Baron de Rassenghien, dont, Baltazard de Gand dit Villain, Comte d'Isenghien, 2. Isabelle-Clare, ci-dessous.

XXI. Dame Isabelle-Clare de Gand dit Villain, épouse de Phil. Eman. Jean-Amb. de Croy, Comte de Solre-le-Chasteau, dont:

XXII. N. de Croy, Baron de Condé.

XX. Marie de Merode, ex Matre Montmorency, épousa Messire Philippe de Jausse, Comte de Mastain, dont:

XXI. Jean-François de Jausse, Comte de Mastaing, époux de N. d'Estourmel, dont:

XXII. 1. Max. François. 2. Florent-Phil.

XVI Dame Philippote de Luxembourg, fille de Jaques & de Marie de Berlaimont, épousa Messire Antoine, Baron de Ligne, Comte de Fauquemberg, dont:

XVII. Jean de Ligne & Fauquemberg, Baron de Bailleux, époux 1. de Dame Jeanne de Hallewin. 2. de Dame Marie de Wassenaere, Vicomtesse de Leyden. *Voyez mon 1er. Vol. Fol. 72, N°. XVII.* Jaq. eut du 2e. lit. 1. Phil. ci-dessous. 2. Messire George de Ligne, Sgr. de Monstreuil, époux de Dame Marie de Renty.

XVIII. Messire Phil. Comte de Ligne & de Fauquemberg, épousa Dame Margte. de Lalaing, dont: 1. Lamoral ci-dessous. 2. Marie épouse de Maximilien d'Ognies, Comte de Beaurepaire, Sgr. d'Avelghem.

XIX. Lamoral, Prince de Ligne, de Fauquemberg, épousa Dame Marie de Melun, Dame de Roubaix, dont: 1. Floris, ci-dessous. 2. Yolente, après son pere. 3. Lamberte de Ligne, épouse 1. de Philibert de la Baume, Marquis de St. Martin. 2. de Christophe d'Oostfrize, Comte d'Embden. 4. Anne de Ligne, épouse de Philippe de Cardonne, Marquis de Guardeleste. 5. Ernestine, épouse de Jean, Comte de Nassau.

XX. Floris, Prince de Ligne, Marquis de Roubaix, épousa Dame Louise de Lorraine, dont:

XXI. 1. Albert-Henri, Prince de Ligne, qui épousa S. H. Clare-Marie de Nassau. 2. Claude-Lamoral, Prince de Ligne, qui épousa la même Clare-Marie de Nassau, veuve de son frere.

XX. Dame Yolente de Ligne, ex matre Melun, épousa Charles-Alex. de Croy, Comte de Fontenoy, Marquis de Havrech, dont:

XXI. Dame Yolente de Croy, Ducheſſe de Havrech. Elle épouſa 1. Charles-Alexandre de Croy, Marquis de Renty. 2. Phil. de Croy, Vic. de Langlé. Elle eut du 1er. lit :

XXII. N. Duc de Havrech.

XIII. Meſſire Jean de la Hamaide, Baron de Condé & de Renaix, fils de Jean, Baron de la Hamaide & de DAME MARGTE. DE WAZIERS *dont il eſt parlé folio* 527, épouſa Dame Jeanne de Bouſies, fille au Sgr. de Vertaing, dont : 1. Meſſire Arnould de la Hamaide, Baron de Renaix, 2. Meſſire Michel de la Hamaide, Baron de Condé n'eut pas d'enfans de Dame Jeanne de Liſle, fille du Sgr. de Fraſne. 3. Iſabeau, ci-deſſous.

XIV. Iſabeau de la Hamaide, Dame de Condé, épouſa Meſſire Jean, Comte d'Œtingen, dont :

XV. Dame Iſabeau d'Œtingen, Dame do Condé, épouſe de Meſſire Guill. Baron de Rokendolf, dont :

XVI. Meſſire Chriſtophe de Rokendolf, Baron de Condé, époux 1. de Dame Joſſine de Jauſſe *dite* de Maſtaing, 2. de Dame Marie de Rubempré.

XIII. Marguerite de la Hamaide, ex Matre de Waziers, épouſa Meſſire Thieri, Sgr. d'Ive, Ramez, d'Aubigny, Neufville, dont : 1. Jean, ci-deſſous. 2. Guillaume, après la poſtérité de ſon frere.

XIV. Meſſire Jean d'Ive, Chev. Sgr. d'Ive & de Neufville, épouſa Dame Jeanne de Selles, dont :

XV. Meſſire Louis d'Ive, Sgr. dudit lieu, Neufville, Chev. épouſa Dame Antoinette de Bouſſu-en-Faigne, dont 1. Jean, ci-deſſous. 2. Louis, après la poſtérité de ſon frere.

XVI. Meſſire Jean d'Ive, Sgr. de Nœufville, de Breaugies, épouſa Dame Joſſine de Griſpere, dont : 1. Thieri, Sgr. d'Ive qui n'eut point d'enfans de ſon épouſe N. de Sarrebruche. 2 Dame Sibille d'Ive, épouſe de Jean d'Ive, Sgr. de Warelles, Poix, Gouv. d'Aveſnes. 3. Dame Marie d'Ive, épouſe en premieres nôces, de Philippes de Herzelles, Sgr. de Tamiſe : en ſecondes nôces, de Jean de Thiant. 4. Hénri, ci-deſſous.

XVII. Henri, Sgr. d'Ive & de Neufville, épouſa Dama Cath. de Senzelles, Dame de St. Martin, dont :

XVIII. 1°. Jean, Sgr.

d'Ive & de Neufville, époux de Cath. de Mashuy. 2. Anselot d'Ive, Sgr. de St. Martin, époux de Dame Anne d'Argenteau. 3. Dame Helaine d'Ive, épouse de Jean de Groesbecke, Vicomte d'Aublain.

XVI. Louis d'Ive, Sgr. de Ravescure, Rebecque, fils de Louis & d'Antoinette de Boussu en Faigne, épousa Dame Marie de Hallewin, Dame de Souverain-Molin, dont :

XVII. Dame Jaqueline d'Ive, épousa Jean de St. Omer, Sgr. de Morbeck.

XIV. Messire Guillaume d'Ive, Chev. Sgr. de Ramez, Breaugies, fils de Thieri & de Margte. de la Hamaide, épousa Dame Marie de Bievre, dont :

XV. Messire Arnould d'Ive. Chev. Sgr. de Ramez, ép. Philippote de Cordes, dont : 1°. Dame Helene d'Ive, épouse d'Antoine de Harchies, Sgr. de Molain. 2. Jean, ci-dessous. 3. Jean, après la postérité de son frere.

XVI. Jean d'Ive, Sgr. de Warelles, de Poix, Gouv. d'Avesne, Chev. épousa 1°. Dame Marie d'Auxi. 2. Dame Sibille d'Ive, dont : 1. Marie d'Ive, épouse de Phil. Despretz, Sgr. de Ciply. 2. Jean, ci-dessous. 3. François, après la postérité de son frere. 4. Dame Marie d'Ive, épouse de Jacques d'Argenteau.

XVII. Jean d'Ive, Sgr. de Warelles, Ramez, & Breaugies, Chev. épousa 1. Charlotte de Peissant. 2. Cath. d'Oyembrughe. Il eut du 2e. lit : 1. Antoine, ci-dessous. 2. Philippe d'Ive, Sgr. de Warelles, Ostiche, Chev. Gouverneur d'Ath, Colonel d'Inf. épousa Dame Marie d'Enghien. *Voyez mon 1er. vol. fol. 139 & 143.*

XVIII. Antoine d'Ive, Sgr. de Ramez, Blecourt, St. Vaast, Breaugies, Vicomte d'Engle-Fontaine, Louvigny, Chev. épousa 1. Dame Adrienne Bernaige. 2. Dame Sibille d'Ive, dont :

XIV. 1. Phil d'Ive, Colonel d'Inf. Wallone, mort à marier. 2. Dame Amé d'Ive, épouse de N. de Locquenghien, Baron de Pamele.

XVII. François d'Ive, Sgr. de Poix, Traloy, Blecourt, ex Matre Auxi, ép. Dame Marie de le Val, Dame de Blecourt, dont :

XVIII. Dame Helaine d'Ive, épouse de Lamoral de Landas, Sgr. de Florival.

XVI. Jean d'Ive, Sgr. de Ramez, Chev. Gouverneur pe Landrecies, ex Matre Cordes, ép. 1. Agnès de Lannoy : 2. Helaine Bernai-

ge. Il eut du 1er. lit :

XVII. Dame Marie d'Ive, héritiere de Ramez, épouse de Jaq. Grebert, Sgr. de Blecourt, dont :

XVIII. Dame Jaqueline de Grebert, Dame héritiere de Blecourt, épouse de Franç. de la Pierre, Bar. de Bousies.

XII. DAME JEANNE DE WAZIERS, Dame de Comines, fille de Messire Hellin, Sgr. de Waziers & de Béatrix de Beauvoir dont il est parlé, folio 527, épousa Messire Colart de la Clite, Sgr. de Ravescure & du Thieul, Maître d'Hôtel au bon Duc de Bourgogne, dont 1. Jean ci-dessous. 2. Jeanne de la Clite, épouse S. H. de Messire Ghilbert de St. Omer, Sgr. de la Broye & Beaurepaire. 3. N. de la Clite, après la postérité de son frere. 4. Philippotte, après la postérité de sa sœur. 5. Colart, après ses deux sœurs.

XIII. Messire Jean de la Clite, Sgr. de Comines & Ravescure, Souverain de Flandres, épousa Dame Anne de Ghistelles, dont : 1. Jean, ci-dessous. 2. Jeanne, après la postérité de son frere.

XIV. Messire Jean de la Clite, Sgr. de Comines, Vicomte de Nieuport, de Ravescure, Souverain de Flandres, épousa 1. Dame Bonne de Fosseux. 2. Dame Jeanne de Touteville. Il eut du 1er. lit :

XV. Jeanne de la Clite, Dame de Comines, Vicomtesse de Nieuport, épouse de Messire Jean de Hallewin, Tronchienne, Grand-Mayeur d'Esselghem ; dont : 1. George, ci-dessous. 2. Dame Isabeau de Hallewin, ép. de N. Comte de Grandpré, Sgr. de Joyeuse, 4. Jeanne, après la postérité de son frere. 4. Dame Barbe de Hallewin, épouse de Charles le Jeusne, Sgr. de Contay.

XVI. Messire George, Sgr. de Hallewin & de Comines, Vicomte de Nieuport, Sgr. de Roleghem, épousa Dame Antoinette de St. Aldegonde, dont : 1. Jean, ci-dessous. 2. Jeanne, après la postérité de son frere. 3. Dame Anne de Hallewin, épouse de Messire François Vandergracht, Sgr. de Maelstede.

XVII. Messire Jean, Sgr. de Hallewin, Vicomte de Nieuport, Baron de Comines, Sgr. de Rolleghem, épousa Dame Jossine de Lannoy, dont :

XVIII. Dame Anne de Hallewin, & de Comines, épousa Messire Phil. de Croy, Duc d'Arschot, Prince de Chimay, dont 1. Charles de Croy, Duc d'Arschot, Pr

de Chimay, qui épousa 1. Dame Marie de Brimeu, Comtesse de Meghem. 2. Dame Dorothée de Croy. 2. Anne, ci-dessous. 3. Dame Margte. de Croy, épouse de Messire Pierre de Henin, Comte de Boussu.

XX. Dame Anne de Croy, Duchesse d'Arschot, Dame de Comines & de Hallewin, épousa Messire Charles, Prince-Comte d'Aremberg, Baron de Zewenberg, dont: 1. Phil. ci-dessous. 2. Alexandre qui, de Dame Madelaine d'Egmont, eut Albert de Croy-Chimay-d'Arenberg, époux de Dame Helaine d'Arenberg. 3. Ernestine d'Arenberg, épouse de Guill. de Melun, Prince d'Epinoy. 4. Clare d'Arenberg, qui épousa Berte Spinola, Comte de Bruay, Baron d'Andre & en eut: A. N. Spinola, Comte de Bruay. B. N. Spinola, épouse de N. de Liedekerke, Comte de Moucron. C. N. de Spinola, Baron d'Andre. 5. Albertine d'Arenberg, après la postérité de son frere. 6. Caroline, épousa Phil. de Hornes, Comte de Herlies, Hautkerke.

XXI. Philippe, Prince-Comte d'Arenberg, Duc d'Arschot, épousa 1. Dame Hippolite de Melun. 2. Dame Elisabeth de Berlaimont. Il eut du 1er. lit. Dame Clare d'Arenberg, épouse d'Albert de Croy-Chimay-d'Arenberg. Prince de Chimay. du 2e. lit: Philippe, Prince, Comte d'Arenberg, Duc d'Arschot.

XXI. Albertine d'Arenberg, ex Matre Croy, épousa Philippe de Merode, Marquis de Trelon, dont:

XXII. N. de Merode, Marquis de Trelon, époux de N. de Ray, dont:

XXIII. N. de Merode, Marquis de Trelon.

XVII. Jeanne de Hallewin, fille de George & d'Antoinette de Ste. Aldegonde, épousa 1°. Messire Phil. de Beaufort, Sgr. dudit lieu, Rainsart &c. 2. Messire Jaq. Comte de Ligne & de Faulquemberg; elle eut du 1er. lit:

XVIII. Messire Phil. Sgr. de Beaufort, Rainsart, mort en 1582, époux de Dame Madelaine de la Marck, morte en 1591, dont:

XIX. Anne, Dame de Beaufort, Rainsart, Reufme &c. épousa Phil. de Croy, Comte de Solre, Sgr. de Molembaix.

XVI. Dame Jeanne de Hallewin, fille de Jean & de Jeanne de la Clite, épouse Messire Henri de Wittem, Sgr. de Bersele, Braine, dont:

1. Henri, ci-dessous. 2. George, après la postérité de son frere.

XVII. Messire Henri de Wittem, Sgr. de Bersele, Braine, Baron de Bautersem, épousa Dame Anne de Lannoy, Dame de Sebourg, dont :

XVIII. Messire Max. de Wittem, Sire & Baron de Bautersem, époux de Dame Gillette de Hallewin, Dame de Bousinghem, dont 1. Jean ci-dessous. 2. Anne, après la postérité de son frere.

XIX. Jean de Wittem, Baron de Bautersem, Sgr. de Bersselle, de Braine, épousa Dame Margte. de Merode, Marquise de Berghes-sur-Zoom, dont : 1. Mutia, ci-dessous. 2. Margte. après la postérité de sa sœur. 2. Ernestine, Baronne de Sebourg, épousa Claude-François de Cusance, Baron de Belvoir.

XX. Dame Mutia de Wittem, Marquise de Berghes-sur-Zoom, épousa 1. Herman, Comte de Berg. 2. Guill. de Melun, Prince d'Epinoy. Elle eut du 1er. lit :

XXI. Marie-Isabelle, Comtesse de Steerenberghe, épousa Alb. de Berg. Marquis de Berghes-sur Zoom.

XV. Margte. de Wittem, Baronne de Bautersem, ex Matre Merode, épousa Henri, Comte de Berg, Baron de Hadel, dont :

XXI. 1. Guill. Comte de Theerenberghe, mort jeune. 1. Marie-Elisabeth, Comtesse de Theerenberghe, Baronne de Bautersem, épousa le Comte de Hohensolern.

XVII. Messire George de Wittem, Sgr. d'Isque, fils d'Henri & de Jeanne Hallewin, épousa Dame de Jausse, dont 1. Antoine, ci-dessous. 2. Dame Jeanne de Wittem, épouse de Messire Phil. de Lens, Sgr. de Licques.

XVIII. Messire Antoine de Wittem, Sgr. d'Isque, Baron d'Arquennes, épousa Dame Jossine de Noyelles, dont :

XIX. Dame Honorine de Wittem, épouse 1. de Gerard de Hornes, Comte de Bassignies. 2. de François de Croy, Comte de Meghem.

XIV. Jeanne de la Clite, fille de Jean & d'Anne de Ghistelles, épousa Hues de Hames, Sgr. d'Audinfer, dont :

XV. Messire Jean de Hames, Sgr. d'Audinfer, Lincelles qui de Dame Jacqueline d'Ognies, son épouse, eut :

XVI. Messire Martin, Sgr. de Hames, Lincelles, Betencourt & d'Audinfer, époux de Dame Isabeau Vandergracht, dont : 1. Antoine, ci-dessous. 2. Martin, après

a postérité d'Antoine.

XVII. Messire Antoine de Hames, Chev. Shr. de Hangatte, Bondues, Audinfer, épousa 1. Dame Anne d'Ailly. 2. Madelaine de Coucy; il eut du 1er. lit: 1. Jeanne qui suit. 2. Louise de Hames, ép. de Jean de Boulanvillers.

XVIII. Dame Jeanne de Hames, héritiere de Bondues, Audinfer, épousa Louis de Hallewin, Chev. Sgr. d'Esclebecq, Baron de Boncquehaulle, Varennes, dont 1. Antoine, ci-dessous. 2. Dame Françoise de Hallewin, épouse de N. de Lannoy, Sgr. de Molembais.

XIX. Antoine de Hallewin, Sgr. d'Esclebecke, eut de Claude Goullier son épouse:

XX. 1. Charles-Maximilien de Hallewin, Sgr. d'Esclebecke, Bondues, Andinfer, épouse de Dame Cath. de Gay. 2. Alex. de Hallewin, Chev. Sgr. de Hangatte. 3. Dame Charlotte de Hallewin, épouse de Messire Artus de Moreul, Sgr. de Bar-Maisnil.

XVII. Messire Martin de Hames, Chev. Sgr. de Betencourt, ex Matre Vandergracht, épousa Dame Margte. de Saillant, Dame de Middelbourg en Flandres, dont:

XVIII. Margte. de Hames, Dame de Linselle, Middelbourg, épouse de Phil. Sgr. d'Ongnies, Gouverneur de Bruges & de l'Escluse, dont:

XIX. Margte. Dame d'Ongnies, Linselles & Middelbourg, épousa 1. Richard de Merode, Sgr. de Frentz. 2. Bauduin de Montmorency.

XIII. Dame N. de la Clite, fille de Colart & de Dame Jeanne de Waziers, dont il est parlé folio 536, épousa Messire Gilles, Sgr. de Nedonchel, dont:

XIV. Jeanne, Dame de Nedonchel, épouse d'Adrien, Baron de Humieres, Sgr. de Bugnicourt, dont:

XIV. Messire Phil. Baron de Humieres, Sgr. de Nedonchel, époux de Dame Blanche de Flavy, Dame de Sassignies.

XIII. Dame Philippote de la Clite, ex Matre de VVaziers, épousa Ghislain de Hallewin, Sgr. de Bughenot, dont:

XIV. Dame Jeanne de Hallewin, épouse de Messire Wallerand de Borselle, Sgr. de la Vere, Comte de Grandpré, dont:

XV. VVal, qui ép. Dame Charl. de Bourbon, Dame de Montpensier, dont: Anne, ci-dessous. 2. Charlotte, après la postérité de sa sœur.

XVI. Anne de Borselle, Dame de la Vere, épousa

Messire Phil. de Bourgogne, Sgr de Bevere, dont : 1. Adolphe, ci-dessous. 2. Madelaine, épouse de Josse de Gruninghen.

XVI. Adolphe de Bourgogne, Sgr. de la Vere, Bevere, épousa Anne de Berghe, dont : 1. Max. de Bourgogne, Marq. de la Vere, Vice-Amiral. 2. Anne, ci-dessous. 3. Jaqueline, après la postérité de sa sœur. 4. Antoinette, après celle de Jaqueline.

XV. Anne de Bourgogne, épousa S. H. Jaques, Comte de Hornes. 2. Jean de Hennin, Comte de Boussu, dont : 1. Max. ci-dessous. 2. Jaques, après la postérité de son frere.

XVI. Max. de Hennin, Comte de Boussu, épousa Charlotte de Werchin, dont :

XVII. Pierre de Hennin, Comte de Boussu, qui n'eut pas d'enfans de son épouse Margte. de Croy.

XVI. Jaques de Hennin, Baron de Haussi, ép. Marie de Hannart, dont :

XVII. Charles de Hennin, Comte de Boussu, Vicomte de Bruxelles, époux d'Alexandrine de Gavre.

XV. Jaqueline de Bourgogne, ex Mâtre Berghe, épousa : 1. Jean de Flandres, Sgr. de Praets. 2. Jean de Gruninghe. Elle eut du 2e. lit.

XVI. Dame Anne de Gruninghe, épouse de Paul, Sgr. de Noyelles & de Calomez, dont :

XVII. Messire Hughes, Comte de Noyelles, époux de Dame Margte. de Berghes, St. Winocq.

XV. Antoinette de Bourgogne, ex Matre Berghes, épousa 1. Charles de Croy, Prince de Chimay. 2. Jaques d'Anneu, Sgr. d'Abencourt. *La postérité dudit Jaques d'Anneu & d'Antoinette de Bourgogne se trouve après folio 304. du 1er. volume de cet ouvrage.*

XVI. Charlotte de Borselle, ex Matre Bourbon, épousa Wallerand de Brederode, Sgr. dudit lieu, dont : 1. Regnaut, ci-dessous. Françoise, après la postérité de son frere. 3. Charlotte de Brederode, épouse de Jean, Sgr. de Montfort. 4. Wolfart, après la postérité de Françoise.

XVII Regnaut de Brederode, épousa Philippote de la Marck, dont :

XVIII 1. Henri, Sgr. de Brederode S. H. 2. Helaine de Brederode, ép. de Thomas Perrenot. 3. Margte. de Brederode, épouse de Pierre-Ernest, Comte de Mansfelt.

XVI. Françoise de Brederode, ex Matre la Marck, épousa Henri de Merode

Sgr. de Peterſem, dont :

XVII. Jeanne de Merode, épouſe de Richart de Riviere, Sgr. de Hers.

XVI. Volfart de Brederode, ex Matre la Marck, épouſa Adrienne, fille de Jean Backe, dont :

XVII. Regnaut de Brederode, Sgr. de Clotingne, qui épouſa : 1. Marie d'Orne, 2. Elaine, Comteſſe de Manderſcheit. Il eut du 1er. lit. Henri, Sgr. de Brederode, & du 2e. lit, Adrienne de Brederode.

XIII. Meſſire Colart de la Clite, Sgr. de Raveſcure, & du Til, ex Matre de Waziers, épouſa Dame Marguerite, d'Ermude, dont : 1. Philippe, ci-deſſous. 2. Dame Margte. de la Clite, épouſe d'Olivier de Hallewin.

XIV. Phil. de la Clite, Chev. Sgr. de Raveſcure, d'Argenton, épouſa Dame Elaine de Chabannet, fille au Sgr. de Montoureau, dont:

XV. Jeanne de la Clite, Dame d'Argenton, épouſe de Meſſire René de Bretaigne, Comte de Penthievre.

XII. LOUIS DE WAZIERS, Sgr. de Hendricourt, fils de Heſlin & de N. de Berghes, dont il eſt parlé, folio 527, épouſa N. de Flavy, fille d'Amée, dont: 1. Louis, ci-deſſous. 2. Jean après ſon frere. 3. N. de Waziers, épouſe de N. de Bayencourt.

Louis de Waziers, Sgr. de Hendicourt, épouſa Anne de Saveuſe, fille de Bon, Sire de Saveuſe & de Regnaude d'Inchy, dont :

XIV. Meſſire Gilles de Waziers, Sgr. de Hendicourt, Manacourt, qui épouſa 1. Dame Marie de Noyelles-Wyon, Dame de Hangeſt, veuve d'Ant. de Lalaing, mort à Nancy ſans hoirs en 1477. Gilles épouſa 2. Marguerite, Dame hérit. de Rebreviettes, fille de Hector-Guill. Sgr. de Rebreviettes & de Margte. de la Plancque, petite fille de Claude, Sgr. de Rebreviette & d'Iſabeau de Belleſaige. Il eut du 1er. lit, 1. Ant. ci-deſſous. Du 2e. lit, 2. Louis, dont il ſera parlé après la poſtérité de ſon frere.

XV. Meſſire Antoine de Waziers, Sgr. de Hendicourt, Manacourt, épouſa Dame Marie de Habart, dont :

XVI. Antoinette de Waziers, Dame de Hendicourt, Manacourt & Hangeſt, épouſe de Meſſire François de Barbançon, Chev. de l'Ordre de St. Michel, dont :

XVII. 1. Jean de Barbançon, époux de Dame Jeanne

de Pisseleu. 2. Dame Anne de Barbançon, épouse du Sr. de Lantouliet.

—XV. Messire Louis de Waziers, Sgr. de Gousaucourt, Rebreviettes, épousa Dame Michelle de Gonnelieu, fille Sgr. de N. de Gonnelieu, de Villers-Ghislain & de Jeanne de Cresques, fille de N. de Cresques, Sgr. de Marieulx, & de N. de Rambures. Laditte Michelle de Gonnelieu, petite fille de Jean le Grand, Sgr. de Gonnelieu, Gouverneur de Bapaume & Capit. des Gentils-Hommes de la Maison du Duc de Bourgogne & de Marie, fille du Baron de Miraumont, Frincourt &c. arriere-petite fille de Guill. le Grand Sgr. de Gonnelieu, Jumecourt, Desquiers, St. Martin su. Some, & de Margte. de Humieres. Les enfans de Louis, sont : 1. Gilles, ci-dessous. 2. Jean, après son frere. 3. Margte. ap. la postér. de Jean.

XVI. Messire Gilles de Waziers, Sgr. de Gousaucourt & Rebreviettes, épousa Dame Avoye de Ricamez, Chanoinesse de Maubeuge, dont : 1. Rob. ci-dessous. 2. Gilles, après la postérité de son frere. 3. Dame Marie de Waziers, épouse d'Augustin de Baynast, Sgr. d'Aubenchoel.

XVII. Messire Robert de Waziers, Chev. Sgr. de Gousaucourt & de Fontaine, épousa Charlotte de la Pierre, Dame d'Auby, dont : 1. Nicolas, ci-dessous. 2. Charles-Robert de Waziers, Sgr. de Fontaine, mort à marier. 3. Charles. 4. Marie, morte à marier. 4. Anne-Françoise, après son frere.

XVIII. Messire Nicolas de Waziers, Sgr. de Gousaucourt, Fontaine & d'Auby, épousa Dame Anne-Marie de Glimes, dont : 1. Charles-Franç. 2. Rob. Winant. 3. Jean-Charles. 4. Nicolas-Ernest. 5. Helaine. 6. Alexandrine.

– XVIII. Anne-Françoise de Waziers, epousa Louis Mahieu, Ecuier, Sgr. de Feignies, la Hutte & Bosqueau, dont : 1. Charles-Louis Mahieu. 2. François. 3. Ferdinand. 3. Charlotte-Marie, Religieuse aux Ursulines à Mons.

— XVII. Gilles de Waziers, Sgr. de Rebreviettes, ex Matre Ricamez, épousa Dame Françoise de Crohin, Dame de Larcamp, Erbault, dont : 1. Ferry, ci-dessous. 2. Henri-François, épouse de Messire Jean de la Hamayde. 3. Charles-Roberte, épouse de Messire Louis de Herauguiere, Sgr. de Mangre,

Gouvern. de Landrecie. Elle fut mere de Fery de Heraugiere & de Marie-Dorothée. 4. Marie-Franç. alliée avec le Sgr. de Pronville.

XIX. Ferri de Waziers, Sgr. de Rebreviettes, épousa Marie-Margte. de Boulies, Dame de Malprouvet.

XVII. Jean de Waziers, Sgr. de Femy, fils de Louis & de Michelle de Gonnelieu, épousa en 1569, Alienor de Hennin *dit* de Cuvillers, dont:

XVIII. 1. Charles de Waziers, mort en Italie à marier. 2. Eustache de Waziers, Sgr. de Femy, qui épousa Dame Margte. de Wasquehal.

XVII. Dame Marguerite de Waziers, ex Matre Gonnelieu, épousa Jean de Habart, dont:

XVIII. Dame Marie de Habart, Abbesse du Chapitre de Denain.

XIV. Jeanne de Waziers, fille de Louis & de N. de Flavy, épousa Antoine de Warluzel, dont: 1. Jean de Warluzel, Sgr. de Betencourt, époux de Clare de Miraumont, 2. Phil. ci-dessous. 3. Robert, après la postérité de son frere.

XV. Philippe de Warluzel, eut de Jeanne de Petize, son épouse.

XVI. 1. Antoine de warluzel Chevalier de St. Michel. 2. Florence de warluzel.

XV. Robert de warluzel, *ex Matre de Waziers*, épousa 1. Agnès de Bernes. 2. Nicole de St. Germain. Il eut du 1er. lit. François, ci-dessous. 2. Dlle. N. de warluzel, épousa en 1eres. nôces, N. Quieret, & en 2e. nôces, le Sgr. de Molencourt. 3. N. de warluzel, épouse du Sgr. de wadencourt. 4. N. de warluzel, épouse de N. de Milly, Sgr. de Presy. Robert eut du 2e. lit. 5. Madelaine de warluzel, Abbesse d'Avesnes. 6. N. de warluzel, Religieuse à Longchamp, près de Paris. 7. N. de warluzel, Religieuse à la Thieuloye.

XVI. François, Sgr. de warluzel & Betencourt, épousa Antoinette de Bonnieres, *dite* de Souastre, dont: 1. Lambert, époux de Louise de Rubempré. 2. Adrien, qui suit. 3. Flore, après la postérité de son frere.

XVII. Adrien, Sgr. de warluzel, Sombrin, Bethencourt, épousa 1. Jeanne de Hosden. 2. Cath. de Cortenbach, dont: du 2e. lit:

XVIII. Jean, Sgr. de warluzel & Bethencourt, époux 1. de Jaqueline de Montmorency, fille de Nicolas. 2. Dame Anne-Françoise. Il eut

du 1er. lit: 2. François, Religieux à Gand. 3. Antoine-Medart, Baron de warluzel. 4. Catherine, Relig. à Foreſt près de Bruxelles. 5. Louiſe, Religieuſe d'Aveſnes-lez-Arras. 6. Marie, ci-deſſous. 7. Anne-Robert, Relig. à Foreſt. 8. Anne-Severin, Relig. à Bourbourg.

XIX. Dame Marie de warluzel, épouſa Meſſire Thomas de Croix, Sgr. de Malannoy, dont:

XX. Antoinette de Croix. 2. Phil. Franç. de Croix. 3. N. de Croix.

XVII. Flore de warluzel, ex Matre Bonnieres, épouſa Phil. de St. Quentin, Sgr. de Billy, dont:

XVIII. Dame Jeanne de St. Quentin, héritiere de Billy, épouſa, Dom Jaſpart de Robles, dont:

XIX. Jean de Robles, Comte d'Anape, Baron de Billy, époux de Dame Marie de Liedekerke, dont:

XX. 1°. Alexandre de Robles, Comte d'Anape, Baron de Billy, époux de Dame Françoiſe de Manciſidor, de qui il eut Michel de Robles. 2. François, Chanoine de Liege, Prevôt & Chancelier de Louvain, mort en 1638. 3. Margte. de Robles, épouſe de Gervais de Licques, Sgr. de Beaufort. 4. Anne de Robles, épouſe de Charles d'Urſel, Baron de Hoboken.

— V. Gerard de wavrin, fils de Robert & d'Agnès de Coucy, dont il eſt parlé folio 521, épouſa Dame N. dont:

VI. Roberte de wavrin, Dame de Beaumez, Chaſtelaine de Bapaume, épouſa Louis de Marigny, dont:

VII. Laure de Marigny, Dame de Beaumez, épouſe de Robert de Beauſart, Sgr. dudit lieu, Connetable de Flandres, dont:

VIII. Beatrix de Beauſart, Dame dudit lieu, Beaumez, Rony, VVincle, Connetable de Flandre, Chaſtelaine de Bappalme, épouſe de Hughes de Melun, Sgr. d'Eſpinoy, Sottenghien, Morbeke, dont: 1. Jean, ci-deſſous. 2. Philippotte de Melun, épouſe de Jaques dit le Grand, Baron de Montmorency, Sgr. de Croiſille. 3. Margte. de Melun, épouſe 1°. d'Engherand de Nedonchel. 2. Hughes, Sgr. de Sailly.

IX. Jean de Melun, Sgr. d'Antoing, Beaumez, Meſencouſture, Sailly, VVingle, Conneſtable de Flandres, Vicomte de Gand, Chaſtelain de Bappalme, épouſa Jeanne d'Abbeville Dame de Boubers, dont:

X. Jean de Melun, Sgr. d'Antoing, Eſpinoy, Con-

neſtable de Flandres, Vicomte de Gand, Sgr. de Roſny, VVincles, Beaumez, Boubers, Caumont, épouſa Marie de Sarrebruge; Comteſſe de Brienne, dont : 1°. Jean, ci-deſſous. 2. Hughes de Melun, Sgr. de Caumont, Brimeu, Vicomte de Gand, époux de Jeanne de Hornes. 3. Robert de Melun, Baron de Roſny, Sgr. de Villeneufve ép. d'Adrienne de Stavelles, Vicomteſſe de Furnes. 4. Bonne de Melun, épouſe de Joſſe de Hallewin, Sgr. de Piennes. 5. Helaine, après la poſtérité de Jean.

XI. Jean de Melun, Baron d'Antoing, d'Eſpinoy, épouſa Iſabeau de Luxembourg, Dame de Richebourg & de St. Ghin, dont : 1. François, de Melun, Evêque de Therouanne. 2. François, ci-deſſous.

XII. François de Melun, Comte d'Eſpinoy, Baron d'Antoing, épouſa Louiſe de Foix, dont :

XIII. Hughes de Melun, premier Prince d'Eſpinoy, Baron d'Anthoing, épouſa Iolente, Dame de VVerchin.

XI Helaine de Melun, ex matre Sarrebruge, épouſa Richard de Merode, Baron de Moriamez, Briffœul, Hanſureuſe &c. dont :

XII. François de Merode, Baron de Moriamez, Briffœul, époux de Iolente de Hennin, dont :

XIII. 1. Jean de Merode, Baron de Moriamez, Briffœul, époux de Philippote de Montfort. 2. Margte. de Merode, épouſe d'Antoine de Bailleul, Sgr. de St. Martin. 3. Louis de Merode, Sgr. de Bury, époux de Louiſe de Blois, Dame de Trelon.

FIN DU MANUSCRIT.

Ier. Degré.

Gilles de Waziers avoit épousé en premieres nôces, Marie de Noyelles-Wyon, dont je ne dirai qu'un mot en passant, cette Dame étant étrangere aux descendans actuels de la Maison de Waziers. Marie de Noyelles avoit eu pour premier mari, Antoine de Lalain, mort à Nanci, en 1477. Elle eut une Sœur cadette, qui épousa Gilles de Creton, Sgr. d'Estourmel, Templeuve & Hardicourt. Elles étoient toutes deux filles de Charles de Noyelles, Sgr. de Hangest & d'Antoinette de Willerval, fille de Jean & d'Isabeau de Berneuiller. Baudot de Noylles, Sgr. de Casteau, pere de Charles, étoit Chevalier de la Toison d'or sous Philippes le Bon. l'Histoire des Chevaliers de cet Ordre fait mention de lui, en ces termes (a), « Baudot se trouva au malheureux siege „ de Compiegne, où l'armée du Duc „ fut entierement defaite, & se sauva „ par bénéfice de la nuit avec Jean de „ Luxembourg, Comte de Ligney, „ Marechal de Camp & le Comte de „ Huttington Anglois. Il fut un des „ Conducteurs des Troupes que le Duc „ envoya en Bourgogne pour délivrer „ la ville de Dole assiégée par le Duc „ de Bourbon, étoit Conseiller & Chambellan du Duc Philippe & son Gou- „ verneur de la ville de Peronne, Mon-

(a) Folio 34. Voy. aussi sous la lettre C l'extrait que j'ai tiré des Chroniques d'Engherand de Monstrelet

„ didier & Roye, & Capitaine de ses
„ Troupes au siege de Calais, Député
„ avec Jean de Croy, Sgr. de Chimay,
„ Grand Bailli de Hainaut, pour déli-
„ vrer la ville de Creton assiégée par les
„ Anglois, signa le Traité de Paix fait
„ entre le Duc & les Gantois, avec
„ plusieurs Princes & Principaux Sei-
„ gneurs du pays en l'an 1453. „
Marie de Noyelles fit son testament *(b)*
1480 le 27 Mai 1480; elle s'y qualifie Dame
de Hendicourt, de Hangest &c. épouse
de Messire Gilles de Waziers. Celui-ci
épousa, en secondes nôces, Noble Da-
me Madame Margte. de Rebreviettes,
Dame d'Estainbourg. Ce sont ces titres
qu'elle prit dans son contrat de mariage
1490 *(c)*, du 17 Août 1490. Son époux y
est qualifié Noble & Puissant Sgr. Mon-
sieur Gilles de Waziers, Chevalier, Sgr.
de Hendicourt & de Menecourt. Par une
Lettre d'issue de Mambournie *(d)*, du
1497 10 Juillet 1497, on voit que Gilles
avoit de sa premiere femme un fils aîné
nommé Antoine. Il comparoit avec lui
pardevant Pierre de Vignacourt, Ecuyer,
Lieutenant à Montdidier de Monseigneur
le Gouverneur & Bailli de Peronne;
Montdidier & Roye. Le pere y est qua-
lifié Noble & Puissant Sgr. Monseigneur,
Gilles de Waziers, Chev. Sgr. de Hen-
dicourt & Manencourt, Conseiller &
Chambellan du Roi. Un autre acte *(e)*,
1520 du 3 8bre. 1520 nous apprend que
Noble & très-honoré Sgr. Mons. Gilles

(b) Copie collationnée d'après l'original, le 12 May 1675, cotée chez Mr. de waziers, à Mons.

(c) Copie coll. d'une copie de l'orig. cotté O, ibid.

(d) Cotté Q, ibid.

(e) Copie auth. du 2 May 1675. cotté N°.

de Waziers, Chev. Sgr. de Hendicourt, Goyſaucourt & Manencourt, donna à ſon fils, du 2e. lit, Louis de Waziers, Ecuyer, Sgr. de Rebreviettes, la terre & Sgrie de Goyſaucourt. Cet acte de donation fut paſſé pardevant la Cour féodale de Noble & Puiſſant Sgr. Monſr. Robert de la Marche, Sgr. de Florenge, Meſſancourt & Chaſtel-Thierry, à cauſe de la Sgrie de Havrincourt, en préſence de Hue de le Val, Ecuyer, & autres hommes de Fiefs de ladite Sgrie. de Havrincourt. Gilles, dans le Teſtament (*f*) qu'il fit, le 24 Mars 1524, demande d'être inhumé près de ſa premiere femme. Il donna à ſon fils Louis la terre & Sgrie. de Goyſaucourt & rappelle ſon fils Jean dans le même acte. Ces titres ſont plus que ſuffiſans pour prouver l'ancienneté & l'illuſtration de la Maiſon de Waziers. Les qualités de Conſeiller & de Chambellan du Roi de France rappellées dans le titre de 1497 ſont aſſez voir que les Seigneurs de Waziers tenoient dès-lors un rang diſtingué à la Cour de leur Monarque. Quant à la Noble extraction de Marguerite de Rebreviettes, elle a été prouvée au Chapitre de Denain, comme nous le montrerons ci-après.

1524

(*f*) Copie coll. de l'original le 24 Mars 1676 coté P ibid.

IIe. DEGRÉ.

Nous avons vu Louis de Waziers qualifié Sgr. de Rebreviettes lorſque ſon

pere lui donna la terre & Sgrie. de Goyfaucourt. Il époufa Michelle de Gonnelieu par contrat (g) daté du 18 Mars 1523 où on le qualifie Noble Homme Louis de Waziers, Ecuyer, Sgr. de Rebreviettes, de Goyfaucourt & Citoyen de Cambray. Le 2 de Juin 1553, il fit des dons, en avancement d'hoirie, à Jean fon fils aîné, à Anne de Waziers fa fille, époufe de Thomas de le Quillerie, Ecuyer, & à Françoife de Waziers auffi fa fille alors en bas âge (h). Enfin, par un autre titre du 8 Mars 1562, il donne irrévocablement à fon fils aîné Gilles de Waziers, Chev. Sgr. de Goyfaucourt, la terre & Sgrie. de Rebreviettes, tenue en fief du Comté de St. Paul, échue audit Louis par la mort de Margte. de Rebreviettes, Dame de Hedincourt (i). Le mariage de Margte. de Waziers, fille de Louis, dont nous parlons & de Michelle de Gonnelieu avec Jean de Habarcq, fut caufe que la Nobleffe des Maifons de Waziers, Rebreviettes, Gonnelieu & Crefques furent prouvées toutes à la fois, à la réceptiou de Michelle de Habarcq leur fille au Chapitre de Denain dont elle devint Abbeffe. On trouve cette infcription dans l'Eglife de ce Chapitre. *Cy gift Noble & Vertueufe Dame Madame Michelle de Habarcq Abbeffe de l'Illuftre College de Madame Ste. Renfroye à Denain qui trepaffa le 7 de Janvier l'an 1633 aagée de 8? ans pries Dieu pour fon ame.* Son tom-

1523 · 1553 · 1562

(g) Copi[e] collat. de l'orig. le May 167[?] coté K, ibid.

(h) Origi[nal] au Tabellion de Douay.

(i) Origi[nal] coté M, chez M. d[e] Waziers.

beau eſt décoré de quatre quartiers paternels & de quatre quartiers maternels. Les paternels ſont ; Habarcq, Mailly, Hainecourt & la Hamaide. Les maternels ſont, Waziers, Rebreviettes, Gonnelieu & Creſques. Nous paſſerons à préſent à Gilles de Waziers, fils aîné de Louis.

IIIe. Degré.

Je ne ſais en quel tems Gilles de Waziers épouſa Avoie de Ricamez, Chanoineſſe de Maubeuge. Je trouve un acte d'appointement au ſujet de la terre de Rebreviettes de l'an 1562 (k). Meſſire Gilles de Waziers, Chev. Sgr. de Goyſaucourt y comparoit tant pour lui que pour Meſſire Louis de Waziers, Chev. ſon pere d'une part, contre Joſſe d'Ollehain, Sgr. d'Eſteinbourg, Deuterghem, Bevere, Nokere &c. Dlle. Joſſine Utenhove, veuve de Joſſe d'Ollehaing ſa fille & de Jean Van-der-Varent, tuteur de cette derniere. Il paroît que Meſſire Philippe de Cunchy, Chev. Sgr. de Liberſart fut le principal médiateur dans cette affaire. Gilles fit ſon teſtament (l), le 29 Avr. 1586. Il donna à Robert ſon fils aîné la Sgrie. de Goyſaucourt & à Gilles de Waziers, ſon autre fils, la Sgrie. de Rebreviettes. Il y fait auſſi mention de ſa fille Marie de Waziers.

Avoie de Ricamez avoit une ſœur qui

(k) Orig. oté I ibid.

(l) Copie d'une groſſe orig. coté I ibid.

1562

1586

épousa François du Bosquel, Sgr. de Stradin. Elle donna le nom de frere à ce Sgr. en le nommant exécuteur testamentaire avec Maximilien de Citez aussi son neveu. Ce testament *(m)* se fit le 16 de Juillet 1594. Elle s'y dit veuve de Gilles de Waziers, Sgr. de Goysaucourt, Rebreviettes &c. & demande d'être inhumée à Goysaucourt près de son mari. Leurs enfans sont : 1°. Robert, époux de Madame Charlotte de la Pierre, qui étoit veuve de lui en 1611. 2. Marie. Elle épousa Augustin de Baynast, Sgr. d'Aubenchœul. 3. Gilles, qui suit.

1594

(m) Cop coll. co I ibid.

IVe. DEGRÉ.

Noble homme Gilles de Waziers, Sgr. de Rebreviettes, Capitaine entretenu au Service de Sa Majesté Catholique & de la Citadelle de Cambray, passa, le 10 8bre. 1611, un acte de promesse *(n)*, ensuite d'une adjudication obtenue par sentence du Conseil de Flandres contre Noble homme Augustin de Baynast, Sgr. d'Aubenchœul, son beau-frere, & feu Messire Robert de Waziers, Sgr. de Goysaucourt, son frere, au sujet d'une somme de 1500 florins due audit Sgr. de Montoye. Y intervinrent comme parties intéressées, Madame Charlotte de la Pierre, belle-sœur de Gilles, veuve de Messire Robert de Waziers, au nom dudit Sgr. d'Aubenchœul, en

1611

(n) Origin en papier coté I.

action, de Dame Marie de Waziers sa femme, de feu Messire Gilles de Waziers & de Dame Avoye de Ricamez, pere & mere desdits Gilles, Robert & Marie.

Assisté d'Augustin de Baynast, Ecuyer, Sgr. d'Aubenchœl son beau-frere, de Messire Valentin de Ricamez, Chev. Vicomte d'Arleux, Sgr. de Morval &c. son cousin-germain, & de Monsr. Jean-Mathieu de Lignies, Licencié ès droits, Conseiller-Pensionnaite de Cambray, Gilles de Waziers, Ecuyer, Sgr. de Rebreviettes, Capitaine reformé d'Infanterie-Italienne, au Service de Sa Majesté Catholique &c. demeurant à Cambray, épousa, par contrat (*o*) du dernier 7bre. 1615, Dlle. Françoise de Crohin, fille de feu Noble Homme Louis de Crohin, & de Dlle. Louise de Crâne. Les assistans du côté de la contractante furent : Vénérable Sgr. Monsieur Ferry de Crohin, Chanoine de Cambray, son frere, Dlle. Henriette de Crâne, sa tante, Messire Pierre de Herauguiere, Chev. Jean de Herauguiere, Ecuyer, Gentilhomme de la bouche de l'Archiduc Ferdinand, ses cousins, & Vénérable Sgr. Monsieur Charles Préau, Chanoine & Official de l'Eglise Métropolitaine de Cambray.

1615

(*o*) Copie coll. cottée I ibid. tous les Titres sous la cote I, sont dans une même Farde.

Gilles & Françoise firent le partage de leurs enfans, par avis daté de Mons, le 9 9bre. 1622 (*p*). Gilles y fut assisté de Noble Homme Pierre-Antoine de Masnuy, Sgr. de Beaufort. Du côté de la

1622

(*p*) Origin. coté K Ibid.

Dame comparurent Monſſr. Ferry de Crohin Prêtre, Sgr. de l'Arcamp & Chanoine de Cambray, ſon frere, & Noble Dlle. Henriette de Crane, ſa tante. Ils donnerent à Ferry de Waziers, leur fils aîné, la terre de Rebreviettes, & rappellerent dans le même acte Henri-Françoiſe leur fille aînée, Charlotte-Robert, leur ſeconde fille & Marie qui étoit la troiſieme. Les Mambours furent Meſſire Valentin de Ricamez, Chev. Sgr. d'Arleux & Meſſire Charles Reſteau, Chev. Sgr. de Roelt, couſin de Françoiſe de Crohin. Gilles, rappella ces mêmes enfans dans le teſtament qu'il fit à Mons, 1624 le 26 Decembre 1624. (a).

Ve. DEGRÉ.

(a) Orig. dans la même farde

Meſſire Fery de Waziers, dit de Wavrin, fils de Noble Homme Meſſire Gilles de Waziers, Sgr. de Rebreviettes, du conſentement de Meſſire Fery d'Orgemont, dit de Crohin, Chanoine de Cambrai ſon oncle maternel, en préſence de Floris de la Fallize, Ecuyer, Sgr. de Froidmont ſon couſin, épouſa, par 1646 contrat du 17 8bre. 1646 (b), Marie-Margte. de Bouzy, fille de Meſſire Phil. de Bouzy, Ecuyer, Sgr. de St. Simphorien, alors accompagnée de ſon pere, de Mme. Cornelia Schepperia, ſa grand-mere maternelle, & de Meſſire Mathieu de Roelt, Chev. Sgr. de Beugnies, Capitaine de Cav. au Serv. de

(b) Orig. cotté G ib.

l'Empereur : ils eurent pour fils Louis-Charles-Fery qui suit.

VIe. DEGRÉ.

Louis-Charles-Fery fut baptisé à l'Eglise de St. Germain à Mons, le 1 9bre. 1649 : son extrait baptistaire le dit fils de Monseigneur Fery de Waziers, Sgr. de Rebreviettes ; son parein fut Mgr. Louis de Heraughiers, Sgr. de Mangre, Gouverneur de Landrecies. Le 15 Mars 1657, Noble Dame Elisabeth de Grassis, Douairiere de Rouveroi, comme Baillisse & Garde-Noble de Louis-Charles-Fery de Waziers dit Wavrin, Sgr. de Rebrèviettes, son petit-fils, releva un fief ample situé à Thulin, à lui dévolu par le trépas de Noble Dame Marguerite de Bouzy sa mere, arrivé le 24 Mars 1656 (c).

1657

1656

Le 3 Mars 1665, Messire Louis-Charles-Fery de Waziers, dit de Wavrin, Sgr. de Rebreviettes, &c. releva quatre fiefs situés à Havré (d). Treize jours après, il fit aussi le relief du fief de Curgies qui lui étoit dévolu par le trépas de Messire Ferry de Waziers dit de Wavrin, son pere. Il épousa Marie-Jeanne Bœle, par contrat passé à Mons le 9 Fev. 1671, auquel assisterent Messire François-Arnould Hanot, Ecuyer, Sgr. de Bougnies, St. Hilaire, Court-à-Genli &c. époux de Dame Jeanne-Françoise Bœle, Dame desdits lieux,

1665

1671

(c) Orig. farde F ib.

(d) Orig. farde F ib.

sœur de la contractante, le Sieur Charles-Robert, Conseiller de la Noble & Souveraine Cour à Mons, & Siméon le Roy, Pensionnaire de la ville de Mons (e). Le fief de Valestine fut érigé en fief liege à la réquisition de Louis-Charles-Ferry qui en passa l'acte d'investiture le 8 8bre. en 1685 (f). Cinq ans après, le 22 Mars, ce Seigneur fit avec son épouse le partage de ses enfans, en présence de Messire Severin de Bettencourt, Sgr. d'Audregnies &c. son parent & ami, Mestre-de-Camp d'un terce de Cavallerie au Service du Roi, & de Messire Jean-Bauduin de Bourlers, Sgr. de Virelle & les parens du côté de l'épouse qui assisterent à cet avis furent, Noble Homme, Jean-Charles Hannot, Ecuyer, Sgr. de Fleuru & de la Court à Genly, son neveu, & Noble Homme Jean-François Boele, Ecuyer, Sgr. de la Cattoire, Hautbois, son cousin. Il donne 1°. à Jean-Joseph-Louis, son fils unique, la terre & Sgrie. de Rebreviettes en Artois, celle de Montignies & de l'Arcamp. 2. A Noble Dlle. Marie-Françoise leur fille aînée la terre du Fayaux à Havré & quelques autres parties de biens situées aux Estinnes & à Bray. Il partagea aussi Charl. Phil. Jos. sa 2e. fille & Philiberte-Jeanne-Ursule, assignant à cette derniere un fief situé à Genly, & un autre à Leuse, & plusieurs autres parties de biens dont quelques uns étoient situés aux Estinnes,

1685

1690

(a) Orig. même farde

(g) Orig. coté F ibid.

à St. Simphorien & à Espiennes.

Les Echevins de Mons ayant refusé de mettre Louis de Waziers en possession des Privileges attachés a l'ancienne Noblesse, il s'addressa pour les obtenir à la Cour Souveraine de Hainaut. Voici quels sont ces Privileges. 1°. L'exemption de la maltote sur le vin, consistant en 5 sols ou 10 liards au lot. 2. Celle de la maltote sur la bierre de 140 liv. au brassin, assignée à l'entremise du Payeur des rentes, & de 46 à la taille du Logement. 3. L'avantage de ne payer à la Cantine les eaux-de-vie de France que 32 patars le lot au lieu de 44, & les liqueurs 40 au lieu de 52. Enfin l'exemption de tous les droits de portes dits *menus droits*. Pour jouir de ces exemptions, il faut être reconnu ancien Noble, c'est-à-dire avoir l'ancienneté de Noblesse qui est réquise pour être admis à la Chambre de la Noblesse des Etats de la Province (*b*). La preuve doit s'en faire par-devant le Conseil Souverain, aux fraix du demandeur. Telle est la disposition des Chartes de 1619. Il eut tout lieu de s'applaudir de la sevérité avec laquelle on l'avoit assujetti aux formalités prescrites par la loi. De pareilles distinctions seroient moins flatteuses, s'il étoit moins difficile de les obtenir. Elles doivent s'accorder avec autant de réserve que la Noblesse même, puisqu'elles en sont l'appanage inséparable ; la Noblesse ne consistant

(*b*) L'article de Collins ci-apr. donne une idée des preuves requises aux Etats de Hainaut.

1676

que dans les prérogatives honorables qui tirent un homme de la foule pour l'élever au-dessus des autres citoyens. Aussi la Noblesse a-t-elle toujours joui de semblables ou d'équivalentes prérogatives chez toutes les Nations policées, surtout dans les Monarchies où elle est plus analogue à la Nature du Gouvernement.

Les mêmes avantages étoient autrefois communs à l'ancien Noble & à l'Annobli. Cette égalité subsista entre eux aussi longtems que la Noblesse conserva son prémier lustre. L'on sait qu'elle doit son plus grand éclat à l'esprit de Chevalerie qui s'etoit répandu dans toutes les Cours, & sur-tout aux Tournois, jeux magnifiques & dangereux, où se rassembloit tout ce qu'il y avoit de plus grand en Europe, malgré les anathêmes si souvent fulminés pour les abolir. Les Tournois étoient encore en vogue dans le tems de l'homologation des Chartes du Hainaut en 1534. La fin malheureuse d'Henri II. & du Duc de Bourbon-Monpensier, morts tous deux victimes de ces jeux, en est une preuve remarquable. Il ne faut donc pas s'étonner qu'il ne soit parlé que d'une sorte de noblesse dans la Charte de 1534. Le Souverain n'annoblissoit pas dans ce tems là comme il le fait aujourd'hui (i), ou du moins il n'accordoit la Noblesse qu'au mérite, & cette faveur étoit sans conséquence, parce qu'il ne faisoit que rarement usage du pouvoir d'annoblir. Mais une politique

(i) Je donne sous E les Lettres d'annoblissement accordées à

Guillemot & Jacot du Pré en 1457. On sera aise de voir le contenu d'une Lettre aussi ancienne, & on y rencontrera qu'elle étoit la volonté du Souverain qui annoblissoit.

avare a imaginé le systême plaisant, quoique pernicieux, de mettre l'orgueil à contribution, en lui faisant payer la récompense des vertus qu'il n'avoit pas. Ainsi on a fait une affaire de finance de ce qui étoit auparavant un acte de générosité ou de Justice. Pour se convaincre des progrès rapides que fit cet abus, dès son origine, il ne faut que jetter les yeux sur le Nobiliaire des Pays-Bas. On trouvera plus de Bourgeois, Rentiers, ou Receveurs décorés d'une Noblesse postiche depuis le commencement de ce siecle, qu'on n'a créé des véritables Nobles depuis l'extinction de la Maison de Bourgogne jusqu'à l'heureux regne des Archiducs Albert & Isabelle.

La révolution arrivée dans cet intervalle avoit pourtant fait naître pour une infinité de personnes l'occasion de bien mériter de leur Souverain dans le Gouvernement ou dans les armées. On dut bientôt s'appercevoir combien il étoit ridicule de voir s'augmenter de jour en jour cette fourmeilliere de Nobles sans naissance & sans services. On prévit que la Noblesse n'alloit être bientôt qu'une distinction futile & même injuste entre l'Annobli inutile qui ne payoit rien, & le Roturier utile qui supportoit toutes les charges de l'Etat. Le peuple sentit combien il lui importoit que les Privileges des anciens Nobles ne passassent point aux nouveaux venus : le Souverain pensa de même, & par une modification

des Chartes devenue nécessaire, il distingua l'annobli de l'ancien Noble, lors de l'homologation de sa Charte en 1619.

Je me suis un peu étendu sur ces réflexions, afin de montrer combien il étoit important aux Sgrs. de Waziers de se procurer un titre qui les mit en possession des Privileges qu'ils étoient en droit de réclamer en vertu de l'ancienneté de leur Noblesse. Je fais ici imprimer cet acte en entier, parce qu'il rappelle d'une maniere incontestable les titres sur lesquels j'ai écrit ce qui précede, touchant la Maison de Waziers (*h*).

(*h*) Voyez sous D.

VIIe. DEGRÉ.

Jean-Joseph-Louis de Waziers-Wavrin fut baptisé à la Paroisse de St. Germain à Mons, le 18 Août 1684. Dame Marie-Jeanne Boele sa mere releva, comme Baillisté de lui, le fief de Montignies le 12 Avril 1692. (*i*) Il passa lui même l'acte de relief de sa terre de Valestine le 27 Août 1718, lui étant dévolue par la mort de Noble Dlle. Marie-Françoise de Waziers sa sœur. Qualifié Noble & Illustre Sgr. Messire Jean-Jos. Louis de Wavrin, Sgr. de Rebreviettes, Montigny &c. Il épousa, par contrat passé à Douay (*k*) le 28 Août 1731, Noble & Illustre Dlle. Mar. Ant. Eugene de Berghes, Chanoinesse de Denain de la Maison des Princes de Rache. C'est avec cette Dame qu'il par-

1684

1731

(*i*) Orig. coté ibid.

(*k*) Orig. coté D ib.

tagea, le 18 Janv. 1740, ses 3 enfans qui sont Messire Charles-Louis-Ghislain, ci-dessous. 2. Marie-Eustache-Reine. 3. Adrien-Phil. François. 4. Jos. Charles-Ghislain de Wavrin, Lieutenant-Colonel au Service de Sa M. Cath. qui épousa en 1774, Dlle. de Ghellincq-de-Peteghem (*l*).

(*l*) Orig. coté C ibid

VIIIe. Degré.

Messire Charles-Louis-Ghislain de Waviers-Wavrin, né le 17 Fevrier 1737, est, pour la seconde fois, Député de la Chambre de la Noblesse des Etats du Hainaut. Ce Seigneur laisse de très-Illustre Dlle. Claire-Louise-Josephine de Rodoan, deux filles. L'aînée, Alexandrine-Josephine-Eugene-Desirée-Ghislaine, fut baptisée le 6 7bre. 1769. La cadette, Marie-Charlotte-Ghisl. le 25 Fevrier 1774, toutes deux baptisées à l'Eglise Paroissiale de St. Germain.

EXTRAIT

Du IIIe. Livre de l'Histoire de la Maison de Bethune folio 216 & 217. vso. par André du Chesne Historiographe du Roy imprimé à Paris l'an 1639.

Titre annoncé sous A, fol. 518.

Filles de Robert vij. du nom Seigneur de Bethune & de Tenremonde Aduoué d'Arras & d'Isabeau de Moreaumés sa feme.

MAhaut de Bethune Aduoue d'Arras, Dame de Bethune, de Tenremonde de Richebourg & de Warention, Comtesse de Flandres aura son Chapitre à part.

Isabeau de Bethune Dame de Waurin & d'Antoing, il y a un titre en l'Abbaye de St. Vaast, par lequel on voit que Mahaut de Bethune ne fust pas seule fille & heritiere de Robert vij. Seigneur de Bethune & de Tenremonde mais que du moins elle eust encor une sœur, ce qui est si véritable, que d'ailleurs Baudouin d'Auennes aucteur de ce temps la fait mention de deux marits qu'elle eust, sans touttefois la nommer. Car il escrit au livre de ses Chroniques & Genealogies que Hugues d'Antoing second fils de Hugues Seigneur d'Anthoing & de Philippe de Harnes, esposa en secondes nopces la fille de Robert Aduoué d'Arras qui estoit vefue de Hellin de Waurin, ce qui ne peut se raporter qu'a une fille seconde de Robert vij. Seigneur de Bethune Aduoué d'Arras & d'Isabeau de Moreaumet son espouse attendu ce qui at esté remarqué cy deuant que Hugues Seigneur d'Antoing & Philippe de Harnes sa femme estoient contemporains du même Robert.

Ainſy donc Iſabeau de Bethune ſœur puiſnée de Mahaut contracta mariage en deux des plus illuſtres Maiſons de Flandres dont la premiere fuſt celle de Waurin je ne la raporteray de plus haut que du temps du Comte Thierry d'Alſace ſoubz lequel Roger Seigneur de Wavrin fuſt Seneſchal de Flandre come lon apprend de diverſes Chartes paſſés depuis lan 1150 juſques a 1166, de lui ſortirent quattre fils & une fille, a ſcauoir; Hellin de Waurin qui continua la poſtérité. Roger de Waurin Eueſque de Cambray, qui mourut en la Terre Sainte deuant la ville d'Acre l'an 1191. Robert de Waurin conjoint auecq Adelis de Guines vefue de Renaut Chaſtelain de Lille, Goſſuing de Wanrin marié à Ade du Reux couſinne de Baudouin Comte de Haynnau, & Ancilie de Waurin ſœur de Hugues 1er. Seigneur d'Antoing & d'Epinoy. Hellin Seigneur de Waurin 1er. du nom ſucceda à ſon pere en la Seneſchauſſée de Flandres auant l'an 1169 & mourut au ſiege d'Acre auecq l'Eueſque Roger ſon frere laiſſant deux fils & trois filles, laiſné des fils nomé Robert de Waurin ſera mentioné plus amplement cy après. Le ſecond apellé Hellin de Waurin du nom de ſon pere ne laiſſa point de lignes, les filles furent Heldiarde de Waurin alliée auecq Baudonin Seigneur de Mortaigne Chaſtelain de Tournay, Marie de Waurin femme de Baudouin de Pract, caliſiée couſinne de Jeanne Comteſſe de Flandres par un tittre de lan 1217, & Ade. de Waurin, Robert de Waurin 1er. du nom Seigneur de Waurin & de Lillers Seneſchal de Flandres eſpouſa Sibille ſœur de Renaut de Croiſilles qui eſtoit veſue de lui dez lan 1211 & mere d'vn fils nomé Hellin de Waurin celui cy fut ij. du nom Seigneur de Waurin & de Lillers Seneſchal de Flandres & eſpouſa Felice de Montmirel de laquelle il eut trois fils apellez Robert, Hellin & jean de Waurin qui auec lui furent fait priſonniers à la journée de Bouines combatans pour Ferrant Comte de Flandres leur prince a lencontre du Roy Philippe Auguſte Robert ij. du nom Seigneur de Waurin & de Lillers Seneſchal de Flandres és années 1235 & 1244. s'allia en ſecond lit à Mahaut de Bethune veſue de Jean ij. du nom, Chaſtellain de Lille, d'où ſortit particulierement

Marie de Waurin Abbesse de Pontrohart, mais dvn premier mariage il procrea Hellin de Waurin, qui suit, Robert de Waurin Seigneur de Dranoutre & Sibille de Waurin premiere feme de Hugues Seigneur d'Antoing & d'Espinoy qui en eut plusieurs enfans. Bref Hellin de Waurin iij. du nom Seigneur de Waurin & de Lillers espousa Isabeau de Bethune fille puisné de Robert vij. Seigneur de Bethune aduoué d'Arras, de laquelle il laissa pour enfans Robert de Waurin iij. du nom qui continua la famille, & Sibille de Waurin, conjoint auecq Baudouin de Rume Chevalier fils de Jean de Rume & de Beatrix d'Antoing qui estoit fille aisnée de Hugues Seigneur d'Antoing & de Philippe de Harnes.

Extrait d'un Livre intitulé les Chastelains de Lille leur ancien Estat, Office & Famille &c. par Floris Van der Haer, Thresorier & Chanoine de S. Pierre à Lille, imprimé à Lille chez Pierre de Rache Imprimeur & Libraire juré à la Bible d'or en lan M. DC. XI.

Titre annoncé sous B, fol. 518.

Livre pre. fol. 143.

LEs Nobles de la Chastellenie de Lille se plaignirent l'an mil trois cent quarante quattre au Parlement de Paris de cette coustume la blamant de corruptels, l'arrest dudit Parlement donné en l'an mil trois cent cinquante le

nœufuieme de May les denomme, Eulard de Poucques, Yadifer de Beaufremez, Jean du Mefnil, Bernard Dengles, Efcuyers dit Deftaine de Beaufremez, Hellin de Waziers Cheualiers, Robert d'Englos Efcuyer Willame de Hem, Hugues de Lannoy, Tuberius de Douuran &c.

EXTRAIT

D'un Arret pour le Sr. de Rebreuiettes requerant pour jouir des Franchifes & Privileges attribuées aux anchiens Nobles.

CONTRE

les Srs. Efcheuins de Mons deffendeurs.

Titre annoncé fous la lettre D, fol. 559.

COmme procès s'eft meu pardeuant la Noble & Soueraine Cour à Mons entre MESSIRE LOUIS CHARLES FERY DE WASIERES *dit* DE WAURIN Efcuyer Seigr. de Rebreuiettes &c. demandeur d'une part & les Srs. Efcheuins dudit Mons deffendeurs d'autre ayant ledit demandeurs par fa requefte du quattre de May mil fix cent feptante quattre expofé qu'encore bien qu'il foit defcendu légitimement de la Maifon de Wafieres reconnue entre les Familles Nobles depuis plus de fix cent ans & que MESSIRE CHARLES FRANÇOIS DE WASIERES Seigr. de Gozocourt fon coufin germain eftoit appellé aux Eftats de ce pays comme Gentilhomme laquelle qualité ne pouuoit pas moins appar-

enir au Sr. Remontrant come étant fils de Fery qui stoit fils de Gille & ce Gille d'un autre de même nom uquel estoit aussy issu Robert, de ce Robert étoit issu edit Sr. de Gozocourt, si estoit-il que les Srs. Escheins dndt. Mons commençoient de traiter le remontrant omme s'il n'estoit pas de Noblesse ancienne & suffisante our jouir de tous les Privileges qu'elle donnoit, voir mesme omme on leur auoit presenté requeste & placet a diverses fois auecq offre de leur verifier laditte qualité du Sr. Remontrant s'ils vouloient deputer quelqu'un de leur Corps, ils n'auoient voulu rien decerner. C'estoit pourquoy ledit Sr. Remrant s'adressoit à la Cour la suppliant le vouloir denommer comis pour voir les titres necessairs à la verification de saditte qualité d'ancien Noble & qu'ensuite il plairoit a la Cour de declarer qu'on le deuoit reconnoitre tel & le laisser dans la paisible jouissance des Privileges ordinaires le tout aux fraix du tort, sur laqle. requeste auoit esté ordonné par apple. au premier sergeant ou huissier sur ce requis de la signifier à ceux contre lesquels elle s'addressoit pour enuoyer dire contre à tiers jours de l'insinuation, laquelle ayante été assé deuement faite lesdits Escheuins estoient venu en cause & seruy de responce disans qu'ils ignoroient saditte qualité d'ancien Noble & qu'ils auoient eu juste suject de la meconnoitre veu qu'ils n'estoit admis dans la Chambre de la Noblesse & d'autant plus qu'vne Noblesse notamment l'ancienne ne se presumoit point *Quippe que naturaliter non inest sed aduentitiæ est* SIRACQUELL IN TRAT. DE NOBILITATE CAP. 10. NUM. 131. Pourquoy ils delaissoient le tout. a la discretion & ordonnance de la Cour & aux preuues que led. Sieur en pourroit faire comme ils auoient encore faits en pareils cas contre d'autres sans autrement contester, soustenant neantmoint que ce deuroit estre a ses fraix veu que comme dit estoit regulierement personne n'est presumé Noble ains quil conuenoit le verifier à ses despens, qu'autrement les Srs. Inthimez seroient obligez de croire tous ceux qui se voudroient dire Nobles & ensuitte les affranchir au prejudice & surcharge des autres. Delaissant sy le Sgr. de Gosocourt luy estoit cousin issu

germain & s'il estoit appellé aux Estats pour n'en estre question, suffisoit cy de dire que le requerant n'y estoit appellé; & que pour le regard des titres de sa pretendue qualité il nestoit du fait ny devoir des Srs. Inthimez de les examiner moins de les declarer suffisans Parmi quoy se concluoit en lad. aduertence *in foa.* lallouant pour responce au besoing remettant le tout à l'Ordonnance de la Cour. Et par ledit damandeur replicqué, qu'ils ne pouuoient ignorer sa qualité de Noble ancien puisquils auoient bien toujours reconnu tel feu Messire Fery de Wasieres son pere, & ne luy avoient jamais fait soustenir aucunes charges bourgeoises ny roturieres pendant plusieurs années quil auoit residé en cette ville & spécialement es annees 1645. 1646. 1647. 1648 & 1649. Comment doncq pouuoient ils ignorer que le fils fust ancien Noble après auoir reconnu le pere tel, ne sçauoient il pas comme tout le monde que la Noblesse estoit hereditaire & d'autant meilleure dans le fils, quelle est plus veille que dans le pere. Le Sr. Requerant s'estoit marié & residoit en cette ville depuis plusieurs annees sans quil auroit satisfait auxd. charges bourgeoises & routurieres, ils lauoient donc lors reconnu pour Noble ancien. Et d'ou venoit qu'a présent ils vouloient le meconnoitre, c'estoit sans raison quoyquils disoient que cestoit pour ce quil n'estoit admis dans la Chambre de la Noblesse. Car les Nobles n'estoient pas obligez de si trouver quand ils ny estoient pas appellez & pour ny poiut aller ils n'en estoient pas moins Nobles si longtemps qu'ils n'estoient point degradez par Sa Mate. & quils ne faisoient pas roture. S'il n'y alloit point il n'auoit pas esté rebuté non plus, que vouloient ils donc inferrer de la, plusieurs Princes & Seigneur n'y alloient pas devoient ils pour cela estre traitez innobles. Pour autre excuse lon citoit article deuxième *Tiraquell.* disant que la Noblesse ne se presumoit point, mais il estoit aisé dysoudre par le meme Autheur qui disoit au meme chapitre *Num. 6. Nunc fit vt is presumatur & sit Nobilis quem vulgus & communis hominum estimatio nobilem reputat.* Et apres auoir disputé cette opinion estant ceux qui n'en estoient pas, il disoit auecq ces

derniers fur la fin dudit nombre fix *Quibus certe af- ſentior, ſed ita tamen, vt huic communi opinioni ſtandum ſit tantiſper, dnm (qui ſignifie icy donnée) eam eſſe mendacem appareat*, que vouloit dire cela, pouuoit on plus expreſſement ſouſtenir que la Nobleſſe ſe preſumoit du moins quelque fois & comme au cas preſent, puiſque toute la ville, le pays de Haynaut & ceux du Cambreſis ayans tant ſoy peu connoiſſance de la Nobleſſe auoient toujours reconnu le Sr. Reqrant, feu ſon pere & toute la Maiſon de Waſiers pour des Nobles tres anciens. L'hiſtoire de Cambray & du Cambreſis traitée par Jean le Carpentier imprimée à Layde lan 1664 ne laiſſoit aucun lieu de douter de cela faiſant mention du luſtre & de la qualité de cette Famille en vnze endroits & ſpecialement ea la troiſieme partie, traitant de l'eſtat de la Nobleſſe folio 439 ou elle citoit juſques à Gilles de Waſieres & Auoie de Ricamets pere & mere grande du Sr. Requerant en ces termes, *de laquelle eſtoit ſortie Françoiſe de Crohin conjoint auecq Gille Waſiere Seigneur de Rebreuiette fils de Gille Seigneur de Goſaucourt & de Rebreviette fils de Louis Seigneur des mémes lieux & de Michelle de Gonnelien & d'Auoie de Ricamets, fille d'Antoine Sr. du Roquier & d'Iſabeau de Habart.* La notoriete pouuoit elle eſtre plus grande qu'alors que l'hiſtoire eſtoit jointe à l'eſtimation commune des hommes, pour vſer des termes de l'Autheur. Et Siraqueau n'auroit il pas eſté d'aduis en ce cas que cette Nobleſſe deuoit ſe preſumer dans le Sr. Requerant. Quelle raiſon pouuoient donc auoir les Srs. inthimez pour exiger des preuues frayeuſes & juriſdicques, il feroit beau voir qu'il faudroit que chacque generation procureroit la Nobleſſe après la mort du pere. Mr. Jean Bacquet en ſon traité du Droit d'annobliſſement Chapre. 23. quelques lignes auant le nombre premier monſtroit aſſé quil n'eſtoit pas beſoin de preuue en ce cas, diſant » ce qui lui ſera accordé par le Procureur du Roi s'il eſtoit notablement Noble ou faſſe apparoir par eſcrit de ſa Nobleſſe, » la disjonction ou faiſoit voir qu'il ſuffiſoit du premier tellement que les Srs. Echevins deuoient reconnoitre les premiers requerans pour

ancient Noble lorſquil leur auoit preſenté requeſte pour eſire des charges de logement tant que les autres Gentilshommes n'en ſeroient pas chargés & d'autant plus qu'il leur auoit offert de leur monſtrer par eſcrit ce qui les mettoit toujours dans le tort de l'avoir obligé de prendre une voye frayeuſe pour faire ce qu'on leur offroit à l'amiable, deſorte que ce deuroit eſtre à leur depens : contre quoi rien ne ſeruoit de dire qu'on ne deuoit auoir à tous ceux qui ſe vouloient faire paſſer pour Noble car il falloit lors faire diſtinction entre ceux qui eſtoient nouveaux & auparauant inconnus comme tels & ceux qui l'eſtoient de l'autoricté publique comme le Sr. Requerant, qui n'auoit pas allegué ſans raiſon que le Sr. de Gozocourt ſon couſin iſſu germain eſtoit appellé aux Eſtats de ce Pays car comme il eſtoit de même famille & ſurnom deſcendu de même tige l'un ne pouvoit être Noble & l'autre pas a moins que l'un auroit fait roture ce que les Srs. Inſtimés n'avancoient pas qu'en tous cas ils devroient prouuer, & que même ils ne ſauroient faire en celuy cy : ci donc les Srs. Inſtimés auroient voulu comme ils le pouvoient pour autaut que la choſe les regardoit & pour enſuite ne pas exiger leurs charges bourgeoiſes ou leur auroit monſtré par eſcrits authentiques, comme l'on avoit dit que le Sr. Requerant eſtoit fils de Meſſire Fery de Waziers Ecuyer Seigr. de Rebreviettes &c. & de Dame Marie-Marguerite de Bouzies : que Fery étoit fils de Meſſire Gilles de Waziers Eſcuyer Seigr. deſd. lieux & de Dame Françoiſe de Crohin : que ce Gille étoit fils de Meſſire Gilles de Waziers Ecuier Seigr. de Gozocourt Rebreviette &c. & de Dame Auoie de Ricamez avant ſon mariage Chanoineſſe de Maubeuge que cet autre Gille étoit fils de feu Meſſire Louis de Waziers Seigr. de Gozecourt Rebreviette &c. & de   ſelon l'Hiſtoire ceſtoit Michele de Gonnelieu : & que ce Louis eſtoit fils de Meſſire Gilles de VVaziers Seigr. de Hendicourt &c. & de Dame Marguerite de Rebreviette : on leur auroit monſtré par diuers titres que toutes ces perſonnes avoient toujours eſtés reconnues Seigr. Nobles Eſcuyer Chlrs. & quils avoient toujours eſtés traités dans les contrats de ces

noms d'honneur quils avoient toujours possedés de terres qu'on ne presumoit pas estre possedées par des roturiers & portés les armes de la Maison de VVaziers qui estoient d'azur à un Ecuson d'argent &c. tant sur leurs tombeau Epitaphe qu'ailleur sans qu'on auroit memoiré qu'on les auroit vu vivre autrement que noblement : & si tout cela n'avoit pas satisfait quoy quil suffisoit on auroit verifié par temoing que tous les sus nommés auoient toujours vescus noblement & conformément à ce que dessus, comme donc les Srs. Eschevins auoient voulu que ces premiers se seroient par une autre voie, on y satisfairoit plus pleinement puisque selon le premier article de l'Edit décrété par les Smes. Archiducheſſe Albert & Isabelle en l'an 1616, il suffisoit de renseigner que l'Ayeul paternelle vivoit noblement & estoit extrait d'ancienne Noble race de sang & que le Sr. Requerant renseignoit jusque & compris son Ataue : sans préjudice toutes fois à ces droits & Noblesse plus ancienne dont il n'avoit présentement les titres à la main pour ce que Gilles troisieme estant cadet de Robert Sr. de Gozocourt dont estoit issu le Sr. de Gozocourt moderne ils devoient estre entre les mains de la branche aisnée : mais pour les raisons susdites outre celles à suppleer par la Cour spécialement pour ce que lesd. Sieurs Eschevins l'avoient reconnu les autres fois & quils pouvoient s'appaiser de la qualité dudit Sieur Requerant suffisamment pour ne pas vouloir exiger de lui quil auroit à soustenir des charges roturieres il esperoit qu'en l'adjugeant à ces conclusions les Srs. Instimés seroient aussi condemné aux depens à quoy il persistoit & conclubit *in foa* : & par lesdits deffendeurs se laisser forcer de duplex & suivant admission à vérifier le Reqrant. avoit produit un étiquet de ses preuues par lequel il exhiboit sous A extrait collationné de Longhaye Curé de St. Germain du 9bre. 1649 pour prouver quil estoit fils de Fery de VVaziers de la confirmation de laquelle preuve spécialement que led. Sieur Requerant en estoit issu legitimement il produisoit copie authentique du traité de mariage du 17. Octobre. 1646. dudit Noble Fery, avec Noble Dame Marie Marguerite de Bouzies cotté B. Pour preuue que le même Fery

estoit fils de Noble Gille & de Noble Dame Françoise de Crohin comme il estoit dit article 20. de reples. outre lad. copie ou il en estoit fait mention il avoit produit premierement le traité de mariage du dernier de Septembre 1615. d'entre led. Noble Gilles de Waziers auecq lad. Dame de Crohin ou l'on voyoit l'intervention de Noble Seigr. de Baynast d'Aubencheut sont beau frere de Ricamez Vicomte d'Arleux son cousin germain de Crane tante de la dite Dame de Crohin & des Herogieres ses cousins : & pour montrer que ce Fery étoit issu de ce mariage dudit Noble Gille il produisoit l'advis original du 9 Novembre 1622. quotté D. où ledit Fery étoit partagé dans le premier article comme fils ainé : & il prioit le Juge de remarquer l'intervention des nobles Familles de Betincourt de Manuy de Crohin & de Crane declarez leurs parens produisant en outre le testament dudit Gille du 26 Decembre 1624. Et pour verifier d'autant plus ce que dessus ; pour preuve de l'article 21. que ledit Gilles estoit fils de Noble Gilles de VVaziers Seigr. de Gozecourt & de Rebreviette & de Noble Dame Auoy de Ricamez ou produisoit la copie authentique cotté F. du testament dud. Gilles fait le 29 Avril 1586. ici dénommé second par lequel il se voyoit fol. 2. 8 v. & A. quil auoit épousé ladite Noble Dame Avoy de Ricamé : & fol. 3. où l'on voyoid aussi quil laissoit ladite terre de Rebreviette à Gilles de VVaziers son fils puisné qui estoit ici premier denommé : au même effet on produisoit la copie du testament de lad. Noble Dame Auoy de Ricamez du 6 Juillet 1614, qui fut Chanoinesse de Maubeuche où l'on voyoit ce que dessus *foliis 10. & 2. versis* cotté G. priant le Juge de remarquer aud. *fol.* 2. aux lignes virgulées l'alliance de la noble Maison de Harbarcq à celles de VVaziers pour preuve de ce que ledit Noble Gille ici second du nom estoit fils de Noble Louis de VVaziers & de Noble Dame Michel de Gonnelieu on produisoit la copie authentique du contrat cotté H. du 23 Juillet 1594 ou l'on voyoid que led. Gille ici premier contractant avec Robert son frere & Marie sa sœur pour le traité desd. Gilles ici second & Ricamez leurs pere & mere comprennoit aussi les difficultés touchant la Maison

mortuaire dud. Noble Louis son pere grand & pour preuve de ce que ledit Noble Louis avoit épousé la Noble Dame Michel de Gonnelieu on produisoit la copie authentique cotté I. d'un act de Roy fait en la Cité de Cambray, le 22e. Feburier 1523 a meme effet & pour monstrer que ledit Noble Seigneur Louis de VVaziers Seigneur de Rebreviette auoit reconnu ledit Gilles icy second pour son fils aisné, on produisoit le contract en parchemin cotté K. fait entre led. Louis & ledit Gilles & Jean ses enffans le 8e. de Mars 1562. Priant le Siege de remarquer que ledit Louis donateur se declaroit en ce contrat fils de Noble Dame Mar. de Rebreviette. Item pour prouuer que ledit Noble Louis étoit fils de Noble Gilles de VVazieres & de Noble Dame Margte. de Rebreviette comme il estoit dit article 23. des reples, on produisoit les lres. de reliefs cottées L. du 10e. de May 1511 par où l'on voyoid quil en estoit issu légitimement, puisqu'il luy avoit succedé. A meme effet & pour verifier plus amplement que ledit Louis etoit issu dudit Gilles, on produisoit la copie de son testament cotté M. du 24 May 1524, ou l'on voioid *fol. 3. vso.* quil insinuoit ledit Louis fils aisné de son second lict en la succession de Gozocourt d'Annescourt &c. Priant le Juge de remarquer *fol. 1°. vso.* qu'en premieres noces il auoit espousé Dame Marie de la Noble Famille de Noyelle. Et pour preuue de ce qu'en secondes, il auoit espousé Noble Dame Margte. de Rebreuiette, on produisoit une vielle copie non authentique du 17 d'Aoust 1490 cottée N°. I. Ce qui estoit confirmé par la production de la copie authentique du contract cotté O. du 3e. d'Octobre 1520 ici produite par ou l'on voyoid que ledit Seigneur Gilles icy 3e. du nom, traitant avecq ledit Louis le qualifioit Seigr. de Rebreuiette son fils qui ne pouuoit estre pour autres raisons que pour ce qu'il auoit espousé lad. Dame Margte. Dame & du nom dud. Rebreuiette qui auoit apporté lad. terre dans la Maison de VVazieres, ou elle estoit demeurée jusques aujourd'huy quelle appartenoit encore au Sr. Requerant par succession desdits Fery deux Gilles & Louis. Cela se voioid encore par la copie du testament de Noble Antoine de VVazieres du xje. Auril

1529 fils dud. Gille & de Dame Marie de Noyelle cottée P. où lon voioid *fol. 1°. & 2°. vso.* qu'il traitoit son demy frere du nom de Rebreuiette. Et pour monstrer que ledit Gille ici 3e. auoit suruecu laditte Dame Marie de Noyelle qui le reconnoissoit pour son marit, on produisoit le testament cotté & qu'elle auoit fait étant malade le 27 de May 1466 *fol. 1°. 2°. vsis & 3°.* Outre ce qui sen remarquoit aux autres titres cottez R. cy dessoub. & auant que de passer outre on prioit le Juge de remarquer que ledit Gille icy troisieme étoit traité de Noble & puissant Seigneur par son contract de Mariage cy deuant produit cotté N. & de Noble & tres honoré Seigneur par l'act cotté O. Ce qu'on ne pouuoit dire luy estre attribué par luy meme, veu que par la copie authentique cottée R dudit contract connu entre luy & son fils Antoine issu de lad. Dame Marie de Noyelle lors defuncte, Noble Pierre de Vignacourt Lieutenant en Mondidier le traitoit en lan 1497 de Noble & puissant Seigr. Monseigr. Gille de VVazieres, Cheualier Seigneur de Hondicourt Manencourt Conseiller & Chambellan du Roy. On produisoit de plus six copies & quatre autres papiers de denombrement tous cottez S. Priant le Juge de remarquer aux endroits virgulez que les susnommez auoient toujours estez traitez de Nobles comme il estoit dit article 34e. des replicques & d'autres titres très honnorables, conforme à ce que dessus. Pour preuue de lad. requeste aux mots spécialement que la Maison de VVazieres auoit esté reconnue entre les Familles Nobles depuis très longtemps on produisoit l'art. cotté T par où l'on voyoid que Madame de Harbarq autrefois Abbesse du Noble & Illustre Chapitre de Denain auoit verifié pour les quartiers VVaziers, Gonnelieu & Rebreuiette. Item & à meme fin on produisoit l'extrait & copie de sa tombe cotté V. où l'on voyoid que les memes quartiers estoient exposés en publicque en son Epitaphe du 7e. Januier 1633. Item une copie cottée w. d'une tombe qui se voyoid au Chœur de l'Eglise des Reuerends P. P. Recolets en Valenciennes, ou vn cadet de la Maison de VVazieres issu de Gille icy denommé second par Robert son fils aisné estoit traité de Noble & Illustre Seigneur, ou se voyoient

blaſonnez leſdits quartiers de VVazieres, Gonnelieu, Ricamé, Habarcq &c. Item un extrait cotté X. blaſoné & tiré dun vieu regte. fait cy deuant par Meſſire de Baulincourt, lequel on prioit les Srs. Comis de vouloir collationner a ſon originel, pour y remarquer les Nobles alliances de ceux de lad. Maiſon de Wazieres portant d'azur à l'eſcus d'argent en abiſme tant auecq l'eſcus de Maiſons de Noyelles, Rebreuiette, Gonnelieu, Ricamé, qu'auecq celles de Scaueux, Habarcq, Henin, Quellerie, Fournie, Mouchau, Barbenchon &c. ce qui deuoit eſtre d'autant plus conſideré que ledit Sr. de Baulincourt eſtoit Roy darmes & expert en la connoiſſance des Familles Nobles des Pays-Bas, ainſy quil ſe pouuoit remarquer par ſes lres patentes copiées au principe dudit liure. Item vn act cotté Y des Prieur & deux Religieux de l'Abbaye de Wauſelles ou eſtoient les tombes des Nobles Hommes Helin de Waurin Seigr. de Hendicourt & de Helin de Hendicourt Sire de Waziers & comme le Sr. Requerant pour eſtre deſcendu dun cadet de cadet pour auoir trouué toutes ſes affaires en deſordre après ſa minorité & pour la difficulté qui ſe trouuoit de renſeigner par preuues ſpécifiques ce qui s'eſtoit paſſé pardela deux cens ans & pendant temps de guerre, il prioit la Cour de remarquer audit act Y, les noms de VVaurin, Heudicourt & VValieres, dont les deux derniers auoient tousjours eſtez continuez dans la Maiſon du Sr. Requerant comme il auoit fait voir par titres cy deſſus. D'où il reſultoit vne forte preſumption (comme il eſtoit en effet) de ce que la Maiſon de Walieres auoit pris ſon origine de celle de VVaurin dont vn cadet auoit pris ledit nom de VVazieres, à cauſe de ſa terre pour faire diſtinction des branches aiſnées comme on verroit cy apres quil eſtoit arrivée à ceux de la Maiſon de Baufremé & autres, & comme il eſtoit noté ſur le dos dune ancienne copie cotté Z qui ſe produiſoit icy quand à laditte note, le reſte ne ſeruoit de rien à cauſe qu'on l'auoit cy deuant produit ſous la cotte M. Il ſe voyoid auſſy par le teſtament du Sr. de Larchamps cotté AA. *Fol. 5 & 6* aux endroits virgulez, que ledit nom de VVaurin eſtoit joint à celuy de VVazieres, ce

qui n'auoit assurement pas esté sans raisons. D'ailleurs on voyoid par l'extrait des Annales de Flandres cotté B. B. que l'Illustre Maison de VVaurin portoit en son ancienne & noble Baniere d'azur à l'escu d'argent comme portoit encore aujourd'huy le Sr. Requerant & tous ceux de laditte Maison de VVazieres. Cela estoit confirmé par l'extrait des intentions ciuiles & militaires d'Antoine le Pipe cotté D. D. où l'on voyoid que dez l'an 1404 ceux de la Maison de VVazieres outre ledit Commines, possedoient aussi la terre de Hendicourt comme faisoit encore l'Atave du Sr. Requerant. Item extrait des Annales de Haynau cotté E. E. qui confirmoit la même chose & celuy de l'Histoire Genealogicque des Pays-Bas ou de Cambray & du Cambresys citée article onziesme des replicques, ne faisant *folio 570* qu'vn nom de VVaurin Hendicourt cotté de mesme. Pour preuue de ce que de ladite Maison de VVaurin estoient encore sorties diuerses autres Maisons à sçauoir celle de Beaufremé, de St. Venant, de Villers-au-Terte & de Vingle, on produisoit extrait de lad. Histoire genealogique des Pays-Bas cottez F. F. qui toutes portoient d'azur a l'Escusson d'argent mais rompu n'y ayant que le Sr. de Gozocourt d'a present & le Sr. Requerant & ceux de leur Branche qui les portoient entier. Pour preuue aussi que lad. Maison de VVazieres auoit toujours esté reconnue parmy les Familles Nobles & que lon deuoit adjouter foy à laditte Histoire aux endroits produits veu qu'en ceux qui suiuoient, elle estoit conforme à la verité cy dessus prouuée, on produisoit les extraits cotté G. G. auecq un de l'Histoire des Chastelains de Lille cotté de même, priant les Srs. commis de vouloir collationner tous lesd. extraits quand à la grandeur de lad. Maison de VVaurin pour la justifier on produisoit l'extrait cotté N. N. priant au surplus le Juge en cas de doute d'auoir recours aux Annales de cette Province *fol.* 180, 221, 222, 248, 256 & 307, à celle dud. Cambray en la seconde partie *fol.* 368, 369, 371. Troisieme partie 91, 94 & à celle des Chastellains de Lille *fol.* 181, 182 & 211. Produisant à mesme effet & pour tout ce que dessus la Carte genealogicque appartenante aud. Sr. Requerant, estante en mains

du Conſeiller Aduocat du Roy & à luy confier le produiſant auſſy pour ladminiſtrer. Pour vſier le contenu de la Requeſte à ces mots, & que Charles-François de Wazieres Seigneur de Gozocourt, d'Aubry, ſon couſin germain eſtoit appellé aux Eſtats de ce Pays, outre l'acte cotté J. J. & ſigné Aulent, faiſant lors les fonctions de Depoſitaire, que lon produiſoit icy, on prioit la Cour de conſiderer la notorieté du fait. Et pour preuue de ce que ledit Sr. Charles François eſtoit couſin iſſu germain au Sr. Requerant, on produiſoit premiérement l'extrait du regre. Baptiſmal cotté R. R. par où l'on voyoid que led. Sr. Charles François eſtoit iſſu de Noble Nicolas & de   de Glimes. Par la copie de l'aduis cotté L. L. on voyoid *folio* 1°. *& recto vſo. &* 2°. aux endroits virgulez que ledit Noble Robert de Wazieres etoit iſſu de Noble Robert de Wazieres & Dame Charlotte de la Pierre. Auſſi que dans ledit aduis dudit Noble Robert nomme ſon frere ledit Gilles de Wazieres icy premier denommé, Seigr. de Rebreuiette & Capne. d'une Compagnie d'Infanterie Italienne. Et par la copie de ſon traité de mariage auecq Dame Charlotte de la Pierre cotté M. M. lon voyoid comme ledit Gille icy premier du nom, ſe diſoit iſſu de Gille icy ſecond du nom & de Dame Auoy de Ricamé, dont on auoit fait voir que le Sr. Requerant étoit pareillement iſſu. Pour verifier le premier & quatrieme des replicques à ſcauoir que leſdits Srs. Eſcheuins auoient reconnu le Sr. Requerant pour Noble & le qualifioit d'Eſcuyer, on produiſoit l'extrait du regre. de leurs Œures de loy cotté N. N. & finalement pour preuue de lad. requeſte à ces mots, voir meme comme on leur auoit preſenté requeſte juſques à la concluſion on produiſoit une requeſte à eux preſentée cottée O. O. & quils auoient rendus ſans rien ordonner ſeſtans leſdits Eſcheuins deporté de faire preuue & ſuiuant Ordonnance de tout voir le procés ainſy inſtrui & coulé en droit auoit eſtoit veu en déliberation auecq linſtance du deuxieme d'Auril 1675, eu egard à la repreſentation faite par le Sr. Conſeiller Advocat du Roy que le Sr. Requerant s'eſtoit aſſumé le nom de Waurin tant par ſes requeſtes qu'autres eſcrits

contestations & tout meurement consideré.

Les Gens du Conseil de Sa Majté. en sa Noble & Souueraine Cour à Mons declarent le Sr. Reqrant. suffissament qualifié pour jouir des Franchises & Exemptions attribuées aux Anciens Nobles de cette Province. &c. &c. &c. laissant les despens à sa charge jusques & compris communication d'enquestes les posterieurs demorants à celle des Inthimez, &c. &c. Ainsy prononcé le quinze de May 1676. Signé Robert 1700.

Annobliſſement de GUILLEMOT ET JACOT DU PRÉ enfans de JEAN demeurant en la Chatellenie de Lille, du 11 Octobre 1457.

Titre annoncé sous la lettre E, fol. 557.

Extrait du Régistre des Chartes, cotté 12, commençant en mil, quatre cent, cinquante-un, & finissant en mil quatre cent soixante, reposant en la Chambre des Comptes du Roy à Lille. Folio VIIJ xx. XIJ. Vso.

PHILIPPE par la grace de Dieu, Duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, & de Lembourg, Comte de Flandres, d'Artois, de Bourgogne, Palatin, de Hainaut, de Hollande, de Zellande, & de Namur, Marquis du Saint Empire, Seigneur de Frise, de Salins, & de Malines : SAVOIR faisons à tous présens, & advénir, que les vertus, & les meurs louables, les faiz, & le Gouvernement honnestes, & la

loiaulté & preudommie dont font recommandez envers Nous, Guillemot & Jacot du Pré freres, Enffans de Jéhan du Pré, demourans en noftre Chaftellénie de Lille, légitifmes, & de franche condiction (Nous admonneftent) induiffent ad ce que felon leurs mérites, eulx, & leur poftérité, foient par Nous eflevez en honneur à l'exaucement de leur eftat, pour lefquelles caufes, & en la contemplacion, & faveur de noftre très-Cher, & très-Amé Nepveu, Meffire Adolf, de Cleves, Seigneur de Raveftain, que fur ce, Nous a humblement & inftamment requis & fupplié (jceulx Guillemot & Jacot freres) & les enffans & poftérité, tant mafculine comme feminine, nez & à naiftre eu léal mariaige; AVONS pour Nous, noz hoirs & fucceffeurs, de Noftre certaine fcience, auctorité, puiffance, & grace efpécial, anoblis & anobliffons, & voullons, & leur octroions que dès maintenant en tous faiz, caufes & béfongnes, & en toutes places, en jugement & dehors, jls foyent tenus & réputtez pour Nobles, & qu'jlz ufent, & puiffent ufer de tous priviléges, tailles & Gabelles, honneurs, droiz & prérogatives, dont les autres Nobles de Noftreditte Chaftellenie de Lille, & de Nos autres païs & Seignouries, ufent & joïffent; & ont acouftumé joyr, & ufer; Donnans & octroyant aufd. freres, & à leur poftérité mafculine, faculté & povoir de prandre & recevoir quant ilz voudront, l'Eftat & Ordre de Chevallerie, & que ilz puiffent tous fiefz & Nobles tenemens qu'elz qu'ilz foient acquérir, & jceulx, & autres fe aucune en ait desjà acquis en Noftrede. Chaftellenie, & autres Noz Païs & Seignouries, en tous temps avoir, réténir & poffeder par eulx, & leur poftérité deffusdite, née & à naiftre à tousjours, plainement & paiffiblement, fans ce qu'ilz foient tenus à les vendre, aliener, ou mectre hors de leurs mains, ne que ilz puiffent, ou doivent eftre, ne leurd. poftérité ad ce conftrains, comme non Nobles; & faire ce auffi que a cefte caufe ilz foient tenus Nous paier, ou à nos officiers, pour Nous, ou à noz fucceffeurs aucune finance, laquelle en faveur de Noftredit neveu, & à fa finguliere Requefte, Nous avons aufd. freres, de Noftre plus ample grace, pour Nous

nos hoirs & ſucceſſeurs, donnée, remiſe & quictée, donnons, quictons & Remectons entierement par ces meſmes préſentes.

Sy donnons en mandement à Nos amez & féaulx les Gens de la Chambre de nos comptes à Lille, à Noſtre Gouverneur & Bailli dud. lieu de Lille, & à tous noz autres Juſticiers & Officiers, préſens & avenir, ou à leurs Lieuxtenans, & à chacun d'Eulx, en droit ſoy, & ſi comme à lui appartiendra que de Noſtre préſente Grace, Octroy, Voulenté & Anobliſſement, Don & Quictance, jlz ſachent, ſeuffrent & laiſſent leſd. Guillemot & Jacot du Pré freres, & leurd. Poſtérité, joyr & uſer plainement & paiſiblement, & à tousjours, ſans leur faire ou donner, ne ſouffrir eſtre faict, ou donné, ne à aulcnns d'Eulx, ores, ou pour le temps avenir, aucun deſtourbier ou empeſchement au contraire, non obſtant les Ordonnances faictes ſur la reſtrinction des dons d'jcelles finances, & qu'elzconques deffenſes ou peines appoſées à jcelles, par ſerment ou autrement, que ne voulons préjudicier à l'effect des choſes deſſuſd. & qu'elzconques autres Ordonnances, Mandémens ou deffences ad ce contraires; & afin que ce ſoit choſe ferme & eſtable à tousjours, Nous avons fait mectre noſtre Scel à ces préſentes, ſauf en autres choſes noſtre droit, & l'autruy en toutes; Donné en noſtre Ville de Bruxelles le unzieſme Jour d'Octobre l'an de grace mil, quatre cent, cinquante-ſept, Ainſi ſigné par Monſeigneur le Duc, le Sire de & le Mareſchal de Bourgogne, préſens S. Mullet; & ſur le Ploy eſtoit eſcript ce qui ſenſuit : *Regiſtrata in camera compotorum Domini Ducis Burgundie Braban. &c. Inſulis Libro Cartarum incepto in Novembri anno milleſimo CCCC°. LJ°. folio XIIJ. xx. XIJ. Et ibidem ordinatione dominorum expedita abſque finantia ſecundum tenorem ſuperius expreſſum quarta die menſis Februarii anno Domini milleſimo CCCC°. quinquageſimo ſeptimo. Sic ſignatum, J. de Meaulx.*

MASMINES.

1652

LA Terre de Masmines réleve de Tenremonde. Elle fut érigée en Principauté par des Lettres-Patentes dattées de Madrid, le 1[illegible] Août 1652, en faveur de Messire Philippe-Balthazar de Gand, Comte d'Isenghien, Baron de Raffinghien & de Rasbecque, Seigneur de Lomme, Capinghem, Ennetieres, Englos & Sequedin, Collateur ordinaire des Bénéfices & Office d'Assenede & Assenede-Metiers, Chevalier de la Toison d'Or, Chef d'une Compagnie d'Hommes d'Armes, Lieutenant-Gouverneur & Capitaine-Général du Duché de Gueldres (*a*). Dans la requete que ce Seigneur avoit présentée au Roi d'Espagne pour obtenir cette grace, il s'étoit prévalu de ses services & de sa haute naissance, se disant issu du Comte Billing de Saxe, pere de Wicman, 1er. Comte du Château de Gand bâti par l'Empereur Othon. Cet énoncé se trouve conforme à ce qu'on voit dans le savant ouvrage, qui a pour titre l'Art de vérifier les dates (*b*), où ce Wicman Billing, premier Comte de Gand est dit frere de Herman, Duc de Saxe, & fils de Billing, Sgr. de Stubenskorn. Witichinde dans le troisieme livre de ses Annales (*c*), prouve que Herman

(*a*) Voyez ces Lettres Patentes sous A.

(*b*) Folio 458.

(*c*) Folio 654 de l'é-

Duc de Saxe avoit pour neveux Thierry & Wicman le jeune, je fais imprimer ce passage & je le traduis même en François, pour en facilites l'interprétation à ceux qui n'ont pas l'usage de la Laugue Latine (d). Lindanus, dans son traité sur Tenremonde, (e) parle aussi de Thierry & ledit fils de Wicman & neveu d'Heriman Duc de Saxe. Duchesne, dans son Histoire des Comtes de Guines & de Gand (f) est conforme aux Auteurs dont je viens de parler. Adrien Kluit, Professeur de l'Université de Leide, qui travaille actuellement à une Histoire critique des Comtes de Hollande & de Zelande, annonce que son troisieme volume qu'il donnera incessamment au public doit comprendre ce qui suit: *Dissertatio Critico-Genealogica, sistens origines & Genealogiam comitum Hollandiæ, ex domo Widikindea, Billungana & Gandavensi repetendas*, avec une Charte de l'an 889, qui fait connoître l'origine de Thierry (g). Ce Savant Ecrivain aura-t-il eu recours à l'ouvrage qui a pour titre: *Origines Guelphicæ, par Eccard*, dans lequel il est parlé de la Famille de Billing (h)?

889

Il y auroit à faire un ouvrage intéressant, où l'on rapprocheroit l'Histoire de ces deux branches. Je ne puis l'entreprendre dans ce volume, mais je me réserve de rassembler les matériaux que j'ai concernant la postérité

dition de Meibonius le jeune.

(d) Voyez sous B.

(e) Folio 184.

(f) Tom. 2. fol. 30.

(g) Il annonce cette Charte dans son 2e. vol, fol. 20 de la 1ere. partie.

(h) Tom. 4. fol. 575, ouvrage 6e.

de Wicman Billing, frere germain du Duc de Saxe. Je donnerai ſeulement, en ce lieu, un acte qui prouve l'alliance contractée par Wicman avec Lutgarde, fille du Comte de Flandres. C'eſt une donation (*i*) qu'il fait à l'Abbaye de St. Pierrre de Gand. Il y eſt qualifié *Wicman*, *PAR LA GRACE DE DIEU*, *Comte de Gand*. Cet acte eſt de l'année 962. Je l'ai tiré des Archives de l'Abbaye de St. Pierre, où ſe trouve le dépôt précieux des titres primodiaux des premiers Comtes de Gand. Ces titres ſont en ſi grand nombre, qu'ils pourroient ſervir de matiere à l'Hiſtoire Chronologique la plus exacte, & la plus complette de ces Comtes juſqu'à nos jours. Cela ſeroit même d'autant plus facile que M. l'Abbé Moderne a mis ſes archives dans le plus bel ordre & qu'il ſe fait un plaiſir de les communiquer aux perſonnes interreſſées à les voir. Adrien Kluit, parle de ce Prélât avec les expreſſions de la plus vive réconnoiſſance, à cauſe de la facilité qu'il a préparée ainſi aux Hiſtoriens. J'eſpere moi-même de tirer de ce dépôt beaucoup de titres qui ajouteront à l'utilité de ce Recueil.

962

Les anciens Comtes d'Aloſt étoient auſſi de la Maiſon de Gand. On en voit pluſieurs titres à l'Abbaye de Trunchiennes où l'on conſerve encore aujourd'huy l'extrait mortuaire de ſon

(*i*) Voyez ſous C.

Fondateur Irwan de Gand, Comte d'Aloſt, mort en 1145 (*k*).

Il ne dut pas être difficile à Meſſire Philippe Balthazar de Gand d'obtenir l'érection de ſa terre de Maſmines en Principauté. Car, dans ces ſiecles reculés, ſes ancêtres appartenoient de très-près a preſque toutes les tetês couronnées de l'Europe. Jean-Alphonſe de Gand préſenta les mêmes preuves à Louis XIV, dont il obtint en conſéquence les honneurs du Louvre pour lui & pour ſa future épouſe la fille aînée du Duc d'Humieres, Maréchal de France. Le Brévet (*l*) eſt du 23 Av. 1696. Les mêmes honneurs furent accordés le 11 May 1777 à Guillaume-Louis de Gand, Marquis de Hem (*m*), Comte Gand qui ſe trouvoit l'aîné mâle de cette Maiſon par la mort du Maréchal d'Iſenghien (*n*). Alexandre-Maximilien-Baltazar de Gand, Villain-de-Merode-de-Montmorency, frere du Maréchal, n'eut que deux filles, l'aînée deſquelles épouſa Louis-Léon-Félicité de Brancas, Comte de Lauraguais, fils de Louis, Duc de Brancas (*o*), Pair de France, Chev. de la Toiſon d'Or, & Lieutenant-Général des armées du Roi.

1145 · 1652 · 1696 · 1777

(*k*) Voy. ſous D.

(*l*) Que je donne ſous E.

(*m*) Craion généalogique qui montre d'où vient la terre de Hem ſous F.

(*n*) Sous G.

(*o*) Les Sgrs. de la Maiſon de Brancas ſont Ducs depuis 1652, voyez-en le Diplome ſous H.

Lettres d'Érection de la Terre de Masmines en Principauté,

Du 1er. Août 1652.

Titre annoncé sous A, fol. 579.

PHILIPPE PAR LA GRACE DE DIEU, ROY de Castille, de Léon, d'Arragon, de deux Siciles, de Jérusalem, de Portugal, de Navarre, de Grenade, de Tolede, de Valence, de Galice, de Mallorcques, de Séville, de Sardaigne, de Cordue, de Corsique, de Murcie, de Laen, des Algarbes, d'Algesire, de Gibraltar, des Isles de Canarie, des Indes tant Orientales qu'Occidentales, des Isles & Terrre-Ferme de la mer Océanne, Archiduc d'Austriche, Duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg, de Gueldies & de Milan; Comte de Habsbourg, de Flandres, d'Artois, ds Bourgogne, de Thirol, Salatin, de Hainaut & de Namur; Prince de Swabe, Marquis du St. Empire de Rome, Seigneur de Salins & de Malines, & Dominateur en Asie & Afrique; à tous présens & avenir qui ces Présentes verront ou liront salut savoir faisons, comme aux Princes Souverains desquels tous Etats & degrez de Noblesse, prééminences & Seigneuries procedent, convient & appartient d'élever & décorer d'honnerus titres & prérogatives ceux qui par continuels exercices de notables & vertueux faits & services ils connoissent l'avoir mérité & en être digne & capables, afin de tant plus les mouvoir, induire & obliger à y persévérer de bien en mieux & inciter & attirer d'autres, même leurs successeurs à les imiter & ensuivre & esquillonner, non seulement pour atteindre à la bonne renommée & réputation d'iceux, mais aussi au plus haut degré & comble de Vertu pour l'avancement du bien public. Et Nous ayant été fait rapport des bons fidels & signalés services que

Nous a rendu notre très-cher & féal Cousin Mre. PHILIPPE-BALTHAZAR DE GAND, Comte d'Isenghien, Baron de Rassinghien & de Rasbecque, Sr. de Masmines, Lomme, Capinghien, Ennetieres, Englos & Sequedin; Collateur ordinaire des bénéfices & offices d'Assenede & Assenede Mestier, Chevalier de notre Ordre de la Toison d'Or, Gentilhomme de notre Chambre; Maître de nôtre Hôtel, Chef d'une Compagnie d'Hommes d'Armes, Lieutenant, Gouverneur & Capitaine-Général de Notre Pays & Duché de Gueldres, & qu'il auroit dès sa jeunesse porté les armes & s'est trouvé en plusieurs sieges de villes, batailles, rencontres & autres exploits militaires, tant en guerres d'Allemagne, que de nos Pays-Bas, & dernierement par l'espace de plus de dix ans en celles de Catalogne - en nos Royaumes d'Espagne, & que la Famille dont il est issu seroit des anciens Comtes & Chastelains de Gand, Branche, & même il allegue de la très-illustre Maison de Saxe en descendant *par le Comte Billing de Saxe de qui le fils aîné auroit été Wicman, Comte du Château de Gand basti par l'Empereur Othon premier de ce nom, & le second fils Hérman Billing Duc de Saxe, tige de la Maison Ducale & Electorale de Saxe*, & que lesd. Comtes & Chastelains de Gand auroient tenu le premier rang en notre Pays & Comté de Flandres, y possédé plusieurs éminens Titres des Princes d'Alosé Seigneurs de Tenremonde, Barons de Folquingham, Comte de l'Incosne, de Guises, de Soissons & de Belfou, Grands Seignrs. de Coucy & fait alliances à des Maisons Souveraines, si comme le susd. *Wicman*, premier de ce nom, Comte de Gand, qui auroit épousé Hilgarde, fille aînée d'Arnould le Grand, Comte de Flandres, *Théodoric* de Gand son fils, Hildegarde, fille de Théodoric, premier de ce nom, Comte de Hollande, *Arnould* de Gand, fils d'icelui Théodoric Comte de Hollande en l'an neuf cent nonante-huit, Lietgarde, fille de l'Empereur de Constantinople desquels seroient descendus les Comtes de Hollande jusques à Adelheyde, femme de Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut. *Folcart*, Chastelain de Gand, qui auroit épousé Sandrade, fille de Lambert Comte de Louvain. *Lambert*, second

de ce nom, fils dud. Folcard, aussi Chatelain de Gand, Gisle sœur d'Ogine de Luxembourg, Comtesse de Flandres & Hughes aussi Chastelain de Gand, Connetable-Héréditaire de Flandres en l'an quinze cent vingt-huit, Ode de Champagne descendue en ligne masculine de la Maison des Comtes de Champagne & de Brie, depuis Roy de Navarre, appartenante d'ailleurs de très-proche parenté à l'Empereur d'Allemagne, au Duc de Bourgogne & plusieurs autres Princes, que Raule de Gand dit d'Aloft auroit pareillement été allié par mariage à Gisle fille d'Arnould le Jeune Comte de Flandres & Isvain de Gand, Sr. d'Aloft & de Waes à Lauranse fille de Thiery d'Alsace aussi Comte de Flandres, & Thiery Prince & Comte d'Aloft, & Laurette de Hainnau, fille du Comte Baudouin, & d'Alix héritiere du Pays & Comté de Namur, tante de l'Empereur de Constantinople, & d'Isabeau de Hainnau, premiere femme du Roy de France Philippe-Auguste, toutes lesquelles alliances & autres faites sous le nom des Comtes de Guines & Sre. de Coucy avec les Maison Souveraines d'Autrice, Escosse, Angleterre, Lorraine, Bourgogne & Bar, seroient vérifiées par les Histoires de Flandres, Hainnau, Hollande & autres Historiographes, Chartres & Documents, & que ceux de la même Famille dud. Mre. PHILIPPE-BALTHAZAR DE GAND, Comte d'Isenghien, pour leurs bons & fidels Services auroient été élevés par nos Prédécesseurs à divers Titres & Grades d'honneur, si comme de Comte, Gouverneur-Général de Province, Chef des Finances, Vice-Admiral de la mer, Capitaine des Bandes d'Ordonnances, Conseillers d'Estat & autres, signament Mre. *Adrien de Gand*, dit Vilain, Baron de Rassinghien, trisayeul dud. Mre. Philippe-Balthazar de Gand, Comte d'Isenghien qui, pendant les dissentions civiles en notre Pays & Comté de Flandres du temps du Sr. de Ravestin étant en charge principale auroit éte tué pour le service de son Prince. Mr. Adrien de Gand son trisayeul aussi Baron de Rassinghien, Vice-Amiral de l'Empereur Charles cinquieme, sous Adolphe de Bourgogne, Sr. de Beuere, Mre. Maximilien de Gand Comte d'Isenghien son ayeul qui auroit servi 36 ans continuels tant audit

Empereur Charles cinquieme qu'à la Reine Douairiere de Hongrie & de Boeme, lors Regente de nosd. Pays-Bas, & depuis au Roy Philippe second, Notre très-honoré .. & grand-pere, par lequel il auroit été employé ès harge de Grand-Bailly d'Alost, de premier Commissaire u renouvellement des Loix aud. Pays & Comté de Flanres, de Gouverneur de Lille, Douay & Orchies, de Conseiller d'Etat, de Chef de Finances & au maniement es affaires les plus importantes à Notre Service aud. Pays-Bas, y ayant toujours maintenu le party de la Regions Romaine, & le Nôtre durant les troubles desd. Pays-Bas. Mre. Jacques. de Gand, Comte d'Isenghien on grand-pere qui auroit rendu plusieurs signalés services n qualité de Conseiller d'Etat & de premier Mre. de l'Hôtel de feu Notre bon Oncle l'Archiduc Albert, & le Chef d'une Bende d'ordonnance. Mre. Philippe-Lamoral de Gand, Comte d'Isenghien son pere, qui avoit étoit Haut & Souverain Bailli ès Nos villes d'Alost & Gramont, Gentilhomme de la Chambre de mesd. bons Oncles, Gouverneur de Lille Douay & Orchies, Capitaine de Cavalerie, Chef d'une Bande d'Ordonnances & Mestre-de-Camp d'un de trois mille deux cent hommes pour Notre Service, pour ce est-il que Nous les choses susd. considérées & ayant favorable égard à l'ancienne extraction, leauté, valeur, fidélité & autres bonnes qualités qui concurrent en la personne dud. Mre. Philippe-Balthazar de Gand ensemble auxd. Services, voulant à cette cause l'élever, accroître & décorer de plus grands honneurs, droits, prérogatives & prééminences, avons icelui Philippe-Balthazar de Gand, de Notre certaine science, grace, libéralité, pleine puissance & autorité Souveraine, *fait & créé, faisons & créons Prince, par ces présentes, & sad. Terre & Seigneurie de Masmines.* Consistante en haute, moyenne & basse Justice, tenue en fief de Nous a cause de notre Cour & Maison de Tenremonde, érigé & érigeons en dignité, titre & prééminence de Principauté avec ses appendances & dépendances, hauteur, jurisdiction & revenus y appartenans aud. Mre. Philippe-Balthazar de Gand y annexant & unissant, comme Nous avons annexé & uni à sa requisition, les Terres, Bail-

lages, Paroiſſes & Seigneuries de Calkene, Wetere, Nieulvegavere & Lichtervelde, tenus de notred. Cour de Tenremonde & les Terres & Seigneuries d'Oordenghem, Weſtrem & Smeſtede, tenus de Notre Perron d'Aloſt avec leurs appartenances & dépendances, le tout ſitué en Notre Pays & Comté de Flandres outre ce que lui ou ſes ſucceſſeurs y pourroient encore ajouter unir & incorporer à l'avenir en augmentation & pour plus grand luſtre d'icelle Principauté, ce que leur permettons de pouvoir faire par ces préſentes, *pour par led. Mre. Philippe-Balthazar de Gand, ſes hoirs & ſucceſſeurs en ligne directes mâles & femelles nés & à naitre en léal mariage*, tenir d'oreſnavant héréditablement & à toujours led. titre de Prince de Nous, nos hoirs & ſucceſſeurs, Comtes & Comteſſes de Flandres & au ſurplus en jouir & le poſſéder en tous droits, honneurs, dignités, autorités, prérogatives & prééminences, tout ainſi & en la même forme & maniere que tels & ſemblables Princes ont accoutumé de tenir & jouir de telles Principautés & titres d'honneur partout nos Pays, Terres & Seigneuries, le tout ſous les charges & conditions cy-après déclarées: à ſcavoir que led. Mre. Philippe-Balthazar de Gand ſeſd. hoirs & ſucceſſeurs, Princes & Princeſſes dud. Maſmines ſeront tenus de faire le ſerment de fidélité & léauté à cauſe d'icelle Principauté ès mains de Nous, nos hoirs & ſucceſſeurs, ou de nos Lieutenant-Gouverneurs & Capitaine-Généraux de Noſd. Pays-Bas, leſquels en Notre abſence & celle de noſdits hoirs & ſucceſſeurs d'iceux Pays, avons à ce commis & autoriſés, commettons & autoriſons par ceſd. préſentes, & par led. ſerment jurer & promettre de tenir leſd. titres de Prince de Nous & de Nos ſucceſſeurs, en la maniere que deſſus. Item que leſd. Terres & Seigneuries annéxées & unies ne s'en pourront ôter, ni au temps avenir, ſéparer, démembrer ou écliſſer par led. Pce de Maſmines, ni ſes ſucceſſeurs, par ſucceſſion, teſtament ou autre contrat, & que cette Notre préſente Grace, création & érection en Principauté ne tournera ores ni au temps avenir à Notre préjudice, ni de Nos droits, Hauteur, Seigneurie, Juriſdiction, Reſſort, Souveraineté & Prééminence. Si ordonnons à notre Lieutenant-Gouverneur & Capitaine-Général de

Nosd. Pays-Bas, présent & avenir, & donnons en Man-
ement à Nos très-chers & féaulx, les Gens de Notre
onseil d'Etat, Chef Présidens & Gens de nos Privé &
rands Conseils, Chefs, Trésorier-Général & Commis de
os Domaines & Finances, Président & Gens de notre
onseil Provincial de notre Pays & Comte de Flandres,
résident & Gens de nos Comptes à Lille & à tous autres
os Justiciers, Officiers, Sujets & Serviteurs à qui ce peut
u pourra toucher & regardez, presents & à venir & à chacun
'eux en droit soy & si comme à lui appartiendra qu'ils tien-
ent, reputent, honnorent & proclament d'oresnavant led.
Ire. Philippe-Balthazar de Gand, ses hoirs & successeurs
nâles & femelles, Princes & Princesses dud. Masmines,
Mandons en outre auxdits de nos Finances & de nos
Comptes à Lille qu'ils procedent bien & duëment à la
érification & entherinement de ces dittes présentes selon
eur forme & teneur, & ce fait, ils, lesd. de nos Con-
eils & touts autres qui ce regardera, & chacun d'eux,
assent, souffrent & laissent led. Mre. Philippe-Balthazar
le Gand, ensemble sesd. hoirs & successeurs mâles &
emelles, de Notre présente Grace, Octroi, Création &
Erection & de tout le contenu en ces présentes selon sa
orme & teneur, & sous les conditions dessus dites plai-
nement, paisiblement & perpétuellement jouir & user sans
leur y faire mettre ou donner, ni souffrir être fait, mis
ou donné aucun d'estourbier ou empêchement en quelque
maniere que ce soit, lequel si faict mis ou donné leur
auroit été ou estoit, le reparent & mettent ou fassent
reparer & mettre incontinent & sans delay à néant. Bien
entendu que led. Mre. Philippe-Balthazer de Gand sera
tenu de présenter ces présentes en Notre Chambre des
Comptes à Lille, à l'effet de laditte vérification & enthé-
rinement, en dans l'an après la datte d'icelles, comme
aussi dans le même terme à notre premier Roy d'Armes,
ou autres qu'il appartiendra en nosd. Pays-Bas, en con-
formité & aux fins portées par le unzieme article de
l'Ordonnance décrétée par feu Notre bon Oncle l'Archiduc
Albert, le quatorzieme de Décembre mil six cent seize,
touchant le port des Armoiries, Timbres, Titres & autres
marques d'Honneur & de Noblesse, l'un & l'autre à

peine de nullité de cette Nôtre présente grace, ordonnant à notre premier Roy d'Armes, ou à celui qui exercera son Etat en nosd. Pays-Bas, ensemble au Roy & Héraut d'Armes de la Province qu'il appartiendra de suivre en ce regard ce que contient le réglement fait par ceux de Notre Conseil Privé le deuxieme d'Octobre seize cent trente-sept au sujet de l'enrégistrature de nos Lettres-Patentes touchant lesd. marques d'Honneur, en tenant par nosdits Officiers d'Armes, respectivement notices sur cestes Car tel est Notre plaisir, nonobstant quelconques Ordonnances, Restrictions, Mandements ou deffenses à ce contraires, & afin que ce soit chose ferme & stable à toujours Nous avons signé ceste de Notre Main & à icelle fait mettre Notre grand Scel, saulf en autres choses, Notre droit & l'autruy en toutes; donné en Notre ville de Madrid, Royeume de Castille, le 1er. jour d'Août l'an de grace seize cent cinquante-deux, & de Nos regnes le trente-deuxieme, signé Philippe, & plus bas, par le Roy, Breche avec paraphe, ensuite est écrit, ces Lettres sont enthérinées selon forme & teneur, titulo de principe en favor de D. Philippe-Balthazar de Gand, Comte d'Isenghien, Présidens, les Gens de Comptes du Roy à Lille, & de leur consentement enrégistrées aux Régistres des Chartes y tenues, commençant en Août 1662 F°. 2- - - - - - -19 & ensuivant & 30e. d'Octobre 1664, Nous présens signé R. de Vos Desteuwycht Respel N. de La porte avec Paraphe.

Collationné par Nous Ecuyer, Conseiller-Secrétaire du Roy, Maison, Couronne de France & de ses Finances sur l'Original des Patentes en forme à Nous représenté

Extrait du Passage, dans lequel Witichindus, au Livre troisieme de ses Annales, page 664, de l'édition de Meiboom le jeune, donne le détail d'une quérelle entre le Duc Hériman & ses neveux.

Titre annoncé sous B, *fol.* 580.

MIlitante adversùs Moguntiam rege (Ottone I scilicet), HERIMANNUS Dux Saxoniam procurabat. Cum novus exercitus à Saxonia ad supplementum Veteris mitti debuisset, THIADERICUS JUNIORQUE WICMANNUS ei præfuere. Attigentes terminos Francorum à Lindolfo duceque Cunrado subito circumfusi in desertum quoddam coguntur castellum. Quod cùm oppugnare nituntur, jactu rotæ signifer ante portam Branchium perdidit: quo facto bellum est sedatum, induciæque concessæ triùm dierum in Saxoniàm revertendi. Thiadericus à Lindulfo magnis promissionibus est tentatus, Wicmannus autem, admodum corruptus, patruum exin arguere, paternæ hereditatis raptorem dicere, & suorum Thesaurorum prædonem vocare cæpit. Ipse autem consilii nequaquam ignarus, quantâ sapientiâ quantâque prudentiâ contra propinquos & hostes manifestos vigilaverit, difficile est omnimodis edicere; jungitur quippe Ecbertus Wicmanno, eâdemque sententiâ consurgunt in ducem nullumque ei dant quietis ocium. Ille autem, nobili patientiâ juvenum furorem frangens, cavet tumultum aliquem, rege absente, illis in partibus accrescere. Bajoarii repentino regis adventu nec ad pacem vertuntur, nec bellum publicum præsumunt, sed clausi muris grandem exercitui laborem suæque regionis solitudinem parant. Unde minus procedente negotio à manibus, exercitus à nulla re abstinebat, sed omnia vas-

tabat. Summus Pontifex interea, ut ipſe aiebat, timore regis officio Pontificali amiſſo, eremeticam cum ſolitariis, ducebat vitam. Non minima quoque cæteris Pontificibus cunctatio erat in Bajoaria, dum favent partibus, nunc regi aſſiſtendo, nunc alias adjuvando; quia nec ſine periculo alienabantur à rege, nec ſine detrimento ei adhærebant. Agens tres menſes integros, à Mogontia recedens Rex in illis religionibus, demum circa Calend. Jan. infecto negotio, amiſſis duobus principalibus Viris ac poteſtate claris, Immede ac Mainwerco, quorum uterque ictu ſagittarum periit, alter Mogontiæ, alter in itinere, Bajoariam pergentibus, revertitur in Saxoniam. CAUSAS DICENTIBUS coram rege HERIMANNO SUISQUE NEPOTIBUS, omnes juſti tenaces ſententiam ducis laudavere, adoleſcentes caſtigandos judicentes. Rex autem amans parcebat illis, ſub cuſtodia militari tantum intra palatium tradens Wicmannum.

Voyez la traduction de cet extrait après le Titre que j'ai annoncé ſous la lettre .

Extrait tiré du Regitre des Chartes de l'Abbaye de St. *P*ierre de Gand.

Titre annoncé ſous C, fol. 581.

IN Nomine Patris & Filii & Sps. Sancti Sancte & individue Trinitatis. Cum omnipotentis Patris Sepientia eademq. & uirtus & uerbum Dei cuncta eſſentia conſtituit ex nichilo ſolo uerbi Imperio unlurſalit omni creature hoc conſtituit ut factum ſequeretur factore & cum jam cuncta pceſſiſſent ualde bona a ſummo & bono Deo creata omnia ſubdidit viſu hominis quem in hac excellentiam componebat vt. coſimilem Deo faceret & uniuſis a ſe ſuper

terram creatis preferret. Sed ue ue in terris anime & celestiu manes degeneretes a suo factore. Deperiit omnis ea creante que nec aliquando per se animaduertit ut declinaret à malo & faceret bonu vnde ne homo penitus periret quem ipe creauit Deus homine induit quem etiam super celestia exaltauit sicq. redemptio libertatis applausit pretea documanta dedit quomº. Spû humilibs & elemosinam fatientibus pateret ingressus celestium edium & qualit. de trenis negotiorem celestia.

Thesaurizate uobis inquiens Thesauru in celo ẽcta qua ppt. Ego in dei nomine WICMANUS GRA. DEI non meis meritis COMES Flagrans amore celestis hereditatis cupiens adipisci quandam particula beatitudinis cum hys qui patmonys suis Dno. legaliter tenditis celestem puenernt. ad hereditatem. Salubre hoc michi visu est ut ex bonis a clementi mihy collatis aliquam prouiderem eterne felicitatis in portionem idcireo ad Monasterium Blandinium a Sancte recordationis Patre Amando antiquitus constructum & in honore Principis Aplor. Petri doctorisq. gentiu] Pauli consecratum vbi requiescnt. Corpa. Sanctor. Wandregilisi Ansberti Wlfranini Archipsulu. cu. bta. Xpi. Virgine Amalbga. cujusq. rector extat & Abbas Deo deuotus Womarus cogitans ac pretactans supna deo inspirante clementia delegaui & tradidi Dno. Deo Sanctissioq. aplo. ejus Petro ac ceteris Sanctis ibidem requiescentibs atq. seruis Dei in ipo loco nuc & in futuru militaturis mei juris uillam Thebla dicta cu ecclesia mansipys culturis pratis paschuis silua & om. integritate que ad ipsa respicit. Et quicquid speratur, pars predte hereditatis hec omnia sicut præfactus sum ad idem Venerabile Cenobium Blandiniensium pro remedio anime mee & *conjugis mee defuncte Lietgardis* trado transfundo atq. tnscribo & de jure meo in juris potestatisq. Dominium ejusde loci destino atque concedo ut ipi serui Dei amodo hanc recipiat & deinceps ad utilitatis sue profectum habeant teneant possideant absq. ullius contrdictione uel refragatione qtinus ipsos seruos dei ibidem scdm. regulam Sancti Benedicti uiuetes deoq servientes liberius & deuotius pro me & conjuge mea nunc defuncta cunctisq. predecessoribus meis omnipotentis Dei sanctorq. ejus exorent clementiam. Si vero quod futur. minime credo

quiſpiam de ſucceſſoribus meis heredibus aut pro heredib. injurioſus contradictor ſeu quelib. extranea pſona huic traditioni mee contire uoluerit & infirmare quod multor. firmatum eſt fideliu. auctoritate in primis Sancte Tnitatis & Sanctiſſime Dei Genitricis Marie & beati Petri ac deinde omniu. Sanctor. iram incurat offenſam perpetue maleditioni ſubjaceat. Et parte habeat cum eis qui hereditate Domini uoluerunt delere de tra tamen iniqua preſumptio no. obtineat effectum ſed hec nuc traditio firma pmaneat ti couulſa. Actum publice Blandinio Monaſterio XV. Kl. Nou. anno Uerbi incarnati DCCCC. lxij. indictione V Lotharii Rgis anno xiij Domini Womari Abbis anno viiij.

Signu ipſius Wicmanni Comitis qui hanc traditione. fecit & illuſtrium uiror. teſtimonio firmari p.ciit.

Sig. illuſtri Comitis Arnulfi Patris ſup. dicte Lietgardis Comitiſſe.

S. Theodorici Comitis.

S. Balduini.

S. Arnulfi.

S. Erici.

S. Euerwini.

Ego quoq. Wichardus & ſi indignus Monachus intfui & ſcripſi.

Brévet des honneurs du Louvre

du 23 Avril 1696.

Titre annoncé ſous E, fol. 582.

AUjourd'huy vingt trois du mois d'Avril 1696, le Roy étant à Verſailles; mettant en conſidération le zele qu'a eu pour ſon ſervice le feu *Sr. Jean-Alphonſe de Gand, Prince d'Iſenghien*, lequel pour donner

à SA MAJESTÉ des assurances plus particulieres de sa fidélité & de son attachement pour toujours, renonça aux biens qu'il possedoit en Espagne, aux établissements qu'il avoit lieu d'y esperer, & aux honneurs dont sa Maison y jouissoit; *à l'occasion de quoi & de son mariage avec la fille aînée du feu Sr. Duc d'Humieres, Marechal de France;* SA MAJESTÉ auroit été conviée de lui donner des marques de son affection, & pour le gratifier & traiter d'autant plus favorablement, lui accorder, comme elle fit dès lors, les honneurs convenables & proportionnés à ceux dont Lui & sa Maison avoient joui en Espagne, & SA MAJESTÉ voulant suivant l'intention qu'elle en a eu en accordant lesd. honneurs aud. feu Sr. Prince d'Isenghien, les continuer à son fils aîné & les faire passer successivement aux ainés de sa Maison; SA MAJESTÉ a ordonnée & ordonne que le *Sr. Louis de Gand, Prince d'Isenghien & la De. Princesse d'Isenghien son épouse* lorsqu'il sera marié, jouiront de l'entrée au Louvre dans leurs Carosses, & lad. De. Princesse d'Isenghien de la séance devant les Reines sur un Tabouret; & que doresnavant les ainés mâles de lad. Maison d'Isenghien & leurs femmes jouiront des mêmes prérogatives d'honneurs, sans toutes fois que les cadets de lad. Maison d'Isenghien ny les filles, puissent en aucune maniere pretendre les mêmes avantages : m'ayant SA MAJESTÉ pour témoignage de sa volonté commandée d'expédier le présent Brevet, qu'elle a signée de sa main, & fait contresigner par Moi son Conseiller Secretaire d'Etat & de ses Commandemans & finances, signé Louis & plus bas, est aussy signé Tellis.

Collationné la présente Copie au Brevet original subministré rendu

Brevet qui conserve les honneurs du Louvre au Sr. Comte de Gand.

Du 11 May 1777.

Titre annoncé sous F, fol. 582.

AUJourd'huy onze May mil sept cent soixante dix-sept, le ROI étant à Versailles SA MAJESTÉ toujours attentive à maintenir les grandes Maisons de son Royaume dans les honneurs, dignités & prérogatives qui appartiennent à leurs naissances, & à la distinction des services qu'ils ont rendus à l'Etat, s'est fait représenter le Brevet du feu ROI LOUIS 14 du vingt-trois Avril mil six cent quatrevingt seize, par lequel & pour les causes y contenues, elle auroit reconnue que les honneurs du Louvre dont jouissoit alors *Jean-Alphonse de Gand, Prince d'Isenghien*, lui avoient été accordés en raison de ce que pour donner à SA MAJESTÉ des assurances plus particulieres de sa fidélité & de son attachement pour toujours, il renonça aux biens qu'il possédoit en Espagne; aux établissement qu'il avoit lieu d'y espérer, & aux honneurs dont sa Maison y jouissoit, *à l'occasion de quoi & de son mariage avec la fille aînée du feu Sr. Duc d'Humieres*, Maréchal de France, SA MAJESTÉ auroit été conviée de lui donner des marques de son affection, & pour le gr. ifier & traiter d'autant plus favorablement; lui accorder comme elle fit dès lors, les honneurs convenables & proportionnés à ceux dont Lui & sa Maison avoient jouis en Espagne; ce qui determina SA MAJESTÉ à les continuer à *Louis de Gand, Prince d'Isenghien*, connu depuis sous le Nom & Dignité de *Marechal d'Isenghien*, & à la De. son épouse, pour eux & les ainés màles de laditte Maison de Gand & d'Isenghien & leurs femmes; & SA MAJESTÉ étant informée que depuis le decès dud. Marechal d'Isenghien, le Sr. GUIL-

LAUME-LOUIS DE GAND, Marquis de Hem, Comte de Gand, se trouve l'aîné mâle de cette Maison; elle a cru de sa Justice, devoir lui continuer les honneurs auxquels il est appellé, par sa Naissance; & à cet effet, SA MAJESTÉ a déclarée & declare, veut & entend que led. Sr. Comte de Gand & la Dame son épouse continuent de jouir dans leurs Carosses de l'entrée au Louvre, & la Dame Comtesse de Gand de la séance sur vn tabouret devant les Reines, veut pareillement SA MAJESTÉ, que les aînés mâles de laditte Maison de Gand & leurs femmes jouissent des mêmes prerogatives d'honneurs, sans toutesfois que les cadets de laditte Maison & les filles puissent en aucune maniere y pretendre; SA MAJESTÉ confirmant en tant que besoin est ou seroit, led. Brevet du vingt trois Avril mil six cent quatrevingt seize en tout son contenû; & pour assurance de sa volonté, SA MAJESTÉ a signé de sa Main le present Brevet, & fait contresigner par Moi Conseiller-Secretaire d'Etat & de ses Commandemens & Finances, signé Louis, Et plus bas, est aussi signé Amelot.

Collationné la présente copie au Brevet original qui a été subministré & rendu

Craïon Généalogique annoncé ſous F, fol. 582.

Florence de Foreſt, DAME HERITIERE DE HEM, épouſa Olivier de Cuinghien, iſſu des Chaſtelains de Courtray.

Jean de Cuinghien, *Sgr. de Hem &c,* épouſa Iſabeau, Dame de Fretin.

Philippe de Cuinghien *dit de Hem*, épouſa Bonne de Wally.

Jaq. de Cuinghien, épouſa Iſab. du Freſnoy de le Vigne, Dame de la Pairie de Mortagne, Fraſnes, Dergneaux &c.

Marie de Cuinghien, *Dame de Hem, &c.* épouſa 2°. Adrien de Gand, *dit* Vilain, Chambellan de Maximilien d'Autriche.

Antoinette de Cuinghien, Dame de Baſchy, épouſa Antoine de Tenremonde, Sgr. de Marigny, dont poſtérité.

Agnès de Cuinghien, Dame de la Pairie de Mortagne, Fraſnes, Dergneaux &c. ép. Jean Comte de Marchenelles.

Adrien de Gand *dit* Villain, IIIe. du nom &c. *Sgr. de Hem*, épouſa, en 1525, Marg. de Staveles, Dame d'Iſenghien, d'Emelghem, de Haveſquerque &c.

Antoine Comte de Marchenelles, Pair de Mortagne, Sgr. de Fraſnes, Dergneaux, Deſmottes, Flobecque, &c. ép. Françoiſe du Freſnoy *dite* de Loyaucourt, Dame de Buiſenal, par ſa mere, Helaine de Jauſſe *dite* de Maſtaing.

Max. de Gand dit Villain, Baron de Raſſinghien, *Sgr. de Hem &c.* ép. Philippine de Jauſſe *ditte* de Maſtaing. Ils eurent pour enf. 1°. Jaq. *de qui deſcendent les Princes d'Iſenghien.* 2°. Gilb. *de qui deſc. les Marq. de Hem.*

Lettres d'érection de la Terre de Villars en Duché-Pairie de l'an 1652.

Titre annoncé sous G, fol. 582.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU, ROY DE France & de Navarre : A tous presens & à venir, Salut, comme l'Honneur allume au cœur des hommes genereux un ardent desir de bien faire, & que c'est le but & la récompense de la Vertu ; il est non-seulement utile, mais necessaire pour la conservation de l'Etat, que le Prince auquel la distribution en appartient, fasse part de ces Titres d'honneur à ceux qui le méritent, afin que l'Exemple de leur Recompense engendre à un chacun une honneste émulation, & une espérance en les imitant d'en recevoir de pareilles. A cette cause, voulant reconnoistre les grands & signalez Services que nostre Amé & Feal Cousin Georges de Brancas Duc de Villars, Chevalier de nos Ordres, Conseiller en nostre Conseil d'Etat, Capitaine de cent Hommes d'Armes de nos Ordonnances, Nous a rendus, & continuë chacun jour de Nous rendre ; même en la Personne de Nostre Amé & Feal LOUIS-FRANÇOIS DE BRANCAS MARQUIS DE VILLARS, son fils ainé, servant actuellement dans nos Armées ; & honorer les grandes & singulieres Vertus qui reluisent en Luy, dont il a donné des preuves en toutes les occasions qui se sont présentées pour Nostre Service, & du feu LOUIS XIII. nostre très-honoré Seigneur & Pere de glorieuse Memoire : mettant d'ailleurs en consideration l'Antiquité, la Grandenr & Noblesse de sa Maison, les Grands & Genereux Personnages qui en sont issus : même ayant esté duëment informez que cette Maison a tenu Rang de toute ancienneté entre les plus Illustres Familles du Royaume de Naples, & que d'Icelle est sorti Buffille de Brancas, lequel mérita par sa Valeur

d'eſtre fait Maréchal de l'Egliſe, pendant les longues guerres qui affligerent ledit Royaume; rendit de ſi grands & ſignalez Services à René d'Anjou Roy de Sicile & Comte de Provence, même en la Journée de Savonne, qu'il sembloit que la Victoire ne l'oſaſt abandonner, juſques à ce que Jean Fils dudit René, ayant ſçû vaincre, & non pas ſe ſervir de ſa Victoire, donna de ſi grands avantages à ſes ennemis, qu'il fut contraint de ſe retirer dans ce Royaume avec ſon Pere, & fut ſuivi dudit Buſſille de Brancas, qui voulut prendre part à ſon infortune, & faire voir ſa ſidélité comme ſa valeur, dont il fut tellement eſtimé & cheri, qu'après avoir reçu en don de Grandes & Nobles Terres, il laiſſa tant de Gloire à ſes deux enfans que l'un ayant eſté fait Cardinal, l'autre fut recherché pour gendre du Marquis de Salluſſes; duquel mariage fut procréé Barthelemi de Brancas, qui épouſa dépuis la fille du Comte de Forcalquier & de Toulouſe; auquel Honneur il ajouta pluſieurs marques de Gloire, comme ont fait ſes ſucceſſeurs: Même Hannibal Baron d'Oyſe ſon petit fils, lequel après avoir ſi dignement ſervi le Roy Henry II. en Allemagne, François premier, & Charles IX. aux journées de Jarnac & de Montcontour, où il amena quatre mille hommes, ſa Loyauté & ſa Valeur parurent avec tant de gloire, que le feu Roy Henri III. voulut qu'il épouſaſt la ſœur du Maréchal de Joyeuſe, ſon Lieutenant General en Languedoc: lequel après ſon decès laiſſa Gaſpard, André, & Georges de Brancas, ſes enfans, ſucceſſeurs de ſa valeur & de ſon zele au Service de cet Etat, comme ils ont bien témoigné, ledit André ayant eſté fait Admiral & Gouverneur du Havre de Grace; lequel ayant ſignalé ſa Valeur & ſon Courage en tant d'occaſions importantes, auroit achevé une belle vie par une glorieuſe mort, qu'il reçut ſervant le défunt Roy Henri le Grand, noſtre très-honoré Seigneur & Ayeul, au Siege de Doullens, contre l'Armée du Roy d'Eſpagne, commandée par le Comte de Fuentes. Et durant ce tems, noſtredit Couſin, lors le Marquis de Villars, eſtoit dans les Armées de noſtredit Seigneur & ayeul en la Franche-Comté, d'où il fut appellé pour eſtre Gouverneur dudit Havre de Grace; où il a dignement,

fidelement, & genereusement servi cet Etat, & particulierement en l'année mil six cens vingt-cinq, où nostre Seigneur & Pere ayant esté obligé de reprimer la Rebellion de ceux de la Religion prétendue Reformée; Nostredit Cousin auroit équipé vingt-cinq Vaisseaux de guerre à ses dépens, dont il auroit reçu grand secours en ses affaires. Toutes lesquelles grandes, bonnes & justes considerations mises ensemble, auroient mû nostredit defunt Seigneur & Pere, de luy octroyer son Brevet de *Duc & Pair*, le dix-huitiéme Octobre mil six cens vingt-six; & en execution d'icelui, créé & érigé par ses Lettres Patentes du mois de Septembre mil six cens vingt-sept, verifiées en nostre Cour de Parlement & Chambre des Comptes de Provence, ladite Terre & Seigneurie de Villars, & autres Terres mentionnées esdites Lettres, en Duché, tant pour Nostredit Cousin que ses hoirs & successeurs mâles nez & à naitre en loyal mariage; avec dérogation à tous Edits & Ordonnances de nosdits Prédecesseurs Rois; à la charge toutefois que les Justices unies qui composent ledit Duché & Pairie, ressortiront d'ores-en-avant nuëment en nostre Cour de Parlement de Paris, tout ainsi que les Pairs de France. Mais d'autant que par lesdites Lettres il a esté obmis d'y inserer le Titre & Dignité de Pairie, combien que par le susdit Brevet nostredit feu Seigneur & Pere, l'eust octroyé à Nostredit Cousin. Et voulant qu'il jouisse entierement de ladite Grace, icelle confirmer & augmenter autant qu'il Nous sera possible; NOUS A CES CAUSES, & autres bonnes Considérations à ce Nous mouvans, de l'Avis de la Reine Nostre très-honorée Dame & Mere, & d'autres Grands & Notables Personnages de Nostre Conseil, & de Nos Graces speciales, pleine puissance & Authorité Royale, en confirmant la Volonté & Brevet de nostredit feu Seigneur & Pere, avons créé, érigé & décoré, créons, érigeons & décorons, par ces Presentes signées de Nostre Main, ledit Duché de Villars, ses Appartenances & Dépendances, portées par lesdites Lettres de Création du mois de Septembre mil six cens vingt-sept, en Titre, Nom, Qualité, *& Dignité de Pairie de France*, pour Nostredit Cousin, ses Hoirs & Successeurs mâles nez & à naitre en loyal mariage; en jouir

& user aux Honneurs, Prérogatives, Prééminences, Privileges, Profits & Emolumens qui appartiennent à ladite Qualité & Dignité de Pair de France, & dont les autres Pairs de France ont joui ou dû jouir de tout temps & d'ancienneté, & jouissent encore dès à present : sans que ledit Sieur Duc de Villars soit tenu à cause de ce, bailler aucune recompense à Nous, ou à nos Successeurs Rois, dont Nous l'avons relevé & dispensé, & par cesdites Presentes relevons & dispensons. Et d'autant que Nous accordons la presente Erection & Décoration à Personne que Nous cherissons & que Nous voulons traiter favorablement, sans que par le moyen d'icelle, & des Edits du mois de Juillet mil cinq cens soixante-six, du mois de May mil cinq cens soixante-dix-neuf, ni autres generalement quelconques faits & à faire sur l'Erection des Terres & Seigneuries en Duchez & Pairies, on puisse prétendre ores, ni pour l'avenir, à défaut de Successeurs mâles, lesdits Duché & Pairie devoir estre réunis & incorporez en Nostre Couronne; & sans que Nous & nos Successeurs Rois y puissent audit cas prétendre aucun Droit de Propriété ou de Possession : ausquels Edits, & aux Dérogatoires des Dérogatoires d'iceux, Nous avons, en considération des Causes susdites, dérogé & dérogeons, pour le regard de la presenre augmentation d'Erection ; puisque sans la presente Dérogation, nostredit Cousin n'eust aucunement voulu accepter cette Grace, ni à icelle preter son consentement ; ce qu'il n'a fait que sous cette Condition de dérogation. Le tout à la charge qu'au défaut de Successeurs mâles, ladite Pairie cessera : en sorte que les femelles jouiront desdites Terres ci-dessus spécifiées au même Titre qu'elles estoient auparavant. Voulons, & Nous plaît, que d'ores-en-avant Nostredit Cousin, ses Hoirs Successeurs mâles, se puissent intituler, dire & nommer en tous lieux & Actes, *Ducs de Villars. & Pairs de France*; que cette Qualité de Pair de France, soit unie inséparablement à ladite Qualité & Dignité de Duc; & que ledit Duché de Villars, ses appartenances & dépendances par accumulation ; soit d'ores-en-avant & à toujours, intitulé & appellé *Duché & Pairie de France*. Pour du contenu en ces Presentes nos Let-

tres de Declaration, Ampliation & Erection dudit Nom, Titre & Qualité, & Dignité de Pair de France, jouir par Nostredit Cousin, ses Hoirs Successeurs Mâles, ausdits Honneurs, Privileges & Prérogatives qui y appartiennent, & ce du jour de la Vérification qui en sera faite en nostre Cour de Parlement de Paris. SI DONNONS EN MANDEMENT à Nos Amez & Feaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement & Chambre de nos Comptes à Paris, & a tous autres nos Officiers & Sujets qu'il appartiendra, que du contenu de ces Présentes ils fassent & souffrent jouir nostredit Cousin, nonobstant tous Edits & Ordonnances à ce contraires; ausquels avons dérogé & dérogeons par cesdites Presentes, pour ce regard seulement, sans tirer à conséquence, sauf en autre chose nostre Droit, & l'Autrui en toutes. CAR TEL EST NOSTRE PLAISIR. Et afin que ce soit chose ferme & stable à toujours, Nous avons fait mettre nostre Scel à cesdites Présentes. Donné à Pontoise au mois de Juillet, l'an de Grace mil six cens cinquante-deux, & de nostre Regne le dixieme. Signé, LOUIS. Et sur le Reply, Par le Roy, Signé, DE LOMENYE, avec Paraphe.

Collationné à l'original par Nous Conseillers-Secretaire du Roy, Maison, Couronne de France & de ses Finances,

TRADUCTION
du paſſage de VITICHINDUS,

Il ſe trouve ci-devant folio 590.

PEndant que le Roi Othon étoit occupé au ſiege de Mayence, LE DUC HERIMAN gouvernoit la Saxe. Cette Province étant obligée de fournir une armée ſubſidiaire, THIERI ET LE JEUNE WICMAN en eurent le commandement. A peine arrivés ſur les frontieres de France, ils furent enveloppé tout-à-coup par Lindolſe & le Duc Conrad, & contraints de ſe retirer dans un Château abandonné où on tentat de les forcer. Mais un Enſeigne des aſſiégeans ayant perdu un bras devant la porte du Château, par une roue qu'on jetta ſur lui, les aſſiégés obtinrent une treve de trois jours pour retourner en Saxe. Lindolſe tacha de ſéduire Thierry par de grandes promeſſes; WICMANN, DONT LES MŒURS ÉTOIENT TRÈS-CORROMPUES, COMMENÇA DÈS-LORS A CHAGRINER SON ONCLE, ſous prétexte qu'il lui avoit enlevé ſes richeſſes & ſes biens. On ne peut aſſez louer la ſageſſe & la prudence que celui-ci oppoſa à ſes parens, ſes ennemis déclarés, dont il connoiſſoit parfaitement les deſſeins. En effet Ecbert ſe joignit à Wicman, & ils attaquerent le Duc de concert, ſans lui donner aucune relâche. Hériman repouſſa la fureur de ces jeunes gens par une noble patience, ne voulant exciter aucun trouble dans cette Province pendant l'abſence du Roi. Cependant l'arrivée ſubite de ce Prince tenoit les Bavarois en ſuſpens. Ils n'oſoient faire la guerre ouvertement, & ils ne pouvoient ſe décider à faire la paix; abandonnant les campagnes & ſe renfermant dans leurs maiſons, ils préparerent de grands travaux à l'ennemi. Ainſi l'armée voyant que rien n'avançoit par les armes, dévaſta tout

le pays. Sur ces entre-faites, le Souverain Pontife, qui craignoit l'Empereur, comme il l'avouoit lui-même, abdiqua la Thiare; pour se retirer dans un Hermitage avec quelques Solitaires. Les autres Evêques étoient aussi dans l'incertitude de ce qu'ils devoient faire; tantôt favorisant le parti du Roi, & tantôt donnant des secours au parti opposé; persuadés qu'il étoit dangereux d'abandonner ce Prince, & qu'il falloit faire des Sacrifices, s'ils vouloieut lui rester attachés. Enfin le premier de Janvier, après trois mois de siege, le Roi voyant ses efforts inutiles, revint en Saxe, après avoir perdu deux Personnages Illustres & Puissans, Immede & Mainwerck, percés des flêches de l'ennemi, l'un au siege de Mayence, & l'autre pendant son retour en Baviere. ALORS HERIMAN ET SES NEVEUX PLAIDERENT LEUR CAUSE A SON TRIBUNAL. Toutes les personnes équitables se rangerent du parti d'Heriman & jugerent que les jeunes gens méritoient d'être punis. Mais le Roi qui les aimoit, usant d'indulgence envers eux, se contenta de mettre Wicmann aux arrêts dans l'enceinte du Palais sous une garde militaire.

Lindanus cite ce passage de Witikinde comme une preuve que Thierry & Wickmann étoient freres & tous deux neveux du Duc de Saxe. Ce n'est pas ici le lieu d'examiner si le texte est bien clair sur cet article. Il me suffit qu'on ne puisse pas douter après l'avoir lû que Wicmann ne soit un des neveux d'Heriman, ce que plusieurs endroits de ce passage concourent à établir d'une maniere incontestable.

COLINS.

POur faire connoître l'ancienneté de la Famille de Colins, il suffira de placer ici le tableau des preuves présentées à la Chambre de la Noblesse des Etats du Pays & Comté de Haynaut pour Messire Pierre-Albert-Antoine Colins, Vicomte de Ham, qui en fut reçu Membre, le 9 9bre. 1780. On n'ignore pas que, pour être admis dans ce Corps, il faut prouver la Noblesse de six générations non interrompues, en commençant par la personne du Récipiendaire, & faire encore les mêmes preuves en particulier pour deux de ses meres, qu'il a cependant la liberté de choisir dans les huit dégrés qu'il a prouvés pour lui-même. Ce choix d'alliances a procuré à Pierre-Antoine-Albert Colins l'avantage de prouver encore plus amplement l'ancienneté de Noblesse. En effet, en produisant les titres de Marie-Felix-Françoise Colins sa mere & ceux de Marie-Gabrielle Colins sa bisayeule, il a donné la preuve la plus complette de onze dégrés de son nom.

Je ne m'écarterai point des titres dont il est fait mention dans son intendit, afin qu'on puisse se former une idée bien exacte de la Nature des preuves qu'exige le Corps de la Noblesse du Hainaut, en vertu du reglement, en date du 28

Juin 1769, auquel le Postulant a été obligé de se conformer.

Ier. DEGRÉ.

Jean Colins époux de Noble Demoiselle Isabeau Van-Bavedamme a les qualifications de Noble Homme & de Chevalier dans le testament conjonctif que son fils Guillaume fit le 26 8bre. 1478. Il eut pour fils Guillaume qui suit. 1478

IIe. DEGRÉ.

Dans le testament (a), dont j'ai parlé ci-dessus, Guillaume Colins reçoit les qualifications de Noble Homme Valeureux Seigneur & Chevalier. Ses dernieres dispositions sont en faveur de son fils unique Engel Colins qu'il avoit eu de Catherine de Herzelles son épouse.

(a) Cité dans l'Intendit N°. 36 en cop. collat. par Lindekens Notaire à Bruxelles.

IIIe. DEGRÉ.

Engel Colins a été prouvé fils de Guillaume par le testament de l'an 1478. Deux autres titres font la même preuve. Le 1er. est un vieux livre Censal (b), dans lequel ledit Engel est qualifié Ecuyer & époux de Claire de Wargnies. Le 2e. est un contrat de constitution de rente, du 3 7bre. 1516 (c). Il eut de ladite Claire de Wargnies, Pierre qui suit. 1516

(b) N°. 35, *ibid.*

(c) N°. 34, *ibid.*

IVe. Degré.

La preuve que Pierre est fils d'Engel se trouve dans un contrat de vente (*d*), 1544 du 23 Janv. 1544, fait par Jean Hauthuys à Sire Pierre Colins, fils de feu Engel, demeurant a Hal, de la moitié d'un jardin & héritage de trois journeaux situés à Woudenbroeck. Le même acte fait voir que Pierre avoit épousé, en 1eres. nôces, Marguerite Heyms & qu'il en eut Jean qui suit.

(*d*) No. 32, *ibid.* en copie collat. par Commissaire du Magistrat de Bruxelles.

Ve. Degré.

Jean Colins étoit marié, le 20 Juin 1861 1561, puisqu'à cette époque, il est rappellé avec Dlle. Huysmans son épouse dans un bail à rente (*e*), par lequel Pierre Colins Ecuyer, son pere, demeurant à Enghien, donna en arrentement un bien situé à Woudenbrœck. Jean en hérita après la mort de son pere, 1572 arrivée le 16 7bre. 1572 & le releva le 26 Janv. 1577 (*f*).

Jean donna des preuves de son courage & de sa fidélité envers son souverain, en soutenant la ville d'Enghien contre les efforts de la rebellion, servant alors en qualité de Capitaine. Il 1624 étoit mort, le 24 9bre. 1624. Il avoit fait, cette année, le partage (*g*) de ses biens, en présence de Charles, Josse & Dlle. Anne Colins ses freres & sœur. Ses enfans sont 1°. Pierre, ci-dessous.

(*e*) No. 33, *ibid.* collat. à l'orig. par le Commissaire du Magistrat de Bruxelles.

(*f*) Extr. du Cartul. des fiefs relev. de Wavre, No. 31. *ibid.*

(*g*) No. 27. Ce part. coll. à son orig.

2. Charles dont il sera parlé après la postérité de son frere aîné. 3. Josse. 4. Anne, veuve, en 1624, de Jean Scockart.

par les Bailli, Bourguem. & Echev. de St. Berghen en 1726 *ibid.*

VIe. DEGRÉ.

Pierre Colins fit placer dans l'Eglise Paroissiale d'Enghien l'Epitaphe de Noble Jean Colins son pere, & de Noble Pierre Colins son ayeul. Une quittance, de 1624, le qualifie Sgr. de Heetvelde (*h*). Il fut créé Chevalier, par Lettres-Patentes dattées de Madrid, du 31 Juillet 1630. Cette grace lui fut accordée en considération de son ancienne Noblesse, des services de Jean son pere, & de ceux qu'il avoit rendus lui-même dans les guerres de Flandres sous le Duc de Parme, où il avoit assisté aux sieges de Tournai, Audenarde, Menin & Ninove (*i*).

1624

1630

(*h*) No. 25. collat. à l'origin. par Scarabin Not. en 1664. *ibid.*

(*i*) No. 24. *ibid.*

On est redevable à Pierre Colins de l'Histoire des anciens Sgrs. d'Enghien, qu'il composa sur les Archives des plus anciennes Abbayes du Hainaut & sur les témoignages des Historiens les plus accrédités & entre autres du Cordelier Guisianus, de Mayer, Froissart, Olivier de la Marche, Phil. de Comines, Ponthus Hutterus, Paul Jove, Pierre Matthieu & Vignius Historiographe de la Maison de Luxembourg. Cet Ouvrage fut imprimé, en 1634. Il en est parlé dans l'Epitaphe de Pierre Colins, où

1634

1646 1610 il est dit Chev. Sgr. de Heetvelde, mort en 1646, veuf d'Isabeau Trickart sa premiere épouse, morte le 10 Avril 1610. Leurs enfans sont: 1°. Pilippe (*k*).

2. Charles, ci-dessous.

3. Antoine. Il est qualifié Messire Antoine Colins, Conseiller de la Cour (*k*), & époux de Dame Catherine de Vroey, dans l'extrait baptistaire de Marie-Gabrielle Colins sa fille, baptisée en l'Eglise de St. Germain à Mons le 18 Août 1647. Le 14 Août 1653, ledit Messire Antoine Colins, Conseiller & Maître des requêtes de Sa Majesté en son Grand Conseil, fut pourvu de la charge de Président du Conseil Provinciale d'Artois (*l*). On voit, par son Epitaphe, que ses talens lui avoient attiré la confiance de son Souverain. Elle porte que Noble Seigneur Messire Antoine Colins, Chevalier, & Maître aux requêtes de Sa Majesté en son Conseil privé, après avoir été commis à l'exécution du Traité de paix de l'an 1659 & à l'établissement des limites entre les deux Couronnes, mourut le 16 8bre. 1666. Cette Epitaphe est placée dans la Chapelle de St. Corneille de la Prévôté de Reniffart avec huit quartiers paternels & huit maternels, qui sont: Colins, Heyms, Huysmans, Fromont; Trickart, Velu, Joy, Berlaimont. De Vrœy, Desmet, Grex, van Bosche; Everard, Gorop, Staes, Rosen. (*m*). Nous parlerons au huitieme dégré de Marie-Gabrille Co-

(1647, 1653, 1666 in margin)

(*h*) No. 25 *ibid.*

(*k*) A Mons.

(*l*) Collat. à l'origin. par Jean Morrin, Not. à Brux. en 1681, vérifiée sur cop. vid. p. If. Lindekens, Not. du Brabant. *ibid.*

(*m*) No. 50. *ibid.*

lins, fille dudit Antoine & nous montrerons qu'elle fut épouse de François Colins.

4. Anne Colins, Douairiere Delval, accompagnée de Dlle. Petronille-Antoinette Delval sa fille, est rappellée dans un partage qu'elle fit à l'amiable avec ses freres & sœurs.

5. Engelbert Colins, Ecuyer, Sgr. du Verbois, Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie, rappellé dans le même partage comme mort, ayant des enfans de son épouse Dame Françoise d'Auxy, qui y est dite mere & tutrice.

VIIe. DEGRÉ.

Charles Colins & Philippe, son frere aîné, firent, le 8 Mars 1621, un accord (*n*) avec Pierre Colins, Sgr. d'Heetvelde, leur pere. On ne peut former aucun doute sur la Noble extraction de Charles. Il la prouva à la Chambre de la Noblesse des Etats de Namur, lorsqu'il en fut reçu Membre en 1664. Il y avoit été convoqué le 14 Mars 1543, 28 xbre. 1649 & 13 Fev. 1650 (*o*). Charles avoit épousé Jeanne de Bourlers avec qui il fit un testament le 18 7bre. 1660 : ce testament (*p*) fut approuvé, en 1664, par François Colins, Ecuyer, Seigneur de Roche-Fontaine & St. Pierre à Ronnet, Lieutenant-Colonel de Cavalerie, entretenu au Service de Sa Majesté, Charles-Ignace

1621

1664

1660

(*n*) No. 23, collat. à l'origin. par J. Lindekens, Not. à Bruxelles. *ibid.*

(*o*) Nis. 16, 17, 18 & 19.

(*p*) No. 13, passé par-dev. Cornelis Mahy, Notaire à

Colins, Ecuyer, & Alexandre Colins, aussi Ecuyer, Vicomte d'Aherée. Je pourrois ici m'étendre sur l'ancienne extraction de Jeanne de Bourlers, épouse de Charles Colins, mais il me suffira de dire que les preuves de Noblesse en ont été produites par Messire Jean-Guillaume Colins, Chevalier de Ham, Colonel & Chambellan de L. L. M. M. J. J. & Chevalier de l'Ordre Militaire de Marie-Thérese, à sa réception à la Chambre de la Noblesse du Hainaut.

Namur, & légalisé par les Gouv. Présid. & Gens du Conseil de S. M. à Namur. *ibid.*

VIIIe. DEGRÉ.

François Colins qui avoit approuvé, comme nous l'avons dit, le testament de son pere, en 1664, fut fait Capitaine (q) d'une Compagnie de Cuirassiers au Régiment de Bredimus, Cavalerie Allemande, le 7 Août 1652, par Lettres de Provision de l'Archiduc Léopold. Le même Prince le fit ensuite Lieutenant-Colonel & Capitaine (r) du Régiment des Cuirassiers de Waldenburg-Cavalerie Allémande, le 27 9bre. 1655. 13 ans après (le 2 May 1662,) le Marquis de Castel-Rodrigo le fit Chef & Capitaine d'une Compagnie de Gens de pied Wallons, de nouvelle levée. Il eut de Marie-Gabrielle Colins son épouse (s) 1°. Antoine-Philippe. 2°. Charles-Ignace qui suit.

1664

1652

1655

1662

(q) Lettr. pat. orig. N. 9, 10 & 11. *ibid.*

(r) L'intendit s'explique de cette maniere.

(s) DEUXIEME ALLIANCE.

IXe. Degré.

Charles-Ignace Colins fut bàptisé à Bruxelles, le 15 de Janv. 1687. Son extrait baptistaire (t) le dit fils de très-illustre Seigneur François Colins de Roche-Fontaine, Seigneur de Ronnet, & de très-illustre Dame Marie-Gabrielle Colins, Ledit Messire Charles-Ignace Colins, Seigneur de Ham, est rappellé après son frere Messire Ant. Phil. Colins, Sgr. d'Œtinghe, dans un partage du 5 Juill. 1734 (v) ils y sont déclarés tous deux fils de feu Dame Marie-Gabrielle Colins, Douairiere, en 1eres nôces, de Messire Charles de Zevecote, Sgr. de Loetsschoore, & en 2es. nôces, de Messire François Colins, Sgr. de Rochefontaine. On voit aussi dans ce partage que Messire Charles de Zevecote avoit eu de laditte Marie-Gabrielle Colins, Messire Antoine de Zevecote, qui avoit épousé Dame Marie-Jeanne de Brouchoven, dont il avoit eu pour fille Dame Marie-Gabrielle de Zevecote, Dame de Soets-Schoore, mariée à Messire Pierre-Albert Colins, Sgr. de Termeeren.

Le 1er. Avr. 1700, Charles-Ignace fut fait Chef & Capitaine d'une Compagnie de Dragons Arquebusiers à cheval (x) au Regiment du Colonel Don Josias Guillerius de Aquaviva, pour le Service de S. M. C. & le 12 Juin 1725, il constitua un douaire (y) de 1500 florins au profit de Dame Jeanne-Marie-

(t) No. 7. *ibid.*

(v) No. 8. *ibid.*

(x) No. 6. Lettr. pat. *ibid.*

(y) Acte passé par-dev. Henri

1687

1734

1770

Ignace de Vroey, son épouse, dont il avoit pour fils : 1°. Antoine-Charles-François qui suit. 2. Messire Jean-Guillaume Colins, Chev. de Ham, Colonel & Chambellan de Sa Majesté, Chev. de l'Ordre de Marie-Thérese &c.

Verhulst, Not. à Bruxelles, & légalisé. No. 5 *ibid.*

Xe. DEGRÉ.

Antoine-Charles-François Colins fut baptisé (z) à la Paroisse de Ste. Marie-Finistere à Bruxelles. Il eut entre autres enfans de Marie-Felix-Françoise Colins son épouse : 1°. Pierre-Albert qui suit. 2. Une Dlle. Chanoinesse à Andenne (a).

(z) No. 2. *ibid.*

(a) No. 4. carte Chap. *ibid.*

XIe. DEGRÉ.

1780 Pierre-Albert-Antoine Colins, né à Namur, fut reçu Membre du Corps de la Noblesse des Etats du Hainaut, le 9 9bre. 1780 (b).

(b) No. 1. *ibid.*

POSTÉRITÉ DE CHARLES COLINS.

PREMIERE ALLIANCE.

VIe. DEGRÉ.

J'ai annoncé pag. 608 la postérité de Charles Colins, après celle de Pierre son fils aîné. J'ai prouvé suffisamment par 1624 un partage de l'an 1624 (c), qu'il étoit frere de Jean Colins & de Jeanne Huysmans. On voit per un acte en vidimus du Conseil Souverain de Hainaut (d), du 28 Mars 1752, que Marie Pletincx étoit l'épouse de Charles Colins, Ecuyer, Sgr. de Leembosche & de Termeeren. Elle est encore ainsi rappellée dans un avis de pere & de mere du 12 8bre. 1607 1607 que firent Jean Pletincx dmt. à Enghien & Dlle. Françoise Huysmans

(c) Ci-dev. fol. 607.

(d) No. 45. Signé Vander-Beken.

ſon épouſe : ledit Jean aſſiſté de Jean-Rebz & de Charles Colins ſes beaux freres, l'un ayant épouſé Reinette Pletincx & l'autre Marie : l'adite Jeanne Huyſmans étoit aſſiſtée de Jean Huyſmans & de Jacques de Vitz, auſſi beaux freres de Jean. Ils aſſignerent 1°. à Jean Pletincx leur fils ainé un fief relevant d'Enghien ſitué près de la cenſe de Leenboſche, Paroiſſe de Herffelinghe, ce fief venant de Jean Pletincx, ayeul des aviſans, & la cenſe de Galienhove, ſituée auſſi à Herfellinghe, le tout à condition de payer une rente à ſon frere Jacques. 2. à Pierre Pletincx, leur 2e. fils, un fief tenu de Saintes, ſitué à Pepingbe & pluſieurs autres parties de biens & rentes. 3. à Jacques leur 3e. fils, un fief relevant d'Enghien, ſitué à Hautcroix & pluſieurs rentes héritieres. 4. à Jeanne, leur fille unique, pluſieurs fiefs & parties d'héritages *(d)*.

Pierre Pletincx qui étoit rappellé en ſecond lieu dans ce partage, comme on vient de le voir, épouſa 1°. Dlle. Anne Polart, dont François. 2. Dlle. Françoiſe Cauſener, avec laquelle il fit, le 1er. Août 1639, le partage de Jean, Pierre, Françoiſe, Anne & Marie ſes enfans, ayant choiſi pour Mambours, Jean Pletincx & Paul Polart. Le 22 Janv. 1665, ces cinq enfants ſe partagerent les biens qui leur étoient échus par la mort du Sr. Jean Pletincx leur oncle, & de Dlle. Catherine Pletincx leur niece, fille

(d) Ce titre & les ſuiv. concerc. la Famille de Pletincx, ſe trouvent chez Mad. Pletincx qui demeure à Mons chez ſa fille épouſe du Général, Baron de Meiſchſner Chambell. de S. M. Impérialle.

de feu François. On remarque dans cet acte que Marie Pletincx, l'une des copartageantes, étoit l'épouse d'Englebert-Alexandre de Mera autrement dit le Bouch.

Nous allons montrer que Charles Colins eut de Marie Pletincx, son épouse. 1°. Charles qui suit. 2. Jacques.

VIIe. DEGRÉ.

Charles Colins, IIe. du nom, épousa Dame Angeline de Herbais. Messire Charles Colins, son pere, lui donna alors les Seigneuries de Termeere & de Leenbosche. Le contrat de Mariage, auquel assista Jacques, frere de Charles, est de l'an 1616 (*e*). [En marge : 1616]

Par des Lettres-Patentes du Roi Philippe IV, en date du 13 Janv. 1650, il est dit que ledit Charles II a été honoré du titre de Chevalier, en considération de ce que son grand pere, avoit maintenu la ville d'Enghien contre les rebelles, en qualité de Capitaine, & de ce que Pierre Colins, son oncle, avoit été aussi honoré du titre de Chevalier, de même Messire Adrien Colins, Président du Conseil Provincial de Flandres (*f*). On voit à Herfelinghe près d'Enghien le Tombeau de Charles, & un Blason pendu à la muraille, vis-à-vis de sa tombe, avec son Casque, ses Gantelets & ses Eperons (*g*). Il eut pour fils Charles qui suit.

(*e*) No. 45. Vidimus Signé Vander-Beken. *ibid. dans l'int.*

(*f*) No. 46. Lettr. Pat. *ibid.*

(*g*) No 44. *ibid.*

VIIIe. Degré.

Messire Charles Colins, IIIe. du nom, Sgr. de Termeeren, épousa Dame Pierrine-Philippine Colins. Le contrat (h) en fut passé à St. Omer, le dernier jour d'Av. 1655. Le contractant y est dit fils de Messire Charles, Chevalier, Sgr. de Leembosche & de Dame Angeline de Herbais. Cette Dame fit son testament le 8 Mai 1659 (i). Elle y parle d'Antoine-Charles son fils.

1655

1659

(h) No. 43 collat. à l'origin. par Lindekens not à Bruxelles. *ibid.*

(i) No. 42. copie coll. idem. *ibid.*

IX. Degré.

Messire Antoine-Charles fut baptisé, le 1er. de Mars 1656, à la Paroisse de St. Denis à St. Omer. Il est rappellé dans l'extrait baptistaire de son fils Pierre-Albert, comme ayant épousé Noble Dame Marie-Felix de Bocabella (k).

1656

(k) No. 41 *ibid.*

Xe. Degré

L'extrait baptistaire (l) de Messire Pierre-Alb. Colins se trouve dans les regitres de la Paroisse de St. Nicolas à Namur. Il y est dit, qu'il naquit, le 27 Av. 1684, & qu'il fut baptisé le 15 7bre. de la même année. Il fut reçu Membre de la Chambre de la Noblesse des Etats de Namur, le 10 Fev. 1723 (m). Il eut de très-Noble Dame Marie de Zevecote son épouse, Marie-Felix-Françoise Colins qui suit.

(l) No. 39. *ibid.*

(m) No. 39. acte de recept. *ibid.*

XIe. Degré.

Marie-Felix-Françoise Colins naquit & fut baptisée (n) en Avril 1720, à Tarsienne, Diocese de Namur. Nous avons dit plus haut qu'elle épousa Messire Franç. Colins de Ham. Ce contrat de mariage fut passé à Namur le 12 9bre. 1749.

(n) No. 38. *ibid.*

FIN DU DEUXIEME VOLUME.